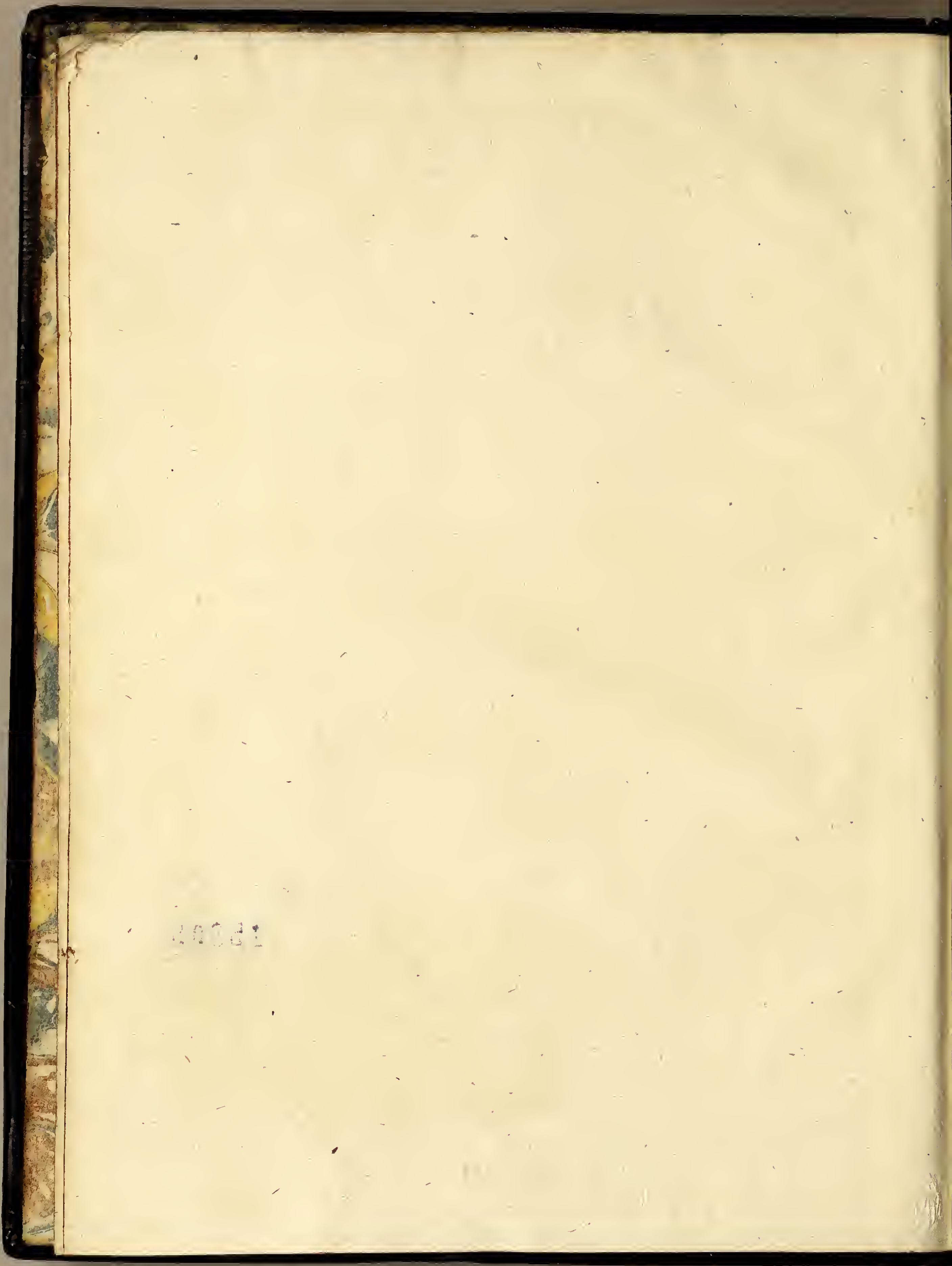




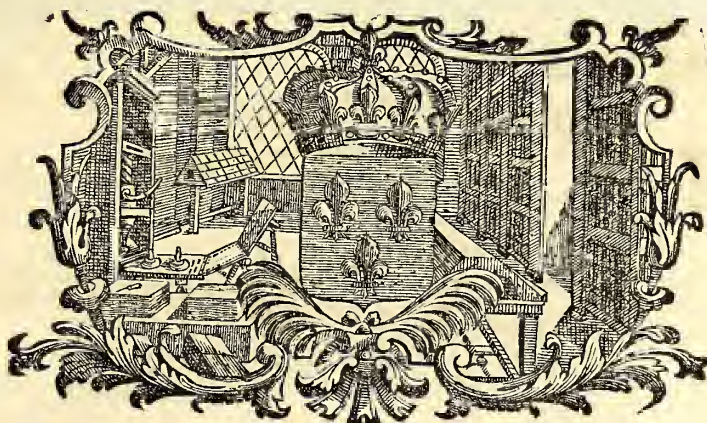


HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

POUR servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé FLEURY.

TOME TRENTE-UNIÉME.

Depuis l'an 1555. jusques à l'an 1561.



A PARIS,

QUAI DES AUGUSTINS,

Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France. }

M. DCC. XXXII.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT CINQUANTE-UNIE'ME.

I. *LEs cardinaux entrent au conclave, pour l'élection d'un pape.* II. *On renouvelle les brigues pour le cardinal de Ferrare.* III. *On donne l'exclusion à Polus, & l'on propose le cardinal du Puy en sa place.* IV. *On pense à élire le cardinal Caraffe.* V. *Le cardinal Farnese gagne beaucoup de cardinaux en sa faveur.* VI. *Les imperiaux s'y opposent inutilement.* VII. *Le cardinal Caraffe est élu pape, & prend le nom de Paul IV.* VIII. *Articles dressez dans le conclave, qu'on fit jurer au nouveau pape.* IX. *Commencement & progrès du cardinal Caraffe jusqu'à la papauté.* X. *Cérémonie de son couronnement.* XI. *Differens consistoires qu'il tient à Rome.* XII. *Il donne audiance aux ambassadeurs d'Angleterre.* XIII. *Il leur demande la restitution des biens ecclesiastiques en Angleterre.* XIV. *On continuë à persecuter les hérétiques.* XV. *Philippe part d'Angleterre, & vient en Flandre trouver l'empereur.* XVI. *Charles V. son pere lui cede les Pays-Bas.* XVII. *Discours de l'empereur à l'assemblée.* XVIII. *Autre discours à son fils.* XIX. *Auguste électeur de Saxe refuse de se trouver à la diéte d'Ausbourg.* XX. *Articles sur la religion dont on convient à la diéte.* XXI. *Plaintes* 1555.

du pape ſur ce décret, & la réponſe de Ferdinand. XXII.
1555. *Reddition de la ville de Sienne à l'empereur.* XXIII. *Occaſion de la guerre que le pape entreprend.* XXIV. *Il fait mettre au château Saint-Ange Santa Fiore, Colonne & d'autres.* XXV. *Le cardinal de Lorraine détermine le roi de France à une ligue avec le pape.* XXVI. *Il envoye à Rome pour conclure un traité avec le pape.* XXVII. *Articles de ce traité.* XXVIII. *L'empereur & Philippe ſont informez de ce traité.* XXIX. *Le pape fait une promotion de ſept cardinaux.* XXX. *La reine d'Angleterre reſtituë les biens de l'égliſe.* XXXI. *Parlement aſſemblé. Acte pour la reſtitution des Annates.* XXXII. *Mort du chancelier Gardiner.* XXXIII. *Le cardinal Polus aſſemble un ſynode en Angleterre.* XXXIV. *Ses deſſeins pour la reformation de l'égliſe.* XXXV. *On inſtruit le procès de Cranmer archevêque de Cantorberi.* XXXVI. *Le cardinal Polus eſt ordonné prêtre.* XXXVII. *Edit du roi de France contre ceux qui ont été condamnez pour la religion.* XXXVIII. *Remontrances du parlement au roi ſur cet édit.* XXXIX. *Conquête des François en Piémont. Ils levent le ſiége de Calvi.* XL. *Conjuration des Cordeliers pour livrer Metz aux Imperiaux.* XLI. *Les Imperiaux ont deſſein de reprendre Marienbourg.* XLII. *Mort du marquis de Marignan.* XLIII. *Le cardinal de Trente eſt fait gouverneur de Milan.* XLIV. *Calvin donne dans les idées du chevalier de Villegagnon.* XLV. *Ce chevalier tente d'établir le Calviniſme dans l'Amerique.* XLVI. *Miniſtres de Geneve envoyez dans ce pays.* XLVII. *Diviſions parmi les Calviniſtes.* XLVIII. *Diſſipations de toute l'entrepriſe par ces diviſions.* XLIX. *Mort du cardinal Veralli.* L. *Celle d'Iſidore Clarius.* LI. *Ouvrages de cet auteur.* LII. *Mort de Pierre Lizet.* LIII. *Ses ouvrages.* LIV. *Mort de Georges Agricola.* LV. *De Pierre Gilles.* LVI. *De Polydore Virgile.* LVII. *Mort de ſaint Thomas de Villeneuve.* LVIII. *Mort de Conrad Pellican.* LIX. *Differend entre les chanoines comtes de Lion & le doyen.* LX. *Articles propoſez par le doyen à la faculté de théologie de Paris.* LXI. *Juge-*

ment de la faculté sur ces articles. LXII. *Les chanoines de Lion se pourvoient au conseil du roi contre cette censure.* LXIII. *Les cardinaux de Lorraine & de Tournon reglent cette affaire.* LXIV. *Arrêt du conseil qui confirme l'ordonnance des deux cardinaux.* LXV. *La faculté s'assemble pour déliberer sur cet arrêt.* LXVI. *Succession des patriarches de Constantinople.* LXVII. *Lettre de saint Ignace au roi des Abyssins.* LXVIII. *Consécration des missionnaires, & leur départ.* LXIX. *Paul IV. veut faire le pere Lainez cardinal.* LXX. *Ce pape veut fonder le college Romain pour les Jesuites.* LXXI. *L'entrée de la Chine ouverte aux Jesuites.* LXXII. *Troubles excitez contre eux à Sarragosse.* LXXIII. *Ils sont excommuniez & chassez de la ville.* LXXIV. *Ils sont rappellez & glorieusement rétablis.* 1555.

LIVRE CENT CINQUANTE-DEUXIE'ME.

I. *LEs peuples d'Autriche demandent l'exercice libre de la religion protestante.* II. *Réponse du roi Ferdinand à leur requête.* III. *On leur accorde la communion sous les deux especes.* IV. *Demandes des Bavarois pour l'exercice de la religion protestante.* V. *Le pape irrité de ces changemens dans la religion.* VI. *Le cardinal d'Ausbourg se justifie des soupçons formez contre lui.* VII. *Le pape établit une congregation à Rome pour réformer le clergé.* VIII. *Demandes que le roi de Pologne fait faire au pape.* IX. *Le pape apprend la tréve entre l'empereur & le roi de France.* X. *Articles de cette tréve.* XI. *Le duc d'Arscot se sauve de sa prison.* XII. *Chagrin du pape & de ses neveux à la nouvelle de cette treve.* XIII. *Plaintes des neveux du pape au roi de France.* XIV. *Dessein du cardinal Caraffe d'aller en France en qualité de légat.* XV. *Instructions du pape à ses deux légats en France & en Flandre.* XVI. *Il parle fortement contre les Colonnes.* XVII. *Départ du cardinal Caraffe avec* 1556.

Strozzi pour la cour de France. XVIII. *Conference de*
1556. *ce cardinal avec le roi de France.* XIX. *Intention du cardinal Caraffe en portant le roi à la guerre.* XX. *Propositions qu'il fait au roi en public.* XXI. *Joye du pape en apprenant le succès de la négociation de Caraffe.* XXII. *Entrée de ce cardinal à Paris.* XXIII. *Rappel du légat Rebiba qui vient en France.* XXIV. *Le duc d'Albe envoye Loffredo au pape, qui le retient prisonnier.* XXV. *Armée du duc d'Albe, & soupçon contre Ascagne de Cornia.* XXVI. *Le pape fait arrêter le général des postes de l'empereur, & Garcie Lasso de Vega.* XXVII. *Le duc d'Albe envoye le comte de San-Valentino au pape.* XXVIII. *Réponse du pape à ce comte.* XXIX. *Succès du duc d'Albe dans la campagne de Rome.* XXX. *On parle d'accommodement entre le pape & le duc d'Albe.* XXXI. *Marc-Antoine Colonne fait des courses jusques aux portes de Rome.* XXXII. *Faute des commandans de l'armée du pape.* XXXIII. *Les Venitiens prient le duc d'Albe de ne point faire la guerre au pape.* XXXIV. *Siége & prise d'Ostie par le duc d'Albe.* XXXV. *Tréve entre le pape & le duc d'Albe.* XXXVI. *Ces deux princes n'ont pas envie de faire la paix.* XXXVII. *Départ du duc d'Albe pour Naples.* XXXVIII. *préparatifs de guerre de ce duc pour l'année suivante.* XXXIX. *Montluc va continuer la guerre en Toscane.* XL. *Les Farneses abandonnent le parti du roi, pour prendre celui du roi Philippe.* XLI. *L'empereur cede ses états & royaumes à Philippe son fils.* XLII. *Charles V. abdique l'empire en faveur de Ferdinand.* XLIII. *Son départ pour se rendre en Espagne.* XLIV. *Il arrive à Valladolid.* XLV. *Son arrivée dans sa solitude au monastere de saint Juste.* XLVI. *Occupations de l'empereur dans sa retraite.* XLVII. *Fin de l'histoire de Sleidan & sa mort.* XLVIII. *Mort du cardinal Jean Pogge.* XLIX. *Du cardinal de Bourbon.* L. *Du cardinal Sylvius.* LI. *Du cardinal Aquaviva.* LII. *Mort de Jean Gelida.* LIII. *De Jean Forster, théologien protestant.* LIV. *Mort de l'hérétique David Georges.* LV. *Continuation de l'histoire de*

1556.

1557.

tiens proposent la paix au duc d'Albe. XCIV. Conferen-
1557. ces pour la paix entre le duc d'Albe & quelques cardinaux. XCV. Double traité qu'on signe, l'un public, & l'autre secret. XCVI. Le duc d'Albe va trouver le pape à Rome. XCVII. Départ du duc de Guise pour la France. XCVIII. Le pape envoye deux légats aux rois de France & d'Espagne pour la paix. XCIX. Leur départ & leurs négociations. C. Négociations du cardinal Caraffe auprès de Philippe pour le duc de Palliano son frere. CI. Il est irrité de ce qu'on n'a aucun égard à ses demandes. CII. Le pape nomme un autre légat en la place de Polus. CIII. La reine Marie écrit au pape pour ne point retirer Polus. CIV. Ce cardinal quitte volontairement les marques de sa légation. CV. Reglemens du pape pour les audiances, & la fête de la chaire saint Pierre. CVI. Promotion de dix cardinaux par Paul IV. CVII. Mort du cardinal Jean Martinez Siliceo. CVIII. Mort du cardinal d'Annebaut. CIX. Mort du cardinal Fabio Mignanelli. CX. Du cardinal Alvarez de Tolede. CXI. Du cardinal Duranti de Durantibus. CXII. Mort de quelques sçavans hommes. CXIII. Censure des propositions de Chefdeville. CXIV. Autre censure de propositions envoyées par l'inquisiteur. CXV. Hérétiques punis à Paris. CXVI. Conference de Wormes entre les Catholiques & les Lutheriens. CXVII. La division se met parmi ceux de la confession d'Ausbourg. CXVIII. Le pape témoigne son chagrin de cette conference. CXIX. Il défend la lecture des mauvais livres. CXX. Son zéle pour le maintien de l'inquisition. CXXI. Sa constitution touchant les bénéfices. CXXII. Mort de Jean III. roi de Portugal. CXXIII. Bref du pape au nouveau roi de Portugal & à son ayeule. CXXIV. Le cherif Mahomet fait la guerre à Buhaçon roi de Fez. CXXV. Prise de Fez & défaite du cherif Mahomet. CXXVI. Buhaçon est établi roi de Fez par le peuple. CXXVII. Sa mort dans une bataille. CXXVIII. Mort du cherif Mahomet. CXXIX. Muley Abdala devient paisible possesseur du royaume. CXXX. Le prince de Moscovie veut se vanger

des

des Livoniens. CXXXI. *Ambassadeurs Livoniens aux Moscovites pour demander la paix.* CXXXII. *Le duc de Moscovie la leur refuse.* CXXXIII. *Il leur déclare la guerre.* CXXXIV. *Cause de l'héréſie introduite en Pologne.* CXXXV. *Bref du pape au roi de Pologne.* CXXXVI. *Jean de Laski répand le Lutheranisme en Pologne.* CXXXVII. *Progrez que l'héréſie fait dans ce royaume.* CXXXVIII. *Le cardinal Polus ordonne la visite des deux universitez en Angleterre.* CXXXIX. *On a dessein d'établir l'inquisition en Angleterre.* CXL. *On ôte au cardinal de Trente le gouvernement du Milanez.* CXLI. *Mort d'Albert de Brandebourg.* CXLII. *Préparatifs du roi de France pour la campagne prochaine.* CXLIII. *Philippe avertit les Anglois de prendre garde à Calais.* CXLIV. *On résout en France le siége de cette ville.* CXLV. *On use de quelques feintes pour surprendre les ennemis.*

1557.

LIVRE CENT CINQUANTE-TROISIE'ME.

1558.

I. *Siége de Calais par le duc de Guise.* II. *Il assiége ensuite & prend Guines.* III. *Il se rend maître du Château de Hames.* IV. *Assemblée des états à Paris.* V. *Le roi se rend à Calais.* VI. *Mariage du Dauphin de France avec Marie Stuart reine d'Ecosse.* VII. *Les Ecossois accordent au dauphin le titre de roi.* VIII. *Contestation de Granvelle avec le cardinal de Lorraine au sujet des Coligny.* IX. *Granvelle lui déclare que d'Andelot est Calviniste.* X. *Le cardinal informe le roi des sentimens de d'Andelot.* XI. *D'Andelot va trouver le roi, & ses réponses sur la religion.* XII. *Montluc est fait colonel général de l'infanterie Françoise.* XIII. *Négociations pour la paix entre la France, l'Angleterre & l'Espagne.* XIV. *Assemblée à Cercamp pour en traiter.* XV. *Le duc de Savoye recherche Elisabeth en mariage.* XVI. *Elle refuse le roi de Suede pour époux.*

xvii. *La reine Marie demande un subside à son parle-*
1558. *ment.* xviii. *Mort de Marie reine d'Angleterre.* xix. *Mort du cardinal Polus.* xx. *Ouvrage de ce cardinal.* xxi. *Il fait Loüis Prioli son héritier.* xxii. *Inquiétudes à Rome pour la succession à la couronne d'Angleterre.* xxiii. *Raisons qui déterminent les Anglois à préferer Elisabeth.* xxiv. *Elle est proclamée reine.* xxv. *Elle arrive à Wittehal, & assiste aux funerailles de Marie.* xxvi. *Elle envoye des ambassadeurs en diverses cours.* xxvii. *Elle mande à son ambassadeur de sortir de Rome.* xxviii. *Assemblée à Francfort pour recevoir Ferdinand empereur.* xxix. *Il envoye un député au pape.* xxx. *Le pape ne veut point écouter son envoyé.* xxxi. *Difficultez de la cour de Rome sur la démission de Charles.* xxxii. *Ecrits de Commendon, pour prouver les prétentions du pape.* xxxiii. *Ferdinand rappelle de Rome son ambassadeur.* xxxiv. *Mort de l'empereur Charles V.* xxxv. *Caractere de cet empereur.* xxxvi. *Son testament & son codicile.* xxxvii. *Sa posterité.* xxxviii. *Mort de Marie reine doüairiere d'Hongrie.* xxxix. *Assassinat de l'évêque de Wirtzbourg.* xl. *Mort du cardinal Pierre Bertan.* xli. *Mort de Jean Gropper nommé au cardinalat.* xlii. *Ouvrage de cet auteur.* xliii. *Mort du cardinal Doria.* xliv. *Mort du cardinal Peytovv.* xlv. *Mort du cardinal Tagliavia.* xlvi. *Mort de Jean Bunderius.* xlvii. *Mort d'Alphonse de Castro.* xlviii. *Mort d'un autre Alphonse à Castro Jesuite.* xlix. *Quelques censures de la faculté de théologie de Paris.* l. *Censure du livre intitulé, instruction pour les petits enfans.* li *Censures des propositions de Gilles Bigot.* lii. *Censure de Guillaume Manoury religieux Mathurin.* liii. *Les hérétiques osent chanter publiquement les pseaumes de Marot.* liv. *Edit severe du roi contre eux.* lv. *Histoire de Valentin Gentilis, & ses erreurs.* lvi. *On veut l'obliger à retracter ses erreurs.* lvii. *On le met en prison pour l'obliger à une abjuration.* lviii. *Il se retracte une deuxiéme fois, ce qui lui sauve la vie.* lix. *Il se sauve de Ge-*

neve & va à Lyon. LX. *Affaires d'Ecosse par rapport à* ——
la religion. LXI. *Les Protestans commencent à se soule-* 1558.
ver dans ce royaume. LXII. *Confederation en Ecosse pour maintenir la nouvelle réforme.* LXIII. *On promet aux Protestans de celebrer l'office en la langue du pays.* LXIV. *Les Jesuites tiennent un chapître pour élire un général.* LXV. *Le pere Lainez est élu premier général après saint Ignace.* LXVI. *Discours du pape aux peres du chapître.* LXVII. *Election des officiers du général.* LXVIII. *Reglemens pour les études & les auteurs théologiens qu'on doit suivre.* LXIX. *Soins du pere Lainez au gouvernement de la Societé.* LXX. *Le pape veut que le généralat soit triennal, & qu'on recite l'office au chœur.*
LXXI. *Disposition de la reine Elisabeth au sujet de la*
religion. LXXII. *Couronnement de la reine à Westmun-* 1559.
ster, & son parlement. LXXIII. *Le parlement lui députe pour la prier de se marier.* LXXIV. *On y reconnoit solemnellement le droit de la reine à la couronne.* LXXV. *Parker & d'autres théologiens sont chargez de revoir la lithurgie d'Edoüard.* LXXVI. *Changemens dans la lithurgie sur la présence réelle.* LXXVII. *Scrupules de la reine Elisabeth sur la suprématie.* LXXVIII. *Differens statuts du parlement sur la religion.* LXXIX. *On établit en Angleterre une cour de la grande commission.* LXXX. *La reine fait défense de prêcher sans une permission expresse.* LXXXI. *Conference entre les docteurs Catholiques & les Protestans.* LXXXII. *La conference est rompuë de la part des Catholiques.* LXXXIII. *Disputes au sujet du rétablissement de la lithurgie d'Edoüard.* LXXXIV. *Autres projets proposez qui ne passerent point.* LXXXV. *On s'assemble à Cateau-Cambresis pour traiter de la paix.* LXXXVI. *Elisabeth se plaint que le dauphin & son épouse prennent le titre de roi d'Angleterre.* LXXXVII. *Elle fait sa paix avec le roi de France.* LXXXVIII. *Articles du traité de paix de Cateau-Cambresis.* LXXXIX. *Traité entre Elisabeth, le roi & la reine d'Ecosse.* XC. *Grands troubles en Ecosse au sujet de la religion.* XCI. *Excès des habitans de*

1559. *saint André que la regente veut reprimer.* XCII. *La regente s'adresse au roi de France pour avoir du secours.* XCIII. *Elle convient d'une treve avec les confederez protestans.* XCIV. *La reine Elisabeth ordonne la visite des dioceses.* XCV. *Reglemens ecclesiastiques ajoutez à ceux d'Edoüard.* XCVI. *Pouvoirs expediez aux commissaires pour la visite.* XCVII. *La reine nomme Matthieu Parker à l'archevêché de Cantorbery.* XCVIII. *Evêques nommez pour l'ordonner.* XCIX. *Son ordination & consécration à Lambeth.* C. *Les rois de France & d'Espagne envoyent des députez à Ausbourg.* CI. *L'empereur Ferdinand demande la restitution de Metz, Toul & Verdun.* CII. *Funerailles de Charles V. faites à Ausbourg.* CIII. *Réponse des Protestans sur la proposition d'un concile.* CIV. *Sur leur refus l'empereur leur accorde le libre exercice de leur religion.* CV. *Les Livoniens demandent du secours au roi de Pologne.* CVI. *On traite en secret d'exterminer les hérétiques en France.* CVII. *Remontrances de quelques présidens au roi sur les hérétiques.* CVIII. *On recherche les hérétiques dans le parlement de Paris.* CIX. *Le roi va lui-même au parlement pour les affaires de la religion.* CX. *Sa présence ne rend pas plus moderez quelques conseillers.* CXI. *Le roi fait mettre en prison deux conseillers, du Faur & du Bourg.* CXII. *Le parlement travaille au procès de Jacques Spifame.* CXIII. *Premier Synode tenu à Paris par les Calvinistes.* CXIV. *Origine de leur confession de foi, & de la discipline.* CXV. *Ambassadeurs des princes protestans au roi en faveur des Calvinistes.* CXVI. *Le roi nomme des commissaires pour l'affaire des conseillers.* CXVII. *Du Bourg est déclaré convaincu d'hérésie par l'évêque de Paris.* CXVIII. *Tournois aux nôces d'Elisabeth de France avec Philippe II.* CXIX. *Le roi y est blessé d'un éclat de lance.* CXX. *Sa mort, & divers jugemens qu'on en porte.* CXXI. *Bonnes qualitez & défauts de ce prince.* CXXII. *Son mariage & sa posterité.* CXXIII. *Divers établissemens qu'il fait.* CXXIV. *François II. succede à son pere Henri II.* CXXV. *La rei-*

ne mere & les Guises s'emparent du gouvernement. CXXVI. *Disgrace du connétable de Montmorenci, & de la duchesse de Valentinois.* CXXVII. *Arrivée du roi de Navarre à la cour.* CXXVIII. *Sacre de François II. à Reims.* CXXIX. *Crainte qu'on inspire au roi de Navarre, qui le détermine à se retirer.* CXXX. *On le charge de conduire la reine d'Espagne à son mari.* CXXXI. *Divers changemens à la cour.* CXXXII. *Differens édits pour la sureté publique.* CXXXIII. *Création de chevaliers de l'ordre de saint Michel.* CXXXIV. *On poursuit vivement les Calvinistes à Paris.* CXXXV. *Libelles des Calvinistes contre le gouvernement, & la réponse.* CXXXVI. *On continue le procès d'Anne du Bourg & des autres conseillers.* CXXXVII. *Du Bourg semble vouloir retracter ses erreurs.* CXXXVIII. *Les Calvinistes font revenir du Bourg à ses premiers sentimens.* CXXXIX. *Il est condamné à être pendu.* CXL. *Condamnation des autres conseillers à differentes peines.* CXLI. *On punit tous ceux qui sont supçonnez d'hérésie.* CXLII. *Moyens dont on se sert pour découvrir les hérétiques.* 1559.

LIVRE CENT CINQUANTE-QUATRIE'ME.

I. *Le pape est averti de la mauvaise conduite de ses neveux.* II. *Il en fait faire des informations.* III. *Il rappelle beaucoup d'avis qui lui avoient été donnez là-dessus.* IV. *Il fait sortir de Rome ses neveux & leurs familles.* V. *Sa réponse à quelques cardinaux qui s'interessoient pour eux.* VI. *Tribunal établi pour juger les differends qui surviennent.* VII. *Son zéle pour l'établissement du tribunal de l'Inquisition.* VIII. *Ses bulles contre les livres hérétiques, les religieux & autres.* IX. *Etablissement d'evêques qu'il fait en differends endroits.* X. *Dessein de Philippe II. d'établir de nouveaux évêchez en Flandres.* XI. *On en établit treize dans les Pays-Bas.*

XII. *Les Flamands prennent en mauvaise part ces éta-*
1559 *blissemens.* XIII. *Le pape tombe malade, & devient hydropique.* XIV. *Sa mort, & la joye que le peuple fait paroître.* XV. *Mort du cardinal de Nobili.* XVI. *Du cardinal Rosario.* XVII. *du cardinal Trivulce.* XVIII. *du cardinal Jean-Baptiste Guisleri.* XIX. *du cardinal de Capite-Ferreo.* XX. *du cardinal de Meudon.* XXI. *du cardinal Dandini.* XXII. *Mort de Louis Lippoman.* XXIII. *de Mathias Bredenbach.* XXIV. *de Ruard Tapper.* XXV. *de Tacite-Nicolas Zegers.* XXVI. *de Joachim Perionius.* XXVII. *de Jean-Baptiste Falengio.* XXVIII. *de Robert Cenalis.* XXIX. *Mort de Robert Etienne, Imprimeur du roi.* XXX. *de Jean Christophorson.* XXXI. *de François Duaren.* XXXII. *Mort de Luc Gaurie.* XXXIII. *Mort d'autres grands personnages.* XXXIV. *Les cardinaux entrent au conclave.* XXXV. *Peu s'en faut qu'on n'élise le cardinal de la Cueva par surprise.* XXXVI. *Le cardinal Cornaro brigue des voix pour celui de Pise.* XXXVII. *Les François veulent faire élire le cardinal de Tournon.* XXXVIII. *Quels étoient ceux qui prétendoient à la papauté.* XXXIX. *Raisons du Camerlingue pour traverser l'élection du cardinal Carpi.* XL. *On lui donne entierement l'exclusion.* XLI. *Les Espagnols sont cause de la durée du conclave.* XLII. *On pense à élire le cardinal Pacheco pour pape.* XLIII. *On élit le cardinal de Medicis.* XLIV. *Il prend le nom de Pie IV. Sa famille.* XLV. *Philippe II. tient le chapitre de l'ordre à Gand, & donne le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite de Parme.* XLVI. *Il arrive en Espagne, après avoir essuié une tempête.* XLVII. *Exécution des hérétiques qu'il fait faire à Seville.* XLVIII. *On fait le procès à Constantin Ponce après sa mort.* XLIX. *Procès de même espece fait au prédicateur Ægidius.* L. *Barthelemi Caranza mis en prison pour crime d'hérésie.* LI. *Affaires du royaume de Dannemark.* LII. *Frederic II. se rend maître de Diethmarsie.* LIII. *Censures de la Faculté de théologie de Paris.* LIV. *Lettre du roi de France à la Faculté de théologie.* LV. *Censure des propositions de Martinbos.* LVI. *Propositions envoyées par le roi à la Facul-*

té, censurées. LVII. *Autre censure des propositions de Magot.* LVIII. *Sa sainteté ajoûte un article à son corps de doctrine.* LIX. *Censures des propositions de Seichespée.* LX. *Couronnement du pape Pie IV.* LXI. *Il reconnoît Ferdinand pour empereur.* LXII. *Il pardonne au peuple Romain.* LXIII. *Il pense sérieusement à assembler le concile.* LXIV. *Congrégation où il propose de le tenir.* LXV. *Il fait une promotion de trois cardinaux.* LXVI. *Arrivée de l'ambassadeur de l'empereur à Rome. On lui donne audience.* LXVII. *Edit en France pour regler la justice.* LXVIII. *Commencement de la conjuration d'Amboise.* LXIX. *On choisit Renaudie pour en être le chef.* LXX. *Plan de cette conjuration, consistant en deux articles.* LXXI. *Résolution de l'assemblée des Calvinistes à la Ferté sous Joüarre.* LXXII. *Autre assemblée à Nantes, où l'on concerte l'exécution.* LXXIII. *La Renaudie vient à Paris, & confere avec le ministre Chandien.* LXXIV. *La conjuration est découverte aux princes de Guise.* LXXV. *Edit du roi en faveur des réformez.* LXXVI. *Le prince de Condé arrive à Amboise où étoit la cour.* LXXVII. *On se saisit de quelques conjurez, qu'on punit, & la Renaudie est tué.* LXXVIII. *La Bigne son secretaire est arrêté, & revele beaucoup de choses.* LXXIX. *Les conjurez font une tentative pour surpprendre Amboise.* LXXX. *Leurs chefs sont punis du dernier supplice.* LXXXI. *Le prince de Condé demande à se justifier en plein conseil, ce qui lui est accordé.* LXXXII. *Le duc de Guise opine qu'on l'arrête; mais la reine mere s'y oppose.* LXXXIII. *Mort du chancelier Olivier.* LXXXIV. *Le prince de Condé & les Colignys se retirent de la cour.* LXXXV. *Guerres que les Calvinistes commencent en differentes provinces.* LXXXVI. *Le cardinal de Lorraine veut établir l'Inquisition en France.* LXXXVII. *Le roi publie l'édit de Romorantin.* LXXXVIII. *On mande en cour le connétable de Montmorency, qui y vient avec les Colignys.* LXXXIX. *Assemblée des notables à Fontainebleau.* XC. *L'amiral de Coligny y présente une requête pour la liberté de la religion.* XCI. *Discours de Montluc évêque de Valence en cette assemblée.* XCII. *Cet*

1560.

évêque est suspect d'être du parti des réformez. XCIII.
1560. *Discours de l'archevêque de Vienne dans cette même assemblée* XCIV. *Quel étoit cet archevêque, & jugement sur son discours.* XCV. *Le duc de Guise parle dans cette assemblée.* XCVI. *Discours du cardinal de Lorraine en la même assemblée.* XCVII. *On indique l'assemblée des Etats à Meaux.* XCVIII. *Le pape ne veut pas de concile national en France.* XCIX. *Il envoye l'évêque de Viterbe au roi pour empêcher ce concile.* C. *Le roi d'Espagne intervient pour empêcher ce concile en France.* CI. *Le roi de France consent au concile général, & envoye l'abbé de Manne à Rome.* CII. *Sa lettre à son ambassadeur à Rome à ce sujet.* CIII. *Memoire envoyé à l'évêque de Rennes, ambassadeur auprès de l'empereur.* CIV. *Le pape appelle les ambassadeurs, ausquels il propose l'affaire du concile.* CV. *Il envoye des nonces pour ce concile.* CVI. *Il tente de faire créer Côme de Medicis roi de Toscane.* CVII. *Il médite la perte des Caraffes.* CVIII. *Ils sont arrêtez & mis en prison.* CIX. *Par les artifices du pape Côme rentre dans Soana.* CX. *Voyage que Côme de Medicis fait à Rome.* CXI. *Il détermine le pape à assembler le concile général.* CXII. *Audience que Philippe II. accorde à l'évêque de Terracine.* CXIII. *Ce nonce lui parle du concile auquel le pape se dispose.* CXIV. *Réponse du roi d'Espagne à ce nonce.* CXV. *Le pape envoye un de ses neveux vers l'empereur.* CXVI. *Stanislas Hosius envoyé en Allemagne auprès du même empereur.* CXVII. *Difficultez proposées par l'empereur à la convocation du concile.* CXVIII. *L'empereur demande la communion du calice, & le mariage des prêtres.* CXIX. *Ecrit du cardinal d'Ausbourg sur le même sujet.* CXX. *Embarras du pape sur les difficultez de l'empereur.* CXXI. *Réponse de l'ambassadeur de l'empereur au pape.* CXXII. *Le pape envoye Zacharie Delfino nonce à l'empereur.* CXXIII. *L'empereur écrit au pape, & consent à l'indiction du concile à Trente.* CXXIV. *Le pape ordonne un jubilé.* CXXV. *On dresse & publie la bulle du concile à Trente.* CXXVI. *Bulle du pape Pie IV. pour*

pour la convocation de ce concile. CXXVII. *Le pape envoye en France pour y porter la bulle.* CXXVIII. *Le vidame de Chartres est mis à la bastille.* CXXIX. *Entreprise sur Lyon sans succès.* CXXX. *Le roi mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé.* CXXXI. *Troubles excitez par les hérétiques dans le Dauphiné & ailleurs.* CXXXII. *Autres troubles en Provence causez par les freres de Mouvans.* CXXXIII. *Progrès du Calvinisme en Normandie.* CXXXIV. *Le roi de Navarre & le prince de Condé viennent en cour.* CXXXV. *Le roi se met en chemin pour se rendre à Orléans.* CXXXVI. *Les princes arrivent à Poitiers dont on leur ferme les portes.* CXXXVII. *Ils arrivent à Orléans & y entrent.* CXXXVIII. *Le prince de Condé est arrêté prisonnier.* CXXXIX. *On donne des gardes au roi de Navarre & on arrête plusieurs de ses gens.* CXL. *Le prince de Condé recuse ses juges nommez par le roi.* CXLI. *Dessein de faire assassiner le roi de Navarre en présence du roi.* CXLII. *Avis de la duchesse de Montpensier à la reine mere.* CXLIII. *Le prince de Condé est condamné à mort.* CXLIV. *Le roi tombe malade & les medecins desesperent de sa vie.* CXLV. *Consternation des princes de Guise, en voyant le roi dans cet état.* CXLVI. *Le chancelier de l'Hopital rassure la reine par ses conseils.* CXLVII. *La reine s'accommode avec le roi de Navarre & les Guises.* CXLVIII. *Mort du roi François II.* CXLIX. *Obseques de ce prince à saint Denis.* CL. *Le connetable de Montmorency arrive à la cour avec son fils.*

1560.

LIVRE CENT CINQUANTE-CINQUIE'ME.

I. A*Venement de Charles IX. à la couronne de France.* II. *Ouverture des états d'Orléans.* III. *La noblesse & le peuple demandent une nouvelle convocation des états.* IV. *Mortifications que reçoit le cardinal*

1590. *de Lorraine.* V. *Discours de Jean l'Ange pour le tiers état.* VI. *Autre discours du baron de Rochefort pour la noblesse.* VII. *Jean Quintin parle au nom du clergé dans cette assemblée.* VIII. *Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme.* IX. *L'amiral s'en plaint & on lui fait réparation.* X. *Amnistie accordée pour le passé.* XI. *On convient que la reine sera regente & le roi de Navarre lieutenant général.* XII. *Reglemens pour la police de l'église.* XIII. *Fin des états d'Orléans.* XIV. *Ordonnance du chancelier de l'Hopital sur les seconds mariages.* XV. *Arrest du parlement de Toulouse contre l'imposture d'Arnaud du Tilh.* XVI. *La reine veuve de François II. se retire de la cour.* XVII. *Continuation des troubles en Ecosse touchant la religion.* XVIII. *Les Ecossois traitent avec la reine d'Angleterre.* XIX. *Manifeste de cette reine pour se justifier.* XX. *L'ambassadeur de France prie Elisabeth de retirer ses troupes d'Ecosse.* XXI. *Siége de Leith par l'armée des confederez.* XXII. *La France souhaite la paix, & n'envoye plus de troupes en Ecosse.* XXIII. *Mort de la reine regente d'Ecosse.* XXIV. *Traité d'Edimbourg entre la France, l'Angleterre & l'Ecosse.* XXV. *Philippe II. entreprend la conquête de Tripolis* XXVI. *La flotte se met en mer pour aller en Afrique.* XXVII. *Elle s'arrête dans l'isle de Gelve, dont on se rend maître.* XXVIII. *Les Turcs viennent au secours avec une armée navale.* XXIX. *L'armée chrétienne est battuë par celle des Turcs.* XXX. *Suites fâcheuses de cette défaite de la flotte chrétienne.* XXXI. *Dragut assiége l'isle de Gelves.* XXXII. *Action généreuse d'Alvare de Sande.* XXXIII. *Les Turcs se rendent maîtres de l'isle & du fort.* XXXIV. *De Sande mis en prison à Constantinople, ensuite délivré.* XXXV. *Mort du célebre André Doria.* XXXVI. *Mort de Gustave roi de Suede.* XXXVII. *Mort du cardinal Jean Dubellay.* XXXVIII. *Mort du cardinal Pacheco.* XXXIX. *Mort du cardinal Diomede Caraffe.* XL. *Mort du cardinal Bertrand.* XLI. *Mort de Robert Cenalis évêque d'Avranches.* XLII. *Mort de Dominique Soto.* XLIII. *Ouvrages de cet au-*

teur. XLIV. *Mort de Melchior Canus.* XLV. *Mort de Matthieu Ory & de Jean Arboreus* XLVI. *Mort de Jean Lasko.* XLVII. *Mort de Philippe Melanchton.* XLVIII. *Publication des Centuries de Magdebourg.* XLIX. *Histoire de Matthias Flaccius Illyricus, auteur de cet ouvrage.* L. *Son livre intitulé* Catalogus testium veritatis. LI. *Il publie une ancienne Messe.* LII. *Differentes censures de la faculté de theologie de Paris.* LIII. *Affaire de Pierre Seichespée.* LIV. *Commencement de l'histoire de Michel Baïus.* LV. *Censure de dix-huit propositions tirées de ses écrits.* LVI. *Il fait des notes sur cette censure.* LVII. *Articles qu'il approuve & blâme dans cette censure.* LVIII. *La faculté exclut de son corps Adrien Metayer.* LIX. *Autres censures de la même faculté.* LX. *Demandes de l'université de Paris pour être faites à Trente & aux Etats d'Orleans.* LXI. *Discours de l'avocat du roi d'Angers aux Etats d'Anjou.* 1560.

HISTOIRE



Le Cardinal Caraffe presente à Henry second au nom du Pape, l'epée et la toque benites.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT CINQUANTE-UNIE'ME.



APRE'S les obseques de Marcel II. les cardinaux qui se trouvoient pour lors à Rome, entrerent au conclave le quatorziéme de Mai au nombre de quarante-quatre, parmi lesquels se trouva le cardinal Farnese, qui n'avoit point assisté à l'élection de Marcel II. Ce cardinal étoit chargé de lettres de Henry II. aux cardinaux de la faction Françoise, qui avoient souhaité que l'on élut le cardinal Polus. Marie reine

AN. 1555.

I.
Les cardinaux entrent au conclave pour l'élection d'un pape.

Pallavicin. in hist. lib. 13. *cap.* 11. *n.* 8.
Ciacon. in vit. Pont. t. 3. *p.* 809.
Spond. hoc.

AN. 1555.
an. n. 8.
Raynaldus n. 21.

d'Angleterre le désiroit aussi, & elle en écrivit à Gardiner, au comte d'Arondel & à Paget, qui étoient alors à Calais, pour moïenner la paix entre la France & l'Espagne. Elle les pria de ménager l'amitié du cardinal de Lorraine, du connétable, & des autres ambassadeurs du roi de France, afin qu'ils persuadassent à leur maître de se déclarer pour Polus, qui paroissoit à toutes sortes d'égards le sujet le plus capable de bien remplir le saint siége. Elle leur disoit qu'elle sollicitoit pour lui, sans qu'il en sçût la moindre chose. Mais avant que ses lettres fussent écrites, le conclave avoit déja disposé du pontificat.

II.
On rénouvelle les brigues pour le cardinal de Ferrare
Pallavicin. ibidem lib. 13. cap. 11. n. 8.

Polus ne laissa pas d'y être proposé, sur la recommandation du roi de France : Le conclave eut les mêmes intrigues que le précedent, à l'exception, qu'au lieu que les Imperiaux avoient renversé les brigues des François, en proposant un sujet qu'ils croïoient leur devoir être agreable : ici les François pour faire avorter les desseins des Imperiaux, qui croïoient être les maîtres de l'élection, se servirent d'un pareil artifice, & nommerent un cardinal, pour lequel ils avoient beaucoup d'éloignement, & qu'ils auroient été fort fâchez de voir élever au pontificat. La proposition que fit Alexandre Farnese du cardinal Polus, irrita fort les autres cardinaux, principalement celui du Bellay, François, qui vouloit faire tomber l'élection sur le cardinal de Ferrare : en sorte qu'il fit tout ce qu'il pût pour differer l'élection jusqu'à l'arrivée des cardinaux François, afin qu'ils fortifiassent son parti. Farnese qui étoit pour Polus, s'opposa à ce dessein, fondé sur cette raison, qu'il ne vouloit pas qu'un prince aussi puissant en Italie que Ferrare, occupât le

siége pontifical. C'est pourquoi il fit representer au roi de France, qu'il n'y avoit aucune apparence qu'on élût le cardinal de Ferrare, & que le choix ne pouvoit tomber que sur trois personnes; sçavoir, les cardinaux Polus, Caraffe, & Moron : que le premier en étoit digne, & devoit être agréable aux François : que le second ne pouvoit y prétendre, que parce qu'il étoit déja avancé en âge, mais qu'il paroissoit peu propre à cette place, à cause de sa famille, qui étoit fort attachée à l'empereur. Que quant au troisiéme, Charles V. ne lui étoit pas favorable.

III. On donne l'exclusion à Polus, & l'on propose le cardinal du Puy en sa place. *Pallavicin ut supra n. 8. & 9.*

Ces trois sujets étant proposez, on donna d'abord l'exclusion au cardinal Polus, sous prétexte qu'étant en Angleterre, on ne pouvoit le faire venir à Rome sans de grandes difficultez; & que d'ailleurs il étoit à croire que Philippe fils de l'empereur, étant maître de ce Royaume, n'auroit pas agréable l'élection d'un prince Anglois. Le cardinal de Santa-Fiore, chef de la faction des Imperiaux voyant cette exclusion, se mit en tête de proposer Jacques du Puy, qui étoit de Nice, archevêque de Bari, agréable à l'empereur, & assez estimé des François, quoiqu'il ne parût pas ouvertement attaché à leurs interêts. D'ailleurs c'étoit un sujet recommandable par son érudition, qui avoit été plus de quinze ans auditeur de Rote, préfet de l'une & de l'autre signature, président de l'Inquisition, homme d'un âge mûr, de mœurs très-reglées, & compensant la bassesse de sa naissance par l'éminence de ses vertus. Le cardinal de Santa-Fiore fit donc sa brigue pour lui, gagna Farnese, & regardoit déja la chose comme faite,

AN. 1555.

lorſqu'elle échoüa par l'indiſcretion du cardinal de la Corgnia, neveu de Jules III. qui voulant s'employer pour lui avec trop d'ardeur, ne contribua qu'à l'éloigner du ſouverain pontificat. On s'arrêta donc au cardinal Caraffe, doyen du ſacré college, ſujet de l'empereur, & autant agréable aux François, que du Puy leur étoit ſuſpect, quoiqu'on ſe doutât bien que Charles V. ne lui ſeroit pas favorable, ce prince l'ayant long-temps empêché d'être archevêque de Naples, & n'y ayant conſenti qu'après que ce cardinal ſe fut ſoumis à Jules III. qui étoit alors en bonne intelligence avec l'empereur.

IV.
On penſe à élire le cardinal Caraffe.
Pallavicin. n. 10.

Farneſe ayant donc propoſé Caraffe, quoiqu'il n'eût aucune raiſon pour le choiſir; un grand nombre de cardinaux ſe rangerent de ſon parti, ſeulement dans la vûë de traverſer l'élection de du Puy. Ils allerent tous enſemble trouver Caraffe, & l'aïant tiré de ſa chambre, ils le menerent à la chapelle, où il n'y avoit alors perſonne du parti imperial, & il s'y laiſſa conduire, ſans ſe flatter d'être élu. Mais Dieu qui vouloit faire réuſſir cette élection, contre le ſentiment même de ceux qui le conduiſoient, fit naître pluſieurs incidens, qui avancerent ſa promotion. Le premier fut, qu'étant obligé, pour aller à la chapelle, de paſſer devant les cellules des cardinaux de Carpi & de ſaint Jacques, ils ſortirent ſur le corridor au bruit que faiſoient ceux qui accompagnoient Caraffe, & ſe trouverent dans une diſpoſition favorable, pour ſe venger de ceux qui avoient voulu élever au pontificat du Puy ſans leur participation; en ſorte qu'ils ſe laiſſerent aiſément perſuader par les François, qui menoient Caraffe, & les

ſuivirent, prétendans s'excuſer envers l'empereur, qui avoit recommandé à ceux de ſon parti de lui donner l'excluſion, qu'ils n'avoient pû ſe diſpenſer de favoriſer un homme qui étoit leur ami particulier, & qui étoit comme eux depuis long-temps du tribunal de l'inquiſition. Le ſecond évenement fut, que pluſieurs cardinaux, ceux de Palerme, Nobili, Doria & d'autres, étant ſortis de leurs cellules au bruit qu'on faiſoit, ſuivirent les François à la chapelle, ſe déclarerent auſſi pour Caraffe. En troiſiéme lieu, Othon Truchſés cardinal d'Ausbourg fort eſtimé parmi les Imperiaux, qui avoit le matin déclaré au maître des cérémonies, que du Puy alloit être élu pape, ſçachant qu'on penſoit à Caraffe, s'écria tout étonné: Que veut-on faire de cet évêque de Chieti ambitieux? Mais ſur le ſoir il changea de ſentiment; & après s'être confeſſé le lendemain matin & célebré la meſſe, il fit dire à Caraffe par le même maître des cérémonies, qu'il pouvoit s'aſſurer de ſon ſuffrage.

V. Le cardinal Farneſe gagne beaucoup de cardinaux en ſa faveur.

Le cardinal Moron voyant les deux chefs de l'Inquiſition, Carpi & Saint Jacques dans la chapelle, crut qu'ils n'étoient venus que pour briguer des voix contre lui. Il ſe rangea du parti de Caraffe, afin de ſe les rendre plus favorables par cette complaiſance, & pour faire plaiſir à Farneſe, qui étoit ſon ami particulier. Ainſi cette diverſion fit dans le conclave le même effet qu'avoit fait dans le précedent celle dont s'étoient aviſez les cardinaux de Saint-Ange & de Santa-Fiore. On rompit par-là l'union qui étoit entre les cardinaux qui vouloient faire élire du Puy. Les François députerent deux ou

AN. 1555. trois d'entr'eux, pour s'attacher auprès de ceux qui leur avoient promis de ne les point quitter que l'élection ne fût faite. Et ceux qui arrivoient dans la chapelle, ſans ſçavoir pourquoi on s'y étoit aſſemblé, n'étant point prévenus, ſe laiſſoient facilement perſuader par Farneſe. Lorſqu'il y en eut un aſſez grand nombre pour faire réüſſir ſon deſſein, il fit fermer les portes de la chapelle, & leur fit promettre à tous de nommer Caraffe, qui, ignorant ce qui ſe paſſoit dans le conclave, & le ſuccès de ce qu'on négocioit pour lui, s'abandonnoit à la conduite de Farneſe; & il ne pouvoit mieux faire, puiſque ce cardinal agit pour lui avec tant de zéle, que ſecondé par Moron, il en gagna un ſi grand nombre, qu'il ne lui manquoit plus que trois voix pour être aſſuré de l'élection de Caraffe; & l'on attendoit avec impatience la déciſion de cette affaire.

La nuit approchoit, & pendant que les François étoient dans la chapelle, les Imperiaux demeuroient fermes dans la ſalle du conſiſtoire; & les deux factions ne laiſſoient pas de faire paſſer quelqu'un des leurs d'un lieu à l'autre pour gagner des voix à celui qu'on favoriſoit. Quoique les François euſſent eû aſſez de tems pour faire un pape ſuivant leurs intentions; ils s'opiniâtrerent à vouloir Caraffe. Mais le cardinal de Ferrare n'étant pas de ce ſentiment, fit ſçavoir adroitement aux Imperiaux par celui des Urſins, qu'ils n'avoient qu'à tenir ferme, & qu'ils empêcheroient l'élection de Caraffe. Néanmoins il ne leur tint pas parole, & il ſe relâcha peu de tems après, parce qu'il ſçut que Caraffe étoit averti de la démarche qu'on avoit faite contre lui, & même il

s'en plaignit avec aigreur. Farnese se faisant un point d'honneur d'élever au pontificat celui pour lequel il briguoit, malgré toutes les oppositions qui s'y rencontroient, compta les voix de ceux qui lui avoient promis, & trouva qu'il en avoit assez, pourvû qu'ils ne lui manquassent pas, comme il n'y avoit point d'apparence. Carpi avoit encore gagné du Bellay évêque de Porto, qui esperoit beaucoup de Caraffe, parce qu'il étoit créature de Paul III. se flatant qu'il auroit d'autant plus de reconnoissance de ce qu'il alloit faire pour lui, qu'il lui avoit temoigné beaucoup d'amitié, lorsque ceux de sa maison avoient été persecutez par Jules III. c'est ce qui lui fit prendre avec chaleur les interêts de Caraffe.

VI. Les Imperiaux s'y oposent inutilement.

Les Imperiaux n'avoient parmi eux aucun cardinal qui eût de la fermeté. Ils étoient si étourdis de ce changement qu'ils ne sçavoient quel parti prendre, & s'allarmoient des moindres difficultez. Voyant néanmoins que les François tardoient si long-tems à faire l'élection, ils reprirent courage, & croyant pouvoir traverser celle de Caraffe, en proposant quelque François, ils envoyerent les cardinaux Ricci, premier évêque de Monte-Pulciano, & Cornaro à Farnese, pour l'assurer qu'ils donneroient tous leurs voix à celui qu'il leur nommeroit, pourvû que ce ne fut pas Caraffe. Les cardinaux de Santa-Fiore & de Trente parlerent à Savelli & à Saint-Ange; mais ils ne gagnerent rien. Ce qui fit perdre toute esperance aux Imperiaux, qui voyoient que les principaux d'entre eux se séparoient, sans se mettre en peine de ce que l'empereur pourroit dire, & que beaucoup d'autres balançoient. Ceux du parti

AN. 1555.

de Caraffe, pour ne rien négliger, leur envoyerent le cardinal Moron pour les gagner, usant de prieres & de menaces; mais ce fut inutilement. C'étoit une chose surprenante de voir d'un côté les François soûtenir opiniâtrement Caraffe, seulement pour avoir l'honneur d'y réüssir, malgré la faction contraire; & de l'autre, les Imperiaux demeurer toûjours fermes à lui donner l'exclusion, quoiqu'ils vissent bien qu'il seroit élu malgré eux.

VII. Le cardinal Caraffe est élû pape & prend le nom de Paul IV.

Ciaconius in vit. Pont. tom. 3. pag 810
Pallavicin. hist. concil. lib. 3. cap. 21. n. 11.
Raynald. hoc an. n. 21.
Spond. n. 8. 9.

Cependant leur parti s'affoiblissoit de moment en moment. Farnese étant venu à bout des cardinaux Poggio, de Ferrare, & de Fano, les autres commencerent à se relâcher, & ayant pris ensuite la resolution de céder, ils envoyerent un des leurs pour en porter la parole aux François. Les cardinaux du parti Imperial étoient ceux de Trente, de Perouse, Doria, Monte-Pulciano, de la Cueva, de Messine, Pacheco, Cicada & Taliavia; ils députerent Santa-Fiore & du Puy, l'un parce qu'il avoit eu beaucoup de part à l'élection, & l'autre parce qu'il étoit regardé comme le chef de ce qui restoit d'Imperiaux; cela fait, on procéda à l'élection, dont on avoit commencé de parler deux heures avant le jour, & qui ne fut résoluë que fort avant dans la nuit: il fut élu le vingt-troisiéme de Mai, auquel jour on célébroit dans l'église la fête de l'Ascension, & il pria les cardinaux de lui marquer le nom qu'il devoit prendre: mais ceux-ci ne répondant rien par modestie, Caraffe voulant témoigner sa reconnoissance à Farnese, prit le nom de Paul qu'avoit porté son oncle, qui l'avoit honoré de la pourpre. Il seroit difficile d'exprimer quelle consternation parut dans Rome aussi-tôt qu'on

qu'on y eut appris ſon élection ; elle paſſa même juſqu'à ceux qui y avoient le plus contribué. Le roi Philippe en étant informé, écrivit auſſi-tôt à l'empereur ſon pere ſur le ſujet de la nouvelle ambaſſade d'obédience qu'il falloit envoyer au nouveau pape : mais Charles V. lui répondit, qu'on ne lui avoit jamais rendu de bons témoignages de lui, & que ſi l'on en croit les rapports qui en ont été faits, il n'a jamais été bon partiſan de la maiſon d'Autriche, quoique ſon ſujet. Ne nous preſſons pas tant, dit-il, & voyons ce que fera ce pape.

VIII. Articles dreſſez dans le conclave, qu'on fit jurer au nouveau pape.

Les cardinaux avoient arrêté quelques articles dans le conclave, pour en faire jurer l'obſervation au pape qui ſeroit élû. Ces articles étoient I. Qu'on ne fera point de cardinaux, qu'ils n'ayent l'âge preſcrit par les canons ſuivant l'ordre qu'ils auront, qu'ils ne ſoient de bonne vie & mœurs, & qu'ils ne ſoient inſtruits dans toutes les ſciences qui regardent leur caractére. Qu'on obſervera la bulle de Jules III. qui porte qu'on ne donnera pas la pourpre à deux freres, afin qu'ils ne puiſſent pas être en même tems dans le ſacré college. Que huit jours avant la promotion, le pape déclarera en plein conſiſtoire, qu'il ne retient point de cardinal *in petto*, & qu'il ne pourra pas même pour un peu de tems tenir ſecret le nom de celui à qui il voudra donner le chapeau.

II. Qu'il ne pourra aliéner les terres, domaines, & villes de l'état eccleſiaſtique, ni par échange, ni pour recompenſe de ſervices, ni ſous pretexte du bien public, ou de neceſſité preſſante : Qu'il ne pourra les engager ou en donner l'adminiſtration,

AN. 1555. que pendant ſa vie, ſi ce n'eſt du conſentement de tout le ſacré college; à la réſerve néanmoins des perſonats ou fiefs qui n'ont point de juriſdiction, qu'on a eu la liberté d'aliéner ou d'inféoder depuis trente ou quarante ans; comme auſſi à l'exception de ceux qui ſont dévolus par deshérence, & qui étant de peu de conſéquence, peuvent toûjours être retirez. Que ſi quelque cardinal conſentoit à l'aliénation des biens de l'égliſe, au préjudice du préſent réſultat, il ſeroit déclaré infame pour toûjours, ſans qu'il pût en être relevé. A quoi tous les cardinaux ſeront obligez de ſe ſoumettre, avant que de recevoir le chapeau. Et le nouveau pape ſera obligé huit jours après ſon élection ou ſon inſtallation, de faire publier une bulle qui portera confirmation des préſens articles.

III. Qu'il ne donnera les évêchez affectez aux cardinaux, que ſuivant le rang de leur ancienneté. Qu'il ne ſe mêlera pas des quinze jours qui regardent le ſacré college; & que les biens confiſquez par Paul III. ou uſurpez par ſes officiers, ſeront rendus à ceux à qui ils appartiennent, nonobſtant toutes bulles ou conſtitutions à ce contraires.

IV. Que le pape ne déclarera la guerre à aucun prince chrétien, & ne fera aucune ligue avec l'un contre l'autre, ſe montrant pere commun, & gardant la neutralité, ſi ce n'eſt pour de puiſſantes raiſons, qu'il feroit approuver par la plus grande partie des cardinaux en plein conſiſtoire.

V. Qu'on expedieroit les bulles des benefices conſiſtoriaux en plein conſiſtoire, & qu'elles paſſeront dans la chancellerie de la chambre apoſtolique, & non par les mains du ſécretaire des brefs. Le

pape jura tous ces articles en ces termes. " Nous, pape élu, jurons & promettons d'obſerver & d'ac- " complir en tout & par tout, réellement, pure- " ment, & de bonne foi, ſans aucune explication " de paroles, les articles dont il nous a été fait lec- " ture, priant Dieu qu'il nous béniſſe, ainſi que " nous les obſerverons. „ Frapaolo ajoûte que le cardinal d'Ausbourg, ſecondé par le cardinal Moron, fit inſtance, que parmi ces articles, l'on fit promettre que celui qui ſeroit élu, convoqueroit un autre concile dans le terme de deux ans, pour mettre la derniere main à la réformation commencée, pour décider le reſte des controverſes de religion, & pour déclarer ſur les moyens de faire recevoir le concile de Trente aux Allemands. Et comme le ſacré college étoit alors très-nombreux, il fut encore capitulé que le pape futur ne pourroit faire plus de quatre cardinaux dans les deux premieres années de ſon regne.

IX.
Commencemens & progrès du cardinal Caraffe juſqu'à la papauté.
Ciaconius tom. 3. p. 809.
Pallav. l. 13. cap. 11.
Foglieta in vit. Paul. IV.
Joan. Bapt. Caſtaldi in vitâ Pauli. IV.

Ce pape élu à l'âge de prés de quatre-vingt ans malgré tous les efforts de la faction Imperiale, nommé Jean Pierre Caraffe, étoit né dans le village de ſaint-Ange de l'Echelle le vingt-huitiéme de Juin de l'an 1476. fils de Jean-Antoine, fils de Diomede Caraffe, comte de Matalone, & de Victoire Campenoſca, d'une des premieres familles d'Aquila. Il n'avoit que dix-huit ans qu'Alexandre VI. le fit ſon camerier ſecret; après la mort de ce pape, Jules II. le fit archevêque de Chieti dans le royaume de Naples, n'étant âgé que de vingt-huit ans. Le même pontife l'envoya quelque-tems après nonce vers Ferdinand d'Arragon, qui prenoit alors poſſeſſion du

AN. 1555.

royaume de Naples. Il aſſiſta en 1513. au concile de Latran, d'où Leon X. l'envoya nonce vers le roi d'Angleterre Henri VIII. Enſuite il alla avec la même qualité en Eſpagne auprès du roi Ferdinand, à qui Charles V. aïant ſuccedé, Caraffe fut nommé par ce prince à l'archevêché de Brindiſi, qu'il garda fort peu de tems, l'aïant remis en 1524. avec celui de Chieti entre les mains du pape, pour s'aſſocier avec Gaëtan deThéate, dans le deſſein d'établir enſemble une congrégation de clercs reguliers, qui furent depuis nommez Théatins, & dont il fut le premier ſuperieur pendant trois ans, & après lui Gaëtan, qui a été canoniſé; & Caraffe fut élu une ſeconde fois. Le pape Paul III. l'aïant nommé cardinal en 1536. voulut qu'il reprît l'archevêché de Chieti, qui vint à vacquer dans cette même année; & depuis il fut nommé à l'archevêché de Naples, dont le viceroi, par ordre de l'empereur, l'empêcha de prendre poſſeſſion, jaloux de la partialité que les grands du royaume avoient pour lui; & ce fut une des raiſons pour leſquelles les Imperiaux étoient ſi fort oppoſez à ſon élection.

X. Ceremonie de ſon couronnement.

Guillel. Parad. in cont. hiſt. ſui temp.

Raynald. hoc an. n. 22.

Ciacon. in vit. Pont tom. 3. p. 812.

Il prit le nom de Paul IV. & fut couronné ſolemnellement le vingt-ſixiéme de Mai. Cette cérémonie fut des plus pompeuſes. Les officiers du palais apoſtolique & du pape marcherent les premiers juſqu'à l'égliſe de ſaint Pierre, les écuyers & cameriers vêtus de robes rouges. Ils étoient ſuivis des archevêques & évêques, qui ſe trouverent pour lors à Rome, tous revêtus de leurs habits pontificaux, avec de très-riches chapes, & des mitres blanches. Enſuite paroiſſoient les cardinaux diacres en tuniques & en

mitres de satin blanc; les cardinaux prêtres en chasubles, & les cardinaux évêques parez de très riches chapes, aussi en mitres. Enfin on voyoit le pape porté sur un siége fort orné, avec un manteau de grand prix, la mitre en tête toute remplie de pierres précieuses, sous un dais magnifique de drap d'or, porté par les ambassadeurs des rois & princes qui residoient en sa cour. Dans cette ordre il entra dans l'église de saint Pierre, descendit de son siege, se mit à genoux devant le grand autel, & de-là fut conduit dans la chapelle de saint André apôtre, où l'on fit les cérémonies de son sacre. De-là on le porta dans la chapelle de saint Pierre & de saint Paul, où il célébra solemnellement la messe pontificale, laquelle étant finie, il sortit dans le même ordre pour s'en retourner au palais au milieu des acclamations du peuple. Etant de retour, le cardinal Jean du Bellay lui mit la thiare ou la couronne papale sur la tête; & sa sainteté donna aussi-tôt après sa benediction au peuple. Tous les canons du château Saint-Ange & du palais firent plusieurs décharges, & le decret de son élection dressé par le sacré college, fut lu à haute voix par François Pisani, cardinal diacre de saint Marc. Il y eut beaucoup dargent jetté au peuple; & pour finir la cérémonie, le pape donna à dîner à tous les cardinaux, aux ducs de Ferrare & d'Urbin, aux ambassadeurs des rois de France & de Portugal, du senat de Venise & de la république de Raguse. Toute la ville étoit alors tenduë de tapisseries.

AN. 1555.

XI.
Differens consistoires que le pape tient à Rome.
Raynald. ad.

Le mercredi vingt-neuviéme du même mois de Mai le pape tint un consistoire, dans lequel il fit un discours pour remercier les cardinaux de son élec-

AN. 1555.

hunc ann. n. 22. & 23.

Pallav. ut supra lib. 13. c. 12. n. 2.

tion, & il en députa quelques-uns qui avoient été déja nommez par Marcel II. pour travailler à la réformation qu'il méditoit, & l'on y parla des moyens de rétablir la paix entre les princes Chrétiens. Le Jeudi trente il y eut un autre consistoire public, dans lequel le duc de Ferrare, qui étoit venu à Rome pour rendre obéïssance à Marcel II. fit la même cérémonie à Paul IV. L'on y parla aussi de la maniere de réformer les mœurs déréglées des ecclesiastiques, à quoi l'on ne pouvoit remedier qu'en nommant des sujets d'une probité connuë pour les évêchez & pour les cures. Dans un autre consistoire du cinquiéme de Juin, sa sainteté zélée pour le salut des ames, ordonna que pour éviter la simonie & l'ambition, on n'éliroit pour les dignitez ecclesiastiques dans les églises patriarcales, dans les métropolitaines, dans les cathedrales & dans les monasteres, que des personnes capables, sur la présentation des rois & des princes, qui auroient droit de patronage. Pallavicin fait mention d'un autre consistoire du septiéme de Juin, pour ériger l'Irlande en roïaume, d'autorité apostolique, sur la demande de Philippe & de Marie, parce que Henri VIII. durant le schisme, avoit osé le faire de son propre mouvement. La raison de cette proposition, étoit que les ambassadeurs d'Angleterre étoient arrivez à Rome, & demandoient ces deux choses au pape, qu'il confirmât le pardon de leur schisme, & qu'il érigeât l'Irlande en royaume.

XII.
Le pape donne audience aux ambassadeurs d'Angleterre.

Le pape leur donna audience dans un consistoire du vingt-uniéme de Juin ou du vingt-troisiéme, & leur dit, que pour donner au roi & à la reine d'Angleterre des marques de son affection, il avoit érigé

l'Irlande en royaume, en vertu du pouvoir apostolique. Ensuite ces ambassadeurs prosternez à ses pieds, confesserent les crimes de la nation Angloise, & son schisme, & ils en reçurent l'absolution.

AN. 1555.
Burnet. hist. de la ref. t. 2. l. 2. p. 464.

XIII.
Il leur demande la restitution des biens ecclesiastiques en Angleterre.
Raynald. ad hunc ann. n. 29.

Après ce consistoire le pape eut avec eux plusieurs entretiens particuliers, dans lesquels il se plaignit à eux que les biens ecclesiastiques n'avoient pas encore été restituez, & leur déclara que c'étoit une injustice qu'on ne devoit point souffrir; que comme ces biens appartenoient proprement à Dieu, il y alloit de la damnation éternelle à les retenir: qu'il falloit qu'on les rendît tous sans exception; que le saint siége seroit toûjours disposé à favoriser le roi & la reine; mais qu'il n'avoit pas le droit de permettre la profanation des choses saintes; & que pour peu qu'elle continuât, ce seroit un anathême sur l'Angleterre,& une espece de contagion,qui ne manqueroit pas d'avoir des suites très funestes. Il pria les ambassadeurs d'en écrire fortement à Philippe & à Marie; il réïtera ses instances & ses plaintes toutes les fois qu'il les vit. Il leur dit encore qu'il esperoit qu'on continueroit à payer le denier de saint Pierre, & que pour cela il envoyeroit bien-tôt en Angleterre un collecteur pour les recueillir: Qu'il avoit exercé lui-même cette fonction, & qu'il avoit été très-edifié du zéle de la nation à s'acquitter de ce devoir, sans lequel les Anglois ne devoient point s'attendre que saint Pierre leur ouvrît la porte du ciel, s'ils retenoient son patrimoine sur la terre. Les ambassadeurs garderent là-dessus un profond silence pour ne pas irriter ce pape; mais ils ne firent que ce qui leur parut le plus convenable à leurs interêts.

AN. 1555.
XIV.
On continuë à perſécuter les herétiques.
De Thou. hiſt. lib. 17.

Pendant que cela ſe paſſoit à Rome, le conſeil d'Angleterre ayant été informé que l'indulgence des juges de paix, particulierement de la province de Norfolk, retardoit l'exécution des ordonnances de la reine contre les héretiques, on leur envoya des inſtructions, pour s'informer avec plus de ſoin de ce qui ſe paſſeroit, appuyer les prédicateurs catholiques, & chaſſer ceux qui prêcheroient l'héreſie, ou qui rejetteroient les cérémonies de l'Egliſe Romaine. Et leurs majeſtez écrivirent à Bonner qui ſe relâchoit un peu de cette ſéverité, qu'il avoit fait paroître au commencement, pour l'engager à redoubler ſes ſoins dans la pourſuite des héretiques, ſelon la rigueur des ordonnances, s'ils demeuroient obſtinez. Cette lettre fut cauſe que Bradfort qui avoit été condamné depuis quelque tems, mais dont on avoit differé le ſupplice, fut brûlé dans le mois de Juillet. Quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire, le trentiéme de Mai un profeſſeur en théologie nommé Jean Cardmaker, & un tapiſſier de Londres appellé Jean Warne, furent auſſi brûlez à Smithfield. Le dixiéme de Juin Thomas Hawkes gentilhomme de la province d'Eſſex fut executé à Coxhall & beaucoup d'autres, entre leſquels ſe trouverent Ridley & Latimer. Le premier avoit été évêque de Londres, & le ſecond de Worcheſter ſous le regne d'Henri VIII. Tous deux ſouffrirent la mort dans le mois de Novembre.

XV.
Philippe part d'Angleterre & vient en Flandre trouver l'empereur.

Le 4. de Septembre précedent le roi Philippe étoit parti d'Angleterre, fort dégouté de la reine qui n'avoit ni aſſez de beauté, ni aſſez de jeuneſſe pour lui plaire, & dont la ſterilité d'ailleurs le mortifioit beaucoup.

Cependant

Cependant il allegua pour motif de ſon voïage, qu'il devoit donner ſes ſoins aux roïaumes dont ſa naiſſance le mettoit en poſſeſſion, répondre à l'intention que Charles V. ſon pere avoit de lui remettre le gouvernement de ſes états, & veiller aux affaires que pouvoit entraîner après ſoi la mort de la princeſſe Jeanne ſon aïeule, qu'il venoit de perdre dans la ville de Tordeſilla en Eſpagne, le quatriéme d'Avril dans ſa ſoixante-treiziéme année. Philippe arriva à Bruxelles le même jour auquel l'empereur venoit de recevoir un courier dépêché par Jean Manriqués ſon ambaſſadeur à Rome, qui lui mandoit que le pape donnoit continuellement des marques d'une grande averſion contre la maiſon d'Autriche. Charles apprit cette nouvelle à Philippe ſon fils, qui ſe laiſſant aller auſſi-tôt à l'ardeur de ſa jeuneſſe, dit que ſi l'on vouloit ſuivre ſon avis, on ſe déclareroit ouvertement contre le pape, & qu'on lui feroit ſentir quel étoit le pouvoir de la maiſon d'Autriche. Mais l'empereur plus moderé lui remontra qu'il falloit agir avec plus de douceur, & que l'on obtiendroit plus par la modération, que par une vivacité hors d'œuvre. Suivant ces ſentimens, il écrivit à ſon ambaſſadeur à Rome, qu'il lui ordonnoit de ſaluer le pape de ſa part, & de l'aſſurer de ſa venération filiale.

AN. 1555.

D. Antonio de Vera hiſt. de Charles V. pag. 285. & 290.

Quelque-tems après, Charles voulant exécuter réellement ce qu'il avoit promis à ſon fils, touchant la ceſſion des provinces des Pays-Bas, & du roïaume d'Eſpagne, fit aſſembler les états, & les grands de ſa cour, & fit cette ceſſion en leur preſence, le vingt-cinquiéme d'Octobre 1555. Cette action

AN. 1555.

XVI.

Charles V. cede les Pays-Bas à Philippe son fils.

D. Ant. de Vera hist. de Charl. V. pag. 291.

Famian. Strad. de Bell. Belgico. lib. 1.

De Thou in hist. lib. 16. n. 11.

se fit avec beaucoup de pompe & d'éclat.

Charles étoit assis sur un trône, ayant à sa droite Philippe son fils, Maximilien roi de Bohême, & Emmanuel Philibert duc de Savoye, à sa gauche ses sœurs Eleonore reine de France doüairiere, Marie reine de Hongrie, toutes deux veuves, Marie reine de Bohême, & Christienne fille du Roi de Dannemark, & duchesse de Lorraine. Il créa premierement selon les cérémonies ordinaires Philippe grand maître de l'ordre de la Toison d'Or : ensuite il commanda à Philibert de Bruxelles conseiller d'état, d'exposer à l'assemblée le sujet pour lequel on l'avoit convoqué. Sur cet ordre, Philibert dit, que l'empereur affoibli, & abbatu par des maladies qui augmentoient de jour en jour, se sentoit averti de mettre ordre à ses dernieres affaires, & de se décharger du poids du gouvernement qu'il ne pouvoit plus supporter, ni pour sa gloire, ni selon la dignité de l'empire, entre les mains de Philippe son fils roi d'Angleterre, que son âge & sa sagesse rendoient capable de soutenir un fardeau si honorable, & en même tems si pesant. Qu'ainsi l'empereur se dépoüilloit entierement de la domination des Pays-Bas & de la Bourgogne : Qu'il prioit Dieu que ce dessein réüssît pour son repos, à l'avantage du roi son fils, & au bien de ces provinces. Qu'il remettoit aux peuples le serment de fidelité qu'ils lui avoient fait, & que de son propre mouvement, il donnoit à Philippe son fils roi d'Angleterre les droits & la possession des Pays-Bas & de la Bourgogne.

Pendant que Philibert parloit, l'empereur te-

nant un papier à la main, ſe leva, & s'appuyant ſur l'épaule de Guillaume prince d'Orange, il interrompit Philibert, pour haranguer de lui-même l'aſſemblée. Il commença par un récit en François de tout ce qu'il avoit fait depuis l'âge de dix-ſept ans, juſqu'au preſent jour. Il dit qu'il avoit fait neuf voïages en Allemagne, ſix en Eſpagne, quatre en France, dix aux Païs-Bas, deux en Angleterre, autant en Afrique & qu'il avoit traverſé onze fois la mer. Il parla des guerres, des paix, des alliances qu'il avoit faites, & expoſa ces choſes avec plus d'ordre & de magnificence que de préſomption & d'orgueïl. Il ajoûta qu'il ne s'étoit jamais propoſé d'autre fin dans toutes ſes entrepriſes, que la défenſe de la religion & de l'état. Que tant qu'il avoit eû de la ſanté, il avoit par la grace de Dieu heureuſement réüſſi dans ſes deſſeins : Qu'il n'y avoit que ſes ennemis qui ſupportaſſent à regret qu'il eût vécu, & qu'il eût regné. Il reconnut que l'héréſie de Luther, auſſi-bien que de ſes protecteurs, & l'envie de quelques princes chrétiens l'avoient embarraſſé pour quelque tems; ce qui avoit été cauſe qu'il n'avoit pû réüſſir en tout, ni exécuter tous ſes deſſeins. Que ſon regne n'avoit été qu'une longue ſuite de travaux; mais qu'il n'avoit jamais eu de plus grande peine que celle qu'il reſſentoit alors de les quitter; Qu'il profitoit de la tranquillité de ſon eſprit, pour exécuter une réſolution qu'il avoit priſe à loiſir; Que les forces lui manquoient, & qu'il approchoit de ſa derniere heure, & que pour un vieillard infirme, dont la meilleure partie étoit déja dans le tombeau, il leur donnoit un prince vigou-

AN. 1555.
XVII.
Diſcours de Charles V. à l'aſſemblée.
Strad. de Bell. Belgico. l. 1.
Ant. de Vera hiſt. de Charles V p. 292.

AN. 1555.

reux & recommandable par une jeuneſſe, & par une vertu floriſſante. Qu'il les prioit de lui obéïr, de demeurer fermes dans la religion catholique, & de lui pardonner les fautes qu'il pouvoit avoir commiſes au milieu des ſoins du gouvernement.

XVIII.
Autre diſcours de l'empereur à ſon fils.
Strada ibid. ut ſupra.

Enſuite adreſſant la parole à ſon fils. Si vous fuſſiez entré par ma mort, lui dit-il, dans la poſſeſſion de tant de provinces, j'aurois ſans doute mérité quelque choſe d'un fils, pour lui avoir laiſſé un ſi riche héritage : mais puiſque cette grande ſucceſſion ne vous vient pas aujourd'hui de la néceſſité de ma mort, mais ſeulement de ma volonté ; & que votre pere a, pour ainſi dire, voulu mourir devant le tems, pour vous faire joüir par avance du benéfice de ſa mort ; je vous demande avec raiſon, que vous donniez au ſoin & à l'amour de vos peuples, tout ce que vous ſemblez me devoir, pour vous avoir avancé la jouiſſance des états que je vous donne. Les autres ſe réjouiſſent d'avoir donné la vie à leurs enfans, & de leur pouvoir laiſſer des roïaumes : mais j'ai voulu ôter à la mort la gloire de vous faire ce don, m'imaginant recevoir une double joye, ſi, comme vous vivez par moi, je vous voyois regner par moi. Il y en aura peu qui imiteront mon exemple, comme à peine en ai-je trouvé que j'aye pû imiter dans tous les ſiecles paſſez.

Mais au moins on loüera mon deſſein, lorſqu'on verra que vous méritiez que l'on commençât par vous, & on le verra ſi vous conſervez cette ſageſſe que vous avez ſuivie juſqu'ici ; ſi vous avez toûjours dans l'ame la crainte du maître ſouverain de toutes choſes,

ſi vous prenez la défenſe de la religion catholique, & la protection de la juſtice, & des loix qui ſont les plus grandes forces, & les plus fermes appuis des empires. Enfin il ne reſte plus maintenant qu'à ſouhaiter en votre faveur, que vos enfans arrivent heureuſement à un âge auquel vous leur puiſſiez tranſporter vos roïaumes, & votre puiſſance, & que vous n'y ſoïez jamais contraint.

AN. 1555.

Sur la fin de ce diſcours, Philippe ſe jetta aux genoux de ſon pere, & lui demanda ſa main pour la baiſer. Mais Charles lui mettant cette même main ſur la tête, demanda pour ce prince le ſecours du ciel par une courte priere, après laquelle il demeura quelque tems ſans s'exprimer autrement que par ſes larmes. Ce ſpectacle attendrit toute l'aſſemblée; & Philippe s'étant relevé au milieu des ſoupirs de tous ceux qui étoient préſens, & après avoir baiſé avec reſpect la main de ſon pere, dit à l'aſſemblée, que comme il ignoroit la langue Françoiſe, il n'étoit pas en état de leur parler, mais que Granvelle évêque d'Arras alloit le faire pour lui. Ce prélat harangua auſſi-tôt l'aſſemblée, à qui il fit entendre que le roi étoit également reconnoiſſant envers ſon pere, & diſpoſé par ſes avis & par ſon exemple à procurer le bien de la Flandre. Jacque Maſius orateur & juriſconſulte, répondit enſuite au nom des états; & après toutes ces cérémonies, Marie reine de Hongrie ayant quitté le gouvernement dont elle joüiſſoit depuis vingt-cinq ans, Charles V. ſe retira en diſant adieu, mes enfans, vous me percez le cœur, je vous quitte avec regret; & s'adreſſant à ſon fils Philippe, il lui recommanda François d'Eraſo, commandeur de

AN. 1555.

Moralez, en lui disant : Ce que je vous ai donné aujourd'hui, ne vaut pas tant que ce serviteur. Deux mois après il se fit une assemblée beaucoup plus nombreuse que la premiere, où l'empereur se dépoüillant tout-à-fait des royaumes, provinces, & isles, tant de l'ancien que du nouveau monde, en donna encore à Philippe son fils toute la possession & la joüissance.

XIX.
Auguste électeur de Saxe refuse de se trouver à la diete d'Ausbourg.
Sleidan in com. lib 26.

Pendant que tout cela se passoit à Bruxelles, Ferdinand roi des Romains étoit à Ausbourg, où il présidoit à la diéte qui y avoit été convoquée. Il avoit fort pressé les princes de s'y rendre, entr'autres, Auguste électeur de Saxe, qui s'étoit excusé, sur ce que ses états n'étoient pas assez tranquilles pour les quitter, & qu'il n'y avoit aucune apparence d'appaiser les differends de la religion, à cause de la prévention fâcheuse où l'on étoit contre la confession d'Ausbourg, qui étoit, disoit-il, pure & sainte, & conforme en tout à la doctrine & à la discipline de l'église primitive, & des quatre premiers conciles. Il ajoûtoit : que si dans cette diéte on n'établissoit point une paix ferme & durable, l'empereur & lui ne pourroient jamais assembler dans l'Allemagne un assez grand secours qu'on pût opposer aux Turcs ; mais qu'on devoit s'attendre que ceux qui étoient nez & élevez dans la confession d'Ausbourg la retiendroient constamment. Ce que pensoit Auguste arriva en partie : la diéte d'Ausbourg avança très-peu les affaires ; on disputa beaucoup & vivement, & l'on ne termina presque rien. Les Catholiques firent un écrit pour justifier leur religion, & faire voir que les Protestans étoient obligez

de l'embraſſer & de s'y ſoumettre. Ceux-ci ne manquerent pas d'y répliquer. Mais on ne fit uſage ni des uns ni des autres, & ils ne furent pas moins produits dans la diéte

AN. 1555.

Enfin après pluſieurs ſéances, on concerta un decret, qui fut lû & prononcé le vingt-cinquiéme de Septembre, & qui étoit fort peu propre à terminer les differends. Il comprenoit dix-ſept articles, dont voici les principaux. Que l'empereur, le roi Ferdinand, les autres princes & états n'outrageroient en aucune maniere les ſujets de l'Empire, à cauſe de la doctrine, religion, & foi de la confeſſion d'Ausbourg; ni ne les contraindroient par mandemens ou autres voyes, de quitter la religion, les cérémonies & les loix que les alliez de la même confeſſion avoient établies ou ci-après établiroient dans leurs états; ni ne les mépriſeroient en aucune ſorte, mais leur laiſſeroient la liberté de conſcience, avec joüiſſance paiſible de leurs biens, facultez, péages, poſſeſſions & droits. Que le differend de la religion ne ſeroit terminé que par des voyes douces & pacifiques, & par des députez choiſis de l'un & l'autre parti. Que ceux de la confeſſion d'Ausbourg ſe comporteroient de même envers l'empereur, le roi Ferdinand, & les autres princes & états de l'ancienne religion, leurs chapitres & colleges; les laiſſant pareillement joüir de la liberté de leur religion & de leurs cérémonies, comme auſſi de leurs loix, poſſeſſions, péages; & que les differends & procez qui ſurviendroient, ſeroient décidés ſelon les loix & coutumes de l'empire. Que ceux qui ne ſeroient ni de l'une ni de l'autre religion, ne pourroient être com-

XX.
Articles ſur la religion dont on convient à la diéte d'Ausbourg.

Sleidan. in com. lib 26.
Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 13. cap. 13. n. 3.
De Thou in hiſt. lib. 16. n. 9.
Belcar. in com. lib. 26. n. 65.

pris dans cette paix. Que si quelque archevêque, An. 1555. évêque, prélat, ou quelqu'un de l'ordre ecclesiastique venoit à se retirer de l'ancienne religion, il seroit obligé de se déporter aussi-tôt de son évêché, prélature, benefice, & de tous les fruits qu'il en auroit reçus; sans toutefois que cela tournât en aucune maniere à son deshonneur; & qu'il seroit libre aux chapitres ou colleges, ou à ceux qui avoient droit d'élire, de mettre en sa place un autre prélat de l'ancienne religion, afin qu'ils demeurassent paibles en la possession de leurs droits de fondation, élection, présentation, postulation, confirmation, & autres semblables droits, & en celle de leurs biens; le tout à condition que tout cela ne préjudicieroit nullement à la future réconciliation de la religion. Que comme quelques états de l'Empire & leurs prédécesseurs s'étoient emparez de quelques prévôtez ecclesiastiques, monasteres, & autres sortes de biens sacrez, & les avoient appliquez au ministere de l'église, à l'entretien des écoles, & autres bons usages, ils ne seront pas appellez en justice pour ce sujet. Que la jurisdiction ecclesiastique de l'ancienne église catholique ne prétendroit en aucune façon avoir le moindre droit sur la religion, la créance, la foi, les cérémonies, les loix, & le ministere ecclesiastique de ceux de la confession d'Ausbourg, mais qu'elle demeurera suspenduë & sans effet, jusqu'à ce que les differends qui regnent en matiere de religion entre les deux partis soient entierement terminez. Que la même jurisdiction s'exerceroit pourtant, & auroit son effet, selon l'ancien droit & usage dans les autres choses qui ne concerneroient

roient par la religion. Que tout l'état ecclesiastique demeureroit à l'avenir en la joüissance de ses biens, droits & péages; ensorte néanmoins que ceux dans la province desquels ces biens seroient situez, ne perdroient rien du droit temporel qu'ils avoient avant la division de la religion. Qu'on prendroit sur les biens les choses nécessaires pour entretenir, & faire subsister le service de l'église, les paroisses, les écoles, les aumônes & les hôpitaux, sans avoir égard à qui de l'une ou de l'autre religion cette assistance & nourriture seroit appliquée. Que s'il arrivoit quelque contestation pour les aumônes & la nourriture des pauvres, & pour la maniere de les distribuer; les parties de leur consentement choisiroient des arbitres, qui dans six mois termineroient le differend; durant lequel tems les dispensateurs ne laisseroient pas d'employer le fonds destiné aux usages & services mentionnez, de la même maniere qu'ils avoient accoûtumez de faire auparavant jusqu'à la décision du procès.

AN. 1555.

XXI.
Plaintes du pape sur ce décret, & la réponse de Ferdinand.
Pallavicin. ibid. ut sup. l. 13 c. 14. n. 1. & 2.

Dès que le pape eut été informé de ce decret, il en fit faire des grandes plaintes au roi Ferdinand par son nonce Delfino; mais ce prince sans avoir égard à ces plaintes, répondit que la nécessité dans laquelle il s'étoit trouvé, le mettoit à couvert de tout reproche, & qu'il n'avoit cherché que l'avantage de la religion. On dit aussi que l'empereur ayant appris les plaintes du pape sur ce décret, dit à ses confidens, que ceux qui veulent faire leurs affaires, écoutent les plaintes de Paul IV. & qu'ils imitent les maximes de la cour de Rome. Le pape voyant qu'on ne l'é-

AN. 1555. coutoit pas, parla encore plus fortement; & par ses hauteurs, il aigrit encore plus les esprits. Il parla sur ce ton à l'ambassadeur de Charles V. & au cardinal d'Ausbourg; il menaça de se ressentir en tems & lieu de l'injure qu'on lui faisoit, & de proceder par censures contre l'empereur & Ferdinand, s'ils ne révoquoient leur décret. L'ambassadeur eut beau lui alleguer la puissance des Protestans, le danger que l'empereur avoit couru d'être leur prisonnier à Inspruk, & le serment que lui & Ferdinand avoient prêté, il ne se païa point de ces raisons. Il repliqua, que pour le serment il les en délioit, & qu'il leur ordonnoit même de ne le pas garder : Que dans la cause de Dieu, il ne falloit pas se conduire par des vûës humaines; & que Dieu avoit permis que l'empereur fût en danger, parce qu'il n'avoit pas fait tout ce qu'il pouvoit faire, ni ce qu'il devoit pour ramener l'Allemagne à l'obéïssance du saint siége. Son neveu Charles Caraffe, qu'il avoit fait cardinal le septiéme de Juin, entrant dans son ressentiment, & se laissant emporter à l'humeur guerriere dont il ne s'étoit pas entierement dépoüillé, en se revêtant de la pourpre Romaine, lui conseilla de se servir de la puissance temporelle, en même tems qu'il employeroit la puissance spirituelle, afin de se faire obéïr, & plus promptement & plus efficacement. Celle-ci, lui dit-il, ne sçauroit être respectée sans la premiere; mais si vous les joignez toutes deux, on nous résistera bien plus difficilement, & vous viendrez à bout de ce que vous prétendez. Le pape resista quelque-tems à ces sollicitations de son neveu; mais enfin, se laissant vaincre à la continuité de

ſes exhortations, il s'engagea dans une guerre qui lui fut très dommageable. Il commença à faire ſentir ſon indignation aux Colonnes & aux Vitelli, qui étoient entierement dévouez au parti de la maiſon d'Autriche, afin qu'abaiſſant & détruiſant même, s'il le pouvoit, ces deux maiſons ſi contraires à la France, il eût non-ſeulement le plaiſir de mortifier des gens qui avoient toûjours été odieux aux ſiens, mais auſſi le moyen de donner aux François ſujet d'être plus que jamais perſuadez de ſon affection. Voici quel fut le prétexte de ſon reſſentiment. Comme les vivres manquoient abſolument aux Siennois, & qu'ils étoient hors d'état de ſoutenir plus long-tems le ſiége de leur ville, ils s'étoient rendus par capitulation le vingt-uniéme d'Avril, avec ces conditions. Que l'empereur prendroit en ſa protection & en celle de l'empire, la ville & la république de Sienne, ſans toucher à ſa liberté ni à l'ancienne autorité de ſes magiſtrats. Que les citoyens ſeroient rétablis dans leurs biens & dignitez : Que l'empereur y entretiendroit la garniſon à ſes dépens : qu'on n'y feroit point de nouvelle citadelle, & qu'on ne répareroit l'ancienne que du conſentement des citoyens ; & qu'il ſeroit permis à Montluc & aux autres François, & aux Italiens au ſervice du roi, de ſortir avec leurs armes, enſeignes déployées, tambour battant, & avec leurs équipages. L'on avoit excepté de cet article les bannis & les rebelles qui avoient été proſcrits. Mais Montluc fit changer ce dernier article, & tous eurent également la liberté de ſortir, & ſe retirerent à Montalcino, où les Siennois qui avoient quitté leur patrie établirent une répu-

AN. 1555.

XXII.
Reddition de la ville de Sienne à l'empereur.

De Thou hiſt. l. 15.
Belcar. in com. l. 26. n. 59.

AN. 1555.

blique ſous la protection du roi, & créerent des magiſtrats. Montluc vint débarquer à Marſeille, arriva à la cour, & fut fait chevalier de l'ordre de ſaint Michel.

XXIII. Occaſion de la guerre que le pape entreprend.

De Thou hiſt. lib. 16. init. Pallavicin. hiſt. conc. Trid l. 13. c. 14. n. 6. & 7.

Le comte de Santa-Fiore, chef de la maiſon des Sforces, voyant la ville de Sienne renduë, & la puiſſance des François fort affoiblie en Italie, retira deux de ſes freres du ſervice de la France. Charles, l'un d'eux, qui avoit à Marſeille trois galeres fort bien équipées, demanda qu'avant que de quitter le ſervice du roi, il pût faire mettre ces galeres en ſûreté dans quelque port de l'empereur, afin qu'il ne parut pas, pour ainſi dire, paſſer nud & déſarmé dans ſon parti; ce qu'il feroit ſans donner aucun ſoupçon. Il les avoit donc fait aller à Civita-Vecchia, de l'état du pape, & quelque-tems après, avec la permiſſion du roi, & ſous la conduite de Nicolas Alamanni, à qui le roi les avoit recommandées, elles y avoient abordé. Auſſi-tôt qu'elles y furent arrivées, comme Alexandre frere de Charles, dit qu'elles avoient été envoyées par ſon frere, il s'en rendit maître, en aïant chaſſé les François: mais il ne les put emmener, parce que Pierre de Capouë gouverneur de la citadelle, ſur les plaintes d'Alamanni, avoit fait fermer le port. Dans la ſuite le cardinal de Santa-Fiore, frere de Charles, ayant obtenu par Lattini ſon ſecretaire, du comte Jean de Montorio, des lettres adreſſées au gouverneur de Civita-Vecchia, pour laiſſer ſortir librement Alexandre avec ces galeres; le gouverneur obéït, & Alexandre mena ſes galeres à Caïette, d'où il alla trouver Bernardin de Mendoze à Naples.

AN. 1555.
XXIV.
Le pape fait mettre au château S. Ange Santa-Fiore, Colonne & d'autres.
Pallav. ibid. ut supra n. 8. & 9.
Belcar. in com. lib. 26. n. 4.

Le pape aïant appris de l'ambassadeur de France cette violence, en fut fort irrité, & manda au cardinal de Santa-Fiore avec de terribles menaces, qu'il donnât ordre qu'on ramenât au plûtôt ces galeres, & qu'on les rendît à Alamanni. Il voulut même qu'Alexandre fût cité pour rendre compte d'une action si hardie. Le cardinal Caraffe ne contribua pas peu à augmenter sa colere; & lui ayant rapporté des indices ou vrais ou faux d'une conspiration tramée contre sa sainteté par les Espagnols, & concertée dans la maison du camerlingue Santa-Fiore; le pape le manda aussi-tôt, & l'envoya prisonnier au château Saint-Ange. L'on prit en même tems Camille Colonne, accusé d'avoir trempé dans cette conspiration; & avec eux quelques-uns de leurs plus intimes amis, qui furent mis dans les prisons publiques pour être interrogez. Julien Césarini, & Ascagne de la Corgnia, grands partisans de l'empereur, & étroitement unis d'interêt avec les Colonnes, reçurent défenses de la part du pape sous de très-griéves peines de sortir de Rome. Il fit ajourner Marc-Antoine Colonne, connétable du roïaume de Naples, & qui s'étoit sauvé, voyant les autres prisonniers, à comparoître devant lui comme étant son souverain, dans l'espace de dix jours, sous peine de confiscation de tous ses biens, fit défense à Jeanne d'Arragon sa mere, à sa belle-fille, & à ses filles de sortir de Rome. Malgré cette défense, Jeanne craignant quelque chose de pire, de l'esprit colere du pape, sortit secretement de Rome, & s'en alla trouver son mari à Naples. Paul fut tellement irrité de cette fuite, qu'il excommunia Marc-Antoine & Ascagne son pere,

AN. 1555.

& les dépoüilla du duché de Paliano, & de tous les biens qu'ils possedoient dans l'état ecclesiastique, dont il investit Jean Caraffe comte de Montorio, son neveu du côté de son frere.

XXV.
Le cardinal de Lorraine détermine le roi à une ligue avec le pape.
Pallav. ut sup. n. 11.
Belcar. in com. lib. 27. n. 20.

Comme la France étoit la seule ressource qui restoit au pape, on envoya au roi Annibal Ruccellay, neveu de Jean de la Casa secretaire de Paul IV. pour instruire ce prince de toute cette affaire, & le solliciter de se liguer avec le pape. Cette proposition aïant été mise en déliberation dans le conseil du roi, le connétable Anne de Montmorency, s'opposa fortement à cette ligue, comme pernicieuse à l'état, & insista fort sur l'avantage de conclure la paix avec l'empereur & Philippe, à laquelle on travailloit. Le cardinal de Tournon soûtint la même chose avec encore plus de force, assurant que le pape n'avoit point de troupes, & qu'il n'avoit fait aucun des préparatifs nécessaires pour une guerre de cette importance. Mais le cardinal de Lorraine qui aimoit les nouveautez, & qui n'étoit guéres different du cardinal Caraffe, à l'arrogance & à la fierté près, loua fort le dessein du pape, & dit qu'on ne devoit point laisser échapper une si belle occasion d'étendre la domination Françoise. Il ajoûta beaucoup d'autres choses, qui gagnerent facilement l'esprit du roi, déja très-ébranlé par les bons succès qu'on avoit eus, & qui d'ailleurs écoutoit volontiers les princes de Guise & leurs partisans.

XXVI.
Il envoye à Rome pour conclure un traité avec le pape.
Pallav. hist. conc. lib. 13. cap.

L'on envoya donc à Rome le cardinal de Lorraine, qui prit avec lui le cardinal de Tournon; mais celui-ci s'arrêta à Lyon, parce que le pape ayant publié un bref, par lequel il étoit ordonné

AN. 1555.

15. n. 7.

De Thou, hist. lib. 16.

que celui à qui l'évêché d'Ostie écherroit de droit, seroit doyen du sacré college, & qu'en cette qualité, il marcheroit avant les cardinaux qui seroient plus anciens que lui; de Tournon jugea qu'il ne pouvoit aller à Rome, sans faire tort à sa dignité, ne voulant pas ceder au cardinal du Bellay, à qui cet évêché étoit échu. Mais le roi sollicité par plusieurs lettres des Caraffes, lui ordonna de se mettre au plûtôt en chemin. Le cardinal de Lorraine étoit arrivé à Rome dans le mois de Septembre, & trois mois après le traité fut conclu malgré le cardinal de Tournon, qui les larmes aux yeux déploroit les calamitez futures de la France, & protestoit qu'il n'y donnoit point son consentement. L'on envoya aussi-tôt au roi Loüis de Saint-Gelais, seigneur de Lansac, pour lui en porter les articles, & les lui faire ratifier. Le cardinal de Lorraine partit de Rome, passa par Ferrare, & alla à Venise, pour tâcher d'engager cette république dans cette guerre: mais il reconnut qu'il avoit affaire à des hommes sages & prudens, qui étoient très-éloignez d'entrer dans ses vûës. Voici les principaux articles du traité.

XXVII.
Articles du traité entre le pape & le roi de France.

De Thou, in hist. l. 16. n. 21 in fine

Pallav. hist. conc. l. 13 c 15. n. 6.

Que le roi très-Chrétien engageoit sa foi de proteger Paul IV. & le saint siége contre tous ceux qui l'attaqueroient. Qu'il prendroit sous sa protection le cardinal Caraffe, le comte de Montorio, Antoine Caraffe, & leurs héritiers, ausquels il promettoit autant de bien en Italie ou en France, qu'ils en pourroient perdre dans cette guerre. Que ce traité seroit perpetuel entre le roi, le pape & le saint siége, sans y comprendre le Piémont.

AN. 1555. Qu'on mettroit en dépôt à Rome ou à Venise cinq cens mille écus, dont le pape ne fournira que cent cinquante, & Henri II. le reste, dans le mois de Fevrier prochain, pour les frais de la guerre. Que le roi sera tenu de faire passer en Italie dix ou douze mille hommes de pied, étrangers avec cinq cens gensdarmes, & autant d'autre cavallerie. Qu'il envoyera un prince pour commander. Que le pape donneroit de même six mille fantassins plus ou moins, selon qu'on le jugeroit à propos, & outre cela mille chevaux avec leurs officiers, nommez par sa sainteté. Qu'il donnera les vivres, & le passage libre aux troupes du roi. Qu'il fournira toute l'artillerie, & autres munitions nécessaires aux dépens de la ligue. Que l'on commenceroit la guerre par le roïaume de Naples, ou par la Toscane, ou dans la Lombardie. Qu'on feroit la guerre à Cosme de Medicis, pour remettre la république de Florence dans son ancienne liberté. Qu'aucun des confédérez ne feroit la paix, sans le consentement de l'autre. Que le sénat de Venise seroit compris dans ce traité, & tous ceux qui y voudroient souscrire, pour la liberté de l'Italie. Que si l'on recouvre le roïaume de Naples, sa sainteté en donnera l'investiture à un des enfans du roi, pourvû que ce ne soit pas le dauphin, à la réserve de la ville de Benevent qui appartiendra au saint siége. L'on parle ensuite des frontieres de l'état du pape. Que ce qu'on payoit tous les ans à sa sainteté, pour le roïaume de Naples, seroit augmenté de vingt-mille écus; Que celui qui recevra le roïaume de Naples en fief du pape, ne donnera aucune retraite aux rebelles de

l'église,

l'église, & que de son côté sa sainteté n'admettra dans les terres de l'état ecclesiastique aucun sujet rebelle de sa majesté. Qu'on attribuera au saint siége dans la Sicile des terres du revenu de quinze mille écus; au comte de Montorio, des biens de vingt-cinq mille écus de rente, qu'il posséderoit lui & ses héritiers avec un plein droit; & à Antoine Caraffe pareille somme, avec une pleine liberté de vendre, transporter, aliéner, &c.

Il étoit dit encore dans ce même traité. Que le roi très-chrétien envoyeroit au plûtôt son fils dans le roïaume de Naples, pour y être élevé; & que jusqu'à ce qu'il fût en âge de conduire lui-même ses affaires, le pape & le roi choisiroient des hommes capables qui en auroient l'administration. Que le roi feudataire, non plus que ses héritiers & successeurs, ne pourroient être élus, ni empereur, ni roi des Romains, ni prince de Lombardie, ni duc de Toscane, ni enfin roi de France. Que si cela arrivoit, il seroit obligé de renoncer aussi-tôt aux états qu'il posséderoit, & seroit déchû de toute investiture; Que si le prince à cause de la foiblesse de son âge, ne pouvoit pas être si-tôt envoyé, l'état seroit néanmoins gouverné au nom de l'enfant, par des hommes que le pape & le roi auroient choisis, & qui jureroient de se conformer en tout aux volontez des deux monarques. Que si l'enfant roi ne pouvoit pas prêter si-tôt serment au pape, à cause de son âge, le roi son pere le prêteroit au nom du fils, & que le roi feudataire le ratifieroit aussi-tôt qu'il seroit en âge, ou le feroit de nouveau, s'il étoit besoin. Qu'il seroit permis au pape, pour fa-

AN. 1555.

ciliter les vivres, d'acheter quand il voudroit dans la Sicile, jusqu'à dix mille mesures de bled, & de les faire transporter à Rome, sans payer aucun droit. Que le roi donneroit ordre que les gouverneurs ou autres n'en empêchassent point l'exécution, & ne fissent aucune fraude. Ce traité fut signé à Rome le quinze de Décembre.

XXVIII. L'empereur & Philippe sont informez de ce traité.

Quelques précautions que l'on pût prendre pour le tenir caché, Charles V. en eut une copie qu'il envoya aussi-tôt à Philippe son fils, afin qu'il l'examinât, & qu'il vît ce qu'il devoit faire dans cette occasion. Philippe y fut assez insensible; cependant ne voulant rien négliger de ce que la prudence demandoit, il fit tous les préparatifs, qu'il crut convenables pour n'être point surpris, & pour dissiper même cette tempête.

XXIX. Le pape fait une promotion de sept cardinaux.

Ciacon. in vit. Pont. tom. 3. p. 844. & seq.

D'un autre côté Paul IV. pour fortifier son parti, résolu de faire une promotion de cardinaux tous dévoüez à ses volontez, mais comme il en voulut créer sept, le sacré collége trouva fort mauvais qu'il pensât à agir contre la promesse qu'on lui avoit fait jurer dans le conclave après son élection, qu'il ne passeroit pas le nombre de quatre. Le pape ayant assemblé le consistoire le vingtiéme de Décembre, * s'y plaignit d'abord de ceux qui publioient qu'il ne pouvoit faire que quatre cardinaux à cause de son serment, & dit que c'étoit vouloir lier l'autorité pontificale qui est absoluë, & indépendante; qu'il vouloit élever au cardinalat ceux qui lui plaisoient, sans qu'on pût le contredire, parce qu'il avoit besoin de gens qui fussent à lui, ne se pouvant pas servir des anciens cardinaux

** Pallav. place cette promotion le 18 de Décembre contre Ciaconius & d'autres.*

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 13. cap. 16. n. 2.

qui avoient tous leur faction. Qu'il en alloit nommer d'autres, qu'il employeroit à la réformation de l'églife, & qu'il ne leur propoferoit que des fujets fçavans, & d'une vie exemplaire, afin que ces nouveaux cardinaux ayant voix confultative, puiffent lui reprefenter ce qui feroit du fervice de l'églife. Il en nomma donc fept, fçavoir, Jean Bernardin Scoti, clerc régulier de l'Ordre des Théatins, qui fut cardinal prêtre du titre de Saint Matthieu, évêque de Plaifance, & inquifiteur de la foi. Dioméde Caraffe, Napolitain, évêque d'Ariano, prêtre cardinal du titre de faint Sylveftre, & de faint Martin aux monts. Scipion Rebiba, Sicilien, évêque de Motola & gouverneur de Rome, qui n'étoit pas d'une famille illuftre, mais qui compenfoit l'obfcurité de fa naiffance par beaucoup de vertu. Il fut fait prêtre cardinal du titre de fainte Pudentiane, enfuite archevêque de Pife, patriarche de Conftantinople, & évêque de Sabine. Jean Antoine Capifucchi Romain, auditeur de Rote, & fçavant jurifconfulte: il eut le titre de faint Jean. Suarius de Reomans, François, de la province de Gafcogne, nommé à l'évêché de Mirepoix, vacant par la mort de Claude de Guife; il fut fait prêtre cardinal du titre de faint Jean Porte-Latine, & préfet de la fignature de juftice. Jean Siliceo Efpagnol d'une très-baffe naiffance, n'étant que le fils d'un pauvre laboureur nommé Jean Martinez Guijeno. Etant parvenu par fon mérite à l'archêveché de Tolede, après avoir été précepteur de Philippe II. infant d'Efpagne, il fut fait cardinal dans cette promotion, avec le titre des Saints Nérée & Achillée. Enfin le feptiéme

AN 1555.

AN. 1555.

fut Jean Gropper, prevôt & doyen de l'église de Cologne, mais ce sçavant homme renvoya le chapeau au pape, avec une lettre d'excuse, soit à cause de son âge avancé, soit parce qu'il trouvoit plus d'honneur à refuser une dignité si recherchée par les plus grands princes, qu'à la posseder pour peu de jours, avec beaucoup d'envie de la part de ses égaux. Henry II. avoit beaucoup agi pour procurer cette dignité à l'évêque de Saint Papoul; mais le pape ne jugea pas à propos d'y élever ce prélat.

XXX. La reine d'Angleterre restituë les biens de l'église.

Burnet. hist. de la réf. tom. 2. liv. 2. p. 473. *&* 477.

Au milieu des agitations qu'éprouvoit Paul IV. ce pape eut la consolation d'apprendre que Marie reine d'Angleterre avoit fait consentir son conseil à la restitution des biens ecclesiastiques qu'on avoit réünis à la couronne. Elle fit faire ensuite une rigoureuse recherche de ceux qui avoient pillé les églises & les monasteres, & particulierement de ceux qui avoient été employez à en faire la visite sous le regne de Henry VIII. Il y en eut plusieurs qui composerent & qui acheterent leurs repos par des sommes considerables. Ainsi autant que la briéveté du tems le put permettre, on vit les universitezre prendre la saine doctrine, les églises ornées & reparées, les autels érigez & consacrez, de nouveaux colleges fondez avec d'amples revenus; en un mot, on rebâtit plusieurs monasteres de Benedictins, de Chartreux, de Brigittins, de Dominiquains, d'Observantins, & d'autres ordres religieux.

XXXI. Parlement assemblé. Acte pour la restitution des Annates.

Le parlement se rassembla le vingt-uniéme d'Octobre, sans rien faire de considerable qu'un acte qui approuvoit & confirmoit le désistement de la reine, par rapport aux premiers fruits des benefices & aux

decimes. Cette conduite ne lui rendit pas les communes favorables. Car ayant été proposé dans la chambre basse d'accorder des secours d'argent à la reine, on lui fit répondre qu'ayant enrichi les gens d'église, elle devoit plûtôt s'adresser au clergé; & comme le bruit augmentoit, Petre secretaire d'état dit aux communes, que la reine remercioit ceux qui avoient fait la premiere proposition de la sécourir; & qu'au lieu des diverses sommes qu'on avoit demandées pour elle, un seul subside la contentoit. A quoi les communes consentirent. Le dix-neuviéme de Novembre la reine les manda, & leur témoigna, que ne pouvant prendre en conscience les décimes des revenus ecclesiastiques, elle prétendoit y renoncer, comme elle avoit renoncé à la dignité de chef de l'église que son pere avoit prise, & pour le soûtien de laquelle il avoit imposé cette taxe. Après cela, le légat Polus fit un discours pour montrer que les dixmes soit simples, soit inféodées, étant le patrimoine de l'église, devoient lui être restituées. Ainsi le vingt-troisiéme de Novembre, on lut dans la chambre le projet de l'acte pour abolir les annates & les decimes, & pour restituer à l'église les dixmes inféodées. Le chevalier Guillaume Cecil, & quelques autres commissaires furent nommez pour examiner le projet, qui reçut enfin force de loi, sélon les suffrages de cent quatre-vingt-treize députez contre cent vingt-six. On voulut faire une autre loi pour confisquer les biens de ceux qui avoient quitté le royaume, plûtôt que de renoncer à l'hérésie; mais les communes ne voulurent point l'admettre, & le parlement fut cassé le neuviéme de Décembre; le

AN. 1555.

lendemain le chevalier Kingston fut mis à la Tour.

AN. 1555. XXXII. Mort du chancelier Gardiner. *De Thou in hist. lib. 13. & 15. Godwin. de script. Ang. Sleidan. lib. 26.*

Pendant la tenuë de ce parlement, le chancelier Gardiner évêque de Winchester, mourut le douziéme de Novembre. Il étoit né à Bury village dans le comté de Suffolk, & étudia dans l'université de Cambridge, dont il devint chancelier, après avoir paru également habile dans les langues, le droit, la théologie, & les belles lettres. Ce fut lui qui fut envoyé à Rome par le roi Henry VIII. pour la dissolution de son mariage avec Catherine d'Arragon. Depuis il souscrivit à l'arrêt du divorce, & composa même pour la cause de Henri un livre, *de la vraye & fausse obéïssance.* On assure qu'il se retracta dans la suite par un écrit public. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on publia en Angleterre l'an 1548. un édit, par lequel la messe fut entierement abolie dans ce royaume; Gardiner qui n'approuva pas cette nouveauté introduite par ceux qui gouvernoient sous le regne d'Edoüard VI. eut ordre de ne pas sortir de sa maison. Depuis, sur la créance qu'on eut qu'il avoit changé de sentiment, il fut mis en liberté; mais ayant déclaré le contraire, dans un sermon qu'il fit en présence du roi & de toute la cour, il fut arrêté & dépoüillé de son évêché, jusqu'au regne de Marie, qui le rétablit, & le fit chancelier du royaume, & son premier ministre. On a dit que le pape Paul IV. lui avoit promis le chapeau de cardinal, & que pour être archevêque de Cantorbery, il n'avoit pas écrit avantageusement de Polus à la cour de Rome, ensorte qu'on y avoit pris la résolution de rappeller ce légat. Après sa mort la charge de chancelier fut exercée par commission jusqu'au premier de Janvier sui-

vant, qu'Heath archevêque d'York en fut pourvû. Il étoit grand politique, & avoit l'esprit très-propre aux affaires. AN. 1555.

Comme il étoit très-versé dans les loix civiles & canoniques, qu'il écrivoit élégamment en Latin, & qu'il entendoit très-bien la langue Grecque; il s'appliqua à composer quelques ouvrages en faveur de la doctrine catholique, pour laquelle il étoit très-zélé. Le premier qu'on trouve de lui, outre celui dont on a parlé plus haut, est une réfutation des chicanes dont les impies Capharnaïtes, appellant ainsi les sacramentaires, attaquent le sacrement de l'Eucharistie. Il parut sous le nom de Marc-Antoine Constance, Théologien de Louvain, & fut imprimé d'abord à Paris en 1552. & ensuite à Louvain en 1554. Il y en a encore un autre sur la même matiere, sous le nom de Jean With, imprimé à Londres en 1558. avec ce titre, *Témoignage de deux cens Auteurs, pour la verité du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie*, contre Pierre Martyr. Une explication des passages des peres, mal alleguez par Bucer touchant le célibat, imprimé à Louvain en 1554. Une plainte contre l'impudente Pseudologie de Bucer, imprimée la même année au même endroit. Un écrit contre les articles d'Hopper, imprimé à Anvers, & quelques ouvrages Anglois pour la défense de la présence réelle dans l'Eucharistie.

XXXIII. Le cardinal Polus assemble un synode en Angleterre.

Le cardinal Polus se trouvant dans une entiere liberté d'agir par cette mort de Gardiner, qui ne laissoit pas de le traverser en beaucoup d'occasions, par la jalousie ou autrement, se fit donner le deuxiéme de Novembre par la reine, une permission sous le grand

AN. 1555.

ſceau, d'aſſembler le ſynode de la province à Lambeth, qui eſt du diocéſe de Winchester. Cette permiſſion renfermoit celle qu'il avoit déja obtenuë : & pour éviter les ambiguitez que la diſpoſition des loix de l'état & les droits de la royauté pouvoient faire naître, la reine l'autoriſoit à convoquer ce ſynode & tels autres qu'il trouveroit à propos, & à y dreſſer les decrets qu'il jugeroit néceſſaires. Par le même acte la liberté étoit donné au clergé de s'aſſembler, d'approuver les conſtitutions eccleſiaſtiques du légat, & enſuite de les obſerver, ſans craindre la ſeverité des ordonnances. Polus préſenta à l'aſſemblée un livre qu'il avoit écrit ſur les matieres en queſtion; & ce livre parut dans la ſuite ſous le titre de *Réformation d'Angleterre, ſuivant les decrets du cardinal Polus légat du ſiége Apoſtolique*; il eſt compris en douze decrets, qui ne regardent que les matieres eccleſiaſtiques, & qui ſont précédés d'une préface, où le légat dit que la fin qu'il ſe propoſe eſt de ramener à la regle des anciens peres & des ſaints canons, l'égliſe d'Angleterre toute défigurée dans ſa doctrine & dans ſes mœurs, par les effets déplorables du ſchiſme qui y regne depuis pluſieurs années.

Reformatio Angliæ in decretis Reginaldi Poli, ſedis apoſtolicæ legati in collect. conc. in Labbe. t. 14. pag. 1733.

Ciaconius in vitâ Poli. tom. 3. pag. 633.

Le premier décret ordonne de rendre graces à Dieu, pour l'heureux retour du royaume à l'unité de l'égliſe, qu'on en feroit tous les jours mémoire dans la célébration de la meſſe, outre une fête ſolemnelle qu'on en feroit tous les ans en un certain jour; & ce jour fut la fête de ſaint André trente de Novembre. Le ſecond rétablit l'autorité des conſtitutions apoſtoliques, & des dogmes, marque les livres qu'on doit recevoir, & ceux qu'on doit re-

jetter, en renouvellant le décret du dernier concile de Latran, & enjoint d'enseigner publiquement le droit canonique. Le nombre des sacremens y est déterminé, aussi-bien que leurs matiéres, leurs formes, & leurs effets : tout ce qui regarde leur administration, la dédicace des églises, la célébration des fêtes, les fonts baptismaux, le saint crême, & l'on interdit les spectacles, les danses, les festins qu'on faisoit aux dédicaces. Le troisiéme exhorte les évêques de quitter le soin des affaires temporelles, pour vacquer entierement à l'exercice de leur charge. Il leur commande sous les peines les plus séveres de résider dans leurs diocéses: Il fait le même commandement aux chanoines, curez, & autres beneficiers. Il condamne sans exception la pluralité des benéfices à chargé d'ames, & déclare que si les ecclesiastiques qui en possedent plusieurs, ne se réduisent à un seul dans l'espace de deux mois, ils les perdront tous.

AN. 1555.

Comme la résidence des évêques seroit assez inutile, s'ils ne paissoient veritablement leurs troupeaux, & ne s'appliquoient à la prédication de la parole de Dieu, le quatriéme décret leur impose l'obligation de prêcher tous les dimanches, & les jours de fêtes, à moins qu'ils ne soient légitimement empêchez; & qu'en cas d'obstacles, ils ayent soin de le faire faire par d'autres. Il veut de plus qu'ils fassent en particulier des exhortations, & des remontrances à leur clergé, & à leurs peuples, & qu'ils employent la persuasion & les menaces, pour rétablir la foi catholique. Enfin comme il y avoit une grande disette d'habiles prédicateurs, le légat

AN. 1555. promettoit dans ce décret de faire imprimer incessamment un livre d'homelies, pour l'instruction des peuples. Et cependant il recommandoit à chaque évêque d'envoyer de paroisse en paroisse les prédicateurs les plus habiles, afin du moins de suppléer de la sorte aux besoins des églises particulieres. Ces homelies devoient être renfermées sous quatre titres. Le premier auroit été des points controversez, pour empêcher la propagation des erreurs. Le second une exposition du symbole des apôtres, du décalogue, de l'oraison dominicale, de la salutation angelique, & des sacremens. Le troisiéme auroit compris des sermons pour les dimanches, les fêtes des saints, & autres jours solemnels, dans lesquels on eût expliqué les épîtres & évangiles de chaque jour. Le quatriéme eût traité des vertus, des vices, & des cérémonies de l'église.

Dans le cinquiéme décret, qui regarde la conduite des évêques, on les charge de mener une vie sainte & exemplaire, de renoncer à la vanité, & à la pompe mondaine, de ne se point habiller d'étoffes de soye, de n'avoir point de riches ameublemens, d'éviter la superfluité dans leurs tables, & de n'y faire servir que trois ou quatre plats. On disoit même qu'en leur permettant d'en avoir ce nombre là, on cédoit à la corruption du siécle, sans approuver qu'ils vécussent dans une semblable abondance. On exigeoit d'eux qu'ils fissent lire l'écriture sainte durant leur repas, ou quelque bon livre, dont la lecture fût interrompuë par des entretiens de pieté, & d'édification. La multitude des domestiques & des chevaux leur étoit aussi inter-

dite, & de peur qu'on ne les taxât d'avarice, s'ils se retranchoient, Polus les sollicitoit d'employer le reste de leur revenu en aumônes, ou en d'autres œuvres pieuses, comme à établir un fond pour élever de jeunes gens dans les études. Les mêmes regles devoient s'étendre à tous les autres ecclesiastiques, abbez, prieurs, chanoines & autres, à proportion de leur revenu & de leur état. An. 1555.

Le sixiéme décret regardoit la collation des ordres, & l'examen de ceux qui devoient être ordonnez. Le légat y dit que rien n'étant plus expressément ordonné aux évêques, après la prédication de la parole divine, que l'attention qu'ils doivent apporter dans l'imposition des mains, on doit prendre toutes les mesures nécessaires dans la collation des benéfices ecclesiastiques, les évêques s'acquittant eux-mêmes de ce devoir, s'ils ne sont pas légitimement empêchez; sinon, ne les confier qu'à d'autres qui soient d'une saine doctrine, qui se conduisent avec zéle & charité, & qui n'admettent aux ordres que des personnes d'une probité connuë. Car les évêques ne doivent pas croire avoir satisfait à leur ministére, en renvoyant à d'autres l'examen de leurs ecclesiastiques, & se contentant de leur imposer les mains. C'est pourquoi on exhorte l'Ordinaire de faite tout par lui-même dans la réception des ministres des choses saintes, de prendre long-tems avant l'ordination le nom de chaque ordinant, de s'informer de ses mœurs & de sa capacité, & de les examiner lui-même avec soin, & avec application, lui permettant toutefois de se faire aider dans cet éxamen par des ecclesiastiques

AN. 1555. pieux & sçavans, en qui il ait une entiére confiance.

Le septiéme étoit sur les provisions des benéfices ecclesiastiques, qui ne doivent être conferez qu'à de dignes sujets qui soient capables d'en remplir tous les devoirs. Ce qui nous est marqué par l'exemple des apôtres, qui sur le point d'ordonner des diacres, assemblerent le peuple, & lui dirent,
Act. VI. 3. „ Choisissez donc, mes freres, sept hommes d'entre „ vous, d'une probité reconnuë, pleins de l'esprit „ saint & de sagesse, à qui nous commettions ce „ ministére : Et comme cet avis de saint Paul : „ N'imposez pas legérement les mains à personne, ne regarde pas tant la collation des ordres ecclesiastiques que l'institution des ministres; les évêques ne doivent conferer aucun benefice, sur tout à charge d'ames, qu'après une exacte recherche de leur doctrine, de leur âge, de leurs mœurs, & de leur capacité : ils doivent de plus s'informer si le pourvû est dans la résolution de résider, & y tenir la main, & exiger même de lui le serment sur la résidence; rien n'étant plus pernicieux pour le bon ordre des églises, que de les voir un tems considerable, privées de leur pasteurs.

Le huitiéme confirme un statut du concile de Latran, qui défend de disposer des benefices qui ne sont pas vacans, contre ceux qui nomment à ces benefices par voye d'anticipation, & même avant la mort des beneficiers. Pour remedier à cet abus, le légat défend de faire de pareilles nominations, qui sont déclarées nulles, étant faites contre les canons: & il ajoûte, que si quelqu'un transfere à un autre le droit de nommer, dès lors il est privé de ce droit qui sera dévolu au superieur; voulant que tous observent

le decret du concile de Latran, & que ceux qui y contreviendront, encourent les peines qui y sont portées. AN. 1555.

Le neuviéme censure la simonie comme un crime déteſtable, qui provient de l'avarice des eccleſiaſtiques, & que les ſaints canons ont toûjours condamné. C'eſt pourquoi on interdit tout pacte, promeſſe, convention, argent, conceſſion d'une partie des fruits: On renouvelle la conſtitution de Paul II. qui commence par ces mots, *Cum deteſtabile*; & toutes les autres loix eccleſiaſtiques, tant générales que particulieres à l'Angleterre contre les Simoniaques, non-ſeulement quant aux proviſions des benefices, mais encore en ce qui regarde l'adminiſtration des ſaints ordres, & des ſacremens. On rapporte enſuite une formule de ſerment que devoit faire celui qui étoit pourvû d'un benefice, jurant ſur les ſaints évangiles, qu'il n'étoit coupable d'aucune ſimonie, de quelque eſpece qu'elle pût être.

Le dixiéme défend l'alienation des biens de l'égliſe; rappellant une autre conſtitution du même Paul II. qui commence par *Ambitiosè*, & qui concerne cette matiere. C'eſt pourquoi l'on ordonne à tous archevêques, évêques, beneficiers, adminiſtrateurs de biens eccleſiaſtiques, ſous quelque nom qu'ils en joüiſſent, de faire dans l'eſpace de ſix mois, depuis la publication des préſentes, un inventaire de tous les biens, meubles & immeubles, droits, actions, dettes qui appartiennent à l'égliſe, en préſence de témoins dignes de foi; lequel inventaire ſera renouvellé tous les trois ans; & l'on en fera deux copies, dont l'on reſervera l'une dans la propre égliſe à la-

AN. 1555. quelle appartiennent ces biens, & l'autre ſera miſe entre les mains du métropolitain ou de l'évêque, qui la fera porter dans ſa viſite, pour punir ceux qui y auront contrevenu. On ordonne encore l'obſervation des ordonnances d'Othon & d'Othoboni, qui avoient été autrefois légats en Angleterre, pour défendre de donner à loyer les dignitez, décanats, archidiaconez, ou tout revenu provenant de l'exercice de la juriſdiction ſpirituelle.

Le onziéme ordonne d'élever dans chaque égliſe cathédrale un certain nombre de jeunes clercs dont on puiſſe tirer des ſujets, pour remplir dignement les benefices du diocéſe. Le deſſein du cardinal Polus étoit de fonder dans chaque ville épiſcopale un ſeminaire pour les beſoins du diocéſe. Il entendoit que ces ſeminaires fuſſent diſtribuez ſous deux claſſes: Que dans l'une on enſeignât le Latin à la jeuneſſe; que l'autre fût composée de perſonnes qui euſſent fait déja quelque progrès dans l'étude, & aïant reçu les quatre ordres mineurs, fuſſent appliquez à l'étude de la philoſophie & de la théologie, & élevez dans l'amour & dans la pratique de la vertu, juſqu'à ce qu'ils euſſent la capacité néceſſaire pour deſſervir quelque égliſe, & poſſeder quelque benefice. On ſe propoſoit de prendre pour l'entretien de ces ſeminaires, le quatriéme denier des revenus du clergé; & l'évêque conjointement avec le doyen, & le chapitre, devoient prendre ſoin de ces maiſons.

Le douziéme regardoit l'ordre & la maniere de faire les viſites de chaque diocéſe, pour corriger les vices, retrancher les abus, regler les mœurs, & rétablir la force & l'uſage des loix eccleſiaſtiques. C'eſt

pourquoi l'on ordonne aux évêques de visiter tous les trois ans leurs diocéses par eux-mêmes, s'ils n'en sont empêchez, ou par d'autres personnes pieuses & charitables. On avertit ces visiteurs de ne se faire accompagner que de ceux qui leur seront absolument necessaires, de se contenter d'une nourriture commune, & d'expedier leurs visites le plus promptement qu'ils pourront, pour éviter les dépenses inutiles. Ils commenceront par la ville principale, & parcoureront ensuite le diocése. Dans la ville, ils visiteront d'abord la cathédrale, ensuite les collegiales, les paroisses, les écoles, les bibliotheques & les hôpitaux. Ils prêcheront & administreront le sacrement de confirmation. Ils s'informeront des mœurs du clergé, & corrigeront ceux dont la vie n'est pas reglée. Ils absoudront des cas réservez, & rempliront tous les devoirs marquez dans ce decret. Tous ces canons ne furent achevez, approuvez & publiez que le dixiéme de Février 1556.

XXXIV. Desseins du cardinal Polus pour la reformation de l'église.

On voit dans tout ce qu'on vient de rapporter, quels étoient les desseins du cardinal Polus dans la réformation de l'église d'Angleterre. En pressant le clergé de se reformer lui-même, il l'assuroit que rien ne seroit capable de lui résister, s'il menoit une vie pieuse & réguliere. Il disoit là-dessus, que comme la plûpart des gens plongez dans une ignorance grossiere, ou trop occupez des affaires temporelles, sont d'une opinion plûtôt que d'une autre sur des préjugez généraux, & sans avoir approfondi les matieres de théologie; c'est fort souvent la conduite scandaleuse des ecclesiastiques, ou leur pieté qui détermine le monde à détester un parti & à suivre l'autre. C'est

AN. 1555.

en ce ſens-là que le menſonge & les erreurs peuvent à l'abri d'une apparence de probité, avoir l'avantage ſur la verité même. Toutes ſes vûës alloient ainſi à reformer les gens d'égliſe, à leur preſcrire des regles certaines pour la conduite de leur vie, & à retrancher ce qu'il y avoit de ſcandaleux dans leur conduite. Il vouloit entr'autres choſes les obliger à la réſidence, & abolir la pluralité des benefices. Il ſe propoſoit encore de reduire les évêques à ne conferer les ordres ſacrez qu'après un examen ſuffiſant, & à donner les benefices au ſeul mérite, ſans ſe laiſſer entraîner par des vûës toutes humaines. La réſolution qu'il prit de fonder des ſeminaires, marque qu'il ſçavoit le veritable moyen de rétablir une égliſe infectée du venin de l'héréſie. Il eſt certain en effet que des perſonnes imbuës dès leur enfance de maximes oppoſées à celles du monde, & accoûtumées à une maniere de vie éloignée des mauvais exemples du ſiécle, ſont bien plus propres à exercer les fonctions du miniſtere évangelique que ceux qui ont vêcu dans les vanitez & au milieu des plaiſirs. Ces derniers ſouvent eſclaves de leurs anciennes habitudes, ont bien de la peine à vivre dans la gravité & la regularité que demande leur vocation.

XXXV. On inſtruit le procès de Cranmer archevêque de Cantorbery.

Burnet. hiſt. de la reform. to. 2. liv. 2. pag. 494.

Boſſuet. hiſt. des Var. t. 1. in 4°. liv. 7. art. 100. & 101. p. 439. & ſuiv.

Dans le mois de Septembre on commença à inſtruire le procès du fameux Cranmer archevêque de Cantorbery. Dès le mois d'Avril de l'année précédente 1554. il avoit été déclaré hérétique. Comme on l'avoit toujours vû accommoder ſa religion à celle du roi, on crut aiſément qu'il ſuivroit celle de la reine, & qu'il ne feroit pas plus de difficulté de dire la meſſe, qu'il en avoit fait ſous Henry VIII. durant

durant treize ans, ſans y croire. Mais l'engagement étoit trop grand, & il ſe ſeroit déclaré trop évidemment un homme ſans religion, en chageant ainſi à tout vent. On le condamna donc pour crime d'héreſie; & le douziéme de Septembre de cette année, il fut amené devant ſes juges, qui étoient Broocks évêque de Gloceſter, & délegué du pape, Martin & Story, commiſſaires de Philippe & de Marie. L'accuſation roula ſur ſes mariages & ſes héreſies. On lui reprocha qu'il avoit été marié deux fois, qu'il avoit entretenu ſecretement une femme ſous le regne de Henry VIII. & ouvertement ſous celui d'Edoüard VI. qu'il avoit publié divers ouvrages remplis d'héreſies; qu'il avoit combattu la preſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Il avoüa les faits qu'on lui imputoit ſur ſa doctrine & ſur ſes mariages, & remontra qu'il n'avoit jamais forcé perſonne de ſigner ſes ſentimens : ce qu'il avançoit fauſſement, comme on l'a vû par l'empriſonnement de Gardiner & de Bonner, par le ſupplice de Lambert, d'Anne Aſkew de Jeanne de Kent, & d'autres. Comme la reine deſtinoit Polus à être ſucceſſeur de ce prélat dans l'archevêché de Cantorbery, ce cardinal qui n'étoit que diacre, fut ordonné prêtre ſur la fin de cette année; & quatre mois après, il prit poſſeſſion de cet archevêché, ſe faiſant un ſcrupule d'être ſacré, tant que Cranmer ſeroit en vie.

AN. 1555.

XXXVI. Le cardinal Polus eſt ordonné prêtre.

Ciaconius in vitâ Poli, tom. 3. pag. 63.

En France, le roi Henry II. qui penſoit déja à l'expedition de Naples, & qui étoit bien aiſe de faire ſa cour au nouveau pape, fit un édit contraire à celui qu'il avoit donné quatre ans auparavant, & par lequel il s'étoit reſervé la pleine & entiere con-

XXXVII. Edit du roi de France contre ceux qui ont éte condamnez pour la religion.

AN. 1555.

Sleidan. in com. lib. 26.
De Thou in hist. lib. 16. n. 7.
Belcar. in com. lib. 26. n. 66.

noiſſance du crime d'héreſie, à moins que l'accuſation ne demandât des éclairciſſemens, ou qu'il ne s'agît de juger ceux qui étoient eccleſiaſtiques. Par l'édit de cette année, au contraire le roi ordonnoit à tous les gouverneurs & officiers de juſtice de ſon royaume, que ceux qui auroient été convaincus d'héreſie, & condamnez comme tels par les juges eccleſiaſtiques, & comiſſaires établis en ce qui concerne la foy fuſſent auſſi-tôt punis ſans aucun retardement, ſelon la grandeur de leur faute, & ſans aucune appellation. Le cardinal de Lorraine ſe chargea lui-même de propoſer cet édit au parlement, afin qu'après qu'on l'auroit enteriné, ſuivant la coûtume, il fût publié & mis à exécution. Il y vint lui-même, il appuya ſa demande de beaucoup de raiſons. Mais les conſeillers étonnez d'une telle propoſition, dont on n'avoit point d'exemples, qu'on ôtât la voye d'appel dans de pareilles cauſes, demanda du tems pour en déliberer, & députerent quelques-uns d'entre-eux pour aller faire au roi leurs très-humbles remontrances.

XXXVIII.
Remontrances du parlement au roi ſur cet édit.
Sleidan. ibid. lib. 26.
De Thou, ut ſuprà.

Ces remontrances furent faites le ſeiziéme d'Octobre, après le départ des cardinaux de Lorraine & de Tournon pour Rome. On y rappelloit l'édit publié il y avoit quatre ans, comme contraire à ce dernier. " C'eſt une choſe établie par les loix du „ royaume, diſoient ces députez, que les rois y ont „ une entiere & pleine puiſſance ſur leurs ſujets, & „ que c'eſt à eux ſeulement que les peuples de leur „ obéïſſance doivent demander juſtice. Et quoiqu'ils „ ne jugent pas des affaires ſpirituelles, néanmoins „ comme ils ſe ſont déclarez depuis ſi long-tems les „ défenſeurs de la religion & de la dignité ſacerdo-

An. 5515.

tale, ils ont eu raiſon de s'attribuer en cela quel- „ que droit : de ſorte que quand on eſt en conteſta- „ tion pour le poſſeſſoire d'un benefice, perſonne „ n'en peut connoître que les juges royaux. Cepen- „ dant votre majeſté par ſon édit ſoûmet à une puiſ- „ ſance étrangere les perſonnes même ſur qui elle a „ droit de vie & de mort. Nous avons la douleur de „ voir votre autorité affoiblie & bleſſée par ce moïen, „ puiſque par une loix écrite vous abandonnez vos „ ſujets, dont vous commettez la réputation, les „ biens, & enfin le ſalut à des étrangers, c'eſt-à- „ dire, à des juges eccleſiaſtiques, & qu'en ôtant la „ voye d'appel, qui a toûjours été le refuge de l'in- „ nocence, vous les expoſez à une puiſſance illégiti- „ me, & par conſequent à la préſomption de ceux qui „ abuſeront de votre autorité royale qui leur aura „ été transferée. C'eſt pourquoi nous croïons qu'il eſt „ plus juſte que vous laiſſiez à vos magiſtrats le droit „ de connoître & de juger de ce crime, & que quand „ il s'agira de ſçavoir ſi une opinion eſt hérétique, „ cela ſoit éclairci par des eccleſiaſtiques, à qui vous „ permettrez d'exercer leur juriſdiction ſur les leurs. „ Il ſeroit ſur tout fort à propos que votre majeſté „ priât le pape de permettre que vos juges connuſ- „ ſent de ces appellations, au jugement deſquelles on „ appelleroit quelques-uns de vos conſeillers eccle- „ ſiaſtiques, qui, s'ils ne ſont pas en aſſez grand nom- „ bre, pourroient prendre avec eux des perſonnes il- „ luſtres par leur pieté, par leurs bonnes mœurs, & „ par l'innocence de leur vie. Quant à l'inquiſition; „ le commiſſaire du pape pourroit établir dans cha- „ que province des hommes connus par leur probi- „

AN. 1555.

„ té ; en ordonnant que les évêques & non les ac-
„ cusez feroient les dépenses nécessaires pour infor-
„ mer, & que quand le jugement auroit été rendu,
„ on ordonnât touchant les frais, si la chose le re-
„ quiert ainsi : au moyen de quoi les procès seroient
„ renfermez dans de justes limites. Nous croyons
„ aussi qu'on pourroit ajoûter à l'édit, que puisque
„ les supplices de ces malheureux qu'on punit tous
„ les jours pour la religion, n'ont produit jusqu'à
„ présent d'autre effet que la punition du crime,
„ sans corriger les erreurs ; il seroit juste d'imiter l'e-
„ xemple de la primitive église, qui ne s'est pas ser-
„ vie du fer & du feu pour établir & étendre la reli-
„ gion, mais de la pure doctrine & des bons exemples
„ des pasteurs. Nous croyons donc que votre ma-
„ jesté doit travailler à conserver la foi par les mê-
„ mes voyes qu'on a autrefois suivies, puisque cela
„ dépend de vous, & qu'il n'y a que vous qui puis-
„ siez y réüssir. Que les évêques comme de bons &
„ fideles pasteurs, président eux-mêmes à la condui-
„ te de leur troupeau : Que ceux qui leur sont soû-
„ mis menent une vie réguliere, & qu'ils pratiquent
„ la parole de Dieu, qu'ils enseignent aux peuples.
„ Qu'on n'admette personne à l'avenir aux dignitez
„ ecclesiastiques, qui ne puisse dignement exercer
„ ses fonctions, sans substituer des vicaires. Telle
„ est la racine qu'il faut cultiver, & le fondement
„ sur lequel il faut bâtir. Par-là les hérésies se dissi-
„ peront. Si au contraire on méprise cette voye, il
„ est à craindre que l'erreur n'augmente, quelque ri-
„ goureux que soient les édits qu'on publiera dans
„ la suite.

AN. 1555.

XXXIX.
Conquête des François en Piémont. Ils levent le siége de Calvi.
De Thou hist. lib. 15.

Les armes du roi eurent quelque ſuccès en Italie dans cette année. Les François ayant pris le neuviéme de Décembre dernier la ville de Verceil en Piémont, ſous la conduite du Seigneur de Briſſac, réüſſirent heureuſement dans leur entrepriſe ſur Caſal, dont ils ſe rendirent maîtres le troiſiéme de Mars, & quelque tems après forcerent la citadelle de capituler. Le même Briſſac ſe ſaiſit auſſi de Vulpiano, ville du Piémont, le vingt-uniéme de Septembre; & le ſeptiéme d'Octobre la ville de Monte-Calvo, & ſa citadelle ſe rendirent à Salvaiſon gouverneur de Caſal. Mais les François ne réüſſirent pas ſi bien au ſiége de Calvi, dans l'iſle de Corſe, quoiqu'ils fuſſent ſoûtenus de la flote des Turcs; on eſperoit de chaſſer entiérement les Genois de cette iſle. Le dixiéme d'Août, ils donnerent l'aſſaut, & revinrent à la charge juſqu'à trois fois, & autant de fois ils furent repouſſez : ce qui obligea Urſin qui commandoit de lever le ſiége, & d'aller ſe preſenter devant Baſtia, quil fut obligé d'abandonner, parce que les Turcs refuſerent de lui donner du ſecours : & comme il n'étoit pas aſſez fort pour venir ſeul à bout de cette entrepriſe, elle fut ſans ſuccès. Ainſi ſur la fin du mois d'Août, la flote de ces infidéles, s'en retourna dans ſon pays, après avoir parcouru la côte de l'iſle de Sardaigne; & celle des François reprit peu de tems après le chemin de Marſeille, d'où elle étoit venuë.

XL.
Conjuration des cordeliers pour livrer Metz aux Imperiaux.

Dans le même tems on découvrit à Metz une conjuration formée par les cordeliers qui vouloient livrer cette ville aux Imperiaux. Le chapitre general de ce ordre devoit s'y tenir, & ſous ce pretexte

AN. 1555.

Sleidan. in com. l. 26.
De Thou in hist. lib. 15. n. 6.
Belcar. in com. lib. 26. n. 63.

on devoit faire entrer des ſoldats vêtus en religieux, comme ſi ç'eut été de veritables religieux qui ſeroient venus au chapitre : & comme il étoit en même tems à préſumer qu'il étoit beſoin de beaucoup de vin & de beaucoup de bled pour nourrir tant de monde, on y devoit conduire un grand nombre de tonneaux qui devoient être remplis d'armes. Ces meſures priſes, ceux de la garde de Thionville ayant mis des embuſcades dans des lieux convenables, devoient ſe preſenter devant Metz; & pendant que la garniſon Françoiſe ſortiroit pour les repouſſer, la ville demeurant alors ſans défenſe, les ſoldats que les cordeliers auroient fait entrer crieroient aux armes, & s'étant emparez des portes, recevroient dans la ville ceux qu'on auroit mis en embuſcade. Mais un officier François ayant obſervé qu'un de ces religieux alloit ſouvent trouver les ennemis à Thionville, en conçut quelque ſoupçon; & ſur ſon rapport on ſe ſaiſit du cordelier, qui n'eût pas été plûtôt mis à la queſtion, qu'il découvrit tout le complot. Les cordeliers fûrent punis comme ils le meritoient, & leur couvent donné aux récollets qui l'occupent encore aujourd'hui.

XLI.
Les Imperiaux ont deſſein de reprendre Marienbourg.
De Thou hist. lib. 15 n. 6.

Au commencement du printems le bruit courut dans les Pay-Bas, que les Imperiaux s'aſſembloient en grand nombre auprès de Cateau-Cambreſis, pour faire un effort contre Marienbourg, que les François avoient pris l'année précédente. Le roi qui étoit alors à Fontainbleau, occupé aux nôces de Nicolas de Vaudemont, & de Jeanne de Savoye, ſœur du duc de Nemours, dépêcha le maréchal de Saint-André en Picardie, en l'abſence du duc

de Vendôme qui en étoit gouverneur, le vidame de Chartres, & beaucoup de seigneurs, pour faire le dégât dans le comté de saint Paul. Ce géneral prit son chemin par l'Artois, & feignit de se retirer, après avoir ravagé la campagne : mais ayant sçû que les Espagnols & d'autres troupes levées dans le pays, s'étoient logez au Catelet, il y alla de nuit, attaqua cette ville par escalade, & la prit. On traita favorablement les Espagnols; mais on n'en usa pas de même avec ceux du pays. L'on abandonna la ville au pillage des soldats, & l'on fit le dégât dans les campagnes voisines, afin que l'ennemi qu'on disoit y devoir venir, n'y trouvât rien pour subsister : & Marienbourg fut ravitaillée, pour l'empêcher d'être surprise par les Imperiaux.

AN. 1555.

XLII. Mort du marquis de Marignan. *Sleidan. l. b. 26. De Thou lib. 16.*

Le marquis de Marignan se rendit maître de Porto-Ercole, où les Imperiaux exercerent de grandes cruautez, & étant revenu peu de tems après du Piémont à Milan, il mourut dans cette ville le deuxiéme de Novembre, d'une maladie contractée par ses longues veilles, & par ses travaux continuels : & le vingt-uniéme du même mois, on lui fit de magnifiques funerailles, ausquelles assista la premiere noblesse de la province, avec Ferdinand Alvarès, duc d'Albe, que le roi Philippe avoit envoyé depuis peu à Milan, en la place de Ferdidand de Gonzague, que l'on éloigna de l'administration. Après la mort de Marignan, le duc d'Albe se tetira de la province, & le roi Philippe suivant le conseil de Castaldo, nomma pour gouverneur de Milan le cardinal de Trente Christophle Madrucce, homme d'un esprit agréable,

AN. 1555.

joint à beaucoup de franchiſe & de droiture, qui ayant ſçû gagner l'amitié des ſept électeurs de l'Empire, & même des princes Proteſtans, avoit beaucoup travaillé pour les affaires d'Allemagne, & avoit rendu de grands ſervices à l'empereur Charles V. dans pluſieurs occaſions importantes. On lui joignit le Marquis de Peſcaire, pour avoir ſous lui le commandement des armées, & ſucceder au marquis de Marignan.

XLIII. Tumulte excité à Genéve. *De Thou lib. 16.*

Il arriva dans cette année à Geneve un tumulte cauſé par quelques magiſtrats, qui haïſſant extrêmement Calvin, & jaloux du grand crédit qu'il s'étoit acquis dans cette ville, entreprirent de le dépoüiller de ſon autorité, & de la faire paſſer entre leurs mains. Un de leurs griefs étoit, que l'on recevoit trop aiſément dans la ville ceux qui à cauſe de la religion, & pour éviter les derniers ſupplices, étoient venus de France, & de ce que ces refugiez jouiſſoient à Geneve de tous les privileges des citoyens. D'où il étoit arrivé que le nombre d'un des partis s'étant augmenté, le crédit & l'autorité de l'autre commençoit auſſi-tôt à s'affoiblir. Le peuple irrité réſolut donc d'arrêter le cours d'un mal qui gagnoit conſiderablement, & dont il craignoit extrêmement les ſuites. Pour y réuſſir, on ſe ſervit de cet artifice. L'on courut de nuit de côté & d'autre, & l'on cria que les François paroiſſoient en armes, comme s'ils avoient reçu quelque ſignal, & que la ville étoit trahie. Mais les étrangers n'étant point ſortis de leurs maiſons, le peuple à qui les conjurez penſoient faire prendre les armes par ce moyen, n'en ſortit point non plus; de ſorte que leur artifice fut inutile & ſans

AN. 1555.

ſans effet. Quelques-uns de ceux qui avoient crié, furent punis, & d'autres éviterent le châtiment par la fuite. Ceux de Locarne, qui faiſoit autrefois partie du duché de Milan, & qui fut cedé en 1512. aux cantons Suiſſes, demanderent en même tems qu'on leur accordât une religion plus pure, ſelon leur expreſſion, & qu'on leur annonçât la parole de Dieu ſans mêlange. Mais comme la plûpart de ceux ſous la domination deſquels ils étoient, faiſoient profeſſion de la religion Catholique, les opinions furent differentes, & il étoit à craindre qu'on n'en vînt à une guerre ouverte, ſi l'on n'eût pas ordonné que les Locarnois demeureroient dans la religion de leurs ancêtres, & que ceux qui ne voudroient pas prendre ce parti-là, & ſe ſoûmettre, pourroient ſe retirer ailleurs; ce qui fut cauſe qu'il y en eut beaucoup qui ſe retirerent à Zurich, où ils furent très-bien reçus.

On renouvella encore contre Calvin dans cette année les mêmes accuſations que Bolſec avoit formées contre lui, qu'il faiſoit Dieu auteur du peché. De quoi il alla ſe juſtifier encore devant le ſenat de Berne, qui ne voulut rien prononcer.

XLIV. Calvin donne dans les idées du chevalier de Villegagnon. *De Thou hiſt. lib. 16 n. 9. Beze liv. 2. de l'hiſt. eccl.*

Ce fut vers le même tems que cet héréſiarque toujours plein du déſir d'étendre ſa ſecte, entra dans les idées d'un chevalier de Malthe, nommé Nicolas Durand de Villegagnon, qui entreprit d'établir le Calviniſme dans l'Amerique. Ce chevalier étoit de la province de Brie, d'une ancienne maiſon, un des hommes de ſon ſiécle le mieux fait, l'eſprit orné de rares connoiſſances, & d'une valeur reſpectée même par les plus braves capitaines de ſon tems.

AN. 1555. Il s'étoit distingué au siége d'Alger, où il fut blessé en servant Charles V. Il ne s'étoit pas moins signalé sur mer pour le service de la France, en qualité de vice-amiral des côtes de Bretagne. Comme il avoit de la passion pour la gloire, & peut-être pour amasser des richesses, il avoit obtenu du roi, par la médiation de l'amiral de Coligny, la permission d'équipper une flotte, & d'aller sous les auspices de ce prince porter les armes de France dans le nouveau monde. Il fit entendre à Henry II. que par ce moyen on travailleroit pour la gloire du nom François; qu'on feroit faire diversion aux ennemis, & qu'enfin l'on affoibliroit leurs forces, parce qu'ils tiroient de ces pays de grands avantages pour la guerre : de sorte que quand on auroit rendu la liberté aux Ameriquains, on établiroit chez eux un commerce dont les Espagnols tiroient seuls tout le profit, par la dureté avec laquelle ils traitoient ces peuples.

XLV.
Ce chevalier tente d'établir le Calvinisme dans l'Amerique.
Crepin. act. des mart.
Bez. hist. eccl. l. 2.
Spond. ad hunc ann. n. 16.

Mais de Villegagnon avoit d'autres desseins. Il traita en secret avec l'amiral de Coligny, qui favorisoit sous main la religion des Suisses, & par conséquent celle de Geneve, dont il y avoit déja beaucoup de sectateurs en France, & lui fit esperer de l'établir dans le pays dont il prétendoit s'emparer, afin que les Protestans qui s'y voudroient refugier, y trouvassent une retraite assurée. Calvin qui fut sans doute consulté là-dessus, ne manqua pas de faire valoir cette maxime de Jesus-Christ dans son évangile, que quand on vous persecute dans un lieu, il faut fuir dans un autre : il voulut faire passer cette conduite pour une imitation du zéle des Apôtres, dans la vûë d'étendre par-là sa fausse religion. Mais

outre que la cause étoit très-differente, la maniere en fut pleine de fraudes & d'autres défauts considerables. Il ne fut pas mal-aisé à l'amiral de Coligny de surprendre le roi sous ces apparences trompeuses, d'établir une colonie de François dans ce pays-là, à l'exemple des Espagnols & des Portugais, qui en tiroient de très-grands profits; mais la fin principale étoit d'y aller établir la nouvelle église aux dépens de ce prince. Ainsi Coligny crut pouvoir se servir utilement de l'industrie du chevalier de Villegagnon, & de ses autres guerriers pour l'avancement de la réforme : il leur donna trois vaisseaux du roi, qu'ils chargerent d'une troupe de Calvinistes cachez, & mêlez avec quelques Catholiques, dont ils ne se défioient pas. Ils partirent du Havre de Grace le septiéme de Juillet. Mais ayant été surpris d'une tempête, ils furent repoussez à Dieppe, où ils mirent à terre quelques-uns des leurs, qui ne pouvant souffrir la mer, bornerent là leur voyage. Ils partirent ensuite le quatorziéme d'Août pour la seconde fois, & ayant passé le détroit entre la Bretagne & l'Angleterre, vingt jours après, ils parurent à la vûë du Pic de Teneriffe. Ils arriverent le huitiéme de Septembre au cap d'Ethiopie, & côtoyerent la Guinée.

AN. 1555.

XLVI.
Ministres de Geneve envoïez dans l'Amerique.

De Thou hist. lib. 16.
De Bry hist. Americ. part. 3.
Lescarb. hist. nova Franc. l. 2.

Enfin ils arriverent sur la fin de Novembre 1555. dans la riviere de Janeiro sur la côte du Bresil, à vingt-trois degrés de latitude meridionale. Ils s'avancerent jusqu'à une certaine petite isle déserte large d'environ mille pas, & longue de six mille. Villegagnon y fit faire des loges comme pour servir de guerites, & fit faire au milieu un fort, qu'il nomma

AN. 1555.

Belcar. l. 28. n. 9.

le fort de Coligny, du nom de l'amiral, qui gagné par cet honneur, & par les richesses que les deux premiers vaisseaux rapporterent de ce pays-là, en renvoya trois autres chargez d'un plus grand nombre de Calvinistes, avec deux ministres de Geneve, que Calvin lui envoya sur une lettre qu'il avoit reçûë de lui. Ces deux étoient Pierre Richer, qui avoit déja plus de cinquante ans, & Guillaume Chartier, à qui Calvin donna la mission qu'il n'avoit pas. Beaucoup d'autres les accompagnerent, entr'autres Jean de Lery Bourguignon, Philippe Corquilleray, qui s'étoit retiré à Geneve pour sa religion, & qui s'offrit de les conduire, homme connu de Coligny, & que cet amiral avoit sollicité par ses lettres de se charger de cette commission, qui regardoit, disoit-il, la gloire de Dieu. Lorsqu'ils furent venus trouver Coligny à Châtillon sur Loire en France, & qu'ils eurent pris ses lettres, ils allerent à Honfleur, d'où ils partirent le dixiéme de Novembre de l'année suivante avec trois vaisseaux bien équippez, & aïant pris la même route que Villegagnon, ils arriverent au cap de Frio le quatriéme de Mars suivant, & trois jours après ils se rendirent au Fort de Coligny.

XLVII. Divisions qui s'élevent parmi les Calvinistes.

Spond. hoc an. n. 17.

Aussi-tôt qu'ils furent arrivez, on établit une forme d'église, suivant la coûtume reçûë à Geneve, & l'on fit aussi la cêne, où Villegagnon assista le vingt-uniéme de Mars: mais ce ne fut pas sans quelques oppositions de la part des Catholiques: & la division s'étant mise parmi les Calvinistes mêmes, causa la ruine du projet. Ce fut premierement au sujet des azymes & du pain levé, à peu près comme on a vû qu'on se broüilla d'abord dans Genéve,

jusqu'à faire chasser de la ville Calvin même avec ses adherans. Le second differend fut beaucoup plus scandaleux : il survint au sujet de l'explication de ces paroles du chap. 6. de saint Jean : *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie*, les mêmes dont les Calvinistes abusent si souvent. Le ministre Richer, moine apostat de l'ordre des Carmes, poussant l'impieté plus loin qu'aucun de sa secte, soûtint opiniâtrement que le Verbe fait chair, ne devoit être ni adoré ni invoqué, contre les paroles de l'écriture, où le Pere éternel ordonne aux anges de l'adorer, dès le premier moment de son entrée dans le monde. Richer lui refusoit cet honneur dans son Incarnation, & à plus forte raison, lui sembloit-il, dans l'eucharistie, de quelque maniere qu'on l'y crût. Il n'y apporte, disoit-il, aucune utilité au communiant. La chose alla si loin, qu'il fallut renvoyer l'autre ministre Chartier pour consulter Calvin, lui qui n'avoit établi d'autre regle de décision que le sens particulier d'un chacun.

AN. 1555.

XLVIII. Dispositions de toute l'entreprise par ses divisions.

Beze in Icon. sub. titul. Mart. Amer.

Crep. Act. des Mart.

C'est pourquoi le chevalier de Villegagnon, qui avoit du bon sens, & qui étoit d'ailleurs assez instruit pour confondre le ministre, conclut qu'il n'y avoit point de sûreté dans ses principes. Il combattit Ricer en plein sermon, & depuis dans d'excellens écrits, & se déclara publiquement Catholique avec plusieurs autres. Il n'en fallut pas davantage pour indisposer l'amiral, qui ne lui envoya plus de secours ; mais s'étant rendu le plus fort, il chassa les Calvinistes, dont quelques-uns se hazarderent de repasser la mer sur un méchant vaisseau ; & ne pouvant plus dans la suite résister aux Portugais & aux Sauvages, il fut contraint d'abandonner son

AN. 1555.

fort & de s'en revenir en France, où il n'arriva qu'en 1558. & où il écrivit contre le Calvinisme. Il vêcut encore treize ans bon Catholique après son retour, n'étant mort que le treiziéme de Mars 1571. dans sa commanderie près de Nemours.

XLIX.
Mort du cardinal Veralli.

Ciaconius in vitis Pontif. & cardinal. to. 3. pag. 735.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 9. c. 3. n. 5. & seq. & cap. 16. l. 11. cap. 16. n. 3 & lib. 13. c. 1. n. 6. & 10.

Je ne trouve qu'un seul cardinal mort dans cette année, qui fut Jerôme Veralli Romain, fils de Jean-Baptiste Veralli, & de Julie, sœur du cardinal Dominique Jacobatius, né en 1500. Après ses études d'humanité, il s'appliqua au droit, dans la connoissance duquel il fit de grands progrès; & il obtint par son merite la charge de referendaire de l'une & l'autre signature. Il fut fait évêque de Trivento, de Caserta, & perpetuel administrateur de l'archevêché de Rossano; enfin évêque de Capuccio. Il étoit nonce à Venise sous Paul III. l'an 1536. lorsque les sept premiers compagnons de saint Ignace firent vœu d'une pauvreté volontaire entre ses mains, & en reçurent les ordres sacrez. Etant retourné à Rome, le même pape l'envoya en Allemagne auprès du roi Ferdinand, pour succeder à Jean Moron évêque de Modene, qui fut ensuite cardinal: & quelque tems après il fut internonce auprès de l'empereur Charles V. pour les affaires de la religion, dont il s'acquitta avec tant de zéle & de prudence, que le même souverain pontife voulut recompenser son merite, en l'honorant de la pourpre Romaine dans la douziéme promotion qu'il fit le huitiéme d'Avril 1549. & lui donna le titre de S. Martin aux Monts. Jules III. l'envoya légat en France auprès de Henry II. pour engager ce prince à la paix, & à finir la guerre de Parme & de la Mirandole. Après son re-

tour il changea son titre en celui de saint Marcel, & eut la charge de prefet de la signature, dans l'exercice de laquelle il mourut à Rome le onziéme du mois d'Octobre de l'an 1555. âgé de cinquante cinq ans, & fut enterré dans l'église des Hermites de saint Augustin, avec une épitaphe qu'on y voit encore. Il assista aux conclaves de Jules III. de Marcel II. & de Paul IV. & l'on voit quelques lettres qu'il écrivit à Pierre Aretin.

L.
Mort d'Isidore Clarius.

De Thou. l. 16.

Le Mire de script. Eccl. sæc. XVI.

Dupin. Bibl. des aut. eccl. t. 16. in 4. p. 18.

Spond. hoc an. n. 22.

Parmi les auteurs ecclesiastiques qui moururent dans cette même année, on compte 1°. Isidore Clarius, né dans un petit château nommé Chiaria ou Clario, près de Bresse en Italie l'an 1495. Dès son jeune âge il avoit abandonné le monde pour se consacrer à Dieu parmi les Religieux de saint Benoît, de la congregation du Mont-Cassin : il y apprit les langues & la théologie, & s'y distingua par ses rares talens & par son éloquence en plusieurs occasions, sur-tout, dans la troisiéme session du concile de Trente, où il parla avec beaucoup d'érudition sur l'autorité de la version vulgate de l'écriture sainte. On croit qu'il étoit encore à ce concile, lorsque Paul III. lui donna l'évêché de Foligno en Ombrie, où il se retira aussi-tôt pour y vacquer à ses fonctions, & instruire ses peuples, autant par ses exemples que par sa parole. Il étoit auparavant abbé de sainte Marie de Casana; & l'on trouve dans la cinquiéme session du concile, qu'il y prend la qualité d'abbé de Pontide à Bergame. Après avoir gouverné son église de Foligno pendant sept à huit ans, avec une vigilance & une assiduité vrayement épiscopale, il y mourut en odeur de sainteté le vingt-huitiéme de

AN. 1555.

Mai de cette année 1555. âgé de ſoixante ans, généralement regretté de tout ſon peuple, qui accouroit en foule dans ſon palais pour voir & baiſer ſon corps, qui fut expoſé pendant quarante heures. Il fut enterré dans ſon égliſe, où l'on voit encore aujourd'hui ſon épitaphe.

LI. Ouvrages de cet auteur. *Richard Simon hiſt. crit. de l'ancien teſt.*

Comme cet auteur étoit fort laborieux, & qu'il entendoit parfaitement l'Hébreu & le Grec, il entreprit deux ouvrages conſiderables ſur l'écriture ſainte ; l'un de réformer la verſion vulgate de toute la bible; l'autre, de faire des notes litterales ſur les endroits qui pouvoient ſouffrir quelques difficultez. Ces ouvrages ſont ſçavans, ſolides & utiles. La premiere édition faite à Veniſe en 1542. fut miſe à l'index au rang des livres défendus, principalement à cauſe de la maniere dont il avoit parlé de la vulgate dans ſa préface. Mais ces défenſes furent levées par les députez du concile de Trente pour l'examen des livres, & l'ouvrage d'Iſidore fut permis, à l'exception de la préface & des prolégomenes. Il fut depuis très-bien imprimé à Veniſe en 1564. Il a traduit le nouveau teſtament en Italien. Quoiqu'il ait écrit avec beaucoup de moderation ſur les corrections de la bible, il aſſure néanmoins qu'il en a réformé plus de huit mille paſſages; & il reconnoît qu'il en auroit changé beaucoup davantage, s'il n'avoit pas eu peur de choquer les Catholiques. Ses autres ouvrages ſont des ſcholies ſur le cantique des cantiques ; ſur le nouveau teſtament, ſur le ſermon de Jeſus-Chriſt ſur la montagne, ſur l'évangile de ſaint Luc, deux volumes de diſcours extraordinaires, pour expliquer les principaux endroits de l'ancien

l'ancien & du nouveau Teſtament : deux diſcours de la juſtification & de la gloire, prononcez dans le concile de Trente ; une exhortation à la réünion ; une autre ſur la modération avec laquelle un Chrétien doit uſer des richeſſes ; outre deux diſcours ſur le chapitre neuviéme de l'épitre aux Romains ; & trois livres ſur le quinziéme chapitre de l'épitre aux Corinthiens, qui n'ont point été imprimez. Les lettres de cet auteur ont été données au public en 1705. par dom Maur Piazzi, abbé du monaſtere de Parme.

LII. Mort du Pierre Lizet.

La Croix du Maine Biblioth. Françoiſe. Dupin. Bibl. des Aut. eccl. t. 16. in 4. pag. 25. & ſuiv. De Thou. hiſt. l. 6. ad. an. 1550.

II. Pierre Lizet, premier préſident au parlement de Paris, mourut auſſi dans cette même année, il nâquit à Clermont en Auvergne, & s'étant élevé par ſon ſeul merite aux premieres dignitez, il fut trois ans conſeiller au parlement, douze ans avocat du roi, & vingt ans premier préſident. Il s'acquit beaucoup de réputation dans tous ces emplois, ſur-tout, dans le procès que Loüiſe de Savoye mere de François I. fit au connétable de Boubon, où il parla avec beaucoup d'éloquence pour les droits du roi & de la couronne. Ce ne fut qu'en 1529. que le roi François I. le choiſit pour être premier préſident, mais il fut obligé de ſe démettre de cette charge en 1550. par les artifices du cardinal de Lorraine qui le haïſſoit, & qui avoit juré ſa perte, parce que ce magiſtrat avoit fait refuſer dans le parlement le titre de princes à ceux de la maiſon du cardinal ; & ce fut Jean Bertrandi que l'on avoit fait venir depuis peu de Toulouſe, qui eut la charge de premier préſident. Cette diſgrace abattit le courage & la conſtance de Lizet. Il eut recours à celui-là même qui étoit l'auteur des révolutions qu'il éprouvoit, &

AN. 1555. s'abaissant devant lui d'une maniere assez basse, il chercha à exciter sa compassion, & attirer sur lui sa bienveillance. Il lui representa particulierement qu'il étoit fort pauvre, & lui repeta plusieurs fois, que dans son extrême vieillesse, il n'avoit pas autant de terre que ses pieds en pouvoient couvrir en marchant, & qu'ayant été si long-tems à Paris avec la premiere charge du palais, il demeuroit encore dans une maison de loüage. Sa soumission, & son air humilié & abattu, toucherent en effet le cardinal, qui se démit en sa faveur de l'abbaye de saint Victor de Paris, où Lizet passa le reste de ses jours, sans rien faire qui répondit à la réputation qu'il s'étoit acquise auparavant. Il y mourut âgé de soixante & douze ans, selon les uns le septiéme de Juin 1554. selon d'autres en 1557. ou même plus tard; mais la premiere datte est la veritable. Il avoit pris l'ordre de prêtrise, & il fut enterré dans le chœur de l'église de saint Victor. Il avoit fondé cinq bourses dans le college de Justice à Paris. Il s'amusa dans sa retraite à composer quelques ouvrages de théologie & de controverse, dans lesquels il ne réüssit point, parce qu'il n'étoit pas assez versé dans la connoissance de l'écriture, ni dans celle de la tradition.

LIII. Ouvrages de cet auteur.

Du Breüil Antiquit. de Paris pag. 313. de l'édit. de 1639. n. 4.

Il fit imprimer ses ouvrages en deux tomes à Paris en 1552. étant pour lors abbé de saint Victor. Ils contiennent neuf traitez, dans le premier desquels il découvre les fondemens de la prétenduë réforme, qui sont de s'en tenir uniquement à l'écriture sainte. Dans le second, il traite de l'autorité de l'église, son unité, indefectibilité, & visibilité. Dans le troisiéme, de la primauté de saint Pierre & de ses successeurs,

dont il croit les décisions infaillibles, quand elles sont faites dans un concile général. Le quatriéme, est une exhortation aux magistrats, d'employer tous leurs soins pour exterminer l'hérésie. Le cinquiéme, est divisé en six livres; de l'obligation des loix ecclesiastiques; que la bible ne doit point être traduite en François; de la confession auriculaire; que la profession monastique ne répugne pas à la liberté évangelique, de l'aveuglement de notre siécle. C'est le sujet des quatre derniers traitez. Un peu après que ces ouvrages eurent paru imprimez à Lyon chez Sebastien Griphe en 1552. après l'édition de Paris, Theodore de Beze, qui étoit encore assez jeune, s'avisa de les tourner en ridicule, par un écrit macaronique tout-à-fait plaisant, où il suppose que maître *Benedictus Passavantius*, envoyé à Geneve par Pierre Lizet, pour sçavoir ce qu'on y disoit de ses ouvrages; lui rend compte de la commission. Ce qu'il avance dans son traité contre les versions de l'écriture sainte en langue vulgaire, est tout-à-fait original. Il y dit, que quand la Bible a été traduite en Latin au commencement de l'église, il y avoit deux sortes de Latin, l'un conforme aux regles de la Grammaire, qui n'étoit entendu que des sçavans; & l'autre, qui n'étoit pas astreint à ces regles, qui étoit le seul que le peuple entendît; & qu'ainsi la version Latine de l'écriture ayant été faite en ce premier Latin, ce n'avoit pas été proprement une version en langue vulgaire; ce que Lizet étend à toutes les autres langues.

AN. 1555.

LIV. Mort de Georges Agricola.

III. Georges Agricola Allemand, qui, quoique medecin, écrivit sur quelques matieres ecclesiastiques,

AN. 1555.

Spond. hoc an. n. 26.
Gesner. Bibliot.
De Thou, hist. l. 16.
Melchior Adam in vit. German. medic.

étoit né à Glauch ou Glaucha dans la Misnie, le vingt-quatriéme de Mars 1494. & eut pour maître à Lipsik Pierre Moselle, un de plus sçavans hommes de son siecle. Il fit un voyage en Italie, où il acheva de se perfectionner sous de très-habiles maîtres. Après son retour en Allemagne, il pratiqua la medecine à Joachimstal ville de Misnie, & s'appliqua sur-tout à la connoissance des métaux, des mines & des animaux soûterrains, sur lesquels il a écrit differens traitez, qui ont fraïé le chemin aux modernes qui en ont traité depuis lui. Il examina aussi & critiqua les traitez de Guillaume Budé, de Leonard Portius, d'André Alciat, sur les poids, les mesures, & le prix des métaux, & des monnoyes. Il a laissé aussi un ouvrage des traditions apostoliques; un traité de la guerre contre le Turc; un autre des mesures & des poids des Grecs & des Romains. Il témoigna toujours beaucoup d'aversion pour les opinions nouvelles sur la religion, & mourut en bon catholique le vingt-uniéme de Novembre 1555. âgé de soixante & un an, à Chemniz en Misnie. Les Lutheriens qu'il avoit combattus avec succès, laisserent son corps pendant cinq jours sans sépulture; mais enfin ils le firent porter à Zeits, où il est enterré. George Fabricius fit son épitaphe, & composa quelques épigrammes sur ses ouvrages.

LV.
Mort de Pierre Gilles.
De Thou l. 16.
Gesner. in Bibl.
Spond. hoc an.

IV. Pierre Gilles, dit Gillius, natif d'Albi, mourut aussi à Rome dans cette année, âgé de soixante-cinq ans. Il joignoit à une grande connoissance des langues Grecque & Latine, des anciens auteurs, & des choses naturelles, une passion infatigable de voyager, & de voir les pays éloignez. Le

AN. 1555.

roi François I. qui aimoit les gens de lettres, l'envoya dans la Grece & dans l'Asie, pour y chercher les manuscrits qui n'avoient pas encore été imprimez. Après avoir voyagé plus de quarante ans, il fut pris par les corsaires de Barbarie, & mené en Afrique, d'où il ne fut retiré que par les soins & les liberalitez du cardinal d'Armagnac, grand protecteur des sciences, & qui étoit alors chargé des affaires de la France à Rome. Pierre Gilles eut beaucoup de reconnoissance pour son bienfaicteur, & ne joüit pas plûtôt de la liberté, qu'il vint le trouver à Rome où il mourut. Il avoit traduit du Grec en Latin les commentaires de Theodoret sur les douze petits Prophetes, & les seize livres de l'histoire des animaux d'Elien. Il avoit dessein de publier des relations de tout ce qu'il avoit observé de plus curieux; mais il ne put donner que les descriptions du Bosphore de Thrace, & de la ville de Constantinople. Pierre Belon qui écrivoit sous lui, & qui l'accompagna quelque-tems dans ses voyages, profita de ses manuscrits, qu'il fit imprimer sous son propre nom.

LVI. Mort de Polydore Virgile. *Paul. Jove in el. 3. cap. 145. Vossius. lib. 3. de hist. lat.*

V. Polydore Virgile d'Urbin en Italie, s'attacha dès sa jeunesse à l'étude des belles lettres; & dès l'an 1494. il publia un recueïl de Proverbes, sujet sur lequel aucun des modernes n'avoit encore travaillé. L'année suivante il mit au jour son ouvrage Latin, *des Inventeurs des choses*, divisé en huit livres. Depuis il passa en Angleterre, pour y recevoir le tribut qu'on payoit au saint siége, & qu'on appelloit le denier de saint Pierre. Il y fut fait archidiacre de Wels; & en 1526. il fit imprimer à Londres, son traité des prodiges; mais son plus grand ouvrage est l'histoire

AN. 1555.

d'Angleterre, divisée en vingt-six livres, & qui finit à la mort de Henry VII. Il la dédia au roi Henri VIII. en 1533. & les Anglois l'ont regardé comme peu fidele. Lassé du séjour d'Angleterre, dont le climat étoit contraire à sa santé, il en voulut chercher un plus chaud, & obtint, à ce qu'on prétend, la permission de passer le reste de ses jours en Italie son pays. Le roi lui conserva ses benefices, en consideration de ce qu'il avoit employé la meilleure partie de sa vie à écrire l'histoire de la nation. On a tort de mettre sa mort en 1555. elle est arrivée au plus tard en 1545. & peut-être même avant 1540.

LVII. Mort de saint Thomas de Ville-neuve.

Raynald. hoc ann. n. 66.

Baillet vie des saints.

VI. Il ne faut pas omettre saint Thomas de Villeneuve, né dans un village du diocése de Tolede, & particulierement distingué par son grand zéle, son amour tendre & compatissant pour le soulagement des pauvres. Après ses études de théologie qu'il fit à Alcala, il en devint professeur, entra ensuite dans l'ordre de saint Augustin âgé de trente ans, & fut choisi par l'empereur Charles V. & Isabelle de Portugal sa femme, pour leur prédicateur ordinaire. Après avoir été superieur des maisons de Valladolid, Salamanque, Burgos, & provincial, l'empereur le nomma à l'archevêché de Grenade, qu'il refusa absolument. Peu de tems après celui de Valence étant venu à vaquer, Charles V. y nomma un religieux de l'ordre de saint Jerôme: mais le secretaire ayant mis dans le brevet sans y penser, le nom de Thomas, le prince voyant cette méprise, crut que la providence vouloit que le Saint fût évêque; ses superieurs l'obligerent de se soumettre, & il obéït. Sa vie dans l'épiscopat fut toute sainte, & sa charité

pour les pauvres a peu d'exemples. Avant que de mourir, il leur fit diſtribuer tout ce qu'il avoit; & comme il lui reſtoit encore un lit, ſur lequel il étoit couché, il envoya chercher le geolier des priſons épiſcopales auquel il le donna, le priant de le lui prêter pour le peu de tems qui lui reſtoit à vivre. Ainſi il mourut en pauvre dans l'onziéme année de ſon épiſcopat, le huitiéme de Septembre 1555. âgé de ſoixante-ſept ans. Il fut enterré dans le monaſtere des Auguſtins de Valence. Paul V. le beatifia en 1618. & il fut canoniſé par Alexandre VII. le premier de Novembre 1658. On a de ce ſaint prélat deux volumes de ſermons, qui ſont des monumens de ſa pieté, & dans leſquels on remarque beaucoup d'onction, ils furent imprimez à Alcala en 1581.

AN. 1555.

LVIII. Mort de Conrad Pellican. *De Thou l. 16. Spond. hoc ann n. 23.*

Parmi les auteurs hérétiques, on place d'abord Conrad Pellican, Cordelier apoſtat, né à Ruffach, ville d'Alſace le huitiéme de Janvier 1478. fils d'un certain Conrad Kurſiners, & d'Eliſabeth Galle, ayant changé ſon nom en celui de Pellican. Après ſes premieres études, il ſe fit Cordelier en 1493. & s'y rendit habile, ayant appris de lui-même la langue Hebraïque & la Grecque. Il enſeigna la philoſophie & la théologie avec beaucoup de réputation; il exerça les principales charges de ſa province, en France, en Italie, & ailleurs: mais ayant été fait gardien du convent de Baſle en 1522. le commerce qu'il y eut avec les hérétiques, le pervertit, & il donna dans les ſentimens de Luther; & quoiqu'il gardât quelques meſures au commencement, pour ne pas s'attirer d'affaires fâcheuſes dans

AN. 1555. ſon ordre, il ne laiſſoit pas d'être favorable à tous les religieux qui avoient du panchant pour les nouveautez. Ce ne fut qu'en 1526. qu'il quitta tout-à-fait ſon habit religieux qu'il avoit porté trente-trois ans, & qu'il vint enſeigner d'Hébreu à Zurich, où il ſe maria bien-tôt après, pour faire voir qu'il avoit entierement rompu avec l'égliſe Romaine. Ayant perdu ſa premiere femme en 1536. il en épouſa une ſeconde, & vêcut juſqu'au quatorziéme de Septembre 1555. qui étoit la ſoixante & dix-ſeptiéme année de ſon âge. Il a traduit d'Hébreu en Latin les commentaires preſque innombrables des Rabbins, non-ſeulement ſur l'écriture ſainte, mais encore ſur les choſes ſecretes de la doctrine des Juifs. Les Proteſtans ont fait imprimer tous ſes ouvrages en ſept volumes. On fit venir de Strasbourg Pierre Martyr pour le remplacer à Zurich; mais de-là il ſe retira en Angleterre, comme on a dit.

LIX. Differend entre les chanoines comtes de Lyon & le doïen.

L'affaire qui occupa le plus la faculté de théologie de Paris dans cette année, fut la conteſtation qui s'éleva entre le doyen du chapitre de Lyon & les chanoines, ſur la pratique de cette égliſe de ne ſe mettre point à genoux à l'élevation de la ſainte hoſtie dans la meſſe. Le doyen voulut faire changer cet uſage, & prétendit qu'on devoit ſe mettre à genoux, lorſqu'on élevoit le ſaint ſacrement à la meſſe. Les chanoines défendirent la pratique de leur égliſe, qui étoit de s'incliner ſeulement, & dirent que l'égliſe de Lyon ne recevoit point de nouveautez, comme l'a reconnu ſaint Bernard. Cette diſpute fit de l'éclat, & comme le doyen qui ſe nommoit Theodore de Bichy, dit de Champron, qui étoit doc-

AN. 1555.

teur de Paris, vouloit l'emporter, malgré l'opposition des chanoines, il consulta la faculté de théologie de Paris, sur la question qui avoit commencée la dispute, & en joignit plusieurs autres, sur lesquelles il voulut avoir aussi le sentiment des docteurs. Sur ses demandes la faculté s'assembla le dix-huitiéme d'Avril dans le college de Sorbonne pour déliberer.

LX.
Articles proposez par le doïen à la faculté de théologie de Paris.
D'Argentré in collect. judic. de nov. error. tom. 2. pag. 195.

Les demandes du doïen contenoient trois articles. Le premier en ces termes : « Il y a dans cette église une difference du culte qui paroît indécente. Car quoique de tout tems, une partie des dignitez, les chanoines, & les enfans de chœur se soient humblement agenoüillez à l'élevation de la sainte hostie ; d'autres sous prétexte d'une prétenduë coûtume mettent un genou sur leur siége, d'autres les deux genoux, aussi peu humiliez que s'ils étoient debôut. Le doïen leur a dit que cette prétenduë pratique est contre le droit canon, qui enseigne formellement que le prêtre doit instruire le peuple, & s'incliner avec respect. * Or les chanoines se mettant ainsi sur leurs siéges, il n'y a point d'inclination, & très peu de réverence ; il faut donc que tous s'inclinent fort bas, comme on fait ordinairement aux prieres, & à ces mots, *flectamus genua*. A plus forte raison un plus grand respect est dû au saint sacrement ; d'autant plus que cette coûtume scandalise les foibles, en voyant que ceux qui doivent en tout se montrer des modéles de vertus, honorent la sainte Eucharistie d'une maniere si indécente : » & là-dessus le doïen cite beaucoup d'autoritez du droit canonique, pour appuyer sa demande.

* Ici le Doyen cite avec assez peu d'exactitude le droit canon. Mais on voit bien qu'il a en vûë le canon *Sanè* liv. 3. des decretales tit. 41. chap. 10. où il est dit que le prêtre doit avertir le peuple de s'incliner avec respect à l'élevation de la sainte hostie à la messe.

AN 1555. „ Le ſecond article regardoit une pratique du „ même chapitre , qui eſt que , quand quelqu'un „ fait une faute à matines , à la meſſe , ou dans „ l'office , on ſe retire derriere l'autel du chœur , pour „ achever l'office ſans chanter. Le doïen diſoit „ donc , que comme par le droit , il eſt défendu „ de faire ceſſer l'office ſans cauſe raiſonnable & évi- „ dente ; quelques-uns prétendent au contraire qu'il „ convient beaucoup mieux , que s'il y a faute , on „ ceſſe tout-à-fait l'office , en le récitant en parti- „ culier derriere l'autel par cinq ou ſix perſonnes „ avec viteſſe , que de le continuer dans le chœur „ avec ſolemnité & réverence ; de même s'il man- „ que un chanoine à l'invitatoire , à matines ; on „ ſuit cette ancienne pratique. D'autres diſent que „ ſuivant les ſaints décrets , l'office ſe doit dire avec la „ ſolemnité accoûtumée , & faire ſupléer aux fautes „ des chanoines par un autre prêtre , comme il eſt „ ordonné dans l'ancien ſtatut confirmé par l'au- „ torité apoſtolique , auquel on ne peut contreve- „ nir ; en ſorte qu'il ſeroit plus à propos de pu- „ nir d'amendes pecuniaires ceux qui commettront „ ces fautes & continuer l'office à l'ordinaire.

Le troiſiéme eſt ſur la poſture dans laquelle on doit être , lorſque dans le ſymbole on chante ces paroles , *& homo factus eſt* , ſi l'on peut demeurer debout , & s'abſtenir de ſe mettre à genoux. “ Quoi- „ que le prêtre celébrant la meſſe , dit le doïen , & „ ſes miniſtres , & la plûpart des dignitez & cha- „ noines étant au fond du cœur , & les enfans „ mêmes ſe mettent toûjours à genoux , quand on „ dit ces paroles *& propter noſtram ſalutem homo fac-*

„ *tus est*, il y en a toutefois qui non-seulement ne „ se veulent pas agenoüiller, mais encore ont par „ un acte public défendu à tous, même au doyen „ de se mettre à genoux pendant la sainte messe, „ comme font ceux qui servent le celébrant : d'autres „ veulent au contraire, que puisque le prêtre & les „ autres chanoines & enfans de chœur servant à l'au- „ tel, fléchissent le genou, tous s'y doivent conformer „ comme à une coûtume loüable & genérale, se- „ lon ce qui est marqué dans le rational des di- „ vins offices, parce qu'alors nous marquons par „ cette posture humble, que nous adorons le fils „ de Dieu fait homme & crucifié pour nous. AN. 1555.

LXI. Jugement de la faculté de théologie sur ces articles. *D'Argentre in collect. ibid. ut suprà.*

La faculté répondit sur la premiere de ces demandes, que de ne pas fléchir les deux genoux jusqu'à terre, mais s'appuyer d'un genou seulement, ou de mettre les deux genoux sur le siége, pendant l'élevation du corps, & du sang de Jesus-Chist, est une erreur intolerable ; qu'on ne peut excuser par aucune coutume ceux qui la soutiennent, & que la défense qu'on fait de fléchir les deux genoux jusqu'à terre, est une défense arrogante, impie, schismatique, scandaleuse & favorable aux hérétiques. Sur la seconde ; que si un chanoine n'assiste pas à l'invitatoire de matines, ou commette quelque faute à la messe, à vêpres, & dans le reste de l'office, il ne faut pas pour cela discontinuer ; il faut se conduire en ces occasions, comme s'il n'y avoit point d'absens, & qu'on n'eût commis aucune faute, sauf à punir ceux qui auront manqué. Sur la troisiéme ; qu'il faut réduire cette difformité du chœur par laquelle quelques-uns fléchissent les genoux,

AN. 1555. lorsqu'on chante, *& homo factus est*, & d'autres ne les fléchissent pas, à l'uniformité de s'agenoüiller tous sans exception : & défendre de le faire, est une arrogance, & une témerité.

LXII
Les chanoines de Lyon se pourvoient au conseil du roi contre cette censure.
D'Argentré tom. 2. p. 199.

Les chanoines de Lyon irritez de cette censure qui leur fut signifiée par le doyen, se pourvurent au conseil du roi, pour se maintenir dans leurs anciens usages. Leur requête est dattée du mois d'Août. Ils supplient humblement le roi, que comme l'église de Lyon est la principale & la premiere de son royaume, quant au service divin, aux cérémonies, sans qu'aucun se soit jamais ingeré de les violer, ou d'en introduire de nouvelles ; jusqu'à la promotion du nouveau doyen, qui ayant été auparavant chanoine pendant vingt ans, en observant les mêmes cérémonies, veut aujourd'hui par curiosité ou par superstition, plûtôt que par un vrai zéle, que les autres se conforment à sa fantaisie, ne cherchant qu'à troubler le chapitre, jusqu'à envoyer à la faculté de théologie de Paris des mémoires où les faits sont déguisez, les raisons desdites cerémonies alterées ; sur quoi toutefois ladite faculté, quoique juge incompetant, a prononcé, sans avoir appellé aucun du chapitre, pour s'instruire de la verité du fait, ensemble des causes & raisons de ces cerémonies, ayant censuré sur le seul rapport du doyen trois statuts & coûtumes de l'église de Lyon, observées de tems immemorial : lesquelles censures ont été enregistrées au grand scandale de ladite église, & délivrées au doyen qui les publie par tout : Ce consideré, les chanoines demandent au roi, qu'il ordonne de rayer des re-

gistres de la faculté ces censures, & fasse défenses au doyen de s'en servir, ni rien attenter au préjudice du chapitre, jusqu'à ce que le conseil en ait ordonné. Le roi répondit à cette requête, & ordonna aux cardinaux de Tournon & de Lorraine qu'étant arrivez à Paris, ils fissent venir par devant eux les députez de la faculté de théologie, pour, eux oüis & les susdits suplians, les regler & y pourvoir comme de raison. Ce qui fut prononcé le quatorziéme d'Août. AN. 1555.

LXIII. Les cardinaux de Lorraine & de Tournon réglent cette affaire.

La faculté se défendit, & se retrancha sur l'exposé qui lui avoit été fait, & que les chanoines disoient n'être pas conforme à la verité. La cause fort débattuë dans le conseil en presence du roi, fut renvoyée sur les lieux, & la commission donnée aux deux cardinaux d'accommoder les parties, & de vuider ce differend. Ils obligerent d'abord la faculté à effacer de sa conclusion le nom de l'église de Lyon, & déciderent que le chapitre se conduiroit toujours suivant sa coûtume qui avoit été observée jusqu'alors, mais avec toute la bienséance & réverence possible. Il y eut un arrêt du conseil d'état rendu à ce sujet le vingt-troisiéme d'Août 1555. dans lequel le roi dit que sur la requête à lui présentée le quatorziéme du present mois par les chapitre, comtes & chanoines de Lyon, contre leur doyen, tendante à ce que les censures de la faculté du dix-huit Avril dernier soient rayées de ses registres, comme faites sans aucun pouvoir ni jurisdiction; on a renvoyé ladite requête aux cardinaux de Lorraine & de Tournon, pour oüir & regler le tout comme de raison. Ces deux cardinaux ordonnerent

AN. 1555.

que la faculté effaceroit ces mots, *de ecclesiâ Lugdunensi*, ensorte que sa censure seroit generale: que le doyen remettroit l'extrait de l'original qu'il a levé des registres, avec défenses de s'en servir en aucune maniére, & que les parties ayant été oüies, seroient remises en l'état où elles étoient avant ladite censure: le doyen satisfit & obéït à l'expedition de cette censure, & le roi prononça ensuite, approuva le jugement des cardinaux, & condamna les parties à l'observer. Cependant cet arrêt n'ayant pas absolument terminé le differend, la faculté s'assembla encore à ce sujet le vingt-huitiéme d'Octobre 1558. & après un mur éxamen, il fut statué, que la faculté répondroit à tout ce qui avoit été proposé en presence de Nicolas Pastoureau commissaire, qu'elle étoit prête d'obéïr audit arrêt en toutes manieres; & l'on nomma les députez, pour porter cette déliberation au même commissaire. Le lendemain vingt-neuviéme du même mois l'on convoqua les docteurs, pour entendre le rapport de ces députez sur l'affaire des chanoines de Lyon; & d'un consentement unanime, on convint qu'on ne s'engageroit point dans un procès, mais que les docteurs Laval, Coursel & Pelletier iroient trouver le commissaire, pour lui presenter l'arrêt & le registre dans lequel étoient contenuës les censures contre le chapitre de Lyon, afin qu'on en rayât & effaçat ce qu'on jugeroit à propos, même en presence de notaire, s'il étoit besoin.

LXIV. Arrêt du conseil qui confirme l'ordonnance des deux cardinaux. *D'Argentré ibid. p. 200.*

LXV. La faculté s'assemble pour déliberer sur cet Arrêt. *D'Argentré ibid. p. 201.*

LXVI. Succession des patriarches de Constantinople *Turco-græcia lib. 2.*

Dans cette année 1555. Joseph III. où Joasaph II. succéda à Denis dans le patriarchat de Constantinople pour les Grecs. Autant qu'on peut le con-

jecturer de ſon inſtallation ſur le ſiége, il ne fut que neuf-à-dix ans patriarche; car s'étant fait de grandes affaires avec ſon clergé par ſon humeur extrémement altiére, il fut convaincu de ſimonie; ce qui le rendit ſi odieux à tout le monde, que les prélats Grecs furent obligez de s'aſſembler en 1565. & de le dépoſer: on mit Metrophanes de Ceſarée en ſa place, & Joaſaph qui étoit metropolitain d'Adrianopolis fit tant par ſes artifices & par ſes préſens, que l'honoraire qui étoit de trois mille ducats, fut réduit à deux mille. Il orna l'égliſe de Conſtantinople de pluſieurs vaſes d'or & d'argent, & augmenta le palais de pluſieurs édifices, l'environnant de murs. Quant aux patriarches Latins, Ranuce Farneſe cardinal prit cette dignité après Fabius Colonne, & la poſſeda pendant douze ans juſques à ſa mort, ſelon Onuphre; ce qui ne s'accorde pas tout-à fait avec le tems, puiſqu'on voit dans Cabrera, que Scipion Rebiba, que Paul IV. fit cardinal dans cette année, comme on a dit, fut créé patriarche de Conſtantinople en 1559. & que Proſper Rebiba ſon neveu lui ſucceda. L'oncle cependant ne le fut qu'en 1565.

AN. 1555.

Spond. hoc a n. n n. 20.

Onuphr. in chronic.

LXVII.
Lettre de ſaint Ignace au roi des Abyſſins.

Orlandin. hiſt. ſociet. Jeſu. lib. 13. n. 105. & ſeq.

Maffée lib. 16. ſup. lib. CI. n. 42. & 43.

Les trois Jeſuites nommez par ſaint Ignace, pour aller annoncer l'évangile en Ethiopie, étant prêts de partir; le genéral les chargea d'une lettre pour le roi des Abyſſins nommé Claude, qui avoit ſuccedé à ſon pere David, & qui avoit été élevé dans la religion Romaine. Il lui mande que le roi de Portugal lui ayant demandé qu'il nommât douze religieux de ſa petite compagnie qu'on appelle de *Jeſus*, pour paſſer dans ſes états, entre leſquels il

AN. 1555. y eut un patriarche & deux évêques, il a exécuté les ordres de ce prince, & ſuivi exprès le nombre qui repreſente la ſocieté de notre Seigneur & de ſes apôtres, en choiſiſſent outre le patriarche douze prêtres de ſon corps qui ſacrifiaſſent leurs vies pour le ſalut de ſes ſujets; & par le miniſtére deſquels l'égliſe d'Ethiopie reçût, & la puiſſance légitime dérivée du ſaint ſiége apoſtolique, & la pure doctrine de la foi chrétienne; étant là les deux clefs du royaume du ciel que notre Seigneur Jeſus-Chriſt promit d'abord à ſaint Pierre, & qu'il lui confia enſuite. Saint Ignace après cette préface s'étend à montrer que ſaint Pierre eſt le chef de l'égliſe, auſſi-bien que ſes ſucceſſeurs; qu'il n'y a qu'une égliſe catholique, comme il n'y avoit qu'une arche de Noë, hors de laquelle perſonne ne ſe ſauva du déluge; que c'eſt pour déclarer cette unité, qu'on chante dans le ſymbole contre quelques hérétiques: *Je croi l'égliſe une, ſainte, catholique, apoſtolique*, & que les ſaints conciles ont condamné d'erreur l'opinion de ceux qui ſoûtenoient que les égliſes particulieres d'Alexandrie & de Conſtantinople, étoient de vraïes égliſes, ſans être unies au pontife Romain le commun chef de l'égliſe catholique.

Le Saint recommande enſuite à ce prince les miſſionnaires qu'il lui envoye. Le patriarche, dit-il, & les autres, que l'exemple du Sauveur anime, viennent tous diſpoſez à ſecourir les ames par leurs conſeils, par leurs travaux, & même par leur mort, s'il en eſt beſoin. Plus votre alteſſe leur communiquera le fonds de ſon cœur, & traitera familierement avec eux, plus elle en tirera, comme j'eſpere, de conſo-

lation

lation interieure. Au reſte, pour ce qui regarde la créance que l'on doit à ce qu'ils diront en particulier ou en public, vous n'ignorez pas que les paroles de ces miſſionnaires envoyez du ſaint ſiége, & ſurtout celles du patriarche, ont l'autorité apoſtolique, & qu'il faut en quelque ſorte les croire tous, comme l'égliſe, dont ils ſont les interprétes. Et parce que tous les fideles de Jeſus-Chriſt doivent s'attacher aux ſentimens de l'égliſe, obéïr à ſes ordonnances, & la conſulter, s'il ſe rencontre quelque choſe d'ambigu & d'obſcur : je ne doute pas que votre pieté ne vous porte à faire un édit, qui oblige tous vos ſujets de ſuivre, ſans aucune reſiſtance, les ordres & les réponſes tant du patriarche que de ceux qu'il ſubſtituera en ſa place. Ce qu'il prouve par quelques paſſages de l'écriture ſainte. Enfin il conclut que le patriarche & ſes compagnons ſont dans le deſſein de rendre au prince tous les honneurs & toutes les ſoumiſſions qu'on lui doit, & d'avoir pour lui toute l'indulgence que la pieté pourra permettre. Cette lettre étoit dattée de Rome le vingt-huitiéme de Février de cette année.

LXVIII.
Conſécration des miſſionnaires, & de leur départ.
Orlandin. ibid. lib. 15. *n.* 103. *&* 121.

Les Peres partirent donc, & allerent joindre Jean Nugnez, nommé patriarche, qui étoit à Lisbonne en Portugal, où lui & les deux évêques Oviedo & Cornaro furent conſacrez par l'évêque de Portalegre, aſſiſté des deux prélats d'Hippone & de l'iſle de ſaint Thomas. Cette conſécration ſe fit le cinquiéme de Mai; Nugnez comme patriarche d'Ethiopie, Oviedo évêque de Nicée, & Cornaro évêque d'Hierapolis. Ils s'embarquerent pour les Indes; mais là ayant appris par ceux que le patriarche avoit en-

AN. 1555.

voyez en Ethiopie, que l'empereur Claude, qu'on surnommoit Asnasaghez, n'étoit en aucune maniere disposé à recevoir la foi catholique, ni reconnoître le pape, s'étant laissé pervertir par les hérétiques Abyssins, qui suivent les erreurs d'Eutychès & de Dioscore : on ne jugea pas à propos que Nugnez y allât lui-même, il y envoya seulement André Oviedo, avec quelques Jesuites, qui ne purent rien gagner sur l'esprit du prince, qui fut tué en 1559. dans un combat contre les Mahometans ses ennemis, & encore moins sur Adamas son successeur, qui fut un des plus cruels persecuteurs des Chrétiens.

LXIX. Paul IV. veut faire le pere Lainez cardinal. *Ribaden. in vitâ patris Lainez lib. 1. c. 1. Orlandin. hist. soc. lib. 15. n. 7. & 8. Ciaconius in vit. Pont. t. 3. p. 820.*

Ce qui paroissoit le plus inquiéter le pere Ignace, étoit l'appréhension de perdre le pere Jacques Lainez, que le pape Paul IV. pensoit à faire cardinal. Il avoit pris cette résolution dès le commencement de son pontificat ; il avoit déclaré publiquement sa pensée en plein consistoire ; & il s'en étoit expliqué en termes si forts, parlant au général même, qu'on ne doutoit pas qu'on ne vît bien-tôt ce pere revêtu de la pourpre. Lainez ayant appris le dessein qu'avoit le pape, s'en affligea beaucoup, & redoubla ses prieres auprès du Seigneur, lui demandant qu'il le délivrât de ces honneurs, & qu'il ne permît pas qu'on l'obligeât d'abandonner la vie humble & pauvre dont il avoit fait profession dans la societé. Le pape pour l'accoutumer un peu au train de la cour de Rome, avant que de le nommer cardinal, lui manda de venir demeurer au Vatican, sous prétexte de vouloir le consulter sur les affaires de la daterie, qu'il vouloit réformer. Le pere s'y rendit, n'y de-

AN. 1555.

meura qu'un jour, & le lendemain ſans rien dire au pape, il s'en retourna dans la maiſon des Jeſuites, ſous prétexte d'avoir beſoin de quelques livres qui traitoient des matieres ſur leſquelles on l'avoit conſulté; mais avec une ferme réſolution de ne plus revenir, de laiſſer rallentir la bonne volonté du pape, & de refuſer abſolument une dignité dont il ſe croïoit indigne. Ces démarches eurent leur effet, & l'on ne parla plus de l'élection.

LXX.
Ce pape veut fonder le college Romain pour les Jeſuites.
Ciaconius ibid. ut ſup. p. 820
Orlandin. ubi. ſup. l. 11. n. 5.

Paul IV. voulut encore donner à la ſocieté des marques de ſon eſtime & de ſa bienveillance, en fondant à Rome le college Romain, qui étoit établi depuis l'année 1551. par les liberalitez du duc de Gandie, François de Borgia, & les aumônes de Jules III. qui l'avoient fait ſubſiſter juſqu'alors avec beaucoup de peine. On pouvoit y entretenir près de deux cent perſonnes, ſelon la fondation de Paul IV. & c'étoit l'intention de ce pape: mais la guerre qui ſurvint entre le roi de France & Philippe II. retarda l'exécution de ce deſſein. Il fallut vivre d'aumônes, & la providence ne manqua pas aux peres; bien loin que la charité des fideles ſe réfroidît pour eux, non-ſeulement ils eurent de quoi vivre, mais encore un habile architecte, qui avoit un fils dans la ſocieté, prit des meſures avec Ignace pour bâtir le college Romain & le college Germanique. Le général fit faire encore hors la ville près ſainte Balbine une maiſon jolie & commode, où les infirmes puſſent prendre l'air quelquefois, & où les jeunes gens allaſſent ſe relâcher de leurs études toutes les ſemaines. Des perſonnes de qualité lui envoyerent des ſommes conſiderables, qui ſervi-

AN. 1555. rent à achever ces bâtimens, & à acquitter toutes les dettes du college. Comme le pere vouloit que ce college servît de modele à tous les autres, il n'épargnoit rien pour le faire fleurir. Outre le Latin, le Grec & l'Hebreu, on y enseignoit toutes les sciences, jusqu'aux Mathematiques; & il étoit toûjours rempli d'excellens professeurs. Et afin que les études eussent plus d'éclat, saint Ignace obtint du pape que les écoliers seroient reçûs aux dégrez de Maîtres-ès-Arts & de docteurs, après des preuves suffisantes de leur capacité.

LXXI. L'entrée de la Chine ouverte aux Jesuites.

Orlandin ubi sup. lib. 15. n. 134.

Vers le même tems les Jesuites trouverent aussi le moyen d'entrer dans la Chine, ce que saint François Xavier n'avoit pû obtenir. Le P. Melchior Nugnez, après avoir parcouru le Japon, se rendit à l'isle de Sancian, où étoit mort ce saint Missionnaire; il y honora son tombeau; il en fit arracher les ronces dont il étoit entierement couvert, il y célébra la messe, & voulant jouir de la permission que les Chinois avoient accordée aux marchands d'entrer dans leur pays, il alla jusqu'à Canton, sous prétexte de racheter quelques esclaves Portugais. L'argent qu'il devoit employer à une si bonne œuvre, adoucit ces peuples, & fit qu'on l'écoutât favorablement prêcher l'évangile La dispute qu'il eut d'abord avec un prêtre Chinois, dans laquelle celui-ci fut réduit à ne pouvoir rien repliquer, excita la curiosité de ces peuples, qui venoient en foule entendre Melchior, qui toutefois n'en remporta aucun fruit: de sorte qu'après y avoir passé deux ans, il retourna au Japon, où l'on comptoit déja plus de deux mille Chrétiens dans la seule ville d'Amangucchi.

AN. 1555.

Mais la ſocieté ne fut pas traitée ſi favorablement à Sarragoſſe en Eſpagne, où elle reçut pluſieurs mortifications, à l'occaſion d'un établiſſement qu'elle y fit dans cette année 1555. Les Jeſuites avoient acheté un fonds pour y bâtir un college & une égliſe; l'édifice achevé, on l'habita, & Ferdinand d'Arragon qui en étoit archevêque, leur ayant accordé la permiſſion d'y célébrer l'office divin, on choiſit le mercredi d'après Paques pour commencer: on y avoit invité les principaux de la ville; les religieux Dominicains y devoient officier ſolemnellement, & tout étoit prêt pour la cérémonie, lorſque la veille au ſoir le grand vicaire de l'archevêque envoya prier de la differer, ſur les plaintes de quelques religieux & clercs voiſins de leur maiſon. Barme recteur du college répondit que les choſes étoient trop avancées, & qu'on paſſeroit outre. En effet, on étoit ſur le point de commencer la meſſe, lorſqu'un homme inconnu que les religieux Auguſtins avoient choiſi pour défendre leurs droits, parut, envoyé, dit-il, par le Gardien des Cordeliers, pour défendre aux Jeſuites ſur peine des cenſures eccleſiaſtiques, de faire célébrer la meſſe dans leur égliſe, parce que ſon terrain anticipoit ſur celui des peres Auguſtins. Barme appella de cette défenſe au jugement du pape, en faiſant beaucoup valoir les privileges de la ſocieté: & par proviſion, fit chanter la grande meſſe, où le prieur des Dominiquains officia, & le ſermon fut prêché par Jean de Azovolo, religieux Hieronimite, en preſence du viceroi, & d'un grand nombre de ſeigneurs & de perſonnes de diſtinction.

LXXII. Troubles excitez contre les Jeſuites à Saragoſſe.

Orlandin. in hiſt. ſoc. lib. 15. n. 65. & ſeq.

Pendant la célébration de l'office, on afficha aux

LXXIII. Ils ſont ex-

AN. 1555. communiez & chassez de la ville.

Orlandin. ubi sup. l. 15. n. 66 & 71.

portes du college le mandement du grand vicaire, qui ordonnoit aux curez de défendre à leurs paroissiens sur peine d'excommunication, de fréquenter l'église des Jesuites pour y entendre la messe, la prédication, & y recevoir les sacremens. Aussi-tôt les peres furent excommuniez, les cierges éteints, on les insulta, on les chargea de maledictions, on chanta contre eux le pseaume 108. qui commence par ces mots : *Deus laudem meam ne tacueris.* Et l'on n'oublia rien pour les faire regarder comme des impies, des détestables, des ennemis de l'église & de Dieu : on prononça même un interdit contre la ville, tant que les peres y resteroient. Ce qui leur fit prendre le parti de se retirer, pour éviter l'orage qui les menaçoit, & peut-être l'incendie de leur maison. Ils vinrent donc au senat, lui apporterent les clefs du college, & demanderent leur congé, qu'on leur accorda volontiers, à l'exception de quelques magistrats de leurs amis, qui furent fâchez de ce contre-tems. Leur départ rétablit le calme dans la ville. Mais la reine Jeanne, mere de Charles V. qui vivoit encore, irritée du mépris qu'on avoit fait de son autorité & de celle du nonce apostolique, donna ordre de rappeller incessamment les peres : l'archevêque obéït, rendit une sentence qui les justifioit, les principaux de la ville allerent les prier de revenir, & ils furent reçus avec honneur. Tous les magistrats vinrent au-devant d'eux jusqu'à la porte de la ville, sans excepter même le grand vicaire, qui les avoit excommuniez, les conduisirent dans toutes les ruës, & les rétablirent chez eux.

LXXIX. Ils sont rappellez & glorieusement rétablis.

Orlandin. ubi sup. n. 75. & 76.

An. 1556.

LIVRE CENT CINQUANTE-DEUXIE'ME.

I.
Les peuples d'Autriche demandent l'exercice libre de la religion protestante.
Sleidan. in com. lib. 26. ed. 1556. De Thou in hist. lib 17. p. 535. ad hunc an. 1556.

QUelque condeſcendance qu'on eût euë dans la diette d'Ausbourg, & en vertu du traité de Paſſaw, pour accorder aux proteſtans la plus grande partie de ce qu'ils demandoient; les peuples d'Autriche ne laiſſerent pas de faire de nouvelles inſtances, pour obtenir l'exercice libre & entier de la prétenduë réforme. Le roi Ferdinand étoit arrivé à Vienne au commencement du mois de Janvier de cette année 1556. pour y tenir les états d'Autriche, & obtenir quelques ſecours contre le Turc. Les députez des provinces s'y trouverent le treiziéme du même mois, comme il leur avoit été ordonné: & le roi des Romains leur ayant repreſenté le danger qui les menaçoit de la part des infidéles, dont ils avoient interêt de repouſſer la fureur, en contribuant un ſecours d'argent; ils lui répondirent par une requête dans laquelle ils demandoient qu'on traitât auparavant de la religion, & qu'on leur accordât la grace qui avoit été accordée à ceux de la confeſſion d'Ausbourg, de faire une libre profeſſion de la pure doctrine, & d'exercer avec la même liberté l'adminiſtration des ſacremens, comme Jeſus Chriſt l'a inſtituée, ne leur étant pas libre de s'écarter de la parole de Dieu. La requête ajoûtoit, que ſi on leur accordoit ce qu'ils demandoient, ils n'oublieroient rien de ce qui concernoit leur devoir: qu'ils fourniroient volontiers tout ce qui ſeroit néceſſaire à la défenſe de leur pays, & qu'ils ſatisfe-

AN. 1556.

roient à tous les édits & mandemens, autant qu'il leur seroit possible.

II. Réponse du roi Ferdinand à la requête des Autrichiens.

Sleidan. ibid. ut sup.

De Thou loco sup. cit.

Raynald. in annal. hoc anno n. 23.

Huit jours après, le roi Ferdinand répondit à cette requête; & dit: " Quand je considere ma con-„dition, & la place que j'occupe, quand je pense que „dès ma jeunesse, j'ai suivi les loix de l'église chré-„tienne & catholique dont mes ancêtres ont toû-„jours fait profession; il me paroît que je ne puis „vous accorder ce que vous me demandez, non „pas que je manque de bonne volonté pour vous, „mais parce que je dois obéïr à l'église dont je ne „puis changer les loix & les pratiques, comme Je-„sus-Christ me le défend. Il est vrai que voyant „combien de maux les differends de la religion ont „causez dans l'empire, j'ai toûjours été porté avec „mon frere l'empereur, à entrer dans quelque com-„position; cette conduite a paru dans plusieurs „diétes; dans la même vuë on a assemblé & repris „le concile de Trente; & si toutes ces démarches „n'ont pas eu un heureux succès, il ne faut s'en „prendre qu'aux artifices de quelques-uns, qui ont „prévalu sur nos bonnes intentions. Quant à la „demande que vous faites, de suivre la pure doc-„trine, & d'être compris dans le dernier accord; „comme je n'ai défendu à personne la vraye reli-„gion, je n'y veux donner aujourd'hui aucune „atteinte; & vous n'êtes pas moins compris „dans le decret d'Ausbourg, que les sujets des „autres princes. Vous sçavez que ce decret fait en „faveur des Protestans, porte que chaque prince „séculier pourra choisir la religion qu'il voudra, & „que ses sujets seront obligez de la suivre; sauf la li-berté

„ berté qu'on laiſſe à ceux qui ne s'en accommo-
„ deront pas, de vendre leurs biens, & de ſe retirer
„ où bon leur ſemblera. Les choſes étant ainſi, vo-
„ tre devoir eſt de demeurer dans la religion ca-
„ tholique, puiſque j'en fais profeſſion.

III.
On leur accorde la communion ſous les deux eſpeces.

Ce prince néanmoins ajoûta, que pour faire connoître à ſes ſujets ſon affection & ſa clemence, il vouloit bien retrancher cette partie de l'édit qui concernoit la céne, en leur accordant la communion du calice, pourvû qu'ils ne changeaſſent rien aux loix & cérémonies qui ſont en uſage, & qu'ils ne ſouffriſſent aucune ſecte parmi eux juſqu'à la fin de la diéte prochaine, qui devoit ſe tenir à Ratisbonne. De plus, il leur promit qu'on n'inquiéteroit point leurs miniſtres, ni les profeſſeurs ou regens, pourvû qu'ils ſe tinſſent dans les bornes de la moderation. Il ajoûta, que puiſqu'ils voyoient le ſoin qu'il prenoit de les ſatisfaire, ils devoient de leur côté lui donner des marques certaines de leur ſoumiſſion, enſorte qu'il put s'aſſurer lui-même qu'ils ne lui demanderoient rien davantage, & qu'ils feroient leur devoir, en contribuant aux beſoins de l'état, comme la raiſon l'exige. Mais cette réponſe ne contenta pas les députez d'Autriche : ils perſevererent dans leurs demandes ; & répliquerent le douziéme de Février, qu'ils étoient fort fâchez de ne rien obtenir de plus dans une cauſe très-importante, où il s'agiſſoit de leur ſalut éternel, de la proſpérité du roi & de ſa famille; qu'ils ne pouvoient être ſatisfaits de ſa réponſe, & qu'ils le prioient au nom de ce qu'il y avoit de plus ſaint, de leur permettre de ſuivre la pure parole de Dieu, & de n'y

AN. 1556.

mettre aucun empêchement. Le roi, quatre jours après, leur remontra qu'ils devoient ſe contenter de ce qu'on leur accordoit, & que pour lui il ne pouvoit rien permettre de plus. Mais les députez inſiſtant toujours ſur leurs premieres demandes, & aſſurant qu'ils n'avoient point d'ordre de rien promettre, qu'on n'eut auparavant pourvû la à ſûreté de leurs miniſtres & de leurs profeſſeurs : on ſe retira ſans avoir rien déterminé.

IV.
Demandes des Bavarois pour l'exercice de la religion proteſtante.
Sleidan. in com. lib. 26. hoc ann.
De Thou in hiſt. lib. 17. n. 8.

Le roi après cette aſſemblée s'en alla en Bohême, où il convoqua les provinces à Prague, pour demander qu'on contribuât à la guerre contre le Turc ; & il obtint des ſecours d'argent : mais comme il devoit promptement retourner à Vienne pour faire les préparatifs de cette guerre, il fit publier l'aſſemblée de l'Empire pour le premier de Juin. Dans cet intervalle, les Bavarois firent à Albert leur duc les mêmes demandes que les Autrichiens avoient faites à Ferdinand. Albert qui avoit beſoin d'argent, ne ſe rendit pas fort difficile ; après quelques légeres ſollicitations, il permit aux ſupplians, ſeulement pour un tems, la communion ſous les deux eſpeces, & l'uſage de la viande aux jours défendus, lorſqu'il y auroit néceſſité ; & il leur permit de faire ce qu'il pourroit pour obtenir l'approbation de l'évêque de Saltzbourg, & la confirmation des magiſtrats.

Mais comme cette permiſſion pouvoit donner lieu de croire qu'il n'étoit pas éloigné d'abandonner la religion catholique, il proteſta qu'il ne vouloit point renoncer à la religion de ſes ancêtres, ni rien innover qui fut contraire à ſes uſages & à ſes pratiques. La lettre où il accordoit ces permiſſions, &

qui contenoit cette proteſtation, fut publiée le dernier jour de Mars.

AN. 1556.

V.
Le pape irrité de ces changemens dans la religion.
Sleidan. in com. ibid. ut ſup.
De Thou l.17.
Pallavic. in hiſt. conc. Trid. lib. 13. c. 14. n. 1.

Dans le même tems, Albert duc de Pruſſe, perſuadé par le duc de Meckelbourg ſon gendre, déclara par un écrit public qu'il embraſſoit la confeſſion d'Ausbourg, & manda aux miniſtres d'enſeigner la doctrine qu'elle contenoit. Le duc de Meckelbourg engagea auſſi Jean Funk, qui avoit embraſſé les ſentimens d'Oſiander, à les déteſter publiquement, & à s'en tenir à la ſeule confeſſion d'Ausbourg, qui fut auſſi reçûë dans Spire par l'autorité du conſeil, & embraſſée par Charles marquis de Bade, qui fit venir des miniſtres des pays voiſins de ſes états pour y établir des égliſes. Tous ces troubles & tous ces changemens de religion en Allemagne, irriterent fort le pape, déja très-offenſé du decret d'Ausbourg, & qui en avoit fait des plaintes aſſez vives à Ferdinand. Les Proteſtans informez de ces plaintes, crurent que le pape ſollicitoit l'empereur pour révoquer ce décret ; & ce qui les confirmoit dans cette penſée, étoit le voyage que le cardinal d'Ausbourg, qui leur étoit fort contraire, avoit fait en Italie ; ils s'imaginoient que ce n'étoit que pour communiquer ſecretement avec le pape ſur les moyens de faire caſſer cet édit, & de rétablir en Allemagne la juriſdiction de l'égliſe. Ils publioient que le pape en avoit ſouvent parlé au au cardinal d'Ausbourg, & qu'il avoit diſpenſé l'empereur de ſon ferment, qu'il avoit promis de grands ſecours & beaucoup d'argent pour leur faire la guerre : que Philippe roi d'Eſpagne devoit lever huit mille hommes d'entre les Allemands, afin que la choſe fut plus ſe-

AN. 1556.

crete : qu'enfin pendant que l'aſſemblée de Ratisbonne occuperoit les princes, & les tiendroit éloignez de leurs états, on devoit les attaquer avec toutes les forces qu'on auroit aſſemblées.

VI
Le cardinal d'Ausbourg ſe juſtifie des ſoupçons formez contre lui.
Sleidan. l. 26.
De Thou lib. 17.

Le cardinal d'Ausbourg étant de retour de Rome, où il avoit demeuré près d'un an, fut mécontent de ces écrits, principalement de ceux qui tendoient à faire ſoupçonner qu'il avoit concerté quelque choſe avec le pape, qui put préjudicier aux interêts de l'Empire, & il crut devoir s'en juſtifier par un écrit en Allemand, qu'il rendit public ſur la fin du mois de Mai. Il y diſoit que le bruit qui avoit couru étoit une pure calomnie, ſemblable à celle qui avoit été inventée par Othon Becken, chancelier du duc Georges de Saxe, touchant la conjuration contre le Landgrave de Heſſe ; & que comme cette derniere calomnie retomba ſur ſon auteur, qui fut puni du dernier ſupplice à Anvers, l'autre ſeroit de même funeſte à ceux qui l'avoient controuvée. Il proteſte enſuite, que durant tout le tems qu'il a été à Rome, le pape ne lui a jamais parlé de ce decret, ni du deſſein de faire la guerre aux Proteſtans ; que s'il étoit demeuré à Rome plus long-tems qu'il ne croïoit, c'eſt que le pape avoit bien voulu le mettre du nombre de ceux qu'il avoit choiſi pour travailler avec lui à la réformation du clergé ; c'eſt-à-dire, à la correction des abus. Qu'au reſte, quoiqu'il ſouhaitât fort de conſerver la religion de ſes peres, il étoit toutefois bien éloigné de la penſée de faire la guerre, n'y ayant aucun devoir d'honnêteté & de bienveillance qu'il n'eut rendu aux princes de l'Empire, & même au marquis Albert : ce cardinal ne ſe con-

tenta pas de publier ce manifeste, il écrivit encore en particulier à quelques princes sur le même sujet, & s'en retourna ensuite en Italie.

VII.
Le pape établit une congrégation à Rome pour réformer le clergé.
Raynald. in annal hoc an. n. 1. in M card. Spada. p. 168.

Ce qu'il dit dans cet écrit, que le pape l'avoit employé à Rome, avec d'autres à travailler à la réformation du clergé, regarde une congrégation que Paul IV. avoit établie dès la fin du mois de Janvier, pour réformer la cour de Rome, comme un moïen capable de terminer sans peine dans la suite tous les differends de la religion. Cette congrégation fut divisée en trois classes, dont chacune étoit composée de huit cardinaux, quinze prélats, & cinquante autres sçavans, à qui le pape donna à examiner tout ce qui concernoit la simonie. Il en fit même imprimer & distribuer les articles, afin que toutes les universitez & tous les gens de lettres en pussent avoir des copies, & envoyer sur ce sujet leur avis à Rome. Son dessein étoit de laver d'abord sa cour de cette tâche, & de mettre si bon ordre à tout, qu'il put montrer aux princes, que la simonie regnoit plus dans leurs états, qu'à Rome, & qu'il devoit travailler à les réformer; comme étant leur superieur.

La premiere congrégation ne se tint que le vingt-sixiéme de Mars pour la premiere classe, en présence du cardinal du Bellay doyen du sacré college. Douze personnes y parlerent, & se partagerent en trois opinions differentes. La premiere fut celle de l'évêque de Feltri, qui soûtint qu'il n'y avoit aucun mal à recevoir de l'argent pour l'usage de la puissance spirituelle, pourvû que ce ne fût pas en forme de payemens, mais pour quelque autre cause. La seconde étoit de l'évêque de Sessa, qui traita de

AN. 1556.

ſimonie déteſtable l'uſage de donner & de recevoir; & ſoûtint qu'on ne pouvoit l'excuſer ni le tolerer en aucune maniere. La troiſiéme enfin fut celle de l'évêque de Senigaglia, qui pour garder un certain milieu, dit que la choſe étoit permiſe, mais ſeulement en certains tems, & ſous de certaines conditions. Les jours ſuivans ſe paſſerent à entendre les autres avis, qui furent rapportez au pape, après les fêtes de Pâques. Le pape les examina à loiſir, & fut ſur le point de publier une bulle, pour décider qu'on ne pouvoit en conſcience ni demander ni recevoir aucun don ni aumône, même volontaire, pour aucune grace ſpirituelle ; mais les obſtacles qui s'opposerent à ſa bonne volonté, l'arrêterent tout-à-coup, & l'empêcherent de paſſer outre. Il n'eut pas plus de fermeté pour remedier aux abus ſans nombre, qui s'étoient introduits dans les diſpenſes de mariage. Ses projets furent beaux, mais ils n'eurent point d'exécution.

Fra-Paolo, hiſt. du conc de Trente liv. 5. p. 381. Pallav. hiſt. conc. Trid l. 13. cap. 17. n. 1.

Quelques-uns lui ayant expoſé qu'il conviendroit mieux de traiter de ces matieres dans un concile, il répondit avec chaleur, qu'il n'avoit pas beſoin de concile, étant au-deſſus de toute la chrétienté. Sur quoi le cardinal du Bellay lui répartit avec politeſſe, qu'à la verité le concile n'étoit pas néceſſaire pour donner du pouvoir au vicaire de Jeſus-Chriſt, mais bien pour faire exécuter ſes ordres, dont les moyens étoient differens, ſelon la diverſité des lieux. Le pape lui repliqua auſſi-tôt, que s'il falloit un concile, il ſeroit donc aſſemblé à Rome, & non pas au milieu des Lutheriens, comme celui de Trente. Il ajoûta, que le concile devoit être tenu ſeulement par les

évêques, quoiqu'on y pût admettre d'autres gens pour le conseil; mais que tous devoient être catholiques, puis qu'autrement il faudroit aussi y recevoir les Turcs. Que c'étoit mal s'entendre, que de s'imaginer que tous ces évêques & docteurs qu'on appelloit de toute la chrétienté, pour instruire & réformer le monde, fussent plus habiles que le vicaire de Jesus-Christ, que tous les cardinaux, qui étoient l'élite & les colonnes de toute l'église, & que les prêtres & les docteurs célébres qui étoient toûjours à Rome en plus grand nombre que celui qui pouvoit se trouver à Trente.

AN. 1556.

VIII. Demandes que le roi de Pologne fait faire au pape.

Sigismond II. surnommé Auguste, roi de Pologne, lui fit faire aussi quelques demandes en faveur de la religion protestante, par l'ambassadeur qu'il avoit envoyé à Rome, pour le féliciter sur son exaltation au souverain pontificat. Ces demandes se réduisoient à cinq articles; la communion sous les deux especes, le mariage des prêtres, la suppression des annates, la permission de célébrer le messe dans la langue du pays, enfin, la liberté d'assembler un concile national pour réformer les abus du royaume, & accorder la diversité des opinions. Paul IV. irrité de ces demandes, & voyant que tant de peuples ne pensoient qu'à sécouer le joug de son autorité, répondit avec chaleur, qu'il alloit tenir un concile général à Rome, & que cette assemblée feroit connoître les hérésies de beaucoup de gens, voulant parler des decrets faits en Autriche, en Baviere, & dans les diétes d'Allemagne. Et soit qu'il fut déja résolu à tenir ce concile, soit qu'il feignit de l'être, il donna ordre à tous les ambassadeurs d'écrire à leurs

AN. 1556.

maîtres qu'il vouloit faire célébrer à Rome un concile ſemblable à celui de Latran, tenu ſous Innocent III. en 1215. & il propoſa d'envoyer des nonces à l'empereur & au roi de France, pour leur parler du concile. Il fit même un long diſcours dans le conſiſtoire, pour prouver que ce concile preſſoit, puiſqu'outre la Bohême, la Pruſſe & l'Allemagne, qui étoient toutes infectées, la Pologne étoit encore en danger, la France & l'Eſpagne en mauvais état, & le clergé de ces deux royaumes fort maltraité.

IX.
Le pape apprend la tréve entre l'empereur & roi de France.
Pallav. in hiſt. concil. Trid. lib. 13. c. 16. n. 3.
De Thou. in hiſt. lib. 17. p. 514.
Belcar. in com. lib. 27. n. 17.

Pendant ce tems-là, il apprit que le roi de France venoit de conclure une tréve pour cinq ans avec l'empereur & Philippe ſon fils; par l'entremiſe du cardinal Polus, qui en avoit été comme le médiateur au nom de Marie reine d'Angleterre, & que le traité avoit été ſigné dans l'abbaye de Vaucelles proche Cambray, le cinquiéme de Février de cette année. Le cardinal de Lorraine avant que de partir de Rome pour Veniſe, après ſon audience de congé, avoit reçu une lettre de Henry II. qui lui marquoit que ſur la demande que les miniſtres de l'empereur avoient faite d'une tréve, il avoit répondu qu'il n'en étoit pas éloigné, pourvû qu'elle ſe fit à des conditions raiſonnables; mais qu'il étoit perſuadé que Charles V. & le roi Philippe n'accepteroient pas ces conditions; qu'ainſi il pouvoit communiquer au pape le contenu de ſa lettre. Mais comme la tréve n'étoit nullement du goût du cardinal, pour les raiſons qu'on a rapportées dans le livre précédent, il partit ſans voir le pape, & remit la lettre au cardinal de Tournon, pour lui en faire lui-même le rapport. Quoique Paul IV. en parut ſurpris, cette nouvelle ne

ne parut pas l'inquiéter, parce qu'il croyoit que l'empereur & le roi d'Angleterre n'accepteroient jamais cette tréve, aux conditions qu'on leur proposoit : mais il se trompa, l'empereur accepta la tréve, craignant avec raison que Philippe au commencement de son regne, ne tentât le sort d'une guerre qui ne pouvoit presque point manquer de lui être funeste, faute d'experience & de forces.

X. Articles de la tréve entre la France & l'empereur.

De Thou, loc. sup. cit. p. 515.
Adrianus lib. 13.
Belcar. ut sup.

C'est pourquoi par l'entremise du cardinal Polus, on conclut cette tréve. Des députez furent envoyez de part & d'autre : du côté du roi de France, l'amiral Gaspard Coligny, & Sebastien de l'Aubepine, maître des requêtes : du côté de l'empereur & de Philippe, Charles comte de Lallain, Simon Bernard, Charles Tisnac, Philibert de Bruxelles, & Jean-Baptiste Schiccio, jurisconsulte de Crémone. On s'assembla au commencement de l'année ; & après de longues contestations, on convint des articles suivans. Qu'il y auroit tréve pour cinq ans sur terre & sur mer, tant en Flandre qu'en Italie, & dans toutes les provinces de l'obéïssance des deux rois. Que durant ce tems-là il y auroit de part & d'autre cessation d'armes, & que cependant chacun retiendroit ce dont il s'étoit emparé pendant la guerre. Par-là les François demeuroient en possession de la principale partie du Piémont, de ce qu'ils tenoient encore en Toscane, de ce qu'ils avoient pris dans l'isle de Corse, de Marienbourg aux Pays-Bas, de Toul, de Verdun, & de Metz en Lorraine. L'on y comprit le pape : mais l'empereur en exclut les bannis de Naples & de Sicile. Le roi y avoit aussi compris Albert, marquis de

AN. 1556.

Brandebourg ; mais depuis on demeura d'accord qu'on n'en parleroit point, parce qu'il ne pouvoit joüir du benéfice de la tréve, si sa proscription n'étoit auparavant revoquée, & qu'il ne fût réconcilié avec l'empire. L'on demeura aussi d'accord, qu'en dédommagement d'Yvrée & de la Vallée d'Aoste, que les François avoient prises dans la derniere guerre, le roi donneroit au duc de Savoye tous les ans une certaine somme d'argent, qui lui seroit éxactement payée à Lyon en deux payemens.

XI. Le duc d'Arscot se sauve de sa prison. *De Thou ut sup. Sleidan. l. 26.*

Ceci se passa le cinquiéme de Février: & quatre jours après l'on traita de l'échange des prisonniers faits de part & d'autre durant la guerre : & l'on conclut de les renvoyer à l'exception, du côté des François, du duc de Boüillon & de François de Montmorency, dont l'un étoit gardé à Teroüanne & l'autre à Hesdin : & du côté des Imperiaux, de Philippe de Croy duc d'Arscot, qui avoit été pris dans un combat auprès d'Amiens, déguisé en paysan, & que l'on gardoit dans le château de Vincennes, d'où il trouva le secret de se sauver le dixiéme de Mai, & s'en retourna sain & sauf en son pays : Le connétable de Montmorency qui comptoit d'échanger ce duc avec son fils, fut très-fâché de son évasion ; & comme on croyoit qu'il avoit été aidé dans sa fuite, l'on s'en prit à Françoise d'Amboise veuve de Charles de Croy, cousin de Philippe : l'on informa contre elle, l'on mit tout en usage pour avoir des preuves & des témoins ; & on la retint assez long-tems en prison.

XII. Chagrin du pape & de ses

Il est aisé de concevoir quel fut le chagrin du pape & de ses neveux à la nouvelle de la conclu-

ſion de cette tréve. Paul IV. appréhendoit la diminution de ſon crédit, & le danger qui le menaçoit d'être à la direction de l'empereur & du roi de France, s'ils venoient à s'unir enſemble. Le cardinal Caraffe ennemi du repos, voyant l'âge avancé de ſon oncle, & le long terme de la tréve, déſeſperoit de voir jamais chaſſer de Naples les Eſpagnols qu'il haïſſoit mortellement; outre que tous les préparatifs de guerre qu'on avoit faits, paroiſſoient inutiles: car le pape dès le mois de Novembre de l'année précedente avoit fait la revûë des milices de Rome, ſous prétexte de la ſûreté de la ville, & d'appaiſer les troubles que les Sforces y avoient cauſez. Dès le premier de Janvier il avoit tenu chapelle, pour créer le comte de Montorio ſon neveu généraliſſime des troupes de l'égliſe, avec les cérémonies ordinaires. Il avoit fait lever dans l'Ombrie & dans la Marche d'Ancone, ſix mille hommes de pied & trois cent chevaux qui devoient ſe rendre à Rome, ſous les ordres du duc d'Urbin. Il avoit mis de bonnes garniſons dans toutes les places qu'il avoit enlevées aux Colonnes. Et rien ne l'empêchoit de commencer la guerre au printems prochain dans le royaume de Naples ou dans la Toſcane, avec les troupes Françoiſes qui étoient déja dans le Parmeſan, & dans la Mirandole; lorſque ſon nonce lui écrivit de la cour de France, qu'il y avoit une tréve entre l'empereur & Henri II.

AN. 1556.

neveux à la nouvelle de cette tréve.

Pallav. l. 13. c. 16. n. 3. & 5.

De Thou hiſt. l. 17.

XIII. Plaintes des neveux du pape au roi de France.

Pallavic. ibid. n. 1.

Les neveux du pape très-mécontens de cette démarche du roi de France, qui n'en avoit donné aucun avis à leur oncle, écrivirent ſur le champ au duc de Sommerſet qui avoit ſuccedé à Ruccellaï

AN. 1556.

auprès de Henri, pour l'engager à rompre le traité, en cas qu'il ne fût pas ratifié, ou pour y former tous les obstacles qu'il pourroit imaginer, s'il étoit conclu. On le chargea aussi de faire au roi de grandes plaintes sur ce traité, & de lui representer que la cause du pape avoit été trahie, les Caraffes abandonnez, & la réputation du roi perduë en Italie; où l'on ne feroit plus aucun fonds sur ses promesses, puisqu'il violoit sa parole si ouvertement. Cette lettre fut lûë au roi, sur l'esprit duquel elle auroit fait beaucoup d'impression, si son conseil, qui n'avoit jamais approuvé la ligue avec le pape, ne l'eût affermi dans ses premieres résolutions, en lui faisant voir les avantages qu'il retireroit de la tréve, & les reproches qu'il alloit s'attirer, s'il la vouloit rompre. Le cardinal Caraffe ne se contenta pas de cette premiere lettre : il en écrivit une autre le cinquiéme de Mars, pour demander que si le roi avoit résolu d'observer la tréve, il remit du moins au pape les places qu'il avoit dans la Toscane, ce que le cardinal de Lorraine avoit promis en quelque maniére. Que par ce moyen les Imperiaux & le duc de Florence delivrez de l'apréhension des François, n'entreprendroient rien contre sa sainteté, à laquelle ils rendroient Sienne & tout ce qu'ils avoient pris dans cet état pendant la guerre, afin de l'avoir pour ami. Qu'on sçavoit qu'il étoit au pouvoir du pape de transferer à sa volonté, & à qui il jugeroit à propos, la possession des royaumes en Italie, & que de quelque côté qu'il penchât, il lui étoit aisé d'avoir le dessus.

XIV. Dessein du cardinal Caraffe d'aller en France.

Mais comme toutes ces tentatives ne réüssirent pas, le cardinal Caraffe conçut le dessein d'aller lui-

même en France, ſous prétexte d'une légation honorable. Le cardinal de Tournon employa tous ſes ſoins pour l'en détourner ; il lui repreſenta que les affaires du pape, & celles du roi avoient beſoin de ſa preſence à Rome. Comme il n'avoit jamais approuvé la ligue avec le pape, & qu'il la croyoit très-préjudiciable au royaume, il craignit que Caraffe qui étoit d'un eſprit inquiet & remuant, ne troublât la tréve, & n'engageât la France dans une guerre malheureuſe, par la faveur qu'il eſperoit trouver à la cour. Mais ſes avis ne furent point écoutez. Le pape conſentit volontiers au deſſein de ſon neveu : & ce qui l'y détermina principalement, fut que le roi lui refuſoit abſolument de lui remettre les places qu'il occupoit dans l'état de Sienne, & que ſes neveux ſouhaitoient de recouvrer avec d'autant plus de paſſion, que c'étoit une voye ſure, pour ſe concilier l'amitié des princes, & s'en faire même rechercher. Il nomma donc le cardinal Caraffe pour ſon légat en France le dixiéme d'Avril de cette année, ſous le ſpecieux pretexte de féliciter Henri II. ſur la tréve qu'il venoit de faire avec l'empereur, & de l'exhorter à une paix parfaite. Et dans le même tems il chargea de la même commiſſion auprès de l'empereur & de Philippe roi d'Eſpagne, qui tous deux étoient en Flandre, Scipion Rebiba évêque de Motola fait depuis peu cardinal.

AN. 1556.

ce en qualité de legat.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 13. *c.* 16. *n.* 6.

De Thou in hiſt. lib. 17. *n.* 2.

XV.
Inſtructions du pape à ſes deux legats en France & en Flandres.

Les inſtructions qu'il donna à ces deux légats, furent à peu près les mêmes. Ils étoient chargez d'engager ces princes à changer la tréve en une paix conſtante & perpetuelle, d'offrir à cet effet ſa médiation auprès de l'un & de l'autre, & de promettre qu'il

AN. 1556.

Pallavicin. loc. sup cit.

Sleid. in comment. lib. 26. hoc anno.

se comporteroit en veritable ami, pour procurer la gloire & la sureté de leurs états. Mais outre ces instructions communes, le cardinal Caraffe en avoit de secrettes, qu'il devoit seulement appuyer de vive voix ; c'étoit de remontrer à sa majesté très-chrétienne, qu'il étoit de la justice, que ce prince renonçât à la tréve, & qu'il confirmât le traité fait par le cardinal de Lorraine, jusqu'à avoir recours aux sollicitations & aux présens pour réüssir. Le légat reçut ces deux instructions de son frere, par ordre du pape. Les premieres qui devoient être publiques, furent inscrites à Rome dans les registres; mais les secrettes qu'on ne devoit point produire, ne furent point enregistrées : & ce fut dans la suite un des griefs qui servirent à perdre le cardinal Caraffe sous le successeur de Paul IV. parce qu'on l'accusa d'avoir engagé le roi de France à porter la guerre en Italie, sans en avoir reçu aucun ordre de son oncle.

XVI.
Le pape parle fortement contre les Colonnes.

De Thou hist. lib. 17.

Pallavicin. ut sup. lib. 13. cap. 17. n. 3.

En attendant le départ des légats ; le pape tint un consistoire dans lequel il se déchaîna fort contre les Colonnes : il les traitta d'impies, & voulut prouver que leurs ancêtres avoient toûjours été contraires au saint siége ; il déclama en particulier contre Ascagne qui étoit actuellement prisonnier à Naples, & qui avoit autrefois assiegé Clement VII. dans le château saint Ange, & pillé la ville avec les Imperiaux. Il s'exprima avec beaucoup d'aigreur contre Marc-Antoine son fils qui marchant sur les traces de son pere faisoit des entreprises détestables, & sacrileges à la ruine du vicaire de Jesus-Christ & du saint siége : après avoir indignement

dépoüillé celui de qui il tenoit la vie. C'est pourquoi il les déclara tous deux indignes des graces qui leur avoient été accordées par plusieurs papes ses prédécesseurs. Il confisca les biens du pere & du fils, & donna la confiscation de leurs terres dans l'état ecclésiastique au comte de Montorio son neveu, avec le titre de duc de Palliano. Enfin il les excommunia, & fulmina pareillement des censures contre tous ceux qui leur donneroient du secours, & prendroient leur défense. Marc-Antoine se retira dans le royaume de Naples, où il fut très-bien reçu; & de tems en tems il en sortoit pour faire des incursions sur les terres dont on l'avoit dépoüillé.

AN. 1556.

Dans le même tems le pape ôta le gouvernement de l'état ecclésiastique au duc d'Urbin, & le donna au même comte de Montorio, avec le bâton, qui est la marque de cette charge, & il mit son fils, qui n'étoit encore qu'un enfant, en possession de Cani, du domaine des Colonnes, avec le titre de marquis. Le cardinal Caraffe ne differoit son départ que pour attendre Pierre Strozzi, sous lequel il avoit porté les armes, & qui étant parent de la reine, avoit beaucoup de crédit à la cour de France, & se déclaroit ouvertement contre les Espagnols. Strozzi étoit occupé à faire fortifier Civita-Vecchia, Antio * & Palliano, dont les Colonnes venoient d'être dépoüillez; il avoit avec lui des personnes habiles dans les fortifications, qui lui tracerent des bastions dans les endroits avantageux, & il mit dans cette derniere place les vivres & les munitions necessaires pour soûtenir un siége, en cas que les Colonnes vinssent l'attaquer. Mais le vrai dessein du pape, en faisant forti-

** Aujourd'hui Nettuno petite ville bâtie des ruines d'Antio, à dix lieues de Terracine.*

AN. 1556.

fier ces places, étoit de couvrir la frontiere de l'état ecclésiastique contre le royaume de Naples. Et aussitôt que Palliano fut en état de défense, Strozzi vint joindre à Rome le cardinal Caraffe, & tous deux se mirent en chemin pour Civita-Vecchia, suivis d'un grand nombre de nobles & de seigneurs qui voulurent être du voyage.

XVII. Départ du cardinal Caraffe avec Strozzi pour la cour de France.

De Thou hist. lib. 17.

Pallav. ut sup. lib. 13. cap. 19. n. 2.

Ils s'embarquerent à Civita-Vecchia même, pour se rendre à Marseille, conduits par Paul Jourdain, chef de la maison des Ursins, avec huit galeres, dont une partie appartenoit au roi, & l'autre au pape. Le cardinal étant arrivé en France avec un superbe équipage, se rendit à Fontainebleau, où il trouva la cour divisée en factions. Le connétable de Montmorenci déja âgé, prévoyant les mauvais succès de la guerre, avoit ménagé la tréve pendant l'absence du cardinal de Lorraine, aidé en cela par le neveu de l'amiral de Coligny. Les princes de la maison de Guise au contraire pleins d'ardeur, tâchoient d'exciter de nouveaux troubles, pour avoir le commandement des armées, & rejettoient tout ce qui pouvoit porter à la paix. Ce qui rendoit le roi incertain, quoique l'heureux succès des guerres passées le fit beaucoup pancher du côté de l'avis des Guises. Enfin, il y fut tout-à-fait déterminé par Catherine de Medicis sa femme, qui favorisoit la guerre d'Italie, afin de procurer le commandement de l'armée à Strozzi son parent, & par la duchesse de Valentinois, qui étant déja alliée à la maison de Guise, par le mariage d'une de ses filles avec le duc d'Aumale, crut que c'étoit une occasion favorable pour avancer ceux de cette maison & les rendre plus puissans.

Les

AN. 1556.

XVIII.
Conference de ce cardinal avec le roi de France.
De Thou, ibid. ut sup.
Pallavicin, loco cit. cap. 19. n. 5.
Belcar. in com. lib. 27. n. 19.

Les affaires étoient ainsi disposées, lorsque le cardinal Caraffe aborda le roi, à qui il presenta au nom du pape, comme au protecteur de l'église Romaine & du saint siége, l'épée & la toque que le saint pere avoit benies. Cela se fit avec beaucoup de pompe & de cérémonie. Ensuite le cardinal entra en conference avec sa majesté, il lui représenta tout ce qu'il avoit fait pour son service, & pour engager le pape son oncle dans ses interêts; par la seule inclination qu'il avoit pour la France, sans y être excité par d'autres motifs. Il exagera le ressentiment des Espagnols, qui par la tréve, ne craignant plus la guerre sur les frontieres de Flandres, ni dans le Milanez, ni dans le Piémont, ni dans la Toscane, alloient tourner toutes leurs forces contre la maison des Caraffes, & contre le chef de l'église, dont les places étoient foibles, & l'épargne épuisée par les dernieres guerres; ce qui faisoit craindre une suite de maux, ausquels il seroit ensuite très-difficile de remedier.

„ Ainsi, continua-t-il, je n'ai pû me persuader „ que vous eussiez consenti à une tréve, lorsqu'il y „ avoit si peu d'apparence de la conclure, si votre „ majesté n'eut pas été mal instruite de ses interêts & „ des nôtres. Aussi j'espere que quand elle aura con„ sideré les choses comme elles sont avec sa pruden„ ce ordinaire, elle prendra une résolution qui lui „ sera glorieuse, à nous salutaire, & utile aux uns „ & aux autres. Enfin il conclut, en representant au „ roi, qu'il ne devoit point être arrêté par son serment „ & par la foi qu'il avoit jurée d'observer la tréve. Il „ est de votre zéle, lui dit-il, de prendre garde à „ ne pas perdre par un scrupule mal fondé & hors

AN. 1556.

„ de saison, la gloire que vous avez reçûë de vos an-
„ cêtres, & de ne pas permettre que les papes & les
„ princes affligez & abandonnez de votre secours,
„ soient aujourd'hui contraints d'implorer la mise-
„ ricorde de vos ennemis, & de mandier par de bas-
„ ses prieres la protection qu'ils ont toûjours trouvée
„ auprès des rois de France.

XIX. Intention du cardinal Caraffe en portant le roi à la guerre. *De Thou, lib. 17. ad hunc ann.*

Le cardinal voyant que le roi paroissoit touché de ces raisons, entra dans un plus grand détail : il dit à ce prince, que le pape lui faciliteroit l'entrée du royaume de Naples, & qu'il le sécoureroit de soldats, de vivres & de munitions, & lui procureroit un port commode pour le débarquement de ses troupes : non qu'il esperât un succès certain de cette expedition, dans laquelle il se rencontroit de grandes difficultez ; mais il croyoit qu'en excitant la guerre entre les François & les Espagnols, l'évenement en seroit tel, que les uns & les autres las & fatiguez, abandonneroient les places qu'ils occupoient dans la Toscane, & consentiroient qu'on les remît au pape ; d'autant plus, qu'il y avoit assez d'apparence que l'empereur ne s'opiniâtreroit pas à continuer la guerre pour la ville de Sienne, pourvû que les François sortissent du reste de la Toscane ; & qu'il y avoit lieu de croire que ceux-ci voyant qu'ils ne pouvoient entretenir une armée dans la Toscane qu'avec beaucoup de dépense, ne refuseroient pas un pareil accommodement, par lequel la liberté seroit renduë en apparence aux Siennois. Quelques historiens ont écrit que le cardinal avoit fait esperer au roi qu'on lui remettroit pour garantie, Boulogne, Ancone, Palliano, Civita-Vecchia, & même la forteresse de

Rome, qu'on appelle le Château Saint-Ange.

AN. 1556.

XX. Propoſitions qu'il fait au roi en public *Pallavicin. hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 19. n. 4. In litteris Caraffæ ad Palianum ducem ex Fonte-bello, 20. Junii.*

Ce fut-là ce que le cardinal dit au roi dans la conference particuliere qu'il eut avec ce prince ; mais dans l'audience publique qui lui fut auſſi accordée, il ne parla ni de guerre ni de rupture de tréve ; au contraire, il propoſa au roi, que ſi on vouloit laiſſer le ſoin au pape de pacifier les troubles, même au déſavantage du roi, ſi la juſtice le demandoit, il ſe porteroit pour médiateur de la paix. Mais il ne faiſoit ces avances, que parce qu'il ſçavoit bien qu'Henry II. étoit comme aſſuré que l'empereur n'accepteroit pas la médiation du pape, qu'il regardoit comme ſon plus mortel ennemi. Caraffe propoſa encore au roi l'affaire du concile, que le pape promettoit de convoquer, non pas à Trente, mais à Rome, dans le palais de Latran : & Henry accepta ces offres, & promit d'y envoyer les évêques de ſon royaume. Le cardinal enflé de ces promeſſes & des honneurs qu'il avoit reçûs à la cour de France, ſe flatta auſſi-tôt que ſa négociation auroit un heureux ſuccès, & s'entretenant avec l'ambaſſadeur de Charles V. il lui parla de la paix, & lui dit : qu'il ne tiendroit qu'à ſon maître de l'accepter ; mais il ajouta, que les princes devoient inſtruire le pape de leurs prétentions, & ſe ſoumettre à ſon jugement. L'ambaſſadeur peu étonné de ces paroles, & n'ignorant pas combien ſon maître étoit porté à la paix, répondit, qu'il étoit prêt d'accepter des conditions équitables ; & que comme le duché de Milan étoit la cauſe principale de la guerre, l'empereur étoit diſpoſé à s'en priver lui & ſes ſucceſſeurs, ſi le roi de ſon côté vouloit reſtituer tout ce qu'il avoit pris au duc de Savoye, & aux autres princes intereſſez.

AN. 1556.

XXI.
Joye du pape en apprenant le succès de la négociation de Caraffe.

Pallavicin ut sup. l. 13. c 19. n. 5 in act. consistorial. 27. Junii.

Le cardinal Caraffe informa de toutes ces choses l'autre légat Rebiba, qu'il croyoit déja arrivé à Bruxelles; mais celui-ci avoit eu ordre de marcher fort lentement, & d'attendre le succès de la négociation de son collegue en France, pour ne point proposer la paix à l'empereur, lorsqu'il faudroit lui déclarer la guerre. Le pape de son côté ayant vû les lettres que Caraffe écrivoit au duc de Palliano son frere, pour lui apprendre dans quelles dispositions le roi étoit, par rapport à l'offre qui lui avoit été faite de prendre Paul IV. lui-même pour médiateur de la paix, & la maniere agréable dont ce prince avoit reçu la proposition du concile qui devoit se tenir à Rome, fit lire ces lettres dans un consistoire, & écrivit lui-même à son neveu en France, pour l'exhorter à pousser cette affaire, & à la conduire à sa perfection; mais il ne lui dissimula pas les soupçons qu'il avoit contre les Espagnols, qui ne cherchoient qu'à le mortifier dans toutes les occasions, & qui le méprisoient souverainement; il lui rappella les violences du marquis de Sarria, ambassadeur de l'empereur, qui avoit forcé la garde, & fait rompre la porte de la ville, pour aller à la chasse, parce que le capitaine avoit refusé de la lui ouvrir. Il lui exposoit, que les Espagnols favorisoient ouvertement les Colonnes, dans le dessein de les faire rentrer dans les villes dont on les avoit justement dépoüillez, & que par un édit severe, ils avoient interdit tout commerce entre les Napolitains & les sujets du pape. Enfin il lui apprenoit qu'il avoit envoyé le cardinal de San-Severino à Venise, pour engager cette république à se joindre à lui, en lui promettant de la ré-

compenſer largement des dépoüilles des Eſpagnols, ſi avec leurs forces jointes à celles des François & de l'état eccleſiaſtique, on pouvoit délivrer l'Italie du joug & de la ſervitude des étrangers; & que les Venitiens avoient répondu, qu'ils ne vouloient favoriſer aucun parti, & que le pape, comme pere commun, devoit bien plûtôt prendre des conſeils de paix, & ne pas permettre qu'en rallumant de nouveau la guerre en Italie, on la remplît de nouveaux troubles, & on l'exposât en proïe à ſes ennemis. AN 1556.

Le légat fit ſon entrée à Paris avec toutes les magnificences qui peuvent accompagner de pareilles cérémonies. On dit qu'en faiſant le ſigne de la croix dans les ruës, & donnant la benediction ſelon la coûtume, au lieu de prononcer les paroles ordinaires, il diſoit tout bas ces mots au peuple qui venoit en foule ſe jetter à ſes genoux, pour recevoir ſa benédiction, *puiſque ce peuple veut être trompé, qu'il ſoit trompé.* Et l'on ajoûte, qu'à la cour & à la ville, il ſe montra cavalier parmi la nobleſſe, galant parmi les dames, guai parmi les gens de bonne humeur, & qu'il n'oublia pas de faire ſa cour à la ducheſſe de Valentinois, à qui il fit beaucoup de preſens conſiderables de la part du pape & de la ſienne. Le roi lui donna l'évêché de Cominges, vacant par la démiſſion volontaire de Jean Bertrandi garde des ſceaux; & la reine étant accouchée de deux princeſſes dans le mois de Juin, le cardinal fut prié d'en tenir une ſur les fonts, & lui donna le nom de Victoire, ſoit à cauſe des heureux ſuccès des années précedentes, ſoit à cauſe de l'eſperance que toute ſa maiſon avoit témerairement conçuë des proſpé-

XXII.
Entrée du cardinal Caraffe à Paris.
De Thou, hiſt. liv. 17. n. 3. Mezeray, abregé chron. m. p. 598.

AN. 1556.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 13. cap. 19. n. 6

ritez futures. Ces deux princesses moururent peu de tems après. Quelques cardinaux blâmerent fort Caraffe, d'avoir accepté l'évêché de Cominges, comme un benefice peu convenable à sa dignité : le légat en étant informé, en écrivit à son frere, le vingt-quatriéme de Juillet, & traita assez mal ces cardinaux, qui étoient Pacheco, & Jean Alvarez de Tolede Dominicain, qu'on appelloit le cardinal de Saint Jacques, parce qu'il étoit archevêque de Compostelle.

XXIII. Rapel du légat Rebiba, qui vient en France.

Pallavicin. ubi sup. lib. 19. n. 7. De Thou, hist. lib. 17.

Cependant les affaires se broüilloient fort en Italie, & tous les esprits paroissoient très-disposez à la guerre. Le cardinal Rebiba qui s'étoit avancé jusqu'à Mastricht, à deux journées de Bruxelles, reçut ordre de revenir sur ses pas, dans l'appréhension que l'empereur ne l'arrêtât, & ne le fit prisonnier, pour venger quelques Imperiaux que le pape tenoit en prison, quoique d'autres attribuassent ce rappel à la résolution que le roi de France avoit prise de déclarer la guerre à l'empereur & à Philippe ; ce qui rendoit la légation du cardinal inutile. Quoiqu'il en soit, Rebiba revint en France, sans avoir parlé à l'empereur ; & les Imperiaux qui n'attendoient rien de bon des desseins du pape, principalement depuis qu'on avoit commencé à fortifier Palliano, furent confirmez dans l'opinion qu'ils avoient conçuë, que les affaires tendoient à la guerre dans la campagne de Rome. C'est pourquoi le roi Philippe dans le moment même donna ordre au duc d'Albe, de mettre son armée en campagne, sans attendre que les troupes auxiliaires de France fussent arrivées, & d'empêcher autant qu'il le pour-

roit les fortifications de Palliano ; jugeant que ſi l'armée paroiſſoit, & s'avançoit juſqu'aux portes de Rome, le pape qui ne ſe ſentoit pas aſſez fort, pourroit ſe répentir de la guerre que ſes neveux lui avoient fait témerairement entreprendre ; & qu'avant l'arrivée du ſecours, on pourroit s'accommoder à des conditions honnêtes.

AN. 1556.

XXIV. Le duc d'Albe envoye Loffredo au pape, qui le retient priſonnier.

Pallavicin ut ſup. l. 13. c. 18. & 19.
De Thou, hiſt. liv. 17.

Suivant ces intentions, le duc d'Albe qui vouloit ſurprendre les troupes du pape, qui n'étoient pas encore prêtes, lui envoya Pyrrus Loffredo, noble Napolitain, de l'illuſtre maiſon des marquis de Trevico, pour eſſayer ſi l'on pourroit accommoder les affaires, & l'amuſer, ſous prétexte de vouloir traiter avec lui. Mais le pape lui oppoſa un autre artifice, & ſe perſuadant que le duc d'Albe ne l'attaqueroit à force ouverte qu'après qu'il auroit vû que Loffredo ſeroit de retour, ſans avoir rien conclu, il differa toûjours de l'entendre, & le remit chaque fois qu'il le preſſoit, au premier conſiſtoire qu'il n'aſſembloit jamais. Le duc d'Albe impatient, & ne pouvant plus ſupporter ces lenteurs affectées, fit avancer ſon armée, ſans attendre le retour de Loffredo, s'empara de Ponte-Corvo & de Fronſinone, & fit enlever un grand nombre de beſtiaux ſur les terres de l'égliſe. Le pape irrité de cette conduite, aſſembla les cardinaux, s'emporta fort contre le duc d'Albe, & fit appeller Loffredo, pour lui demander ce qu'il étoit venu faire à Rome. L'envoyé répondit, qu'il étoit chargé de deux lettres du viceroi de Naples, l'une pour ſa ſainteté, l'autre pour le ſacré college, afin de trouver des moyens d'appaiſer les differends & de faire la paix. Alors le pape ſe répandit en repro-

In act. conſiſtor. 6. Septemb. 1556

AN. 1556.

ches contre le duc d'Albe, il se plaignit qu'il l'avoit trahi, & qu'il avoit violé le droit des gens, en venant à main armée sur les terres de l'église, dans le tems qu'il feignoit de vouloir la paix ; & dans le même tems il fit conduire le député en prison dans le château Saint-Ange, d'où il ne sortit que l'année suivante, après que la paix eut été faite.

XXV. Armée du duc d'Albe, & soupçon contre Ascagne de Cornia. *Pallavicin. hist. conc. Trid. l.13. cap. 17. n. 8. De Thou, hist. lib. 17.*

Le duc d'Albe avoit dans son armée huit mille Italiens des levées du royaume de Naples, sous la conduite de Vespasien de Gonzague, quatre mille Espagnols, que commandoit Sanchez de Mardones sous Garcias de Tolede, six cornettes de cavalerie, & douze cens chevaux-légers : ces derniers avoient pour chef le comte de Popoli, qui depuis peu avoit quitté le parti du pape, pour passer dans celui du duc d'Albe, outre douze pieces de canon. Lopés de Mardones étoit chargé des vivres, & Ascagne de Cornia étoit maréchal de camp. Ce dernier s'étoit d'abord rendu suspect au pape, à cause de sa trop grande liberté ; mais comme il s'etoit comporté avec beaucoup de valeur dans la guerre des Caraffes contre le comte de Bagni ; ceux-là conçurent une si haute opinion de son courage & de sa probité, qu'ils lui conferent le gouvernement de Veletri, la meilleure forteresse de l'état Ecclesiastique. Mais on le desservit auprès du pape ; & les Espagnols ravis d'enlever aux Caraffes un capitaine de ce merite, qui étoit neveu de Jules III. travaillerent à le rendre encore plus suspect à Paul IV. & firent tomber entre les mains des neveux de celui-ci des lettres, par lesquelles on leur apprenoit qu'Ascagne étoit d'intelligence avec le duc d'Albe.

Il

AN. 1556.

Il fut mandé par le pape, mais averti par le cardinal son frere qu'il n'y avoit point de sûreté pour lui à Rome, il se sauva dans le royaume de Naples; & Paul IV. irrité de cette évasion, s'en prit au cardinal, le fit mettre au château Saint-Ange, & confisqua généralement tous les biens de l'un & de l'autre.

XXVI.
Le pape fait arrêter le général des postes de l'empereur, & Garcilasso de Vega.
Pallavicin. loco cit. lib. 13. cap. 17. n. 5.

Un autre incident ne servit encore qu'à broüiller davantage le pape avec l'empereur & le roi Philippe. Le marquis de Sarria avoit coûtume d'envoyer au viceroi de Naples un messager à pied chargé de ses lettres; & comme il passoit par Terracine, le gouverneur de cette ville l'ayant apperçu sans avoir les marques que portent d'ordinaire ces sortes de gens, pour faire connoître leur emploi, le soupçonna d'être chargé de quelque commission contraire aux intetêts du pape; il le fit donc arrêter, & l'envoya à Rome au duc de Palliano, neveu de Paul IV. avec ordre de ne l'introduire dans la ville que pendant la nuit & sous bonne garde. On le foüilla, & on le trouva chargé de lettres en chiffres, que Garcilasso de Vega, agent du roi d'Espagne à Rome, écrivoit au duc d'Albe: ces lettres étant déchiffrées, on connut que cet agent pressoit le duc de ne point differer à entrer avec son armée dans l'état ecclesiastique, pendant que le pape n'avoit assemblé aucunes troupes pour sa défense. Là-dessus on arrêta de Vega qui fut mis en prison; & l'on prit avec lui Jean-Antoine de Tassis général des postes de l'empereur, qui fut traité avec beaucoup de rigueur. L'ambassadeur de l'empereur marquis de Sarria, en fit beaucoup de bruit, & voulant en aller porter ses plaintes au pape, on lui refusa l'entrée du palais.

AN. 1556.

XXVII.
Le duc d'Albe envoye le comte de San-Valentino au pape.

Pallavicin. ut sup. lib. 13. cap. 18. n. 1.

De Thou hist. lib. 17.

Idem Pallavic. lib. 13. cap. 17. n. 6. & 7. in act. consistorialibus 27. Julii 1556.

Le duc d'Albe justement indigné d'une pareille conduite, envoya au pape le comte de San-Valentino, pour se plaindre que non-seulement il recevoit les bannis de Naples & de Florence; mais que contre la foi publique, il faisoit emprisonner les ministres du roi Philippe qui traversoient l'Italie en poste; qu'il avoit ouvert les lettres de ce prince, & fait mettre en prison son ambassadeur, dont la personne lui devoit être sacrée. Que Philippe ne manqueroit pas de se vanger de toutes ces injures, si on ne lui faisoit satisfaction. Ce qui avoit le plus choqué le duc d'Albe, fut que le pape le vingt-septiéme de Juillet avoit fait comparoître dans le consistoire le Procureur Fiscal Alexandre Pallantieri, avec Sylvestre Aldobrandin, Avocat consistorial, lesquels exposerent, que le pape ayant excommunié & privé de ses états Marc-Antoine Colonne, & défendu à toutes sortes de personnes de lui donner aucune assistance, sous peine d'encourir les mêmes censures; l'empereur & le roi Philippe son fils, les avoient encouruës; & par conséquent étoient déchûs de leurs fiefs mouvans de l'église, sur les preuves incontestables qu'on avoit, qu'ils protegeoient les Colonnes excommuniez, qu'ils leur fournissoient des soldats & de l'argent, qu'ils machinoient des entreprises contre le saint siége, & qu'ils se préparoient à entrer à main armée sur les terres de l'église. Qu'à ces causes ils requeroient que le pape nommât des commissaires cardinaux pour examiner cette affaire, & que sur leur rapport il prononçât sentence d'excommunication contre les deux princes, & déclara leurs sujets absous du serment de fidelité, & le royaume

de Naples vacant, pour être donné à celui que le pape choisiroit. AN. 1556.

Paul IV. reçut la requête, & répondit qu'il en délibereroit avec les cardinaux; comme il fit, après que les deux officiers, le Procureur Fiscal, & l'Avocat consistorial se furent retirez. Les cardinaux François parlerent très-respectueusement de l'empereur & de son fils; ce qui ne servit qu'à animer davantage le pape contre ces deux princes. Les Imperiaux laisserent échaper quelques paroles ambiguës, qui ne tendoient qu'à differer la résolution de cette affaire : mais les autres, tous dévoüez à Paul IV. releverent beaucoup l'autorité pontificale, loüerent sans mesure la prudence & le zéle du pape, & dirent, que lui seul étoit capable de remedier à ce mal, & qu'ils remettoient tout à sa sage conduite. Ce fut aprés ce consistoire, où l'on ne détermina rien, que le pape reçut la nouvelle du traité conclu en France, & que le duc d'Albe feignant d'ignorer la requête du Procureur Fiscal, envoya le comte de San-Valentino au pape, pour demander l'élargissement de Vega agent du roi Philippe, & pour se plaindre de ce qu'il tenoit en prison des personnes revêtuës du caractere public, sans aucune forme de justice. Dans le même tems le marquis de Sarria ambassadeur de Charles V. fit demander au pape son audience de congé, & se retira de Rome le troisiéme du mois d'Août.

XXVIII. Réponse du pape à ce comte. *Pallavicin. ut sup. lib. 13. cap. 18. n. 1. in act.*

Quant au comte de San-Valentino, il fut très-mal reçu de Paul IV. qui s'emporta contre lui, & lui répondit, qu'il communiqueroit au sacré college les sujets de plaintes du duc d'Albe. Il le fit, & quelques

AN. 1556.

Consistor. 7. Aug. 1556.
De Thou hist. lib. 17.

jours après il renvoya San-Valentino, qu'il fit accompagner de Dominique Nério gentilhomme Romain, pour représenter de sa part au duc d'Albe, qu'il suffisoit de nier la plûpart des choses dont ce duc se plaignoit : qu'il étoit prince libre, & en droit de demander à tous les autres compte de leurs actions, comme leur superieur, qui ne devoit répondre à personne de sa conduite : qu'il pouvoit justement voir & retenir toutes sortes de lettres, lorsqu'il y avoit quelque soupçon d'entreprise contre le saint siége. Que si de Vega avoit rempli le devoir d'un ambassadeur, il ne lui seroit arrivé aucun mal; mais qu'ayant excité des séditions & conspiré contre le Souverain, à qui il étoit envoyé, son crime étoit l'action d'un particulier, & qu'il le vouloit punir comme tel. Que jamais aucun danger ne l'empêcheroit de soutenir vigoureusement la dignité de l'église & du saint siége, & que du reste, il remettoit le succès entre les mains de Dieu, qui lui avoit confié la conduite du troupeau de Jesus-Christ. Qu'ainsi le roi Philippe feroit mal, & agiroit sans équité, s'il vouloit vanger une cause injuste.

XXIX.
Succès du duc d'Albe dans la campagne de Rome.
Pallavicin. lib. 13. cap. 19. n. 1. in cap. 20.
De Thou hist. lib. 17.

Le duc d'Albe entendit Nério avec assez de sang froid; & jugeant que le pape n'agissoit avec tant de hauteur, que parce qu'il esperoit un prompt secours de France, il commença la guerre dès le quatriéme de Septembre, & après avoir pris Pontecorvo sur le Garillan, & d'autres places dans tout le pays qu'on appelle la Terre de Labour, il s'avança sur les terres de l'église, & envoya devant Garcias de Tolede à Veruli, où Fabiano & Laurent de Péruse étoient avec deux enseignes. Il fit avancer le canon, parce

AN. 1556.

que ceux de la garniſon refuſoient de ſe rendre. Ainſi la ville fut priſe & les ſoldats déſarmez. Veſpaſien Gonzague ayant été envoyé à Bauco, ſurprit avec ſes troupes Jean Guaſconi Florentin, & Tomaſſo de Camerino. Enſuite l'armée s'étant avancée vers Anagny, Piperno, Terracine, Acuto, Fumone, Fiorentino & Alato, ces villes ſe rendirent volontairement, à l'exception d'Anagni, où le cardinal Caraffe parti de France vers la fin d'Août, & arrivé à Rome dans le mois Septembre, avoit envoyé Torquato Conti, avec treize cent fantaſſins Italiens: on en fit donc le ſiége en forme, & la garniſon en étant ſortie ſécretement pendant la nuit le quinziéme d'Octobre, avec ſes officiers, & s'étant ſauvée par la vallée qui conduit à Acuto; le lendemain les Eſpagnols voyant qu'il n'y avoit plus perſonne ſur les murailles pour les défendre, ſe jetterent dans la place, ſans en avoir reçu l'ordre, & la pillerent. L'arrivée du cardinal Caraffe, & l'argent qu'il apportoit, firent d'autant plus de plaiſir au pape, que Strozzi le ſuivit bien tôt, & après lui Montluc, avec des Troupes Gaſcognes, & les ſoldats François qui étoient en Toſcane, aſſurant le pape, qu'il y auroit dans peu une armée en Italie, commandée par le duc de Guiſe.

XXX.
On parle d'accommodement entre le pape & le duc d'Albe.
Pallavicin. ut ſup, lib. 13. cap. 20. n. 3.
De Thou hiſt. lib. 17. n. 3.

Les grands progrès du duc d'Albe engagerent quelques cardinaux à parler d'accommodement entre lui & le pape. De leur avis Thomas Manriquez Dominiquain, en fit le premier les ouvertures, & fut envoyé par le pape au duc le ſeiziéme de Septembre, avec des lettres du cardinal de Saint Jacques, pour propoſer une ſuſpenſion d'armes, en attendant

AN. 1556.

qu'on travaillât à la conclusion de la paix. Le duc refusant la suspension, parut pancher davantage pour la paix, pourvû que le pape nommât des cardinaux exemts de toute passion avec lesquels ses envoyez pussent traiter. Paul IV. dès le lendemain fit choix de Pacheco, Tolede, Caraffe & Rebiba ; & le duc d'Albe de son côté envoya au lieu de la conference Thomas Manriquez, avec François Pacheco son secretaire, homme fort moderé, & très-propre à concilier les esprits. L'on s'assembla chez le cardinal de Saint Jacques le vingtiéme de Septembre, & l'on y proposa les conditions suivantes. Que le pape se réconcilieroit avec le roi Philippe, & donneroit caution qu'il ne l'inquiéteroit plus, & ne feroit aucune alliance contre lui. Que les ministres & les sujets du roi d'Espagne qu'on avoit emprisonnez, seroient mis en liberté. Qu'on rétabliroit dans leurs biens Marc-Antoine Colonne, & Ascagne de la Cornia. Ce dernier article embarrassa les cardinaux, qui déclarerent qu'aucun d'eux n'oseroit en faire la proposition au pape. Mais le viceroi insista toûjours sur cette demande. Et quoiqu'on fût convenu qu'il auroit un entretien avec le cardinal Caraffe, dans le monastere qu'on appelle la Grotte Ferrée, entre Marino & Frascati, le cardinal ne s'y étant point trouvé, on ne parla plus d'accommodement, & la guerre continua à l'ordinaire.

XXXI.
Marc-Antoine Colonne fait des courses jusques aux portes de Rome.
De Thou in hist. lib. 17. hoc ann. pag. 524. & 525.

Le duc d'Albe aïant laissé Palliano à sa gauche, alla avec son armée à Valmontano, que Jean-Baptiste Conti lui remit, de même que Segna, à des conditions honnêtes. Jean de Luna gouverneur de la citadelle de Milan, fit remettre cette citadelle par

ſon fils au cardinal de Trente, gouverneur du Milanez; & ſe plaignant du peu d'égard qu'on avoit pour les ſervices qu'il avoit rendus à l'empereur dans l'affaire de Sienne, il prit le parti du roi de France. Marc-Antoine Colonne étant ſorti du camp pendant la nuit avec quinze cens gensdarmes, fit des courſes juſques aux portes de Rome; & après avoir inutilement tenté de ſurprendre les troupes du pape, il ſe retira avec beaucoup de beſtiaux qu'il fit emmener, ce qui épouvanta fort les Romains, qui croyoient déja l'ennemi dans leurs murs. Enſuite le duc d'Albe conduiſit ſon armée à Tivoli, où François Urſin s'étoit enfermé avec quatre cens Italiens; & après s'en être rendu maître, il alla droit à Vicovaro, de la dépendance des Urſins, qui abandonnerent auſſi-tot cette place: de ſorte qu'elle ſe rendit à Aſcagne de la Cornia: ce qui ouvrit le chemin aux Eſpagnols, pour mener à Tagliacozzo des vivres, & rendit la voye libre à ceux qui venoient de l'Abruzze. La citadelle étoit occupée par cinquante hommes, dont le capitaine étoit imprudemment ſorti pour conferer avec Cornia: celui-ci le retint, & ne le mit en liberté, que quand la place fut renduë, & que les Eſpagnols y furent entrez. AN. 1556.

Cependant tout étoit en trouble & en confuſion dans Rome, l'ennemi qui étoit proche y répandoit par tout la terreur, & les gens du pape n'oſoient ſortir. D'ailleurs Camille Urſin qui commandoit dans la ville, ayant fait abattre pluſieurs maiſons & pluſieurs égliſes vers la porte del Popolo, faiſoit fortifier ce qui étoit au-delà du foſſé, & retenoit les ſoldats dans la ville. Ce qui ennuya le peuple, & le conſterna

AN. 1556.

autant que si tout eût été ruiné. Pour le rassurer, Blaise de Montluc proposa de camper hors la ville, & comme le peuple l'aimoit & connoissoit sa valeur, on lui dit de lui parler pour tâcher de calmer ses allarmes; il le fit, le peuple l'écouta avec patience, & parut plus tranquille. Ensuite on envoya le même Montluc à Veletri, pour y faire entrer du secours, & il y introduisit en effet deux compagnies de gensdarmes. Après cette action il ne séjourna point dans la ville, & revint joindre l'armée sans aucun danger, ayant fait environ quarante milles de chemin sans s'arrêter.

XXXII. Faute des commandans de l'armée du pape.

De Thou in hist. l. 17. p. 526.

Toute l'armée consistoit en dix mille hommes d'infanterie, & douze cent chevaux, & paroissoit bien résoluë à combattre avec ardeur. Mais on fit une faute dès le commencement qui rendit toute son esperance inutile. Car au lieu de faire avancer d'abord ces troupes au devant du duc d'Albe qui n'étoit pas encore fort préparé à les recevoir, & qu'une attaque imprévuë eût déconcerté, on les retint dans Rome, & l'on manqua par ce retardement l'occasion la plus favorable qui put se presenter. On mit cette faute sur le compte de Camille Ursin, qui étant déja vieux & un peu trop timide, ne vouloit agir qu'avec beaucoup de sureté. De toutes les places que les Caraffes tenoient, il n'y en avoit point qu'ils eussent mieux fait fortifier que Palliano, où Jules Ursin commandoit, & Veletri où l'on avoit mis Adrien Baglioni en la place du duc de Somme. Comme le pape manquoit d'argent, l'épargne ayant été épuisée par les guerres des années précedentes, l'on ordonna qu'on payeroit le centiéme, & l'on imposa

impoſa de nouveaux ſubſides qu'on ſouffrit ſans ſe plaindre, quoiqu'ils chargeaſſent beaucoup le peuple. Le marquis de Trivico que le duc d'Albe avoit mis pour commander la frontiere de l'Abruzze, ſe ſaiſit de Malignano, & vint à Civitella; pendant que le duc étoit à Tivoli, pour refaire ſes ſoldats fatiguez du travail, & de la mauvaiſe ſaiſon de l'Automne, incertain s'il devoit aller à Rieti, ou s'il devoit tenter Oſtie, s'emparer au-delà de la riviere d'un château appellé Corneto, & empêcher par ce moyen le tranſport des vivres à Rome.

AN. 1556.

XXXIII. Les Venitiens prient le duc d'Albe de ne point faire la guerre au pape. *De Thou hiſt. lib.* 17. *p.* 528. *Pallavic. hiſt. conc Trid. l.* 13. *c.* 20. *n.* 13.

Sur ces entrefaites, il reçut un envoyé de la république de Veniſe, pour le prier de ne point faire la guerre ſur les terres de l'égliſe, que les Venitiens n'avoient jamais ſouffert qu'on attaquât, ſuivant le traité & la louable coutume de leurs ancêtres. A quoi le duc répondit que le pape avoit lui-même commencé la guerre par les mauvais traitemens qu'il avoit fait aux Colonnes, à qui l'empereur & le roi Philippe ne vouloient pas manquer dans une ſi juſte cauſe, parce qu'ils étoient leurs vaſſaux; & il continua toujours les mêmes actes d'hoſtilité. Il prit de force Palombarra, où l'on exerça toutes ſortes de cruautés & de licences: Il vint enſuite ſe loger avec ſon armée à la Grotte-Ferrée, & à Marino, où on apportoit tous les jours des vivres des lieux voiſins, & principalement de Tivoli, le plus ſouvent ſans eſcorte. Le pape ſe vit alors privé de deux de ſes principaux officiers, le comte de Rangone, qui aïant donné dans une embuſcade fut fait priſonnier par le comte de Popoli, & Barthelemi de Monté, qui conduiſant quelques troupes, ſans ſe tenir ſur ſes gardes,

AN. 1556.

fut enveloppé & pris par trois cent cavaliers, ses soldats mis en fuite, & tout son bagage enlevé. Ces pertes consternerent le pape & ses officiers : ils croyoient déja voir le duc d'Albe profitant de sa victoire, mettre le siege devant Rome, & déja presque maître de la ville, mais ils n'en eurent que la peur. Le duc se contenta d'assieger Ostie, croyant que la prise de cette ville obligeroit le pape à faire la paix à des conditions honnêtes, avant que le secours de France fût arrivé.

XXXIV. Siége & prise d'Ostie par le duc d'Albe.

De Thou hist. lib. 17. p. 526.
Pallavicin. l. 13. c. 20. n. 9.

Ce duc fit la revûë de son armée le quatriéme de Novembre. Trois jours après Ascagne de la Cornia se rendit maître de Porcigliano & d'Ardée, afin d'ouvrir le chemin aux vivres que l'on portoit à Nettuno & à Marino. Le cardinal Caraffe envoya le duc de Somme, pour reprendre cette derniere place, mais ce fut sans succès. Enfin on fit sur le Tibre un pont de batteaux pour le passage des gens à pied & à cheval ; & toutes choses étant ainsi disposées, le duc arriva trois jours après à Ostie, dont Vespasien de Gonzague se rendit bien-tôt maître avec quelques pieces de canon qui briserent la porte, ce qui obligea ceux de la garnison de se retirer dans la citadelle, qu'on attaqua & qu'on battit du côté qui regarde le Tibre, où elle étoit fortifieé d'une muraille & de deux tours. Pierre Strozzi étoit sorti de Rome avec trois mille fantassins & trois cens chevaux, afin que, si les ennemis étoient obligez de lever le siége, il pût seconder ses gens, dans la sortie qu'ils feroient. Il s'étoit retranché sur une riviere qui se décharge dans le Tibre, & avoit proche cet endroit commencé un fort, pour arrêter les courses des Espagnols, mais il

AN. 1556.

n'empêcha pas la priſe de la citadelle ; elle fut battuë pendant ſept jours ſans diſcontinuer ; & le dix-ſeptiéme de Novembre on monta à l'aſſaut, Veſpaſien de Gonzague fut bleſſé à la lévre, Jean-François de Tolfa à la cuiſſe ; & ce dernier malgré ſa bleſſure ne laiſſa pas de ſe jetter dans la tour, & de ſe comporter avec beaucoup de valeur. Les Eſpagnols cependant furent repouſſez avec perte ; ce qui n'empêcha pas les aſſiegez de demander le lendemain à parler à Cornia, & à ſe rendre la vie ſauve, dix jours après qu'on eut commencé le ſiége de la citadelle.

XXXV. Tréve entre le pape & le roi d'Eſpagne.

Pallavicin ubi ſup. lib. 13 *cap.* 20. *n.* 13.

De Thou in hiſt. lib. 17. *n.* 530.

Cependant comme on étoit fatigué de la guerre de part & d'autre, on parla de tréve, & les cardinaux de Santa-Fiore & de ſaint Jacques en firent la propoſition aux Romains, que le mauvais état de leurs affaires engageoit encore plus que les autres à l'accepter. Elle fut concluë le dix-neuviéme de Novembre pour dix jours ſeulement. Le cardinal Caraffe & le viceroi de Naples la ſignerent. Mais deux jours après dans un entretien que ces deux miniſtres eurent enſemble dans une iſle prochaine, & qui dura près de cinq heures en preſence des deux armées, cette tréve fut prolongée de quarante jours, pendant leſquels on convint de porter au roi Philippe les conditions de paix propoſées par le pape & par les Caraffes. Le duc d'Albe ſouhaitoit fort la paix, parce qu'il voyoit qu'il étoit de l'interêt de ſon prince d'établir la tranquillité de ce côté-là, par l'accord qu'on feroit avec le pape, il ne lui étoit pas difficile de prévoir d'ailleurs que ſi la tréve entre les deux rois venoit à ſe rompre, comme il y avoit

AN. 1556.

beaucoup d'apparence, l'on feroit paſſer toutes les forces dans le Milanez & dans le Piémont, afin de recouvrer les places que les François avoient priſes depuis peu dans ces provinces : d'ailleurs il penſoit que ſi l'on ne pouvoit convenir avec le pape, au moins gagneroit-il du tems pour rétablir ſon armée très fatiguée, & qui manquoit de tout, pour achever les forts qu'il avoit commencez, & pour donner ordre aux affaires du royaume de Naples. Les Caraffes de leur côté embraſſerent cette tréve avec plaiſir, parce qu'ils n'avoient aucuns préparatifs, & qu'ils attendoient le duc de Guiſe avec ſes troupes.

XXXVI. On propoſe la paix ſans deſſein de la faire.

Pallavicin. ut ſup. lib. 13. c. 20. n. 15. in act. conſiſt. 20. Décemb.

Ceux qui furent envoyez à Philippe, pour lui propoſer la paix, du côté du pape furent le nonce Frederic Fanucci, & du côté du duc d'Albe, Pacheco ſon ſecretaire : mais ſur le rapport que Fanucci fit au pape d'une converſation qu'il avoit euë avec le duc, il comprit aiſément que les Eſpagnols n'avoient pas envie d'en venir à un accommodement parfait par les demandes exorbitantes qu'ils faiſoient. Le pape animé d'ailleurs par l'eſperance de recevoir bien-tôt les troupes Françoiſes qui marchoient à ſon ſecours ſous la conduite du duc de Guiſe, ne s'appliqua plus qu'à faire un bon uſage du tems juſqu'à la fin de la tréve. Il envoya à Boulogne & à Veniſe le cardinal Caraffe, avec le titre de légat du ſiége apoſtolique : ce qu'il annonça dans un conſiſtoire tenu le quatriéme Dimanche d'Avent qui étoit cette année le vingtiéme de Décembre ; où en rapportant les raiſons de cette légation, il dit entr'autres choſes que celui qui devoit agir, pour

obtenir des ſecours en faveur du ſaint ſiége, devoit ſe comporter de telle ſorte qu'il ne parût pas ſeulement agir au nom du ſouverain pontife, mais au nom du ſiége Apoſtolique; maxime qu'il avoit appriſe du duc d'Albe, qui ſçavoit fort bien mettre de la difference entre la perſonne de Paul IV. dont il ne faiſoit pas grand cas, & le ſaint ſiége pour lequel il avoit beaucoup de reſpect.

AN. 1556.

XXXVII. Départ du duc d'Albe pour Naples.

De Thou, hiſt. liv. 17. p. 531.

Cependant le duc pour profiter du tems de la tréve, fit achever le fort qu'il avoit commencé, & réſolut d'en faire un autre à Nettuno, parce que ce lieu-là lui parut commode pour le tranſport des vivres. Enſuite ayant mis dans la citadelle d'Oſtie huit piéces de canon & huit cens ſoldats Eſpagnols, commandez par Julien Vaſquez d'Avila, & François Hurtado de Mendoza, il décampa le premier de Décembre, & prit ſon chemin vers Anagni, où il laiſſa le comte de Popoli avec quelque cavalerie légere pour commander en ſon abſence. Il licentia l'infanterie Italienne, & après avoir mis les Eſpagnols en quartier d'hyver, il ſe rendit à Naples à grandes journées, & chargea Lopez de Mardones de faire venir des vivres de Gaïette & de Naples à Nettuno, dans le fort qu'il avoit commencé, & dans la citadelle d'Oſtie; ce qui fut promptement exécuté. Lorſque le duc fut arrivé à Naples, & qu'il eut appris que le pape ſe préparoit à la guerre pour l'année ſuivante, il convoqua une aſſemblée des grands du royaume, & les exhorta fort à ſecourir l'état dans le danger qui le menaçoit. Le conſeil réſolut de lever treize mille fantaſſins Italiens, dont une partie ſeroit diſtribuée dans les places maritimes,

AN. 1556. pour s'oppoſer à la flotte des Turcs; & l'autre ſeroit envoyée dans la campagne de Rome. On leva auſſi en Allemagne quatre mille hommes de pied, qu'on fit venir par la Croatie, l'Iſtrie & le Frioul, pour les faire embarquer à Trieſte, & les amener par le golfe Adriatique, pour les faire deſcendre dans le royaume.

XXXVIII. Préparatifs de guerre de ce duc pour l'année ſuivante.

De Thou hiſt. l. 17. pag. 531.

Déja deux mille Allemands s'étoient rendus à l'armée ſous la conduite de Gaſpard Feltz, que le duc d'Albe fit auſſi-tôt embarquer à Gaïette pour aller joindre le comte de Popoli, qu'il avoit laiſſé dans la campagne de Rome. L'on manda auſſi de Lombardie quatre mille Allemands, que commandoit Alberio de Lodrone, & l'on attendoit d'Eſpagne trois mille hommes de pied, qui étoient déja arrivez à Barcelone. L'on augmenta auſſi la cavalerie par de nouvelles levées juſqu'à quinze cent chevaux. Le duc d'Albe ayant demandé à Ferdinand de Gonzague ſon ſontiment ſur les moyens de garder la frontiere, celui-ci opina qu'il ne la falloit point abandonner, qu'on devoit au contraire la défendre, & mettre de bonnes garniſons dans Civitella, Peſcaire, Chieti, Arriano, Artemiſio vers la Poüille, enfin à Capouë & à Nôle; le duc ſe rangea auſſi-tôt à cet avis, & après lui tous les autres. Ainſi Veſpaſien de Gonzague fut chargé de fortifier & garder Nôle; on commit le ſoin de Capouë à Santa-Fiore; Garcias de Tolede eut ordre de veiller à la conſervation de Venoſe, Arriano, & Artemiſio, qu'on appelle aujourd'hui Sainte Agathe: & le marquis de Trivico fut chargé de ſe tenir dans la Poüille avec les troupes qu'il avoit, & d'en garder les avenuës,

AN. 1556.

parce qu'étant la province du royaume de Naples, d'où l'on tiroit de plus grands revenus, il y avoit tout lieu de craindre que les Francois ne fiſſent leurs efforts pour s'en emparer.

XXXIX. Montluc va continuer la guerre en Toſcane.

Blaiſe de Montluc, après avoir pris congé du pape, étoit allé en Toſcane, pour remplacer le ſieur de Soubiſe, que le roi Henri II. avoit rappellé; & quoiqu'il exerçât aſſez les Eſpagnols, il ne fit cependant rien de conſiderable, parce que ſon armée étoit trop foible: il ne laiſſoit pas de ménager Coſme duc de Florence; qui ne ſe confiant pas beaucoup dans l'amitié du pape & du roi, faiſoit dans ſes états de grands préparatifs de guerre, & appuyoit le duc d'Albe, autant qu'il le pouvoit, dans l'eſperance d'être un jour maître de Sienne. Il fortifia Caſtrocero, qui eſt aux extrémitez de la Romagne, Cortone & Montepulciano contre les garniſons de Montalcino. Et quoique toutes choſes fuſſent aſſez tranquilles en apparence du côté du pape, il ne laiſſoit pas de le croire dans des diſpoſitions peu favorables, depuis qu'on lui avoit refuſé l'archevêché de Piſe, pour Jean ſon ſecond fils, à qui ce benefice étoit déja deſtiné. Ces conſiderations obligerent Montluc à défendre à ſes troupes de faire des courſes dans le duché de Florence, dans l'appréhenſion que Coſme n'augmentât le nombre de ſes ſoldats; ce qui n'auroit pas manqué de cauſer une diverſion incommode au duc de Guiſe, qu'on attendoit au plûtôt.

Dans les commentaires de Montluc liv. 4.

XL. Les Farneſes abandonnent le parti du roi pour prendre celui du roi Philippe.

Dans ce même tems, les Farneſes ſe réconcilierent avec l'empereur & le roi Philippe, parce que ces princes, n'étoient pas contens du pape, qui, quoiqu'il leur fût redevable du ſouverain pontificat, n'en

AN. 1556.

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 13. cap. 20. n. 10. & 12.
De Thou l. 17.
Belcar. in com. lib. 27. n. 33.

témoignoit toutefois aucune reconnoissance ; outre qu'ils souffroient avec peine les manieres hautaines & imperieuses des Caraffes, qui vouloient absolument dominer : & qu'ils se plaignoient de la cour de France, qui dans le traité fait avec l'Espagne, dont on a parlé plus haut, n'avoit pas eu soin de faire restituer au cardinal Farnese les benefices dont les Espagnols avoient saisis les revenus. Tous ces motifs les determinerent à écouter les propositions du roi Philippe. Octavio Farnese duc de Parme, par la médiation de Cosme de Medicis & de Guillaume Corregio, rentra dans Plaisance & Novarre ; & dans les châteaux du Parmesan, que les Imperiaux occupoient ; mais ce fut à ces conditions, qu'Octavio gendre de l'empereur seroit obligé de recevoir dans les citadelles de Plaisance garnison Espagnole, & qu'il l'entretiendroit à ses dépens. Que les droits de l'Empire & le saint siége avoient dans le Parmesan, seroient conservez dans leur entier. Que la citadelle de Novarre demeureroit au roi Philippe. Que les biens qu'Octavio & Marguerite, fille naturelle de Charles V. avoient dans le royaume de Naples & dans la Toscane, & que ceux qu'Alexandre, frere d'Octavio, avoit dans la Sicile, leur seroient rendus ; mais qu'ils ne pourroient demander les fruits reçus par la Chambre Imperiale. Qu'on pardonneroit aux conjurez & à leurs enfans ; en les rétablissant dans leurs biens. Que les murailles de Tortila, Rocobianca, & Torricelle seroient rasées. Que Sandonino fortifié par l'empereur, seroit remis à Octavio ; & que quand on lui livreroit la citadelle de Plaisance, Alexandre son fils aîné demeureroit à

Milan

Milan comme ôtage, qu'enſuite il iroit trouver Philippe, & qu'il demeureroit auprès de ce prince dans ſa cour. An. 1556.

Cet accord ſervit beaucoup en Italie pour les affaires du roi Philippe & du duc de Florence, l'état de Milan ſe trouva aſſuré par ce moyen, & le chemin par-là fermé aux François, qui ne pourroient plus aller commodément par terre dans la Toſcane. Le pape & le roi ne parurent pas d'abord fort opposez à cet accommodement, ſur l'eſperance que les Farneſes leur donnerent, qu'ils ne leur causeroient aucune inquiétude du côté du duché de Caſtro, & que le cardinal de Saint-Ange demeureroit à Rome comme en ôtage; d'autant plus, que ce cardinal avoit proteſté qu'il ne vouloit entrer dans aucun traité qui pût porter quelque dommage au ſouverain pontificat. Mais dans la ſuite les Farneſes s'unirent ſi étroitement avec l'Eſpagne, qu'ils déclarerent la guerre au duc de Ferrare, le ſeul des princes d'Italie qui étoit demeuré dans l'alliance du pape & du roi de France; ſa ſainteté n'ayant pû y faire entrer les Venitiens, auprès deſquels elle fit encore de nouvelles inſtances, en leur envoyant Commendon; mais ils perſiſterent toûjours à demeurer dans la neutralité, & ne voulurent jamais s'en départir, quelques ſollicitations qu'on employât auprès d'eux.

XLI.
L'empereur cede ſes états à Philippe ſon fils.
Pallavicin. ut ſup. l. 13. c. 16. n. 4.
D. Ant. de Vera hiſt. de Charl. V. p. 291.

Ce traité des Farneſes ſe fit avec Philippe roi d'Eſpagne & d'Angleterre, parce que Charles V. ſon pere, comme on a dit, lui avoit cedé les royaumes de Naples & de Sicile, avec le duché de Milan, dès le vingt-cinquiéme d'Octobre 1555. & près de

AN. 1556. trois mois après, c'eſt-à-dire, le dix-ſeptiéme de Janvier de cette année 1556. il tranſporta au même Philippe le reſte de ſes grands états, royaumes & ſeigneuries, tant en Europe que dans le nouveau monde; ne ſe réſervant pour ſon entretien par an que deux cens mille ducats de revenu ſur l'Eſpagne, avec quelques meubles. Cette ceſſion ſe fit à Bruxelles avec un grand concours de peuples, chacun étant curieux de voir une cérémonie qui avoit peu d'exemples. Les deux reines Eleonore & Marie y furent preſentes, avec le duc de Savoye, Louis de Zuniga, grand commandeur d'Alcantara, le prince Guillaume d'Orange, le duc d'Arſcot, l'évêque d'Arras, & beaucoup d'autres ſeigneurs, à l'exception de Maximilien fils de Ferdinand, qui étoit déja parti pour l'Allemagne. Tous enſemble, particulierement les deux reines, ſouſcrivirent l'acte d'abdication, comme témoins, après qu'il eût été ſigné par l'empereur & le roi Philippe, & du ſecretaire François Eraſo. Après cette cérémonie, Charles V. ſe retira dans ſon appartement, accompagné de ſon fils; & celui-ci étant ſur ſes pas, & s'étant aſſis ſur un ſiége élevé de deux degrez ſous un dais, il reçut pendant plus d'une heure les complimens de tous les ſeigneurs & de toute la nobleſſe.

XLIII. Charles V. abdique l'empire en faveur de Ferdinand.

Godelerius de abdic. Imperii à Carolo V.

Mais comme Charles V. depuis quelque tems penſoit à ſe retirer entierement de ſa ſolitude, il commença à diſpoſer tout ce qui étoit néceſſaire pour abdiquer l'empire en faveur de Ferdinand, qui n'avoit jamais voulu conſentir que Philippe fût élû roi des Romains, parce qu'il penſoit à faire tomber cette couronne ſur la tête de ſon propre fils.

AN. 1556.

Belcar in comm. l. 27. n. 37.

Quelques auteurs ont rapporté que l'empereur ne voulant rien faire ſans l'agrément du pape, en écrivit à Paul IV. & recommanda cette affaire aux cardinaux Eſpagnols qui étoient à Rome : mais qu'on ne pût rien gagner ſur l'eſprit du pape, qui ne cherchoit qu'à chagriner Charles V. qu'il n'aimoit pas. Ce prince laiſſant donc Paul IV. à ſon obſtination, paſſa outre, & fit ſon abdication par un acte autentique ſous le ſceau imperial, daté de la citadelle de Zuytbourg en Zélande le ſeptiéme de Septembre 1556. Il confia cet acte entre les mains de Guillaume de Naſſau prince d'Orange, de Gregoire-Sigiſmond Helda, vice-chancelier de l'Empire, & de Wolfang Haller ſon ſecretaire, pour, en qualité de ſes ambaſſadeurs, le porter à la prochaine diéte de l'Empire, le ſignifier aux Princes Electeurs, & le remettre à Ferdinand roi des Romains, avec le ſceptre, la couronne, & les autres marques de la dignité Imperiale.

XLIII. Son départ pour ſe rendre en Eſpagne.

De Thou l. 17. Strada, ſup. l. 1. Extat apud Scard. Oper. hiſt. tom. 2. pag. 1895.

Ces ambaſſadeurs n'exécuterent leurs ordres que deux ans après, ſans qu'on puiſſe dire préciſément la raiſon. Peut-être étoit-ce parce qu'après le départ de Charles V. des Pays-Bas, la tréve ayant été rompuë entre le roi de France & Philippe, chacun étoit en ſuſpens de l'évenement de la guerre : ou parce que pendant ce tems-là, trois électeurs étant morts, & trois autres ayant ſuccedé, on ne croyoit pas les conjectures favorables pour tenir une diéte. En effet, l'électeur Frederic Palatin étoit mort depuis peu, & avoit eu pour ſucceſſeur Othon Henry, qui ne favoriſoit pas la maiſon d'Autriche. Jean archevêque de Tréves, de la maiſon des com-

AN. 1556. tes d'Ysemberg, mourut pareillement, & Jean Leyen lui succeda. Antoine, de la maison des comtes de Chawenbourg, archevêque de Cologne, venoit d'être élu en la place d'Adolphe son frere; de sorte que tous ces nouveaux électeurs étoient occupez chez eux à regler les affaires de leurs états. Ainsi Charles V. sans attendre le retour de ses ambassadeurs, ayant congedié Philippe son fils, & le duc de Savoye, qui étoient venus jusqu'en Zelande avec lui, partit de Zuitbourg, pour se rendre en Espagne avec ses sœurs Eleonore reine de France, & Marie reine de Hongrie, le dix-septiéme de Septembre, un peu après le coucher du soleil. La flotte qui le conduisoit étoit composée de seize vaisseaux de Biscaye, & vingt de Flandres, avec beaucoup d'autres petits de Hollande, ausquels se joignirent plusieurs vaisseaux Anglois.

XLIV.
Il arrive à Valladolid.
Ant. de Vera, hist. de Charles V p. 300.

Ce prince ayant eu le vent favorable, passa en Espagne sans avoir été incommodé, & aborda au port de Laredo dans la Biscaye, où il fut reçu par le grand connétable de Castille, qui vint au-devant de lui avec beaucoup de Seigneurs. A peine ce prince fut-il descendu de son vaisseau, qu'une tempête qui s'éleva subitement au port, en éloigna la flotte, & coula à fond le navire imperial. Aussi-tôt que Charles eut touché le rivage, il se mit à genoux, baisa la terre, & dit, qu'il baisoit avec respect cette mere commune de tous les hommes, & que comme autrefois il étoit sorti nu du sein de sa mere, il rétournoit nu volontairement & sans aucune contrainte, dans le sein de cette autre mere. Mais quand il fut entré dans la Biscaye, & qu'é-

tant prés de Burgos, il vit venir au-devant de lui un très-petit nombre de grands d'Eſpagne, dès-lors il commença à connoître ſa nudité. Enſuite ayant beſoin d'une partie de la penſion qu'il s'étoit reſervée, pour récompenſer quelques-uns des ſiens, & voyant qu'on le faiſoit long-tems attendre après cette ſomme, il fit paroître quelque mécontentement, ce qui fit dire qu'à peine s'étoit-il démis de l'empire, qu'il avoit commencé à s'en répentir.

AN. 1556.

XLV. Son arrivée dans ſa ſolitude au monaſtere de ſaint Juſte.
De Thou, l. 17. De Vera, loc. cit. Belcar. in comm. l. 27. n. 38.

L'empereur prit ſon chemin par Valladolid, où il entra avec Dom Carlos, fils de Philippe, qui y faiſoit ſa réſidence. Il ſéjourna huit jours dans cette ville, & ce fut-là qu'il prit congé de toutes les dames qui étoient mariées à ceux de ſa cour avec qui il avoit vêcu le plus familierement. Ce fut-là auſſi qu'un cavalier aſſez bouffon nommé Pedro de Sant-Erbas, étant venu lui faire ſes adieux, Charles ſe contenta de le ſaluer en mettant la main à ſon chapeau, ſur quoi ce chevalier dit à ce prince : vous êtes bon, Sire, de vous découvrir pour moi, eſt-ce pour dire que vous n'êtes plus empereur ? Non, Pierre, répondit le prince, c'eſt que je n'ai plus rien à te donner que cette marque de courtoiſie.

Les reines Eleonore & Marie demeurerent à Valladolid avec le reſte de la ſuite de l'empereur, qui quitta cette ville pour ſe rendre au monaſtere de ſaint Juſte de l'ordre des Hyeronimites. On croit qu'il avoit choiſi ce lieu depuis quatorze ans pour ſa retraite ; parce que paſſant en cet endroit en 1542. il viſita exactement ce monaſtere, & dit à ſes gens : Voici un veritable lieu pour un autre Diocletien. Ce qu'il y a de vrai, eſt qu'au commen-

An. 1556.

cement de 1555. il avoit fait partir de Bruxelles Pierre Sorbion architecte, avec un très-habile jardinier, pour lui bâtir dans ce monastere six chambres basses de plein pied, & lui dresser un jardin selon le plan qu'il leur en donna lui-même. Ce couvent est situé dans l'Estramadure, à sept ou huit lieuës de Plazencia du côté du Portugal, auprès d'une ville appellée Sarandilla, & est commode pour une vie solitaire, à cause des agrémens du vallon, dans lequel il est situé. Charles s'y rendit à cheval, & accompagné seulement de douze domestiques. Presque aussi-tôt qu'il y fut arrivé, il apprit la nouvelle de la rupture de la tréve entre la France & l'Espagne, ce qui l'affligea d'abord; mais ensuite il se consola, par l'esperance qu'il eut que l'imprudence & la témerité des neveux du pape, seroit préjudiciable à la France, & la priveroit de l'heureux succès dont elle sembloit se flatter.

XLVI. Occupations de l'empereur dans sa retraite.

Ant. de Vera, hist. de Charles V. p. 303. & 304. Strada, de Bello Belgico, l. 2. Sleidan. in comm. lib. 12. an. 1556.

Voici quels furent les exercices de ce prince dans sa retraite. Il assistoit à tout l'office divin, qu'il faisoit souvent chanter en musique. Il entendoit ordinairement la messe haute, & y communioit souvent. Tous les vendredis des deux carêmes, qu'il passa à saint Juste, il prit la discipline avec la communauté; il s'occupoit souvent pendant quelques heures à travailler de ses propres mains à quelque ouvrage de mécanique, à cultiver des plantes, à greffer des arbres, comme avoit fait autrefois Diocletien, après avoir quitté l'empire. Il s'amusoit aussi à faire des horloges. A l'occasion des prieres qu'il faisoit faire tous les ans pour le repos de l'ame de sa mere, il conçut le dessein de célébrer aussi ses funé-

railles : il en communiqua sa pensée à Jean de Regola, religieux de cette maison & son confesseur, qui lui répondit, que ce dessein étoit nouveau & inoüi, mais en même tems pieux & salutaire. Il ordonna donc qu'on fit l'appareil de ses obseques ; on éleva une représentation dans l'église, on alluma des cierges, ses domestiques prirent des habits de deüil ; & les religieux firent pour lui le service qu'on avoit coûtume de faire pour les morts ; lui-même mêloit sa voix à celle de ceux qui chantoient. Il se coucha par terre couvert d'un drap noir qu'on étendit sur lui. Les larmes des assistans se renouvellerent à ce spectacle, & l'on fit pour lui les mêmes cérémonies que pour un mort qu'on abandonne à la terre.

AN. 1556.

XLVII. Fin de l'histoire de Sleïdan, & sa mort.

De Thou, l. 17. Spond. in annal. hoc ann. n. 8. Crusius. annal. suevic. part. 1. l. 11. cap. 24.

Jean Sleïdan finit à cet évenement de la vie de l'empereur Charles V. les vingt-six livres de son histoire, qu'il a publiée sous le titre de *Commentaires sur l'état de la religion & de la republique*, dédiez au même prince. On loüe cet auteur pour son exactitude & sa fidelité : cependant il marque trop de panchant pour les Protestans, & par tout il leur paroît trop favorable. Il semble aussi regretter le peu qu'il dit d'avantageux à Charles V. mais son style est bon, & sa narration plaît. On est plus surpris de voir qu'il ne traite pas mieux François I. que Charles V. puisque le premier lui faisoit une pension de cent écus. Après sa mort ceux qui firent une seconde édition de son Histoire, en retrancherent tous les faits qui étoient avantageux aux Catholiques, que Sleïdan n'avoit osé déguiser ni passer sous silence. Il est aisé d'en faire le discernement, si l'on compare la premiere édition de 1553. avec celle de 1556. ceux

AN. 1556. qui blâment sa partialité, alleguent principalement contre lui l'autorité de Charles V. qui disoit, que cet historien avoit publié beaucoup de faussetez, en faisant mention de lui. Les autres assurent que cet empereur traitoit Sleïdan d'historien fidele & exact, & qu'il prenoit beaucoup de plaisir à le lire, ainsi que les memoires de Philippe de Comines.

Cet auteur ne survêcut pas long-tems à la démission de ce prince. Il mourut de peste à Strasbourg sur la fin du mois d'Octobre de cette année 1556. âgé de cinquante & un an. Il étoit né au commencement de l'an 1506. dans le village de Sleïde proche Cologne, de si bas lieu, qu'on ignore le nom de son pere, aussi-bien que la raison pour laquelle il prit le nom du lieu de sa naissance. En 1517. il vint en France, n'ayant alors que douze ans, & demeura long-tems dans la maison de du Bellay, dans laquelle il passa toute sa jeunesse, s'étant attaché aux trois illustres freres de cette famille, Langey, le cardinal, & le capitaine Martin, avec lesquels il étudia, portant leurs livres au college. Son peu de santé qui le mettoit hors d'état de les accompagner dans leurs ambassades, & les punitions qu'on faisoit en France de ceux qui étoient suspects du Lutheranisme, l'obligerent de se retirer en Allemagne. Il vint à Strasbourg, où son ami Sturmius, qui l'aida beaucoup dans la composition de son histoire, lui procura un établissement avantageux. Cette ville avoit reçu la doctrine de Zuingle, que Sleïdan embrassa. Il fut chargé en 1545. par les Protestans d'une ambassade vers le roi d'Angleterre, & fut envoyé au concile de Trente, comme on a dit ailleurs. Il acquit beaucoup

coup

coup de réputation dans son parti ; mais comme il n'étoit Zuinglien que par complaisance pour ceux de Strasbourg ; il se rendit Lutherien, avec eux, & mourut dans cette secte. Outre son histoire, il a traduit en Latin Claude Seyssel de la république des François, & des devoirs des rois. Il a aussi abregé & mis en Latin l'histoire de Froissart, & le livre de Platon, de la république & des loix. Enfin on a de lui un ouvrage des quatre monarchies, de Babylone, de Perse, de Grece & de Rome.

AN. 1556.

XLVIII. Mort du cardinal Jean Pogge.

Ciaconius in vit. Pont. to. 3. p. 778. Aubery hist. des cardin. Andr. Victorel. in addit. Ciacon. Ferdinand. Ughel in Ital. sacr.

La cour Romaine perdit cette année quatre cardinaux : le premier étoit Jean Pogge de Boulogne en Italie, fils de Christophle, secretaire de Jean Bentivoglio, & de Françoise, native de Mantouë. Il nâquit dans le mois de Janvier 1493. & ses parens le marierent dans un âge peu avancé : mais ayant perdu sa femme, dont il avoit eu quelques enfans, il se fit ecclesiastique, & vint à Rome, où il fut d'abord protonotaire & trésorier apostolique. Ensuite le pape Paul III. l'envoya en qualité de nonce en Espagne auprès de l'empereur Charles V. où il demeura plusieurs années avec honneur. En 1544. il passa d'Espagne en Allemagne, & se rendit à Bonn proche de Cologne, pour empêcher le Lutheranisme de s'introduire dans cette ville. Jules III. le renvoya ensuite en Espagne ; & pour récompenser ses grands travaux en faveur de la religion, il le fit évêque de Tropea, & cardinal en 1551. sous le titre de sainte Anastasie, à la recommandation de Charles V. qui l'honoroit de son estime. Etant revenu en Italie pour recevoir le bonnet de la main du pape, il alla résider à Boulogne sa patrie, où il fit bâtir un superbe

AN. 1556.

palais, & fonda une chapelle ſous le titre de ſaint Jean-Baptiſte, dans l'égliſe des religieux Auguſtins, où il fut enterré, étant mort dans cette même ville le douziéme de Févrièr 1556. la premiere année du pontificat de Paul IV.

XLIX.
Mort du cardinal de Bourbon.
Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 386.
Louis de Sainte-Marthe, hiſt. génealog. de la maiſon de France.

Le ſecond fut Louis de Bourbon, du ſang royal de France, le troiſiéme ou quatriéme fils de François dernier comte de Vendôme, qui avoit accompagné Charles VIII. dans l'expedition de Naples, & qui mourut à Verceil après la bataille de Fornouë, & de Marie de Luxembourg comteſſe de ſaint Paul, qu'on appelloit la mere des pauvres & des religieux, & qui demeura veuve cinquante & un an. Louis étoit né le deuxiéme de Janvier de l'an 1493. dans la ville de Ham en Picardie: Louis de Bourbon prince de la Roche-ſur-Yon le tint ſur les fonts de baptême; & n'étant encore qu'enfant, le cardinal d'Amboiſe lui donna la tonſure: on le mit enſuite au college de Navarre, où il fit ſes études, & prit le bonnet de docteur. Il fut dabord évêque de Laon, n'ayant pas encore atteint l'âge de dix-huit ans, & ſucceda à Charles de Luxembourg ſon grand oncle. Il eut l'adminiſtration de beaucoup d'autres évêchez en France, de ceux de Troyes, de Luçon, & du Mans. Il eut les abbayes de ſaint Corneille de Compiegne, de ſainte Marie des Colombes, diocéſe de Chartres, de ſaint Denys de Paris, de ſaint Leonard de Ferrieres, de ſaint Faron de Meaux, de ſaint Amand, & de ſaint Serge d'Angers. Enfin il fut nommé cardinal par Leon X. à vingt-quatre ans en 1517. & reçut le bonnet dans le monaſtere de ſaint Vincent de Laon, après quoi il fit ſon entrée dans

cette ville, accompagné de l'archevêque de Reims, & des évêques de Châlons, de Soissons, d'Amiens, de Beauvais & de Noyon. Après la mort du cardinal du Prat archevêque de Sens, il lui succeda en 1536. Il fit la cérémonie du mariage de Marguerite de Valois, fille de François I. avec Jacques roi d'Ecosse, dans l'église de Notre-Dame de Paris. Il fut parrain de François fils aîné de Henri II. en 1546. L'année suivante il célebra les funerailles de François I. dans l'église de saint Denys en France, où il couronna Catherine de Medicis reine de France en 1549. Il fut légat du saint siége dans le duché de Savoye; & après avoir rempli beaucoup d'autres fonctions aussi importantes, il mourut à Paris dans son hôtel de Bourbon le onziéme de Mars 1556. âgé de soixante-trois ans. Pierre Gemella, habile prédicateur de ce tems-là fit son oraison funebre.

AN. 1556.

L.
Mort du cardinal Sylvius.
Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 675.
Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.
Paul Jove in elog.
Ughel in Ital. sacrâ.

Le troisiéme fut Michel Silvius, Portugais de la noble famille des comtes de Portalegre: dans sa jeunesse il s'appliqua à la poësie, & aux belles lettres, & il y fit assez de progrès, mais dégoûté de ces occupations, il en chercha de plus solides: Il fit une étude particuliere de la langue latine, & y devint habile. Emmanuel & Jean III. rois de Portugal l'appellerent à leur cour, & l'envoyerent en ambassade auprès des papes Leon X. Adrien VI. & Clement VII. Il fut pourvû par Jean III. de l'évêché de Bisonto: mais ayant dans la suite encouru la disgrace de ce prince, il se retira à Rome, où Paul III. le mit au nombre des cardinaux dans la promotion qu'il fit en 1541. ou en 1539. Il étoit alors nonce à Venise, où il apprit que le pape lui avoit conferé

AN. 1556.

cette dignité ſous le titre des douze apôtres, à la priere du roi de Portugal avec lequel il s'étoit réconcilié. Quelques mois après, le pape l'envoya en Eſpagne auprès de Charles V. pour menager la paix entre ce prince & le roi de France ; & s'étant acquitté de cette légation, il eût l'évêché de Maſſa en Toſcane, & fut nommé légat de la Marche d'Ancone, enſuite de Boulogne, & revint mourir à Rome dans le mois de Juin 1556. après s'être demis de ſon évêché de Biſonto, en faveur du cardinal Farnéſe. Il a laiſſé quelques piéces de poëſie de ſa compoſition.

LI. Mort du cardinal Aquaviva. *Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 679.*

Le quatriéme fut Jean Vincent Aquaviva, fils d'André Matthieu d'Aquaviva d'Arragon III. du nom duc d'Atri, prince de Teramo, marquis de Bitonte, & d'Iſabelle Piccolomini d'Arragon, fille d'Antoine duc d'Amalfi. Jean Vincent fut dabord capitaine du château Saint-Ange, il eut enſuite l'évêché de Melfes. Enfin Paul III. le mit au nombre des cardinaux, dans la promotion qu'il fit le trente-uniéme jour de Mai 1542. & lui donna le titre de ſaint Silveſtre, & ſaint Martin-aux-Monts. Il gouverna ſon égliſe avec beaucoup de ſoin & d'édification, juſqu'à ſa mort qui arriva le 2. d'Aout 1556.

LII. Mort de Jean Gelida. *De Thou, l. 17. Andr. Schottus & Nicol. Anton. in biblioth. Hiſpan. Le Mire de ſcript. ſæcul. XVI.*

Jean Gelida Eſpagnol habile philoſophe, & aſſez bon humaniſte mourut auſſi cette année. Il étoit né à Valence, & ayant étudié la philoſophie dans ſon pays ſous des maîtres ignorans, il vint à Paris, dont l'univerſité étoit déja la plus célebre de toute la terre: comme il avoit l'eſprit excellent, loin de s'amuſer aux queſtions inutiles qu'on traitoit dans les écoles, il chercha une ſcience plus ſolide, & ne s'occupa

que de ce qui pouvoit plus l'inſtruire & l'éclairer. AN. 1556.
Il ſe perfectionna dans la langue Grecque, & dans la latine, ſous le Févre d'Etaples qui étoit une lumiere de ce ſiécle, & il travailla ſur Ariſtote qu'il interprêta avec réputation dans le college du cardinal le Moine, où il attira un grand nombre d'auditeurs. De-là on le fit venir à Bourdeaux, où il fut chargé de la conduite du college dans l'abſence de Govea que le roi de Portugal ſon ſouverain avoit rappellé dans ſon pays, pour faire l'ouverture de l'univerſité de Conimbre, & Govea étant mort en Portugal, Gelida fut confirmé par les magiſtrats de la ville de Bourdeaux, dans la charge de principal qu'il exerça pendant ſept ans, avec autant de réputation que ſon prédeceſſeur. Il mourut dans la même ville le dix-neuviéme de Février de cette année, âgé de plus de ſoixante ans, laiſſant ſa femme avec une fille unique. On crut qu'il avoit beaucoup d'ouvrages prêts à être imprimez: mais on ne trouva que quelques-unes de ſes lettres qui furent rendues publiques avec d'autres d'Arnaud Fabri, par Jacques Buſine en 1571. à la Rochelle, plûtôt pour donner à ſon maître quelque témoignage de ſa reconnoiſſance, que parce qu'il crut ces lettres capables de répondre à l'eſtime qu'on avoit conçûë du mérite d'un ſi grand homme.

LIII. Mort de Jean Forſter, théologien Proteſtant. *De Thou, l. 17.*

Jean Forſter, célebre théologien proteſtant, mourut la même année que Gelida. Il étoit né à Ausbourg en 1495. & comme il étoit devenu très-ſavant dans la langue Hébraïque, il fut choiſi pour l'enſeigner à Wittemberg, où il la profeſſa long-

AN. 1556.

tems, & où il mourut le douziéme Décembre 1556. il eut beaucoup de part dans l'amitié de Reuchlin, de Melanchton, & particulierement de Luther, auquel il rendit quelques services pour la propagation de sa fausse doctrine; il laissa un excellent dictionnaire hébraïque. Il ne faut pas le confondre avec d'autres théologiens protestans du même nom qui ont aussi laissé quelques ouvrages; entr'autres un Jean Forster, qui fut de même que le premier professeur à Wittemberg, ensuite ministre d'Islebe, où il mourut en 1613. après avoir publié quelques traitez de théologie, & un autre Jean Forster qui étoit Jurisconsulte à Padouë, & qui est auteur d'un livre intitulé, *Processus judiciarius Cameralis.*

LIV.
Mort de l'hérétique David Georges.
Spond in annal. hoc ann. n. 9.
Florim. de Rem. hist. de l'orig. des héréfies, liv. 2. ch. 15 n. 4.

On rapporte à la même année la mort de David Georges hérétique & imposteur très-dangereux. Il étoit né à Gand, fils d'un batteleur dont la profession étoit de peindre sur le verre. Dès 1525. il commença à prêcher ses réveries, débitant qu'il étoit le vrai Messie, le troisiéme David, neveu de Dieu, non par la chair, mais par l'esprit. Le ciel, à ce qu'il disoit, étant vuide, il avoit été envoyé pour adopter des enfans qui fussent dignes de ce royaume éternel, & pour réparer Israël, non pas par la mort, comme Jesus-Christ, mais par la grace. Avec les Saducéens, il nioit la résurrection des morts, & le dernier jugement; avec les Adamites, il reprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes; avec les sectateurs de Manés, il s'imaginoit que l'ame ne pouvoit être tachée du péché, & qu'il n'y a que le corps qui en puisse être soüillé. Les ames des infidéles, selon lui, devoient être sauvées, & les corps des

apôtres damnez auſſi-bien que ceux des infidéles. Il aſſuroit enfin que c'eſt une grande folie de penſer que ce ſoit un péché de renier J. C. devant les hommes, & que ç'en avoit été un aux apôtres, & aux martyrs de mourir pour ce ſujet, puiſqu'il ſuffiſoit de croire devant Dieu & dans ſon cœur. Il diſoit encore que toute la doctrine de Moïſe, des prophétes, de J. C. & des apôtres étoit imparfaite, & inutile pour le ſalut, qu'elle n'avoit été donnée aux hommes que pour les arrêter comme des enfans juſqu'à ſon avenement, & qu'il n'y avoit que ſa doctrine qui fut parfaite, pouvant elle ſeule perfectionner les hommes.

AN. 1556.

La guerre qu'on faiſoit à ces ſortes de fanatiques, l'obligea de paſſer en Friſe, vers l'an 1528. on l'arrêta à Delft, où il fut condamné au foüet, à avoir la langue percée, & à être banni pour ſix ans. Son ban fini, il revint, & à ſon retour il inſpira ſes erreurs à ſa mere qui devint une Anabaptiſte ſi entêtée, que ne voulant pas ſe convertir, le magiſtrat de Delft lui fit trancher la tête, & David Georges auroit ſubi le même ſupplice, s'il ne ſe fut ſauvé déguiſé. Dans ce tems-là il compoſa un ouvrage qu'il fit imprimer; & auſſi-tôt qu'il parut, les autres Anabaptiſtes en furent ſi ſcandaliſez, qu'ils excommuniérent ſon auteur. Separé d'eux, il fit bande à part, & eut des ſectateurs à qui l'on donna le nom de Georgiens. En 1544. pour éviter les châtimens que Charles V. vouloit qu'on exerçât contre ces ſortes de gens, il quitta la Friſe, vint à Baſle, où il prit le nom de Jean Bruck, & eut ſoin de ne ſe faire connoître qu'à ceux qui donnoient dans ſes viſions. Tout caché qu'il étoit, il ne

AN. 1556.

Lindan. in dub. lib. 2.
Extat apud Schard op. hist. tom. 3.

laiſſoit pas de faire du bruit en Hollande, en Friſe, & ailleurs, par les livres, les lettres, & les émiſſaires qu'il y envoyoit à ceux de ſon parti. Mais enfin étant prêt de mourir, & voulant perſuader à ſes ſectateurs qu'il étoit quelque choſe de grand & de divin, il leur promit que trois jours après il reſſuſciteroit; quelques-uns diſent trois ans après. Et ce qui confirme ce dernier ſentiment, eſt qu'au mois de Mai 1559. le ſénat de Baſle inſtruit des impietez qu'il avoit répanduës, fit ſon procès, comme s'il avoit été vivant, & prononça un arrêt qui portoit que ſon corps ſeroit déterré & brûlé par le bourreau, auſſi-bien que ſes livres, & tous ſes écrits.

LV.
Continuation de l'hiſtoire de ſaint Ignace.
Bouhours, vie de S. Ignace, l. 5. p. 421.
Maffée in vit. B. Ignat. l. 2. p. 23.

Saint Ignace avoit été juſqu'ici comme le ſeul mobile de tout ce qui s'étoit fait dans ſa compagnie, & comme l'ame unique de ce grand corps, qui s'étendoit de plus en plus dans les differentes parties de la terre. Mais enfin tous ſes travaux ayant achevé de ruiner ſa ſanté, déja affoiblie par pluſieurs maladies, il crut devoir s'aſſocier quelqu'un qui pût partager avec lui les ſoins du généralat, & tous les prêtres de la ſocieté qui étoient à Rome, s'étant aſſemblez à ce ſujet, on choiſit Jerôme Nadal, revenu depuis peu d'Eſpagne, où les interêts de ſa compagnie l'avoient appellé. Le général approuva ce choix, comme d'un homme qui avoit beaucoup d'experience. On voulut que Nadal prit la qualité de vicaire ou de commiſſaire du général ; mais il ne voulut avoir que celle de ſimple religieux. Cependant le pere Ignace voulut encore ſe reſerver le ſoin des malades, & toute ſon application ſe réduiſit à ce ſeul emploi, dont il s'acquitta avec ſa charité ordinaire

naire, ressentant davantage les infirmitez des autres, par les maux ausquels il étoit lui-même sujet, & ne croyant pas qu'un superieur pût se dispenser de pourvoir lui-même aux besoins de ceux qui le reconnoissoient pour leur pere. Son zéle s'étendoit à tous les malheureux; & l'on auroit de la peine à croire tous les mouvemens qu'il se donna, & tous les amis qu'il employa pour procurer la liberté à un pere François, qui avoit été pris par les Corsaires d'Alger sur les côtes de Sicile en revenant d'Espagne.

AN. 1556.

LVII. Saint Ignace sent que sa derniere heure approche.

Orland. in hist. societ. lib. 16. n. 93. & 94.
Bouhours, ibid. liv. 5. p. 427.

Ses forces s'affoiblissoient continuellement au milieu de ces pieuses occupations, & s'appercevant que sa fin étoit proche, il fit appeller le compagnon de son secretaire, auquel il dicta en forme de testament, certaines regles, qui contenoient la vertu d'obéïssance, & soûmission aux volontez d'un superieur, qu'il regardoit comme l'ame & le caractere de la societé. Depuis ce moment il ne pensa plus qu'à se préparer à la mort. Il avoit souhaité de voir trois choses avant que de quitter la vie : son livre des exercices spirituels, approuvé par le saint siége, sa societé confirmée, & ses constitutions renduës publiques; ses vœux étant accomplis, il ne demandoit plus que la dissolution de son corps. Le treiziéme de Juillet s'étant vû beaucoup plus mal, il fit appeller le pere Polanque son secretaire, & le pere Madride, ausquels il remit le soin des affaires, & il se retira dans la maison de campagne du college Romain, qu'il avoit fait bâtir l'année précédente; mais au lieu de recevoir quelque soulagement, s'étant apperçu que son mal augmentoit, il se fit ramener à la ville, & le vingt-huitiéme de Juillet il se confessa, & reçut le

AN. 1556.

ſaint viatique, quoique les medecins & les peres de la compagnie ne le cruſſent pas en ſi grand danger. Deux jours après ſur le ſoir, il fit appeller le pere Polanque, qu'il chargea d'aller demander pour lui au pape ſa benédiction apoſtolique. Polanque qui ne voyoit comme les autres aucun danger preſſant, différa d'exécuter ſa commiſſion juſqu'au lendemain, d'autant plus que les medecins aſſuroient qu'il n'y avoit rien à craindre. Les principaux peres de ſa maiſon qui étoient auprès du général, le quitterent fort tard, dans l'eſperance qu'étant ſeul, il pourroit plus aiſément repoſer. Il paſſa toute la nuit occupé de Dieu : & les mêmes peres étant entrez le lendemain matin dans ſa chambre, pour s'informer comment il avoit paſſé la nuit, ils le trouverent agoniſant, & prêt d'expirer. A cette nouvelle tous les autres accoururent en foule ; on voulut faire prendre quelque choſe au malade, dans la penſée que ce n'étoit qu'une foibleſſe : mais le Saint revenu un peu à lui, répondit d'une voix mourante, que ces précautions étoient inutiles ; & prononçant le nom de Jeſus, les yeux élevez au ciel, & les mains jointes, il expira doucement entre les bras de ſes enfans, une heure après le ſoleil levé, un vendredi trente-uniéme du mois de Juillet 1556. âgé de ſoixante-cinq ans, trente-cinq après ſa converſion, & ſeize après la fondation de ſa compagnie, qu'il vit répanduë preſque dans tout le monde, & diviſée en douze provinces, qui dès lors avoient toutes enſemble au moins cent colleges, ſans les maiſons profeſſes.

LVIII. Sa préparation à la mort. *Orlandin ibid. n. 95. & 96. Maffeius, vita S. Ignatii, lib. 2. cap. 23.*

LIX. Sa mort bienheureuſe.

La nouvelle de ſa mort ne fut pas plûtôt répanduë dans la ville de Rome, qu'on entendoit dire de

tous côtez que le Saint étoit mort. Après qu'on lui eut ouvert le corps, dans lequel on trouva les intestins desséchez, le foye fort dur, & trois pierres dedans; on l'exposa quelque tems pour satisfaire la pieté du peuple, qui s'estimoit heureux de le voir & de lui baiser les mains: on l'enterra ensuite dans l'église de la maison professe au pied du grand autel du côté de l'évangile. Le pere Benoît Palmio, qui étoit de cette maison fit l'oraison funebre.

AN. 1556.

LX.
Le pere Lainez est élu vicaire général.
Sacchini, hist. societ. Jesu, l. 3. n. 22. 44. & 45.
Ribad. vita P. Lainez, lib. 1. cap. 12.

Après la mort de saint Ignace, on pensa à procéder à l'élection d'un général. Le Saint avoit nommé, ou plûtôt approuvé la nomination des peres Jean Polanque, Christophle Madride, & Jerôme Nadal pour gouverner les affaires de la Societé avec un plein-pouvoir. Cependant la communauté élut le pere Jacques Lainez pour vicaire général, quoiqu'il fut alors très-malade: c'est pourquoi la souveraine autorité fut déferée à Jean Polanque & à Madride, en attendant la guérison du vicaire. Quelques jours après ayant recouvré sa santé, il fit écrire Polanque, à tous les provinciaux de la compagnie pour indiquer une congrégation, dans laquelle on pût élire un général, & l'indiction étoit marquée au mois de Novembre suivant. Mais la guerre qui étoit alors entre le pape & Philippe II. n'ayant pû permettre aux peres Espagnols de se rendre à Rome & Lainéz désirant fort que tous les provinciaux Espagnols & autres se trouvassent à cette congrégation, on ne pût la tenir que deux ans après.

LXI.
Le pape ordonne que les Jesuites élisent le général à Rome.

Pendant cet intervalle il y eut des divisions parmi les peres. Il n'en restoit que cinq des premiers compagnons d'Ignace, Lainez, Salmeron, Broët,

AN. 1556.

Sacchini, ibid. l. 1. n 46. 84.
Ribaden. vita Lainez, c. 12.

Roderic & Bobadilla. Ce dernier qui étoit homme entreprenant, qui avoit troublé le gouvernement du pere Oviedo à Naples, & à qui saint Ignace avoit ôté la charge de surintendant du college, se plaignit hautement que Lainez eût seul toute l'autorité, & demanda que la societé fût gouvernée par les cinq anciens profez, nommez dans les bulles des papes: il attira à son parti Roderic, Broët, Viole, & un nommé Adrien; ce qui causa entre eux une contestation assez vive, qui fut portée devant le cardinal Carpi. Celui-ci voyant les esprits trop animez, pour laisser Lainez gouverner seul, ordonna qu'il auroit des ajoints, & qu'il ne joüiroit de l'autorité que conjointement avec le conseil des autres anciens compagnons d'Ignace & des profez; mais quelques esprits broüillons chercherent encore à semer la zizanie. Comme on déliberoit du lieu où se tiendroit la congrégation, si ce seroit à Lorette ou à Avignon, ou en Portugal, à cause des secours que le roi pourroit fournir, ou enfin à Genes, on fit entendre au pape que les peres de la compagnie avoient résolu de se retirer de Rome, & d'aller tenir leur congregation hors de l'Italie, pour être plus éloignez de lui, & éviter son jugement & son autorité; que c'étoit un grand préjugé contre eux, puisqu'ils fuïoient la lumiere. Sur cet avis le pape se fit donner la liste de tous les Jesuites qui étoient à Rome, contenant leurs noms, surnoms & pays, & fit défenses à aucun de sortir de la ville sans une permission expresse: ce qui fut exécuté.

LXII.
La religion de Calvin com- [illegible] s'éta-

Quoiqu'on punît séverement les hérétiques en France, où plusieurs même étoient morts par le feu,

AN. 1556.

la religion Calviniſte ne laiſſoit pas de s'établir en quelques endroits. Un gentilhomme nommé la Ferriere, qui étoit du Maine, & chez lequel les hérétiques s'aſſembloient en ſecret pour faire la céne, & leurs prieres, s'étant retiré à Paris, ſa femme y accoucha. Auſſi-tôt le pere déclara hautement qu'il ne pouvoit ſe réſoudre à faire baptiſer l'enfant parmi les ſuperſtitions de l'égliſe Romaine, de peur qu'il n'en fût ſoüillé ; qu'il ne pouvoit non plus ſe déterminer à envoyer ſon enfant à Geneve, de peur qu'il ne mourût en chemin ſans baptême : c'eſt pourquoi il demanda à l'aſſemblée, qui n'étoit composée que de laïques, d'élire entre eux un miniſtre qui pût baptiſer ſon enfant. Cette aſſemblée, toute profane qu'elle étoit, après quelques difficultez, proceda à cette élection, & la fit tomber ſur un jeune homme de vingt-deux ans, nommé Jean le Maſſon, dit la Riviere, qui étoit dans la diſgrace de ſon pere, procureur du roi à Angers ; & enfin par un attentat ſacrilege, uſurpant l'office des évêques, ils l'éleverent au miniſtere, avec pouvoir d'adminiſtrer la parole de Dieu, & les ſacremens, ſans oſer pourtant uſer encore pour cette fois de l'impoſition des mains. Telle fut la premiere égliſe formée que les Calviniſtes eurent en France : on y dreſſa quelque petit ordre, dit Beze, ſelon que ces petits commencemens le pouvoient porter, par l'établiſſement d'un conſiſtoire, ſemblable à celui de Geneve, composé de diacres, de ſurveillans & d'anciens. C'étoit en 1555.

blir en France.
De Beze, hiſt. eccl. lib. 2. p. 98. & 99. an. 1555.

LXIII.
Etabliſſement du Calviniſme à Orleans.

L'année ſuivante 1556. on vit ſe former pluſieurs autres ſocietez, ou égliſes ſemblables ; celle d'Orleans fut une des plus célébres. On en rapporte

AN. 1556.

Beze, ibid. l. 2. p. 111.
Idem, in vitâ Calvin. ad ann. 1555.

l'origine à un jeune homme nommé Colombeau: qui venoit d'étudier à Paris, où on l'avoit extrémement animé à entreprendre un pareil établissement à Orleans, aussi-tôt qu'il y seroit arrivé. Colombeau, suivant les instructions qu'il avoit reçûës, se joignit à un ouvrier en serge, nommé François de la Fie, à un cardeur de laine appellé Jean Chénet, & à six autres semblables. Ils députerent à Paris pour avoir un ministre, qui fut Ambroise le Balleur : & celui-ci ne pouvant pas suffire au nouveau troupeau, qui croissoit tous les jours, en écrivit à Calvin à Geneve, qui en envoya deux autres. Jerôme Bolsec moine apostat, dont on a déja parlé, à l'occasion des differends qu'il eut avec Calvin, auroit voulu être du nombre; mais ses tentatives furent inutiles; on le regardoit comme un broüillon, à qui on ne pouvoit rien confier. On vit bien-tôt une autre église de la réforme à Roüen, & ainsi en plusieurs autres lieux. Le démon prit son tems pour semer la zizanie en differentes villes du royaume, pendant qu'Henry II. occupé à la guerre d'Italie depuis 1555. jusqu'en 1557. se trouva contraint de relâcher de la séverité avec laquelle on traitoit auparavant ces hérétiques.

LXIV.
Suite du procès & du jugement rendu contre Cranmer.
Burnet, hist. de la réform. to. 2. l. 2. p. 494.
Sanderus, de schism. Angl. l. 2.

Pendant que l'erreur se répandoit ainsi en France, la reine d'Angleterre employoit tous ses soins à la déraciner dans ses états, & le fameux Thomas Cranmer archevêque de Cantorbery, fut une des victimes de son zéle. Dès le mois d'Avril 1554. il avoit été déclaré hérétique & excommunié. Ses juges n'ayant pas eu le pouvoir d'aller plus avant, le douziéme de Septembre 1555. il fut amené devant d'autres, dont

l'un nommé Broks évêque de Glocester, étoit commissaire délegué du pape, & les deux autres, Martin & Story, commissaires de Philippe & de Marie. Ce fut dans une église d'Oxford que l'audience se tint. En approchant du tribunal, Cranmer fit une profonde reverence aux juges royaux, & ne rendit pas le même honneur à Brocks, ne croyant pas, disoit-il, devoir aucun respect à l'évêque de Rome, dont il ne reconnoissoit pas la puissance.

AN. 1556.

LXV. On Procede à sa dégradation. *Burnet, ibid. pag.* 477. *De Thou, hist. lib.* 17. *pag.* 511.

Le quatorziéme de Février 1556. Bonner & Thirleby étant arrivez à Oxford pour le dégrader, il fut amené devant ses juges, on le revêtit des habits pontificaux, qui n'étoient faits que d'une grosse toile, & on lui en ôta toutes les pieces l'une après l'autre. On mit sur sa tête une mitre, & une croix à sa main. Et comme sur sa confession, on l'avoit cité à comparoître à Rome dans quatre-vingt jours, quoiqu'il eut toûjours été retenu en prison, on le condamna pour n'avoir point comparu. Aussi, répondit-il, qu'il ne voyoit pas de quel droit on le condamnoit, pour ne s'être pas présenté devant le pape, lui qu'on avoit toûjours retenu prisonnier jusqu'à ce moment-là : qu'il avoit toûjours été disposé à partir pour Rome, & à y défendre sa doctrine. Qu'au reste le pape n'avoit point d'autorité sur lui, non plus que sur les autres Anglois ; & qu'il appelloit de lui au premier concile général & libre qui s'assembleroit. Il appella aussi de la sentence ; ce qui toutefois n'empêcha pas qu'on ne procedât à sa dégradation. Mais on differa de le condamner à la mort ; & l'on voulut bien lui accorder encore quelque tems pour se déterminer à abjurer ses erreurs : on

AN. 1556

lui insinua que par ce moyen il pourroit sauver sa vie; on le traita plus doucement que par le passé; on le transfera de sa prison dans la maison du doyen de l'église de Jesus-Christ.

LXVI.
Il renonce à ses erreurs, & signe une abjuration.
Burnet, ibid. ut sup. p. 498.

Le cardinal Polus touché de l'état miserable de ce prélat, lui écrivit une longue lettre, pour l'exhorter à faire pénitence, & entrant dans le détail de ses erreurs, il les réfutoit avec beaucoup de solidité. Cette lettre, la conduite plus douce avec laquelle on le traitoit, & plus encore la crainte de la mort firent impression sur son esprit, & pour racheter sa vie, il consentit à signer une abjuration telle qu'on la lui présenta. Il y protesta qu'il réjettoit toutes les erreurs de Luther & de Zuingle, & qu'il reconnoissoit la primauté du saint siége, les sept sacremens, la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, le purgatoire, la priere pour les morts, & l'invocation des Saints. Cette abjuration étoit conçuë dans des termes, qui marquoient une veritable douleur de s'être laissé séduire; il y exhortoit toutes les personnes que son exemple ou sa doctrine avoit trompées, à rentrer dans l'unité catholique. A la fin il protestoit qu'il avoit signé cette abjuration dans une entiere liberté, & seulement pour la décharge de sa conscience. Les réformez en furent consternez: mais la reine n'en fût point touchée; cette princesse crut qu'un héréssiarque, qui avoit empoisonné toute l'Angleterre, en devoit porter la peine, que ce qui auroit suffi pour sauver de simples hérétiques, ne devoit point être consideré dans l'affaire de leur chef: qu'au reste, sa conversion auroit son utilité, puisqu'en procurant son salut particulier, elle édifieroit

fieroit

fieroit le public. Ainsi sa condamnation fut résoluë. AN. 1556.

L'ordre en fut donné le vingt-quatriéme de Février. Le chancelier Heath le fit expedier, & eut soin de l'enregistrer, aussi-bien que le commandement de la reine, qui l'en avoit chargé. Quand Cranmer sçut qu'il étoit condamné à la mort, croyant encore trouver grace s'il continuoit à feindre le Catholique, il signa de nouveau son abjuration; mais comme il n'agissoit pas sincerement, il écrivit secretement sur un autre papier ses veritables sentimens, qu'il signa aussi, afin que si on le conduisoit au supplice, il pût en faire usage au moment de sa mort. Ce fut ainsi qu'il se fit Catholique pour sauver sa vie, & qu'il voulut mourir Protestant, pour se venger de ceux qui la lui avoient refusée. En effet, ses nouvelles protestations de catholicité ne servirent de rien, & ayant été condamné sans misericorde, il fut conduit dans la place de l'église de sainte Marie, qui avoit été choisie pour le lieu de son supplice: on l'éleva sur un échaffaut, afin qu'il fut vû du peuple avec plus de facilité. Et Cole prevôt du college Eaton, fit un discours au peuple, à la fin duquel se tournant vers Cranmer, il loüa sa conversion, il lui promit le paradis, & l'assura qu'on prieroit Dieu pour lui dans toutes les églises d'Oxford, & qu'on y célébreroit des messes pour le repos de son ame. Ensuite il le pressa de déclarer de nouveau sa créance au peuple. Alors Cranmer au désespoir de n'avoir pû sauver sa vie en voulant paroître Catholique, parla à son tour au peuple assemblé, & l'exhorta à ne point aimer les choses de la terre, à obéïr au roi & à la reine, & à vivre ensemble selon les re-

LXVII. Il se repent de son abjuration, & la retracte. Sa mort.

Burnet. ut sup.

AN. 1556.

gles de la charité fraternelle. Il prononça enſuite le ſymbole des Apôtres ; & touchant ce qui agitoit ſa conſcience, il dit, qu'il avoit ſigné une abjuration, ſans avoir égard à la verité, s'étant laiſſé entraîner à la crainte de la mort & à l'amour de la vie. Il déclara que quand il ſeroit au bucher, il brûleroit avant toutes choſes la même main qui avoit ſigné l'écrit. Il réjetta l'autorité du pape, qu'il traita d'antechriſt, & d'ennemi du Sauveur. Mais on l'empêcha de continuer, & après lui avoir reproché ſon inconſtance, on le conduiſit au bucher, auquel il n'eut pas plûtôt apperçu qu'on mettoit le feu, qu'il porta la main droite dans la flamme, & la tint étenduë, juſqu'à ce qu'elle fut reduite en cendres, avant que le feu eut atteint ſon corps ; après quoi on le vit encore ſe frapper la poitrine avec l'autre. Ce fut ainſi que ce malheureux expira dans la ſoixante-ſeptiéme année de ſon âge, le vingt-uniéme de Mars 1556.

LXVIII. Condamnation & mort d'autres hérétiques. *De Thou l. 17.*

La punition qu'on fit des hérétiques en Angleterre, ne ſe termina pas au ſupplice de Cranmer. Un prêtre nommé Jean-Thomas Wirthle, un gentilhomme appellé Bertlet Gréen, trois artiſans & deux femmes furent brûlez à Smithfield, place publique de Londres. Peu de jours après on fit ſouffrir le même ſupplice dans Cantorbery à un homme & quatre femmes. Au mois d'Avril deux femmes furent brûlées à Ipſwick. Trois artiſans finirent leur vie dans les flammes à Salisbury ; d'autres à Rocheſter. Bonner ayant fait arrêter ſix autres artiſans, les interrogea, & les ayant jugez hérétiques, il leur donna juſqu'au ſoir à ſe déterminer, ou à abjurer leurs erreurs, ou

AN. 1556.

à être condamnez au feu. Ils choisirent ce dernier, & furent exécutez dans la ville de Clocester. M. Burnet rapporte que dans l'isle de Guernezay une femme y fut condamnée avec ses deux filles, dont l'une étoit mariée & enceinte: que la violence des flammes aïant fait sortir l'enfant de son ventre, l'un des spectateurs qui avoit plus d'humanité que les autres, l'enleva du feu; mais qu'après une legere consultation, l'innocente créature fut réjettée dans le bucher par ces furieux. L'action parut si horrible, que sous le regne d'Elisabeth, on informa contre le doyen de Guernezay, & neuf autres qui y avoient trempé; & la reine leur accorda des lettres d'abolition, parce que, l'action toute barbare qu'elle paroissoit, pouvoit être tolerée du prétexte d'obéïssance à la justice.

LXIX. Le cardinal Polus est fait archevêque de Cantorberi.

Act. publ. Angl. to. XV. p. 432.
Burnet. to. 2. l. 2. p. 509.
Ciacon. in vita Poli. t. 3. p. 635.

Le même jour que Cranmer mourut, le cardinal Polus fut sacré archevêque de Cantorbery par l'archevêque d'Yorck, & les évêques de Londres, d'Ely, de Worcester, de Lincoln, de Rochester & de saint Asaph. C'est sans fondement qu'on a accusé ce cardinal d'avoir fait avancer la mort de Cranmer pour se mettre en possession de cet archevêché; il se passa près d'un mois entre l'ordre de la reine & son exécution. Polus d'ailleurs n'avoit aucun besoin de la mort de Cranmer pour se mettre en possession de l'archevêché, qui étoit vacant depuis la condamnation du coupable: aussi étoit-il déja veritablement archevêque de Cantorberi, avant que Cranmer mourut, puisqu'il avoit été élu en Angleterre & approuvé par le pape, comme le porte expressement l'ordre pour lui restituer les revenus, qui est du vingt-uniéme de Mars. Le vingt-huitiéme du même mois,

AN. 1556. l'archevêque à cheval traversa les ruës de Londres, & alla se rendre à l'église de l'Arc, où les évêques de Worcester & d'Ely le revêtirent du *Pallium*; aussitôt que la messe eût été célébrée par le premier de ces deux prélats. Ensuite Polus monta en chaire & prêcha.

LXX. Rétablissement des anciens monasteres, & fondation de nouveaux.

Tout le reste de cette année 1556. fut employé en Angleterre à relever les anciens monasteres. La reine rétablit celui des religieuses de Sion proche de Brainford, de l'ordre de sainte Brigitte, une des premieres communautez qu'Henri VIII. eut supprimées. Elle fit aussi bâtir deux couvens à Londres, l'un de Dominiquains, l'autre de Cordeliers. Elle fonda encore un monastere de Chartreux à Shéen, près de la ville de Richemont, voulant témoigner par-là sa reconnoissance à un ordre qui avoit beaucoup souffert pour les interêts de sa mere. Elle supprima le doyenné & la cathédrale de Westmunster, & les changea en une abbaye qu'elle donna à Feckenam doyen de saint Paul. La cérémonie de son installation & de celle de quatorze religieux se fit le vingt-uniéme de Novembre : mais dès le vingt-troisiéme de Septembre elle avoit ordonné que l'on payeroit certaines pensions aux chanoines de Westmunster, jusqu'à ce qu'ils fussent pourvûs. Elle donna aussi à Bonner & à quelques autres la commission d'ôter des registres publics tout ce qui s'étoit fait sous le regne d'Henri VIII. contre les religieux & contre le pape, & particulierement les relations des visites des monasteres, si remplies de calomnies & de faits controuvez, & les renonciations des religieux à l'autorité du souverain pontife.

AN. 1556.

LXXI.
L'on fait déterrer les hérétiques morts, à qui on fait le procès.
De Thou, hist. l. 17. hoc ann.

Dans la même année on déterra les corps de Bucer & de Fagius, qui avoient répandu une doctrine pernicieuse dans le royaume, & avoient perverti beaucoup de monde : mais afin d'agir selon les formes de la justice, on présenta une requête, l'on fit ajourner les morts, une & deux fois, & l'on produisit contre eux des témoins. Enfin, parce qu'il ne comparut personne qui osât entreprendre leur défense, ils furent condamnez par contumace : & au jour qu'on les avoit assignez devant l'université, après que l'évêque de Chester eut excusé la séverité de ce jugement, & qu'il eut dit qu'il n'étoit pas juste que l'esprit des foibles fût plus long-tems inquiété, pour n'avoir pas expié un sacrilege, l'on prononça la sentence, & l'on ordonna que leurs corps seroient déterrez & mis entre les mains d'un juge royal, parce qu'il n'étoit pas permis à des prêtres d'imposer une peine, où il y avoit effusion de sang. Les corps de ces deux hérétiques furent donc exhumez le seiziéme de Février. L'on planta un poteau dans la place, avec beaucoup de bois qu'on y mit, & sur lequel on plaça ces corps enfermez dans leurs bieres. L'on jetta aussi dans le feu beaucoup de livres de Protestans. Quelque-tems après Brocks évêque de Glocester traita de même à Oxford le corps de la femme de Pierre Martyr, morte depuis quatre ans, & enterrée dans l'église de Christ. Le cadavre ayant été déterré, fut porté chez le doyen de cette église, & jetté sur un fumier. Mais cinq ans après, sous le regne d'Elisabeth, on réhabilita leur memoire, par un decret de l'université de Cambridge, & on leur restitua les titres d'honneur qu'on leur avoit ôtez.

AN. 1556.

LXXII. Edit du roi de France contre les mariages clandestins. *De Thou. hist. l. 16. n. 7.*

En France le roi Henri II. donna cette année le premier édit qui ait été donné dans ce royaume pour défendre aux enfans de famille au dessous de vingt-cinq ou de trente ans, de se marier sans le consentement de leurs peres & meres. Voici les termes de cet édit. " Avons dit, statué & ordonné, disons, ,, statuons, & ordonnons par édit, loi, statut & or-,, donnance perpetuelle & irrévocable, que les en-,, fans de famille ayant contracté, & qui contracte-,, ront ci-après mariages clandestins, contre le gré, ,, vouloir & consentement, & au deçû de leurs pe-,, res & meres, puissent pour telle irréverence & in-,, gratitude, mépris & contemnement de leurs sus-,, dits peres & meres, transgressions de la loi & com-,, mandemens de Dieu, & offense contre le droit de ,, l'honnêteté publique, inséparable d'avec l'utilité, ,, être par leursdits peres & meres, & chacun d'eux ,, exheredez & exclus de leur succession, sans espe-,, rance de pouvoir quereller l'exheredation, qui ,, ainsi aura été faite, &c. Dans la suite il est permis aux peres & meres de révoquer toutes les donations qu'ils auroient pû avoir faites en faveur de leurs enfans devant tels mariages; & enfin il ajoûte, que ,, tout ce qui auroit été stipulé par lesdits enfans ,, dans le contrat de mariage, selon les coûtumes ,, & les loix du royaume, soit annullé & sans effet. ,, Voici ce qui donna occasion à cet édit.

LXXIII. Ce qui donna occasion à cet édit. *Le Laboureur addit. aux mem. de Castelnau. t. 2. pag. 419.*

Jeanne de Halluyn, demoiselle de Pienne, fille d'honneur de la reine Catherine de Medicis, fut tellement aimée de François de Montmorency, fils aîné du connétable Anne, qu'il lui fit une promesse de mariage, sans en rien dire ni à son pere ni à sa

mere, tant il craignoit qu'ils ne s'opposassent à son dessein. Peut-être y auroient-ils pû consentir, sans une raison d'interêt qui les arrêtoit: c'est qu'Henri II. vouloit que Diane sa fille naturelle, veuve d'un Farnese duc de Castro, épousât François de Montmorency; & cette alliance flattoit trop l'ambition du connétable, pour lui permettre de souffrir que l'engagement de son fils aîné subsistât. Il mit tout en œuvre pour le faire rompre, & se trouvant tout puissant auprès de Henri II. il porta ce prince à employer tous les moyens imaginables pour faire déclarer nulle la promesse que la demoiselle de Pienne pouvoit alleguer. Le roi y donna volontiers les mains: car il ne pouvoit rien refuser à son favori, & il envoya à Rome François de Montmorency lui-même pour y solliciter en personne la dispense dont il pouvoit avoir besoin. François trouva auprès du pape plus de difficultez qu'il n'avoit cru. Paul IV. qui avoit dessein de marier Diane à un de ses neveux qui étoit Italien, le remit de consistoire en consistoire, esperant de l'engager par ces lenteurs à renoüer avec la demoiselle de Pienne, ou plûtôt, à ne pas rompre avec elle, l'alliance qui étoit déja jurée. Enfin, n'ayant plus de prétexte à alleguer, il chercha encore à differer, en indiquant une congrégation, composée de cardinaux & autres prélats, & de théologiens canonistes; & il promit à François de Montmorency que son affaire seroit absolument décidée dans cette congrégation. Elle le fut en effet, mais en faveur du sieur de Montmorency: ce qui irrita si fort le pape, que les cardinaux se retirerent très-mécontens. Cependant Paul IV.

AN. 1556.

qui ne s'étoit pas attendu à cette décision, ne voulut pas acquiescer à ce jugement : on lui présenta l'acte, par lequel la demoiselle de Pienne renonçoit à ses prétentions ; on recouvra le double d'une dispense, qu'il avoit accordée en pareil cas : mais ce pape s'opiniâtrant toûjours dans son refus, le roi fut obligé de recourir à d'autres expediens. Il publia l'édit dont on vient de parler, qui déclaroit nuls les mariages clandestins : il fit mettre la demoiselle de Pienne dans le couvent des Filles-Dieu de Paris, où elle donna son désistement. Enfin en vertu de l'édit dont on vient de parler, on ne s'embarrassa plus du refus du pape, & malgré sa colere, on fit le mariage de François de Montmorency avec la fille de Henri II. Les nôces en furent célébrées à Villiers-Cotterêts, au mois de Mai 1557.

LXXIV.
Les Turcs portent la guerre dans la Hongrie.
De Thou, in hist. l. b. 17 n. 8.

Les troubles qui arriverent en Transylvanie dans cette année, par le refus que faisoit le roi Ferdinand d'observer les traitez, reveillerent les Turcs accoûtumez à profiter des discordes des autres. Ils se jetterent dans la Hongrie, où ils n'étoient point venus depuis trois ans, à cause de la guerre de Perse, qui les avoit occupez. Ils se plaignoient que les Heiduques, gens accoûtumez aux brigandages, faisoient des courses aux environs de Sigeth, de Babocza, & du voisinage de Cinq-Eglises, & souvent pilloient leurs vaisseaux. Ferdinand les laissoit faire, dans la crainte qu'ils n'abandonnassent son parti, parce qu'ils le servoient sans solde & sans engagement. Solyman envoya donc en Hongrie le bacha Thuigon avec une armée de deux cens mille hommes, qui s'empara en 1555. de Babocza, & vint attaquer Sigeth. Mais un boulet

boulet de canon qui passa au travers de sa tente, l'obligea de se retirer, comme s'il eut voulu lever le siége; ensorte que ceux de la garnison encouragez par cette feinte retraite, firent une sortie, & tuerent environ trois cent de ses soldats. Le bacha irrité de cette insulte, voulut faire approcher son canon; mais étonné de la valeur des assiégez, qui étoient résolus de se défendre jusqu'à l'extrémité; & voyant qu'on alloit entrer dans l'hyver, il se retira entierement.

LXXV. Ils font le siége de Sigeth.

De Thou ibid. ut sup. Continuat. de Chalcondyle, l. 4. Vie de Solyman II. pag. 626.

Mais au commencement du printems de l'année 1556. Solyman ayant fait venir de Perse le bacha Hali Albanois, l'envoya en Hongrie, avec ordre de ne point entrer dans Bude, capitale du royaume, qu'il n'eut pris auparavant Sigeth. C'est une place très-forte de la basse Hongrie, dans les marais du fleuve Alme, avec une forteresse entourée de trois fossez, & de trois murailles bien fortifiées. Marc Hortwath commandoit dans cette place, dont la garnison étoit composée de deux mille hommes d'infanterie, & de près de deux cens cavaliers, très-résolus de souffrir toutes sortes d'extrémitez pour la liberté de leur pays. Les assiégez soutinrent vigoureusement cinq assauts, avant que d'abandonner la ville, pour se retirer dans la citadelle. Les Turcs y étant entrez, planterent leurs enseignes, & environnerent le fossé. Mais la garnison soutenuë des habitans, se jetta par un endroit caché sur les infideles, & les surprit si à propos, qu'après les avoir repoussez avec perte d'environ cent hommes, les assiégez reprirent la ville, & s'y fortifierent. L'on coupa la tête à vingt-neuf des principaux de ceux qui avoient été tuez, & on les exposa sur les crénaux

AN. 1557.

des murs de la citadelle pour intimider l'ennemi.

LXXVI. Ils y trouvent beaucoup de résistance. *De Thou, ut sup. Contin. de Chalcond. loco sup. cit.*

Le lendemain Hali peu touché de la perte qu'il venoit de faire, battit la ville avec quatre pieces de canon, & fit travailler ses soldats à combler le fossé, pour faire une levée vis-à-vis de la citadelle : mais les assiégez s'y étant opposez, il y eut une action assez vigoureuse, où plus de sept cent des infideles demeurerent sur la place. Hali voyant que la force ne lui réüssissoit pas, eut recours à l'artifice, qui n'eut pas un plus heureux succès. Il exhorta les assiégez de se rendre, il leur fit des promesses magnifiques. Tout fut inutile : ce qui le détermina à dresser ses batteries, avec lesquelles il commença à battre la citadelle le deuxiéme de Juillet, & continua durant cinq jours avec tant de furie, que les assiégez désesperant de leur salut, envoyerent demander du secours à Ferdinand. Dans cet intervalle, ayant abbattu avec leur canon la batterie posée devant la citadelle, ils firent une sortie, & mirent le feu au bois dont les Turcs avoient comblé le fossé. Depuis ce tems-là, on ne fit plus la guerre qu'à coups d'arquebuse & de canon, jusqu'au vingt-uniéme de Juillet, qu'Hali voyant qu'il ne pouvoit les réduire, fit mener son artillerie de nuit vers les Cinq-Eglises, sous prétexte du siége de Babocza. Il y eut un grand combat, & une défaite presque entiere des Turcs, après laquelle le bacha ne laissa pas de retourner au siége de Sigeth, d'où il fut aussi-tôt repoussé par les assiégez dans une sortie.

LXXVII. Ils sont contraints de lever le siége. *Contin. de Chalcond. l. 14. n. 48. pag. 629.*

Quelques jours après il y eut un assaut général, où l'on se battit pendant huit heures, sans qu'on pût obliger les assiégez de se rendre, & de quitter la ville : de sorte que le bacha désesperant de les soûmettre,

leva le siége comme en fuïant, le vingt-neuviéme de Juillet, non sans verser des larmes, suivant le rapport des historiens, ayant envoyé devant aux Cinq-Eglises tout son canon. L'on écrit que les Turcs perdirent dans cette expédition deux cens mille hommes, & que les assiégez qui n'en avoient perdu que cent seize, ramasserent plus de deux mille boulets, qui leur servi- dans la suite. Hali voulant rétablir sa réputation avant sa retraite, fit brûler en partie, & en partie raser Babocza, Saint-Martin, Geresgal, Salye, Saint-Lorinz, & Kalmanchze. Mais l'empereur ayant envoyé l'archiduc Ferdinand son fils au secours des assiégez, avec Sforce Pallavicin, & une bonne cavalerie, arrêta une partie de ces violences, & vint mettre le siége devant Karoth, place forte, éloignée de trois milles de Babocza, qu'il prit au premier assaut: ses soldats firent dans ce siége un si grand massacre, que de six cens Turcs qu'ils y trouverent, il n'y en eut que deux qui furent faits prisonniers, tous les autres ayant été tuez. Pour Hali, ayant perdu à son retour dans des embuscades & par les courses des Hongrois la meilleure partie de son armée, il s'en alla à Bude, abbattu, découragé & sans gloire; & ce grand capitaine, qui avoit d'abord fait concevoir de lui une si haute opinion, y mourut bien-tôt, confus d'avoir si mal réüssi dans cette expédition.

AN. 1557.

LXXVIII. Arrivée du duc de Guise en Piémont, avec une armée. *De Thou, in hist. lib. 18. n. 1. Belcar. in com. lib. 27. n. 40.*

Le pape & les Caraffes, après avoir attendu longtems, & avoir assez d'impatience, le duc de Guise, qui conduisoit une puissante armée, apprirent enfin au mois de Janvier 1557. que ce duc venoit d'arriver en Piémont, & qu'il avoit avec lui plus de 20. mille hommes, qui consistoient en cinq cens hommes d'armes,

AN. 1557.

Raynald. ad hunc ann. n. 5.

quinze cens de cavalerie légere, cinq mille Suisses, quatre mille Grisons, & sept mille fantassins François, avec quelques enseignes Italiennes, & beaucoup de volontaires. Ses principaux officiers étoient Jacques de Savoye duc de Nemours, qui commandoit l'infanterie Françoise, René duc d'Elbeuf, frere du duc de Guise, à la tête des Suisses, François de Cléves, François de Vendôme, vidame de Chartres, Claude de la Châtre, fort jeune alors, Gaspard son frere comte de Nançay, Philibert Marsilly de Sipierre, Gaspard de Saulx-Tavannes, & de Boniface dit la Mole. Ces trois derniers étoient Mestres de Camp. Le duc de Guise étant parti de Turin, arriva avec la plus grande partie de ses troupes à Tricerro, entre Verceil & Trino, & passa le Pô auprès de Casal. Ensuite l'on demanda passage aux habitans de Valence, ville du Milanez, & sur leur refus, qui parut accompagné de trop de fierté & de hauteur, l'on canonna la ville, qui fut emportée d'abord le vingtiéme de Janvier. La citadelle se rendit bien-tôt après. L'on en fit sortir les soldats, après qu'on les eut désarmez, & l'on rasa les murailles de la place, sans toucher toutefois à la citadelle, suivant la volonté du pape.

LXXIX.
Les François se justifient sur la rupture de la tréve.
De Thou, ibid. ut sup. lib. 18.
Belcar. loco sup. citat.

Comme le roi de France prévoyoit avec raison, que l'arrivée du duc de Guise en Italie, alloit causer la rupture de la tréve faite avec Philippe II. il avoit donné ordre à Gaspard de Coligny amiral de France, & gouverneur de Champagne, de se jetter dans le pays ennemi. Sur ces ordres il tenta de se rendre maître de Doüai en Flandres, pendant la nuit du sixiéme de Janvier; mais ayant manqué son coup

il alla à Lens, entre Lille & Arras, prit cette ville, la pilla, & y mit le feu. C'en fut assez pour engager les Imperiaux à publier que les François avoient rompu la tréve: ceux-ci pour se justifier, prétendirent que la guerre que Philippe avoit entreprise contre le pape, les avoit engagez à prendre les armes, & publierent là-dessus un manifeste, composé par Charles de Marillac archevêque de Vienne, dans lequel on faisoit voir qu'on n'agissoit que par droit de represaille: qu'avant que d'accorder la liberté à la Marc-Sedan, maréchal de France, fait prisonnier, on lui avoit donné du poison, dont il étoit mort en arrivant chez lui. Qu'on avoit tâché de surprendre Metz par le moyen des Cordeliers, gagnez par le duc de Savoye & le gouverneur de Luxembourg. Que Barlemont intendant des finances avoit tramé quelque conspiration pour surprendre Bourdeaux. Que depuis peu l'on avoit pris auprès de la Fere en Vermandois, Jacques de Flectias, habile ingenieur, qui ayant été mis à la question, avoit confessé que le duc de Savoye lui avoit donné de l'argent, & l'avoit envoyé visiter les places fortifiées de la frontiere; Montreüil, Saint-Quentin, Dourlens & Mézieres.

AN. 1557.

LXXX.
Le cardinal de Trente se plaint de cette rupture
Belcar. ut sup. n. 40.
De Thou l. 19.

Le bruit de l'entreprise sur Doüai, & du pillage de Lens n'étant pas encore répandu, lorsque l'armée du duc de Guise s'empara de Valence, le cardinal de Trente gouverneur du Milanez, envoya vers ce duc pour lui redemander cette ville, comme ayant été prise pendant la tréve. Le duc lui fit répondre que la tréve avoit été rompuë par les Imperiaux; que d'ailleurs les troupes qu'il commandoit étoient au pape, & non pas au roi, & qu'il avoit été per-

AN. 1557. mis au premier, à qui les Espagnols faisoient injustement la guerre dans la campagne de Rome, d'agir contre eux comme contre ses ennemis : Que s'il attendoit quelque autre réponse, il pouvoit s'adresser au pape même, lui porter ses plaintes, & lui faire telles demandes qu'il jugeroit à propos. Le duc après cette réponse continua comme il avoit commencé. Le maréchal de Brissac qu'il avoit laissé en Piémont, avec quelques troupes, étoit d'avis que pour éloigner l'armée Espagnole des terres de l'église autant qu'on le pourroit, il falloit porter la guerre dans le Milanez, où il y avoit très-peu de troupes, & où les places étoient assez mal fortifiées : il convint qu'il étoit vrai que le château de Milan étoit une forte place, bien munie ; mais il prétendit que l'on pouvoit s'en rendre maître avant que les ennemis fussent arrivez pour le sécourir ; d'autant plus, dit-il, que de Salvaison gouverneur de Milan avoit une intelligence toute prête à éclater dans Alexandrie. Enfin il assura qu'il étoit moralement impossible de réüssir dans la conquête du royaume de Naples, si l'on n'étoit auparavant maître du Milanez. Ces avis étoient bons, & devoient être suivis ; mais ceux du cardinal de Lorraine, frere du duc, qui concevoit de grandes esperances touchant la conquête du royaume de Naples, & les sollicitations du cardinal Caraffe, qui ne pensoit qu'à se venger des Espagnols, furent cause que le duc de Guise négligea les vûës du maréchal. Ayant donc passé le Tanaro, il prit sa route vers Tortone, & descendit dans le territoire de Plaisance & de Parme, sans que ses troupes fussent insultées. Car quoiqu'Octave Farnese se fut réconcilié

LXXXI. Le duc de Guise se résoud de faire la guerre dans le royaume de Naples.

Belcar. in com. lib. 27. n. 41. De Thou, in hist. l. 18. n. 2. Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 14. cap. 1. n. 2.

avec Philippe II. néanmoins il n'avoit encore fait aucun acte d'hostilité ; & les habitans de ses états fournirent aux François des vivres abondamment. Ainsi en prenant le chemin de cette partie de la Lombardie, qu'on appelle Emilie au-de-là du Pô & de la Romagne, il alla trouver le duc de Ferrare, qui l'attendoit avec des troupes au commencement de Février à l'endroit qu'on nommoit Ponté-di-Lenza. Ce dernier avoit six mille fantassins, & huit cens cavaliers bien armez, qui tous étoient en bataille. Lorsque le duc de Guise apperçut le duc de Ferrare, il descendit de cheval, & lui présenta de la part du roi le bâton, qui est la marque du souverain commandement. Le duc de Ferrare reçut à cheval le duc de Guise ; & tous deux allerent ensemble à Reggio, où l'on eut un entretien avec le cardinal Caraffe, & l'évêque de Lodéve ambassadeur de France auprès des Venitiens, sur les moyens de faire la guerre : les avis furent fort partagez : les uns étoient d'avis qu'on allât à Crémone, d'autres à Parme, quelques-uns à Sienne. Mais le duc de Guise & le cardinal Caraffe soutinrent fortement, que sans déliberer plus long-tems, il falloit aller dans le royaume de Naples.

AN. 1557.

LXXXII. Le duc de Ferrare quitte le duc de Guise, qui se plaint à Caraffe. *De Thou, ibid. ut sup. l.* 18. *Raynald. ad hunc. ann. n.* 7.

Le duc de Ferrare, qui n'auguroit rien de bon d'un pareil dessein, craignant qu'en s'éloignant de ses états avec ce qu'il avoit de troupes, ils ne fussent attaquez, ou par la garnison de Milan, ou par Octave Farnese, ou par le duc de Florence, ne voulut point changer d'avis, malgré les sollicitations du cardinal Caraffe, & se contenta de fournir du canon, de la poudre, & tout le reste à quoi il s'é-

AN. 1557.

toit obligé. Ainsi le duc de Guise l'ayant laissé, alla à Boulogne avec le cardinal Caraffe, & y fut reçu par le peuple avec beaucoup de joye en apparence. Mais voyant qu'on n'avoit rien fait de ce qu'on avoit promis, & que l'infanterie n'étoit pas encore arrivée, il en fit de grandes plaintes au cardinal, qui s'excusa sur le peu de tems qu'on avoit eu, & assura qu'il avoit donné ordre de lever douze mille hommes dans la Marche d'Ancone. Cependant le duc de Ferrare ayant laissé son fils Alphonse d'Est, alla à Venise, où il eut quelques conferences avec les sénateurs, pour leur expliquer les raisons qu'il avoit euës de souscrire au traité : ce fut au mois de Mars. Il leur marqua qu'il y avoit été engagé par la fidelité qu'il devoit au pape, à qui le roi Philippe faisoit la guerre injustement, & par l'alliance étroite qu'il avoit avec le roi de France; sur quoi il leur demandoit leur conseil. Mais ils lui répondirent, qu'il étoit sage & prudent qu'il voïoit bien ce qui étoit de son interêt,&que de leur côté ils lui conserveroient toujours le même attachement qu'ils avoient eu pour le duc son pere.

LXXXIII. Armées du duc de Guise à Rome.

Belcar. in comment. lib. 27. n. 43.

Pallavicin. ut sup. l. 14. c. 1. n. 3.

De Thou, l. 81.

Le parti d'attaquer le royaume de Naples étant pris, le duc de Guise & le cardinal Caraffe délibererent sur l'endroit par où il falloit y entrer, & convinrent que la plus sure voye étoit celle qui conduit par Fermo, Ascoli, Civitella. Le duc ensuite étant parti de Boulogne, alla à Imola & à Ravenne, prit son chemin par la Marche d'Ancone, vint à Faënza, à Forli, à Cezene, & enfin à Rimini, où Paul Jourdain, chef de la maison des Ursins, & gendre de Cosme de Medicis, se joignit à lui par ordre du pape. De-là l'armée ayant été envoyée à Gesi, le duc

AN. 1557.

duc après avoir conferé avec le duc d'Urbin en passant à Pesaro, prit la poste, & arriva à Rome le Mardi-gras avec le cardinal Caraffe. Il y fut reçu avec de grands applaudissemens; on lui prodigua tous les honneurs qu'on put imaginer, & son entrée fut comme une espéce de triomphe, tant le peuple étoit rempli de joye de voir celui qu'il regardoit comme son liberateur. L'artillerie de la ville fit deux décharges, l'une lorsqu'il fut à la porte de la ville, & l'autre quand il passa devant le château Saint-Ange. Le lendemain qui fut le jour des cendres *, le duc assista à la messe qui fut célébrée par le pape dans l'église de saint Pierre.

* *Dans cette année c'étoit le 22. du mois de Mars.*

LXXXIV.
L'armée Françoise fait le siége de Civitella.
De Thou. in hist. lib. 18. hoc ann.
Raynald. hoc ann. n. 7.

Sur le bruit de l'arrivée du duc de Guise, celui d'Albe après avoir chargé Ascagne de la Cornia de visiter & fortifier les places du royaume de Naples, partit le onziéme d'Avril, & se rendit à grandes journées à Sulmone, d'où il vint à Chieti & à Atri. Il envoya le comte de Santa-Fiore à Civitella, pour encourager les habitans épouvantez au bruit du siége dont ils étoient menacez, avec d'autant plus de raison que les François s'étoient déja rendu maîtres de Campoli qui n'est qu'à trois milles de cette place, & qu'ils y avoient exercé toutes sortes de violences, sans épargner ni sexe ni âge, ni même les religieuses. Ce fut le quatorziéme de Mai qu'ils y entrerent. L'on vint aussi-tôt après assiéger Civitella, presque dans le même tems que Santa-Fiore y fut entré. Charles Loffredo y commandoit avec douze cent Italiens & deux enseignes de gens du païs. Comme les assiégez s'y défendoient avec beaucoup de valeur, & que le duc de Guise y perdoit beaucoup

AN. 1557. de soldats, il parut indigné contre les Caraffes, qui avoient engagé la France dans une guerre si funeste, il se plaignit du pape au marquis de Montebello, & des plaintes en étant venu tous deux aux contestations, enfin après beaucoup de reproches, ils se séparerent fort broüillez. Antoine Caraffe ayant laissé au camp le duc de Guise s'en alla en poste à Rome pour communiquer avec le cardinal son parent, & prendre quelques mesures, ne devant pas beaucoup compter sur la bonne volonté des François.

LXXXV. Le duc de Guise est contraint de lever le siége.

De Thou ibid. Belcar. lib. 27. Pallav. lib. 14. cap. 2. n. 2.

Le duc d'Albe, sur la nouvelle du siége de Civitella, étoit parti de Naples avec une armée de vingt-quatre mille hommes, & s'étoit approché fort près de cette place. Le duc de Guise voulant prévenir l'arrivée de l'ennemi, pressoit le siége, & après avoir à peine renversé une tour qui restoit de la citadelle qu'on avoit ruinée, & fait une bréche de plus de soixante pas de long, il résolut de donner l'assaut, quoiqu'il fut très-difficile d'y montrer. Il envoïa donc cinq cens mousquetaires couverts de grands sacs remplis de laine, pour s'emparer du haut de la montagne, & s'y fortifier promptement, afin de fatiguer les assiégez, par une mousqueterie continuelle nuit & jour, & les obliger enfin à se rendre. Mais ce dessein ne réüssit pas; l'on jetta tant de pierres, & l'on tira tant de coups de canon, qu'il s'en fallut peu que le duc de Guise ne fut tué en descendant de cheval, & il fut impossible à ses troupes de gagner le haut de la montagne, sur laquelle cette ville est bâtie. Le duc voïant son armée diminuée de moitié, leva le siége au bout de trois semaines, sur la fin du mois de Mai.

Mais voulant rétablir sa réputation, il alla chercher le duc d'Albe, entre Fermo & Ascoli, pour lui donner bataille. Celui-ci sçachant combien l'armée Françoise étoit diminuée, que son général s'étoit broüillé avec le marquis de Montebello neveu du pape, & que le cardinal Caraffe commençoit à travailler à sa réconciliation avec Philippe II. se retira, ne voulant pas hazarder une action, dont le succès lui paroissoit incertain.

AN. 1557.

LXXXVI.
Le duc de Florence pense à se rendre maître de Sienne.
Pallav. in. hist. concil. Trid. lib. 14. c. 2. n. 1.
De Thou lib. 18. n. 4.

Pendant que les François essuïoient ces revers, Cosme duc de Florence pensoit à se rendre maître de Sienne, il crut que le tems étoit venu d'agir fortement pour faire réüssir ce dessein, parce que les affaires des Espagnols étoient dans une telle situation qu'ils avoient besoin de lui. Il remontra à Philippe qu'il y avoit long-tems qu'il soutenoit la guerre pour son service, & pour celui de l'empereur son pere, sans avoir reçu aucune récompense; qu'il n'avoit pas même été rembourse des frais qu'on s'étoit obligé de lui rendre, & que cependant il voïoit qu'on proposoit de donner l'état de Sienne aux Caraffes; qu'ainsi on lui alloit donner pour voisins ceux qu'il avoit rendus ses ennemis en s'attachant aux interêts des Espagnols; qu'il n'y auroit donc plus de sureté pour lui. Il sçavoit bien que les Espagnols n'avoient jamais eu dessein de donner Sienne aux Caraffes; mais comme le pape demandoit cette ville dans les propositions de paix qu'on commençoit à faire entre lui & le duc d'Albe; cela lui suffisoit pour en prendre occasion de se plaindre. Il ajoutoit que si Philippe vouloit donner cet état à quelqu'un, la justice demandoit que ce fut à lui & non à d'autres;

AN. 1557.

qu'il le prioit d'y penser, & de lui faire réponse; parce qu'il agiroit suivant ce qu'il lui répondroit. Louis de Tolede fut chargé de faire toutes ces remontrances au roi Philippe.

LXXXVII. Il trompe le pape en paroissant consentir à une alliance avec la France.

Extat.in narratione Navigerii apud.Pallav. l.14.c.2.n.2.

Dans le même tems le duc de Florence faisoit solliciter le pape par Gianfigliacci de se porter à la paix; & lui fit dire que pour lui il ne refuseroit aucunes conditions, pourvû qu'on mît sa personne & son état en sureté du côté du roi de France, ce qui ne pouvoit être sans quelque alliance étroite. Le pape qui comprit aussi-tôt sa pensée, & qui vit combien il lui seroit avantageux d'avoir Cosme dans son parti, lui promit de s'emploïer auprès de Henri II. pour engager ce prince à donner une de ses filles à François, fils aîné de Cosme: il ajoûta même, qu'étant assuré de la bienveillance & de la bonne volonté du roi de France envers le duc, il ne balanceroit point à répondre pour lui. Lorsque ceux qui faisoient à Rome les affaires du roi, eurent appris du pape cette nouvelle, ils écrivirent aussi-tôt en France, où l'on ne délibera pas long-tems pour consentir à cette alliance. Charles de Marillac archevêque de Vienne, fut envoyé à Rome pour consommer cette affaire. Et quoique Cosme eut feint de vouloir que la chose fût extrémement secrette, & qu'on la consommât promptement, de peur qu'elle ne vînt à la connoissance des émissaires de Philippe; le bruit toutefois s'en répandit bien-tôt dans Rome; & l'on publioit par tout, que le duc de Florence s'étoit accordé avec la France par l'entremise du pape. Le roi d'Espagne l'ayant appris, résolut de rompre cette alliance, & de retenir Cosme dans son parti, à

quelque prix que ce fût, & quoiqu'il eut dabord trouvé les remontrances de Louis de Tolede de la part de ce duc, trop hardies & même insolentes, il résolut de le satisfaire; & plûtôt contraint que persuadé, il se détermina à le mettre en possession de tout l'état de Sienne.

LXXXVIII. Philippe le met en possession de tout l'état de Sienne.

Pallav. ut sup. cap. 2. n. 2.

De Thou l. 18.

Ainsi Cosme eut l'adresse de tromper le pape, & les rois de France & d'Espagne, & d'augmenter par là considerablement ses états. L'on traita à ces conditions, que le duc de Florence & ses enfans recevroient en fief de Philippe l'état de Sienne, comme Philippe l'avoit reçu de son pere, excepté Porto-Ercole, Telamone, Argentera, Orbitello, & la citadelle de Piombino, que Philippe se reservoit. Que par ce moyen tout l'argent que Cosme avoit autrefois prêté à l'empereur Charles V. & celui qui avoit été employé pour les frais de la guerre, & que Philippe lui devoit, seroit entierement remis: sans que le duc de Florence pût le repeter. L'on convint aussi que d'un côté pour la défense du duché de Milan & du royaume de Naples, & de l'autre pour la défense de la Toscane, Cosme donneroit un certain nombre de troupes, de même que Philippe pour recouvrer ce que les François occupoient. Que la liberté seroit conservée à la république, & le gouvernement à ses magistrats. Ainsi le roi de France & le pape ayant été trompez, & Cosme après une longue patience, ayant profité de leur crédulité, de la haine des Espagnols, & de la jalousie des deux nations, remporta enfin pour le prix de sa politique l'état de Sienne, dont le cardinal de Burgos eut ordre de se retirer incessamment,

AN. 1557.

chargeant Figueroa de faire exécuter le traité. Ainsi le dix-neuviéme d'Août la garnison Espagnole sortit, & la ville fut mise entre les mains de Louis de Tolede au nom de Cosme, après avoir prêté le serment, suivant les conditions du traité.

LXXXIX. Progrès des Espagnols qui battent les troupes du pape. *De Thou l. 18. Pallavicin. ut sup. l. 14. cap. 3. n. 2.*

Cet accord étant fait, & Philippe se voyant en sureté du côté du duc de Florence, ne pensa plus qu'à chasser les François d'Italie, à travailler à se réconcilier avec le pape, & à se vanger du duc de Ferrare, qui avoit pris les armes contre lui & ses alliez. On commença à faire la guerre à ce dernier, le duc d'Albe se rendit maître de Pratica, qui appartenoit au comte Frederic. Jules Ursin, qui voyoit que les Espagnols se tenoient dans les garnisons, prit de-là occasion de sortir avec ses troupes, & s'empara de Monte-Fortino, qu'il abandonna au pillage. Encouragé par ses succès, il vint une seconde fois attaquer Piglio, mais ce fut inutilement, Marc-Antoine Colonne ayant envoyé fort à propos du secours aux assiégez. Palestrine fut pillée par les Imperiaux, avides de butin : & comme l'on étoit dans le tems de la moisson, Colonne alla à Palliano par les ordres du duc d'Albe, pour faire le dégât aux environs de cette place. Jules Ursin & le marquis de Montebello, généraux de l'armée du pape, voulant s'opposer à Colonne, s'arrêterent entre Valmontone, Palliano & Segni, ayant renvoyé leur canon & une partie de leur convoi. Colonne informé de cette imprudence, fit avancer ses troupes : on en vint aux mains, l'on combattit de part & d'autre, avec beaucoup d'ardeur & de courage. Le marquis de Montebello se trouvant dans un lieu étroit où il

AN. 1557.

ne pouvoit se servir de sa cavalerie, & étant d'ailleurs fort incommodé par le canon des ennemis, prit son chemin vers Segni, où il avoit déja envoïé son artillerie. Jules Ursin ayant été blessé, fut fait prisonnier, & tout le reste s'enfuit dans la forêt voisine.

XC.
Prise de Massimo & de Segni par les Espagnols.
De Thou in hist. lib. 18. hoc ann.

Colonne résolu de pousser plus loin ses conquêtes, envoya de Feltz & ses gens avec trois pieces de canon pour attaquer la citadelle de Massimo, dont Jean Ursin étoit seigneur : cette place fut abandonnée à la discretion de l'ennemi, qui la pilla avec beaucoup d'inhumanité. Cependant Colonne fit avancer ses troupes vers Segni, où les restes de l'armée du pape qu'il venoit de battre, s'étoient retirez avec le marquis de Montebello neveu du pape, la cavalerie & le canon; esperant qu'après avoir pris cette ville & fait le dégât aux environs, il prendroit aisément Palliano, où commandoit Flaminio de Stabia. En même tems les Espagnols & les Allemands se rendirent maîtres de Segni, qui fut dans un moment prise, pillée & miserablement brûlée. La plus grande violence qu'on exerça fut envers les femmes qui y étoient venuës en grand nombre des villes voisines, d'Anagni, de Veruli, de Fiorentino & d'Alatro, comme en un lieu de sureté, & qui après la prise de la place, s'étoient retirées dans les monasteres de religieuses, que l'on traita aussi indignement que les autres. A peine pût-on sauver du feu une petite partie des vivres, & quatorze pieces de canon qu'on envoya à Anagni. L'on dit que Colonne qui avoit inutilement tâché de moderer la fureur du soldat, en fut vivement touché; & un historien

AN. 1557.

rapporte que le pape particulierement en eut tant de douleur, qu'il déplora dans un consistoire tous ces malheurs, quand il eut appris la ruine de Segni. Et comme il croyoit que les Espagnols attaqueroient aussi-tôt Palliano, & le Vatican même, & qu'ils useroient envers lui de la même cruauté, on dit qu'il s'écria, qu'il souhaitoit d'être avec Jesus-Christ, & qu'à cette intention il attendoit la couronne du martyre, comme s'il se fût agi en cette occasion de la cause de Dieu.

XCI.
Le duc de Guise demande son retour en France.

Pallavicin. ut sup. lib. 14. cap. 3. n. 3.
De Thou hist. lib. 18. n. 6. hoc ann.

Pendant que le duc d'Albe réüssissoit dans toutes ses entreprises, le duc de Guise indigné contre les Caraffes, qui n'avoient pas fourni les secours qu'ils s'étoient engagez de donner, & mécontent du cardinal de Lorraine son frere, qui avoit trop témerairement ajoûté foi à leurs promesses, ne songea plus qu'à s'en retourner en France, & écrivit en cour afin d'obtenir son rappel. Les Caraffes qui craignoient avec raison que son départ ne préjudiciât beaucoup à leurs affaires, le solliciterent de nouveau à ne les point abandonner; & pour l'engager à se rendre à leurs instances, ils lui offrirent leurs enfans en ôtage, pour gage de la sincerité de leurs promesses. Ils firent plus, ils envoyerent en France Strozzi, qui ayant obligation aux Caraffes d'un chapeau de cardinal pour Laurent son frere, appuya si bien leurs interêts, qu'on reçut des lettres du roi, par lesquelles il étoit ordonné au duc de Guise de demeurer en Italie, & de suivre en tout les volontez du pape. Le duc adouci par les promesses des Caraffes, & soûmis aux volontez de son prince, n'écouta plus son mécontentement; & ayant fait revenir les Suisses & les Gascons

Gaſcons qu'il avoit envoyez au duc de Ferrare ſon beau-pere, il alla à Macerata avec ſon armée, & parut reprendre avec un nouveau zéle les interêts de ceux qu'il avoit eu deſſein d'abandonner quelques jours auparavant. Pour le duc de Ferrare, ſe voyant privé du ſecours qu'il auroit retiré des troupes qu'on venoit de lui ôter, il diſtribua ce qui lui reſtoit de ſoldats dans Modene, Reggio & Carpi, & demeura dans ſon pays.

AN. 1557.

XCII. Le duc d'Albe conçoit le deſſein de ſurprendre Rome.

Pallavicin. ut ſup. lib. 14. *cap.* 3. *n.* 5.

De Thou lib. 18.

Raynaldus ad hunc ann. n. 9.

Le duc d'Albe après la priſe de Segni, conçut le deſſein de ſurprendre la ville de Rome pendant la nuit, afin d'engager le pape à traiter de la paix à des conditions plus avantageuſes. Il envoya donc ſecretement deux de ſes capitaines juſqu'à cette ville, pour obſerver exactement par quel endroit on y pourroit plus facilement entrer : & ſur leur rapport, il ſe mit en marche de grand matin avec toute ſon armée, & arriva ſur le midi à Colonna, où l'on paſſa le reſte de la journée. Il aſſembla ſes officiers, leur fit promettre que leurs ſoldats n'exerceroient aucune violence dans Rome, & partit au commencement de la nuit. Comme la pluie qui tomboit rendoit le tems fort obſcur, ils marcherent ſans être apperçus, & arriverent ſur le point du jour auprès des murailles de la ville. Mais parce que ce géneral craignoit que le duc de Guiſe ne fût parti de Monterotondo pour ſe rendre à Rome, ou qu'il n'y eût fait venir une partie des troupes qui étoient à Tivoli, il avoit envoyé la même nuit une bande de cavaliers d'élite, & mille mouſquetaires, afin de fermer les paſſages, en ſe ſaiſiſſant des endroits par où le ſecours pouvoit paſſer. Le cardinal Caraffe informé de cette marche,

AN. 1557.

fut fort étonné, & ne ſçut quel parti prendre. Il n'oſoit faire armer les citoyens, qui favoriſoient ſecretement le parti des Colonnes, & qui auroient pû ſe tourner contre le pape & ſes neveux, qui étoient extrêmement haïs. Il faiſoit la ronde hors la ville aux flambeaux, pour connoître de quel côté étoit le péril. Mais ſa peur fut vaine, parce que le duc d'Albe voyant un grand ſilence dans la ville, & qu'il n'y avoit perſonne ſur les murailles, s'imagina que tous les habitans étoient ſur leurs gardes, & prêts à le bien recevoir, & que ſon entrepriſe étoit découverte : ce qui l'obligea de ſe retirer.

XCIII. Le cardinal de Santa-Fiore & les Venitiens propoſent la paix au duc d'Albe.

Pallavicin. in hiſt. conc. Trid. lib. 14. n. 4. & ſeq.

Raynaldus. hoc anno n. 13.

Cependant Philippe II. impatient de prendre poſſeſſion de ſes états d'Eſpagne, ſouhaitoit ardemment la paix, & le roi de France qui avoit beſoin du duc de Guiſe, n'étoit pas fâché que le pape pût s'accorder avec le roi d'Eſpagne, aux conditions qu'il trouveroit à propos. Le cardinal de Santa-Fiore ravi d'apprendre ces diſpoſitions, envoya au duc d'Albe ſon ſecretaire Alexandre Placidi pour s'en informer, en le priant d'accorder la paix au pape, aux mêmes conditions qui avoient été propoſées au mois de Septembre dernier. Mais le duc enflé de ſes ſuccès, rejetta cette propoſition avec hauteur, & ſe plaignit au cardinal, que faiſant profeſſion d'être attaché à Philippe, il lui donnât un ſi mauvais conſeil ; il l'aſſura même qu'il ne conſentiroit jamais à aucun traité, ſi le pape ne reconnoiſſoit la faute qu'il avoit faite en ſe liguant avec les ennemis du roi Catholique ; ſon injuſtice en perſécutant les ſujets de ce prince, & s'il ne leur rendoit auparavant la liberté & les biens. Le pape au contraire proteſtoit

AN. 1557.

qu'il souffriroit la mort plûtôt que de deshonorer ainsi, disoit-il, la dignité du saint siége; & il renvoya l'affaire aux Venitiens, auprès desquels il députa le cardinal Trivulce, pour les prier d'interposer leur autorité, afin qu'il obtînt une paix honorable: ce que cette republique accepta volontiers, en députant au duc d'Albe un de ses secretaires nommé Francisque Trumento, pour porter ce duc à la paix.

XCIV. Conferences pour la paix entre le duc d'Albe & quelques cardinaux.

Pallavicin. ut suprà lib. 14. *cap.* 4. *n.* 1.

Quoique le duc d'Albe parut toûjours infléxible, les mediateurs ne laisserent pas de le faire consentir à une conference avec le cardinal Caraffe, les cardinaux Santa-Fiore & Vitellozzo. Elle fut tenuë le huitiéme de Septembre à Caves, ville appartenante aux Colonnes, & occupée par le duc. On y disputa long-tems & avec assez de chaleur, principalement au sujet de Marc-Antoine Colonne, que le pape ne vouloit pas comprendre dans le traité. Cependant aprés de longues altercations, l'on convint qu'on dresseroit deux actes, l'un qui seroit public, l'autre qui demeureroit secret, excepté pour le pape. Il fut arrêté dans le premier, que le duc d'Albe iroit à Rome pour rendre à Paul IV. les soumissions au nom du roi Catholique, & que de même le pape recevroit le roi Catholique en son amitié, & renonceroit à celle des François. Que le roi lui rendroit toutes les places qu'il lui avoit prises dans cette guerre, dont on raseroit les fortifications, & qu'on lui restitueroit les biens qu'on lui avoit usurpez & confisquez. Qu'on feroit grace de part & d'autre des injures & des pertes dont cette guerre avoit été cause; & qu'on pardonneroit à tous ceux qui avoient pris les armes pour l'un ou l'autre parti; sans

An. 1557.

comprendre dans cette amnistie Marc-Antoine Colonne, ni Ascagne de la Cornia, qui demeureroient excommuniez, tant qu'il plairoit au pape. Que la ville de Palliano, comme elle étoit alors, seroit mise en sequestre entre les mains de Jean-Bernardin Carbone, parent des Caraffes, qui promettroit avec serment à l'un & l'autre parti d'observer les conventions dont on étoit demeuré d'accord, & de garder cette place avec une garnison de huit cens hommes, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, du consentement des parties. Ce traité fut signé à Caves le quatorziéme de Septembre par le cardinal Caraffe & le duc d'Albe.

XCV.
Double traité qu'on signe, l'un public, l'autre secret.
De Thou in hist lib. 18. *n.* 6.
Pallavic. ut sup. cap. 4. *n.* 1. & 2.
*Raynaldus ad hunc ann. n.*14.

Le même jour & au même endroit, l'on fit le traité secret dont les articles étoient; Que Jean Caraffe recevroit pour récompense au lieu de Palliano, ce qu'en ordonneroit le sénat de Venise, qui s'étoit rendu médiateur dans cette affaire; (ce fut Rossano, ville opulente dans la Calabre, qui lui fut donnée avec le titre de principauté,) & qu'après l'avoir reçûë, le sequestre cesseroit, & les fortifications de Palliano seroient rasées. Que lemême Caraffe, qui portoit le titre de comte de Montorio, ensuite celui de duc de Palliano, en céderoit tout le droit à Philippe II. & que ce prince pourroit le transporter à qui bon lui sembleroit, pourvû que ce ne fut pas une personne ennemie du pape, ni excommuniée: ce qui fut ajoûté pour exclure Marc-Antoine Colonne. Le duc d'Albe accorda cet article à Paul IV. d'autant plus facilement, qu'il y avoit apparence que ce pape mourroit bien-tôt, ayant plus de quatre-vingt ans, & qu'après sa mort le roi Philippe

diſpoſeroit de Palliano à ſon gré. Les articles des deux traitez furent portez au pape par l'évêque de Pola, & ce pontife les ayant approuvez, ceux du traité qui devoit être public, furent ſignez par le cardinal de Santa-Fiore, l'évêque d'Aquilée, & le chancelier du duc d'Albe, comme témoins. Mais le traité ſecret ne fut connu que du pape, du cardinal Caraffe & du duc, qui le ſignerent avec Saccheti ſecretaire de ce cardinal.

XCVI.
Le duc d'Albe va trouver le pape à Rome.
Pallav. ut ſup. lib. 14. n. 5. in act. conſiſt. 20. Septemb. 1557. Raynaldus ubi ſup. n. 17.

Peu de jours après ce traité, le dix-neuviéme de Septembre, le duc d'Albe ſe rendit à Rome, pour rendre ſes ſoumiſſions au pape, comme l'on en étoit convenu. Il y fut précedé par ſon fils Frederic, & étant arrivé lui-même ſur le ſoir, il s'acquitta le lendemain des devoirs de reſpect & d'obéïſſance auſquels il s'étoit obligé, tant en ſon nom qu'en celui du roi Philippe. Le pape le reçut avec toutes ſortes d'honnêtetez, & le jour ſuivant il tint un conſiſtoire, où le ſecretaire Maſſarel fit lecture ſeulement du traité public, & rapporta ce que le duc d'Albe avoit dit au pape. On y ſtatua encore que le lendemain on célébreroit une meſſe ſolemnelle dans la chapelle du pape, pour rendre graces à Dieu de la paix qu'on venoit de faire, & qu'il y auroit un jubilé univerſel. Enfin, qu'on envoyeroit deux légats aux deux rois, Henry II. & Philippe, pour travailler à faire la paix entre eux. Ces légats furent le cardinal Trivulce, évêque de Toulon pour la France, & le cardinal Caraffe pour les Pays-Bas auprès du roi d'Eſpagne. Le duc d'Albe obtint du pape la liberté de pluſieurs priſonniers du château Saint-Ange : mais ſa ſainteté en excepta cinq, ſçavoir,

AN. 1557.

trois eccleſiaſtiques, le cardinal Moron, l'évêque de Cava, & le dataire Oſius; & deux laïques, le comte de Petiliane, & Jules de la Rovere, en latin *Roboreus*. Enfin le duc d'Albe après avoir demeuré trois jours à Rome au milieu des réjoüiſſances qui s'y firent, s'en retourna à Naples, pour y donner quelques ordres, & en parti pour de-là paſſer à Milan.

XCVII.
Départ du duc de Guiſe pour la France.

De Thou hiſt. ſub finem. lib. 18.
Pallav. ut ſup.
Belcar. in com. l. 27. *n.* 62.

Le matin du jour même que ce duc arriva à Rome, le duc de Guiſe en étoit parti en poſte, après avoir fait embarquer ſon infanterie à Civita-Vecchia ſur les galeres de France. On dit que lorſqu'il prit congé du pape Paul IV. ſa ſainteté lui dit avec quelque mépris, qu'il n'avoit rien fait dans cette guerre, ni pour les affaires du roi, ni pour les interêts de l'égliſe, ni pour ſa propre réputation. Le duc de Ferrare n'aïant pas été compris dans le traité fait entre le pape & Philippe, fut attaqué par le duc de Parme. Le duc de Guiſe en quittant l'Italie lui avoit laiſſé quelques regimens d'infanterie, mais c'étoit un ſecours bien inſuffiſant & peu capable d'arrêter la tempête qui le ménaçoit; auſſi penſa-t-il dès lors à ſe menager un accommodement avec l'Eſpagne, & il eut recours à la mediation de Coſme de Medicis, qui le favoriſoit ſecretement. Cependant Octavio Farneſe duc de Parme pouſſoit ſes conquêtes; il prit le château de Montecchio dans le mois d'Octobre, San-Paulo ſe rendit bien-tôt après: Paul Vitelli ſe rendit maître de Canoſſe; l'on prit enſuite Verano, dans le val de Lunigniana, & Scandiano: d'un autre côté Alphonſe d'Eſt, fils du duc de Ferrare, étant ſorti de Reggio avec Corneille Bentivoglio, pour tâcher de ſurprendre les ennemis, fut battu; ce qui l'obligea de ſe re-

tirer à Rivalta, dont les ennemis ſe rendirent maîtres; Alphonſe en étant ſorti pour retourner à Reggio; mais comme l'hyver approchoit, Octavio diſtribua ſes troupes dans les garniſons voiſines.

Le duc de Guiſe étant arrivé à la cour de France, la trouva fort affligée de la perte qu'on venoit de faire de la ville de ſaint Quentin en Vermandois, où les François avoient été défaits par les Eſpagnols, avec beaucoup de déſavantage le vingt-ſeptiéme d'Août. Ce duc devenoit abſolument neceſſaire auprès du roi ſon maître depuis cette perte, & ç'avoit été le principal motif de ſon retour. On avoit beſoin de ſa prudence & de ſa valeur.

XCVIII. Le pape envoye deux légats aux rois de France & d'Eſpagne pour la paix.

Pallav. hiſt. conc. Trid. lib. 14. cap. 5. n. 1. & ſeq.
Inter comment. Burgheſiorum.
Hiſt. Ang. manuſ. à Lucâ Wading in append.
Ughelli in vitâ Poli cardin. apud Ciaconium

Les deux légats que le pape envoyoit aux deux rois, pour établir entr'eux une paix ſolide, reçurent differentes inſtructions. Celles qui furent données au cardinal Trivulce, qui partoit pour la France, conſiſtoient ſeulement à remercier Henry II. des ſervices qu'il avoit rendus au ſaint ſiége, & à le porter à faire ſa paix; mais les inſtructions de Caraffe, envoyé au roi d'Eſpagne, étoient beaucoup plus amples; elles contenoient cinq articles: le premier parloit de paix, & Paul IV. offroit pour la faire conclure, de ſe tranſporter à Nice, malgré le grand nombre de ſes années, afin d'y travailler à la reconciliation des deux rois. Par le ſecond, le cardinal devoit demander à Philippe la révocation de ſes édits, qui donnoient atteinte à la juriſdiction eccleſiaſtique en Eſpagne. Le troiſiéme concernoit le rappel du cardinal Polus d'Angleterre, contre lequel il y avoit des informations que Caraffe devoit faire voir au roi & à ſes miniſtres. Par le quatriéme, il

AN. 1557.

devoit prier ſa majeſté de permettre que Petow qui étoit en Angleterre, & qu'il deſtinoit pour ſucceder à Polus, vint à Rome, ſe ſervant du prétexte qu'il avoit beſoin de lui pour le concile & la réformation des mœurs : ce Petow étoit un cordelier dont nous parlerons bien-tôt. Enfin, ſelon le cinquiéme article, Caraffe devoit engager le roi à ceder au duc de Palliano ſon frere le duché de Bari, dont Philippe étoit maître, par la mort de Bonne, fille de Jean Galeas Sforce, & reine doüairiere de Pologne, & lui demander en même tems le magnifique Palais du Prince de Salerne à Naples, dont tous les biens étoient confiſquez.

XCIX. Départ des deux légats, & leurs négociations.

Spond. ad ann. 1557. n. 4. In diario magiſt. ceremon. 14. Octob.

Les deux cardinaux partirent avec ces inſtructions vers le milieu du mois d'Octobre. Le roi de France reçut très-bien le cardinal Trivulce, lui témoigna qu'il ne demandoit pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec le roi Philippe, pourvû que les Eſpagnols ne vouluſſent pas ſe prévaloir des derniers avantages qu'ils venoient de remporter, & ne le regardaſſent pas comme un prince incapable de ſe relever. Mais la négociation du cardinal Caraffe à Bruxelles ne fut pas ſi-tôt terminée. Comme Philippe connoiſſoit l'eſprit ambitieux du légat; il alla au-devant de lui juſqu'à la porte de Bruxelles, le treiziéme de Décembre jour de ſon arrivée, & lui donna la droite dans le chemin. Le jour de l'Epiphanie il alla lui-même le prendre à ſon palais, pour le conduire à ſa chapelle; il le fit manger à ſa table, & lui fit beaucoup d'honneurs dans toutes les occaſions. Mais quand on en vint au ſujet du voyage, le roi répondit qu'il n'avoit rien de plus à cœur

que

que de procurer le repos à la chrétienté ; mais que c'étoit une affaire de longue discussion, & qu'il avoit beaucoup de peine à se persuader que le roi de France y fût aussi porté qu'il le disoit, qu'au contraire il croyoit que son dessein étoit de rétablir ses forces très-affoiblies par la derniere défaite, afin de recommencer la guerre avec plus d'ardeur. Qu'il écriroit à ses ministres dans le royaume de Naples, pour regler ce qui concernoit la jurisdiction ecclesiastique, & que le pape feroit bien d'y envoyer un nonce pour en conferer avec eux. Que pour ce qui regardoit le cardinal Polus, il renvoyoit l'affaire à la reine, vers laquelle le légat, du consentement du roi, députa le marquis de Montebello, & lui donna pour compagnon Jerôme Néchisola de Verone, évêque de Téano, religieux Dominicain, pour instruire la reine des intentions du pape. Il renvoya aussi l'affaire de Petow ; mais il ajoûta que ce prélat étant fort âgé, le pape ne pouvoit pas tirer de lui de grands secours. Quant au dernier chef, le roi répondit, qu'il falloit attendre l'arrivée du duc d'Albe, pour pouvoir prendre quelque résolution.

AN. 1557.

C.
Negociations du cardinal Caraffe auprès de Philippe pour le duc de Palliano son frere.
Pallavic. in hist. conc. Trid. lib. 14. c. 5. n. 9. & 10.

Le cardinal Caraffe ne manqua pas d'instruire le pape du succès de sa légation, & des réponses du roi, il lui députa pour cet effet Octavien Riversa évêque de Terracine qui avoit été nonce chez les Suisses, & le pape le renvoya aussi-tôt, pour dire à son neveu d'insister sur le don du duché de Bari au duc de Palliano. Sur ces entrefaites le duc d'Albe étant arrivé, l'on proposa dans un conseil la demande de Caraffe, & tous les ministres furent indignez de la témerité de ceux de cette famille qui

AN. 1557.

demandoient des récompenses pour la maniere indigne dont ils avoient traité le roi. Et pour satisfaire aux conditions du traité qui donnoit six mois au roi pour faire la compensation de Palliano, (car on ne vouloit pas qu'il retournât aux Caraffes) on offrit au cardinal la principauté de Rossano, avec une pension de dix mille écus. Mais ces offres aïant été rejettées avec mépris par un homme qui ne regardoit pas la couronne au-dessus de lui; les ministres de Philippe, pour donner des preuves de l'exactitude avec laquelle ils vouloient observer le traité, en vertu duquel Palliano devoit être ôté aux Caraffes, firent offrir derechef juridiquement au cardinal, par un secretaire, la principauté de Rossano, en presence des évêques de Terracine & de Pola, & de quelques-uns du conseil du prince. A quoi le légat répondit que cette affaire ne le regardoit pas, & qu'il falloit en traiter avec son frere : ce qui détermina à faire faire ces mêmes offres au comte de Montorio à Rome par Ascagne Caraccioli qui y étoit chargé des affaires du roi d'Espagne, & par un notaire, en presence des cardinaux Rebiba & Vitelli : le comte demanda quelque-tems pour sçavoir les intentions du pape son oncle, après quoi il donneroit sa réponse.

CI. Il est irrité de ce qu'on n'a aucun égard à ses demandes.

Pallavicin. ut sup. l. 14. c. 5. n. 11.

Le peu d'égard qu'on eut aux demandes du légat à la cour de Philippe, le remplit d'indignation contre les ministres Espagnols, sur tout en voyant parmi eux Marc-Antoine Colonne & Ascagne de la Cornia, qui agissoient vivement contre lui, tant pour se vanger des injures qu'ils en avoient reçûës, que pour l'obliger à menager leur réconciliation auprès

du pape ſon oncle, & les mettre par-là dans ſes intérêts. AN. 1557.
Mais le cardinal ne voyant aucun jour à être écouté favorablement, & à réüſſir dans ſes projets; ſe retira aſſez loin de Bruxelles dans une abbaïe, pour y diſſiper ſon chagrin. Le roi craignant d'aigrir davantage cet eſprit irrité qui étoit capable de renouveller la guerre, & d'exciter de nouveaux troubles dans les états qu'il poſſedoit en Italie, n'oublia rien pour l'appaiſer, & l'envoya prier dans les termes les plus honnêtes & les plus obligeans de revenir à la cour. Le légat ſe rendit à ces inſtances; il fut admis à l'audience du roi qui s'excuſa dabord s'il ne lui accordoit pas tout ce qu'il demandoit, quelque inclination qu'il eût à le ſatisfaire; mais il ajouta qu'il étoit obligé de ſe conformer aux ſentimens de ſes miniſtres, ſans leſquels il lui étoit impoſſible d'agir dans une nouvelle monarchie, dont à peine il ſe voyoit en poſſeſſion; qu'ils ne s'accordoient pas toûjours enſemble: mais que comme ils n'avoient en vûë que le bien de l'état, il ſe trouvoit obligé de le ſupporter; qu'il pouvoit s'en retourner à Rome, où il écriroit à ſes ambaſſadeurs, qui étant ſur les lieux & voïant de plus près la ſituation des affaires, pourroient plus aiſément convenir avec lui & ſon frere, & les contenter tous deux. Il exhorta encore le légat à obtenir du pape ſon oncle qu'il pardonnât à Marc-Antoine Colonne, qui étant allié avec tout ce qui y avoit de plus puiſſant en Italie, & aïant beaucoup de perſonnes très-diſtinguées dans ſes intérêts, pourroit toûjours être un obſtacle à la tranquillité publique, tant qu'il ſe verroit dépoüillé de ſes biens. Enfin Philippe pour montrer l'eſtime qu'il

AN. 1557.

faisoit du cardinal Caraffe en particulier parmi tous ceux de sa maison, lui accorda une pension de douze mille écus. Le légat un peu adouci par ces dons, remercia Philippe, prit congé de lui, & partit pour Rome le onziéme de Mars de l'année suivante.

CII.
Le pape nomme un autre légat en la place de Polus.
Pallavicin. ut sup. c. 2. n. 5. Ciaconius ibid. ut sup. p. 636. Raynald. ad hunc ann. n. 42. & seq.

Pendant ce tems-là, le pape à qui l'on avoit fait naître d'injustes préventions contre le cardinal Polus, lui ôta sa légation d'Angleterre; mais il eut tout lieu de s'appercevoir ensuite combien il étoit difficile de remplacer un tel homme. Il examina longtems sans pouvoir trouver en Angleterre aucun évêque qui fût capable de s'acquitter d'une légation si importante. Enfin il jetta les yeux sur Guillaume Petow religieux observantin, qui sous Henri VIII. avoit prêché avec une liberté apostolique, que Catherine étoit la légitime épouse de ce prince, ce qui lui avoit procuré un éxil d'où il étoit revenu lorsque les affaires furent changées : il le fit donc son légat au cause de sa probité, de sa sagesse, & de sa science : il expedia ses bulles qui portoient la révocation de Polus auquel il ordonnoit de se rendre à Rome, pour y répondre sur diverses plaintes qu'on avoit reçûës contre lui. Petow étoit alors évêque de Salisburi, & avoit été fait cardinal seul le quatorziéme de Juin 1557. A l'égard de Polus on l'accusoit principalement d'avoir protegé & favorisé les herétiques, peut être parce qu'étant rempli de douceur, il avoit crû cette voye plus propre à les ramener que la séverité.

CIII.
La reine Marie écrit au pa-

Le nouveau légat ne voulut point accepter l'emploi auquel le pape le destinoit, soit qu'il appré-

hendât d'encourir l'indignation de la reine, soit parce qu'il se voyoit déja chargé d'années, & d'une famille trop obscure pour être reçu en Angleterre avec quelque agrément. Il le remercia, & le pria avec instance de l'en décharger, mais sur des ordres réïterées que le pape lui envoya, il se soumit. Paul IV. ayant eu son consentement écrivit aussi-tôt à la reine, pour la prier de recevoir Petow, en qualité de légat, en lui adressant tous les pouvoirs nécessaires. Marie répondit au pape qu'elle le prioit de ne point retirer Polus qui étoit nécessaire dans son royaume pour conserver la religion qui y avoit été rétablie par ses soins, & que s'il le rappelloit, il pouvoit compter qu'il ôteroit le principal appui à l'église d'Angleterre, & que tout iroit en désordre: elle ajoûta que les accusations intentées contre lui ne pouvoient regarder ce qu'il avoit fait avant que de venir en Angleterre, puisque sa sainteté l'avoit comblé de loüanges, en lui envoyant ses bulles pour l'archevêché de Cantorberi. Qu'à l'égard de la maniere dont il s'étoit conduit depuis son séjour dans le roïaume, c'étoit au conseil ecclesiastique de la reine à en connoître & à le punir, en le jugeant suivant les loix du roïaume; mais qu'il n'étoit pas juste qu'avant que d'en venir là, on fît tomber la punition sur toute la nation, & sur la religion même, en la privant d'un homme si nécessaire pour la soutenir & l'étendre. Et la reine se fit apporter les bulles, & donna ordre qu'on les gardât soigneusement dans un coffre sans les décacheter.

AN. 1557.

pe pour ne point retirer Polus

De Thou, hist. sub. finem l. 20.
Pallavicin. ut sup. cap. 2. n. 5.
Raynald. n. 45.

Cependant quelque soin que cette princesse eût pris pour empêcher que le bref du pape ne fût connu du cardinal Polus, & quoiqu'elle fût fort attenti-

CIV.
Le cardinal Polus quitte volontairement

AN 1557.

les marques de sa légation.

Ciaconius in vitis Pontif. to. 3. p. 636. in vitâ Poli & pag. 865. in vitâ Guillel. Peyti.

Non deteges verenda patris tui Gen.

ve à lui cacher la conduite de Paul IV. on ne put tenir la chose si secrette qu'elle ne parvînt à la connoissance de Polus. On dit que ce cardinal irrité de la conduite du pape, qui lui rendoit si peu de justice, entreprit dabord de se justifier, & composa une apologie pleine de traits vifs & piquants; mais que comme il la relisoit auprès du feu, il la jugea trop remplie de passion, & la jetta au feu, en disant ces paroles : *Vous ne découvrirez point l'ignominie de votre pere.* Ce qui est vrai, c'est que se persuadant que le parti de la soûmission lui seroit plus glorieux & plus avantageux, il quitta volontairement les marques de sa légation, & ne voulut plus qu'on portât devant lui la croix. Il envoïa même un exprès à Rome, pour rendre compte au pape de tout ce qu'il avoit fait en Angleterre, & pour dissiper les ombrages dont son esprit étoit rempli. Ce fut Nicolas Ormanette son dataire, depuis évêque de Padouë, & nonce en Espagne, qui se chargea de cette commission. Ses soumissions adoucirent un peu l'esprit de Paul IV. qui se contenta de dire, que le cardinal n'eut dû jamais permettre à la reine de se liguer avec les ennemis du saint siége. Ainsi Polus continua à faire les fonctions de légat, sans en avoir le nom, & sans en porter les marques.

Quand la reine apprit que Petow étoit en chemin, elle lui fit déclarer que s'il mettoit le pied en Angleterre, elle lui feroit sentir & à tous ceux qui reconnoîtroient son autorité, toute la rigueur des ordonnances du roïaume, entr'autres, de la loi qu'on appelloit *Præmunire.* Ce qui l'obligea de suspendre son voïage, jusqu'à ce que la paix étant con-

cluë entre le pape & le roi d'Eſpagne, l'orage qui menaçoit Polus, fut tout-à-fait diſſipé, & Petow obtint la permiſſion de venir dans le roïaume, où il vêcut ſans faire aucune fonction de légat, & continua de rendre toûjours les mêmes honneurs à Polus, dont il connoiſſoit l'innocence.

An. 1557.

CV. Reglemens du pape pour les audiances, & la fête de la chaire S. Pierre.

Pallav. ibid. l. 14. *c.* 1. *n.* 3. & 4.
In act. conſiſt. 14. *Januarii* & 15. *Mart.* 1557.
Baillet vies des Saints tom. 1. *in fol. au* 18. *de Janvier.*

Quelque-tems après l'arrivée du duc de Guiſe à Rome, le pape avoit tenu un conſiſtoire le vingt-troiſiéme de Janvier, dans lequel il témoigna vouloir donner une audiance publique chaque mois à toutes ſortes de perſonnes, à commencer le vingt-ſeptiéme de ce même mois l'après-midi, & où aſſiſteroient les cardinaux, les principaux magiſtrats, & les juges de tous les differens tribunaux, pour prendre avec eux de juſtes meſures, mettre ordre aux affaires, & reparer les dommages; mais un reglement ſi utile & ſi ſalutaire devenant à charge au pape, & fâcheux à ſes parens, qui vouloient avoir toute l'autorité, ne s'obſerva pas long-tems, & ceſſa preſque dans le moment qu'il fut établi. L'autre loi qu'il fit, pour établir la fête de la Chaire de S. Pierre à Rome, que l'égliſe célébre le dix-huitiéme de Janvier, fut plus ſolide. Auparavant on n'avoit pas diſtingué cette fête d'avec celle de la chaire du même Apôtre à Antioche, parce qu'on ſe contentoit d'honorer l'épiſcopat de ſaint Pierre en général. Paul IV. voulut donc fixer cette diſtinction, par l'établiſſement de la fête particuliere de la Chaire de S. Pierre à Rome, pour reprimer, dit-il, la témerité des hérétiques, qui oſent ſoûtenir que ce ſaint Apôtre n'eſt jamais venu dans cette ville. C'eſt pourquoi l'année ſuivante, il fit une autre bulle qui établiſſoit le ſiége

AN. 1557.

de saint Pierre à Rome, & le martyre qu'il y avoit souffert. Elle est du quatorziéme Janvier ; & ces deux points y sont prouvez par beaucoup de témoignages de grande autorité.

CVI.
Promotion de dix cardinaux par Paul IV.
Ciaconius ut sup. tom. 3. pag. 855. & seq.
Pallav. in hist. lib. 14. cap. 1. n. 5.

Le même pape avoit fait le quinziéme de Mars une promotion de dix cardinaux, dont le premier fut Thadée Gaddi Florentin, archevêque de Cosence, prêtre du titre de saint Sylvestre. Le second, Antoine Trivulce Milanois, évêque de Toulon, nonce chez les Venitiens, & prêtre du titre de saint Jean & saint Paul. Le troisiéme, Virgile Rosario, natif de Spolette, évêque d'Ischia, & vicaire de Rome, prêtre du titre de saint Simeon. Le quatriéme Laurent Strozzi Florentin, évêque de Beziers, puis d'Albi, archevêque d'Aix, allié de la reine de France, & prêtre du titre de sainte Balbine. Le cinquiéme, Jean Bertrand François, garde des sceaux, & dans la même année archevêque de Sens, prêtre du titre de sainte Prisque. Le sixiéme, Michel Ghisleri Dominicain, né à Boschi ou Bosque, petite ville du diocése de Tortone & du duché de Milan, évêque de Sutri, & commissaire général de la sainte Inquisition, prêtre du titre de sainte Marie sur la Minerve, ensuite de sainte Sabine. On le nommoit le cardinal Alexandrin, & il devint pape sous le nom de Pie V. Le septiéme, Clement Dolera Genois, général de l'ordre des Freres Mineurs de l'observance en Espagne, évêque de Foligni, & prêtre du titre de sainte Marie *in Arâ Cœli*. Le huitiéme, Alphonse Caraffe, Napolitain, neveu du pape Paul IV. & fils du marquis de Montebello, qui fut archevêque de Naples, & prêtre cardinal du titre de saint

Nicolas

Nicolas. Le neuviéme, Vitellozzi Vitelli, d'une famille noble de Citta-di-Castello en Ombrie, dont il fut évêque, clerc de la chambre apostolique, & cardinal diacre du titre de saint Serge & de saint Bacche, puis de sainte Marie *in Porticu*, & de sainte Marie *in viâ latâ*, & évêque d'Imola. Le dixiéme, Jean-Baptiste Ghisleri, de la famille des Ghisleris, Romain, & président de la chambre apostolique, cardinal diacre du titre de sainte Lucie, puis de saint Nicolas *in carcere*.

AN. 1557.

CVII. Mort du cardinal Jean Martinez Siliceo.

Ciaconius in vitis Pontif. to. 3. pag. 846.

Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.

Aubery, hist. des cardin.

Dans la même année de cette promotion, le sacré college perdit cinq cardinaux; le premier, Jean Martinez de Guiso ou Guïeno, de Villagarcia en Castille, fils d'un pauvre Laboureur. Il changea depuis son nom de Guïeno, qui signifie une pécore, en celui de Siliceo, & ceux de sa famille en firent de même. Il commença à apprendre la grammaire à Ilerena, petite ville près de Villagarcia, où il revenoit les samedis prendre du pain pour toute la semaine. Dans la suite il alla faire son cours de philosophie à Seville; puis son dessein étant d'aller à Rome, il se mit en chemin; mais en passant à Valence, la nécessité l'obligea d'entrer en qualité de précepteur chez un gentilhomme pour avoir la conduite de ses enfans : ce fut dans cette ville qu'il fit une étroite liaison avec un religieux, qui lui voyant beaucoup d'esprit, & un grand amour pour l'étude, lui conseilla de se rendre à Paris plûtôt que d'aller à Rome; il suivit ce conseil, & s'en trouva bien. Outre les secours qu'il trouva dans cette grande ville pour subsister, il fut fait maître ès arts, & obtint une place de regent dans l'université : mais l'amour de sa patrie le fit revenir

AN. 1557. en Eſpagne, où il enſeigna la philoſophie à Salamanque, obtint la théologale de l'égliſe de Coria, fut choiſi par Charles V. pour être précepteur de Philippe ſon fils, & devint enſuite aumônier & confeſſeur du prince, qui lui fit donner l'évêché de Carthagene, & l'envoya en 1543. pour recevoir à Badajox Dona Maria infante de Portugal, que Philippe devoit épouſer; cet honneur lui procura l'archevêché de Tolede.

Ce prélat ſe montra toûjours un zélé défenſeur de la religion Catholique, en s'oppoſant avec force au progrès de l'héréſie. Il fit auſſi un ſaint uſage de ſes revenus, il en employoit la meilleure partie au ſoulagement des pauvres, ou à la décoration des égliſes; celle de Tolede ſe reſſentit des effets de ſa liberalité & de ſa pieté. Il la fit rentrer dans les terres qu'elle avoit alienées, en rembourſant les proprietaires. Il en exclut tous les mauvais ſujets, pour y mettre des chanoines d'une probité connuë. Il fit un reglement, qui fut enſuite approuvé par Paul IV. qu'aucun enfant de Juif ou de Maure n'y ſeroit admis, & n'y poſſederoit aucun benefice. Il fit bâtir dans l'égliſe de Tolede une magnifique chapelle, ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Il fonda deux maiſons, l'une pour l'éducation de quarante jeunes gens qu'on élevoit dans la pieté pour le ſervice divin; & l'autre pour autant de jeunes filles nobles & orphelines, de famille irréprochable, qu'on marioit, étant en âge, avec un honnête revenu. Il en établit une autre pour les femmes débauchées qui ſe convertiſſoient. Pendant une année entiere il nourrit tous les pauvres des hôpitaux de Tolede à ſes dépens,

outre dix-ſept mille écus qu'il diſtribua aux autres pauvres de ſon diocéſe. Tant de vertus attirerent l'attention du pape, qui le fit cardinal au mois de Décembre 1555. mais il ne joüit pas long-tems de cette dignité, étant mort de la pierre à Tolede le trente-uniéme de Mai 1557. âgé de près de quatre-vingt ans; il fut enterré dans l'égliſe des filles qu'il avoit fondées, & qu'il fit heritieres de tous ſes biens par ſon teſtament, afin qu'on pût les marier plus avantageuſement. Il compoſa des paraphraſes ſur l'oraiſon dominicale, & la ſalutation angelique, avec des réflexions ſur le cantique *Magnificat*, qu'il dédia à Marie reine d'Angleterre, outre un traité des loix & des ſtatuts de l'égliſe de Tolede. Il laiſſa un frere nommé Lorenſo, qui prit alliance dans la maiſon de Carvajal.

AN. 1557.

CVIII.
Mort du cardinal d'Annebaut.
Aubery, vie des cardin.

Le ſecond eſt Jacques d'Annebaut, François, de la province de Normandie, fils de Jean ſeigneur d'Annebaut, & de Marie Bloſſet, & frere de Claude d'Annebaut, maréchal & amiral de France. Lorſqu'il ſe vit deſtiné à l'égliſe, il s'attacha au cardinal Jean le Veneur, ſon oncle maternel, & lui ſucceda dans l'évêché de Lizieux, & dans l'abbaye du Bec. L'amiral ſon frere qui étoit puiſſant à la cour, lui procura le chapeau de cardinal, qu'il reçut du pape Paul III. dans le mois de Décembre 1544. & pendant les treize années qu'il fut cardinal, il n'alla point à Rome. La diſgrace de ſon frere l'ayant engagé lui-même à s'éloigner, il ſe retira à Roüen, où il mourut le neuviéme de Juin 1557. quoiqu'il y ait des auteurs qui placent ſa mort un an plus tard. Il fut enterré à Lizieux dans ſon égliſe cathedrale devant la chaire épiſcopale.

AN. 1557.

CIX.
Mort du cardinal Fabio Mignanelli.
Pallavicin, hist. conc. Trid. l. 10. c. 8. n. 1. l. 11. c. 1. n. 9. & l. 13. c. 6. n. 2.

Le troisiéme, Fabio Mignanelli de Sienne, né en 1496. de Pierre-Paul Mignanelli, & d'Honorée Sarasin, qui lui donnerent une éducation convenable à son état. Ils l'appliquerent à l'étude du droit, dans laquelle il fit de grands progrès. Dans la suite il épousa la sœur du cardinal de Capite-Fermo, & en eut des enfans. Etant devenu veuf, il s'en alla à Rome, où il remplit avec beaucoup de réputation l'emploi d'avocat consistorial; & s'étant fait connoître & estimer des papes, par le crédit du cardinal son beau-frere, il parvint aux premieres dignitez de l'église. Il fut d'abord envoyé nonce à Venise, ensuite auprès de Charles V. Il eut le gouvernement de la Marche d'Ancone, & la légation de Boulogne en 1541. après laquelle il eut l'évêché de Lucera; il fut envoyé au concile de Trente, & quelques années après il fut fait évêque de Grossetto, & enfin cardinal par Jules III. & préfet de la signature: Paul Sadolet lui écrivit pour le féliciter sur cette nouvelle dignité; & en 1552. le pape l'envoya à Sienne pour appaiser les troubles élevez dans cette république. Il assista aux conclaves de Marcel II. & de Paul IV. & mourut à Rome le treiziéme du mois d'Août âgé de soixante & un an, & fut enterré dans l'église de Notre-Dame de la Paix: Joachim du Bellay fit son épitaphe.

CX.
Mort du cardinal Alvarez de Tolede.
Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 644. Aubery, vie des cardin.

Le quatriéme, Jean Alvarez de Tolede, religieux Dominiquain, de la noble famille des Tolede, Espagnol, & fils de Frederic Alvarez duc d'Albe, & d'Isabelle Pimentelle, autant distinguée par sa pieté que par sa naissance. S'étant fait dans son ordre une grande réputation par la probité de ses mœurs,

AN. 1557.

& ſon application à l'étude, il y enſeigna la philoſophie & la théologie, & Charles V. ayant connu ſon merite, le fit d'abord évêque de Cordouë, puis de Burgos, & enfin pria le pape Paul III. de le mettre au nombre des cardinaux, ce qui lui fut accordé le vingtiéme Décembre 1538. Comme il eut quelque tems après l'adminiſtration de l'égliſe de Compoſtelle, il ſe fit appeller pour cette raiſon le cardinal de ſaint Jacques, au lieu qu'on le nommoit auparavant cardinal de Burgos. Il mourut le quatorziéme de Septembre de cette année d'une douleur d'inteſtins âgé de ſoixante-neuf ans, & ſon corps fut d'abord déposé dans l'égliſe de ſainte Marie ſur la Minerve, enſuite tranſporté en Eſpagne, pour être inhumé dans le tombeau de ſes ancêtres. Il s'emploïa beaucoup pour établir l'inquiſition dans ce royaume, & devint un de ſes plus zélez protecteurs. On dit qu'étant religieux, il fit tous ſes voyages à pied : il aſſiſta aux conclaves dans leſquels furent élus les papes Jules III. Marcel II. & Paul IV.

CXI. Mort du cardinal Duranti de Durantibus.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 709. Ughel, Ital. ſacr. Aubery, hiſt. des cardin.

Joan. Franc. Florent. in Catalog. antiſtitum Brixienſium.

Le cinquiéme, Duranti de Durantibus, né le cinquieme d'Octobre en 1487. dans la ville de Breſſe, capitale du Breſſan en Lombardie. Après avoir étudié avec ſoin les belles lettres & la juriſprudence, il fut un des cameriers du pape Paul III. qui connoiſſant la probité de ſes mœurs, ſon amour pour l'étude, & ſa profonde érudition dans la ſcience du droit, lui donna d'abord l'évêché d'Algare, enſuite celui de Caſſano, & enfin le fit cardinal le dix-neuviéme Décembre 154. avec le titre des douze Apôtres. L'année ſuivante il fut envoyé légat dans l'Ombrie, & à Camerino, & s'acquitta de cette légation avec

AN. 1557.

tant de prudence dans le maniment des affaires, & tant de moderation, qu'il s'acquit la bienveillance & l'amitié de tout le monde. Après la mort du cardinal André Cornelius, le pape Jules III. lui confera l'évêché de Bresse sa patrie, où il mourut le vingt-quatriéme de Décembre 1557. au grand regret de ses diocésains. On l'enterra dans sa cathédrale devant le maître autel; & son corps ayant été levé en 1604. on le déposa dans la chapelle du corps de Jesus-Christ, avec une inscription ou épitaphe, qui indique son décès au jour auquel on vient de le marquer. Il avoit assisté aux conclaves où se firent les élections de Jules III. & de Paul IV.

CXII. Mort de quelques sçavans hommes.

De Thou hist. lib 19. versus finem.
Gesner. in bibliot.
La Croix du Maine, & Verdier Vauprivas, Biblioth. Franç.

Parmi les auteurs Catholiques morts dans cette même année, l'on trouve premierement, Pierre Rebuffe prêtre, & célébre jurisconsulte de son tems, né dans un village assez près de Montpellier en Languedoc vers l'an 1500. Il enseigna assez long-tems le droit canonique à Cahors, à Poitiers, à Bourges, & à Paris, où il prit l'ordre de prêtrise. Outre un recueil d'édits, d'ordonnances & d'arrêts des cours souveraines qu'il a laissé, & qui ne regarde point les matieres ecclesiastiques, on a de lui la pratique des benefices, & un traité des concordats. Il mourut en 1557. âgé de cinquante-sept ans. Il se nommoit Rabuffy; mais l'usage de l'appeller Rebuffe a prévalu. En second lieu, Jean-Baptiste Ramusio, né à Venise, & fils de Paul jurisconsulte, se rendit très-habile dans les sciences & dans les langues. La république de Venise se servit de lui quarante-trois ans entiers dans les affaires les plus importantes, tant en qualité de secretaire, que pour accompagner les ambassa-

deurs qu'on envoyoit aux princes étrangers. Sur la fin de ſa vie, il ſe retira à Padouë, où il mourut l'an 1557. âgé de ſoixante & douze ans. Son corps fut tranſporté à Veniſe, & fut enterré dans l'égliſe de ſainte-Marie-du-Jardin. Il publia un traité de l'accroiſſement du Nil, & un recueïl de divers voyages en trois volumes : le premier traité fut dédié à Fracaſtor. En troiſiéme lieu, Nicolas Tartaglia ou Tartaica, né à Breſſe, ſçavant Mathematicien, qui a fait un recueïl ſur l'Arithmetique, la Geometrie & l'Algebre, & un commentaire ſur Euclide. Quatriémement, Pierre Nanni, né à Alkmaër en Hollande en 1500. chanoine d'Arras, & profeſſeur dans l'univerſité de Louvain, dont on a des notes preſque ſur tous les auteurs claſſiques, & ſur des traitez de quelques peres, dix livres de mêlanges qui regardent la critique, des ſcholies ſur les livres des Cantiques & de la Sageſſe. Il a traduit quelques épîtres de Démoſthene, de Synéſius, d'Apollonius, le traité d'Athenagoras ſur la réſurrection des morts ; quatre homelies de ſaint Baſile, trois de ſaint Jean Chryſoſtome, & preſque tous les ouvrages de ſaint Athanaſe. Il mourut à Louvain le vingt-uniéme de Juillet 1557. âgé de cinquante-ſept ans. Ses notes ſur les inſtitutions du droit civil, paſſent pour un bon ouvrage, de même que ſes dialogiſmes des heroïnes. Cinquiémement, Vitus Amerbachius, de Wendighen en Suabe, profeſſeur en philoſophie dans l'univerſité d'Ingolſtad, qui donna d'abord dans les nouveautez que Luther & Melanchton enſeignoient ; mais qui ayant connu leurs erreurs, rentra dans le ſein de l'égliſe. Il laiſſa divers traitez. Enfin Angelo Caninio d'An-

AN. 1557.

Daniel Huet. de claris interpret. l. 2.

Godefroy Hermant. preface de la vie de ſaint Athanaſe.

Teiſſier, eloge des hommes ſçavans. Geſner. in biblioth.

AN. 1557.

ghiari dans la Toſcane, célébre par l'exacte connoiſſance qu'il avoit acquiſe, non-ſeulement des langues Hébraïque, Grecque & Latine, mais encore de la Syriaque, & des autres langues Orientales, qu'il enſeigna à Veniſe, à Padouë, à Boulogne, à Rome, & enſuite en Eſpagne. Depuis il profeſſa à Paris: & le célébre André Dudith Hongrois, qui fut depuis en réputation par ſa ſcience & par ſes ambaſſades, y fut un de ſes écoliers. Enfin, étant entré chez Guillaume du Prat évêque de Clermont, il finit ſa vie & ſes études en Auvergne en 1557. On a de lui une grammaire Grecque, & une méthode pour apprendre les langues Orientales, qui eſt fort eſtimée des ſçavans.

CXIII. Cenſure des propoſitions de Chefdeville.

D'Argentré, collect. judic de novis error. to. 2. p. 179. & ſeq.

Dans la même année 1557. la faculté de théologie de Paris s'aſſembla en Sorbonne le jeudi douziéme du mois d'Août, pour prononcer ſur cinquante-quatre propoſitions, qui lui avoient été envoyées par l'archevêque de Bourdeaux, & avoient été prêchées par frere Alain Chefdeville religieux Auguſtin. Les voici en ſubſtance. 1. La parole de Dieu eſt donnée pour mettre l'inimitié entre les hommes. 2. Toutes ſortes de perſonnes indifferemment peuvent prêcher & annoncer l'évangile. 3. Ces paroles de Jeſus-Chriſt en ſaint Matthieu chap. 18. Dites-le à l'égliſe, s'entendent de l'aſſemblée des fideles. 4. L'égliſe eſt l'aſſemblée des élûs. 5. Une excommunication pour un ſujet léger, eſt plûtôt une benédiction qu'une excommunication. 6. Si un homme entrant dans l'égliſe ſe met à genoux & prend de l'eau-benite, il eſt eſtimé vertueux; s'il ne le fait pas, il eſt réputé méchant. 7. On eſt eſtimé ſaint pour avoir fait trois ou

ou quatre heures de priere devant une image. 8. Les ordonnances des évêques, pour la tranſgreſſion deſquelles on eſt à preſent puni de priſon, & quelquefois même de mort, ſont directement contraires aux commandemens de Dieu. 9. L'uſage de toutes ſortes de viandes eſt permis en tout tems. 10. Le prédicateur exhortant à imiter les Saints que les images repréſentent, a affecté de ne point parler du culte qu'on leur doit rendre. 11. La crainte de la priſon ou de l'exil, dont les ſuperieurs menacent, empêche pluſieurs d'annoncer la verité de l'évangile. 12. Le mariage eſt permis & néceſſaire à tous ceux qui ne ſe peuvent contenir. 13. L'homme eſt naturellement porté à la ſuperſtition & à l'impieté : l'acte de la génération n'eſt pas ſelon la chair. 14. Jeſus-Chriſt étant propitiateur pour nos pechez, les oblations qu'on fait ne ſervent de rien. 15. Il eſt bon de donner des biens temporels aux miniſtres de l'égliſe, pourvû qu'ils ſoient irréprochables dans leurs mœurs & leur doctrine. 16. On ne peut avoi. aucune connoiſſance de Dieu, que par ſa parole & l'évangile. 17. Jeſus-Chriſt n'a rien ajoûté à la doctrine de Dieu ſon pere, & il ne nous eſt point permis d'y rien ajoûter. 18. On ne doit dire pour les malades que la ſeule oraiſon dominicale. 19. Il ſuffit pour le ſalut de confeſſer Jeſus-Chriſt en tems dû. 20. Les œuvres de Dieu ſont contraires à notre raiſon. 21. La paſſion de Jeſus-Chriſt ſeule eſt la remiſſion de tous pechez. 22. Les diſciples de Moïſe étoient ſous une loi réprouvée & mauvaiſe, laquelle puniſſoit & accuſoit ſeulement. 23. Ceux qui étoient ſous la loi de Moïſe, ou qui demandoient à y être, ne ſça-

AN. 1557.

AN. 1557. voient ce qu'ils demandoient. 24. Il se faut confesser de ses pechez à Dieu seul. 25. Ceux qui croient, ce sont ceux qui sont sauvez. 26. La plus grande gloire qu'on puisse rendre à Dieu est de croire. 27. La charité n'est jamais separée de la foi. 28. Par la foi nous recevons tous les biens de Dieu. 29. Jesus-Christ est l'auteur de notre résurrection spirituelle, ôtant & effaçant le peché, lequel il a ôté en croïant. 30. Le prédicateur a affecté de loüer les femmes & tous autres, tant grands que petits, qui avoient le livre de l'écriture-sainte en langue vulgaire. 31. Il seroit aussi bon d'être bête brute que d'être homme, si l'on n'esperoit la felicité éternelle. 32. Ceux qui sont dans les tenebres du peché, ne peuvent faire aucune bonne œuvre. 33. Le jugement des hommes, qui disent que les jeunes personnes ne sont pas propres à prêcher la parole de Dieu, est reprehensible. 34. Le prédicateur averti de recommander selon la coutume la priere pour les morts, n'a prié que pour les vivans. 35. Il a usé d'invectives contre les évêques, & a dit, que leur bon exemple étoit aussi nécessaire aux fideles que leur doctrine. 36. Les seuls élûs & prédestinez peuvent avoir la vie éternelle, & retenir la parole de Dieu. 37. Le salut & la vie éternelle dépendent de la seule connoissance de Dieu. 38. Le prédicateur en ses sermons n'alleguoit point les saints docteurs de l'église, mais Plutarque, & d'autres auteurs payens. 39. La principale partie de l'adoration de Dieu est l'invocation. 40. Le prédicateur a traité de Pharisiens les prélats de l'église, qu'il a dit avoir tenu long-tems la parole de Dieu cachée. 41. En recevant la parole de Dieu, nous

avons Dieu avec nous. 42. Le prédicateur n'a jamais imploré la grace du Saint-Esprit par l'intercession de la sainte Vierge. 43. En exhortant à concevoir de la douleur du peché, pour en obtenir le pardon, il a affecté de ne point parler de la confession sacramentale. 44. En parlant du sacrement de l'Eucharistie, il a dit que Dieu n'étoit point en même tems en plusieurs lieux; mais que comme le soleil, il se communiquoit aux hommes sans quitter le ciel. 45. Il est impossible que Dieu aime un pecheur. 46. Il faut porter autant d'honneur aux magistrats qu'à Dieu. 47. Il ne faut point pleurer en la passion de notre Seigneur. 48. Il est permis de chanter les pseaumes en François dans l'église. 49. Les prêtres ignorans ne peuvent absoudre les pécheurs. 50. Le religieux a entendu en confession trois ou quatre personnes ensemble, & les a absous d'une seule benediction. 51. La penitence exterieure est composée de trois parties, contrition, confession & satisfaction. 52. Le mot d'église de Jesus-Christ, signifie tous les élûs du monde. 53. La plus grande gloire que nous puissions rendre à Dieu, c'est de croire. 54. Il n'appartient qu'à Dieu, & non pas aux ministres de l'église de faire des loix & de pardonner les pechez. AN. 1557.

Ces propositions furent differemment censurées, un grand nombre le furent comme hérétiques, & conformes à la doctrine des Vaudois, de Wiclef & de Luther. Telles sont la seconde, la quatriéme, la huitiéme, la quinziéme, la trentiéme, la quarantiéme, & beaucoup d'autres. Il y en a qu'on condamne comme captieuses & ambiguës, expliquant l'é-

AN. 1557.

criture dans le ſens des hérétiques. D'autres, comme ſchiſmatiques & ſcandaleuſes: telles ſont la ſixiéme, la ſeptiéme, l'onziéme, &c. Quelques-unes, comme ſuſpectes d'héréſie, fauſſes, erronées, comme la ſeiziéme, la dix-huitiéme, la vingt-ſixiéme, la quarante-deuxiéme, &c. D'autres, comme blaſphematoires, comme la quarante-ſixiéme. Sur la cinquantiéme, la faculté dit, que c'étoit une action ſcandaleuſe & ſchiſmatique, & un abus manifeſte de la confeſſion ſacramentale, que de confeſſer pluſieurs perſonnes à la fois. Chefdeville ſe voyant ainſi cenſuré, voulut expliquer ſes propoſitions, & remit ſes explications entre les mains de l'archevêque de Bourdeaux, qui les envoya auſſi-tôt à la Faculté. Elle s'aſſembla le vingt-troiſiéme de Novembre; & après avoir examiné ces explications, elle les jugea inſuffiſantes, & les cenſura.

CXIV. Autre cenſure de propoſitions envoyées par l'inquiſiteur.

D'Argentré ibidem ut ſup. pag. 182.

Le douziéme du même mois d'Août, la même faculté aſſemblée en Sorbonne, cenſura encore ſix autres propoſitions, envoyées par Leonard Floreau, religieux Dominiquain & Inquiſiteur de Bourdeaux. „La premiere étoit conçuë en ces termes: “ Le vendredi expoſant l'évangile de la Samaritaine, dit „que Dieu n'étoit point adoré ſous choſes viſibles „& palpables, mais ſeulement en eſprit & en verité. „Cette propoſition eſt déclarée entierement hérétique. La ſeconde, expliquant ces paroles de Jeſus-Chriſt: *Tout ce qui entre dans la bouche*, dit: „Dieu ne ſe ſoucie, ſi nous mangeons chair ou „poiſſon, ou, ſi nous bûvons vin blanc ou clairet, „Dieu a créé toutes choſes pour l'homme, à qui il „eſt permis d'en uſer, pourvû qu'il les prenne

AN. 1557.

avec actions de graces. Cette propoſition, en tant " qu'elle bleſſe la providence divine, eſt traitée de " blaſphematoire, & en tant qu'elle détruit le diſ- " cernement des viandes, elle eſt hérétique. La troi- " ſiéme : Il n'y a que le jour du ſabat à garder & " obſerver. Cette propoſition, qui nie l'obligation " de ſanctifier les fêtes ordonnées par l'égliſe, eſt " condamnée comme hérétique. La quatriéme, ex- " pliquant cet endroit de la premiere épître aux Co- " rinthiens, chap. 10. *Toutes les fois que vous man- " gez ce pain, &c.* il dit qu'il falloit qu'un chacun " ſe retirât en ſon cabinet, après s'être réconcilié " l'un à l'autre, ſans parler de confeſſion ou récon- " ciliation ſacramentale. Cette propoſition fut ju- " gée ſuſpecte d'héréſie. La cinquiéme, expoſant " l'évangile du mauvais riche, il dit, que l'enfer n'é- " toit autre lieu que le lieu où eſt la ſépulture des " corps des trépaſſez. Cette propoſition fut cenſu- " rée comme hérétique & condamnée depuis long- " tems. La ſixiéme, parlant des jeûnes & abſtinen- " ces, il dit, qu'il y avoit une infinité d'abus, & qu'il " valoit mieux prendre ſa refection par pluſieurs " fois ſobrement, qu'une fois ſeulement en abon- " dance. Cette propoſition, quant à ſa ſeconde par- " tie, dans laquelle elle ôte le jeûne de l'égliſe, eſt " erronée & ſchiſmatique. "

CXV. Herétiques punis à Paris. *De Thou hiſt. lib. 19. n. 6. in fine. Mezeray abreg. chror. to. 4. vie de Henr. II. p. 610.*

Ces précautions de la faculté pour arrêter les progrès de l'erreur, n'empêcherent pas les hérétiques de répandre dans tout le royaume leur nouvelle doctrine. La guerre qui étoit entre Henry II. & Philippe roi d'Eſpagne, leur laiſſoit en France une liberté dont ils n'auroient pas joüi dans un tems de paix :

AN. 1557. car quoique leurs aſſemblées euſſent été défenduës ſur peine de la vie, & qu'on eût condamné au feu pluſieurs de ceux qu'on y avoit ſurpris, ils ne laiſſerent pas de s'aſſembler ſecretement à Paris & dans pluſieurs provinces. Ils furent ſurpris principalement à Paris dans la place Maubert chez un avocat nommé Boulart, & dans la ruë ſaint Jacques proche le college du Pleſſis, dans un lieu qu'on appelloit alors l'hôtel de Bertomier, où ils faiſoient la cêne. Quelques-uns du voiſinage ſe doutant qu'ils étoient aſſemblez, firent un amas de pierres pour les jetter ſur eux lorſqu'ils ſe retireroient. Ainſi l'aſſemblée étant finie aſſez avant dans la nuit, l'on attaqua à coups de pierres ceux qui ſortirent les premiers; le bruit qu'on fit, attira la populace, qui força les portes, & entra dans la maiſon: mais les Proteſtans ſe ſauverent, à l'exception d'un ſeul, qui fut tué parmi la foule; il y en eut quelques-uns de pris, avec plus de cent femmes, qui furent arrêtées & miſes entre les mains de Jean Martinés, procureur du roi au Châtelet, qui dès le matin les fit conduire en priſon. Le peuple les chargeoit des plus grands crimes, & des plus honteuſes actions, que la pudeur ne permet pas de rapporter: ce qui les obligea de publier une apologie, par laquelle ils faiſoient voir qu'on leur imputoit fauſſement ces crimes, & montroient par le témoignage des ſaints peres, qu'on en avoit accuſé les premiers Chrétiens.

Antoine de Mouchy, qu'on appelloit Démocharès, Inquiſiteur de la foi, & Antoine Cénalis évêque d'Avranche, répondirent à cette apologie. Jean Meunier Lieutenant civil, eut ordre de faire le procès

aux prifonniers, & plufieurs furent condamnez au feu. On compte parmi eux Nicolas Clinet, âgé de soixante ans, qui avoit long-tems enfeigné à Paris, Taurin Gravelle avocat en Parlement, la veuve d'un nommé Graveron, Nicolas le Cene Medecin, & Pierre Gambard, François de Rebafieres, Frederic Danville, qui tous furent brûlez en differens tems. Quelques-uns retarderent l'exécution du jugement prononcé contre eux, en recufant leurs juges, ou par d'autres voyes de même nature. Une dame de condition entr'autres préfenta au parlement une requête, par laquelle elle demandoit, que les juges déleguez ne connuffent point de cette affaire; & comme elle appuya fa requête de plufieurs raifons, qui demandoient à être difcutées, on fut obligé de furfeoir le jugement de plufieurs. Pendant que le parlement déliberoit fur cette requête, les accufez eurent le tems d'écrire en Suiffe & en Allemagne, & d'engager les princes Proteftans à envoyer des députez pour interceder aupres du roi en leur faveur. Ces députez étant arrivez à Compiegne dans le mois de Juillet de cette année, le Cardinal de Lorraine leur procura une audience le cinquiéme d'Août. Ils parlerent au roi avec beaucoup de refpect; ils lui repréfenterent avec quel zele ils avoient toujours fervi le royaume, & prierent fa majefté d'avoir compaffion de leurs freres, en fufpendant les perfécutions qui fe faifoient dans fon royaume: ce qui confirmeroit, dirent-ils, d'avantage leur attachement à la France, que tout l'or & l'argent dont on pourroit les gratifier. Comme le roi avoit alors la guerre avec l'Efpagne, il ne crut pas devoir refufer aux princes AN. 1557.

AN. 1557.

Proteſtans d'Allemagne & aux Suiſſes la grace qu'ils demandoient : de-là vint qu'on ſuſpendit pour quelque tems l'exécution de ſes édits, principalement celui qui avoit été rendu à ſaint Germain en Laye le vingt-ſeptiéme de Novembre 1556. & envoyé à ſon parlement de Turin contre les Vaudois qui s'étoient refugiez dans les vallées de Piémont.

CXVI. Conference de Wormes entre les catholiques & les Lutheriens.

De Thou lib. 19. n. 2. Surius in comment.
Spond. hoc an. n. 15.
Pallavic. hiſt. conc. Trid lib. 14. cap. 6. n. 1. & 2.
Burnet hiſt. de la ref. tom. 2. l. 2. pag. 531.

Les interêts de la religion étoient beaucoup moins ménagez en Allemagne, où dans le mois d'Août, ſelon la réſolution des états de l'empire aſſemblez l'année précédente à Ratisbonne, il y eut une conference à Wormes entre les Catholiques & les Proteſtans de la confeſſion d'Ausbourg, à l'excluſion de tous les autres hérétiques, comme ſacramentaires, Anabaptiſtes, & autres. Jules Phlug évêque de Naumbourg, qui préſida à cette aſſemblée au nom du roi Ferdinand, demanda ſur-tout que les Proteſtans déclaraſſent ouvertement qu'ils n'étoient pas de l'opinion des Zuingliens, des Oſiandriſtes, des Adiaphoriſtes, & autres, qui ne ſuivoient point la confeſſion d'Ausbourg, & qu'ils condamnoient leur doctrine. Il répreſenta qu'en effet la paix n'avoit été accordée par l'Empire qu'à ceux de cette confeſſion; que ce n'étoit qu'avec eux qu'on vouloit conferer, & que Ferdinand n'ignoroit pas que les ordres de pluſieurs ne portoient pas autre choſe: Qu'il falloit donc condamner les erreurs de ceux qui ne ſuivoient pas cette confeſſion, afin de pouvoir retirer quelque fruit de la conference, & qu'enſuite l'on trouveroit moins de difficultez dans les autres points. Les députez des Catholiques pour entrer en lice étoient, Michel

Michel évêque de Marſpurg, Delphius ſuffragant de Strasbourg, le pere Caniſius Jeſuite, Staphyle,& deux théologiens de Louvain. Ceux des Proteſtans furent, Melanchton, les miniſtres des jeunes princes de Saxe, Eraſme Sarcier, Erard Schnepff, Victorin Strigellius, Jean Steſſel, & Joachim Molin, avec Brence & Piſtoire, au nombre de douze.

AN. 1557.

CXVII. La diviſion ſe met parmi ceux de la confeſſion d'Ausbourg.

De Thou, ibid. ut ſup.

Spond. hoc an. n. 16.

Sacchini hiſt. ſociet. Jeſu lib. 1. n. 100. & ſeq.

Raynald. ad hunc ann. n. 31.

Burnet. ibid. ut ſup.

Ces derniers, après avoir montré leurs ordres, déclarerent qu'ils ſéparoient leur confeſſion des erreurs des autres : mais Melanchton ſoutint qu'ils devoient auparavant l'expliquer, & qu'il n'étoit pas juſte de condamner les Zuingliens, & autres, ſans les avoir entendus. Cette diviſion n'empêcha pas toutefois qu'on ne commençât la conference : On y propoſa la regle du jugement à laquelle on devoit s'en rapporter : les Catholiques outre l'écriture ſainte, voulurent qu'on reconnût l'interprétation unanime des peres de la primitive égliſe ; & les Proteſtans ne reconnurent que la parole de Dieu. Comme on s'apperçut, en parlant du peché originel, que les Lutheriens n'étoient pas entre eux du même ſentiment, les Catholiques les ſommerent une ſeconde fois de déclarer qu'ils renonçoient aux Zuingliens, & à tous ceux qui ne ſuivoient pas la confeſſion d'Ausbourg : ce qui ne ſervit qu'à augmenter la diviſion, & fit tomber la conference. Les miniſtres des jeunes princes de Saxe, ne penſant pas comme Melanchton, Brence, Bullinger, & les miniſtres d'Auguſte électeur de Saxe, qui ne vouloient pas condamner les autres ſans les avoir entendus ; il y eut quelques écrits aſſez vifs contre Melanchton & ceux de ſon parti. On leur reprochoit entr'autres,

AN. 1557. qu'encore qu'ils témoignassent ne vouloir point se départir de la confession d'Ausbourg, ils ne laissoient pas de l'abandonner, en refusant de condamner les Sacramentaires, Osiandristes, Adiaphoristes, & autres, & que le differend qu'ils avoient avec eux étoit touchant la loi, l'évangile, la justification, les bonnes œuvres, les sacremens, & la pratique des cérémonies, sur quoi ils ne pouvoient en aucune maniere s'accorder. Depuis il n'y eut plus de conference entre les Catholiques & les Protestans, parce que Ferdinand, qui ne pensoit qu'à mener une vie tranquille, craignoit que ces disputes ne le troublassent.

CXVIII. Le pape témoigne son chagrin de cette conference. *Pallavicin. loco sup. lib. 14. cap. 6. n. 2. & 4. Victorel in addit. ad Ciacon. in vita Pauli IV.*

Comme cette conference avoit été indiquée sans l'agrément du saint siége, le pape Paul IV. en parut fort irrité, d'autant plus que Ferdinand avoit confirmé le traité fait dans la derniere diéte d'Ausbourg avec les Protestans. Il en témoigna son chagrin au roi Philippe, avec lequel il s'étoit réconcilié; & ce prince en avertit le roi des Romains son oncle, vers lequel il envoya un pieux & sçavant théologien. Le nonce Delfino s'en plaignit aussi aux ecclesiastiques qui étoient de la conference. A quoi ceux-ci répondirent, qu'ils avoient cru que le pape y avoit consenti, puisque le pere Canisius avoit eu la permission pour s'y trouver & y disputer. En effet, Paul IV. n'y avoit pas été contraire, non qu'il approuvât ces sortes de conferences en général, mais parce que voyant la résolution où l'on étoit en Allemagne de les tenir, il vouloit qu'il y eut du moins quelqu'un de sa part pour soutenir le parti Catholique.

On ne peut refuser à ce pape d'avoir eu du zéle

pour le maintien de la religion catholique ; il étoit assez attentif à prendre les mesures qu'il croyoit propres à empêcher qu'on ne l'altérât en aucune maniere : mais il faut dire aussi, qu'il étoit trop zelé pour ses prétentions particulieres, & que ses préjugez ont souvent arrêté ou corrompu le bien qu'il vouloit faire : c'est ce qui arriva encore dans la défense qu'il fit cette année de lire de mauvais livres. Voyant le mal que causoient ces sortes de lectures, il voulut l'arrêter, & pour y réüssir, il donna ordre aux Inquisiteurs d'en faire un *Index* ou catalogue, qu'il publia dans la suite, & dans lequel il comprit non-seulement les livres hérétiques, mais encore ceux que quelques Catholiques avoient composez contre les bonnes mœurs : mais il imposa des peines trop séveres à ceux qui violeroient cette défense, comme l'excommunication, la privation & incapacité de toutes charges & benefices ; l'infamie perpetuelle, & autres semblables ; & ce qui parut encore plus dur, c'est qu'il se reserva le pouvoir de relever seul de ces censures & de ces peines. Il arriva de-là qu'en allant trop loin, sa défense ne fit pas grand fruit. Le fameux apostat Paul Verger écrivit contre avec beaucoup d'aigreur ; mais sa satyre n'en imposa à aucun esprit judicieux. Dans la suite le Jesuite Gretser y répondit solidement.

AN. 1557.

CXIX.
Le pape défend la lecture des mauvais livres.
Spond. hoc an. n. 5.
Panvin. in vitâ Pauli IV.
Andr. Vict. in addit. ad Ciac.

Ce fut par un effet du même zéle que Paul IV. étendit beaucoup l'autorité du tribunal de l'inquisition, & qu'il voulut qu'outre le crime de l'hérésie, il connut encore de beaucoup d'autres. Il faisoit mettre en prison tous ceux qui en étoient coupables, & leur donnoit des cardinaux pour juges, à la

CXX.
Son zéle pour le maintien de l'inquisition.
Pallavicin. in hist. lib. 14. cap. 2. n. 4.

AN. 1557. tête desquels il nomma pour souverain inquisiteur Michel Ghisleri Dominiquain, qu'on nommoit le cardinal Alexandrin; & il ordonna que cette charge seroit perpetuelle, comme celle de grand penitencier. Mais ce reglement ne fut observé que jusqu'à la fin de son pontificat, & les papes ses successeurs se reserverent la connoissance de ces sortes d'affaires. Paul IV. poussa son zéle si loin, qu'ayant sur quelques indices soupçonné le cardinal Moron d'avoir des intelligences avec les Protestans d'Allemagne, il le fit arrêter, & mettre en prison dans le château saint-Ange, quoiqu'il eût beaucoup contribué à le faire élire pape. On ne pouvoit s'imaginer comment ce pape osoit traiter si durement un prélat d'aussi grand merite, qui avoit rendu des services très-considerables au saint siége, & qui étoit digne de remplir la premiere place de l'église; & l'on apprit avec étonnement que ce cardinal qui avoit défendu si vivement les veritez orthodoxes contre les Protestans, étoit soupçonné par Paul IV. d'avoir donné dans leurs sentimens, & de favoriser leurs entreprises. On taxa cette conduite du pape d'injustice criante, & l'on en fut aussi indigné, qu'on l'avoit été lorsqu'on avoit vû le cardinal Polus ami intime de Moron, flétri par les mêmes soupçons, & traité par le même pape & sous le même prétexte, comme s'il eût été réellement criminel. Mais Paul IV. ne laissa pas de nommer quatre cardinaux pour proceder à toute rigueur contre Moron, aussi-bien que contre Gilles Foscararo évêque de Modene, & contre Thomas San-Felice évêque de Cava, qu'il retint long-tems dans les prisons de l'Inquisition.

Peu de tems après, le pape ayant été détrompé, fit dire à Moron qu'il pouvoit sortir de prison. Mais ce cardinal le refusa, & répondit avec courage, que préferant sa réputation à la liberté, il vouloit qu'on rendît justice à son innocence. Paul IV. differa donc de l'absoudre, de peur de se condamner soi-même, & Moron ne fut pleinement justifié que sous le pontificat de Pie IV. AN. 1557.

CXXI. Constitution du même pape touchant les benefices.

In Bullario Pauli IV tom. 1. const. 12. quæ incipit, inter Cast. Raynald. ad hunc an. n. 38.

On rapporte encore à cette année une constitution très-rigoureuse du même pape, contre ceux qui prêtoient leurs noms, afin d'obtenir des benefices, pour d'autres que pour eux-mêmes, ou qui impetroient des benefices pour d'autres personnes dont ils recevoient quelque chose, ou pour eux-mêmes, afin de les resigner ensuite avec pension : ce qui étoit un trafic honteux. Cependant ces sortes de négoces étoient fort ordinaires, quoiqu'il y eut trois cardinaux & un dataire commis pour les affaires concernant la distribution des benefices, & qui auroient dû empêcher ces abus, selon leur pouvoir. Le roi de France suivant l'exemple du pape, ordonna de même par un édit qui fut rendu à Villiers-Coterêts, & qui fut enregistré au parlement le dix-septiéme de Mai, que les évêques & les curez résideroient assidument dans leurs benefices : qu'ils prêcheroient eux-mêmes leurs peuples ; qu'ils auroient des vicaires capables de remplir dignement leurs fonctions, sur peine de saisie du temporel & du revenu des benefices, contre ceux qui contreviendroient à cet édit. Louis XI. avoit fait une pareille ordonnance en 1476. le huitiéme de Janvier au Plessis-lès-Tours. L'on créa aussi de nouveaux receveurs dans chaque diocése, pour

AN. 1557.

recevoir les décimes des revenus des benefices, qu'on avoit coûtume d'apporter au trésor royal.

CXXII.
Mort de Jean III. roi de Portugal.
Franc. Andrad. in vitâ Jean III.
Damian à Goez. in com.
Nonius in geneal. t. 2. script. Hispan.

Le second de Juin Jean III. roi de Portugal mourut d'apoplexie à Lisbonne, âgé de cinquante cinq ans; & en ayant regné trente-six, c'étoit un prince doué de toutes les vertus convenables à un souverain, & qui pendant que les autres monarques chrétiens avec lesquels il étoit en paix, se faisoient la guerre, ne s'appliquoit qu'à augmenter le royaume de Jesus-Christ dans l'Asie & dans l'Afrique. Il avoit succedé en 1521. à son pere Emmanuel. Comme il s'intéressoit beaucoup pour la conversion des Idolâtres qui habitoient les pays nouvellement découverts, il s'étoit adressé à Paul III. pour lui demander des compagnons de saint Ignace, que ce pape lui accorda volontiers, & saint François Xavier fut du nombre de ces missionnaires. Il laissa pour son successeur Sebastien né de Jean son fils, & de Jeanne fille de l'empereur Charles V. âgé seulement de trois ans. Jean III. avoit toûjours aimé les gens de lettres, & il fut le fondateur de plusieurs universitez. Il avoit épousé en 1525. la princesse Catherine dont il eut beaucoup d'enfans qui moururent tous avant lui; il avoit eu aussi un fils naturel nommé Edoüard, qui fut archevêque de Brague, & mourut en l'année 1543. n'étant alors âgé que de vingt-deux ans. On dit que le jeune prélat étoit déja habile philosophe & théologien, & qu'il écrivit l'histoire de Portugal.

CXXIII.
Bref du pape au nouveau roi de Portugal & à son ayeule.

Dès que le pape eut appris la mort du roi de Portugal, & que Sebastien son petit-fils avoit été reconnu, il adressa un bref au jeune prince pour lui témoigner combien il ressentoit de douleur de la

mort de ſon prédeceſſeur, & quelle perte la religion avoit faite en ſa perſonne, & pour l'exhorter à marcher ſur ſes traces, c'eſt-à-dire, à être l'héritier de ſa foi & de ſon attachement pour le ſaint ſiége. Il l'exhortoit en finiſſant à croître en piété comme en âge, à aimer ſes ſujets & particulierement les pauvres, à ſe dévoüer au ſaint ſiége, & au vicaire de Jeſus-Chriſt qui y eſt aſſis, à ſuivre les ſages conſeils de Catherine ſon ayeule, & du cardinal Henri ſon oncle. Ce bref eſt datté de Rome le dix-huitiéme de Decembre, & le même jour il en adreſſa un autre à la reine Catherine ayeule du jeune prince, pour lui recommander la tutelle du roi, l'union de ſentiment avec le cardinal Henri, le ſoin des égliſes, des monaſtéres, des hôpitaux, & des eccleſiaſtiques & religieux.

AN. 1557.

Paul. IV. lib. brev. ſign. n. 2889. pag. 83. apud Raynald. in ann. n. 51.

CXXIV. Le roi de Portugal donne du ſecours à Buhaçon contre le cherif Mahomet.

De Thou, hiſt. init. l. 20. Vide Marinol. Carvajal. Herr. Spond. hoc an. n. 17.

Jean roi de Portugal avoit eu quelque part dans les troubles qui duroient en Afrique depuis huit ans, & avoit donné du ſecours à Buhaçon, contre le cherif Mahomet, qui l'avoit chaſſé de l'Afrique. Ce Buhaçon étoit de la race des Merinis Oatas; & fut très-conſideré par ſa prudence & par ſon courage. Après la défaite d'Oatas roi de Fez, que le cherif avoit fait priſonnier dans une bataille, Buhaçon fit mettre ſur le throne le fils de ce malheureux prince, nommé Mulei Cacer, né d'une femme chrétienne de Cordouë, & il fut fait par le nouveau roi grand viſir, & principal miniſtre du royaume vers l'an 1548. Quelque-tems après le cherif étant venu à Fez, s'en rendit maître, & fit étrangler le roi & ſon fils. Buhaçon ayant appris cette nouvelle, paſſa en Eſpagne, & vint même juſqu'à Ausbourg, pour y

AN. 1557.

traiter avec l'empereur Charles V. Mais ce prince étant alors accablé d'un grand nombre d'affaires, ne pût lui donner la satisfaction qu'il desiroit: ce qui détermina Buhaçon à se tourner du côté des Portugais. Jean III. leur roi fit un traité avec lui, & lui donna de l'argent & des troupes, avec lesquelles Buhaçon partit de Portugal en 1553. Il ne fut pas plûtôt arrivé au port d'Alhuzomas, qu'il débarqua ses gens, & livra bataille aux barbares des lieux voisins. Pendant l'action, Selh-Rais, ennemi de la puissance des cherifs, & qui commandoit dans Alger au nom de Soliman empereur des Turcs, passa avec dix-huit vaisseaux bien équipez, qui revenoient de Gibraltar, & voyant des vaisseaux Chrétiens dans le port d'Alhuzomas, il les attaqua sur le soir, continua le combat pendant toute la nuit, & le matin se rendit maître de toute la flotte.

CXXV. Prise de Fez, & défaite du cherif Mahomet. *De Thou, ibid. ut sup.*

Buhaçon eut assez de peine à se sauver, & s'étant plaint à Selh-Rais, de ce qu'il se déclaroit contre lui, dans le tems qu'il faisoit la guerre aux cherifs, le commandant d'Alger lui reprocha vivement qu'il se servît des forces des Chrétiens pour attaquer leur ennemi commun, ayant à sa disposition l'armée des Turcs, dont il pouvoit user plus honnêtement & plus sûrement, sans faire tort à son honneur & à sa conscience. Cependant ils s'unirent ensemble, & Buhaçon ayant reçu la foi de Selh-Rais, se rendit à Alger, où il racheta tous les Chrétiens, pour venir ensuite à Fez, où il devoit joindre Selh-Rais, qui avoit quatre mille hommes & douze canons. Ils contraignirent le cherif Mahomet de s'enfermer dans sa ville capitale. Selh-Rais fit quelques conquêtes,

quêtes, il se rendit maître de Thezar, & de Dardubach, pour s'ouvrir un chemin dans le royaume. Le cherif honteux de demeurer enfermé, prit la résolution de sortir de Fez, & d'aller attaquer l'ennemi, déja fatigué & répandu de côté & d'autre. On en vint aux mains, l'armée du cherif fut battuë, & les Turcs se rendirent maîtres de Fez, qui étoit partagée en deux villes, la vieille & la nouvelle. Le cherif s'étoit sauvé de cette derniere par une fausse porte, laissant en proïe tous ses trésors, dont la plûpart furent pillez ce jour-là par ceux de Fez. Quand Budcar, que le cherif avoit laissé dans la ville, eut appris que son maître étoit en lieu de sûreté, il traita aussi-tôt de la reddition de la place, qu'il remit à Selh-Rais.

AN. 1557.

CXXVI. Buhaçon est établi roi de Fez par le peuple.

L'union ne subsista pas long-tems entre Buhaçon & le général des Turcs; celui-là accusé de favoriser secretement les Chrétiens, fut mis en prison; & le bruit s'étant répandu parmi le peuple, qu'on l'avoit fait mourir, les habitans de la vieille Fez se révolterent aussi-tôt. On essaïa de les appaiser, en leur faisant voir Buhaçon plein de vie; mais cette vûë, bien loin de les calmer, ne servit qu'à augmenter le trouble, le peuple voulant absolument qu'il fût mis en liberté, & établi roi de Fez, où Selh-Rais avoit déja placé Merinis fils d'Oatas. On fut donc obligé de ceder, Merinis fut chassé du thrône par le peuple, & Buhaçon mis en sa place: mais comme tout cela se faisoit contre les intentions de Selh-Rais, qui n'étoit pas en état de se faire obéïr, il ne tarda pas long-tems à en tirer vengeance. Il envoya un député à Maroc, où étoit le cherif Mahomet, en apparence pour

AN. 1557.

échanger les prisonniers; mais en effet pour le solliciter de recouvrer Fez, & lui promettre de sa part toutes sortes de secours, s'il vouloit entreprendre cette expedition. Le cherif reçut ces avis avec joye; mais il ne fut pas heureux au commencement, Abdala son fils étant allé droit à Fez avec des troupes, fut rencontré par les deux fils de Buhaçon, Muley Nacer & Mahomet, & entierement défait; ce qui n'allarma point le cherif, qui assiégeoit alors Tafillet, qu'il prit, & y laissa une bonne garnison Il prit ensuite sa route du côté de Fez, il rencontra Buhaçon, il lui livra bataille, & le combat qui fut sanglant, termina cette longue guerre. Buhaçon dans le fort de l'action reçut dans la cuisse un coup de lance dont il tomba mort; ensorte que ceux qui l'avoient vû tomber, prirent aussi-tôt la fuite, & furent suivis par les autres. Son fils Mulei Nacer qui combattoit à ses côtez, se retira sur les montagnes voisines avec un petit nombre de soldats; son autre fils Mahomet entra dans Fez avec cinquante cavaliers; mais ayant trouvé les peuples très refroidis, il sortit de la ville, alla se joindre à son frere, & tous deux s'étant embarquez dans le vaisseau d'un marchand Chrétien, furent pris par des corsaires Bretons, comme ils côtoyoient l'Espagne.

CXXVII. Mort de Buhaçon dans une bataille.

Le cherif étant entré dans Fez, y laissa Abdala, & s'en retourna à Maroc, d'où il prit le chemin de Susa: mais ce voyage lui fut funeste. Car comme après la mort de Selh-Rais arrivée depuis peu, Assen fils d'Haradin Barberousse, avoit été mis dans Alger, où son pere avoit regné, & que la puissance du cherif lui étoit suspecte, il gagna un certain scé-

lerat, fameux par ſes brigandages & par ſes meurtres, & l'obligea de tuer le cherif. Ainſi Aſcen (c'étoit le nom du meurtrier,) feignant de s'enfuir, comme s'il eût reçu quelque injure du roi d'Alger, prit ſa route par Frémezen, & ſe rendit à Fez, où il vit Abdala, qui ſçachant le ſujet de ſa venuë, l'envoya trouver ſon pere qui étoit pour lors à Maroc, & qui non content de recevoir cet homme avec beaucoup d'honneur, le fit encore capitaine de ſes gardes. En cette qualité il accompagna le cherif, lorſqu'il voulut aller à Tarudante, & étant arrivé dans un endroit du mont-Atlas, appellé Alquel, dans les détroits de Bibona, il entra dans ſa tente ſuivi de quelques Turcs qu'il avoit gagné. Le cherif étoit ſeul avec un de ſes favoris, & un renegat Portugais. Aſcen tira ſon épée; ce que le cherif n'eut pas plûtôt apperçu, qu'il prit la fuite; mais courant avec trop de précipitation, il ſe laiſſa tomber, & Aſcen qui le ſuivoit lui ayant coupé les jarrets, les autres qui ſurvinrent, le percerent de mille coups, & le tuerent ſur la place. Telle fut la fin du cherif Mahomet, auſſi grand par ſon courage & ſa préſence d'eſprit dans les périls, que par ſa cruauté & ſa perfidie. Sa mort arriva en Septembre 1557. Il avoit regné trente-ſept ans.

AN. 1557.

CXXVIII. Mort du cherif Mahomet.

Diego de Torrez hiſt. des cherifs.

Ses tréſors furent pillez, & ſes filles ayant été priſes, furent miſes entre les mains d'Aſcen, qui continua ſon chemin par la province de Sus, ou Suſa, avec les Turcs qu'il avoit avec lui, des Maures, & quelques renegats. Il alla à Tarudante où étoit Abul-Mumen, un des fils du cherif, qui abandonna auſſi-tôt la ville, dont Aſcen ſe rendit maître, auſſi-bien que de

CXXIX. Muley Abdala devient paiſible poſſeſſeur du royaume.

De Thou, hiſt. l. 20. n. 2. ſub finem. Marmol. de l'Afrique, l 8.

AN. 1557.

sa citadelle, & de tous les trésors qu'on y gardoit. Abul-Mumen poursuivit les assassins de son pere sur la route de Trémezen, & recouvra les richesses qu'ils avoient enlevées. Le gouverneur de Maroc craignant quelque soulevement, & que le peuple inconstant ne proclamât roi de Maroc Hamet frere du défunt, qui étoit prisonnier dans cette ville, le fit égorger avec sept-fils ou petits-fils qu'il avoit; de sorte que les deux freres moururent presque en même tems tous deux de mort violente. Muley Abdala fils du cherif Mahomet, demeura par-là paisible possesseur du royaume.

CXXX.
Le prince de Moscovie veut se venger des Livoniens.
Spond. ad hunc annum. n. 18. Rerum Polon. tom. 3. pag. 55. & Rerum Moscovit. pag. 217. apud Schard. op. hist. tom. 3.

Il y eut aussi cette année quelques troubles en Livonie au sujet de la religion. Jean Basilides II. prince de Moscovie & de Russie, qui avoit succedé à son pere Basile IV. en 1534. avoit ruiné presque toute la Livonie, pour se venger des Livoniens, qui, contre la foi jurée à son pere & à lui-même, avoient détruit un grand nombre d'églises, que les marchands de Russie, qui suivoient le rite des Grecs, avoient fait bâtir dans Riga, Revel, Toropet & autres, & pour témoigner un plus grand mépris, avoient changé celles de Toropet en lieux tout-à-fait profanes. Basile irrité de ces sacrileges, & du manque de foi de ceux qui les avoient commis, avoit résolu d'en tirer vengeance: mais sa mort arrivée avant la fin de la tréve de cinquante ans, qui est inviolable chez ces peuples, ne lui permit pas d'exécuter son dessein. Son fils Jean Basilides, animé du même zéle, voulut entreprendre en 1550 ce que son pere n'avoit pu commencer; mais l'évêque de Toropet, que le danger menaçoit de plus près, trou-

va le ſecret de faire prolonger cette tréve encore cinq ans, Jean Baſilides y conſentit, à condition que les égliſes ruinées ſeroient rétablies, que la province payeroit ſincérement le tribut auquel elle étoit obligée : & que ſes marchands auroient un commerce libre, même celui des armes ; enfin qu'on ſatisferoit aux autres plaintes, & il promit quinze années de paix, ſi l'on obſervoit de bonne foi toutes ces conventions. Les Livoniens y ayant manqué, le prince Jean ne laiſſa pas que de leur accorder encore trois ans de paix après la tréve, malgré l'oppoſition de ſes miniſtres ; mais outre les conditions rapportées plus haut auſquelles il les engagea, il exigea d'eux encore, que chaque homme de la province de Toropet payeroit tous les ans en forme de tribut un marc d'Allemagne, à l'exception des prêtres Catholiques qui en furent exemts : ce traité fut confirmé avec ſerment, mais il n'en fut pas plus exactement obſervé. AN. 1557.

CXXXI. Ambaſſadeurs Livoniens aux Moſcovites pour demander la paix. *De Thou, in hiſt. l. 21. n. 5.*

Cependant malgré ces infractions, les Livoniens ne laiſſerent pas de demander encore la paix dans cette année 1557. Pour cet effet le grand maître de l'ordre, & l'évêque de Toropet ou Derpt envoyerent des ambaſſadeurs avec des preſens, pour tâcher de fléchir l'eſprit du prince, que leur infidelité avoit extrémement aigri contre eux. Dès qu'ils furent en preſence de Baſilides, ce prince leur fit demander par deux truchemens qu'il avoit à ſes côtez, & qui ſçavoient la langue Allemande & celle du pays, s'ils venoient pour demander la paix. Les ambaſſadeurs répondirent, qu'ils n'étoient venus que pour en traiter, & en même tems ils lui préſente-

AN. 1557. rent deux couppes d'or, qu'ils le prierent au nom du grand maître & de l'écuyer, de vouloir bien accepter. Jean Basilides reçut leur present, le fit porter dans la chambre voisine où il mangeoit, & quoiqu'il ne fût pas absolument insensible à leur attention, il ne laissa pas de leur faire des reproches très-vifs de ce qu'ils avoient si souvent violé les traitez, & de ce qu'ils n'avoient observé aucun des articles qu'ils avoient si solemnellement jurez. Ensuite leur ayant rappellé la foi, la religion, & la vertu de leurs ancêtres, il leur fit voir combien ils en avoient dégeneré; qu'ils avoient aboli le culte divin, renversé les églises, pillé & profané les monasteres, & ajoûta, qu'on ne devoit plus les considerer comme des enfans de l'église, qu'ils étoient plus inhumains que les peuples les plus cruels & les plus barbares, & que par conséquent ils étoient tout-à-fait indignes de la paix qu'ils demandoient.

CXXXII. Le duc de Moscovie leur refuse la paix. *De Thou, hist. loco sup. citato.*

Les Livoniens répondirent à tous ces reproches, qu'après avoir soigneusement feüilleté tous les registres de leurs ancêtres, ils n'avoient pas trouvé qu'ils fussent redevables d'aucun tribut au prince des Moscovites : Que puisqu'il leur refusoit la paix, ils s'en plaindroient à l'empereur, sous la protection duquel ils étoient. Le Moscovite se mit à sourire au nom de l'empereur, parce qu'il sçavoit que son secours étoit assez lent & fort éloigné. Néanmoins aïant pris delà occasion de leur repliquer, il continua à leur reprocher leur impieté & leur perfidie; il leur dit, qu'ils imploreroient en vain l'assistance de l'empereur, après avoir si insolemment méprisé ses ordres, après avoir détruit & profané les églises, & traite si

injurieusement les prêtres. Il ajouta, que si toutefois ils vouloient payer quarante mille Joachins, monnoye du pays, pour les dettes des années précedentes, & tous les ans mille pieces de Hongrie, pour l'état de Toropet ou Derpt, il leur accorderoit la paix. Quelques jours après, comme s'il se fut repenti de leur avoir fait ces offres, il leur envoya demander cette somme; & sur leur réponse, qu'ils ne pouvoient la donner comptant, mais qu'ils étoient prêts de lui donner des cautions suffisantes, & qu'ils ne partiroient point que l'argent ne lui eut été compté; le Moscovite qui ne cherchoit que l'occasion de rompre avec eux, leur fit dire qu'après avoir été si souvent trompé par leur perfidie, il ne vouloit plus se fier à leur parole: Qu'ils s'en retournassent donc au plûtôt dans leur pays; qu'il les suivroit de près, & qu'il sçauroit bien trouver lui-même l'argent qu'on lui avoit promis.

AN. 1557.

CXXXIII. Il déclare la guerre aux Livoniens. *De Thou, ibid.*

Dès le mois de Novembre suivant, il déclara la guerre à Guillaume de Furstemberg, grand maître de Livonie, & à Guillaume archevêque de Riga, à Herman évêque de Derpt, aux autres évêques, & à tous les Livoniens. Et dès le commencement de l'année suivante, il envoya une armée de trois cens mille hommes, qui vinrent faire des incursions dans le pays de Derpt, où ils mirent tout à feu & à sang. Comme ils ne trouverent par tout aucune résistance, ils brûlerent les greniers & les granges, taillerent en pieces tous ceux qui se trouverent sur leur chemin, firent égorger le bétail & tous les troupeaux qu'ils ne purent emmener. L'on tua tous les enfans qui étoient au-dessous de dix ans, l'on ven-

AN. 1557.

dit comme esclaves aux Tartares tous ceux qui en avoient vingt, & tous ceux qui étoient au-dessus de cet âge furent impitoyablement mis à mort. L'on voyoit de tous côtez les villages en feu, ou les restes encore fumans de ceux qui étoient déja brûlez; & les forêts retentissoient des cris & des gemissemens des enfans & des femmes. Derpt se rendit aux Moscovites, & le grand maître Guillaume de Furstemberg, ayant pris lâchement la fuite, abandonna tout le pays, qui fut aussi-tôt saisi par l'armée des Russiens & des Moscovites qui en demeurerent les maîtres, jusqu'à ce que le roi de Pologne les en eût chassez.

CXXXIV.
Cause de l'hérésie introduite en Pologne.

Ce roi de Pologne étoit Sigismond II. fils de Sigismond I. & qui avoit été couronné du vivant même de son pere, auquel il succeda en 1548. Le Luthéranisme s'étoit répandu dans ses états, par le commerce que les enfans des grands seigneurs avoient eu avec les Protestans d'Allemagne, chez qui ils étoient allez faire leurs études, dans cette fausse persuasion que les professeurs des universitez séparées de la communion catholique, étoient sans comparaison plus habiles que les professeurs catholiques, & que leurs enfans y apprendroient en perfection les lettres humaines, sans y mêler les lettres divines, qui, selon eux, étoient la source des hérésies. Cet aveuglement étoit d'autant plus déplorable, que les Polonois sçavoient que la Suede, & les autres royaumes voisins étoient devenus hérétiques par de semblables voyes; mais ils ne reconnurent leur faute qu'après qu'elle fut irréparable, & que leurs enfans furent retournez auprès d'eux mieux instruits

des

des erreurs des nouvelles ſectes que des lettres humaines. Ils les virent ſe mocquer ouvertement du culte & des cérémonies du pays ; & dans les Palatinats où ils étoient les plus forts, s'emparer des égliſes. Le roi qui ne vouloit point ſe commettre avec la nobleſſe, le ſouffroit patiemment, quoiqu'il ne changeât pas de religion lui-même. Un chanoine de l'égliſe cathedrale de Premiſlie, ſe maria publiquement ; on accorda la liberté de conſcience, & perſonne ne fut plus recherché en Pologne pour le fait de la religion. AN. 1557.

CXXXV. Bref du pape au roi de Pologne. *Apud Raynald. hoc anno n. 38. Staniſlas Hoſius in dialog. de utriuſq. ſpeciei comm. p. 104.*

Le pape Paul IV. ayant appris qu'on avoit introduit dans pluſieurs villes du royaume de Sigiſmond la communion ſous les deux eſpeces, malgré la défenſe que ce prince en avoit fait faire dans l'aſſemblée des états, lui adreſſa un bref datté du vingt-uniéme d'Octobre 1557. par lequel il repréſente au roi, qu'il ſçait que dans quatre des principales villes de ſes états, Dantzic, Elbing, Torn & Marienbourg, dans la Pruſſe royale, le quatriéme dimanche de Carême, on avoit donné publiquement la communion ſous les deux eſpeces au peuple, contre la pratique de l'égliſe. Qu'on y célebre l'office divin en langue vulgaire : ce qui doit être d'autant plus ſévérement puni, qu'on agit en cela ouvertement contre l'édit du prince, publié dans une aſſemblée en préſence de l'évêque de Veronne nonce apoſtolique : ce qui n'eſt pas ſeulement injurieux au ſaint ſiége, mais encore à la majeſté royale. C'eſt pourquoi il l'exhorte, il l'avertit, il le prie d'uſer de ſa prudence ordinaire pour reprimer des déſordres qui tendent au renverſement de la religion Catholique dans ſon royau-

AN. 1557.

me, à la destruction entiere de son autorité, à l'abolition des saintes pratiques de l'église, & d'aller au-devant de tous ces maux avant qu'ils se fortifient, & que le scandale devienne plus grand : en faisant observer les loix qu'il a lui-même établies, & punissant avec la derniere séverité ceux qui les violeront. Stanislas Hosius évêque de Warmie composa à cette occasion un dialogue de la communion sous les deux especes, dans lequel il démontre que c'est une innovation, l'usage de communier sous une seule espece, étant très-ancien dans l'église, & ayant toûjours été conservé par les premiers Polonois qui ont embrassé la religion chrétienne.

CXXXVI. Jean de Laski repand le Lutheranisme en Pologne.

Stanisl. Hosius ibid.

Sander. haeresi 207.

Spond. ad an. 1560. *n.* 3.

Le même prélat dit dans cet ouvrage, que les Polonois se laissent tromper par ces hérétiques imposteurs, qui promettant dans leurs assemblées de donner au peuple le sang de Jesus-Christ, ne donnent qu'un peu de vin tel qu'on le vend dans les cabarets, & un peu de pain tel qu'on le mange dans les repas ordinaires; que c'est calomnier l'église catholique de dire qu'elle ne donne pas aux fideles le sang du Sauveur, puisque son corps ne peut être séparé ni de son sang, ni de son ame, ni de sa divinité. Qu'il ne faut donc ajoûter aucune foi à tous ces docteurs, à la tête desquels il nomme Jean de Laski, qui se donnoit de grands mouvemens pour établir le Lutheranisme dans les plus grandes villes de Prusse. Ce Laski étoit un Gentilhomme Polonois, qui ayant été élevé dans l'état ecclesiastique, fut fait évêque; mais méprisant cette dignité, il prit le parti des Lutheriens, qu'il quitta néanmoins bien-tôt après pour embrasser celui des Sacramentaires.

AN. 1557.

CXXXVII.
Progrez que l'héréſie fait dans ce royaume.

Lubienius hiſt. reform. ecleſ. Poloniens.

Anton. Maria Grat. epiſcop. Amel. in vitâ card. Commend.

Cependant ni le bref du pape au roi Sigiſmond Auguſte, ni l'écrit de Staniſlas Hoſius ne purent arrêter les progrès de l'heréſie, elle prit même de nouvelles racines, par le deſir ardent qu'avoit ce roi de faire reconnoître par le ſenat de Pologne ſon mariage, avec Barbe de Radziwil dame des plus nobles & des plus riches familles de Lithuanie, veuve du Palatin Geofold, mais dont la vie étoit fort déreglée, & encore plus décriée. La reine mere & les princeſſes ſes filles firent tous leurs efforts pour empêcher cette alliance, & la reine menaça hautement ſon fils qu'elle remueroit tout dans la république, pour empêcher qu'une courtiſane auſſi décriée que Radziwil devînt ſa bru, ſa reine & ſa ſouveraine. Mais le roi qui n'écoutoit que ſa paſſion, ne s'embarraſſa pas de ces menaces. Il aſſembla le ſenat, & fit tant par ſes careſſes, que les ſeigneurs reconnurent Radziwil pour leur légitime reine, & la veritable épouſe du roi. Le but de cette complaiſance étoit de porter ce prince à les favoriſer dans les opinions nouvelles, que pluſieurs d'entre eux avoient déja embraſſées. Ainſi dès-lors la licence s'augmenta juſqu'à l'excès, les crimes demeurerent impunis, & les novateurs ſçurent bien profiter de ces déſordres pour inſinuer par tout leurs erreurs & ſe fortifier. Alors on ſe mocqua du culte & des cérémonies de l'égliſe Romaine; on profeſſa publiquement les doctrines nouvelles de Luther & de Calvin; les prieres publiques, & la célebration des ſaints myſteres ſe firent ſelon les manieres nouvellement introduites. La religion ancienne paſſa pour un amas monſtrueux de cérémonies ridicules; le culte en fut abo-

AN. 1557.

li en plusieurs endroits : on se saisit des temples des Catholiques pour en faire des prêches aux novateurs ; les prêtres furent chassez, & tout le gros du peuple se trouva assez fort pour ne craindre ni l'autorité des loix, ni le pouvoir du roi.

Pour augmenter ce désordre, les étrangers qui avoient embrassé les opinions nouvelles, & à qui Sigismond I. avoit défendu l'entrée de ses états, y vinrent de France, de Suisse, d'Italie, d'Allemagne, & d'autres lieux ; & peu contens d'y vivre conformement à la corruption de leur cœur, ils y répandirent les mauvaises doctrines dont ils avoient l'esprit empoisonné. On compte parmi ces novateurs étrangers, Servet, dont nous avons décrit le supplice, Blandrata, Lelie Socin, Alciat, Okin, Gentilis, Gribaud, Stator, & beaucoup d'autres, qui avoient embrassé le nouvel Arianisme, & s'étoient déclarez contre le mystere de la Trinité. Comme ils ne manquoient ni d'esprit, ni d'adresse, ni d'amis, ils séduisirent même des plus considerables de l'état, qui par vanité, par esprit de revolte, ou d'interêt, ou par quelque autre motif, accorderent leur protection à ces nouveaux sectaires, qui par-là trouverent le moyen de faire goûter leurs nouveautez profanes à un grand nombre de personnes de toutes sortes d'états & de sexes.

CXXXVIII. Le cardinal Polus ordonne la visite des deux universitez en Angleterre.

Burnet hist. de la reform. t. 2. l. 2. p. 516.

En Angleterre le cardinal Polus ayant jugé à propos de faire faire la visite des deux universitez de ce royaume, Scot évêque de Chester, Ormanette, Watson nommé à l'évêché de Lincoln, furent commis pour celle de Cambridge ; & d'autres furent envoyez à Oxford. Dans la premiere on interdit l'église

de sainte Marie & celle de saint Michel, à cause des corps de Bucer & de Fagius, qu'on n'avoit pas encore exhumez. On ramassa tous les livres hérétiques qu'on put trouver, on examina l'ordre qu'on suivoit dans les chapelles pour le service divin. Ormanette & Brocks évêque de Glocester, allerent visiter l'université d'Oxford, où l'on fit la même chose; on y brûla toutes les bibles Angloises qui s'y rencontrerent, & tous les livres Protestans: & c'est là où l'on fit encore le procès au corps de la femme de Pierre Martyr, qui fut déterré & jetté dans un fumier, parce qu'elle avoit été religieuse, & qu'elle avoit violé ses vœux en se mariant. Sur ces entrefaites la cour ayant eu avis que les magistrats se relâchoient dans la poursuite des hérétiques, on écrivit des lettres circulaires à toutes les villes pour les exciter à redoubler leur zéle pour rétablir la religion.

AN. 1557.

CXXXIX. On a dessein d'établir l'inquisition en Angleterre.

Burnet. ibid. ut sup. pag. 518. & seq.

Afin d'y arriver plus surement, selon les vuës de ceux qui donnoient ces desseins, on parla d'établir l'inquisition dans le royaume, sur le modele de l'inquisition d'Espagne. On engagea la reine à donner une commission aux évêques de Londres & d'Ely, & à plusieurs autres, dans laquelle cette princesse exposoit, que le peuple étant imbu de sentimens hérétiques; elle autorisoit ces prélats, au moins au nombre de trois, pour travailler à en faire la recherche: elle leur donnoit pouvoir de connoître des hérésies, d'agir contre ceux qui apporteroient des livres hérétiques dans le royaume, qui les vendroient, ou qui les auroient lûs, d'informer des irréverences & des abus qui seroient commis dans les églises, d'examiner les sentimens des ecclesiastiques

AN. 1557. qui n'auroient pas ſoin d'inſtruire les peuples ſur l'Euchariſtie. Dans le même tems une commiſſion à peu près ſemblable fut envoyée à l'archevêque d'York & à d'autres, pour renvoyer les cauſes obſcures & difficiles ſur la matiere de l'héréſie à l'évêque de Londres, & à ſes collegues, dont le pouvoir étoit plus ample. Cette commiſſion eut ſon effet; les recherches que l'on fit des hérétiques furent exactes; & dans le cours de cette année il y en eut près de quatre-vingt qui furent punis de mort.

CXL.
On ôte au cardinal de Trente le gouvernement du Milanez.
De Thou hiſt. init. lib. 19.

L'état de Milan changea de gouverneur dans cette année. Philippe II. mécontent du cardinal de Trente, qui avoit ce gouvernement, & du marquis de Peſcaire, qui commandoit les troupes en ce pays-là, & qui après avoir laiſſé perdre Valfenieres & Quiers, s'étoit retiré à Foſſano, ſans oſer en ſortir prit des meſures pour faire quelques changemens dans le duché: mais ne voulant pas tout d'un coup congedier le cardinal, que ſa naiſſance, ſon merite & ſa dignité obligeoient de ménager; il commença par lui ôter le ſoin des finances, afin que voyant par-là ſon autorité fort diminuée, il demanda de lui-même la permiſſion de ſe retirer. Ce que le roi déſiroit arriva; le cardinal ſe voïant dépoüillé de ce qui pouvoit appuier le plus ſolidement ſon crédit, & ſentant bien où l'on vouloit en venir à ſon égard, crut que le parti le plus honorable pour lui étoit de ſe retirer: il demanda qu'on le déchargeât du gouvernement du duché, & on ne l'obligea pas à le demander une ſeconde fois. Il ne s'agiſſoit plus que de lui choiſir un ſucceſſeur. Le marquis de Caſtaldo qui avoit porté lui-même ſes plaintes à Philippe

AN. 1557.

contre le cardinal, s'étoit flatté qu'en lui ôtant le gouvernement, on mettroit en sa place le marquis de Pescaire, qu'il favorisoit secrettement, en consideration du défunt marquis du même nom, si fameux par ses victoires, & sous lequel il avoit commencé à porter les armes : mais Castaldo fut trompé, le gouvernement du Milanez fut donné à Jean de Figueroa, qui étoit déja gouverneur de la citadelle de Milan.

CXLI. Mort d'Albert de Brandebourg. *De Thou, l. 19. Vide Davila & Sleidan. mult. in loc.*

Sur la fin de cette même année, ou plûtôt au commencement de la suivante le huitiéme de Janvier, comme on compte aujourd'hui, mourut le fameux Albert de Brandebourg, qu'on surnommoit l'Alcibiade d'Allemagne, fils de Casimir de Brandebourg marquis de Culemback. On a vû dans le cours de cette histoire, ses incursions, ses brigandages & ses pilleries dans la Prusse, & dans une partie de l'Allemagne, depuis que séparé de Maurice électeur de Saxe, il se mit à la tête d'une petite armée, toûjours prête à tout entreprendre, jusqu'à ce qu'après la défaite qu'il éprouva en 1553. ses forces diminuerent considerablement, qu'il fut battu à Schwinfurt l'année suivante, qu'il se vit dépoüillé de ses états, & justement puni de ses cruautez & de ses crimes. Alors il prit le parti de se retirer en France; mais ayant obtenu sur la fin de cette année 1557. la permission de revenir en Allemagne pour défendre sa cause, parce qu'il avoit été mis au ban de l'empire, il mourut âgé de trente-six ans à Pforzheim chez le marquis de Bade, d'une maladie qu'il avoit contractée par l'intemperance de sa vie passée, & par le chagrin que lui causoit sa mauvaise fortune. Il

AN. 1557. possedoit l'art de gagner les gens de guerre par se liberalitez ; mais il étoit prompt, violent, cruel adonné au vin, uniquement occupé des évenemen présens, & incapable de prévoir l'avenir.

CXLII. Préparatifs du roi de France pour la campagne prochaine. *Spond. hoc ann. n. 13. De Thou, in hist. l. 20. n. 3. La Poplin. l. 4. Belcar. in com. l. 27. n. 62. & 63.*

En France on ne pensoit qu'à reparer les pertes causées par la bataille de saint Quentin, après laquelle le roi Henri II. partit de Compiegne, & vint à Paris, où il rassura les habitans par sa présence, & obtint d'eux très-généreusement un dōn gratuit de cent mille écus pour reparer ses troupes. Il ordonna dabord qu'on fît des prieres dans tout son royaume pour appaiser la colere de Dieu, & implorer son secours dans les calamitez qui affligeoient le peuple. Il donna ses ordres pour lever ensuite quatorze mille hommes, & autant en Allemagne, quoique l'Empire fût presque épuisé de soldats. Il commanda à la noblesse d'aller joindre en Picardie le duc de Nevers, à qui il avoit donné le gouvernement de cette province. Toutes ces mesures étant prises, il sembloit que le roi n'eut plus rien à craindre du côté de ses ennemis. Philippe s'étoit retiré en Flandres, & Henri II. étant arrivé à saint Germain en Laye, y reçut beaucoup de troupes, de France, de Suisse & d'Allemagne, dont il fit le duc de Guise généralissime, après l'avoir déclaré lieutenant général dans tout son royaume, & lui en avoir fait expedier les lettres patentes, qui furent enregistrées dans tous les parlemens; le roi s'éloignant en cela des avis que François I. son pere lui avoit donné en mourant, de ne point trop élever la maison des Guises, dont le crédit, & la haute puissance pourroient un jour causer des factions dans ses états.

Toute

Toute l'armée étant aſſemblée ſous la conduite du duc de Guiſe, on tint conſeil pour déterminer quel uſage on feroit des troupes, ſi l'on travailleroit à recouvrer ce qu'on avoit perdu la derniere campagne, ou ſi l'on feroit quelque nouvelle expedition. Le bruit public étoit qu'on en vouloit à Calais, & ſur la fin de cette année, le roi Philippe avoit averti la reine ſon épouſe que la cour de France formoit quelque projet contre cette ville, & lui offrit quelques-unes de ſes troupes pour les y mettre en garniſon, ſçachant que la place étoit mal pourvûë de ſoldats. Cet avis ayant été communiqué au conſeil, on s'imagina que c'étoit une ruſe de Philippe pour ſe mettre en poſſeſſion de Calais, ſous prétexte d'en renforcer la garniſon. Ce qui n'étoit pas tout-à-fait contre la vrai-ſemblance, quoique les Anglois ne le regardaſſent que comme un ſimple ſoupçon. Cependant comme ſi ç'eût été une verité conſtante & averée, les conſeillers ne purent ſe perſuader que la France eût deſſein d'aſſiéger cette place, quoiqu'il n'y eût pas le quart des troupes & des munitions néceſſaires: Il ſembloit que ſa ſeule réputation dût la garder. Ainſi on laiſſa tomber cet avis, ſans faire la moindre démarche pour y envoyer du ſecours, quoique le lord Wentworth qui en étoit gouverneur, le ſollicitât fortement. Et l'on fut extrêmement étonné en Angleterre, quand on apprit que les François en avoient réſolu le ſiége.

AN. 1557.
CXLIII.
Les Anglois negligent de pourvoir à la ſureté de Calais.
De Thou l. 20.

En effet, il importoit pour la gloire & pour la défenſe du royaume, de ne pas congedier des troupes ſi belles & ſi nombreuſes, ſans avoir fait quelque célebre expedition, quoiqu'on fût au milieu d'un hy-

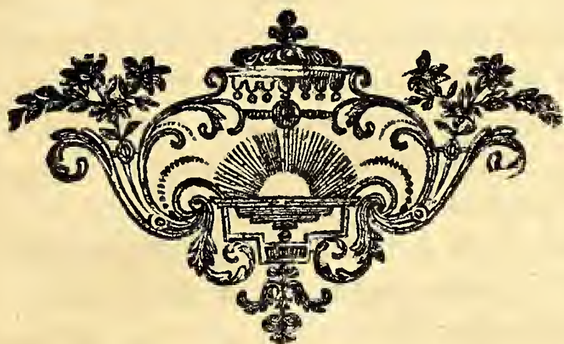
CXLIV.
On reſout en France le ſiége de cette ville.
Belcar. in com. l. 28. n. 2.
De Thou l. 20.

AN. 1557. ver aſſez rude & fâcheux. On ne trouva pas à propos de reprendre les places qu'on avoit perduës, parce qu'elles avoient été ſuffiſamment fortifiées de bonnes garniſons & de toutes les choſes néceſſaires : & il y avoit lieu de croire que les gens de guerre n'auroient pas le même courage dans un pays, où l'on voyoit encore les marques d'une défaite toute récente, que ſi on les employoit à quelque autre expedition. C'eſt pourquoi l'on jugea à propos de reprendre le deſſein d'aſſiéger la ville de Calais, dont Senarpont gouverneur du Boulonnois avoit communiqué avec le connétable de Montmorency, & qu'on auroit exécuté durant l'eſté, ſans la malheureuſe journé de ſaint Quentin. L'affaire ayant été agitée dans le conſeil ſecret, auquel le roi aſſiſta, Pierre Strozzi fut chargé d'aller reconnoître la place, & il s'y rendit le deuxiéme de Novembre avec Mazine d'Elbene, accompagné de peu de monde, & même déguiſé. Lorſqu'il eut exactement examiné cette ville, ſes fortifications, ſa garniſon, & la force de ſes baſtions, il revint trouver le roi, auquel il rapporta que l'exécution étoit facile, ſi l'on vouloit y apporter de la diligence & du ſoin.

CXLV. On uſe de quelques feintes pour ſurprendre les ennemis. *Belcar. in com. l. 28. n. 1.*

Sur ce rapport, on tint la choſe ſecrette, & l'on diviſa l'armée, dont on donna au duc de Nevers une partie, qui conſiſtoit en vingt enſeignes de Suiſſes, autant d'Allemands, quinze de François, & ſix cens gensdarmes, avec quelques pieces de canon : & cependant on fit courir le bruit qu'on avoit quelque deſſein ſur Luxembourg & ſur Arlon : ce qui fut cauſe que les ennemis diſtribuerent leurs troupes dans les places qui manquoient de ſoldats pour les

défendre. Pour le duc de Guiſe, il alla ſur la frontiere, comme pour empêcher qu'on ne fit entrer des vivres dans ſaint Quentin, Ham & le Catelet. Mais le duc de Nevers ayant fait paſſer l'armée autour du petit pays d'Argonne dans la Champagne, vint à Stenay, où s'étant arrêté pendant quelques jours, il renvoya le plus promptement qu'il pût ſes troupes au duc de Guiſe, qui étoit alors à Amiens, & qui faiſoit ſemblant de vouloir introduire un convoi dans Dourlens. Il n'eut pas plûtôt reçu l'armée du duc de Nevers, qu'il deſcendit dans le Boulonnois, comme pour aſſurer Ardres & Boulogne ; & quand il vit que tout étoit prêt, & qu'il fut bien inſtruit de la ſituation & de l'état de Calais, il vint aſſiéger cette place. AN. 1557.



AN. 1558.

LIVRE CENT CINQUANTE-TROISIE'ME.

I.
Siége de Calais par le duc de Guise.
De Thou. hist. l. 20. n. 3.
Guicciard. l. 3.
Belcar. in com. l. 28. n. 3. & 4.
Burnet. hist. de la reform. t. 2. l. 2. p. 532. & suiv.

L'ANNE'E 1558. commença glorieusement pour le roi de France, par la prise de l'importante place de Calais sur les Anglois. Ceux-ci ne s'attendoient pas à ce siége ; ils croyoient que ce prince n'étoit pas même en état de résister aux Espagnols, loin de pouvoir faire des entreprises sur ses voisins ; & ce fut leur confiance qui leur causa la perte de cette place. Le duc de Guise fut commandé pour cette expedition, & eut sous lui le duc d'Aumale son frere, & les maréchaux Strozzi & de Termes, & l'on vint camper devant la ville le premier de Janvier. Dès les premiers jours le duc de Guise prit le fort du pont de Nieullay, que les Anglois avoient fait à l'entrée de la levée, pour défendre les avenuës du côté de la terre ; ensuite il emporta le risban, qui pouvoit favoriser le secours par mer, & obligea enfin le gouverneur à capituler le septiéme jour du siége. Après avoir long-tems contesté, l'on traita à ces conditions. Que les habitans se retireroient la vie sauve, ou en Flandres ou en Angleterre, & qu'on leur donneroit de bons passeports : Que le gouverneur demeureroit prisonnier avec cinquante autres à la discrétion du duc de Guise : Qu'on laisseroit dans la ville le canon, les boulets, la poudre, les armes, les enseignes : Qu'on ne démoliroit point les maisons : Que le duc de Guise disposeroit des meubles, de l'or, de l'argent & des chevaux. Ce traité fut signé le dixiéme de Janvier, & le lendemain tous les Anglois sortirent de la ville.

AN. 1558.

II.
Il assiége ensuite & prend Guines.
Belcar. in com. lib. 28. n. 5. & 6. De Thou in hist. lib. 20. n. 3.

Après la prise de Calais, les généraux tinrent conseil entre eux, pour déliberer s'ils assiégeroient Guines ou Gravelines, & l'on se détermina pour la premiere, comme plus propre à assurer Calais, dont elle étoit moins éloignée que Gravelines. Mylord Grey y commandoit avec une bonne garnison d'onze cens hommes. Le duc de Guise en commença le siége le treiziéme de Janvier, & la garnison, quoiqu'assez forte, se trouva tellement découragée par la perte de Calais, qu'à la premiere attaque, elle abandonna la ville pour se retirer dans le citadelle. Cependant le gouverneur s'étant apperçû que les François étoient occupez au pillage, fit une sortie sur eux, & les chassa de la ville, à laquelle il fit mettre le feu, & se retira, désesperant de la pouvoir garder. Trois jours après l'on conduisit la tranchée jusqu'au fossé, & l'on battit la citadelle avec trente-six pieces de canon: en sorte que le bastion qui couvroit la porte, en fut presque tout renversé; mais comme la monté en étoit encore difficile, on commanda des pionniers pour applanir le chemin; & le vingtiéme de Janvier d'Andelot ayant eu ordre de se tenir sous les armes, un regiment d'Allemands alla à l'assaut; les ennemis perdirent trois cens hommes dans cette action: & le gouverneur ne voyant aucun moyen de résister plus long-tems, se rendit prisonnier de guerre, avec toute sa garnison.

III.
Il se rend maître du château de Hames.
Belcar. ibid. ut sup. n. 6.

Il restoit dans cette contrée, qu'on appelloit le Comté d'Oye, un château nommé Hames, qui n'étoit pas bien fortifié, mais qui étoit inaccessible par son assiette, se trouvant de tous côtez environné de marais, ensorte qu'on ne pouvoit y aller que par une

AN. 1558.

levée très-étroite, où il y avoit des ponts de bois, dont la plûpart étoient rompus. Mais la garniſon qui étoit dans ce château, ayant appris le ſuccès de Guines, n'attendit pas l'arrivée des François, elle prit auſſi-tôt la fuite, & y laiſſa ſon canon. Dans le même tems l'on y envoya Sipierre avec la cornette du duc de Lorraine, dont il étoit lieutenant, pour s'emparer de cette place abandonnée. Ce fut ainſi qu'au milieu de l'hyver, & en moins de trois ſemaines, les Anglois perdirent tout ce qu'ils avoient conſervé en France de leurs anciennes conquêtes, par l'incapacité d'une reine, qui n'avoit en tête que la deſtruction des Proteſtans, & par la négligence de ſon conſeil. Ce fut là le fruit de l'alliance entre l'Angleterre & l'Eſpagne, malgré le ſoin que le chancelier Gardiner avoit pris pour prévenir le mêlange des interêts des deux couronnes, ce qui fit dire aſſez ingenieuſement au pape, que la perte de Calais étoit le doüaire de cette princeſſe.

IV. Aſſemblée des états à Paris. *De Thou, hiſt. lib. 20. n. 4. Mezeray abregé chronol. in 12. t. 4. p. 615. Belcar. in com. lib. 28. n. 7.*

Le roi qui déſiroit d'aller prendre poſſeſſion de ſes nouvelles conquêtes, ne voulut pas entreprendre ce voyage, qu'il n'eut auparavant aſſemblé les états de ſon royaume, pour en obtenir les ſecours néceſſaires à la continuation de la guerre. Cette aſſemblée ſe tint dans le mois de Janvier à Paris. Le roi en fit lui-même l'ouverture par un diſcours, dans lequel il repreſenta les beſoins de l'état, la néceſſité de s'oppoſer à l'ennemi, & de fournir de l'argent, ſans lequel il ne pouvoit ni entretenir ſes armées, ni retenir le ſoldat dans la diſcipline ; & il promit avec ſerment qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit délivré de tous ces embarras, & qu'il auroit aſſuré la paix par la

force de ſes armes, il ne manqueroit pas de décharger le peuple. Après ce diſcours le cardinal de Lorraine parla pour le clergé, le duc de Nevers pour la nobleſſe, & André Guillart du Mortier pour le peuple. Mais comme on avoit diviſé les états en quatre corps, contre la coûtume, en diſtinguant le tiers état des officiers de juſtice & de finances, Jean de Saint-André parla après le duc de Nevers, & s'étant mis à genoux, il remercia le roi au nom du parlement, & de toutes les autres cours du royaume, dont les députez étoient là préſens, d'avoir conſtitué des magiſtrats, qui rendiſſent la juſtice en ſa place, & d'en avoir fait un quatriéme ordre, en le joignant aux autres. Le roi s'étant retiré, le cardinal de Lorraine prit à part les députez, & tous convinrent d'accorder au roi trois millions d'or, qui ſeroient impoſez ſur les provinces, villes & bourgades, & diviſez enſuite entre les plus aiſez & les plus riches. AN. 1558.

V. Le roi ſe rend à Calais. *De Thou, l. 20. n. 4. Belcar. ut ſup. l. 28. n. 7.*

Après les états, le roi accompagné de la reine, du dauphin, & des grands ſeigneurs, aſſiſta à une meſſe ſolemnelle, qui fut chantée dans la chapelle du palais, pour rendre à Dieu des actions de graces de la priſe de Calais. Mais auparavant ce prince avoit tenu ſon lit de juſtice, où l'on renouvella beaucoup d'édits concernant l'adminiſtration civile, & où l'on en publia de nouveaux. Quelques jours après le roi partit pour Calais: il examina la place, & de l'avis de ſon conſeil, il réſolut de la fortifier. Il étoit accompagné du dauphin, & tous deux entrerent dans cette ville comme en triomphe. Paul de Termes en eut le gouvernement; & le roi après avoir

AN. 1558.

licentié une partie de son armée, mit le reste en quartier d'hyver. Le duc de Nevers étant retourné en Champagne, ordonna aux capitaines des garnisons de tenir leurs compagnies prêtes, & pour lui il alla au commencement de Février à Yvoy, où l'on résolut dans le conseil qui s'y tint, d'aller assiéger Herbemont, château dans la forêt des Ardennes, qu'il prit.

VI. Mariage du dauphin de France avec Marie Stuart reine d'Ecosse.

De Thou, hist. liv. 20. n. 6.
Belcar. in com. l. 28. n. 10.
Burnet hist. de la reform. liv. 2. tom. 2. p. 548.

Le roi de retour de ces conquêtes, ne songea plus qu'à faire le mariage du dauphin son fils avec Marie Stuart reine d'Ecosse, fille de Jacques V. & de Marie sœur des princes de Guise. Les nôces en furent célébrées avec beaucoup de magnificence le vingt-quatriéme d'Avril; & le duc de Guise obtint du roi de faire la fonction de grand-maître en l'absence du connétable de Montmorency, qui étoit prisonnier. Après la célébration des nôces, l'archevêque de Glasco primat d'Ecosse, avec les autres ambassadeurs de ce roïaume, fut introduit dans le conseil, où Bertrandi garde des sceaux, après avoir représenté en peu de mots les grands avantages que la France & l'Ecosse alloient retirer de cette alliance, dit aux ambassadeurs, qu'il étoit à propos qu'ils présentassent au dauphin la couronne & les autres marques de l'autorité souveraine, afin que le mari de leur reine fût créé roi d'Ecosse. Les envoïez aïant répondu qu'ils n'avoient point d'ordre là-dessus, le garde des sceaux leur répartit, que tout ce qu'on leur demandoit pour le présent étoit d'appuïer dans le conseil cette demande, lorsqu'ils seroient de retour, & de promettre par écrit qu'ils le feroient: ce qu'ils refuserent encore, alleguant qu'ils ne pouvoient

voient outre-passer les ordres qui leur avoient été donnez. C'est pourquoi on les congedia ; & quelque diligence qu'ils fissent pour arriver dans leur pays, quatre d'entre eux moururent en chemin ; l'évêque des Orcades, les comtes de Cassilis & d'Anguse, & Flemming : on soupçonna qu'ils avoient été empoisonnez.

An. 1558.

VII. Les Ecossois accordent au dauphin le titre de roi.

De Thou l. 20. pag. 609.

Les autres ambassadeurs, qui étoient l'archevêque de Glasco, le comte de Bathes, & deux autres, étant arrivez en Ecosse, obtinrent facilement du conseil, la ratification de ce qu'ils avoient fait. A l'égard de ce que demandoit la cour de France, que l'on accordât au dauphin le titre de roi ; l'ambassadeur de France, & la regente agirent si efficacement, que malgré l'opposition de quelques-uns, ceux qui favorisoient les François étant en plus grand nombre, conclurent qu'on accorderoit la couronne au dauphin. Cette résolution prise, l'on choisit pour cette cérémonie Cambell comte d'Argathel, & Jacques frere de la reine, qui après avoir differé leur départ de jour en jour, firent le voyage si lentement, qu'ils n'arriverent à Paris qu'après la mort de Marie reine d'Angleterre. La couronne fut néanmoins décernée à François mari de la reine d'Ecosse, qui du consentement de son pere, fut appellé le roi dauphin.

VIII. Conversation de Granvelle avec le cardinal de Lorraine, au sujet des Coligny.

De Thou, hist. l. 20. p. 610.

Cependant les Guises dont le crédit augmentoit chaque jour, n'étoient principalement appliquez qu'à chercher les moyens de joüir de la principale autorité dans le royaume. Ils avoient peu à craindre des Montmorency ; le connétable étoit en prison, de même que l'amiral de Coligny ; il ne restoit plus que d'Andelot frere du dernier, & colonel de l'in-

AN. 1558.

fanterie Françoise; mais ils avoient plusieurs voies pour le perdre, & ils étoient résolus de les employer toutes. Il est vrai qu'il avoit beaucoup de crédit auprès du roi, tant par la bienveillance que ce prince portoit à son oncle, que par son propre merite, & par les grands services qu'il avoit rendus à la France dans l'affaire de saint Quentin & dans le siége de Calais : mais il étoit fort prévenu en faveur des opinions erronées de Calvin. Il aimoit la lecture, & paroissoit extrémement curieux : cette curiosité & les conversations qu'il eut en Allemagne avec les Protestans, l'engagerent dans l'erreur : & la doctrine nouvelle n'eut point de partisan plus zelé que lui. Le cardinal de Guise se servit de ce moyen pour le ruiner, & entraîner toute sa maison dans le même malheur. Le moyen étoit plausible aux yeux d'un grand nombre, parce qu'il étoit couvert du prétexte de la religion, & il fit impression sur l'esprit du roi : le cardinal qui n'avoit pas besoin qu'on l'encourageât dans cette entreprise, s'y trouva cependant animé, lorsqu'il en étoit le plus occupé lui-même, dans une conversation qu'il eut à Peronne avec Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, & dans laquelle ce prélat l'excita vivement à travailler à faire une paix solide entre les deux rois; moins, dit-il, pour répousser le Turc, qui étant un ennemi trop éloigné, en devenoit moins redoutable, que pour dissiper le venin des mauvaises opinions touchant la religion, qui se répandoient dans les esprits parmi les divisions des princes.

IX. Granvelle lui déclare que.

Comme ces premieres paroles avoient fait une vive impression sur le cardinal, Granvelle ajoûta,

que le roi Philippe n'ignoroit pas combien cette entreprise exciteroit de mouvemens & de soupçons, si on ne la conduisoit avec beaucoup de prudence; d'autant plus, que les grands étoient infectez de l'erreur, mais que la gloire de Dieu & le zéle pour la religion devoient l'emporter sur ces considerations humaines : que la providence lui fournissoit déja une belle occasion, pour se flatter d'un heureux succès par la prison du connétable de Montmorency, & de l'amiral de Coligny; que la haine & la jalousie qu'ils avoient pour l'illustre maison de Guise n'étoit pas cachée; qu'on sçavoit en France que les sectaires avoient pour amis & pour partisans les Colignys, pour qui le connétable avoit tant d'attachement; que quoiqu'il ne fût pas favorable à la mauvaise cause qu'ils soutenoient, il étoit néanmoins très-disposé à les proteger même à son désavantage. Enfin, que ce qui meritoit le plus d'attention, étoit que d'Andelot parloit de la religion indignement & avec impieté parmi les officiers & les soldats, dont il en corrompoit tous les jours un grand nombre, & qu'il déclamoit avec scandale contre la messe. On croit que ce fut là le commencement des grandes liaisons entre l'Espagne & les princes de Guise, qui ont souvent changé, suivant la conjoncture des tems. Le cardinal & Granvelle partirent de Peronne très-bons amis, l'un pour revenir à la cour, l'autre pour aller joindre Philippe, qui étoit toûjours à Bruxelles; & l'on ne publia autre chose alors, sinon que Christienne, duchesse doüairiere de Lorraine, que le cardinal avoit accompagnée à Peronne, où elle étoit venuë voir le jeu-

AN. 1558.

d'Andelot est Calviniste.

De Thou ibid. ut sup.

La Poplinier. liv. 5.

AN. 1558.

ne duc ſon fils, y avoit parlé de paix ; mais qu'on n'avoit rien conclu.

X. Le cardinal informe le roi des ſentimens de d'Andelot.

De Thou, ibid. lib. 20. p. 611. Hiſt. des égliſ. reform. liv. 2.

Le cardinal de Lorraine étant arrivé auprès du roi, qui étoit alors à Monceaux dans la Brie, proche Meaux, lui rapporta la converſation qu'il avoit euë avec Granvelle, & lui dit, que Philippe craignoit que pendant la guerre, la contagion des hérétiques ne gagnât la France & la Flandre ; la plûpart des grands du royaume étant déja infectez de ce venin, qu'ils répandoient parmi les autres ; que l'évêque d'Arras l'avoit aſſuré que d'Andelot diſoit ouvertement des choſes indignes du ſacrifice de la meſſe : de ſorte que bien que Philippe fût heureux, & dans un âge à être favoriſé de la fortune, il étoit tout diſpoſé à la paix, pourvû qu'elle ſervît à maintenir la religion, & à la défendre contre les entrepriſes des hérétiques. Ce diſcours fit impreſſion ſur l'eſprit du roi, qui d'un côté ſouhaitoit la paix pour le beſoin de ſon royaume, & de l'autre craignoit que les ſectaires ne fiſſent quelque ſoulevement. C'eſt pourquoi faiſant attention à ce qu'on lui rappelloit de d'Andelot, dont on lui avoit déja parlé, comme d'un homme ſuſpect à l'égard de la religion, il chargea le cardinal Odet de Châtillon ſon frere, & François de Montmorency ſon couſin, de le mander à Monceaux, & de l'avertir auparavant de répondre modeſtement aux demandes que ſa majeſté devoit lui faire ; car le roi vouloit le favoriſer, & ſouhaitoit ſur-tout de le trouver innocent du crime dont on l'accuſoit.

XI. D'Andelot va trouver le roi,

D'Andelot vint donc à Monceaux, & s'étant préſenté au roi lorſqu'il étoit à table, ce prince lui

témoigna dabord beaucoup de bonté, lui parla avantageusement de ses grands services, & lui dit qu'il étoit fâché d'apprendre ce qu'on lui rapportoit de toutes parts, qu'il avoit de mauvais sentimens sur la religion; & qu'il lui ordonnoit de déclarer ce qu'il pensoit du sacrifice de la messe, que les Calvinistes avoient si fort en horreur. D'Andelot qui avoit l'humeur altiere, répondit au roi hardiment, qu'il étoit charmé que sa majesté, qu'il avoit trouvée si généreuse envers lui & sa maison, & à qui de son côté il avoit toûjours été soumis, estimât ses services & sa fidelité; mais qu'au reste il n'étoit pas permis de dissimuler dans la cause de la religion. Que son corps, ses biens & sa dignité étoient au pouvoir du roi, & qu'il en pouvoit disposer, mais que son ame étoit sujette à Dieu seul, qui la lui avoit donnée; qu'il devoit donc en cette occasion obéïr à Dieu comme à un maître plus puissant. On dit qu'il ajouta, qu'il étoit de la secte de Calvin, & qu'il regardoit la messe comme une très-abominable invention des hommes. Cette réponse irrita si fort le roi, qu'il se leva de table tout en colere, & prit un plat, comme s'il eût voulu le lui jetter à la tête; mais s'étant un peu moderé, il le jetta par terre, & en blessa le dauphin qui étoit assis au-dessous. Il ordonna ensuite au seigneur de la Bourdaisiere, maître de la garde-robe, de conduire d'Andelot à Meaux, où il fut gardé dans le palais épiscopal, jusqu'à ce qu'il fut transferé à Melun par ordre du roi, & enfermé dans le château.

AN. 1558.

& ses réponses sur la religion.

De Thou ut sup l. 20. p. 611.

Belcar. in com. l. 28. n. 10.

Maimb. hist. du Calvinism. t. 1. in 12. liv. 2. pag. 162.

XII.

Montluc est fait colonel general de l'infan-

La charge de général de l'infanterie Françoise, que d'Andelot avoit obtenuë par la démission de

AN. 1558.

terie Françoise.
Comment. de Montluc. l. 4.

l'amiral de Coligny ſon frere, fut auſſi-tôt donnée à Blaiſe de Montluc, qui la refuſa d'abord, craignant que cela ne lui attirât des envieux, & ne le rendît odieux à la maiſon de Montmorency, qu'il croyoit avoir interêt de ménager. Cependant il l'accepta, après pluſieurs ordres réïterez. Le cardinal de Lorraine étoit bien-aiſe de voir dans un poſte ſi important un homme entierement dévoüé à ſa maiſon, qui avoit été élevé à la cour du duc de Lorraine, & qui avoit rendu de grands ſervices à l'état. Le connétable de Montmorency informé par ſes amis de la conduite des princes de Guiſe, qui profitoient de ſon abſence, vint en cour avec la permiſſion du roi d'Eſpagne, dont il étoit priſonnier, ſous prétexte de porter Henri II. à la paix; ce que Philippe ſouhaitoit fort, afin de pouvoir retourner en Eſpagne. Le connétable trouva le roi à Beauvais, il s'entretint avec lui, & après s'être entierement rétabli dans la faveur de ce prince, il partit pour la Flandre, & ſe remit priſonnier, comme il en avoit donné ſa parole. Après ſon départ, le duc de Guiſe voulut ſonder l'eſprit du roi, pour obtenir la charge de grand-maître de ſa maiſon, en cas que le connétable vînt à mourir, en ayant déja fait les fonctions aux nôces du dauphin. Mais le roi lui répondit ſéchement, que les ſervices du connétable étoient aſſez grands pour ne lui rien refuſer de ce qu'il demanderoit en faveur de ceux de ſa famille. Le duc trompé par cette réponſe, n'inſiſta pas davantage, outre qu'il ſçavoit que la ducheſſe de Valentinois, qui, quoique âgée, conſervoit encore tout ſon crédit ſur l'eſprit du roi, s'étoit plainte à ce prince de l'orgueïl du cardinal.

AN. 1558.

XIII. Negociations pour la paix entre la France l'Espagne & l'Angleterre.

Belcar. in com. lib. 28.
La Popliniere liv. 5.
De Thou hist. lib. 20. n. 620.

Il y avoit déja quelque-tems qu'on parloit de la paix entre l'Espagne, la France & l'Angleterre. La duchesse de Valentinois, qui n'aimoit pas les Guises, & qui étoit bien-aise de procurer la liberté du connétable de Montmorency, avoit représenté au roi, que ce seigneur étoit plus capable qu'aucun autre de ménager cette paix auprès du roi d'Espagne, dont il étoit prisonnier. Le roi y consentit, & le connétable se chargea de cette négociation avec beaucoup de joie : il commença par gagner le duc de Savoye, qui comprit aussi-tôt que c'étoit l'unique moyen de rentrer dans ses états; & tous deux agirent si efficacement auprès de Philippe, qu'à la fin ce prince consentit à une conference pour la paix, & envoya le connétable même la proposer à Henri II. qui étoit alors dans son camp sur la Somme. Ce prince le reçut avec de grandes démonstrations d'amitié : il alla au-devant de lui, il l'embrassa, & le fit même coucher dans son lit; ce qui ne devoit pas faire beaucoup de plaisir aux princes de Guise. Il ne s'agissoit donc plus que de choisir un lieu pour l'assemblée, & l'abbaye de Cercamp, qui est dans l'Artois, à quatre lieuës d'Hesdin, parut plus commode que tout autre séjour pour commencer les conferences : ce fut à la mi-Octobre, que les députez en fort grand nombre s'y assemblerent de part & d'autre.

XIV. L'on s'assemble à Cercamp pour en traiter.

Ceux qui y allerent de la part du roi de France, furent le cardinal de Lorraine, le connétable de Montmorency, le maréchal de Saint-André, Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, & Claude de l'Aubespine secretaire d'état. Ceux du côté de Philippe roi d'Espagne, étoient Alvarez de Tolede duc d'Al-

AN. 1558. be, Guillaume de Naſſau prince d'Orange, tous deux chevaliers de la Toiſon d'or Ruy Gomez de Silva comte de Melito, Antoine Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, Ulric Viglius de Ayta, ſeigneur de Swichem en Friſe. Enfin les plenipotentiaires de Marie reine d'Angleterre, étoient Thomas de Thirleby évêque d'Ely, Thomas Howard d'Effingham, premier gentilhomme de ſa chambre, & Nicolas Wotton, doyen d'York. Le duc de Savoye y eut auſſi les ſiens, ſçavoir, Thomas Languſci comte de Stropiano, & le préſident de la cour d'Aſt. Chriſtienne, ducheſſe doüairiere de Lorraine & ſon fils Charles s'y trouverent de même; mais ſeulement comme médiateurs & amis. Dès la premiere conference l'on convint d'une ſuſpenſion d'armes juſqu'à la fin d'Octobre: c'eſt pourquoi l'on congedia les troupes de part & d'autre. L'armée ennemie prenant ſon chemin le long de la riviere d'Authie vers Abbeville, ſe rendit à ſaint Omer: le roi de France ayant diſtribué ſon infanterie dans les garniſons ſur la frontiere, renvoya ſa cavalerie. Le premier article ſur lequel il y eut de longues conteſtations, fut la reddition de Calais; & comme les Anglois s'obſtinoient à recouvrer cette place, & que les François vouloient abſolument la conſerver, prétendant que de tout tems elle avoit dépenduë de la couronne de France. Le roi Philippe voïant cette opiniâtreté de part & d'autre, jugea dès-lors que la paix ne ſe feroit pas; & envoïa le comte de Feria en Angleterre pour voir la reine Marie ſon épouſe qui étoit malade, lui apprendre que les François ne vouloient point rendre Calais, & lui propoſer le maria-

ge

ge d'Elisabeth sa sœur avec le duc de Savoye.

AN. 1558.

XV.
Le duc de Savoye recherche Elisabeth en mariage.
De Thou ut sup.

En effet, Philibert-Emmanuel duc de Savoye, qui passoit pour un des plus grands capitaines de son siécle, & qui étoit alors errant hors de ses états, d'où les François l'avoient chassé, avoit agi auprès du roi Philippe, pour le marier avec la princesse Elisabeth; mais les historiens ont remarqué que ce prince lui-même avoit résolu de l'épouser, si la reine Marie venoit à mourir sans enfans; & qu'il fit exprès courir le bruit que le mariage de cette princesse avec le duc de Savoye étoit prêt d'être conclu, afin que personne ne pensât à la demander. Elisabeth ne paroissoit pas non plus fort portée de ce côté-là; puisque quand on lui en fit la proposition, elle répondit, que regardant le duc de Savoye comme le prince de son siécle qui s'étoit acquis une plus belle réputation, cette raison là seule l'empêchoit de l'épouser, parce qu'elle trouvoit dans l'histoire d'Angleterre, que cette nation avoit plûtôt besoin d'un roi sage & politique, que d'un grand guerrier, parce que les esprits de cette trempe, d'ordinaire se font haïr de leurs sujets, & inquiétent leurs voisins. Que l'Angleterre n'avoit pas besoin de penser à faire des conquêtes, mais seulement à conserver ce qu'elle possedoit déja. Que les Anglois ne pouvoient être heureux que sous le gouvernement d'un roi pacifique, & qu'un prince belliqueux ne peut guéres aimer le repos. Que l'interêt de la nation étoit de n'entreprendre la guerre que quand elle y étoit forcée, à cause des grandes dépenses qu'elle entraîne, & qu'un roi qui aime trop la guerre, seroit d'humeur au contraire à la commencer sur le moindre prétexte.

AN. 1558.

XVI. Elle refuse le roi de Suede pour époux. *Burnet, hist. de la réform. to. 3. l. 2. p. 539.*

Quelque tems après Henry V. roi de Suede, lui envoya un gentilhomme, pour l'informer du dessein qu'il avoit de la demander en mariage, & pour la prier d'y vouloir donner son consentement. L'ambassadeur lui fit demander une audience particuliere, & quand elle fut instruite du sujet de son voyage, elle lui répondit, qu'absolument elle ne pouvoit recevoir aucune proposition là dessus que par le canal de la reine, & lui fit assez entendre que le roi de Suede lui feroit beaucoup de plaisir de ne point penser à elle. Malgré cet aveu, l'ambassadeur ne laissa pas de proposer le mariage à la reine, qui sçachant la réponse d'Elisabeth, lui fit dire, qu'elle étoit contente de ce qu'elle avoit répondu au gentilhomme Suedois: que le roi de Suede la faisoit demander en mariage par ses ambassadeurs; mais qu'avant que de leur répondre, elle souhaitoit d'être instruite de sa volonté. Elisabeth répondit, qu'elle étoit contente de sa condition, & que si la reine vouloit bien lui laisser la disposition d'elle-même, elle protestoit qu'elle préfereroit l'état de fille au mariage, quand ce seroit le plus grand prince du monde. Ainsi cette affaire ne fut pas poussée plus avant.

XVII. La reine Marie demande un subside à son parlement. *Burnet ut sup. p. 547.*

Les contestations continuoient toujours à Cercamp au sujet de la reddition de Calais; & le parlement d'Angleterre s'étant assemblé le cinquiéme de Novembre, la reine demanda son assistance pour soutenir la guerre, en cas que la paix ne se conclût pas, comme il y avoit beaucoup d'apparence. La chambre des communes étoit si peu disposée à accorder ce qu'on lui demandoit, que la reine fut obligée de lui envoyer le chancelier avec dix autres

AN. 1558.

seigneurs, pour lui représenter le mauvais état de ses affaires, & pour la prier de se hâter. Cette sollicitation ayant produit quelque effet, les communes travaillerent deux jours de suite à l'affaire du subside. Mais la mort de la reine qui arriva très-peu de tems après, les tira de cet embarras, de même que les députez de Cercamp, qui aussi-tôt rompirent leurs conferences, promettant toutefois de s'assembler au mois de Janvier suivant, pour reprendre la négociation.

XVIII. Mort de Marie reine d'Angleterre.

De Thou hist. l. 20. p. 623.
Burnet hist. de la ref. t. 2. l. 2. pag 550.
Sand. de schism. Ang. lib. 2.

On voyoit la santé de cette princesse diminuer à vûë d'œil; elle n'avoit pas été assez ménagée pendant sa prétenduë grossesse, parce que s'étant confiée à des femmes qui ne cherchoient qu'à la flatter, elle avoit négligé de consulter les medecins, qui auroient pû prévenir les suites de cet accident. Depuis ce tems-là, elle n'eut jamais une santé ferme. Elle étoit naturellement mélancolique, & ce temperament s'étoit fortifié par les mortifications, ausquelles elle avoit été exposée sous les deux regnes précedens. Dans la suite le dégoût que le roi son époux conçut pour elle, & dont elle ne s'apperçut que trop, augmenta encore son chagrin. Enfin la perte de Calais acheva de la mettre dans un tel état, qu'elle ne pouvoit plus souffrir la vûë que d'un petit nombre de personnes. Son corps se ressentant de la disposition de son esprit, elle s'affoiblit tous les jours, elle devint enflée, & sa maladie parut enfin une hydropisie déclarée, qui s'étant beaucoup augmentée au commencement de Novembre, l'emporta enfin le dix-septiéme du même mois, à l'âge de quarante-trois ans, après avoir regné cinq ans, quatre mois & onze jours.

AN. 1558.

XIX.
Mort du cardinal Polus.
Ciaconius in vit. Pontif t. 3. pag. 627. & seq
De Thou ibid. ut sup.
Goduin de Præsul. Ang. in Arch. Cantuar.

Le cardinal Polus ne ſurvêcut à la reine que de ſeize heures. Il mourut d'une fiévre double-quarte, la nuit du dix-ſept au dix-huitiéme du même mois de Novembre, dans la cinquante-neuviéme année de ſon âge, étant né dans le mois de Mars ou de Mai 1500. On dit qu'apprenant la mort de la reine, dont on lui vint annoncer la nouvelle, il en fut ſi vivement touché, qu'il demanda ſon crucifix, l'embraſſa tendrement, & s'écria : *Seigneur ſauvez-nous, nous périſſons; Sauveur du monde ſauvez-votre égliſe.* A peine eut-il prononcé ces paroles, qu'il tomba dans l'agonie, & expira, avec la réputation d'avoir été un des plus illuſtres prélats que l'Angleterre eut produits. Tous les auteurs, même les Proteſtans, ont beaucoup loüé ſon eſprit, ſon ſçavoir, ſa prudence, ſa moderation, ſon déſintereſſement & ſa charité. La nobleſſe de ſon extraction, & ſes excellentes qualitez, le portoient à regarder avec mépris, les moïens bas dont on ſe ſert dans le monde pour y établir une fortune éclatante. Son humeur douce & moderée lui faiſoit ſouhaiter qu'on ſuivît des voyes honnêtes & légitimes, pour ramener les Anglois à leur ancienne croyance, au lieu d'employer pour cela le fer & le feu; & ſi les autres euſſent ſuivi ſes maximes, on auroit vrai-ſemblablement fort avancé la réconciliation de l'Angleterre avec le ſaint ſiége. Son corps ayant été expoſé pendant quarante jours ſur un lit de parade, fut porté à Cantorbery, & mis dans la chapelle de ſaint Thomas qu'il avoit fait bâtir, avec cette ſimple inſcription en Latin : *Tombeau du cardinal Polus.*

XX.
Ouvrages de ce cardinal.

On a quelques ouvrages de ce cardinal, où l'on

AN. 1558.

Pitseus de scriptorib. Ang.
Becatel vita Poli.
Dupin. Bibliot. des aut. ecclef. t. 16. in-4. p. 21. & suiv.

reconnoît assez d'érudition & beaucoup d'éloquence, quoique son latin ne soit pas aussi pur que celui de Bembo, de Sadolet & de Longueïl. Le premier écrit qu'il composa fut un traité pour la défense de l'unité de l'église, & de l'union ecclesiastique, dans lequel il parloit vivement contre le schisme d'Henry VIII. Il est divisé en quatre livres, & a été imprimé à Strasbourg en 1555. Son traité sur le souverain pontife, vicaire de Jesus-Christ en terre, & sur son devoir & sa puissance, est composé en forme de dialogue, entre lui & le cardinal d'Urbin. Il y montre d'abord que Jesus-Christ a laissé un vicaire en terre, que le premier a été saint Pierre, & ensuite ses successeurs; ensorte que ce vicariat est perpetuel. Parlant de sa dignité, & des prérogatives qui y sont attachées, il dit, que le vicaire de Jesus-Christ est le Pasteur de l'église par excellence, qu'il a droit de confirmer les autres pasteurs, qu'il est le premier ministre du souverain chef de l'église, le ministre de la misericorde de Dieu, comme les rois sont les ministres de sa justice, & qu'il a reçu les clefs pour conduire le troupeau à la vie éternelle. Dans le chapitre du devoir des pasteurs, il leur recommande fort la douceur & la clemence, comme la vertu qui doit toûjours moderer la justice.

La seconde partie du même traité, concerne les questions de la puissance du pape, du concile & des rois. Il y enseigne que l'autorité du pape n'est jamais plus grande que dans le concile général, qui représente l'église universelle, où le pape qui y tient lieu de chef, a reçu de Jesus-Christ le droit de confirmer ses freres : que c'est ce que saint Pierre a fait

AN. 1558.

dans le concile de Jerusalem, & les souverains pontifes ses successeurs dans les conciles généraux ; que le premier ministre y déclare la doctrine orthodoxe, & que tous les autres y donnant leur consentement, font dans les conciles généraux ces définitions qui ont tant de force & d'autorité. Que les assemblées qui n'ont point eu l'esprit du vicaire de Jesus-Christ, comme le concile de Rimini, quelques nombreuses qu'elles soient, n'ont point passé pour des conciles généraux & légitimes. Il avance que les conciles généraux n'ajoûtent aucune autorité au souverain pontife, qu'au contraire, ils reçoivent la leur de lui, & que les évêques y reçoivent la loi & la doctrine du souverain pontife, comme les apôtres la reçoivent de Jesus-Christ, (en quoi il fait voir qu'il étoit peu instruit de cette matiere.) Mais s'il arrivoit que les papes abusassent de leur autorité au scandale & au dommage de l'église & des conciles, que le pasteur devînt loup, & que son peché portât préjudice à tout le troupeau, il veut que les fideles ayent d'abord recours à Jesus-Christ, & qu'ensuite les évêques & les conciles le doivent avertir de sa faute ; mais il ne croit pas qu'ils le puissent juger & le déposer : il convient néanmoins qu'on n'est pas obligé de lui obéïr dans ce qui est contraire à la loi de Dieu & au bien de l'église : qu'enfin s'il devient hérétique ou insensé, on peut en mettre un autre en sa place, s'il n'y a pas d'apparence que sa folie cesse. Ce traité fut composé pendant le conclave de 1550. à l'élection de Jules III.

On trouve ce traité du concile & celui du bap-

Il y a un autre traité du même auteur touchant le concile, composé de la même maniere & dans les

mêmes principes, & qu'il fit dans le tems qu'il fut nommé légat au concile de Trente, en l'adressant à ses deux collegues pour les instruire là-dessus, & parce que ce concile étoit général, il en traite fort amplement, & établit les mêmes principes qu'on vient de rapporter touchant le vicariat de S. Pierre, ses successeurs, & leur autorité dans le concile. Il prétend que tous ce que les Prophetes ont dit de Jerusalem, s'est accompli dans l'église Romaine, & que comme tout les Juifs devoient venir à Jerusalem pour prier & offrir des sacrifices, de même toutes les églises doivent se conformer à l'église Romaine pour sa doctrine. Il propose le sujet du concile qu'on va tenir, sçavoir, l'extirpation des héréfies, le rétablissement de la discipline ecclesiastique, & l'affermissement de la paix entre les princes Chrétiens: & pour réüssir dans ces trois choses, il souhaite que le pape, les évêques & l'empereur imitans Jesus-Christ, prennent sur eux les pechez des hommes, & qu'ils prient pour eux, avoüant humblement leurs fautes, devant Dieu & devant les hommes, & en faisant une penitence sincére & connuë de tout le monde. Il conseille aux légats ses collegues de mettre leur principale confiance dans la priere, en imitant Daniel. Polus suppose dans ce traité le baptême de Constantin par le pape Silvestre, & la donation faite par cet empereur au pape, & fonde son sentiment sur des témoignages de pieté, qu'il croit anciens, mais qui passent aujourd'hui pour être supposés.

AN 1558.

tême de Constantin dans la collection des conciles du P. Labbe, t. 14. p. 1665. & seq. & pag. 1727.

Nous avons parlé en l'année 1555. de son recüeil de statuts, qu'il fit étant légat *à latere* en Angleterre,

Vide collectionem Concil. P. Labbe. t. 14. p. 1733.

AN. 1558.

Hist. du divorce de Henri VIII. par M. le Grand, à la fin du t. I. in-12. pag. 289.

& qu'il publia dans le mois de Février 1556. à l'imitation des legats Otton & Othobon ses prédécesseurs en cette qualité, dont il renouvella les constitutions. La lettre qu'il écrivit à Cranmer, dans le tems qu'il étoit en prison à Oxford, sur la présence réelle, est très-vive. Polus a fait aussi un discours contre les faux évangeliques, adressé à l'empereur Charles V. & imprimé en 1554. Il avoit fait une apologie contre Paul IV. dont nous avons parlé, quand ce pape révoqua ses pouvoirs de légat en Angleterre, & nomma Petow en sa place; mais il la brûla, par la raison que nous venons de rapporter. On dit cependant qu'il en est resté quelque copie. Enfin, l'on a encore de lui quelques lettres, par lesquelles il sollicitoit les plus opiniâtres à reconnoître leurs erreurs, & s'efforçoit de ramener dans le sein de l'église ceux qui s'en étoient séparez, ou par un caprice déraisonnable, ou par d'injustes raisons d'état, ou même par un lâche interêt. Louis Becatelle archevêque de Raguse, a écrit la vie de ce digne cardinal en Italien, qu'un autre auteur a traduit en latin.

XXI.
Polus fait Louis Prioli son héritier.

De Thou hist. sub finem l. 20.

Polus un peu avant sa mort, c'est-à-dire, le quatriéme d'Octobre fit son testament, dans lequel il nommoit pour son légataire universel, Louis Prioli noble Venitien, son ancien ami, avec lequel il avoit vêcu l'espace de vingt-six ans dans une amitié très étroite. Pendant tout ce tems-là ce seigneur ne l'avoit point abandonné, quelques conditions avantageuses qu'on lui proposât; jusques-là même qu'il refusa le pape Jules III. qui vouloit le faire cardinal, aimant mieux être privé de cette dignité éclatante, que d'être contraint de se séparer de Polus. Cet illustre

An. 1558.

luſtre Venitien, qui avoit fourni autrefois à tous les beſoins du cardinal, lorſqu'il fut obligé de quitter l'Angleterre, voulut vivre & mourir dans ce même royaume avec lui. Une marque très-évidente, que ce n'étoit pas l'interêt qui l'attachoit à Polus, c'eſt qu'il eut la genéroſité de refuſer de profiter des dépoüilles de ſon ami. Il exécuta toutefois ſon teſtament avec beaucoup de ſoin & d'exactitude, & pendant vingt mois qu'il lui ſurvêquit, il rechercha tout ce qui appartenoit au cardinal, & qui étoit répandu de côté & d'autre, & le diſtribua fidellement; il paya tous les legs dont le teſtament étoit chargé, & fit des aumônes de ce qui reſtoit, ne ſe reſervant que le breviaire & le diurnal du défunt. Polus ne mourut pas extrêmement riche, ayant toujours vêcu dans un grand détachement des biens du ſiécle, & des grandeurs humaines.

XXII.
Inquiétudes à Rome, pour la ſucceſſion à la couronne d'Angleterre
Pallavicin. hiſt. concil. Trid. lib. 14. cap. 8. n. 1, & 2.

La nouvelle de la mort de la reine d'Angleterre & du cardinal Polus arriva à Rome le vingt-deuxiéme Decembre, & rendit cette cour fort inquiete ſur le ſort du royaume d'Angleterre, où la religion ne paroiſſoit pas encore aſſez bien affermie, pour croire qu'elle s'y pût ſoutenir. Deux femmes prétendoient à la ſucceſſion, Eliſabeth, ſœur cadette de Marie, & fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulen, née le huitiéme de Septembre 1535. Elle avoit été longtems priſonniere, & dans le tems du décès de Marie, elle étoit comme releguée dans un château du comté d'Harford, à deux journées de Londres, qu'elle avoit choiſi pour ſa retraite. Quoiqu'elle ſe ménageât autant qu'il lui étoit poſſible au ſujet de la religion Catholique, on n'ignoroit pas qu'elle étoit proteſ-

AN. 1558.

tante dans le cœur, & elle ne pouvoit si bien dissimuler ses sentimens, qu'elle ne laissât souvent échapper beaucoup d'inclination pour la nouvelle doctrine : ce fut pour cela que quelques-uns d'entre les ministres de la reine lui insinuoient sans cesse qu'il falloit se défaire d'elle. L'autre concurrente étoit Marie reine d'Ecosse, fille de Marguerite, sœur aînée de Henry VIII. & qui venoit d'épouser le dauphin de France : on pourroit en ajouter une troisiéme, qui étoit Françoise duchesse de Suffolk, fille de Marie, sœur cadette du même roi Henry, & qui par-là prétendoit à la couronne.

XXIII. Raisons qui déterminent les Anglois à préferer Elisabeth. *Burnet, hist. de la réforme, to. 2. liv. 3.*

Le parlement étant encore assemblé, n'eut pas plûtôt appris la mort de Marie, qu'il délibera sur le champ touchant le droit des personnes qui pouvoient succeder : & il n'y avoit pas peu de difficulté, tant Henry VIII. avoit embroüillé cette affaire par ses divorces, & par les actes de parlement qu'il avoit obtenus, dans lesquels la contradiction étoit manifeste. Mais on s'attacha au seul acte qui donnoit pouvoir à Henry de regler le rang de ses successeurs, comme il le jugeroit à propos ; il avoit placé Elisabeth après Marie sa sœur, quoique toutes deux eussent été déclarées bâtardes ; cela suffisoit pour donner à Elisabeth un droit que le parlement ne pouvoit lui contester : d'ailleurs la reine d'Ecosse qui n'avoit pas même été mise dans le rang de la succession par le testament de Henry VIII. avoit épousé le dauphin, heritier présomptif de la couronne de France ; & en ajugeant la succession à cette princesse, on auroit couru risque de rendre l'Angleterre sujette ou dépendante de la France. Ce qui

suffisoit pour lui faire donner l'exclusion. Toutes ces raisons déterminerent la chambre haute à se déclarer pour Elisabeth.

AN. 1558.

XXIV. Elisabeth proclamée reine d'Angleterre.

Sanderus, de schism. l. 2. in fine.

Raynald. hoc ann. n. 11. & 12.

La chambre des communes ayant été appellée ensuite, le chancelier dit à tout le corps du parlement, que le royaume auroit grand sujet de pleurer la perte qu'il avoit faite de la reine Marie, s'il ne lui étoit resté une princesse capable de gouverner l'Angleterre, & qu'Elisabeth étoit cette légitime heritiere de la couronne, à laquelle on n'en pouvoit disputer les droits. La chambre basse ayant sçu que la chambre haute avoit résolu de la proclamer reine, fut du même avis : de sorte que l'on entendit comme un concert de voix de toute l'assemblée qui s'écria, *vive la reine Elisabeth, que Dieu lui donne longue vie & un heureux regne.* Elisabeth informée de la résolution du parlement, partit de Hattfield le dix-neuviéme de Novembre, accompagnée du duc de Norfolck, du comte d'Arondel, & de tous les plus grands seigneurs du royaume, qui s'étoient rendus auprès d'elle pour lui faire leur cour, & vint à Londres. Elle étoit alors âgée de vingt-cinq ans, & par conséquent capable selon les loix, d'entrer dans l'administration des affaires. On accouroit en foule de toutes parts dans les endroits où elle devoit passer, pour lui faire des acclamations, en sorte que c'étoit plûtôt un triomphe qu'un voyage. Le soir du même jour elle alla coucher dans le château du comte d'Arondel, qui avoit été un couvent de Chartreux. Le lendemain elle arriva à la tour de Londres. Le clergé alla au-devant d'elle en procession avec la croix, l'accompagna jusqu'à

AN. 1558.

la chapelle de la tour, où elle entendit chanter le *Te Deum* à genoux avec beaucoup de dévotion, commençant déja à tromper les Catholiques par cette apparence exterieure de religion.

XXV. Elle arrive à Wittehal, & assiste aux funerailles de Marie.

Burnet, de la réform. tom. 2. l. 5. p. 554.

Après avoir été dix jours à la Tour, selon la coûtume, elle se rendit le dernier jour de Novembre au palais de Wittehal en cavalcade, superbement habillée, & pompeusement accompagnée; elle voulut aller à cheval, non-seulement pour faire voir la magnificence de ses habits, mais encore afin de pouvoir plus commodement voir & saluer tout le monde : ce qui la rendoit plus agréable au peuple, étoit une certaine affabilité qui lui étoit naturelle, & qui gagnoit l'estime & l'affection de ceux à qui elle parloit. Comme elle avoit beaucoup d'esprit & de jugement, elle connoissoit parfaitement combien l'affection de son peuple lui étoit néceſſaire, puisqu'elle devoit faire le plus ferme appui de son thrône. Etant arrivée à Wittehal, elle donna le cheval qu'elle avoit monté au comte d'Arondel, qui lui avoit tenu l'étrier, lorsqu'elle en étoit descenduë. Le lendemain elle parut vêtuë de deüil, & le troisiéme de Décembre elle assista aux funerailles de la reine sa sœur, qui furent faites à Westminster, & celui qui fit l'oraison funebre, ayant beaucoup invectivé contre les Protestans, sans même épargner la nouvelle reine, eut ordre de ne point sortir de sa maison jusqu'à la tenuë du parlement, qui fut convoqué pour le vingt-cinquiéme de Janvier suivant.

XXVI. Elle envoye des ambassa-

Ses premiers soins, après avoir été complimentée sur son avenement à la couronne, furent d'en-

voyer des ambaſſadeurs aux principaux ſouverains de l'Europe, pour leur donner avis du changement qui venoit d'arriver en Angleterre. Elle choiſit le Lord Cobham, pour l'envoyer à Philippe II. qu'elle regardoit comme ſon ami, & qui de plus étoit ſon allié dans la guerre contre la France, la paix qui ſe négocioit n'étant pas encore concluë. Chaloner eut ordre d'aller à la cour Imperiale: Elle joignit le baron Howard d'Effingham à Thirleby évêque d'Ely, & au docteur Wotton, qui étoient plénipotentiaires pour la négociation de la paix. Killegrew fut envoyé en Allemagne pour aſſurer les princes proteſtans de l'affection de la reine. Karne qui étoit toujours à Rome, où il faiſoit les affaires d'Angleterre depuis la mort d'Edoüard VI. eut ordre de notifier au pape la mort de Marie, & l'avenement d'Eliſabeth à la couronne, en l'aſſurant qu'elle ne feroit violence à perſonne ſur le fait de la religion. On aſſure que le pape répondit, qu'Eliſabeth n'avoit aucun droit à la couronne d'Angleterre, parce qu'elle étoit bâtarde: qu'il ne pouvoit révoquer les bulles de Clement VII. & de Paul III. ſes prédeceſſeurs: qu'elle avoit été bien hardie d'avoir oſé monter ſur le thrône, ſans le conſentement du ſaint ſiége: Que cependant ſi elle vouloit renoncer à ſes prétentions, & lui remettre la déciſion de cette affaire, il tâcheroit de lui donner des marques de ſon affection; mais qu'il ne pouvoit ſouffrir qu'on donnât aucune atteinte à l'autorité du vicaire de Jeſus-Chriſt, auquel il appartient de regler les droits de ceux qui prétendent aux couronnes.

AN. 1558.

deurs en diverſes cours.

Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 14. cap. 13. n. 2. & 3.

Cambden. in ann. 1. part. regn. Eliſabeth.

Spond ad ann. 1559. n. 5.

AN. 1558.

XXVII.
Elle mande à son ambassadeur de sortir de Rome.
Burnet, ut sup. l. 3. p. 555.

La reine informée de cette réponse, envoya incessamment un courier à Karne, pour lui ordonner de sortir de Rome : mais le pape lui défendit de se retirer, & lui offrit l'administration d'un hôpital s'il vouloit demeurer à Rome. Karne étant plus Catholique que politique, persuadé d'ailleurs que la religion alloit souffrir de grands changemens en Angleterre, accepta les offres du pape, & ne retourna point en Angleterre. On blâma fort la conduite du pape, & peut-être qu'avec moins de hauteur, il eût mieux servi la religion, & qu'il eût même prévenu la plus grande partie des maux qu'elle eut à souffrir sous le nouveau gouvernement. En effet, il importoit peu à Elisabeth quelle religion elle professât, pourvû qu'elle fût reine. Mais quand elle vit que la cour de Rome le prenoit sur un ton si haut, jusqu'à la déclarer bâtarde, & la vouloir obliger à remettre la décision de ses droits au siége apostolique, elle crut qu'elle n'avoit plus rien à esperer du pape, & qu'elle n'avoit pas d'autre parti à prendre pour se conserver la couronne, que de se déclarer protestante, & ennemie de la cour Romaine & du pape. C'est ce qui fit que lorsqu'elle eut appris par la lettre de Karne ce que Paul IV. lui avoit dit, elle s'écria, que le pape vouloit tout perdre apparemment, afin de lui faire gagner beaucoup à elle-même.

Cependant le roi d'Espagne qui pensoit à épouser la nouvelle reine, pour prévenir toute autre alliance qui eût pû lui être à charge à lui-même, & pour augmenter ses états & ses biens, écrivit au comte de Féria, qui étoit alors à Londres, d'en faire la proposition à cette princesse. Elisabeth reçut fort

bien l'ouverture que lui fit le comte des desseins de son maître, & témoigna une grande estime pour le roi d'Espagne ; mais elle ajouta, que la parenté qui étoit entre elle & lui mettoit un grand obstacle au succès de ce projet, & qu'elle ne croyoit pas qu'on pût le rompre facilement. L'ambassadeur qui avoit prévû l'objection, répondit, que son maître se chargeroit d'applanir cette difficulté, & qu'il esperoit que le pape lui accorderoit la dispense dont il pouvoit avoir besoin pour consommer cette affaire. La reine ne répondit rien à ces paroles, & sans expliquer ce qu'elle pensoit sur ce sujet, elle fit beaucoup de politesse au comte de Féria, & le congedia. Elle avoit trois raisons principales qui l'éloignoient de faire le mariage qu'on lui proposoit. 1.°. Elle croyoit ce mariage contraire à la loi de Dieu, & ce qui étoit arrivé à son pere dans un cas pareil, l'avertissoit de ce qu'elle avoit à faire. 2°. Rien n'étoit plus opposé au dessein qu'elle avoit de faire profession ouverte de la religion Protestante, & de la rétablir en Angleterre. 3°. Enfin en se servant de cette dispense du pape pour se marier avec son beau-frere, elle auroit reconnu l'invalidité du divorce du roi son pere, avec Catherine d'Arragon ; par conséquent elle auroit avoüé qu'elle étoit née d'un adultere. Si Paul IV. pouvoit accorder une telle dispense, Jules II. avoit pu l'accorder à Henry VIII. pour épouser Catherine ; d'où il s'ensuivoit nécessairement que le second mariage de ce prince avec Anne de Boulen étoit nul. Mais d'un autre côté Elisabeth, avoit des raisons très-fortes pour se conserver l'amitié du roi d'Espagne. Elle lui étoit redevable de

AN. 1558.

AN. 1558.

la vie ; elle sçavoit que le roi de France employoit tout son crédit à Rome, pour la faire déclarer bâtarde, afin de faire tomber l'Angleterre à la reine d'Ecosse. Enfin elle étoit en guerre avec la France & l'Ecosse, sans avoir d'autre allié que Philippe. Elle avoit interêt de ménager ce prince, & pour éviter ses poursuites, elle se hâta d'établir la nouvelle réforme en Angleterre, comprenant bien que cela fait, Philippe cesseroit de l'importuner.

XXVIII.
Assemblée à Francfort pour recevoir Ferdinand empereur.
De Thou, hist. l. 21. init.
Heiss. hist. de l'Emp. l. 3. pag. 410.

En Allemagne on tint cette année le vingt-quatriéme de Février, jour de saint Matthias, une diéte à Francfort, pour reconnoître l'empereur Ferdinand roi des Romains, qui n'avoit pas encore été reconnu depuis que Charles V. son frere s'étoit démis de l'empire en sa faveur. Les ambassadeurs de Charles, qui étoient le prince d'Orange, Selden, & Haller, se rendirent au jour marqué à cette diéte, avec l'acte de renonciation de ce prince, & tous ensemble, après avoir déliberé pendant plusieurs jours sur cet acte, l'approuverent d'un commun consentement ; & en conséquence de cette déliberation, le quatorziéme de Mars ils procederent à l'élection de Ferdinand. L'on fit faire au milieu de la grande place un pavillon, où l'on montoit par degrez, & dont les planchers de bois étoient couverts de riches tapis d'or & de soye. Ferdinand y parut avec un grand train au jour assigné, revêtu des ornemens imperiaux, & s'assit sur un thrône qu'on lui avoit preparé. Après que les sept électeurs, accompagnez de beaucoup de cavalerie, & faisant porter devant eux leurs enseignes, suivant la coûtume, eurent fait trois fois le tour du thrône imperial,

rial, au son des trompettes, ils descendirent de cheval, s'approcherent par ordre de l'empereur, qui étoit assis, & se mirent à genoux devant lui, pour lui jurer obéïssance & fidelité, & faire le serment ordinaire.

AN. 1558.

XXIX.
Ferdinand reconnu empereur envoye un député au pape.
De Thou ibid.

Toutes ces cérémonies étant achevées, le nouvel empereur écrivit à Charles V. son frere, & après l'avoir remercié, il l'assura dans les mêmes lettres, que Philippe lui seroit toûjours très-cher & très-recommandable, de même qu'à tous les états de l'empire. Il écrivit de même aux juges de la chambre de Spire, pour leur faire sçavoir ce qui avoit été fait, & leur mander de continuer l'exercice de leurs charges avec la même autorité, en leur accordant le pouvoir de se servir du sceau de Charles V. qu'ils avoient, jusqu'à ce qu'on leur en envoyât un nouveau. Il descendit ensuite le long du Danube, & se rendit à Vienne, où il fut reçu avec de grands témoignages de joie. Ce prince étoit alors âgé de cinquante-cinq ans. Voulant rendre aussi ses devoirs au pape, & lui témoigner son respect filial, selon l'ancienne coutume, il envoya à Rome Martin Guzman son grand chambellan, afin d'instruire plus particulierement Paul IV. de la démission de Charles V. son frere, & de son élection à l'empire, & de l'assurer qu'il auroit toujours pour lui & pour le saint siége la même affection que ses prédécesseurs, qui avoient toujours protegé l'église Romaine, qu'il étoit prêt de rendre à l'un & à l'autre l'obéïssance accoûtumée, & qu'il envoyeroit incessamment à Rome une ambassade à l'occasion de son couronnement.

XXX.
Le pape ne veut

Quoique cette attention du nouvel empereur, &

AN. 1558.

point écouter l'envoyé de l'empereur.

De Thou. ut sup.

Spond. n. 8.

Pallavicin. hist. conc. Trid. lib. 14. cap. 6. n. 5.

ces assurances dussent être fort agréables à Paul IV. cependant ce pape qui conservoit toujours quelque ressentiment contre la maison d'Autriche, malgré les traitez qui auroient dû faire évanoüir toutes ses préventions, loin d'écouter favorablement le député de l'empereur, ne voulut pas même le recevoir à son audience. Le pape prétendoit que la renonciation à l'empire faite en faveur de Ferdinand étoit nulle, pour avoir été faite sans le consentement du saint siége & sans sa participation; qu'ainsi l'empire ne devoit vaquer que du jour de la mort de Charles V. Que quoique Ferdinand eût été élû roi des Romains, & son élection confirmée par Clement VII. il ne pouvoit succeder à son frere autrement que par mort: car, disoit-il, les deux autres voyes de la résignation & de la privation dépendent immédiatement du saint siége, & en ces deux cas le droit de nommer est dévolu à la seule personne du pape. C'est ce qu'il proposa dans un consistoire de cardinaux, qu'il assembla pour cet effet: & qui lui étant entierement devouez, & n'aïant pas moins à cœur d'étendre l'autorité pontificale, répondirent, qu'il étoit nécessaire de faire paroître par des témoignages publics, comment la dignité imperiale avoit vaqué par la démission, ou par la cession de Charles, & par quel droit Ferdinand y avoit succedé. Qu'on ne devoit pas recevoir son ambassadeur, jusqu'à ce qu'on fût assuré que Charles V. s'étoit légitimement démis, afin qu'on pût dire que son frere lui succédoit légitimement.

XXXI.
Difficultez de la cour de Rome sur la démission de Charles.

Ils ajoûterent à cela, que ce qu'on avoit fait à Francfort n'étoit d'aucune consideration, puisque

l'autorité du saint siége n'y étoit pas intervenuë, non plus que celle du vicaire de Jesus-Christ, à qui les clefs de l'empire du ciel & de la terre ont été confiées, & que sans cela l'on ne pouvoit dire, ni que Charles se fût légitimement dépoüillé de l'empire, ni que Ferdinand lui eût légitimement succedé. Qu'encore que Ferdinand eût été élû roi des Romains à Cologne, & que Clement VII. eut confirmé cette élection, toutefois il étoit nécessaire pour y pouvoir succeder, que l'empire fût vaquant, ce qui ne pouvoit arriver que par mort, ou par renonciation ou par privation, & qu'en ces deux derniers cas c'étoit au pape seul & au saint siége à en ordonner; en quoi ils ne faisoient que repeter ce que le pape avoit déja dit. Les cardinaux continuerent à representer, qu'il y avoit une autre raison pour laquelle ce qui avoit été fait à Francfort devoit être cassé, c'étoit que tout y avoit été exécuté par des personnes infectées de l'hérésie, qui avoient perdu tout le crédit & tout le pouvoir dont elles joüissoient avant qu'elles se fussent séparées de l'église Romaine. Que pour ces raisons il étoit nécessaire que Ferdinand se purifiât par la penitence, & qu'au reste, il ne devoit pas douter d'obtenir facilement le pardon d'un pere doux & plein de bonté. Qu'il devoit donc envoyer à Rome un procureur avec des ordres exprès & très-amples, pour déclarer qu'il renonçoit à tout ce qui s'étoit fait à Francfort, comme étant nul; qu'il falloit qu'il s'abandonnât à la discretion du pape pour confirmer son élection, quoiqu'elle n'eût pas été légitimement faite. Qu'outre cela, il devoit produire devant sa sainteté l'acte par lequel Charles renonçoit à l'empire.

AN. 1558.

Pallavicin. ut sup. cap. 6. n. 6.
De Thou lib. 21.
Raynald. hoc ann. n. 8.

AN. 1558.

XXXII. Ecrits de Commendon, pour prouver les prétentions du pape.

Spond. hoc an. n. 8.

Pallav. ibid. l. 14. *c.* 6. *n.* 8.

François Commendon, depuis cardinal, tâcha de prouver dans un écrit, que les électeurs avoient bien le pouvoir d'élire un empereur en cas de mort, mais non en cas de renonciation, & qu'ainsi la démission de Charles, & l'élection de Ferdinand en sa place, étoient nulles de droit, comme étant faites sans aucune autorité du saint siége, & par des électeurs, la plûpart hérétiques, & par consequent déchus de tout pouvoir & de toute autorité. Le reste de son discours n'est fondé que sur les mêmes raisons apportées par les cardinaux, suivant l'avis desquels Paul IV. répondit à Guzman dans une audience secrette & particuliere, que puisque Charles n'avoit pû se démettre de l'autorité imperiale en d'autres mains qu'en celles du vicaire de Jesus-Christ, & que Ferdinand n'avoit pû la recevoir sans son consentement, il devoit satisfaire dans trois mois à tout ce qui avoit été proposé par les cardinaux. Guzman eut beau repliquer que la résignation de l'empire n'étoit autre chose qu'une remise volontaire de l'obéïssance dûë par ses sujets, qu'elle devoit par consequent être faite à ceux qui rendoient cette obéïssance; que le droit d'élire les empereurs ayant été cedé & transferé aux électeurs par les états de l'empire, l'empereur Charles n'avoit dû faire la renonciation qu'entre leurs mains, comme étant les légitimes & perpetuels représentans du corps de l'empire. Mais quelques raisons que pût alleguer l'ambassadeur, il ne put jamais fléchir Paul IV. qui mourut dans les mêmes sentimens.

XXXIII. Ferdinand rappelle de Rome

Philippe II. apprenant le refus du pape, fit ordonner à François de Vargas son ambassadeur à

Venise d'aller à Rome, & de recommander de sa part cette affaire à Paul IV. & aux cardinaux. Mais Paul n'eut pas plus d'égard à ses prieres qu'à celles de Guzman. Jean de Figueroa gouverneur de Milan, ayant été aussi envoyé par ordre du roi d'Espagne pour ce sujet à Rome, le pape qui en fut informé, lui fit défendre l'entrée de la ville d'une maniere injurieuse, disant qu'il avoit encouru l'excommunication pour avoir fait mettre en prison un courier du pape. Mais Ferdinand qui regardoit les raisons du souverain pontife comme vaines & frivoles, n'y eut aucun égard, & manda à son ambassadeur que si dans trois jours on ne lui donnoit audience, il eut à prendre congé, & à faire les protestations nécessaires; que puisqu'il avoit été envoyé à Rome auprès du pape comme ambassadeur, pour lui rendre l'honneur & le respect filial, suivant la coûtume de ses prédécesseurs, & qu'il n'avoit pû être admis ni écouté, il ne differât pas son départ pour instruire l'empereur de ce qui étoit arrivé, afin qu'ayant déliberé là-dessus avec les électeurs, il fit ensuite ce qu'on jugeroit convenable à la dignité imperiale. Ainsi Guzman partit de Rome, après avoir fait sa protestation selon les ordres qu'il avoit reçus, & pris congé de ses amis.

AN. 1558.

son ambassadeur.

De Thou hist. l. 21. hoc ann.

Heiss. hist. de l'empire l. 3. hoc ann. p. 410.

Pallav. n. 10.

La dureté du pape Paul IV. fut cause que Ferdinand se voyant affermi sur le thrône imperial, ne se soucia plus de passer en Italie pour s'y faire couronner, comme avoit fait Charles V. depuis lequel, aucun empereur ne s'est assujetti à cette cérémonie. Ferdinand se persuada que cette ancienne coûtume de mandier la confirmation du pape, & d'aller pren-

AN. 1558.

dre la couronne imperiale à Rome, n'étoit après le consentement des électeurs, qu'une cérémonie inutile & superfluë. Sentiment, dit un historien, qui depuis est passé dans l'esprit de tous ses successeurs.

XXXIV. Mort de l'empereur Charles V.

De Thou hist. lib. 21. n. 6.
D. Ant. de Vera hist. de Charles V.

Au milieu de ces mouvemens qui agitoient encore plus le pape que Ferdinand, Charles V. mourut dans sa retraite de saint Juste le vingt-uniéme de Septembre de cette année, fête de saint Matthieu, à l'âge de cinquante-huit ans, sept mois moins trois jours, étant né le jour de saint Matthias de l'an 1500. La fiévre commença à le saisir le dernier du mois d'Août; le lendemain il se confessa, & reçut la sainte Eucharistie avec de grands sentimens de pieté. Son mal redoublant, il se confessa & communia une seconde fois, & connoissant que sa fin approchoit, il ne perdit aucuns momens pour se disposer à cette derniere heure. Il faisoit de fréquens actes de contrition, & embrassoit un crucifix qu'il conservoit depuis plusieurs années. Enfin étant tombé dans la derniere agonie, il expira sur les deux heures du matin. Telle fut la mort de cet empereur, qui avoit regné quarante-quatre ans, & gouverné l'empire trente-huit.

XXXV. Caractére de cet empereur.

D. Ant. de Vera ibid. ut sup.

On ne peut refuser à ce prince le juste éloge que meritoient ses grandes qualitez; mais il ne fut pas sans défauts; il étoit d'une profonde politique, d'un courage vaste & entreprenant, mais facile à être ébranlé dans l'adversité comme il parut devant le duc Maurice, & dans son abdication: ambitieux au reste jusqu'à l'excès, sacrifiant à la passion de dominer & sa parole & sa religion: dur, inflexible, vain & plein de lui-même; mais couvrant ses défauts avec adres-

ſe, & affectant quelquefois, pour les déguiſer, de pratiquer au dehors les vertus qui leur étoient le plus oppoſées. Ceux qui le préferent à tout ce qu'il y avoit eu de princes dans l'Europe depuis les Romains, le louënt avec excès.

AN. 1558.

L'on a blâmé dans ce prince ſon voyage par la France, lorſqu'il alla à Gand pour appaiſer les troubles de cette ville. Sur quoi il en impoſa au connétable de Montmorency, qui aïant été trompé, trompa enſuite François I. qui le diſgracia, quoique ce qu'il fit en cela, ne manquât pas de bonnes excuſes. Mais on reproche particulierement à cet empereur la captivité du Landgrave de Heſſe, qui fut retenu cinq ans durant, contre la parole donnée, dans une étroite priſon, expoſé à la riſée des Eſpagnols, ſous prétexte d'un écrit, où il y avoit de la tromperie : ce qui fut non-ſeulement honteux, mais encore préjudiciable à Charles, qui en cela ſuivit plûtôt le conſeil du duc d'Albe & de Granvelle que le ſien propre. En effet, cela fut cauſe que Maurice qui l'avoit beaucoup ſervi à établir ſon autorité dans l'Allemagne, abandonna ſon parti, & lui enleva le fruit de tant d'années & de victoires. Cet accident fut ſuivi du ſiége de Metz, qui lui fut malheureux; & l'année ſuivante de la bataille douteuſe qui fut donnée auprès de Renty.

XXXVI.
Son teſtament & ſon codicile.
De Thou, l. 21. ad hunc ann.
Spond. hoc an. n. 10.
Belcar. in com. lib. 28. n. 20.

Son corps fut laiſſé en dépôt dans le monaſtere des Hieronimites, juſqu'à l'arrivée de Philippe II. en Eſpagne, où on lui fit de magnifiques funerailles quelque tems après. Celles qui lui furent faites à Bruxelles dans l'égliſe de ſainte Gudule, furent des plus ſuperbes, aucun de ſes exploits ne fut oublié

AN. 1558.

dans les inſcriptions qui décorerent l'égliſe ; jamais on ne donna autant de titres à aucun prince du monde, qu'on lui en donna alors. Si le ſujet étoit grand, l'imagination & la rhétorique des Eſpagnols le furent auſſi ; & ſurement les hiſtoriens de ce prince auroient plus honoré ſa mémoire, s'ils avoient donné plus de bornes à leurs loüanges. Il avoit fait ſon teſtament dés l'année 1554. avant ſon abdication, & on y voit de grands témoignages de pieté, & beaucoup de legs à tous les princes du ſang d'Autriche, ſans en excepter les naturels, mais la plus grande partie fut remiſe au roi Philippe ſon fils, qu'il prioit de vouloir par ſon affection filiale, faire exécuter le tout ; ce qu'il promit. Quelques jours avant ſa mort, c'eſt-à-dire, le neuviéme de Septembre, il fit un codicile, dans lequel aïant dit que quoiqu'il fût perſuadé que Ferdinand d'Arragon ſon aïeul avoit par de juſtes raiſons, réduit la Navarre ſous ſon obéïſſance, il prioit pourtant Philippe de ſatisfaire ceux à qui elle avoit été enlevée : mais il l'en prioit à des conditions, qui aïant été alors miſes avec deſſein, ou aïant été depuis expliquées avec plus de ſubtilité que ne le permettoit la bonne foi, ont été cauſe que les Eſpagnols ont toûjours trompé la juſte eſperance de recouvrer ce roïaume.

XXXVII. Poſterité de cet empereur. *De Thou ibid. Belcar. ut ſup.*

Charles V. laiſſa trois enfans d'Eliſabeth de Portugal, qu'il avoit épouſée en 1529. ſçavoir, Philippe II. qui fut roi d'Eſpagne, & heritier de ſes états ; Marie-Auguſte, femme de Maximilien II. morte en 1603. & Jeanne, qui épouſa Jean prince de Portugal, de qui nâquit Sebaſtien poſthume, qui ſucceda à ſon aïeul. Il avoit eu avant ſon mariage en 1522. de

de Marguerite Wangeft, une de fes maîtreffes, Marguerite d'Autriche, mariée en 1535. à Alexandre de Medicis, dont elle refta veuve en 1537. & fe remaria l'année fuivante avec Octave Farnefe duc de Parme, & mourut en 1586. Le même empereur étant devenu veuf, eut d'une femme de Ratisbonne, Dom Juan d'Autriche, né en 1543. qui mourut en 1578. laiffant deux filles naturelles, Jeanne mariée à François Botero prince de Sicile, & Anne abbeffe de Burgos, toutes deux mortes en 1630. Charles tint fes intrigues de galanterie fi fecrettes, & fut fi refervé à en parler, qu'il n'y eut que fes domeftiques les plus affidez qui fçurent le nom de la mere de Marguerite; & il ne parla de dom Juan d'Autriche que peu de jours avant fa mort, lorfqu'il le fit recommander à Philippe fon fils. La mere de ce dom Juan fe nommoit Barbe Blomberg.

AN. 1558.

XXXVIII. Mort de Marie reine doüairiere de Hongrie.

De Thou, ibid. ut fup. lib. 21. Hilarion. de Cofte, éloge des femmes illuftres. Belcar. in com. lib. 28. n. 20.

La mort de Charles fut fuivie de fort près de celle de Marie fa fœur reine de Hongrie, qu'il aimoit beaucoup. Elle étoit née à Bruxelles le treiziéme de Septembre 1503. & avoit époufé en 1521. Louis Jagellon roi de Hongrie, qui périt en 1526. à la bataille de Mohacz. Cette mort toucha fenfiblement la reine fon époufe, qui depuis ne voulut jamais fonger à de fecondes nôces, quoiqu'elle fût recherchée de plufieurs princes. Son frere Charles V. lui donna le gouvernement des Pays-Bas, dont elle alla prendre poffeffion en 1531. étant auffi propre à ménager les efprits durant la paix, qu'à conduire les armées durant la guerre. Ce fut elle qui dans le tems que la France étoit en guerre avec l'empire, fit mettre le feu à Folembray, maifon royale bâtie par

AN. 1558.

François I. Dans la suite Henry II. emporta Marienbourg, qu'elle avoit aussi fait bâtir, pour le divertissement de la chasse, qu'elle aimoit passionnément. Sa prudence la rendit extrémement chere aux peuples, qu'elle gouverna pendant vingt-quatre ans, jusqu'au vingt-cinquiéme d'Octobre de l'an 1555. auquel tems elle passa en Espagne, c'est-à-dire, au commencement de 1556. & elle y mourut le dix-huitiéme d'Octobre de cette année 1558. n'ayant pas survêcu un mois à l'empereur son frere; dans le tems qu'elle se disposoit de revenir en Flandres, où elle avoit résolu de finir ses jours. On la louë sur son amour pour la chasteté, quoique les François, qui ne l'aimoient pas, ayent fait courir sur son compte beaucoup de railleries, qui ne lui faisoient pas honneur.

XXXIX. Assassinat de l'évêque de Wirtzbourg. *De Thou hist. lib. 21. n. 3. hoc ann.* *Spond. in ann. hoc. ann. n. 13.*

Sept mois avant la mort de Charles V. le seiziéme de Février, selon les uns, & le quinziéme d'Avril, selon d'autres, Melchior Zobel évêque de Wirtzbourg, ville de Franconie en Allemagne, prélat recommandable & d'une grande réputation, fut assassiné dans sa propre ville. Comme il retournoit dans son château, qui est au-delà du Mein, après avoir rendu la justice à son ordinaire, dans la ville, il fut attaqué près d'une hôtellerie par plusieurs hommes, qui étant montez à cheval, sembloient se disposer à partir. Deux cavaliers qui accompagnoient le prélat, furent tuez avec lui, & d'autres furent blessez. L'évêque ne mourut pas d'abord; mais il ne put arriver jusqu'à son château; & un prêtre qui survint fort à propos lui donna l'absolution. Les meurtriers pour se sauver plus aisément, crierent aussitôt au feu; ce qui attira un grand nombre de personnes pour éteindre ce prétendu embrasement,

& profitant du désordre, ils s'échapperent, & prirent leur chemin par des endroits écartez & pleins de détours. On fut assez long-tems sans pouvoir découvrir l'auteur de ce meurtre. Enfin Christophle Kretzen domestique de Guillaume Crombach, en fut accusé, & l'année suivante, il fut publiquement proscrit dans la diéte d'Ausbourg. Sa fuite le mit pour quelque tems à couvert des poursuites qu'on faisoit contre lui; mais enfin il fut découvert par l'adresse d'un nommé Kugelsbach, & conduit prisonnier dans la citadelle de Schaumbourg, sur les frontieres de l'Alsace. Il avoüa son crime, & déclara ses complices; mais comme on le transferoit à Wirtzbourg, il sçut tromper la vigilance de ses gardes, & s'étant étranglé lui-même, il évita la honte du supplice qui lui étoit préparé. On ne douta plus alors que le meurtre n'eut été commis par l'ordre de Crombach, qu'on sçavoit être fort irrité contre l'évêque. Celui-ci avoit refusé de payer à la femme de Crombach un legs qui lui avoit été fait par Conrad Bibrach évêque de Wirtzbourg, sous prétexte qu'il excedoit la somme portée par les loix; & Crombach s'étant joint au marquis Albert, avoit mis tout à feu & à sang dans le pays, jusqu'à se saisir de Wirtzbourg, & à contraindre les chanoines de s'accorder avec lui; de sorte que Melchior l'avoit privé de ses biens, comme ayant été proscrit par la chambre Imperiale. Telle étoit la source de leur inimitié. Dans la suite ce Crombach fut pris & arrêté en 1566. dans la guerre que l'Empire avoit alors avec Jean-Frederic duc de Saxe; on lui fit son procès, & il fut écartelé.

AN. 1558.

Il y eut six cardinaux qui moururent dans cette

AN. 1558.

année. Pierre Bertanus évêque de Modene sa patrie, né en 1501. Il entra assez jeune dans l'ordre de saint Dominique, où il enseigna la théologie avec beaucoup d'applaudissement, & fut grand prédicateur jusqu'en l'année 1538. qu'il fut nommé à l'évêché de Fano le dix-huitiéme de Novembre; & ce fut en cette qualité que le pape Paul III. l'envoya au concile de Trente; ensuite en qualité de nonce auprès de l'empereur Charles V. par Jules III. qui au mois de Décembre de 1551. le fit cardinal du titre de saint Pierre & saint Marcellin. Il assista au conclave pour l'élection d'un successeur de ce pape; & son merite étoit si connu à la cour de Rome, que dans le conclave suivant, après la mort de Marcel II. peu s'en fallut que les cardinaux ne le plaçassent sur le siége de saint Pierre. Il disputa vivement dans le concile de Trente pour l'opinion qui nie la conception immaculée de la sainte Vierge, aussi-bien que la résidence des évêques; & il s'employa beaucoup en faveur de la translation du même concile. Enfin il mourut à Rome le huitiéme de Mars de cette année âgé d'environ cinquante-sept ans, & fut inhumé dans l'église de sainte Sabine sur le mont Aventin, chez les religieux de son ordre, avec une assez longue épitaphe, par les soins de son frere.

XL. Mort du cardinal Pierre Bertanus.

Ciacon. in vitis Pontif. tom. 3. pag. 775. & Andr. Victorel. In addit. Ciac. Ughel. Italia sacra.

Le second fut Jean Gropper, qu'on trouve dans la liste des cardinaux, quoiqu'il eût refusé cette dignité par modestie, lorsqu'elle lui fut offerte par le pape Paul IV. en 1555. Gropper étoit Allemand, natif de Zoëst en Vestphalie, docteur en droit & en théologie, prevôt de l'église de Bonn, & archidiacre de Cologne. Il s'acquit beaucoup de réputation par sa science, son zéle pour la défense de l'église,

XLI. Mort de Jean Gropper, nommé au cardinalat.

Ciacon. ibid. ut sup. p. 851. Aubery, hist. des cardin. Dupin, biblioth. t. 16. p. 19. Pallavicin l. 15. n. 16. n. 2. & l. 14. c. 6. n. 11.

& son amour pour la verité. Il fut un de ceux qui défendirent le parti orthodoxe contre les Protestans au college de Ratisbonne en 1541. d'où étant retourné dans son pays, il soûtint fortement les interêts de l'église & du clergé de Cologne contre l'électeur Herman, qui voulut y introduire la prétenduë réforme. Il alla au concile de Trente avec le nouvel archevêque de cette ville, après avoir été revêtu de la prevôté de Bonn, dont Frederic évêque de Munster, frere d'Herman, avoit éte dépoüillé : & il y opina très-fortement sur les appellations. Enfin Paul IV. voulut récompenser son merite en le nommant cardinal; mais il remercia le souverain pontife à qui il écrivit, pour lui marquer les raisons de son refus, suivant Petramellarius, Panvinius, Possevin & d'autres, quoique Sacchini, dans l'histoire de la societé, parlant de Gropper, ne dise point qu'il eut refusé la pourpre, & qu'il n'en soit fait aucune mention dans son épitaphe; même dans les annales des archevêques de Cologne, il est appellé cardinal désigné. Il étoit si reservé sur la chasteté, qu'au rapport de Ciaconius, étant entré dans sa chambre, où il avoit trouvé une femme qui faisoit son lit, il la chassa avec beaucoup de menaces, & comme si ce lit eût été soüillé par l'attouchement, il jetta lui-même tout par la fenêtre, à la vûë de beaucoup de personnes qui en furent témoins. Enfin le pape l'ayant appellé à Rome, il y mourut au commencement du mois de Mars 1558. âgé d'environ cinquante-huit ans, & fut enterré dans l'église des Allemands, auprès du tombeau d'Adrien VI. Quelques auteurs cependant marquent sa mort à Cologne.

AN. 1558.

AN. 1558.

XLII.
Ouvrages de cet auteur.
Ciacon. ut sup. p. 852.
Dupin, ibid. ut suprà.

On a de lui plusieurs ouvrages, parmi lesquels on compte une institution catholique, avec une introduction à une plus parfaite connoissance de la religion chrétienne, qu'on regarde comme un des meilleurs traitez de controverses que nous ayons. Il y a de plus un traité de l'Eucharistie composé par lui en Allemand, & traduit en Latin par Surius. C'est le premier ouvrage dans lequel la controverse de l'eucharistie soit traitée à fonds & avec plus d'étenduë. Il est divisé en quatre livres, le premier desquels prouve la presence réelle par les propres paroles de l'institution du sacrement, qui ne peuvent souffrir un sens figuré, & par les peres Grecs & Latins qui prouvent cette verité. Le second montre que le corps de Jesus-Christ n'est pas seulement present lorsqu'on le reçoit, mais qu'il est permanent, & qu'on a raison de le conserver dans les tabernacles. Dans le troisiéme il traite de l'adoration de Jesus-Christ dans ce sacrement, des processions, élevation de l'hostie, & fête du saint Sacrement. Enfin le quatriéme est de la communion sous une espece, dont l'usage est autorisé par quelques exemples de l'antiquité, approuvé par les conciles, & conforme à l'institution & au précepte de Jesus-Christ ; ensorte qu'on a de bonnes raisons pour l'observer, jusqu'à ce que l'église en ait ordonné autrement.

XLIII.
Mort du cardinal Doria.
Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 501.
Laur. Capel in vitâ And. Auriens. inst. in annal. Genuens.
Aubery, hist. des cardin.

Le troisiéme fut Jérôme Doria Genois, fils d'Augustin. Dans sa jeunesse il se maria avec une demoiselle nommée Louise Spinola, héritiere de Jean-Baptiste Spinola, doge de la république de Genes. Il porta d'abord le nom de comte de Cremolin, & sous ce nom il rendit de grands services à l'état : mais ayant perdu sa femme, qui lui laissa cinq enfans,

AN. 1558.

un garçon & quatre filles, il continua quelque tems à servir la république, qui le députa vers le pape Jules II. en 1512. l'employa en des affaires très-importantes, & le nomma entre les douze qui devoient rétablir l'ancienne forme du gouvernement de Genes. Enfin fatigué de tous ces emplois tumultueux, il embrassa l'état ecclesiastique, & à la recommandation d'André Doria, amiral des galeres de Genes, Clement VII. lui donna le chapeau de cardinal en 1529. le troisiéme d'Octobre; il eut aussi plusieurs évêchez successivement, comme ceux de Nébi dans l'isle de Corse, de Naula dans la Ligurie, de Jacca, d'Osca & de Tarragone en Espagne; il parut fort attaché au pape, & lui en donna souvent des marques; sur-tout en 1547. dans la conjuration des Fiesques, où ce cardinal s'exposa pour la défense de son parent. Comme il étoit ancien, il assista à plusieurs conclaves, dans lesquels Paul III. Jules III. Marcel II. & Paul IV. furent élus; enfin il mourut à Genes le vingt-cinquiéme de Mars de l'an 1558. & fut enterré dans l'église de sainte Marie de la Celle, desservie par des religieux Augustins, en faveur desquels il fit quelques legs. D'autres veulent que sa mort soit arrivée dans le mois de Mai.

XLIV. Mort du cardinal Peytow. *Ciacon. ubi sup. tom. 3. p. 865. Goduin, de episc. Angl.*

Le quatriéme, Guillaume ou Pierre Peytow, dont on a déja parlé. Il étoit Anglois de nation, & entra fort jeune parmi les religieux réformez de saint François, chez lesquels il devint un habile prédicateur. Mais contraint par Henry VIII. roi d'Angleterre de sortir de ses états, il alla à Rome, & y sçut s'attirer la bienveillance du cardinal Caraffe, qui étant devenu pape sous le nom de Paul IV. l'en-

AN. 1558.

voya en Angleterre ſous le regne de Marie, pour remplacer le cardinal Polus, que le pontife avoit dépoſſedé de ſa légation. Avant ſon départ le pape le fit évêque de Salisbury, & cardinal en 1557. afin de faire plus d'honneur à ſa dignité de légat ; mais la reine s'oppoſant à la révocation de Polus, fit écrire à Peytow de ne point paroître à ſa cour, ce qui l'obligea de s'arrêter à Cantorbery, où il mourut dans le mois d'Avril de cette année, & y fut inhumé, ſans avoir pris poſſeſſion de ſon évêché de Salisbury, parce qu'il y eut de trop grandes oppoſitions.

XLV. Mort du cardinal de Tagliavia.

Ciacon. ut ſup. tom. 3. p. 783. Pallavicin, hiſt. conc. Trid. l. 13. c. 1. n. 3. Frap. hiſt. du conc. de Trente, l. 2. p. 135. & l. 4. p. 348.

Le cinquiéme fut Pierre Tagliavia d'Arragon, né à Palerme en Sicile d'une famille très-noble & très-diſtinguée. C'étoit un prélat d'un eſprit propre aux plus grandes affaires, d'une fidelité à l'épreuve, d'un travail aſſidu, d'une juſtice incorruptible, & de mœurs très-reglées. Tant de belles qualitez le firent aimer d'un chacun. En 1537. il eut l'évêché de Girgenti, & douze ans après en 1549. il fut nommé archevêque de Palerme ſa patrie, & ſçut réünir dans ſa perſonne un eſprit excellent avec une grande moderation, & beaucoup d'humilité. Il aſſiſta aux ſeſſions cinq, ſix, ſept & huit du concile de Trente ſous Paul III. On lit même dans Fra-Paolo, qu'il célebra pontificalement la meſſe dans la troiſiéme ſeſſion où prêcha Ambroiſe Catharin. Il aſſiſta auſſi à ce concile ſous Jules III. & ce fut lui qui propoſa la maniere dont on devoit recevoir les ambaſſadeurs Proteſtans, & qui dans les differends que le légat de Monté eut avec le cardinal de Trente, ſe mit à genoux devant eux en pleurant, pour les prier d'appaiſer leurs querelles ; il étoit du nombre de ceux

dont

lont Charles V. demandoit la promotion au pape en 551. mais sa sainteté ne jugea pas à propos d'accorder ette demande en faveur de Tagliavia, parce qu'étant lors au concile, il auroit pu causer de la jalousie ux autres qui aspiroient au même honneur : c'est ourquoi il ne fut fait cardinal que dans le mois de Décembre de 1553. sous le titre de saint Callixte. l mourut à Palerme un Vendredi cinquiéme Août 558. & son corps fut mis dans un tombeau de narbre, auprès du maître autel de l'église metro-olitaine sans aucune épitaphe. Il étoit si charita-le envers les pauvres, qu'il ne se réservoit que le imple néceſſaire, leur donnant tout le reste. Un our son maître d'hôtel ayant refusé de donner dix ols à un pauvre par son ordre, apportant pour raison qu'il n'avoit point d'argent, le lendemain on lui servit à table un poisson d'une grosseur extraordinaire. Il en demanda auſſi-tôt le prix, & le maître d'hôtel lui ayant répondu qu'il avoit coûté deux cent sols : Eh quoi ! dit le prélat, hier il n'y avoit point d'argent dans la maison pour assister les pauvres, & vous en trouvez pour nous faire faire bonne chere ; ôtez vite ce poisson de devant moi, & qu'on le porte à l'hôpital pour servir de nourriture aux pauvres, ainsi la charité & la liberalité du maître servit à expier la dureté du domestique.

Enfin le sixiéme & dernier cardinal mort dans cette année le dix-huitiéme du mois de Novembre est Regnaud Polus Anglois, dont on a suffisamment parlé.

XLVI. Mort de Jean Bunderius.

Parmi les auteurs ecclesiastiques, on compte premierement Jean Bunder ou Bunderius, de Gand,

AN. 1558.

Valer. Andr. biblioth. Belg. Mir. de script sæculi. XVI.

religieux de l'ordre de saint Dominique, prieur du couvent de Gand, & inquisiteur de la foi dans les Pays-bas, qui joignit une grande regularité à une profonde érudition. Il composa plusieurs ouvrages qui lui acquirent beaucoup de réputation, entre lesquels les principaux sont, un abregé de toutes les questions théologiques qui sont agitées entre les Protestans & les Catholiques, imprimé à Paris en 1556. & réimprimé dix-huit ans après dans la même ville ; collations ou des conferences des quatre saints docteurs de l'église latine, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin & saint Gregoire le grand, avec trente articles contestez par les hérétiques, qui furent aussi imprimées à Paris en 1574. le Bouclier de la foi, *scutum fidei*, ouvrage qu'il avoit composé contre Anastase Valvanus, pour montrer en quoi consistoit la foi orthodoxe, à Anvers 1569. un traité du baptême contre l'anabaptiste Memnon, imprimé à Louvain en 1553. un autre traité sous ce titre de *d'écouvertes des badineries de Luther*, avec une réfutation des dogmes Lutheriens, imprimé aussi à Louvain en 1551. on croit qu'il mourut à Gand au mois de Juin 1558. quoiqu'il y en ait qui placent sa mort une année plûtôt.

XLVII. Mort d'Alphonse de Castro.

Andr. Scot, Nicol. Antonio. in biblioth. hist. Dupin. biblioth. t. 16. in 4. p. 20.

Le second est Alphonse de Castro Espagnol, religieux de l'ordre de saint François, né à Zamora, un des plus célebres prédicateurs d'Espagne. Son mérite l'ayant fait connoître à Charles V. & à Philippe II. il accompagna ce dernier en Angleterre, lorsque ce prince y alla pour épouser la reine Marie, il revint ensuite dans les Pays-bas, où il avoit demeuré long-tems auparavant, ensorte qu'il y étoit

lorſqu'il fut nommé à l'archevêché de Compoſtelle vacant par la mort du cardinal de Tolede: mais avant que d'avoir reçu ſes bulles il mourut à Bruxelles le treiziéme de Février 1558. âgé de ſoixante-trois ans. Les ouvrages qu'il a laiſſez, & qui ont été ſi ſouvent réimprimez, ſont mieux ſon éloge que tout ce qu'on pourroit dire à ſon avantage. Il écrivoit aſſez bien; il avoit beaucoup lû, mais il étoit plus fort ſur la controverſe, que ſur l'hiſtoire, & il s'eſt beaucoup plus étendu à refuter les nouvelles hereſies, qu'à faire l'hiſtoire des anciennes. Le pere Feuardent qui étoit de ſon ordre, a publié tous les traitez de cet auteur à Paris en 1578. où ils avoient été déja imprimez en quatre volumes dès l'anée 1565. voici ce qu'ils contiennent. AN. 1558.

Un traité contre toutes les héréſies, diviſé en quatorze livres, ouvrage en partie d'hiſtoire, en partie de controverſe; mais au lieu de ſuivre l'ordre chronologique, il rapporte les héreſies ſous les titres des erreurs, par ordre alphabetique, expoſant les mêmes héreſies, qui ſe ſont élevées ſur chaque matiére, leurs chefs, leurs principaux diſciples, les déciſions des conciles qui les ont condamnées, & les auteurs qui les ont refutées. Il y prouve que c'eſt à l'égliſe à déterminer le vrai ſens des écritures, en fait de doctrine; qu'il y a des choſes qu'on doit croire, quoiqu'elles ne ſoient point écrites, lorſqu'elles ſont appuyées ſur la tradition & ſur les définitions de l'égliſe; que les conciles generaux repreſentent l'égliſe univerſelle, qu'ils ſont infaillibles; mais il paroît douter de l'infaillibilité du pape. Il compoſa cet ouvrage en 1534. & en 1556. il en donna

AN. 1558.

une édition plus ample dédiée à Philippe II. On y trouve trois livres de la juste punition des herétiques, un traité de la force de la loi pénale, vingt-cinq homelies sur le pseaume cinquantiéme, & vingt-quatre sur le pseaume trente & uniéme. Il y a aussi un commentaire de cet auteur sur les douze petits prophétes.

XLVIII. Mort d'un autre Alphonse à Castro Jesuite.

Alegambe bibl. patrum soc. Jesu in append. p. 659.

Il ne faut pas oublier un autre Alphonse à Castro Jesuite Portugais, qui après avoir été onze ans missionnaire aux Indes Orientales, & recteur dans les Moluques, tomba en 1558. entre les mains des Idolâtres, qui le mirent tout nud, & le traînerent ainsi pendant cinq jours lié avec des cordes; ils l'attacherent ensuite par le col à un tronc d'arbre où il mourut. Dans la suite on trouva son corps sur le rivage, qui jettoit une lumiere éclatante, & rendoit encore par ses playes du sang aussi pur, que si elles eussent été nouvellement faites. La relation de ses missions écrite par lui-même à été imprimée à Rome dans l'année 1556.

XLIX. Quelques censures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré in collect. judic. de novis error. t. 1. in append. p. 20. & t. 2. p. 287. & seq.

Le dix-huitiéme de Fevrier les docteurs de la faculté de théologie de Paris étant assemblez en Sorbonne au nombre de plus de cinquante, entendirent maître Claude d'Espense, que la faculté avoit cité à comparoître pour répondre sur sa doctrine, parce qu'il étoit soupçonné, quoique faussement, de favoriser les nouvelles opinions. Il vint à l'assemblée, & le doyen lui ayant demandé d'abord s'il vouloit obéïr & se soumettre au jugement de la faculté; d'Espense dit: & moi je demande premierement par quelle autorité on m'a cité à comparoître, & je requiers qu'on me donne sur cela une réponse positive. Les docteurs après avoir déliberé, conclurent que la fa-

culté usoit en cela du droit dont elle étoit en possession en vertu du serment qu'elle avoit fait de réprimer ses membres qui s'écarteroient de leur devoir, & que chaque particulier étoit obligé de lui obéïr, comme à sa mere. Cependant on ne voulut point donner à d'Espense cette conclusion par écrit, qu'il n'eût auparavant donné sa demande par écrit, & qu'il ne l'eût signée. Il paroît qu'il promît d'obéïr, & de se soumettre à la faculté. AN. 1558.

Le quinziéme d'Avril de la même année, le vendredi dans l'octave de Pâques, on s'assembla dans la salle du college de Sorbonne, pour entendre la lecture d'un arrêt du parlement de Paris contre un livre de medecine intitulé; *Commentaire d'Archange Piccolomini de Ferrare sur le traité de Galien des humeurs*, dédié à Michel Turrien évêque & comte de Geneve, dans lequel on trouvoit beaucoup d'erreurs contraires à la foi. La faculté pour obéïr à cet arrêt, nomma pour l'examen de ce livre deux docteurs de la maison de Sorbonne, Paillet & Fabri, ausquels elle en joignit deux autres de celle de Navarre, Oudin & Dampinertin. Ces docteurs examinerent le livre qu'on avoit mis entre leurs mains, & le trentiéme du même mois d'Avril la faculté étant assemblée, ils firent leur rapport, & montrerent que ce livre contenoit beaucoup de choses opposées à la foi qui sentoient le paganisme, & qui tendoient à renverser la religion chrétienne, & les veritez orthodoxes; & conclurent à la suppression. Dans la même assemblée on lût des propositions envoyées à la faculté par l'évêque de Châlons sur Saône, prêchées par un certain Fremin d'Eux, & chacune nottée de censures,

Archangeli Piccolomini Ferrariensis in librum Galeni de humoribus commentarii.

AN. 1558.

lesquelles furent approuvées par les docteurs. Ce prédicateur expliquant le *Magnificat*, ou cantique de la sainte Vierge, au lieu d'interprêter ainsi ces paroles deuxiéme verset : *respexit humilitatem, &c.* Il a regardé la bassesse ou l'humilité de sa servante : il avoit dit, Dieu a regardé la pauvreté de sa servante. Et en exposant ce passage, *Bienheureux ceux qui entendent la parole de Dieu*, il avoit dit que Jesus-Christ avoit enseigné que celui qui gardera sa loi sera placé dans le ciel aussi haut que la Vierge Marie. La premiere proposition fut censurée comme fausse, temeraire, & contraire au sentiment des peres; la seconde comme herétique.

L. Censure du livre intitulé, Instructions pour les petits enfans. *D'Argentré ibidem ut sup. t. 2. pag. 187. & 188.*

Le onziéme du mois de Mai, on s'assembla pour censurer un livre François intitulé, *Instruction familiére & chrétienne pour les petits enfans*, imprimé à Paris. Jean Loquey docteur rapporta plusieurs erreurs contenuës dans ce livre; & après qu'on eût déliberé, on fit une censure qui portoit que ce livre étoit très-pernicieux à l'instruction de la jeunesse, qu'il s'éloignoit des instructions anciennes de l'église, & reçûës unanimement, & des maximes des saints peres; qu'outre beaucoup d'erreurs, il renfermoit un grand nombre de fausses explications de l'écriture sainte, des herésies touchant le culte des images, & contre le sacrement de la sainte Eucharistie. De plus qu'il y avoit beaucoup de choses utiles, & même nécessaires aux jeunes gens, dont on ne disoit rien; qu'ainsi ce livre devoit être supprimé & mis au nombre des livres défendus. On lui en joignit deux autres l'un sous le titre d'*Alphabet ou instruction chrétienne pour les petits enfans*, revûë, corrigée & aug-

mentée de nouveau ; & l'autre, *Instruction chrétienne avec le calendrier Romain, auquel ont été ajoûtées plusieurs histoires tant anciennes que modernes.* Ces deux ouvrages furent condamnez, & le dernier particuliérement, en ce qu'il mettoit Tertullien & Origéne au nombre des saints, pendant qu'il refusoit ce titre aux saints papes Eleuthére & Zephyrin ; & qu'il renfermoit beaucoup de choses profanes, plus propres à corrompre les jeunes gens, qu'à les instruire. Ce livre étoit imprimé chez Guillaume Thibout.

Le quatriéme de Juillet, la faculté étant assemblée enjoignit aux prédicateurs de son corps d'exhorter les peuples à se contenir dans l'amour de la paix, & dans la soumission dûë aux rois, aux évêques, & aux magistrats.

Le dix-septiéme d'Août elle défendit à ses docteurs & Bacheliers de citer nommément dans les disputes, ou dans leurs sermons, Jean Faber ou le Févre d'Etaples, Erasme & Cajetan, ni aucun auteur profane, de même d'employer des termes peu honnêtes & contraires à la bienséance, & à la modestie. Ce qui fut renouvellé le septiéme de Décembre.

LI. Censures des propositions de Gilles Bigot. *D'Argentré ibid. t. 2. p. 189.*

Le premier jour de Septembre la faculté s'étant assemblée en Sorbonne, selon sa coûtume, après la messe du saint Esprit, un abbé député de l'évêque de Baïeux, entra dans l'assemblée, & pria au nom de son évêque le doyen & les docteurs, de vouloir bien examiner quelques propositions, qui avoient été avancées dans les sermons de Gilles Bigot docteur de l'université de Caën, & de les censurer si elles le méritoient. Sur cet avis la faculté, après avoir déclaré qu'elle n'étoit pas dans la résolution

AN. 1558. de recevoir indifferemment de toutes ſortes de perſonnes des propoſitions à examiner, mais qu'elle recevroit ſeulement ce qui lui ſeroit preſenté par les évêques, les magiſtrats, ou d'autres gens d'autorité, conclut que les propoſitions dénoncées de la part de l'évêque de Baïeux, ſeroient lûës & examinées par des docteurs députez, qui en feroient enſuite leur rapport. On ſe raſſembla le ſixiéme du même mois; & après avoir lû & examiné les propoſitions de Gilles Bigot, on les cenſura avec les qualifications qui convenoient à chacune. Ces propoſitions étoient „ au nombre de trente. " 1. L'égliſe n'eſt point „ édifiée ſur ſaint Pierre, mais ſur Jeſus-Chriſt ſeu- „ lement. La cenſure dit, que quoique Jeſus-Chriſt „ ſoit le premier & principal fondement de l'égliſe, „ cette propoſition néanmoins favoriſe les heréti- „ ques de nôtre tems, qui veulent ôter la primauté „ à ſaint Pierre. 2. Les clefs ſont non-ſeulement pro- „ miſes à ſaint Pierre, mais encore aux autres Apô- „ tres; également cenſurée. La ſeconde partie de cette „ propoſition eſt herétique. 3. Le miniſtere des clefs „ & leur uſage eſt d'annoncer l'évangile & la remiſ- „ ſion gratuite des pechez faite par Jeſus-Chriſt. Cen- „ ſure. La propoſition eſt herétique, & détruit la „ puiſſance des clefs pour abſoudre des pechez. 4. „ Que l'auteur ne parle pas de la juriſdiction de „ l'égliſe, mais de la clef de la ſcience, dans la- „ quelle conſiſte la remiſſion des pechez. Cenſure. „ Cette propoſition, quant à ſa derniere partie, eſt „ herétique. 5. On ne doit pas aſſiſter à la meſſe „ d'un prêtre concubinaire. Cenſure. Cette propoſi- „ tion ainſi prononcée ſans diſtinction, eſt fauſſe &

ſcandaleuſe;

ſcandaleuſe. 6. Retenir les pechez, eſt quand " l'homme ne veut ni croire ni recevoir l'évangile ; " & les pechez ſont remis à ceux qui écoutent l'é- " vangile. Cenſure. Cette propoſition & la neuvié- " me, la quinziéme, la dix-ſeptiéme, la vingt-ſep- " tiéme & la vingt-huitiéme, tendantes à même fin, " ſont hérétiques, & détruiſent la puiſſance des clefs " pour l'abſolution des pechez. 7. Manger & boire " la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe " que croire qu'il a pris nature humaine, qu'il eſt " notre ſeul médiateur, & qu'il a ſouffert pour nous. " Cenſure. Cette propoſition eſt hérétique & ſacra- " mentaire. 8. Abraham a été ſeulement juſtifié par " la foi, & non-ſeulement lui, mais auſſi nous ſans " œuvres. Cenſure. Cette propoſition eſt hérétique. " 9. Ceux qui entendent la parole de Dieu, ſont " abſous de leurs pechez. Cette propoſition eſt cen- " ſurée avec la ſixiéme. 10. Saint Pierre n'a pas eu " plus de juriſdiction que les autres Apôtres. Cenſu- " re. Cette propoſition eſt ſchiſmatique & héretique. " 11. Le miniſtre ou évêque ne faiſant ce qui eſt en " lui, n'a point de juriſdiction. Cenſure. Cette pro- " poſition eſt hérétique, ſchiſmatique, & autrefois " condamnée dans le concile de Conſtance. 12. Un " pur homme ne peut avoir la puiſſance ni être le " fondement de l'égliſe. Cenſure. Cette propoſition " convient avec la premiere. 13. Il eſt dit en par- " lant des clefs, qu'il y a une clef de ſcience, & une " autre de juriſdiction, dont l'auteur ſe taît, ne vou- " lant parler que de celle de ſcience pour l'édifica- " tion du peuple. La cenſure de cette propoſition " n'eſt point rapportée. 14. Quelqu'un des miniſtres "

AN. 1558.

AN. 1558.

„a entierement plus de puiſſance & d'autorité que „Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres. Cenſure. Cette propo-„ſition eſt témeraire. 15. Lier & délier n'eſt autre „choſe ſinon ne vouloir oüir l'évangile ou le dé-„nier. Cenſurée avec la ſixiéme. 16. Nous ſommes „tous prêtres. Cenſure. Cette propoſition ainſi pro-„noncée ſans diſtinction, eſt hérétique. 17. Ceux „qui aiment la parole de Dieu, & qui ont la foi, & „confeſſent Jeſus-Chriſt, ſont abſous. Propoſition „cenſurée avec la ſixiéme. 18. L'évêque ou miniſ-„tre, quelque bon & juſte qu'il ſoit, s'il n'eſt ſçavant, „n'a point le pouvoir des clefs. Cenſure. Cette pro-„poſition eſt ſchiſmatique & hérétique. 19. Il n'y a „gens plus ennemis de l'évangile que les prêtres. „Cenſure. Cette propoſition eſt fauſſe, ſchiſmatique, „& injurieuſe à l'ordre ſacerdotal. 20. Il dit en pro-„pres termes, qu'il ne vouloit point parler du corps „de Jeſus-Chriſt, contenu ſous les eſpeces du pain „& du vin, mais du corps myſtique, & de l'unité „que doivent avoir les membres l'un à l'autre. Et „il ajoûta : Manger & boire le corps & le ſang de „Jeſus-Chriſt, n'eſt autre choſe que croire. 21. En-„tendites-vous hier ce prêcheur, qu'il y a deux „manducations; s'il eut bien regardé, il auroit trouvé „qu'il n'y en a qu'une. Cenſure. Cette propoſition eſt „hérétique & ſacramentaire. 22. Nous ſommes tous „juſtifiez par la foi & confeſſion de Jeſus-Chriſt, „& non par les œuvres, ni les cérémonies. Cenſure. „La ſeconde partie de cette propoſition eſt hérétique. „23. Saint Pierre n'eſt point le fondement de l'é-„gliſe, qui ne peut être fondée ſur un pur homme : „car les hommes ſont ſoüillez & pecheurs. Cenſure.

La premiere partie de cette propoſition convient " avec la premiere, & la ſeconde eſt hérétique, con- " tenant l'erreur des Wiclefites. 24. Les clefs du " royaume des cieux ne ſont pas ſeulement promi- " ſes à ſaint Pierre, mais de même à tous les au- " tres apôtres. Ce que l'auteur prétend prouver par " le paſſage de Jeſus-Chriſt dans l'évangile, qui dit: " tous les pechez que vous remettrez, parlant au " plurier. La cenſure de cette propoſition eſt la mê- " me que celle de la troiſiéme. 25. Si le prêtre an- " nonce autrement, diſant que par les œuvres la " remiſſion des pechez a été faite, & par les céré- " monies & traditions humaines; il n'ouvrira point " la ſerrure, il porte une autre clef, il mêle & gâte " tout. Cenſure. Cette propoſition eſt captieuſe, & " ſuſpecte d'héréſie. 26. Le prêtre ne remet point " le peché, mais il déclare ſeulement que nos pe- " chez nous ſont pardonnez. Cenſure. Cette propo- " ſition eſt hérétique. 27. Croire, c'eſt le vrai myſ- " tere de remettre les pechez. Cette propoſition eſt " cenſurée avec la ſixiéme. 28. Voici retenir les pé- " chez, quand tu ne veux recevoir cette doctrine " évangelique. Cenſurée avec la ſixiéme. 29. Le mi- " niſtere eſt donné aux bons & aux mauvais; mais la " puiſſance ſeulement eſt donnée aux bons. Cenſu- " re. La ſeconde partie de cette propoſition eſt hé- " rétique. 30. Le miniſtere du prêtre eſt ſeulement " de déclarer le peché; mais il ne le remet point, " ſi ce n'eſt *miniſterialiter*, parce que tout vient de " Dieu. La cenſure de cette propoſition n'eſt point " marquée. "

AN. 1558.

Enfin le vingt-cinquiéme d'Octobre de la même

AN. 1558.

LII.
Censure de Guillaume Manourry religieux Mathurin
D'Argentré ut sup. in append. p. 21. & t. 2. pag. 190.

année 1558. Guillaume Manourry prêtre religieux profès des Trinitaires ou Mathurins, & docteur en théologie, ayant été cité devant l'official de l'évêque de Paris, fut accusé d'avoir prêché une doctrine mauvaise & remplie d'erreurs dans ses sermons; & fut condamné à en faire la retractation. On ne dit pas quelles étoient les erreurs de ce religieux; mais on juge par sa retractation, qu'il avoit soutenu qu'il falloit que tout le monde communiât à la messe: Que les Saints ne prioient que generalement pour les fideles: qu'il n'y avoit point de purgatoire, & qu'il falloit dire la messe en François. Dans une assemblée de Sorbonne du troisiéme de Decembre, le même Manourry, après avoir déclaré qu'il avoit pleinement satisfait à la sentence que l'official & les Inquisiteurs de la foi avoient renduë contre lui, & produisant sa retractation à la faculté, supplia qu'on la reçût, & qu'on lui accordât les distributions accoûtumées. La faculté ordonna que ledit Manourry donneroit à des députez nommez à cet effet les propositions pour lesquelles il avoit été déferé, & la sentence renduë contre lui, afin que ces députez examinassent s'il avoit satisfait à la sentence, & qu'ils en fissent leur rapport à la faculté, qui ordonneroit ensuite ce qu'elle jugeroit à propos. Mais Manourry ayant représenté qu'il ne pouvoit retirer de l'officialité les propositions pour lesquelles il avoit été condamné, la faculté persista à l'exclurre, jusqu'à ce qu'il fut plus amplement justifié; & il paroît qu'il satisfit dans les assemblées suivantes, & qu'il se soûmit à tous les decrets de la faculté.

Toutes les précautions que prenoient ces docteurs

pour conserver la foi dans le royaume, & particulierement dans la capitale, n'empêcherent pas l'hérésie d'y faire des progrès considerables. Ses sectateurs crurent pouvoir tirer quelque avantage de la consternation générale dans laquelle avoit paru tout le royaume, après la perte de la bataille de saint Quentin : auparavant, ils ne tenoient leurs assemblées que pendant la nuit, & avec un grand secret; mais devenus plus hardis, ils se trouverent en grand nombre dans une promenade publique, hors du fauxbourg saint Germain, appellé le Pré-aux-Clercs, & oserent chanter les pseaumes de David traduits par Marot & par Beze, en vers François. La nouveauté du spectacle ayant attiré beaucoup de monde auprès de ces chantres, ils s'assemblerent encore les jours suivans, & l'on y vit avec la multitude Antoine roi de Navarre, qui fut le pere de Henry IV. & la princesse Jeanne son épouse : ce qui servit beaucoup à fortifier le parti hérétique, & l'enhardit à tout entreprendre.

AN. 1558.

LIII. Les hérétiques osent chanter publiquement les pseaumes de Marot.

De Thou, hist. lib. 20. n. 19.

Le roi Henri II. ayant été averti de ces assemblées d'hérétiques, ordonna d'informer contre ceux qui en avoient été les auteurs, & fit un nouvel édit, portant défense à tous les juges de moderer la peine de mort, & de confiscation des biens, décernée contre tous ceux qui seroient non-seulement trouvez coupables du crime d'hérésie; mais aussi convaincus d'avoir fait entrer dans le royaume des livres imprimez à Geneve & en Allemagne, contre la doctrine de l'église catholique. L'on défendit de même sur peine de la vie de faire à l'avenir aucune assemblée semblable, & de chanter des pseaumes en public : & comme l'on pro-

LIV. Edit sévere du roi contre eux.

Spond. ibid. ut sup.

De Thou loco sup.

Dupleix hist. eccl. des églises

AN. 1558. ceda encore plus rigoureusement qu'on n'avoit fait contre ceux qui contrevenoient à l'édit : les protestans s'abstinrent pendant quelque-tems, & du chant & de ces assemblées ; mais leur multitude, jointe à leur crédit, & à l'appui que leur prêtoient le roi & la reine de Navarre, refroidirent un peu la chaleur avec laquelle on les poursuivoit, & firent qu'on les traita avec un peu moins de rigueur. Cependant Calvin croyoit que ce n'étoient ni les menaces, ni les peines qui devoient arrêter les protestans dans leurs entreprises, & ayant sçû qu'ils avoient cessé le chant des pseaumes de Marot & de Beze, il écrivit de Geneve, où il se voyoit en sureté, à quelques-uns de ses sectateurs à Paris, que c'étoit une lâcheté honteuse de s'abstenir de loüer Dieu & de chanter les pseaumes, parce qu'on étoit menacé, & il s'efforça de les porter à ne point s'embarasser des édits ni de la rigueur des peines à laquelle ils pouvoient s'exposer en les transgressant.

Pendant qu'il animoit ainsi les sectaires de Paris à la revolte, il se donnoit beaucoup de mouvemens en Suisse, pour engager le canton de Berne à faire une alliance perpetuelle avec la ville de Geneve, & il y réüssit. Enflé de ce succès, il se promettoit tout pour l'avantage de son parti, & il est certain qu'il s'accreditoit de jour en jour, sur-tout dans ces provinces. Mais comme une erreur en enfantoit une autre, on vit alors plusieurs autres especes d'héretiques, qui cherchoient à l'envie l'un de l'autre, à dominer & à l'emporter sur les autres sectes, & la vûë de cette division faisoit craindre à Calvin que son parti ne pût s'affermir, ou du moins qu'il ne fût pas le seul dominant. Entre ces autres herétiques, celui

dont il souhaitoit le plus d'arrêter les progrès, étoit Valentin Gentilis, nouvel Arien, qui nioit la divinité de Jesus-Christ, & qui avoit déja séduit un certain nombre de personnes. Ce qu'il est bon de reprendre de plus haut. AN. 1558.

LV. Histoire de Valentin Gentilis, & ses erreurs.

Beze & Melchior Adam. in vitâ Calvini, hoc ann.

Bened. Aretius hist. condemnationis. Valent. Gentilis n. 1. p. 46.

Valentin Gentilis, né à Cozence dans le royaume de Naples, ne s'est fait connoître dans le seiziéme siécle que par la perversité de ses dogmes, & par les affaires qu'il s'attira. Il fut un de ceux qui formerent les conferences de Vicenze en 1546. mais ces conferences interdites, il quitta l'Italie, & il vint à Geneve, où il fut aggregé à une nouvelle église formée de plusieurs familles Italiennes, qui avoient quitté leur patrie pour embrasser la prétenduë reforme de Calvin. Ceux qui dominoient étoient Blandrat, Jean-Paul-Alciat, Matthieu Gribaud, & quelques autres esprits inquiets, qui se faisoient une étude de subtiliser sur le mystere de la Trinité, sur les mots d'essence, de personne, de consubstantiel; mais sans éclat & par des écrits particuliers. Gentilis se mêla dans ces disputes, & ne contribua pas peu à rendre plus hardis ces nouveaux Ariens, tant par la nouveauté de ses dogmes, que par les expressions dont il se servoit en les débitant. On les reduisit à ces chefs. 1. Qu'il y avoit trois choses dans la Trinité, l'essence, qui est proprement le Pere, le fils, & le Saint-Esprit. 2. Que le Pere étoit l'unique Dieu d'Israël, de la loi & des prophetes, le seul vrai Dieu & *essentiateur*. Que le fils n'étoit qu'essentié, & qu'il n'étoit Dieu que par emprunt. 3. Que c'est une invention sophistique de dire que le Pere est une personne distinguée dans l'essence de la déité. 4. Que ceux qui

AN. 1558.

disent que le Pere est une personne, font une quaternité, & non pas une trinité; sçavoir, l'essence divine, le Pere, le Fils, & le Saint-Esprit, puisque cette seule essence, avec abstraction des personnes, étant par soi-même le vrai & unique Dieu: si chaque personne étoit Dieu, il s'ensuivroit qu'il y auroit quatre Dieux, ou une quaternité, & non pas une trinité. 5. Que le mystere de la Trinité étoit la nouvelle idole, la tour de Babel, le Dieu sophistique, & les trois personnes phantastiques en un seul Dieu, qui est un quatriéme Dieu inconnu jusqu'ici. 6. Qu'il y avoit trois Dieux, comme s'il y avoit trois esprits. 7. Que le Fils & le Saint-Esprit étoient moindres que le Pere, qu'il leur avoit donné à chacun une divinité differente de la sienne. Que le symbole attribué à saint Athanase étoit tout sophystique, parce qu'on y introduisoit un quatriéme Dieu, & que ce Saint étoit un enchanteur & un sacrilege, déchirant Jesus-Christ. 9. Que la substance du Pere & du Fils étoient deux substances. 10. Enfin, il avoit un si grand respect pour l'alcoran de Mahomet, qu'il le comparoit & le confondoit avec l'ancien & le nouveau testament.

LVI.
On veut l'obliger à retracter ses erreurs.

Ces paradoxes ont merité à cet hérétique le nom de chef des Trithéïtes. Les anciens de cette église Italienne établie à Geneve, ayant appris que ces erreurs étoient répanduës, voulurent arrêter le mal, que ces nouveautez pourroient causer dans leurs églises, & s'y prirent d'abord d'une maniere fort moderée. Ils dresserent un formulaire de foi, conforme à la doctrine de l'église sur le mystere de la Trinité, & le présenterent à toute la ville, le dix-huitiéme

huitiéme de Mai 1558: & afin de connoître ce que Gentilis en pensoit, on donna à chacun la liberté d'en dire son sentiment. Gentilis & Alciat ne manquerent pas de se recrier contre ce formulaire, & attaquerent vivement trois ou quatre de ses articles. Mais toute l'assemblée ayant signé, ils se retirerent, résolus de ne point suivre l'exemple commun; & ce ne fut que par les sollicitations de quelques-uns de leurs amis, qu'ils revinrent au sentiment des autres, & signerent le même formulaire. Il y a apparence que Gentilis ne signa pas de bonne foi; car il continua de dogmatiser comme il avoit commencé. Calvin attentif à ses démarches, & qui avoit interêt de le trouver coupable, ou de le reduire entierement au silence, en avertit les magistrats, & les excita à se saisir de sa personne. On suivit son avis, Gentilis fut arrêté, comme parjure, & comme renouvellant les erreurs de Servet: il voulut se défendre, il nia ce qu'on lui objectoit; mais on lui produisit un si grand nombre de témoins, qui assurerent l'avoir entendu dogmatiser, qu'il ne put nier davantage qu'il n'eut contrevenu à son serment; & pour achever de le confondre, on le mit aux mains avec Calvin, qui disputa avec tant de force contre lui, qu'il le contraignit d'avoüer qu'il étoit tout-à-fait ignorant dans les matieres dont il se mêloit de parler avec tant de hardiesse.

AN. 1558.

LVII. On le met en prison pour l'obliger à une abjuration.

Gentilis réduit à cette extrémité, ne crut pouvoir mieux faire que de présenter un memoire à ses juges, dans lequel il avoüoit ses erreurs, & alleguoit les raisons & les autoritez qui l'avoient déterminé à y adherer. Les juges envoyerent ce memoire à Cal-

AN. 1558.

vin, qui dès le lendemain le refuta, & les juges firent remettre cette réfutation à Gentilis, en lui enjoignant de retracter ses erreurs, & en le menaçant de le faire mourir s'il le refusoit. Gentilis s'efforça dabord de persuader à ses juges, qu'ils trouveroient en lui un homme disposé à mourir pour la défense de la verité. Mais sur l'avis qu'on lui donna qu'on travailloit très-serieusement à son procès, & que bien-tôt il seroit condamné à mort, il feignit de vouloir se convertir; il écrivit une lettre au senat, dans laquelle il détestoit ses blasphêmes, & abjuroit de bon cœur les sentimens erronez qu'il avoit jusqu'ici crûs & enseignez; il demandoit pardon à ses juges, & faisoit une profession de foi conforme au formulaire qu'il avoit signé. Sa lettre est du vingt-quatriéme d'Août.

LVIII. Il se retracte une deuxiéme fois, ce qui lui sauve la vie.

Les juges à demi-satisfaits de cette soumission, lui accorderent la vie; mais ils le condamnerent à demander pardon à Dieu & à la justice à genoux, nud en chemise, la tête découverte, tenant à la main une torche allumée, pour confesser publiquement & à voix haute, que ce n'étoit que par pure malice, & par une horrible impieté qu'il avoit répandu une doctrine fausse & herétique, qu'il détestoit les écrits faits pour soutenir ses erreurs, & qu'il les jetteroit lui-même au feu, comme remplis de mensonges & très-pernicieux à la foi. On ordonna aussi qu'il seroit conduit en cet équipage dans tous les carrefours de la ville. Cette sentence est du huitiéme de Septembre. Mais sur le crédit de ses amis, elle n'eut aucun effet, & on lui accorda la liberté, sans amende honorable, & même sans caution, parce qu'il ne put

en trouver : il promit ſeulement avec ſerment, qu'il ne ſortiroit jamais de la ville ſans le conſentement du magiſtrat ; il le promit, & n'exécuta rien ; peu de tems après il ſe ſauva furtivement de Geneve, vint dans le pays de Gex chez ſon ami Gribault, d'où il alla à Lyon, parcourut le Dauphiné, la Savoye, & les provinces voiſines, & revint enſuite chez le même Gribault, où le bailli de Gex le fit arrêter ; mais le crédit de ſes amis, & l'argent fourni par Alciat, le ſauverent encore une fois : ce qui l'obligea de retourner à Lyon.

LIX. Il ſe ſauve de Geneve & va à Lyon.

La religion catholique étoit auſſi fort expoſée en Ecoſſe. La reine doüairiere d'Ecoſſe, mere de la jeune reine Marie Stuart, voyant qu'elle ne pouvoit conſerver la régence du roïaume qu'elle n'avoit obtenuë que par le crédit du duc de Guiſe & du duc de Lorraine, ſi elle ne ſe rendoit les Proteſtans favorables, ferma les yeux à leurs aſſemblées, & laiſſa leur parti s'accroître & s'accréditer conſiderablement. L'archevêque de S. André fit de vains efforts pour arrêter ces progrez, inutilement il entreprit de les affoiblir, leurs forces & leurs nombres prirent chaque jour de nouveaux accroiſſemens juſqu'à la rupture entre la France & l'Eſpagne ; mais alors comme l'Angleterre avoit pris le parti de Philippe II. & que la régente ne put engager les Ecoſſois à déclarer la guerre à la reine Marie, on fit le mariage de la jeune reine avec le dauphin ; & par cette alliance la ſituation des affaires d'Ecoſſe ſe trouva beaucoup changée.

LX. Affaire d'Ecoſſe par raport à la religion.
De Thou hiſt. lib. 21. hoc an. ſub fin.
Buchanan in hiſt. regni Scot.
Memoires de Melvil.

Le clergé ſçachant quelle étoit la diſpoſition de la cour de France à l'égard de ceux qui ſuivoient la

AN. 1558.

LXI.
Les Proteſtans commencent à ſe ſoulever dans ce royaume.
De Thou ibid. ut ſup. lib. 21.
Buchanan in hiſt. Scot.

nouvelle religion, ne douta point qu'il n'en fut appuyé, s'il entreprenoit de faire rentrer les Proteſtans Ecoſſois dans le ſein de la vraye égliſe. La reine n'ayant plus beſoin des Proteſtans, commençoit à leur être moins favorable, il ſembloit même qu'elle s'étoit revêtuë d'un autre eſprit. Toutes ſes actions paroiſſoient accompagnées d'une douceur & d'une politeſſe qui gagnoient les cœurs & qui prévenoient en ſa faveur : mais cette douceur dégenera en une fierté imperieuſe qui la rendit inſupportable à tout le monde. D'un autre côté, l'archevêque de ſaint André, ne voulant rien relâcher de ſon extréme ſéverité envers les Proteſtans, fit brûler vif un vieux prêtre herétique ; les autres évêques joints à ce prélat, firent citer un miniſtre nommé Paul Meſſan, pour lui faire ſouffrir le même ſupplice ; mais voyant que le peuple commençoit à s'émouvoir, ils renvoyerent le jugement à un autre fois. Cette rigueur exceſſive ſouleva le peuple, on crioit hautement contre les eccleſiaſtiques, & il arriva une ſédition à Edimbourg le premier de Septembre, pendant une proceſſion qui ſe faiſoit ce jour-la. Les herétiques & leurs partiſans ſe jetterent ſur ceux qui portoient la châſſe de ſaint Gilles, enleverent cette châſſe & la jetterent dans les boües. Ce qui fit connoître que la puiſſance du clergé commençoit à diminuer.

Pour tâcher de l'affermir, il fit publier une aſſemblée à Edimbourg pour le huitiéme de Novembre, afin de voir ſi, en faiſant paroître du courage & de la confiance, il pourroit apporter quelque remede aux maux qui l'inondoient de toute part. Mais pendant

qu'il prenoit ces précautions, ceux qui favorisoient les Protestans, & quelques gentils-hommes des provinces de Fyffe & d'Angus s'étant dispersez dans le royaume, exhorterent tout le monde à embrasser la nouvelle réforme, & à ne pas souffrir que ni eux ni leurs amis qui suivoient une même religion fussent opprimez par un petit nombre beaucoup moins fort : qu'ils l'emporteroient aisément sur leurs ennemis, s'ils vouloient agir selon le droit, & que si l'on vouloit le disputer par la force, ils ne seroient pas les plus foibles Cela donna lieu à une confédération, pour laquelle ces mêmes gentilshommes prirent de tous côtez des signatures. Ce fut la premiere qui se forma en Ecosse pour la défense de la nouvelle religion. Depuis cette association, les Protestans se sentant les plus forts, firent des demandes, & pour les porter à la regente, ils choisirent le chevalier Jacques Sandlands, seigneur de Calder, qui étoit un vieillard venerable. Lorsqu'il parut devant cette princesse, il s'excusa sur la nécessité qui l'avoit contraint d'accepter cette députation; il lui representa qu'il étoit absolument nécessaire de faire quelques changemens dans la religion, & qu'un refus absolu étoit capable de mettre le feu dans toute l'Ecosse, & d'exciter une revolte generale parmi les peuples. Il demanda entr'autres choses, que dans les prieres publiques, & dans l'administration des sacremens, les ministres de l'église se servissent de la langue du pays, que chacun pouvoit entendre, pourvû que cela se fit sans tumulte; & qu'on laissât l'élection des ministres au choix du peuple, suivant l'ancienne coûtume.

AN. 1558.

LXII. Conféderation à Rosse pour maintenir la nouvelle réforme.

AN. 1558.

LXIII. On permet aux Proteſtans de celebrer l'office en la langue du pays.

De Thou, hiſt. l. 21.

Les évêques ne manquerent pas de s'oppoſer à ces demandes, ce qui cauſa beaucoup de conteſtations. Mais quoique la regente favoriſât la cauſe des Catholiques, & qu'elle leur promît de les aſſiſter ſecretement, toutes les fois que l'occaſion s'en préſenteroit ; comme elle crut qu'il falloit ceder au tems, & qu'elle appréhendoit le tumulte, elle permit aux Proteſtans de faire leurs prieres, d'adminiſtrer les ſacremens, & de faire enfin toutes leurs cérémonies dans la langue du pays. Les mêmes demandes furent portées par la nobleſſe aux théologiens qui étoient à Edimbourg ; & qui répondirent, que touchant l'élection des miniſtres, il falloit s'en tenir aux decrets du concile de Trente & du droit canonique : & comme le clergé n'approuvoit pas la circonſpection politique de la regente ; & que s'étant aſſemblé pour déliberer ſur ce ſujet, on y prit la réſolution de pourſuivre les hérétiques à toute rigueur ; les Proteſtans lui députerent Jean Areskin, milord de Dunes, qui fut enſuite comte de Marr, pour demander que le ſervice divin ſe fit en langue vulgaire : mais le clergé le refuſa, ſans rien relâcher de ſa premiere ſéverité.

LXIV. Les Jeſuites tiennent chapitre pour élire un general.

Ribadeneira, in vita Jac Lainez cap. 13. Sacchini in hiſt. ſociet. l. 1. n. 91. & l. 2. n. 2. & ſeq.

Le pape ayant enfin permis aux Jeſuites de proceder à l'élection d'un general ; ils manderent leurs compagnons, & quand ils furent arrivez, ils s'aſſemblerent le dix-neuviéme de Juin ; & après avoir pris dans cette aſſemblée la réſolution unique d'envoyer demander au pape ſa benediction, l'on députa pour ce ſujet les peres Lainez & Salmeron, qui allerent le lendemain au Vatican. Le pape les reçut fort bien, leur accorda avec joye ſa benediction ; &

le diſcours étant tombé ſur ſainte Marie Magdeleine, il fit l'éloge de cette ſainte, & en prit occaſion de dire aux Jeſuites, qu'il ſeroit à propos qu'ils euſſent un chœur pour chanter l'office divin, qui eſt ſi propre à enflammer nos cœurs de ce feu de la charité, qui brûloit celui de Magdeleine. Il ajoûta, qu'il approuvoit fort qu'ils tinſſent leur aſſemblée, & qu'il leur laiſſoit une entiere liberté d'y faire les ſtatuts qu'ils croiroient néceſſaires au bien de la ſocieté; mais qu'il déſiroit que le jour même auquel on iroit aux ſuffrages pour l'élection du genéral, le cardinal Pacheco y aſſiſtât en ſon nom : qu'au reſte, ils pouvoient le venir trouver toutes les fois qu'ils auroient beſoin de lui. Il chargea en même tems le cardinal Caraffe de procurer aux peres tous les ſecours néceſſaires pour leur ſubſiſtance pendant le chapitre; ce qui fut exactement obſervé. On s'aſſembla le lendemain, & le pere Lainez expoſa en peu de mots tout ce qui s'étoit paſſé depuis la mort de ſaint Ignace; & la premiere choſe ſur laquelle on délibera, fut de ne faire aucun ſtatut ni decret que le general ne fût auparavant élû : mais parce que le pape avoit témoigné qu'il étoit bien aiſe de connoître comment ils devoient proceder à l'élection; on en fit un memoire, qui lui fut porté par Lainez. Le pape le reçut, & nomma quatre cardinaux pour l'examiner. Sept jours après, c'eſt-à-dire, le deuxiéme de Juillet, on ſe raſſembla de nouveau. AN. 1558.

Le cardinal Pacheco qui ſe trouva à cette aſſemblée, ſuivant les ordres du pape, dit aux peres, qu'ils pouvoient faire leur élection avec une pleine liberté, & choiſir pour leur general le ſujet qu'ils croi-

AN. 1558.

roient le plus digne de cette place, & le plus capable de la remplir ſelon Dieu, & les vrais interêts de la ſocieté : il ajoûta, que le pape conſentoit avec peine que ce general fût perpetuel; mais qu'en échange il demandoit que la ſocieté prît le pape pour ſon pere, non pas en general, comme tous les Chrétiens le reconnoiſſent, mais qu'il leur demandoit d'être reconnu en cette qualité d'une maniere particuliere, & qui leur fût propre. Les peres ſe trouvant fort honorez de cette demande, en témoignerent leur joie & leur reconnoiſſance au cardinal, & enſuite on proceda aux ſcrutins pour l'élection. Tout s'y paſſa avec beaucoup de tranquillité : le pere Lainez fut élu general d'un conſentement unanime, & avec un applaudiſſement univerſel. Après l'élection, les peres ſe rendirent à l'égliſe, où l'on chanta le *Te Deum*; & le cardinal Pacheco alla rendre compte au pape de ſa commiſſion, & l'informer de l'élection de Lainez.

LXV. Le pere Lainez eſt élu premier general après S. Ignace. *Ribadeneira, in vita P. Lainez, cap. 13. Sacchini, hiſt. ſociet. l. 2. n. 30 & ſeq.*

Le ſixiéme de Juillet, jour de l'octave des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, tous les peres du chapitre allerent au palais du pape pour lui baiſer les pieds, & demander ſa benediction. Paul IV. les reçut avec beaucoup de bonté, & leur donna de grands témoignages de l'eſtime qu'il faiſoit de leur compagnie : il les fit entrer dans ſa chambre, & tous s'étant mis à genoux autour de lui, il leur parla en Latin près d'un quart d'heure, & leur dit, qu'il reconnoiſſoit leur élection pour légitime & canonique, ayant été faite dans une ſi grande union, qu'elle paroiſſoit être l'ouvrage du Saint-Eſprit. Puis ſe tournant vers le general, il lui parla ainſi (s'il en faut croire

LXVI. Diſcours du pape aux peres du chapitre. *Ribadeneira, loc. ſup. citato. Sacchini ibid. ut ſup. n. 37. & ſeq.*

AN. 1558.

croire les auteurs de l'hiſtoire des Jeſuites, & Jeſuites eux-mêmes qui ont rapporté ce diſcours :) " C'eſt „ ſur vous, mon cher fils, que le ſort eſt tombé, „ vous avez été élu chef d'une ſainte compagnie, „ qui ayant eu des commencemens foibles, comme „ ſont d'ordinaire toutes les choſes de Dieu, a ſouf„fert pluſieurs perſecutions, & n'a pas laiſſé d'être „ extrémement utile à l'égliſe ; depuis votre établiſ„ſement je n'ai pas ceſſé de vous être favorable ; „ & je continuerai de même, parce que je ſçai ſur „ le témoignage public, combien vos travaux ſont „ profitables, & ce que l'égliſe doit attendre de vo„tre zéle à la ſervir, aux dépens de vos ſueurs & de „ vos fatigues. Jettez donc les yeux ſur Jeſus-Chriſt, „ auteur & conſommateur de notre foi, qui au lieu „ de la vie tranquille & heureuſe dont il pouvoit „ joüir, a ſouffert la croix, en mépriſant la honte „ & l'ignominie. Regardez tous les Saints, qui ne „ ſont arrivez à la gloire que par les tribulations „ & les ſouffrances. Le tems viendra auquel vous „ ſerez haïs & perſecutez pour le nom de Jeſus„ Chriſt, qu'on vous affligera, qu'on vous mettra à „ mort, penſant rendre un grand ſervice à Dieu : „ mais contre toutes ces épreuves, armez-vous d'un „ grand amour pour l'honneur de votre maître, du „ zéle de ſa gloire, du ſalut des ames ; mais auſſi pre„nez garde que la faveur des princes ne vous ſé„duiſe, que leurs menaces ne vous étonnent, que „ les honneurs du ſiécle ne vous aveuglent, & ne „ vous faſſent tomber.

LXVII. Election des officiers du general.

Les peres continuerent leur aſſemblée, pour élire les officiers du general, ſes aſſiſtans, & un moniteur,

AN. 1558.

Sacchini ibid. n. 44. & 45.
P. Bouhours. vie de S. Ignace l. 3. p. 251. & suiv. in 40.

c'est-à-dire, comme l'avoit établi saint Ignace, un homme sage & vertueux, de qui le general pût recevoir des avis dans les occasions. Polanque fut choisi pour cet emploi. Les assistans furent élus au nombre de quatre, Madritus pour l'Italie & la Sicile, Natalis ou Nadal, pour la haute & basse Allemagne, & la France, Gonzalve pour le Portugal, le Bresil, l'Ethiopie & les Indes: enfin Polanque pour la Castille, l'Arragon & la Bœtique. Pour cette élection on n'appella que ceux qui avoient élu le general: pour les autres affaires, on consulta les cinq procureurs des provinces; & ce à quoi l'on s'appliqua d'abord, fut de recevoir les constitutions dressées par le pere Ignace, dont on ordonna l'impression: en même tems on fit un reglement pour les études, & le choix des auteurs qu'on devoit suivre dans les matieres de théologie & de philosophie: ce qui avoit déja été reglé par saint Ignace.

LXVIII. Reglement pour les études & les auteurs théologiens qu'on doit suivre.

In Decl. ad cap. 14 part. 4. const. litt. B.
Bouhours vie de S. Ignace liv. 4. p. 317.

Ce Saint avoit pris grand soin de faire fleurir les sciences dans sa compagnie, & d'empêcher qu'on ne suivît des opinions particulieres, éloignées de celles qui sont communément reçuës dans l'école, & fondées sur l'écriture sainte & la doctrine des saints peres; & il ne cessoit de s'élever contre les nouveautez qui s'introduisoient dans la théologie, dans la philosophie, & dans la grammaire. Le respect qu'il avoit pour la doctrine de saint Thomas, & les lumieres pures qu'il sçavoit que l'on pouvoit y puiser, l'avoient porté à en recommander l'étude à ses disciples. Le pere Lainez renouvella cette partie du reglement de saint Ignace, dans l'assemblée de 1558. mais à ces premieres paroles du fondateur de la so-

cieté : *On lira l'ancien & le nouveau teſtament, & la doctrine ſcholaſtique de ſaint Thomas*, il ajouta : on lira auſſi & l'on expliquera le maître des ſentences:mais ſi dans la ſuite des tems, il paroiſſoit un autre auteur qui fût plus utile aux étudians ; comme ſi quelqu'un compoſoit une ſomme ou un traité de théologie ſcholaſtique, qui fût plus convenable à notre tems, on pourroit l'enſeigner, après en avoir pris conſeil mûrement, & qu'il en auroit été déliberé entre les peres de la ſocieté, qui ſeroient trouvez les plus propres à en porter leur jugement, & avec l'approbation du general.

LXIX. Soins du P. Lainez au gouvernement de la ſocieté.

Ribad. in vitâ P. Lainez lib. 2. cap. 1.

Sacchini ut ſup. l. 2. n. 49. & ſeq.

Dès que le chapitre fut fini, le pere Lainez s'appliqua avec ſoin au gouvernement de la ſocieté ; & après avoir ordonné la pratique des decrets & ſtatuts de la derniere congregation, il diviſa la province d'Italie en deux, afin que le gouvernement en fût plus aiſé. L'une fut la province de Lombardie, qui comprenoit les deux qu'on nomme aujourd'hui de Milan & de Veniſe, & le pere Benoît Palimé en fut nommé provincial : l'autre fut celle de Toſcane, qui s'étendoit depuis Genes juſqu'à Ancone, & qui comprenoit le pays qu'on appelle proprement la Toſcane, Genes avec ſa riviere, l'Ombrie, & la Marche d'Ancone ; & Ribadeneira fut fait provincial de cette derniere. De plus, pour animer les peres qui travailloient dans les Indes Orientales, & les encourager à tout ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, il leur écrivit dans cette année 1558. une lettre très-édifiante, & remplie de grands ſentimens de religion. Cette lettre eſt dattée de Rome le douziéme de Septembre.

Cependant quelqu'un ayant perſuadé au pape de

AN. 1558.

LXX.
Le pape veut que le généralat soit triennal.
Sacchini ut sup. n.58. & 59.

ne pas souffrir que le general des Jesuites fût perpetuel, mais seulement triennal, Paul IV. prit la resolution de suivre ce conseil, & dans la premiere visite que le pere Lainez lui fit avec Salmeron, il leur dit, qu'il avoit pensé qu'il seroit plus avantageux à la compagnie de rendre le generalat triennal, comme il étoit chez les Benedictins, les religieux de sainte Justine & d'autres, qui s'en trouvoient très-bien: qu'il falloit donc que leur generalat fût vacant au bout de trois années, & qu'il fût laissé au pouvoir du siége apostolique, après ces trois ans expirez, ou de confirmer l'ancien general, ou d'en nommer un nouveau.

LXXI
Dispositions de la reine Elisabeth au sujet de la religion.
Camden in hist. regni Elisabeth.
Burnet. hist. de la reform. l. 2. p. 558. & suiv.

Le mauvais état des affaires de la religion en Angleterre devoit assez occuper l'esprit du pape, pour le distraire de toute autre affaire. En effet, la reine Elisabeth faisoit toûjours travailler à un plan de réformation, ou plûtôt de destruction, qui ne pouvoit qu'être très-préjudiciable à la vraie religion, & en causer la ruine dans son royaume. Enfin, après avoir dressé plusieurs modeles qui ne furent ni rejettez ni acceptez absolument, l'on remit l'affaire au parlement que cette princesse avoit convoqué pour le vingt-cinquiéme de Janvier 1559. & jusqu'à sa tenuë elle ordonna que les évangiles, les épîtres, l'oraison dominicale, le symbole, le décalogue seroient lûs en Anglois, qu'on chanteroit les litanies dans la même langue: que les prêtres cesseroient d'élever l'hostie, & qu'on celébreroit le service comme il étoit pratiqué dans sa chapelle.

LXXII.
Couronnement de la reine à

Au commencement de l'année 1559. elle confera quelques dignitez; elle ôta les sceaux à Heath arche-

vêque d'York, pour les donner à Bacon; & le treiziéme de Janvier elle fut couronnée à Westmunster par Oglethorp évêque de Carlisle, les autres prélats n'ayant pas voulu accorder leur ministere pour cette cérémonie, parce que la reine s'étoit deja trop déclarée contre l'église Romaine. Après le couronnement, dans lequel on publia une amnistie, selon les formes accoûtumées, on ne pensa plus qu'à tenir le parlement, dont l'ouverture se fit le vingt-cinquiéme de Janvier par un discours, où Nicolas Bacon garde du grand sceau, après avoir representé aux deux chambres l'état déplorable de l'Angleterre déchirée de toutes parts, & les calamitez des peuples, il étala tout ce qui pouvoit se dire à la loüange de la nouvelle reine, & blâma hautement le dernier ministere, par rapport à la perte de Calais. Ensuite il fit connoître que la reine souhaitoit qu'on travaillât incessamment aux affaires de la religion, parce que la désunion sur cette matiere étoit un des maux ausquels il falloit le plus promptement remedier. Il exhorta le parlement à prendre un milieu qui fût également éloigné des deux extrémitez, de la superstition & de l'idolâtrie d'un côté, de l'autre du mépris des choses saintes, & de l'irreligion; ensorte qu'on pût prendre un parti qui fût capable de réünir les partisans de l'une ou de l'autre religion dans un même culte.

AN. 1559.

Westmunster, & ouverture du parlement.

Burnet. ibid. ut sup. p. 564.
Camd. ut sup.
Leti vie d'Elisabeth. to. 1. l. 3. p. 329.

On continua aussi les séances du parlement; dans celle du trentiéme de Janvier on proposa de restituer à la couronne, les décimes, les annates, & les dixmes inféodées; & les deux chambres y consentirent malgré l'opposition de l'archevêque d'York & de quel-

LXXIII.
Le parlement lui députe pour la prier de se marier.

AN. 1559.

ques évêques, au nombre de ſix. Le quatriéme de Fevrier, les deux chambres envoyerent à la reine l'orateur, avec quarante députez, pour lui marquer juſqu'à quel point elle étoit cherie de ſes ſujets; mais que ne la croyant pas immortelle, ils la prioient de jetter les yeux ſur un mari, qui la rendant heureuſe & contente, fît le bonheur de la nation, & qui laiſſât des enfans capables de gouverner le royaume après elle. Eliſabeth répondit à ce compliment d'une maniere très-obligeante, en donnant à tous les députez ſa main à baiſer, & en leur diſant, qu'elle leur ſçavoit bon gré de la diſcretion qu'ils avoient euë de ne lui fixer ni le tems ni la perſonne : que l'état de liberté dans lequel elle vivoit, lui plaiſoit infinement; & que ſi jamais elle en ſortoit pour ſe marier, elle ſçauroit faire un choix également agréable & avantageux à ſon peuple. Qu'au reſte, par la cérémonie de ſon couronnement, elle s'étoit mariée à ſes ſujets, qui lui tenoient lieu d'enfans; & que quand elle viendroit à mourir, elle ſeroit très-contente qu'on pût lire ſur ſon tombeau : *Icy repoſe une reine qui a regné tant d'années, & qui a vêcu & eſt morte vierge.*

LXXIV. On y reconnoit ſolemnellement le droit de la reine à la couronne.

Cambden. in annalib. vit. Eliſabeth.

Burnet. hiſt. de la reform. t. 2. in 4. l. 3. p. 569.

Le neuviéme de Fevrier, les ſeigneurs conſentirent à un acte pour reconnoître le droit de la reine à la couronne. Elle fut rétablie dans ſa dignité & dans les droits de ſa naiſſance, par rapport à Anne de Boulen ſa mere. Quelques-uns furent ſurpris, qu'on ne caſsât point la ſentence de divorce entre Henri VIII. & Anne de Boulen, & l'acte paſſé en conſequence, par lequel Eliſabeth avoit été déclarée illegitime. On mit dabord cette affaire en déliberation; mais le garde des ſceaux répondit à la cham-

bre haute, que la couronne effaçoit toutes ſortes de défauts & de taches : que ſi la reine touchoit au paſſé, elle porteroit atteinte à l'honneur du roi ſon pere. Qu'une recherche trop ſcrupuleuſe rendroit ſes droits moins ſolides, au lieu de les mettre entierement dans leur jour : & que ſans s'amuſer à révoquer les loix précédentes, il ſuffiroit de prononcer par un arrêt ſolemnel, conçu en des termes géneraux, qu'elle étoit légitimement parvenuë à la couronne. Sur cet avis les deux chambres déclarerent qu'Eliſabeth étoit leur veritable reine, qu'elle deſcendoit des rois d'Angleterre en droite ligne, & d'une maniere légitime : que la couronne lui appartenoit ſans aucune ambiguité, de même que la ſucceſſion appartiendroit aux enfans légitimement nez qu'elle pourroit avoir : que dans ces vûës les deux chambres repréſentant les trois états du royaume reconnoiſſoient ſon droit, & ſacrifieroient leur vie pour le ſoutenir.

AN. 1559.

LXXV. Parker, & d'autres théologiens chargez de revoir la liturgie d'Edoüard.

L'acte qui regardoit la perſonne de la reine étant paſſé, le parlement s'appliqua aux affaires de la religion ſur laquelle on fit pluſieurs ſtatuts. Matthieu Parker qui avoit été aumônier d'Anne de Boulen, qui enſuite l'avoit chargé en mourant de l'éducation d'Eliſabeth ſa fille, & du ſoin de l'inſtruire de la religion, avoit été nommé par la cour avec quelques théologiens de ſa ſorte, pour revoir & corriger le *livre des communes prieres* ; & ils y travaillerent tous pendant les mois de Décembre & de Janvier. Ce livre des communes prieres étoit proprement la liturgie d'Edoüard VI. qui contenoit la forme des ordinations. Il y avoit quatre points qui fai-

AN. 1559.

ſoient de la peine à la reine, celui des cerémonies, celui des images, celui de la preſence réelle, & celui de la primauté ou ſuprématie. Sur le premier article, comme elle eſtimoit l'éclat & la pompe, elle reprochoit aux miniſtres d'Edoüard d'avoir outré le retranchement des ornemens extérieurs, & d'avoir trop dépoüillé la religion. Pour les images, elle étoit aſſez portée à les conſerver dans les égliſes, comme un grand ſecours pour exciter la dévotion : mais le parti contraire prévalut ſi bien que la reine ne put reſiſter ; & on lui fit tellement outrer la matiére, que non contente d'ordonner qu'on ôtât les images des égliſes, elle défendit à tous ſes ſujets de les garder dans leurs maiſons ; il n'y eut que le crucifix qui fut conſervé, encore ne fut-ce que dans la chapelle royale, d'où l'on ne pût perſuader à la reine de l'arracher.

LXXVI.
Changemens dans la liturgie ſur la preſence réelle.
Burnet. ibid. ut ſup. l. 3. pag. 579. & ſuiv.

Cette princeſſe demeura plus ferme ſur l'article de l'euchariſtie. Elle penſoit qu'on s'étoit reſtraint du tems d'Edoüard, ſur certains dogmes dans des limites trop étroites, & ſous des termes trop précis; qu'il falloit uſer d'expreſſions plus generales, où les parties expoſées trouvaſſent leur compte. Son deſſein étoit de faire concevoir en des paroles un peu vagues la maniere de la preſence de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie ; & de dreſſer un office pour la communion, dont les expreſſions fuſſent ſi bien ménagées, qu'en évitant de condamner la preſence corporelle, on réünit tous les Anglois dans une ſeule & même égliſe. La reine chargea les théologiens de ne rien dire qui cenſurât abſolument ce dogme de la préſence réelle, mais de laiſſer indécis comme une

une opinion ſpeculative, que chacun auroit la liberté d'embraſſer ou de rejetter. Et pour cela on retrancha de la liturgie d'Edoüard la rubrique qui expliquoit dans quelle vûë l'égliſe Anglicane ordonnoit de recevoir la communion à genoux : il y avoit, qu'on ne prétendoit rendre par-là aucune adoration à la préſence corporelle de la chair & du ſang de Jeſus-Chriſt, cette chair & ce ſang, n'étant point ailleurs que dans le ciel. On fit une autre correction à peu près ſemblable. Suivant la premiere liturgie d'Edoüard, le prêtre preſentant le pain & le vin aux communians, leur adreſſoit ces paroles : *Le corps & le ſang de N. S. J. C. garde ton corps & ton ame pour la vie éternelle.* On retrancha ces mots dans la ſeconde liturgie d'Edoüard, parce qu'ils ſembloient trop favorables à la préſence réelle, & l'on mit ceux-ci en leur place. *Prens & manges ceci en te ſouvenant que Jeſus-Chriſt eſt mort pour toi. Repais-toi de lui en ton cœur par la foi, & avec action de graces.* Ou, *Bois ceci en mémoire que le ſang de Jeſus-Chriſt a été répandu pour toi, & lui en rends graces.* L'un & l'autre tour d'expreſſion revenant aſſez à l'intention des miniſtres de la reine, ils réſolurent de les joindre enſemble.

AN. 1559.

LXXVII. Scrupules de la reine Eliſabeth ſur la ſuprématie.

Burnet. hiſt. de la reform. t. 2. l. 3. p. 558. & 571.

Quant à l'article de la ſuprématie, on l'avoit pouſſée ſi loin dans la réformation Anglicane, qu'Eliſabeth en eut du ſcrupule ; & l'horreur qu'on eut de voir une femme chef ſouverain de l'égliſe, & ſource de la puiſſance paſtorale dont elle eſt incapable par ſon ſexe, fit qu'on ouvrit enfin les yeux aux excès où l'on s'étoit emporté. La reine y répugnoit elle-même ; elle en ſentoit un peu le ridicule, mais elle croyoit qu'il étoit de ſon interêt de ne pas ſe

AN. 1559. dépoüiller de ce titre, qu'au moins la politique de mandoit qu'elle le conservât toujours, & ces consi derations l'emporterent sur toutes les raisons qu'ell avoit d'ailleurs de l'abandonner. Non-seulemen elle accepta la qualité de chef de l'église, elle l'exerça autant qu'elle put, sous un autre nom, qui disoit au tant que *chef de l'église*. Et par la loi que publia le Par lement, on attacha de nouveau la primauté eccle siastique à la couronne. On déclara que le droit de faire les visites ecclesiastiques, & de corriger ou réfor mer les abus de l'église, étoit annexé pour toûjour à la royauté, & qu'on ne pourroit exercer aucune charge publique, soit civile, ou militaire ou ecclesias tique, sans jurer de reconnoître la reine pour souve raine gouvernante dans tout son royaume, en tou tes sortes de causes, séculieres & ecclesiastiques. Voi là à quoi aboutit le scrupule de la reine : & tout ce qu'elle adoucit dans les loix de Henry VIII. fut que la qualité de souverain chef qu'il avoit portée, ne fût plus renduë nécessaire dans le serment que l'on nomme de suprematie, & qu'au lieu que sous ce ro on perdoit la vie en refusant de faire ce serment, sous Elisabeth on ne perdoit que ses biens On dit que ce fut un nommé Lever celebre prédicateur protes tant qui avoit suggeré à la reine cette délicatesse.

LXXVIII. Differens statuts du parlement touchant la religion.

Cambden in annal. vit. Elisabeth.

Il ne s'agissoit plus que de faire des statuts sur tous ces changements pour être autorisez, & c'est à quoi le parlement s'appliqua, quand on lui eut presenté cette liturgie toute réformée. Le quin ziéme de Février, la chambre basse vit paroître sur son bureau un projet de loi touchant la célébration du service divin en langue vulgaire, & l'on en fit

un ſtatut. Le vingt-uniéme on en fit un autre pour rendre à la reine le droit de ſuprématie dans l'égliſe d'Angleterre : mais l'ordonnance ne paſſa dans la chambre des ſeigneurs que le dix-huitiéme de Mars, contre l'avis de l'archevêque d'York, du comte de Schrewsbury, du vicomte de Montaigu, des évêques de Londres, de Winchester, de Worceſter, de Landaſt, de Coventry & Lichtfield, d'Exceſter, de Cheſter, de Carliſle, & de l'abbé de Weſtmunſter; qui combattirent cette primauté avec vigueur : mais ce qui fut refuſé dans ce parlement de la part du clergé, fut reçu dans le ſynode de Londres en 1562. du commun conſentement de ce même clergé, tant du premier que du ſecond ordre. Ils ne ſe rendirent donc difficiles en 1559. que par un motif de bienſéance; car s'étant déclarez ſollemnellement pour le pape ſous le regne de Marie, il n'étoit pas de bonne grace qu'ils ſe révoltaſſent ſitôt contre lui. Le dix-ſeptiéme de Mars, on confirma tous les actes faits au ſujet de la religion ſous l'autorité d'Edoüard. Et quatre jours après, on rendit à la reine la nomination aux évêchez, comme Edoüard ſon frere en avoit joüi. Enfin par d'autres actes on établiſſoit l'uniformité dans le ſervice divin; on permettoit à la reine de s'approprier les terres des évêchez vacans, pourvû qu'elle en rendît la valeur en dixmes inféodées; on lui adjugeoit toutes les maiſons réligieuſes. On déclara la condamnation des évêques catholiques faite ſous Edoüard VI. juſte & légitime. Tout cela ſe fit preſque ſans oppoſition, ſi on en excepte quelques ſeigneurs laïques qui tâcherent de s'oppoſer au torrent, & qui

AN. 1559.

AN. 1559.

firent même enregiſtrer leurs proteſtations : mai[s] leur nombre n'étoit pas conſiderable.

LXXIX. On établit en Angleterre une cour de la grande commiſſion

Burnet. loco ſup. pag. 572. & 573.

Le pouvoir, ou la ſuprématie dont la reine venoit d'être revétuë, avec la faculté de la faire exercer par des commiſſaires, donna naiſſance à l'établiſſement d'une nouvelle cour qui fut appellée la cour de la grande commiſſion. Elle étoit compoſée d'un certain nombre de commiſſaires ou de juges qui étoient revêtus en commun de l'autorité qu'Henri VIII. avoit miſe entre les mains d'un ſeul, ſous le titre de vicegerent. Ceux du clergé que la reine conſulta là-deſſus, lui firent aiſément prendre cette réſolution dans la penſée que cette charge rendoit un ſeul homme trop puiſſant, & qu'il valoit mieux la partager entre pluſieurs. Le même clergé comptoit auſſi que ceux de ſon corps auroient plus de part à ces charges, & qu'ils ne ſeroient plus ſi abſolument à la diſcrétion des laïques, qui accoûtumez à dépendre des eccleſiaſtiques depuis pluſieurs ſiécles, ne manquoient aucune occaſion de ſe dedommager quand ils pouvoient avoir le deſſus.

LXXX. La reine fait défenſe de prêcher ſans une permiſſion expreſſe.

Avant que toutes ces innovations euſſent été établies, quelques eccleſiaſtiques ayant prêché contre celles qui commençoient à s'introduire, la reine défendit de prêcher ſans une permiſſion expediée du grand ſceau. Et de peur que l'aſſemblée du clergé ne la traversât dans ſes deſſeins, elle défendit aux eccleſiaſtiques qui la compoſoient, de faire aucuns canons. Ce reglement, dont l'injuſtice étoit manifeſte, revolta la chambre baſſe, & l'orateur ou préſident nommé Harpsfield, compoſa une requête, que les deputez preſenterent à la reine, & dans la-

quelle on établissoit cinq articles de la religion Catholique. 1. Que Jesus-Christ est corporellement present dans l'Eucharistie. 2. Qu'il n'y a point d'autre substance dans le sacrement, que le corps & le sang du Sauveur. 3. Qu'il y a dans la messe un sacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. 4. Que saint Pierre & ses légitimes successeurs ont eu la puissance de gouverner l'église, & de paître les brebis. 5. Qu'il n'y a que les pasteurs de l'église qui soient en droit de déterminer la doctrine, de regler l'administration des sacremens, & de fixer l'ordre du service divin. Cette requête donna lieu de proposer de tenir une conference entre neuf docteurs de chaque parti dans l'église abbatiale de Westmunster, pour examiner les raisons de part & d'autre.

AN. 1559.

LXXXI. Conference entre les docteurs catholiques & les protestans.

Ceux du parti Catholique furent les évêques de Winchester, de Lichtfield, de Chester, de Carlisle, de Lincoln, & les docteurs Cole, Harpsfield, Langdale, & Chedsey. Du côté des Protestans, Scory, autrefois évêque de Chicester, de Cox, de Witehead, Grindal, de Horn, de Sends, le Guest, d'Almer, & de Jewel. L'ouverture de la conference fut assignée au trente-uniéme de Mars, & l'on marqua les points dont on y devoit traiter. Il n'y en avoit que trois; sçavoir, 1. S'il n'est pas contraire à la parole de Dieu, & à l'église ancienne de célébrer le service divin, & d'administrer les sacremens dans une langue inconnuë au peuple. 2. Si chaque église n'a pas toûjours eu le droit d'ordonner, de réformer, & d'abolir les cérémonies de l'office divin, quand cela n'est point contraire à l'édification des fideles. 3. Si l'on peut prouver par la parole de Dieu, qu'il

AN. 1559.

y a dans la meſſe un ſacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Il fut encore reglé, qu'on diſputeroit par écrit, que les évêques commenceroient, en liſant d'abord leurs raiſons ſur le premier point; que les réformez liroient enſuite les leurs; & qu'auſſi-tôt après, les uns & les autres s'entredonneroient leurs écrits, ſans entrer dans aucun nouveau diſcours, pour éviter les conteſtations & les aigreurs. La diſpute devoit ſe faire en préſence du conſeil, & le garde des ſceaux fut chargé de faire obſerver ces reglemens.

LXXXII. La conference eſt rompuë de la part des catholiques. *Burnet ut ſup. l. 3. pag. 578.*

Au bruit de cette conference, on y vit accourir une infinité de perſonnes pour être témoins de ce qui s'y paſſeroit. Le jour indiqué pour la commencer étant arrivé, l'évêque de Wincheſter dit au nom des Catholiques de ſon parti, que leurs raiſons n'étoient pas encore en état d'être produites; que cependant le docteur Cole parleroit, ſi on vouloit bien l'écouter: on y conſentit; il parla, & expoſa les raiſons que l'égliſe avoit de célébrer l'office divin en latin; l'antiquité de cet uſage, & la néceſſité qu'il y avoit de ne le point abandonner. Horn réfuta ces raiſons au nom des Proteſtans, & après ces premieres diſputes, les Catholiques faiſant attention que malgré tous leurs efforts pour empêcher que la vraie religion ne fût détruite en Angleterre, le conſeil qui dominoit & qui vouloit la prétenduë réforme, l'emporteroit toûjours, ils convinrent entre eux de ne point donner de copie de leurs écrits à des hérétiques; d'autant plus, qu'ils conſideroient que la reine en ordonnant une ſemblable conference, exerçoit le plus grand acte de ſa primauté, à laquelle ils

étoient contraires ; & qu'ils avoient tout lieu de craindre que cette princeſſe & ſon conſeil ne s'attribuaſſent la puiſſance de déterminer les matieres controverſées. Enfin les évêques de Wincheſter & de Lincoln prétendirent que la doctrine catholique étant toute décidée, on ne pouvoit y toucher que dans un ſynode, composé de juges eccleſiaſtiques. Les Catholiques ayant ainſi rompu la conference, le parlement profita de cette rupture pour faire un reglement, qui établit l'uniformité dans le ſervice de l'égliſe.

AN. 1559.

LXXXIII. Diſputes au ſujet du retabliſſement de la liturgie d'Edoüard.

Burnet l. 3. pag. 580.

Le projet du ſtatut pour rétablir la liturgie d'Edoüard, ne fut pas goûté des communes, qui en dreſſerent un autre, & le firent communiquer à la chambre haute. Heath archevêque d'York le refuta par un long diſcours. Il y cenſura les changemens que la religion avoit ſoufferts du tems d'Edoüard, & taxa d'inconſtance Cranmer & Ridley, pour n'avoir pas toujours été dans le même ſentiment, au ſujet de la préſence de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. L'évêque de Cheſter s'oppoſa auſſi au ſtatut, prétendant qu'il bleſſoit également la foi & la charité, & que des points déja décidez ne devoient pas être ſujets à un nouvel examen. Qu'on ne voyoit point de ſacrifice pour l'expiation des pechez dans cette liturgie, & que l'adoration de Jeſus-Chriſt dans l'hoſtie n'y étoit point ordonnée. Fecknam abbé de Weſtmunſter défendit la même cauſe : il dit que la religion catholique ſubſiſtoit en Angleterre dès le tems du roi Lucius, au lieu que la nouvelle liturgie n'avoit paru que dans les deux dernieres années d'Edoüard : que la religion Romaine avoit toujours

AN. 1559.

été la même, au lieu que la nouvelle réforme n'étoit qu'une ſuite de variations, comme on le voyoit aſſez dans le dogme de la preſence réelle. Qu'enfin il étoit de l'interêt des ſeigneurs de demeurer attachez à l'égliſe catholique, dont le nom ſeul ſuffiſoit pour établir ſon autorité, aucune ſecte d'hérétiques n'aïant eu le front de prendre le titre d'égliſe catholique. Mais le parlement ne laiſſa pas de faire le ſtatut ſans s'arrêter à ces raiſons.

LXXXIV. Autres projets propoſez qui ne paſſerent point.

Burnet ut ſup. l. 3. p. 585.

Les autres ordonnances ſur le changement des offices & des cérémonies, & ſur l'union de toutes les maiſons religieuſes à la couronne, rencontrerent les mêmes oppoſitions, & eurent le même ſuccès. Le parlement, avant que d'être caſſé, accorda à la reine des ſubſides conſiderables, entre leſquels il faut compter le ſol pour livre ſur les marchandiſes, & le droit par tonneau. Le premier droit fut rendu perpetuel pour le regne d'Eliſabeth. Il ſe trouva trois projets de loix, que la chambre des communes ne voulut point paſſer. Par le premier, on vouloit rétablir dans leurs ſiéges les évêques que la reine Marie avoit chaſſez. Par le ſecond, on propoſoit de rétablir les eccleſiaſtiques mariez dans leurs benefices. Par le troiſiéme, on chargea trois perſonnes de revoir les conſtitutions eccleſiaſtiques pour les rediger en un corps: mais ce deſſein ne fut pas exécuté Le parlement fut diſſous le dixiéme du mois de Mai; & la réformation ayant été ainſi rétablie par ſon autorité, les évêques & le reſte du clergé reçurent ordre de venir prêter le ſerment de ſuprematie, c'eſt-à-dire, de reconnoître la primauté eccleſiaſtique de la reine, & de renoncer à celle du pape. Ils refuſerent de

De Rapin Thoir. hiſt. d'Angl. t. 6. l. 17. p. 158. Burnet ut ſup. p. 594.

de le faire, dans la penſée que s'ils tenoient ferme d'un commun conſentement, la reine ſeroit obligée de ſe relâcher de ſes prétentions, à moins qu'elle ne voulût chaſſer tous les évêques du royaume. De neuf mille quatre cens béneficiers qu'il y avoit dans le royaume, on dit qu'il ne ſe trouva que quatorze évêques, douze archidiacres, quinze principaux de colleges, cinquante chanoines, & environ quatre-vingt curez, qui aimerent mieux renoncer à leurs bénefices qu'à leur religion; & leurs places furent remplies par des Proteſtans. Pluſieurs moines rétournerent dans le ſiécle, & quelques religieuſes ſe retirerent en des pays étrangers.

AN. 1559.

LXXXV. On s'aſſemble à Cateau Cambreſis pour traiter de la paix. *Cabrera hiſt. l. 4. cap. 28. Dans le recuëil des traitez de paix t. 2.*

La conference qui avoit été commencée en l'abbaye de Cercamp, entre la Picardie & l'Artois, dans le comté de Saint Pol, pour traiter de la paix entre les rois de France & d'Eſpagne, Henry II. & Philippe II. ayant été transferée à Cateau-Cambreſis, les mêmes députez qui avoient aſſiſté aux entrevûës de Cercamp, s'y trouverent ſur la fin de Janvier 1559. pour continuer à y traiter de la même affaire. Après quelques diſcours de part & d'autre, on convint le ſixiéme de Février, que la ſurſéance d'armes dureroit tout le tems qu'ils ſeroient en négociation, & encore ſix jours après la diſſolution de l'aſſemblée, & qu'il ſeroit permis à la reine d'Angleterre d'y envoyer auſſi ſes députez. On avança beaucoup les affaires de la paix dans cette aſſemblée, & il n'y eut plus de difficulté que ſur l'article de Calais. Les François ne vouloient point rendre cette ville, & le roi Philippe ne vouloit pas les en laiſſer maîtres, tant parce qu'il étoit engagé d'honneur à ne faire la paix

AN. 1559.

qu'à cette condition, que parce qu'il y alloit de son interêt qu'une place si importante tombât entre les mains des Anglois, qui auroient pû dans le besoin faire une puissante diversion en faveur de l'Espagne. Pendant que chaque parti se débattoit pour ses interêts, Philippe reçut avis du duc de Feria, son ambassadeur en Angleterre, que la reine n'étoit point résoluë de l'épouser, & qu'elle cherchoit seulement à l'amuser, sans avoir aucune intention de finir. Cette nouvelle affligea Philippe, & lui fit prendre la résolution de faire sa paix avec la France.

LXXXVI. Elisabeth se plaint que le dauphin & son épouse prennent le titre de roi d'Angleterre.

Cambden in ann. reg. Elisabeth.

Dans les Mem. de Melvil.

Elisabeth de son côté voyant que les Espagnols agissoient si mollement en sa faveur, qu'il étoit facile de s'appercevoir qu'ils ne s'interessoient pas beaucoup pour elle, voulut aussi conclure à quelque prix que ce fût; la continuation de la guerre ne convenant nullement à la situation de ses affaires, ni aux mesures qu'elle prenoit actuellement pour changer la religion dans son royaume. Mais avant que d'entrer en aucun traité, elle fit faire ses plaintes par Trochmorton son ambassadeur en France, de ce que Marie reine d'Ecosse, & le dauphin son mari, prenoient le titre de roi & reine d'Angleterre, & faisoient mettre les armes du royaume dans leur sceau, sur leur vaisselle & sur leurs meubles: ce que l'ambassadeur traitoit d'attentat. On lui fit réponse, qu'ils l'avoient fait à l'exemple des maisons des princes d'Allemagne, où tous les freres portent mêmes titres & mêmes armes que le chef de la maison. On ajoûta, que la reine ne devoit pas être si délicate dans une affaire de cette nature, ni s'amuser à vetiller à la maniere des Espagnols, elle qui prenoit la qualité

de reine de France, & qui en portoit les armes, quoiqu'elle n'eut aucun droit ſur ce royaume. Trochmorton repliqua, que douze rois d'Angleterre avoient porté le titre de rois de France, ſans qu'il y eut eu aucun traité qui les obligeât à le quitter. Mais on ne l'écouta pas; & malgré ſes plaintes, le dauphin & la reine d'Ecoſſe conſerverent le titre qu'ils avoient pris.

AN. 1559.

LXXXVII. Elle fait ſa paix avec le roi de France.
Act. Publ. de Rymer. t. 15. p. 505.

Comme Eliſabeth avoit réſolu de faire la paix, elle aſſembla ſon conſeil, où il y eut de grandes conteſtations touchant l'affaire de Calais : on convint toutefois que le roi de France garderoit cette place, & les autres qui avoient été conquiſes ſur les Anglois en Picardie, pendant huit ans ſeulement, après leſquels les François les reſtitueroient à l'Angleterre, ou lui payeroient un million cinq cens mille livres. Qu'ils donneroient de bonnes cautions dans les villes neutres pour l'accompliſſement de l'une ou l'autre alternative, & des ôtages, juſqu'à ce que les cautions fuſſent trouvées. Que ſi l'Angleterre attaquoit la France ou l'Ecoſſe à la fin des huit années, elle perdroit ſon droit ſur Calais. Que ſi les Ecoſſois ou les François faiſoient la guerre aux Anglois dans cet eſpace de tems, la place retourneroit dès ce moment aux Anglois, dont le droit ſeroit par-là retabli en ſon entier.

LXXXVIII. Articles du traité de paix de Cateau-Cambreſis.
De Thou, l. 22. Dupleix hiſt. de France t. 3. in-fol. pag. 587. Belcar. in com. l. 28. n. 25.

Les Eſpagnols qui étoient déja convenus des principaux articles avec la France, ne traverſerent point ce traité avec l'Angleterre, & conclurent le leur qui fut ſigné le troiſiéme d'Avril aux conditions ſuivantes : Que les traitez faits entre l'empereur Charles V. & le roi François I. ſeroient fidellement obſervez,

AN. 1559. excepté ce qui fut changé dans ce nouvel accord. 2. Que les deux rois procureroient au plûtôt la convocation d'un concile œcumenique pour appaiser les differends sur la religion. 3. Que toutes les villes, forts, châteaux & places prises par l'un desdits rois, ou par ledit empereur, tant deçà que delà les monts, depuis huit ans, seroient reciproquement renduës en l'état où elles se trouveroient, sans qu'elles pussent être désormais fortifiées. Qu'ainsi Henry rendroit à Philippe, Hesdin, Marienbourg, Thionville, Damvilliers, Yvoi, & Montmedi, avec le comté de Charolois : de-là les monts, Valence, & toutes les villes & châteaux pris depuis ledit tems ; & que Philippe de son côté rendroit au roi de France, saint Quentin, le Catelet, Ham, & tout le diocése de Teroüanne, sans qu'il fût permis à ce dernier de rétablir cette ville ; mais qu'il pourroit faire démanteler Yvoi, avant que d'en faire la restitution. Philippe convint aussi de rendre à Marie de Bourbon le comté de Saint-Pol, & à l'évêque de Liége, Bovines & Boüillon, sans préjudice du droit prétendu de quelques seigneurs particuliers, lequel seroit jugé par arbitres.

Quant aux prétentions du duc de Savoye, le quatriéme article portoit, que Henry rendroit à Emmanuel-Philibert, qui en étoit duc, tout ce que le roi François I. & lui avoient pris tant sur le duc que sur Charles son pere, tant deçà que delà les monts, excepté Turin, Pignerol, Quiers, Chivas, & Villeneuve d'Ast, que le roi très-chrétien retiendroit par forme de gages, jusques à ce que les differends sur les droits par lui prétendus ausdits pays, du côté de Louise de Savoye son ayeule, fussent terminez ;

ce qui devoit se faire dans trois ans au plus tard, sans autre prolongation : ensorte que ce terme expiré, le duc entreroit en libre & pleine possession de ces cinq villes pour en joüir paisiblement, ainsi que de ses autres terres ; & jusqu'alors le roi d'Espagne pourroit retenir Verceil & Ast. Le duc de Savoye ne devoit être partisan d'aucun des deux rois, mais ami commun ; & Henry devoit lui donner en mariage Marguerite sa sœur, avec trois cens mille écus de dot, & l'usufruit du duché de Berry. Par le cinquiéme article, Henry devoit évacuer toutes les places qu'il occupoit en Toscane, à condition que les Siennois qui s'étoient retirez à Montalcino joüiroient d'une amnistie générale, & que ceux qui se soumettroient seroient rétablis dans leurs biens. Par le sixiéme il rendoit à la seigneurie de Genes tout ce qu'il tenoit dans l'isle de Corse, à condition que tous ceux qui avoient pris le parti de la France seroient rétablis dans leurs biens & dignitez. Par le septiéme les deux rois rendoient à Guillaume duc de Mantoüe, tout ce qui lui avoit été pris dans le Montferrat : en sorte qu'il seroit libre à l'un ou à l'autre, ou de faire raser les fortifications qu'ils avoient faites, ou de les laisser. Par le huitiéme, Marie infante de Portugal, devoit joüir paisiblement des terres qui lui avoient été assignées pour la dot de sa mere. Par le neuviéme, tous les bannis pour avoir suivi le parti de l'un ou de l'autre roi, devoient être rétablis dans leurs honneurs, héritages, dignitez & bénéfices ; sans toutefois qu'on pût intenter procès pour la restitution des fruits pendant la joüissance de ces biens. Henry étoit obligé d'accomplir, tous ces points le

AN. 1559.

premier, & Philippe un mois après : & pour assurer ledit traité, ce dernier prince devoit épouser Elisabeth, fille aînée du roi de France, avec quatre cens mille écus de dot. Le mariage se fit par procureur le vingt-deuxiéme, ou selon d'autres, le vingt-septiéme de Juin. Enfin dans ce traité étoient compris le pape, l'empereur, les sept électeurs, avec les villes & états libres de l'Empire, les rois de Pologne, de Dannemark, de Suede & d'Ecosse, Elisabeth reine d'Angleterre, la république de Venise, les Suisses & Grisons, les ducs de Savoye, de Lorraine, de Florence, de Ferrare, de Mantouë, d'Urbin, de Parme, de Plaisance, & les seigneuries de Genes & de Lucques. La paix fut publiée à Paris quatre jours après, & le pape en fit faire des actions de graces publiques à Rome, & en témoigna beaucoup de joye.

LXXXIX. Traité entre Elisabeth, le roi & la reine d'Ecosse.

Le même jour on signa un traité entre la reine d'Angleterre, & le roi & la reine d'Ecosse, dont voici les principaux articles. Qu'aucune des parties n'attaqueroit les états dont l'autre seroit actuellement en possession, ni par soi-même ni par autrui. Qu'elles ne donneroient aucun secours pour attaquer les états de l'une ou de l'autre, à quelque personne que ce pût être, & en quelque dégré de consanguinité ou d'affinité qu'elle leur appartînt, ou de quelque dignité qu'elle fût. Qu'elles ne recevroient point les rébelles, les fugitifs, les malfaicteurs, &c. Que dans trois mois les fortifications d'Aymouth, & toutes les autres faites en Ecosse de puis le traité de 1549. seroient rasées. Que les autres droits & prétentions réciproques demeureroient en leur entier. Que dans deux mois on nommeroit de part & d'autre des

commissaires pour regler certains articles, sur lesquels les ambassadeurs de France n'étoient pas assez bien instruits. Ce traité fut signé par Marie Stuart & son mari le dauphin le dix-huitiéme d'Avril; & le trente-uniéme de Mai, les commissaires des deux royaumes s'étant assemblez à Upsalinton, y signerent un second traité sur les articles laissez indécis dans le précedent.

An. 1559.

XC. Grands troubles en Ecosse au sujet de la religion.

De Thou hist. l. 21. n. 7. in hoc an.

Les Protestans n'en furent pas moins puissans en Ecosse. Ils y étoient en si grand nombre, qu'ils dominoient presque absolument dans l'assemblée des états. La regente qui craignoit que leur autorité & leur puissance ne fussent très-nuisibles au royaume, prit la résolution de les bannir; & pour le faire par un décret plus solemnel, elle convoqua une assemblée à Sterlyn, & y fit citer tous les ministres de la prétenduë réforme. Ils s'y rendirent accompagnez d'une multitude de peuples, qui voulut les y suivre, mais sans armes, de peur d'être regardez comme séditieux, & de s'attirer quelque affaire fâcheuse. La regente étonnée de voir tant de monde, pria Jean Areskin de les faire retirer, avec promesse qu'il ne seroit rien arrêté dans les états contre les ministres. Tous se retirerent aussi-tôt à la priere d'Areskin; mais ils ne furent pas plûtôt partis, qu'on proceda contre eux, comme s'ils eussent refusé de comparoître, & on les bannit comme contumaces. Areskin fut si outré de cette conduite, qu'il alla trouver les grands, qui étoient encore à Perth, à qui il fit voir ce qu'ils devoient attendre de la bonne foi de la regente, puisqu'elle n'avoit égard ni à l'honneur ni à la justice, & qu'elle sacrifioit l'une &

AN. 1559.

l'autre à ses interêts. Animez par ce discours, & aussi irritez qu'Areskin de l'action de la regente, ils resolurent aussi-tôt d'opposer la force à la force. Le ministre Knox souleva le peuple par un sermon violent & séditieux, & la populace de Perth se jetta dans les églises, en brisa les images, maltraita beaucoup un prêtre qui alloit dire la messe, & pilla entierement le couvent des Chartreux. Il y eut dans le même tems une semblable revolte à Cupre, où l'on commit presque tous les mêmes désordres. Mais la régente loin de reconnoître que son manque de bonne foi en avoit été l'occasion, ne songea qu'à la vengeance qu'elle pouvoit en tirer, & ne consultant que sa colere, elle assembla quelques troupes, se fit accompagner des comtes d'Argile & d'Athol, & marcha droit à Perth; mais en approchant de cette ville elle apprit que le comte de Glencarn étoit campé tout proche avec plus de sept mille hommes de bonnes troupes. Cette nouvelle lui fit prendre le parti d'envoyer Jacque Stuart & Cambelle, pour traiter avec le comte & ses conféderez, à certaines conditions, qui furent acceptées. 1. Qu'après avoir congedié les troupes de part & d'autre, la régente seroit reçûë dans la ville. 2. Qu'on ne maltraiteroit aucun des habitans. 3. Qu'aucun François n'entreroit dans la place, & n'en pourroit approcher que de trois milles. Qu'enfin les differends touchant la religion, seroient remis à la décision des états. Ainsi le tumulte étant appaisé, sans en venir à la violence, la regente entra dans la ville, où elle fût honorablement reçûë; mais cette princesse sans égard au traité, fit entrer avec elle les troupes Ecossoises entretenuës

retenuës par la France, rétablit la messe dans Perth, changea les magistrats, envoya quelques principaux citoyens en éxil, mit garnison dans la ville, dont elle vouloit faire une place d'armes, & s'en rétourna à Sterlyn. Cette inéxactitude à observer les paroles qu'elle donnoit, lui coûta cher. Elle se vit dès ce jour-là abandonnée par ceux qui lui avoient été jusqu'alors attachez. Le comte d'Argyle lui-même, & Jacques Stuart prieur de saint André, & fils naturel de Jacques V. qui avoient toujours pris ses interêts, s'en séparerent, & se joignirent au parti qui lui étoit opposé.

AN. 1559.

XCI. Excès des habitans de S. André, que la regente veut réprimer.

Lestæus lib. 10. Buchanan. hist. Scot. lib. 16.

Quelque-tems après les habitans de saint André, de Cupre, & d'autres villes, s'étant déclarez Protestans, commirent beaucoup d'excès dans les églises catholiques, & démolirent les monasteres des Cordeliers & des Dominiquains, en présence même de l'archevêque, qui fut obligé de se retirer à Falkland, quoiqu'il eut de la cavalerie. La regente pour arrêter ces excès, assembla deux mille François & mille Ecossois, commandez par Jacques Hamilton, qu'on nommoit alors duc de Châtelleraud, qui n'osa pas attaquer les Protestans, croyant leurs troupes beaucoup plus nombreuses qu'elles n'étoient. La regente qui étoit alors à Falkland, tâcha d'amuser les confederez par de nouvelles propositions, jusqu'à ce qu'elle eût reçu d'autres troupes. Jacques Stuart proposa de faire sortir la garnison de Perth, & de laisser la ville libre; mais cette proposition n'ayant pas plû à la regente, les Protestans marcherent droit à Perth, & s'en rendirent maîtres en fort peu de tems. Ensuite ils s'assurerent de Scone, de Sterlyn, de

AN. 1559.

Limnach, ou Lithquo, où ils raſerent les couvens, changerent le ſervice divin, & établirent des miniſtres de la nouvelle réforme. Ce qui obligea la regente & d'Oyſel, qui commandoit les troupes Françoiſes, de ſe retirer à Dumbar.

XCII.
La regente s'adreſſe au roi de France pour avoir du ſecours

La regente s'adreſſa à la cour de France, pour l'informer des deſſeins de Jacques Stuart, qui, quoique fils naturel de Jacques V. ne tendoit toutefois qu'à s'emparer de la couronne, qu'on vouloit enlever au dauphin & à la reine ſon épouſe; & les Guiſes ne manquerent pas d'appuier ces griefs, en repréſentant au roi, que la religion n'étoit qu'un pur prétexte dont il ſe ſervoit pour colerer ſon uſurpation, & ſe former un parti capable de le ſoutenir dans ſes deſſeins ambitieux. Henri II. avant que de rien entreprendre, envoya de l'avis du connétable de Montmorency, Jacques Melvil gentilhomme Ecoſſois, & domeſtique du connétable, en Ecoſſe, pour s'inſtruire des vrais motifs de Jacques Stuart, d'autant plus, que s'il s'agiſſoit ſeulement de la religion, ſans aucune vûë ſur la couronne, il ne vouloit point s'en mêler, étant aſſez occupé dans ſon royaume à reprimer les hérétiques. Melvil arrivé en Ecoſſe, s'aboucha avec la regente, qui étoit alors à Falkland, & enſuite avec Jacques Stuart, qui proteſta à l'envoyé, qu'il étoit ſi éloigné de la penſée d'aſpirer au thrône, qu'il étoit tout diſpoſé à quitter l'Ecoſſe au premier ordre de ſa majeſté. Henri II. mourut ſur ces entrefaites, avant que Melvil fût de retour à Paris; & les Proteſtans ſe laiſſant emporter à la joie, comme s'ils n'avoient plus aucun ſujet de craindre, ſe retirerent pour la plûpart chez eux.

AN. 1559.

XCIII.
Elle convient d'une tréve avec les confédérez proteſtans.

De Thou hiſt. ſub. finem libri 21.

La regente voulant profiter de cette occaſion, & voyant que la vigilance de ſes ennemis diminuoit par une trop grande confiance, alla droit à Edimbourg avec des troupes commandées par d'Oyſel ; & comme il y avoit beaucoup d'apparence qu'on en viendroit à une bataille, l'on obtint par l'entremiſe du duc de Châtelleraud, & de Dulgas comte de Morton, qu'on ne combattroit point ce jour-là;ces ſeigneurs perſuaderent même ſi fortement à la regente de conſentir à une tréve, qu'elle fut concluë en effet. Elle devoit durer depuis le vingt-quatriéme de Juillet juſqu'au premier de Janvier ſuivant, à ces conditions : Que perſonne ne ſeroit contraint d'embraſſer la religion & le culte qui ne lui plairoit pas. Qu'on ne mettroit point dans Edimbourg de garniſon de gens de guerre. Qu'on laiſſeroit les prêtres joüir librement de leurs revenus. Qu'on ne démoliroit point les égliſes pour en faire des lieux profanes. Que le lendemain on remettroit à la regente les coins dont on frappoit les monnoyes, & qu'on lui rendroit le palais royal avec tous les meubles. Cette tréve étoit également neceſſaire aux deux partis. Les confederez avoient beſoin de quelque tems pour ſe remettre en état de défenſe ; & la regente eſperoit dans cet intervalle recevoir du ſecours de France. Auſſi ne fut-elle pas long-tems ſans violer la tréve. Elle fit travailler aux fortifications de Leith; les Proteſtans en firent inutilement le ſiége; & la regente ſçachant que l'armée ennemie s'étoit retirée à Edimbourg, partit avec toutes ſes troupes au commencement de Novembre pour aller l'attaquer, & la ſurprit tellement par cette marche im-

AN. 1559.

prevûë, que les confederez abandonnerent Edimbourg pour se retirer à Sterlin. Telle fut l'origine des troubles d'Ecosse.

XCIV.
La reine Elisabeth ordonne la visite des diocéses.
Burnet. hist. de la reform. l. 3.

En Angleterre, la reine Elisabeth continuoit de regler les affaires de la religion avec un poüvoir absolu. Elle voulut d'abord que l'on conservât les images, parce qu'elle les croyoit d'un grand secours pour exciter la dévotion, & qu'elle esperoit qu'elles rendroient les églises plus fréquentées. Mais sur les remontrances des évêques & des Protestans, elle changea, sinon de sentiment, du moins de conduite, & donna ordre que les images, tableaux & statuës fussent ôtées des églises. Elle ne se contenta pas de remettre en vigueur les ordonnances ecclesiastiques qui avoient été publiées la premiere année du regne d'Edoüard VI. son frere, elle en fit aussi de nouvelles, dont voici les principales.

XCV.
Reglemens ecclesiastiques de cette reine, ajoûtez à ceux d'Edoüard.

Elle défendit aux prêtres & aux diacres de se marier sans la permission de l'évêque diocésain, la participation de deux lieutenans de police, & l'aveu des parens ou des amis de la femme. Elle ordonna que les gens d'église fussent habillez selon la coûtume des deux universitez; qu'on assistât à l'office de l'église dans chaque paroisse : que les cabarets ne fussent point ouverts pendant le service divin, que les prédicateurs reçussent de l'ordinaire des lieux le pouvoir de prêcher. Elle chargea les évêques de nommer dans chaque paroisse trois ou quatre personnes sages & prudentes, pour en obliger les paroissiens d'aller à l'église les dimanches & les jours de fêtes. Que les prieres marquées pour les services ordinaires, & les litanies seroient lûës tous les mercredis & vendredis,

Que quiconque se serviroit des noms odieux de papiste, hérétique, schismatique, sacramentaire, seroit rigoureusement puni. Qu'aucun livre ne pourroit être imprimé sans privilege ou sans permission d'un archevêque, évêque, ou chancelier de l'université. Qu'on seroit à genoux durant les prieres. Qu'on feroit la reverence, lorsqu'on prononceroit le nom de Jesus. Qu'on n'ôteroit aucun autel des églises, sans l'aveu du curé ou des marguilliers de la paroisse. Qu'il y auroit dans chaque église une table pour la communion. Que le pain dont on communieroit seroit simple, de figure ronde, & sans aucune représentation. Enfin, elle prescrivit la forme de la priere, qui précede immédiatement le sermon, & qui étoit un peu differente de celle d'Edoüard.

XCVI. Pouvoirs expediez aux commissaires pour la visite.

Ces mandemens ecclesiastiques étant prêts, la reine fit expedier les pouvoirs & les instructions des commissaires, à qui elle commit la visite des églises de son royaume. Ils furent signez le vingt-quatriéme de Juin, jour de saint Jean-Baptiste. Elisabeth y exposoit que Dieu lui ayant confié le gouvernement de ses états, elle ne rendroit jamais un compte assez juste de son administration, si elle ne prenoit soin de faciliter les progrès du plus pur christianisme, & de rétablir le vrai service de Dieu. Que dans cette vûë, ayant résolu de nommer des commissaires pour la visite du royaume, elle les chargeoit tous ensemble, ou deux d'entre eux, d'examiner l'état veritable des églises qui étoient situées dans les provinces septentrionales d'Angleterre; de suspendre ou de déposer les ecclesiastiques qui ne feroient pas leur devoir; de donner leurs benefices à d'autres; & de

AN. 1559.

proceder contre les opiniâtres par voye d'emprisonnement, par censure, ou de telle autre maniere que les loix autoriseroient. Elle voulut encore qu'ils assignassent des pensions sur les benefices à tous ceux qui les auroient volontairement résignez : qu'ils informassent de la condition des personnes emprisonnées pour la religion : qu'ils leur rendissent la liberté ; & qu'ils rétablissent dans les benefices les ecclesiastiques qui en auroient été dépoüillez injustement sous le regne de Marie.

XCVII.
La reine nomme Matthieu Parker à l'archevêché de Cantorbery.
Burnet. hist. de la reform. liv. 3. t. 2. p. 561. & 597.
Rimer in act. publ. Angl. tom. 15. p. 541.

La premiere commission de cette nature fut donnée à l'archevêque d'YORCK ; & l'on attendoit que Parker fut sacré pour l'archevêché de Cantorbery, afin de lui en expedier une semblable. La reine dès le commencement de cette année avoit jetté les yeux sur lui pour cette dignité. Comme elle le jugeoit propre à seconder ses desseins, elle s'empressa de le mettre dans une place où elle put facilement l'employer selon ses vûës. Ainsi après les premiers arrangemens qu'il faut prendre dans un commencement de regne, elle fit expedier le dix-huitiéme Juillet 1559. un congé d'élire au chapitre de Cantorbery. Ce chapitre se trouva partagé sur le fait de la réformation, & ceux qui étoient attachez au parti catholique, s'étant absentez, les autres, quoiqu'en petit nombre, élurent le premier jour d'Août, par voie de compromis, Matthieu Parker pour leur archevêque, & certifierent à la reine cette élection, afin qu'elle la confirmât par ses lettres patentes. Elle le fit en effet, & dès le neuviéme de Septembre elle adressa une commission à Cutbert évêque de Durham, Gilbert évêque de Bath, David évêque de Pe-

terboroug, Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow évêque déſigné de Chicheſter & Scori évêque déſigné d'Hereford, pour ſacrer le nouveau prélat. Mais cette commiſſion n'eut aucun effet, ſans qu'on en ſçache la raiſon. Et c'eſt ſans doute ce qui fit differer l'ordination de Parker juſques au mois de Decembre.

XCVIII.
Evêques nommez pour ordonner Parker.
Diſſert. ſur la validité des ordin. Anglic. & la ſucceſ. des évêques t. 1. p. 15.
Nullité des ordin. Anglic par le P. le Quien. t. 1. c. 6. p. 179.

Il eſt à préſumer que quelques-uns de ces évêques étant catholiques, ne voulurent pas aſſiſter à cette ordination, & qu'on employa le tems qui ſe paſſa entre cette premiere commiſſion & la ſeconde, pour chercher d'autres évêques qu'on pût ſubſtituer aux premiers. Quoi qu'il en ſoit, la reine fit expedier le ſixiéme de Décembre une autre commiſſion, adreſſée à Antoine évêque de Landaff, Guillaume Barlow, ci-devant évêque de Bath, & élû évêque de Chiceſter, Jean Scory, auparavant évêque de Chicheſter, & élû évêque d'Hereford, Milon Coverdale, auparavant évêque d'Exceſter, Richard (pour Jean) évêque ſuffragant de Bedford, Jean évêque ſuffragant de Thetford, & Jean Baſle, évêque d'Oſſery en Irlande, afin qu'eux tous, ou au moins quatre d'entre eux procedaſſent à la conſecration de Parker. Ces lettres portent une clauſe, qui ne paroît point dans les autres, & qui a depuis donné lieu d'attaquer cette ordination, c'eſt que la reine dit, que par ſon autorité elle ſupplée à tout ce qui pourroit avoir été fait à cette occaſion de contraire aux uſages du royaume, & aux loix eccleſiaſtiques. Quoi qu'Antoine de Landaff eût prêté le ſerment de ſupremacie, il ne voulut prendre aucune part à cette fonction, ſoit pour cauſe d'infirmité, ſoit par attachement à

AN. 1559.

l'église, ou pour quelque autre raison. Ainsi Barlow se trouva à la tête de la commission, & assisté de Scory, Coverdale, & de Jean Hoogskins, suffragant de Bedford, il confirma le neuviéme de Décembre l'élection de Parker. La consecration fut remise à quelques jours de-là, & se fit enfin à Lambeth le dix-septiéme de Décembre par les mêmes évêques qui avoient confirmé l'élection.

XCIX. Ordination & consecration de Parcker à Lambeth.

Burnet. tom. 2. in append. p. 361.

Bramhal p. 1051.

Par l'acte de cette consécration, on voit clairement qu'on y suivit exactement le rituel d'Edoüard VI. qu'on commença d'abord par les prieres du matin, après lesquelles l'évêque d'Hereford fit l'exhortation avant que de commencer la cérémonie. La chapelle du palais étoit ornée de tapisseries du côté de l'Orient, le pavé couvert d'un tapis rouge. La table de la communion étoit placée à l'Orient, couverte d'un tapis & d'un coussin : au midi du côté de la table étoient placez quatre siéges pour les quatre évêques qui devoient sacrer le nouvel archevêque, & vis-à-vis un grand prie-dieu couvert d'un tapis, avec des carreaux pour chacun d'eux. De l'autre côté de la table vers le Nord, étoit placé un siége avec un prie-dieu, couvert d'un tapis & d'un carreau pour l'archevêque élû. Entre cinq & six heures du matin, Parker entra dans la chapelle par la porte du couchant, revêtu d'une robe d'écarlate, avec son chaperon, précédé de quatre personnes, qui portoient des flambeaux allumez. Il étoit suivi des quatre évêques qui devoient le sacrer. Ils se placerent chacun selon son rang. On commença aussi-tôt les prieres du matin, marquées dans le livre des prieres communes. Elles furent récitées posement par André

Pierson

Pierſon chapelain de l'archevêque. Quand elles furent finies, Jean Scory monta en chaire, & fit un diſcours ſur ces paroles de ſaint Pierre : *Je vous prie, vous qui êtes prêtres, étant prêtre auſſi-bien que vous, & témoin des ſouffrances de Jeſus-Chriſt.*

AN. 1559.

Petr. v. 1.

Après le ſermon l'archevêque & les évêques allerent à la ſacriſtie ſe revêtir des ornemens néceſſaires pour le ſacre & la communion. Ils rentrerent dans la chapelle en cet ordre. L'archevêque marchoit le premier revêtu d'un ſurplis ; Guillaume Barlow ſon conſécrateur ſuivoit portant une chape de ſoye, accompagné de Nicolas Viz-Bullingham archidiacre de Lincoln, d'Edmond Geſt archidiacre de Cantorbery, tous deux auſſi revêtus de chapes ; Jean Scory, & le ſuffragant de Bedford ſuivirent en ſurplis ſeulement. Coverdale marchoit le dernier en longue robe de laine. Ces quatre prélats s'approcherent de la table de la communion, l'archevêque étant reſté à genoux ſur la derniere marche de la chapelle. Après la lecture de l'évangile, Jean Scory, le ſuffragant de Bedford & Coverdale, préſenterent l'archevêque à Barlow, qui étoit aſſis dans un fauteüil placé proche la table. Ils lui dirent : *Très-reverend pere, nous vous préſentons ce pieux & ſçavant homme, afin que vous le conſacriez archevêque.* On lut auſſi-tôt la commiſſion de la reine pour le ſacre de l'archevêque. Il prêta ſur les évangiles le ſerment de ſuprematie rétablie par le dernier parlement. L'évêque élu de Chicheſter commença enſuite les litanies, auſquelles le chœur répondit. Il fit à l'archevêque les demandes marquées dans la nouveau rituel ; & après la récitation des prieres preſcrites, l'évêque

AN. 1559.

de Chichester avec les trois autres lui imposerent les mains, en lui disant en Anglois : *Recevez le Saint-Esprit, & souvenez-vous de reveiller en vous la grace qui vous à été donnée par l'imposition des mains, &c.* Après ces paroles ils lui mirent la Bible entre les mains, l'évêque de Chicester prononça encore ces autres paroles. *Appliquez-vous avec attention à la lecture, &c.* Puis sans mettre la crosse dans la main de l'archevêque, il acheva l'office de la communion, qu'il lui donna, & ils communierent tous ensemble. Ainsi finit la cérémonie.

C.
Les rois de France & d'Espagne envoyent des députez à Ausbourg.
De Thou in hist. l. 22. n. 4.
Spond. hoc an. n. 13.
Belcarius lib. 28. n. 26.

Depuis que le roi de France Henri II. eut conclu la paix avec l'Espagne, il résolut d'abandonner entierement les affaires d'Italie. Il ne s'agissoit plusque de la restitution des trois villes Metz, Toul & Verdun, qu'on avoit agitée à Cateau-Cambresis sans pouvoir rien conclure. La France étoit bien résoluë de les retenir, & Philippe content des conditions avantageuses de la paix, paroissoit insister foiblement sur cette affaire; l'on convint donc que sa décision en seroit renvoyée à la diéte d'Ausbourg que l'empereur Ferdinand avoit convoquée pour le 25. de Février de cette année. Les deux princes y envoyerent leurs ambassadeurs au tems marqué. Henri II. envoya les siens sous prétexte de se menager l'amitié des princes de l'empire, en les assurant qu'il n'avoit jamais eu de veritables alliances avec les Turcs, & qu'il avoit résolu d'y renoncer tout-à-fait; comme étant une union funeste à la chrétienté, & Philippe fit de même afin qu'il ne parût pas abandonner ni la cause, ni les interêts de l'empire. Les ambassadeurs François furent Imbert de la Platiére, Seigneur de Bourdeille

& Charles de Marillac archevêque de Vienne : il n'y eut qu'un Eſpagnol nommé Barbançon comte d'Aremberg, qui n'aſſiſtoit à cete diéte que pour la forme.

AN. 1559.

CI.
L'empereur Ferdinand demande la reſtitution de Metz, Toul & Verdun
Spond. ut ſup. Belcar. ibid.

Ils furent tous reçus dans la diéte le vingt-huitiéme de Mars, & leur arrivée cauſa quelque inquiétude à l'empereur. Ce prince appréhendoit qu'ils ne fuſſent venus pour le traverſer. Mais il fut raſſuré, lorſque l'archevêque de Vienne dans un diſcours fort éloquent qu'il fit, déclara la bonne volonté du roi envers ſa perſonne, & les états de l'empire, felicita Ferdinand de la part de ſon maître, ſur ce qu'on l'avoit reconnu empereur, & demanda que l'ancienne alliance fût confirmée par des nœuds plus étroits. Ferdinand remercia les ambaſſadeurs avec beaucoup d'honnêteté, & aſſura que le roi pouvoit compter ſur l'amitié des princes de l'empire & ſur la ſienne en particulier, à condition que l'on reſtitueroit les villes que la France avoit enlevées à l'empire, il vouloit parler de Metz, Toul & Verdun ; & que cette condition poſée, il ne voyoit rien qui pût empêcher une amitié ſincere & parfaite. Les ambaſſadeurs répondirent que le roi leur maître ne leur ayant donné aucune inſtruction ſur ce ſujet, ils lui en feroient leur rapport, & qu'en attendant ils demandoient que l'on reconnut par une autre attention convenable, la bienveillance du roi. On le leur promit, & enſuite ils ſe retirerent, ayant été conduits avec beaucoup d'honneur. Comme pluſieurs des princes avoient fortement remontré à l'empereur, qu'il valloit mieux céder ces trois villes à la France, que d'avoir guerre avec elle : les mêmes princes firent entendre en particulier aux ambaſ-

AN. 1559.

ſadeurs, que Ferdinand dans ſa réponſe n'avoit pû ſe diſpenſer de leur parler de la reſtitution des trois villes, pour donner des marques de ſon zéle; mais que quand bien même cette reſtitution ne ſe feroit pas, ni l'empereur ni l'empire ne renonceroient pas pour cela à l'amitié du roi qu'ils vouloient toujours conſerver. Et l'on réſolut auſſi-tôt d'envoyer à ce prince une magnifique ambaſſade, à laquelle furent deſtinez le cardinal d'Ausbourg & le duc de Wittemberg.

CII. Funerailles de Charles V. faites à Ausbourg. *De Thou, ut ſup.*

La premiere choſe à laquelle on s'appliqua dans cette diéte furent les funerailles & les obſeques de l'empereur Charles V. qui furent celébrées avec beaucoup de pompe & auſquelles aſſiſterent les princes & les états de l'empire, les ambaſſadeurs & un grand nombre de ſeigneurs. Louis Madrucce qui fut depuis cardinal, & qui avoit été nommé évêque de Trente par la démiſſion du cardinal Chriſtophle Madrucce ſon oncle, fit l'oraiſon funébre. Cette cerémonie étant achevée, on s'aſſembla pour traiter des affaires de la religion, & on lut publiquement les actes de la conference de Wormes. Mais l'empereur connoiſſant par cette lecture qu'il n'y avoit aucune eſperance d'accommodement avec les Proteſtans, promit de s'employer à faire tenir un concile général, & par un diſcours plein de moderation & de douceur, il les exhorta à ſe ſoumettre à ce concile, comme à l'unique moyen capable de rétablir l'union des peuples, leur promettant qu'on y diſpoſeroit les choſes de telle ſorte, qu'ils y ſeroient plus favorablement écoutez, qu'ils ne l'avoient été dans celui, qui, ſous Paul III. avoit été commencé à Trente, & ſuſpendu ſous

Jules III. Les députez de l'électeur de Saxe, & des princes unis avec lui répondirent, qu'il n'y avoit aucune apparence de s'accommoder d'un concile convoqué par le pape, qu'ils n'étoient point opposez à un concile assemblé en Allemagne, pourvû qu'il fût légitime & libre, qu'il fût publié non par le pontife de Rome, mais par l'empereur, que le pape y tînt sa place, non comme président ni comme juge, mais comme partie, qu'il se soumît à ce concile, & qu'il remît aux prélats & aux théologiens le serment qu'ils lui avoient prêté, afin qu'ils pussent opiner librement & sans crainte.

CIII.
Réponse des Protestans sur la proposition d'un concile.

De Thou hist. l. 22. n. 4.

Ils ajouterent, qu'il falloit encore que l'écriture sainte fût la seule regle des décisions, sans aucun égard aux traditions humaines, aux coûtumes contraires à la parole de Dieu, & aux pratiques de l'église Romaine : Que les théologiens qui suivoient la confession d'Ausbourg fussent non-seulement écoutez, mais qu'ils pussent dire leur avis dans la décision des differens, & qu'on pourvût de telle sorte à leur sureté, que non-seulement ils pussent se rendre sans danger au concile, mais encore qu'ils y joüissent de la liberté qui leur avoit été accordée par le decret d'Ausbourg. Que les articles controversez ne se décidassent pas par le plus grand nombre de voix, comme dans les causes civiles; mais suivant les regles de la parole de Dieu. Qu'avant que de faire aucun acte, on cassât tous les decrets du concile tenu à Trente, comme n'ayant pas été légitimement convoqué, & qu'on traitât de nouveau toutes les matieres qui y avoient été décidées. A ces conditions, dirent-ils, nous sommes prêts de consentir

AN. 1559.

CIV.
Sur leur refus l'empereur leur accorde le libre exercice de leur religion.
Heiß. hist. de l'emp. liv. 3. hoc anno. p. 41.
Val. Andr. Bibl. Angl.

à un concile ; & si on ne peut les obtenir du pape, nous demandons qu'on garde la paix de la religion, & les decrets de l'assemblée de Passaw. L'empereur prévoyant qu'on ne feroit jamais consentir le pape à accorder toutes ces demandes, & qu'on ne pourroit ramener les Protestans à son avis, jugea à propos de leur laisser le libre exercice de leur religion, pour ne pas ébranler la paix publique de l'empire. Il ne laissa pas toutefois de continuer ses sollicitations auprès du pape, pour l'obliger à convoquer un nouveau concile. Mais Paul IV. étoit bien éloigné de ces dispositions. C'est ici que Roger ou Rover Pontanus, religieux de l'ordre des Carmes finit son traité des choses memorables (qu'on croit être une version de Gaspard Genepée de Cologne) depuis l'an 1500. jusqu'à cette année, où il découvre quelques faussetez de l'histoire de Sleïdan, & de celles d'autres auteurs hérétiques.

CV.
Les Livoniens demandent du secours au roi de Pologne.
De Thou, in hist. lib. 22. n. 4.

On donna audience dans la même diéte à l'ambassadeur de Guillaume de Furstemberg, grand-maître des chevaliers de Livonie, qui demandoit du secours aux états de l'Empire contre les Moscovites, & il fut conclu qu'on lui donneroit cent mille écus d'or : mais les Livoniens ne voulurent point accepter cette somme, qu'ils croyoient trop modique, & donnée plûtôt pour insulter leurs besoins que pour y remedier. Ils s'adresserent donc à Sigismond-Auguste roi de Pologne, & le prierent d'entreprendre la défense de leur pays, sans toutefois préjudicier au droit de l'Empire, à condition de lui donner pour gages des frais de la guerre, neuf places ou forteresses, que les états de la province pour-

roient retirer, en donnant six cens mille écus d'or. L'offre fut acceptée, & le traité conclu, & confirmé de part & d'autre avec serment. Furstemberg à cause de son extrême vieillesse se démit de sa grande maîtrise en faveur de Gotard Ketler, & ce fut lui qui entreprit la guerre contre les Moscovites.

AN. 1559.

CVI.
On traite en secret d'exterminer les hérétiques en France.
De Thou, ibid. ut sup.

La paix universelle ayant été concluë entre la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Empire, Henry II. ne pensa plus qu'à remedier aux grands progrès que l'hérésie faisoit dans ses états. La duchesse de Valentinois, qui tiroit du profit des proscriptions, & de la saisie des biens de ceux qu'on condamnoit, & les princes de Guise qui s'attiroient la bienveillance du peuple par la punition des sectaires, eurent le soin d'inspirer au roi, que le venin de l'hérésie se répandoit de tous côtez dans la France, & qu'un roi ne regnoit pas veritablement dans des provinces où ce mal dominoit. Que ceux qui en étoient infectez portoient leur insolence jusqu'à se faire entendre ouvertement & en public dans tout le royaume, au lieu qu'auparavant ils ne le faisoient qu'en secret. Que le nom de Dieu en étoit indignement profané, & que la majesté royale y étoit blessée, parce que quand les droits divins sont une fois violez, on ne peut révoquer en doute que les droits humains ne soient en même tems ruinez. Pour mieux persuader ce prince, ils lui firent parler par Gilles le Maître premier président, Jean de Saint-André, & Antoine Minart, présidens du parlement, & par Gilles Bourdin, procureur général; & ces magistrats, principalement le premier président, homme d'un esprit vif & turbulent, représenterent vivement au

AN 1559.

roi, que ce seroit avoir peu fait que d'avoir établi la paix au-dehors, si une guerre beaucoup plus cruelle que toutes les guerres étrangeres s'allumoit & se fortifioit dans le royaume.

CVII. Remontrances de quelques présidens au roi sur les hérétiques.

De Thou, l. 22. Belcar. in com. lib. 28. n. 29.

Ils lui dirent, que le mal étoit arrivé à un tel point, que si l'on dissimuloit plus long-tems, on ne pourroit plus y remedier par le glaive du magistrat, & par les loix du royaume, & qu'on seroit obligé de lever des armées, comme on fit du tems des Albigeois. Que l'affaire jusqu'alors n'avoit pas eu un heureux succès, parce que la séverité des jugemens ne s'étoit encore étendu que parmi le peuple; ce qui avoit rendu les juges odieux, sans qu'on fit aucun usage de ces exemples. Qu'il falloit commencer par les juges mêmes, dont les uns par la faveur dont ils appuyoient en secret les sectaires, & les autres par le crédit & la recommandation de leurs amis, entretenoient ce mal, & le laissoient impuni, en ordonnant des peines à leur fantaisie, & selon leur caprice. Que telle étoit la source du mal, & qu'on travailleroit inutilement à remedier à un désordre si pernicieux, si l'on ne l'arrachoit jusqu'à la racine. Qu'il paroissoit donc à propos que le roi vint au parlement sans y être attendu, dans le tems qu'on seroit assemblé à l'occasion de la mercuriale. C'étoit une assemblée qu'on tenoit le mercredi, dont Charles VIII. fut le premier auteur en 1493. Loüis XII. regla ces assemblées à une ou deux fois par mois. François I. voulut qu'on ne les tînt qu'une fois chaque mois: enfin Henry II. les fixa de trois en trois mois. Le procureur général & l'avocat général y procedoient juridiquement contre ceux des conseillers

lers qui avoient prévariqué dans l'administration de la justice : & par de nouveaux ordres, ils furent chargez d'y parler sur-tout des choses qui concernoient la foi, de prendre garde que la religion ne fût point attaquée, & qu'on traitât séverement les conseillers suspects d'hérésie.

AN. 1559.

CVIII. On recherche les herétiques dans le parlement de Paris

De Thou ibid. ut sup. Belcar. l. 28. Spond. hoc ann. n. 17.

L'édit de Château-briant, qui condamnoit à la mort les hérétiques obstinez, n'étant point exécuté, parce que le parlement de Paris étoit fort partagé sur la religion ; le roi chargea le premier président, & les autres nommez plus haut, de représenter que cette diversité de jugement étoit cause du progrès de l'hérésie, & de faire en sorte que ses édits eussent leur effet. Ce qui ayant été rapporté à la mercuriale du dernier mercredi du mois d'Avril, Bourdin procureur général requit que les hérétiques fussent jugez suivant l'édit de Château-briant : on en vint aux voix ; & plusieurs de ceux qu'on soupçonnoit d'hérésie, furent contraints de se manifester, en disant leur avis. Ils opinerent qu'il falloit supplier le roi, que conformement aux decrets des conciles de Constance & de Basle, on assemblât de tems en tems des conciles généraux, pour résoudre toutes les affaires de la religion ; & que cependant on differât le supplice de ceux qui suivoient les nouvelles opinions, en leur laissant la liberté de conscience, parce qu'on n'ignoroit pas avec quelles difficultez l'on peut assembler un concile général, auquel on puisse obliger à la soumission tous ceux qui sont de differentes sectes. Ce furent Arnaud du Ferrier président des enquêtes, Antoine Fumée, Paul de Foix, Nicolas Duval, Eustache de la Porte, & quelques

AN. 1559.

autres qui donnerent cet avis. Ce qui irrita extrémement le roi.

CIX.
Le roi va lui-même au parlement pour les affaires de la religion.

Ce prince craignant que la plus grande partie des conseillers étant du même sentiment, on ne rendît un arrêt qui fut cause de nouveaux troubles, & qui causât un grand préjudice à la religion catholique, vint lui-même le quatriéme & le treiziéme de Juin au parlement, qui se tenoit alors aux Augustins, parce qu'on faisoit dans le palais les préparatifs du mariage d'Elisabeth de France avec Philippe II. Il étoit accompagné des cardinaux de Lorraine & de Guise, de l'archevêque de Sens, des princes de Montpensier & de la Roche-sur-Yon, des princes de Bourbon, & d'autres. Il y harangua, & dit qu'il avoit procuré à la chrétienté une paix qui avoit été confirmée par le mariage de sa fille & de sa sœur, & qu'il esperoit qu'elle seroit utile au peuple. Mais qu'il étoit fâché que l'affaire de la religion à qui les bons princes doivent donner leurs premiers soins, eût été agitée par quelques-uns avec confusion, & d'une maniere séditieuse à l'occasion des guerres; & qu'il souhaitoit qu'on travaillât à l'avenir à la gloire du christianisme, & qu'on fît tout avec liberté & avec sagesse, comme s'agissant de la cause de Dieu. Aussi-tôt qu'il eut fini son discours, il ordonna par la bouche du cardinal Bertrandi garde des sceaux, qu'on continuât la déliberation déja commencée.

CX.
Sa presence ne rend pas plus moderez quelques conseillers.
De Thou hist. lib. 22. hoc ann. n. 7.

La présence du prince n'empêcha pas la liberté des suffrages. Il y eut quelques conseillers qui, sans aucune crainte du péril auquel ils alloient s'exposer, dirent beaucoup de choses contre les mœurs de la cour de Rome, contre les mauvais usages qui avoient

dégeneré en de pernicieuses erreurs ; ce qui avoit été cause de tant de sectes qu'on voyoit s'élever de tous côtez. Ceux qui avoient parlé si librement, ajoûterent : qu'ils étoient d'avis qu'on adoucît les peines, & qu'on sursît la severité des jugemens, jusqu'à ce que par l'autorité d'un concile on eut accommodé les differends de la religion, en corrigeant la discipline de l'église. Tel fut l'avis d'Arnaud du Ferrier, d'Antoine Fumée, de Paul de Foix, & autres nommez plus haut. Claude Viole fut aussi du même sentiment. Louis du Faur, homme d'un esprit vif, ajoûta, que personne n'ignoroit d'où venoient tous les troubles sur la religion, qu'on en connoissoit l'auteur, & qu'on pourroit lui répondre ce qu'Elie dit à Achab, qui l'accusoit d'être cause du désordre : c'est vous qui troublez Israël. Anne du Bourg fit ensuite un long discours sur la Providence, montrant qu'il falloit nécessairement que toutes choses lui fussent soumises ; & quand il en fut venu au point dont il s'agissoit, il dit, qu'il y avoit beaucoup de crimes condamnez par les loix, & que les plus grands supplices ne seroient pas capables d'expier ; comme les blasphêmes, les adulteres, les parjures, qu'on ne dissimuloit pas seulement, mais qu'on fomentoit encore par une licence honteuse & dereglée. Qu'au contraire on inventoit tous les jours de nouveaux tourmens pour punir ceux en qui l'on ne reconnoissoit aucun crime. " Les accuse-t-on, continua-t-il, ,, du crime de leze-majesté ? eux qui ne font mention ,, du prince que dans leurs vœux & dans leurs prie- ,, res. Les accuse-t-on d'avoir violé les loix, d'avoir ,, fait revolter les villes & les provinces, d'avoir sé-

AN. 1559.

AN. 1559.

„ duit les peuples ? L'on n'a pû encore trouver des „ témoins qui les en ayent accusez. Quoi ; parce „ qu'ils ont découvert par la lumiere de l'écriture „ sainte les grands & honteux défauts de la puissance Romaine, qui court à son précipice, & qu'ils „ ont demandé qu'on y mît ordre : voilà sur quoi „ on les accuse de se conduire & de parler comme „ des séditieux.

Les présidens parlerent ensuite. Christophe de Harlay & Pierre Seguier le firent en termes assez forts, sans rien perdre du respect qu'ils devoient au roi, qui étoit toûjours présent, & à qui ils représenterent que la cour avoit toûjours très-bien fait son devoir jusqu'à présent dans les causes criminelles, & qu'elle continueroit de même à s'en acquitter pour la plus grande gloire de Dieu : de telle sorte, que ni le roi ni le peuple n'auroient aucun sujet de s'en plaindre. Christophe de Thou pere de celui qui nous a laissé l'histoire des choses arrivées de son tems, dit librement, que le procureur & les avocats généraux méritoient d'être repris, pour avoir osé blâmer les arrêts de la cour, & hazarder leur autorité. René Baillet fut d'avis qu'on examinât de nouveau les arrêts dont on se plaignoit. Mais le president Minart conclut à l'observation des édits du roi. Enfin le premier président Gilles le Maître parla fortement contre les hérétiques, & apporta l'exemple des Albigeois, dont six cent furent brûlez dans un même jour par les ordres de Philippe Auguste : il parla aussi des Vaudois, dont plusieurs furent étouffez par la fumée, partie dans leurs maisons, partie dans des cavernes & des carrieres, où ils s'étoient retirez. Le

AN. 1559.

roi eut la patience de les entendre tous opiner ſans les interrompre ; & quand on eut fini, le garde des ſceaux s'approcha du roi pour lui parler, & demanda enſuite au greffier les opinions des conſeillers, pour les préſenter à ce prince, qui après les avoir parcouruës, blâma fort les magiſtrats d'avoir entrepris à ſon inſçû une affaire ſi importante à ſon état ; & dit, qu'il étoit enfin convaincu de ce que le bruit public lui avoit appris, qu'il y en avoit parmi eux quelques-uns qui mépriſoient l'autorité du pape & la ſienne ; qu'il étoit vrai que peu de perſonnes en étoient coupables ; mais que la faute pouvoit être reprochée à tout le corps, & qu'elle ſeroit funeſte à ſes auteurs. Qu'il exhortoit donc tous les autres à demeurer fideles dans leur devoir.

CXI. Le roi fait mettre en priſon deux conſeillers du Faur & du Bourg.

Enſuite le roi ſe leva fort irrité des diſcours de du Faur & de du Bourg, qui furent arrêtez ſuivant ſes ordres par Gabriel de Montgommery, capitaine des gardes, & conduits priſonniers à la Baſtille. L'après midi de Foix, Fumée & de la Porte furent pris dans leurs maiſons, & conduits auſſi à la Baſtille. Du Ferrier, Duval & Viole auroient été traitez de même, s'ils n'euſſent eu la précaution de ſe ſauver par le ſecours de leurs amis.

CXII. Le parlement travaille au procès de Jacques Spifame.

De Thou, hiſt. l. 22.
La Popliniere liv 8.
Bullinger. lib. 1. hiſt. ſui temporis.

Le lendemain les chambres s'étant encore aſſemblées par le commandement du roi, l'on commença à traiter de l'affaire de Jacques Spifame évêque de Nevers, qui après s'être marié en ſecret, s'étoit ſauvé à Geneve. Ce Spifame étoit Pariſien, ſorti d'une noble famille originaire de la ville de Lucque en Italie, & établie à Paris dès l'an 1350. que vivoit Barthelemy Spifame, duquel ſont iſſus

AN. 1559.

tous ceux de ce nom, ſeigneurs des Biſſeaux, des Granges & de Paſſy. Jacques avoit pour pere & mere, Jean Spifame ſeigneur de Paſſy, ſecretaire du roi & tréſorier de l'extraordinaire des guerres, & Jacquette Ruzé; & ſe trouva le dernier de cinq freres. Il fut conſeiller au parlement, puis préſident aux enquêtes, d'où il monta à la charge de maître des requêtes, & fut nommé conſeiller d'état. S'étant conſacré à la profeſſion eccleſiaſtique, il fut chanoine de l'égliſe de Paris, chancelier de l'univerſité, abbé de ſaint Paul de Sens, grand vicaire de Charles cardinal de Lorraine archevêque de Reims; enfin il fut nommé évêque de Nevers en 1547. par le roi Henri II. Il aſſiſta à l'aſſemblée des états tenuë à Paris en 1557. puis ſe laiſſant entraîner moins par le torrent des nouvelles opinions, que par l'amour d'une femme qu'il entretenoit, il ſe retira à Genéve dans cette année 1559. Le parlement après avoir vû les informations, & déliberé là-deſſus, ordonna qu'on lui feroit ſon procès.

CXIII. Premier ſynode tenu à Paris par les Calviniſtes.

De Thou loco ſup.
Spond. hoc an. n. 19.
Benoiſt. hiſt. de l'édit de Nantes tom. 1. p. 18.

Toutes ces pourſuites du roi pour détruire le parti Calviniſte, n'empêcherent pas les miniſtres des égliſes réformées de s'aſſembler encore au mois de Mai dans la ville de Paris au fauxbourg ſaint Germain. Un certain François Morel qui étoit en réputation parmi eux, préſida à cette aſſemblée. Tout s'y paſſa dans un grand ſecret, on en fit même prêter le ſerment dès le commencement du ſynode. Il dura quatre grands jours d'été, non ſeulement ſans en avoir obtenu permiſſion, mais ſans en donner aucune connoiſſance. On y

fit plusieurs reglemens. On y traita d'abord de l'Anabaptisme qu'un certain Pierre Chrétien ministre du Poitou vouloit introduire à Caën ville de Normandie, parmi les Calvinistes. On ordonna ensuite beaucoup de choses touchant la discipline, la forme des sinodes & des conférences, & les personnes qui y devoient présider : on y traita des élections, des devoirs des ministres, des diacres, des censures, de la maniere de contracter les mariages, & de leur dissolution, des dégrez de consanguinité & d'alliance ; on y regla qu'il ne falloit point souffrir de principauté parmi les collegues qui seroient tous égaux : l'on y parla de l'excommunication, & de l'uniformité dans la doctrine, & de rejetter toutes les opinions étrangeres pour ne s'attacher qu'à celle de Calvin, dans laquelle on ne pourroit rien changer que du consentement d'un sinode général, & de l'avis de tout le corps. Sur ce qui fut proposé, si on pourroit appeller devant les évêques ou leurs officiaux ; on répondit insolemment, qu'on pourroit à la verité s'y pourvoir dans les affaires civiles seulement, comme on s'adresse à un brigand pour obtenir quelque humanité.

AN. 1559.

CXIV. Origine de la confession de foi & de la discipline des Calvinistes de France.

Beze hist. ecclesiast. liv. 2. vers la fin.

On croit communément que la confession de foi des réformez fut composée dans ce sinode avec leur discipline, chacune en quarante articles ; mais il est plus probable que l'une & l'autre venoient de Geneve, & qu'elles étoient l'ouvrage de Calvin ; en effet elles furent signées & acceptées le vingt-huitiéme de Mai dans ce sinode, qui n'avoit commencé que le vingt-sixiéme. Il falloit donc que l'une & l'au-

AN. 1559.

tre pieces fussent toutes dressées, n'étant pas possible qu'en moins de deux jours ces députez, la plûpart peu habiles, composassent de concert jusqu'à quatre-vingt articles sur le champ : on agita même s'il ne falloit pas déposer les ignorans entre les anciens qu'on avoit pris par nécessité, & on conclut pour l'affirmative, s'ils étoient trop ignorans comme l'on en connoissoit plusieurs. Cette confession de foi & de discipline ne fut renduë publique que sous les regnes suivans.

CXV.
Ambassadeurs des princes protestans au roi en faveur des Calvinistes.
De Thou hist. lib. 22. n. 7. versus finem.

Calvin qui de sa retraite qu'il s'étoit procurée à Geneve, veilloit à la conservation de son troupeau qui se multiplioit en France, engagea les Protestans d'Allemagne à écrire au roi Henri II. pour le prier de ménager un peu plus ceux de leur religion dont les prisons étoient remplies. On vit donc arriver des ambassadeurs avec des lettres des électeurs Frederic comte Palatin, d'Auguste duc de Saxe, de Joachim de Brandebourg, de Christophe duc de Wittemberg, & de Volfang comte de Veldenz, écrites de leur propre main. Ils mandoient à ce prince qu'ils avoient appris avec beaucoup de douleur qu'un grand nombre de gens pieux qui aimoient la paix, & qui faisoient profession de la même religion qu'ils professoient eux-mêmes, étoient emprisonnez en France comme des seditieux & perturbateurs du repos public ; qu'on les dépoüilloit de leurs biens, qu'on les envoyoit en exil, & même qu'on les punissoit du dernier supplice. Qu'animez par la charité chrétienne, & par l'amitié qu'ils portoient au royaume de France, ils le prioient d'examiner murement cette affaire où il

il s'agissoit de sa gloire de Dieu & du salut de tant d'ames, & de ne se point laisser conduire par des préjugez. Que pour eux, comme c'étoit le devoir des bons princes, ils n'avoient pas moins de passion pour l'honneur de la religion, & pour le salut de leurs sujets. Que sur les troubles qui étoient nés touchant la religion, ils avoient soigneusement cherché les moyens convenables pour accommoder les choses, & qu'en s'y appliquant avec attention, ils avoient peu à peu découvert qu'il s'étoit glissé dans l'église des maximes injurieuses à Dieu, qui ne venoient que d'avarice & d'ambition, & qui étoient très-capables de causer de grands scandales. AN. 1559.

Ils concluoient de-là que ces maximes devoient être condamnées par le témoignage des écritures saintes, ou du moins réformées suivant les décrets des anciens conciles, & l'autorité des peres des premiers siécles. Que ce n'étoit pas d'aujourd'hui qu'on se plaignoit des mœurs corrompuës, & de la mauvaise discipline de la cour Romaine; qu'il y avoit long-tems qu'on sçavoit en France ce que Guillaume de Paris, Jean Gerson, Nicolas de Clemangis & tant d'autres sçavans en avoient écrit. Que le roi François I. d'heureuse memoire, pere de sa majesté, y avoit pourvu, en accommodant les differends de la religion, & corrigeant la discipline ecclesiastique: Que ce même soin étoit digne d'un roi fils d'un tel pere. Qu'ils le prioient, puisqu'il n'y avoit plus de guerres étrangeres qui troublassent le repos de la France, de travailler à accommoder paisiblement & à l'amiable par ses soins & par son autorité les dissentions nées dans son

AN. 1559.

royaume à l'occasion de la religion. Que pour eux ils ne voyoient pas d'autre moyen pour y réüssir, que de faire un choix d'hommes capables & amis de la paix, qui examinassent sans passion cette affaire, & qui dressassent une confession de foi fondée sur la regle de l'écriture sainte & des anciens peres. Qu'en attendant on suspendît l'exécution des arrêts; qu'on rendît la liberté à ceux qui vieillissoient dans l'horreur des prisons; qu'on rappellât les exilez, & qu'on rétablît dans leurs biens ceux qui en avoient été dépoüillez. Qu'en cela le roi fera une chose agréable à Dieu, glorieuse pour lui, salutaire à son royaume, & obligera infiniment les princes d'Allemagne qui implorent sa clemence pour des malheureux, comme pour une cause commune.

CXVI.
Le roi nomme des commissaires pour l'affaire des conseillers.

Le roi reçut ces ambassadeurs avec beaucoup de bonté, & après avoir reçu les lettres de leurs maîtres, il répondit, qu'il députeroit au plûtôt quelqu'un de sa cour auprès de ces princes, & qu'il esperoit de les satisfaire amplement. Les ambassadeurs furent ainsi congediez: mais à peine étoient-ils arrivez sur les frontieres du royaume, que le feu qu'on croyoit comme éteint par leur arrivée, fut rallumé avec plus de force aussi-tôt après leur départ. Dès le dix-neuviéme de Juin, le roi avoit nommé des juges pour connoître de l'affaire des conseillers qui avoient été mis en prison. Ces juges étoient le président de Saint-André, Jean-Jacques de Mesme, maître des requêtes, Loüis Gayant, Robert Boüette conseillers, Eustache du Bellay évêque de Paris *, & l'inquisiteur Antoine de Mouchi, surnommé Démocharès. Du Bourg ayant été interrogé le même jour, refusa de répondre, parce que c'est un droit

* *Il étoit le troisiéme frere du cardinal du Bellay, & son successeur dans l'évêché de Paris.*

des conſeillers, que dans les affaires où il y va de la vie, ils ne peuvent être contraints de répondre que devant toute la cour, les chambres étant aſſemblées. Le procureur général Bourdin obtint de nouvelles lettres patentes du roi, portant que du Bourg reconnoîtroit les juges nommez, qu'autrement il ſeroit tenu pour convaincu, & puni comme criminel de léze-majeſté. Ainſi le coupable fut jugé indigne de joüir du privilege des conſeillers, à cauſe, diſoit-on, de l'atrocité de ſon crime : mais afin qu'on ne crût pas qu'il eût du mépris pour les ordres du roi, il ſe ſoûmit, en faiſant toutefois ſa proteſtation, afin qu'on ne prétendît pas qu'il eut renoncé à ſon privilege.

AN. 1559.

CXVII.
Du Bourg déclaré convaincu d'héréſie par l'évêque de Paris.
De Thou, ut ſup.

L'évêque de Paris (Euſtache du Bellay) pour tâcher de le ramener, travailla à ſon inſtruction avec ſes docteurs, pendant qu'il étoit à la baſtille; & afin de lui en faciliter les moyens, il lui porta lui-même une eſpece d'expoſition de foi. Le priſonnier feignit de la vouloir recevoir, ſi on lui apportoit du papier & de l'encre; mais il ne s'en ſervit que pour en compoſer une autre de ſa façon, où il montra ſon ignorance en matiere de théologie. Félicien de Ningarda de la Valteline, évêque de Côme, réfuta dès-lors cette confeſſion de foi par un ſçavant écrit, imprimé à Veniſe trois ans après. Dans la ſuite du Bourg fut interrogé juridiquement, & comme ſes réponſes ſe trouverent tout-à-fait conformes à la fauſſe doctrine des Lutheriens & des Zuingliens, l'évêque de Paris, qu'il avoit reconnu pour ſon prélat & ſon juge, le déclara convaincu d'héréſie, & ordonna qu'il ſeroit dégradé, afin d'être enſuite livré au bras

AN. 1559. séculier. Du Bourg appella comme d'abus de cette sentence au parlement de Paris, où la cause fut plaidée publiquement en présence du cardinal de Lorraine, & de Bertrandi archevêque de Sens & cardinal, & l'appellation enfin ayant été déclarée nulle, le parlement renvoya le criminel à ses juges naturels. Du Bourg se pourvut encore de deux appels simples, l'un à l'archevêque de Sens, comme métropolitain, & l'autre à l'archevêque de Lyon, comme primat. Mais le jugement qui avoit déja été prononcé contre lui fut confirmé dans ces deux tribunaux. Le criminel voulut appeller au pape, comme le lui conseilloient ses amis, & il l'eut fait, s'il n'eut appréhendé qu'on ne lui eût reproché d'avoir adoré la bête, selon le langage injurieux employé par les Protestans contre ceux qui reconnoissoient l'autorité du vicaire de Jesus-Christ. Mais cette crainte l'arrêta. Ainsi ayant été renvoyé à l'évêque de Paris, ce prélat le dégrada de son caractere de prêtrise, & l'abandonna au bras séculier.

CXVIII. Tournois aux nôces d'Elisabeth de France avec Philippe II. *Spond. hoc ann. n. 21. De Thou. hist. lib. 22. Belcar. in com. l. 28. n. 31.*

On se préparoit alors à la cour à célébrer les nôces d'Elisabeth de France, fille aînée du roi, que le duc d'Albe venoit d'épouser au nom du roi Philippe; & celles de Marguerite sœur du roi Henry, avec le duc de Savoye. Pour rendre cette fête plus magnifique, le roi ordonna un tournois de trois jours, c'est-à-dire, un de ces combats d'honneurs, où les gentilshommes entroient en lice pour signaler leur adresse & leur courage: on y couroit à cheval, les lances & les épées avoient la pointe émoussée, & le taillant rabattu. Il arrivoit néanmoins assez souvent de grands accidens par la cha-

leur du combat, ou par la haine des combattans. Comme nos rois avoient alors leur palais aux Tournelles au bout de la ruë saint Antoine proche la Bastille, Henry avoit fait dresser des lices le long de cette ruë pour des joûtes. Lui-même voulut être des combattans, avec les ducs de Ferrare & de Guise, le trentiéme de Juin; il soûtint plusieurs assauts devant les Espagnols, avec les plus adroits & les plus forts cavaliers de sa cour. Ce jour même après en avoir terrassé un assez grand nombre, il ordonna à Gabriel de Lorges comte de Montgommery, & capitaine de ses gardes, qui avoit la réputation d'être un des plus adroits, d'entrer en lice, & de rompre un lance avec lui.

AN. 1559.

CXIX. Le roi y est blessé d'un éclat de lance. *De Thou, ut sup. Dupleix, hist. de France. tom. 3. in-fol. p. 590. Brantom. mem. tom. 2.*

Ce seigneur s'en excusa, soit parce que le jour précedent il n'avoit pas été heureux dans cet exercice, soit par respect pour sa majesté. La reine même, comme si elle eût pressenti ce qui devoit arriver, pria instamment ce prince de ne plus courir, & l'en fit encore prier par le duc de Savoye; mais Henry résolu d'entrer en lice avec le comte, lui fit porter un lance, en disant: Je ne courrerai plus que cette fois, c'est un coup de faveur. Ils entrerent donc tous deux en lice, & courans l'un contre l'autre, ils se choquerent si rudement, que leurs lances se rompirent, & qu'un éclat de celle de Montgommery donna dans l'œil droit de sa majesté par la visiere de son casque, qui étoit entr'ouverte. Le coup fut si violent, que le cerveau en fut offensé, & que le roi tombant par terre, perdit la connoissance & la parole, & ne les recouvra plus jusqu'à sa mort, qui arriva l'onziéme jour depuis sa blessure,

AN. 1559.

CXX. Sa mort, & divers jugemens qu'on en porte. *De Thou, hist. lib. 22. Petrus Pascalius elog. Henrici II.*

c'eſt-à-dire, le dixiéme de Juillet, dans ſon palais des Tournelles. Il étoit âgé de quarante ans, trois mois & onze jours, & avoit regné douze ans, quatre mois & dix jours. Son cœur fut porté dans l'égliſe des Celeſtins de Paris, & ſon corps à ſaint Denis, où la reine veuve lui fit dreſſer un ſuperbe monument. Les Calviniſtes ne manquerent pas d'obſerver que le roi avoit été bleſſé vis-à-vis de la Baſtille, où étoient priſonniers quelques conſeillers du parlement, entr'autres Anne du Bourg, que le roi avoit promis de voir brûler de ſes deux yeux. On raconte que ſa mort avoit été long-tems auparavant prédite par Lucas Gauric célébre mathématicien, fort aimé de Paul III. La reine l'ayant conſulté là-deſſus, il lui avoit, dit-on, répondu, que le roi ſon mari perdroit la vie dans un duël.

CXXI. Bonnes qualitez & défauts de ce prince. *Addition aux memoires de Caſtelnau. Brantom. dans l'éloge de Henry II.*

Ce prince avoit de grandes qualitez, il étoit vaillant, belliqueux, ayant porté aſſez loin les limites de ſon royaume, & la fortune lui ayant été preſque toûjours favorable. Il aimoit la juſtice, & cheriſſoit ſes ſujets, il étoit liberal, affable, & débonnaire : & il eut été ſans défauts, ſi ſa conduite eût répondu à ſa bonne mine ; mais ſa riche taille, ſon viſage doux & ſerein, ſon eſprit agréable, ſon adreſſe dans toutes ſortes d'exercices, ſon agilité & ſa force corporelle, ne furent pas accompagnez de la fermeté d'eſprit, de l'application, de la prudence & du diſcernement qui ſont néceſſaires pour bien commander. Il étoit naturellement bon, & avoit les inclinations portées à la juſtice ; mais il ne ſe poſſeda jamais lui-même, & pour ne vouloir rien faire de ſon chef, il fut cauſe de tout le mal que

firent ceux qui le gouvernoient. On ne peut excuser ses amours avec Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, qui fut le premier mobile de tout ce qui se passoit dans le gouvernement. Les ministres & les favoris plioient également sous elle, & le connétable Anne de Montmorency lui-même, tout aimé du prince, tout grave qu'il étoit, ne pouvoit se dispenser d'avoir recours à sa faveur. Rien n'est plus surprenant que l'empire qu'avoit usurpé cette femme sur l'esprit du roi. Dans un âge où les autres femmes de son caractere songent à la retraite, elle enchantoit tellement ce prince, qu'il étoit réduit à fermer les yeux sur les galanteries de sa vieille maîtresse, qui étoient néanmoins assez fréquentes. AN. 1559.

CXXII. Son mariage & sa posterité.

Hist. genealog. de la maison de France par Messieurs de Sainte Marthe, tom. 1. in-fol. p. 764. & suiv.

Henry II. avoit épousé par le traité du vingt-sept Decembre 1535. Catherine de Medicis, fille unique de Laurent de Medicis duc d'Urbin, & de Madeleine de la Tour-d'Auvergne; François I. son pere, & le dauphin son frere étant encore vivans. Cette princesse après dix années de mariage sans avoir eu d'enfans, mit au monde 1°. François II. né le vingtiéme de Février 1543. qui succeda à la couronne. 2°. Loüis d'Orleans, le troisiéme de Février 1549. qui mourut âgé d'un peu plus de vingt mois. 3°. Charles-Maximilien, né le vingt-sept de Juin 1550. qui regna après François II. sous le nom de Charles IX. 4°. Edoüard-Alexandre, premierement duc d'Alençon, puis d'Anjou, qui vint au monde le vingt-un de Septembre 1551. à Fontainebleau, & quitta ses deux noms par ordre de Charles IX. son frere, après lequel il regna sous le nom de Henry

AN. 1559. III. & fut aussi roi de Pologne. 5°. Hercules duc d'Alençon, né le dix-huitiéme de Mars 1554. nom que le même Charles lui fit changer en celui de François. Les filles de Henry II. furent 1°. Elisabeth née le treiziéme d'Avril 1545. & mariée le vingt-deuxiéme de Juin 1559. à Philippe II. roi d'Espagne. 2°. Claude née en Novembre 1547. & mariée le cinquiéme de Février 1558. à Charles II. du nom duc de Lorraine. 3°. Marguerite duchesse de Valois, née le quatorziéme de May 1551. & mariée le dix-huitiéme d'Août 1572. à Henry roi de Navarre, qui parvenu à la couronne sous le nom d'Henry IV. fit dissoudre ce mariage en 1599. pour cause de sterilité, défaut de consentement, & raison de consanguinité. 4°. Victoire née le vingt-troisiéme de Juin 1556. & morte le dix-septiéme d'Août suivant. 5°. Jeanne de France, sœur jumelle de Victoire, morte aussi-tôt après sa naissance. Les enfans naturels d'Henry II. furent 1°. Henry d'Angoulême * grand prieur de France, gouverneur de Provence, & amiral des mers du levant, tué à Aix en Provence le deuxiéme de Juin 1586. 2°. Diane légitimée de France, mariée par contrat du treiziéme de Février 1552. à Horace Farnese duc de Castro, ensuite par contrat du troisiéme May 1557. à François duc de Montmorency, fils du connétable Anne de Montmorency, & qui lui succeda dans cette charge.

** Sa mere étoit une dame Ecossoise de la maison de Lerisson.*

CXXIII. Divers établissemens qu'il fit.

Hist. genealog. de la maison de

Ce monarque étoit d'une taille haute & bien proportionnée, il avoit le visage un peu long, le nez droit & relevé, le front grand & ouvert, le regard doux & arrêté, paroissoit très-affable, la couleur

leur brune & un peu vermeille. Il établit le parlement de Bretagne dans la ville de Rennes, & l'ordonna semestre. Il avoit fait la même chose de celui de Paris, comme on a dit ailleurs ; mais cela ne dura que trois ans. La cour des monoyes sous son regne fut renduë cour souveraine : il établit une cour des Aydes à Montferrand en Auvergne, qui dans la suite a été transferée à Clermont, qui en est la capitale, & institua dans les principales villes de son royaume, des siéges de juges présidiaux, en la place des senechaussées, des prevôtez & des bailliages. C'est aussi sous son regne que les secretaires d'état & des commandemens ont commencé, pour expedier les depêches suivant les départemens des lieux & des provinces qui leur furent assignez. Il érigea en duché-pairie la seigneurie d'Albret en Guïenne en faveur d'Henri roi de Navarre ; le comté d'Aumale en Normandie en faveur de Claude de Lorraine premier duc de Guise, & la baronnie de Montmorency, en consideration d'Anne connétable de France, lequel il honora d'une singuliere affection, & qu'il rappella à la cour, dont il avoit été éloigné sous François I.

AN. 1559.

France ibid. ut sup.

CXXIV.
François II. succéde à son pere Henri II.

Spond. hoc an. n. 23.

Belcar. in com. lib. 28. n. 32.

Il eut pour son successeur son fils aîné François II. qui étoit déja roi d'Ecosse par son mariage avec Marie Stuart. C'étoit un prince d'une complexion foible & mal saine, & qui n'étoit âgé que de seize ans & demi, étant né le vingtiéme Janvier 1543. Il étoit par consequent majeur, selon la loi du roïaume, & capable de gouverner par lui-même. Mais eu égard à sa jeunesse, à son peu de santé, & aux bornes très-étroites de son esprit, aussi foible que

AN. 1559. ſon corps, on ſongea à lui donner un conſeil composé de perſonnes qui puſſent gouverner en ſon nom. La cour étoit diviſée entre les deux factions de Guiſe & de Montmorency, dont la puiſſance étoit à peu près égale ſous le regne précedent. Auſſi-tôt après la mort de Henri II. il s'en forma une troiſiéme, dont les chefs étoient Antoine de Bourbon devenu roi de Navarre par ſon mariage avec Jeanne d'Albret, & Louis de Condé ſon frere, qui n'avoient eu aucun crédit à la cour depuis la revolte du connétable de Bourbon, & qui regarderent la conjoncture preſente comme un moyen de reprendre dans l'état le rang convenable à leur naiſſance.

CXXV. Ca reine mere & les Guiſes s'emparent du gouvernement.

Sans entrer dans le détail des intrigues que chaque faction employa pour devenir le parti dominant, nous dirons en peu de mots, que la reine mere Catherine de Medicis, qui prétendoit dominer dans le conſeil du roi, ſe trouvant fort incertaine ſur le choix qu'elle avoit à faire, ſe joignit aux princes de Guiſe, afin d'obtenir par eux le gouvernement de l'état, qui de droit appartenoit au roi de Navarre & au prince de Condé ſon frere, comme premiers princes du ſang; alors elle ſe déclara contre le connétable, non-ſeulement parce qu'elle avoit des ſujets particuliers de haine contre lui; mais encore parce qu'elle étoit perſuadée qu'il s'efforceroit de faire tomber le gouvernement aux princes du ſang, pour en éloigner les Guiſes qui étoient ſes competiteurs. En effet ce ſage vieillard prévoïant que la mort du roi alloit cauſer de grands changemens dans l'état, avoit mandé, le jour même qu'Henri fut bleſſé, au roi de Navarre, de venir promptement à la

cour, afin d'y prendre la conduite du roïaume, qui lui appartenoit, en cas que le roi mourût. Ce prince qui n'étoit pas entreprenant, partit à la verité du Bearn où il étoit; mais s'étant arrêté trop long-tems à Vendôme, les Guises sçurent si bien profiter de son absence, que quand il parut à la cour, il y fut assez mal reçu; on ne lui donna point de logement selon sa qualité, & dès que le roi le vit, il lui dit, qu'il avoit donné l'administration de son royaume aux princes de Guise ses oncles; c'est-à-dire, que le duc de Guise eut le commandement des armées, & fut chargé des affaires de la guerre, & le cardinal de Lorraine son frere fut premier ministre d'état: on ôta les sceaux au cardinal Bertrandi pour les rendre à Olivier, homme d'un merite singulier, & d'une grande probité, à qui la duchesse de Valentinois les avoit fait ôter.

CXXVI. Disgrace du connétable de Montmorency & de la duchesse de Valentinois. *La Popliniere liv. 5. Mezeray abregé chron. dans la vie de François II. t. 5. pag. 8.*

Le connétable de Montmorency consterné de cette union de la reine mere avec les Guises, vit bien que sa disgrace étoit prochaine: on éloigna de la cour tous ceux qui avoient quelque liaison avec lui: on les frustra des récompenses qui leur avoient été promises: on exerça la même séverité envers ceux qui s'étoient vantez de lui avoir obligation, & ce fut principalement en cela que la maison de Guise prépara sans y penser la maniere de la conjuration d'Amboise, dont on parlera dans l'année suivante. Le connétable voyant le duc de Guise à la tête des armées, se jugea alors inutile, & remit au roi sa charge: mais on ne fut point content de cette démission; le roi lui conseilla de se retirer de la cour, & l'obligea de se défaire de sa charge de grand-maî-

AN. 1559.

tre de la maiſon du prince, pour la donner au duc de Guiſe. Tout ce qu'on fit pour le dédommager, fut de faire ſon fils François maréchal de France extraordinaire, parce qu'il n'y avoit point alors de place vacante; mais ce dédommagement ne diſſipa pas les chagrins du connétable, qui ſe retira en ſa maiſon de Chantilli. La reine mere fit dans le même tems éclater ſon reſſentiment contre la ducheſſe de Valentinois: elle lui ôta les pierreries de la couronne, que celle-ci pretendoit lui avoir été données, & la renvoya en ſa maiſon d'Anet, qu'elle acheva de faire bâtir. Catherine de Medicis ne la pouvant regarder que comme une rivale qui lui avoit enlevé le cœur de ſon mari, étoit ſur le point de laiſſer agir toute ſa haine contre elle; mais comme ſes interêts ne s'accommodoient pas avec ſa jalouſie paſſée, & avec ſon reſſentiment préſent, elle ſe contenta de l'éloigner de la cour. La ducheſſe ne fut point abbatuë de cette diſgrace. Comme ſa terre de Chenonceaux étoit ſituée au milieu des terres aſſignées pour le doüaire de la reine mere, elle l'offrit à cette princeſſe, qui l'accepta avec plaiſir, & lui fit donner en échange la terre de Chaumont ſur Loire.

CXXVII.
Arrivée du roi de Navarre à la cour.
Spond. in ann. hoc ann. n. 24.

Il reſtoit encore à la cour, le roi de Navarre & le prince de Condé, que les Guiſes avoient interêt d'éloigner, pour être abſolument les maîtres. La cour étoit à ſaint Germain en Laye, lorſque le premier y arriva, & le roi ſe trouvoit à la chaſſe. En attendant ſon retour, il ſalua les deux reines, & alla enſuite rendre viſite au cardinal de Lorraine: ce qui fâcha fort les Calviniſtes qui craignoient que par-là il ne voulût faire ſa cour à leurs ennemis: mais ce qui les

irrita davantage, fut lorſqu'après avoir ſalué le roi au retour de la chaſſe, il alla voir le duc de Guiſe. Ils le regarderent dès-lors comme un homme de qui ils ne pouvoient plus rien attendre de bon pour eux. Le roi lui fit un accueïl très-favorable; mais il lui dit, comme s'il eût voulu prévenir ſes demandes, qu'il n'avoit rien à eſperer dans le gouvernement du royaume, dont il avoit déja confié la direction au duc de Guiſe, & au cardinal de Lorraine ſon frere, tous deux oncles de la reine. Il lui promit cependant de lui être favorable, autant que ſa dignité, ſa vertu & proximité du ſang pouvoient l'exiger. Mais ces belles démonſtrations d'amitié n'empêchoient pas qu'on ne penſât à l'éloigner.

AN. 1559.

CXXVIII. Le roi ſe fait ſacrer à Reims. *La Popliniere hiſt. de François II. liv. 5. De Thou in hiſt lib. 23. hoc ann. Belcar. in com. l. 28. n. 35.*

Pendant ce tems-là, le roi partit pour Reims, afin d'y être ſacré & couronné ſelon la coûtume; & la cérémonie en fut faite le dix-huitiéme de Septembre par le cardinal de Lorraine, qui étoit archevêque de cette ville. Le roi de Navarre y fut invité & y aſſiſta. Quelques jours après il fut de même invité à ſe trouver au conſeil du roi, moins pour lui faire honneur, que pour lui faire entendre la lecture d'une lettre du roi d'Eſpagne, qui mandoit à François II. qu'ayant appris que quelques princes & ſeigneurs du nombre de ſes ſujets n'étoient pas contens du choix qu'il avoit fait de ſes miniſtres, & prenoient de-là occaſion d'exciter des ſéditions & de fomenter des cabales contre le gouvernement; il le prioit de maintenir ſon autorité contre eux; & qu'en cas que quelqu'un fût aſſez témeraire pour oſer trouver à redire au gouvernement préſent de la France, il lui offroit pour les ſoumettre, ſes armes, ſes richeſ-

AN. 1559.

ses, & toute la puissance des monarchies que la providence lui avoit soûmises, sans exception & sans reserve, dans quelque état que se trouvassent ceux qui seroient soupçonnez de troubler son royaume. Cette lettre étoit datée du trente-uniéme d'Octobre, en réponse à une autre lettre que Catherine de Medicis sa belle-mere lui avoit écrite, pour demander son assistance contre les perturbateurs de l'état.

CXXIX. Crainte qu'on inspire au roi de Navarre qui le détermine à se retirer. *De Thou lib. 23. n. 3.*

Le roi de Navarre voyant bien que cette lettre le regardoit plus qu'aucun autre, crut que le parti le plus sûr pour lui étoit de se retirer, afin de ne pas donner au roi d'Espagne le moindre prétexte de se saisir du peu qui lui restoit du bien de sa femme dans le royaume de Navarre. Il sçavoit que les Espagnols avoient usurpé les trois quarts de la monarchie sur Jean d'Albret, sans autre fondement qu'une bulle de Julles II. qui permettoit à Ferdinand le Catholique de s'en saisir; & il appréhenda que Philippe II. ne voulut s'emparer de l'autre quart, sur une simple déclaration émanée de la reine mere, & des princes de Guise, sous le nom de François II. Les Guises avertis qu'il pensoit sérieusement à se retirer, & craignant encore que sa résolution ne fut sans effet, acheverent de l'y déterminer, en inspirant au roi la pensée de lui offrir la commission de conduire la reine d'Espagne au roi son mari.

CXXX. On le charge de conduire la reine d'Espagne à son mari. *De Thou ibid. ut sup. Belcar. in com. l. 28. n. 33.*

Le roi de Navarre accepta la commission, & partit accompagné du cardinal de Bourbon, & du prince de la Roche-sur-Yon. Etant arrivé à l'abbaye de Roncevaux, sur les terres de Navarre, il remit la reine entre les mains des députez de Philippe II. sçavoir, le cardinal de Burgos & le duc de l'Infantado,

AN. 1559.

La reine mere avoit déja trouvé un prétexte pour éloigner aussi, au moins pour quelque tems, le prince de Condé, frere du roi de Navarre, en le chargeant d'aller en Flandres vers le roi d'Espagne, pour lui faire ratifier le traité de paix de Cateau-Cambresis, & celui d'alliance qui avoit été fait depuis peu entre les deux couronnes, & pour présenter le collier de l'ordre de saint Michel à ce prince, qui de son côté envoya au roi de France celui de la Toison d'or.

CXXXI. Divers changemens qu'on fait à la cour. *De Thou, l. 23.*

La reine mere & les Guises ayant ainsi écartez ceux qui pouvoient les traverser dans l'administration du royaume, ne penserent plus qu'à mettre en place des personnes qui leur fussent dévoüées. Pendant l'absence du prince de Condé, on rappella de Rome le cardinal de Tournon, qui fut rétabli dans le conseil avec plus d'autorité qu'auparavant. Le gouvernement de Picardie fut ôté à l'amiral de Coligny, sous prétexte qu'il avoit déja celui de l'isle de France, & il fut donné au maréchal de Brissac, quoique Henri II. l'eut promis au prince de Condé. Le maréchal de Saint-André, qu'on nommoit Jacques d'Albon, qui s'étoit rendu odieux aux courtisans, par la grande faveur dans laquelle il étoit auprès du roi Henri, & qui s'étoit attiré la haine de tout le monde par ses excessives débauches, reçut ordre de s'éloigner de la cour : mais il fit bien-tôt après sa paix avec le parti dominant, & rentra dans la bienveillance des Guises, en offrant au duc sa fille unique pour celui de ses fils qu'il voudroit ; à condition de lui ceder par le contrat de mariage tous ses biens, & ceux de sa femme, dont il se reserveroit seulement

AN. 1559.

l'usufruit : cependant ce mariage ne se fit pas, quoique les propositions eussent été acceptées.

CXXXII. Differens édits pour la sureté publique. *De Thou l. 23.*

Dans le même tems on publia divers édits, qui concernoient l'administration civile. Le chancelier Olivier, grand protecteur des loix & de la justice, pourvût à la sureté du public & des particuliers par plusieurs ordonnances. On défendit sous des peines très-griéves, de porter des armes à feu & des pistolets, sans la permission du roi ; de même que de porter de longs manteaux & des chausses larges, sous lesquelles on pouvoit cacher des armes. On ne douta pas que ces défenses n'eussent été faites à la priere du cardinal de Lorraine, homme timide, & qui sçachant qu'il avoit beaucoup d'ennemis, vivoit toujours dans la crainte. Quelque-tems-après on révoqua toutes les alienations qui avoient été faites du domaine royal, quoiqu'elles eussent été confirmées ou comme pensions, ou comme récompenses. L'on excepta toutefois de cette ordonnance ce qui avoit été donné aux filles des rois, ou en forme de pension, ou comme dot, & quelques autres donations royales qui y furent specifiées.

CXXXIII. Création de chevaliers de l'ordre de saint Michel. *De Thou l. 23. Mezeray t. 5. in 12. p. 12.*

Les Guises pour se faire un plus grand nombre de créatures, engagerent le roi à faire des chevaliers de l'ordre de saint Michel, & ce prince en fit dix-huit. Jamais on n'avoit vû une promotion si nombreuse, depuis l'institution de cet ordre par Louis XI. en 1469. Après cette création le roi se rendit à Bar, où de l'avis de Catherine de Medicis sa mere, & des princes de Guise, il fut résolu que ce prince se démettroit du droit & de la souveraineté qu'il avoit dans le duché de Bar, en faveur du duc de Lorraine

son

son beau-frere. François II. trop facile, & incapable de connoître le tort que lui faisoit ce conseil, le suivit, renonça par lettres patentes à ses droits sur le duché de Bar, & ne s'en reserva que la foi, l'hommage & le ressort. De Bar le roi alla à Châlons sur Marne, & ensuite à Fontainebleau, où il demeura quelque tems, pendant lequel on prit des mesures pour reprimer l'audace des Calvinistes, qui devenoient de jour en jour plus hardis & plus insolens, & qui commençoient à se remuer de toutes parts, & à faire leurs assemblées dans les provinces avec une liberté entiere.

AN. 1559.

CXXXIV. On poursuit vivement les Calvinistes à Paris.

Belcar. in com. lib. 28. n. 37.

Pour arrêter ces entreprises, François II. donna une declaration qui fut enregistrée au parlement de Paris le vingt-troisiéme de Novembre 1559. par laquelle il défendit séverement tout conventicule & toute assemblée nocturne, où, sous prétexte de religion, il se commet, dit-il, des actions si détestables, qu'on ne pouvoit y penser sans horreur. Il ordonna que les maisons où ces assemblées auroient été faites, seroient rasées, avec défense de les rétablir. Il voulut encore, que l'on établît une chambre en chaque parlement, pour ne juger que des crimes concernant la religion. On la nomma Chambre Ardente, parce qu'on y condamnoit au feu tous ceux qui persistoient opiniâtrement dans l'hérésie. Le président de Saint-André, & l'inquisiteur Antoine de Mouchy; eurent par-là occasion de signaler leur zéle. Trois hommes nommez Russanges orfévre, Claude David du même métier, & George Renard tailleur, qui après avoir fait profession de la nouvelle réforme, s'étoient convertis, en découvrirent plu-

AN. 1559.

ſieurs qu'ils chargerent de crimes atroces, & les plus infames. Ils dirent, qu'ils avoient aſſiſté par hazard à une de leurs aſſemblées tenuë à la place Maubert, où s'étoient trouvez un grand nombre d'hommes & de femmes de toutes conditions ; qu'après qu'on y eût apporté un cochon de lait, comme ſi c'eût été l'agneau paſchal, & que chacun en eût goûté, on éteignit toutes les lumieres, & qu'on s'étoit enſuite abandonné à toutes ſortes d'infamies. Ces délateurs furent menez au cardinal de Lorraine, qui les produiſit devant la reine mere. L'avocat chez qui l'on tenoit ces ſortes d'aſſemblées, fut pris avec ſa femme & ſa fille, les témoins furent confrontez, & en même tems convaincus de menſonges & de calomnies : mais leur crime demeura impuni, parce que la haine publique l'emporta ſur l'innocence des accuſez ; & cette affaire en fit empriſonner un grand nombre.

CXXXV. Libelles des Calviniſtes contre le gouvernement. & la réponſe. *De Thou, l. 23.*

Les Calviniſtes au lieu de demeurer dans les bornes d'une juſte défenſe ſur ces prétendus crimes qu'on leur imputoit, répandirent grand nombre de libelles diffamatoires contre l'autorité de la reine mere & des princes de Guiſe, prétendant qu'ils n'avoient aucun droit de prendre l'adminiſtration du royaume, & qu'ils l'avoient uſurpée par force & contre les loix, pour en fruſtrer les princes du ſang. Les Guiſes eurent recours à des remedes plus efficaces que des paroles, pour diſſiper tous ces bruits, & ajoûterent aux gardes ordinaires, des Italiens, plûtôt pour leur ſûreté, que pour celle de la perſonne du roi. Mais comme l'autorité de la reine mere étoit attaquée dans ces écrits, Jean du Tillet greffier au

AN. 1559.

parlement, très-ſçavant dans le droit François, refuta les raiſons frivoles des hérétiques par un ouvrage qu'il intitula, *de la majorité du roi*, dans lequel recueïllant la plûpart des articles des coûtumes municipales, il montra que la tutelle finit en France dans l'âge preſque auquel commence la puberté, & qu'elle ne s'étend pas au-delà de quinze ans : qu'ainſi les rois ont pu toûjours avoir à cet âge auprès d'eux des conſeillers de leur choix, & donner le gouvernement à ceux qu'ils en jugeroient les plus capables. Il prouva par pluſieurs exemples que l'adminiſtration n'a pas toujours été donnée au plus proche parent, & finit par l'ordonnance de Charles V. roi de France, ajoûtant qu'il ſeroit bien fâcheux à un roi de ſe choiſir un conſeil ſelon la fantaiſie des étrangers & de ſes voiſins, ayant droit de le faire de lui-même ſelon les loix du royaume; déſignant les Proteſtans de France, qui avoient ſollicité les princes d'Allemagne de la confeſſion d'Ausbourg, de s'entremettre pour établir un conſeil. Il ſe déclara ouvertement contre eux, & traite l'auteur du libelle de ſecond Achitophel. Il les appelle les auteurs des troubles, les miniſtres & les trompettes de la ſédition, & dit, qu'on peut juſtement prendre les armes contre eux, comme contre des ſectaires, & qu'on y eſt même obligé.

CXXXVI.
On continuë le procés d'Anne du Bourg & des autres conſeillers.
De Thou. ibid. ut ſup.

Les princes de Guiſe crurent ne pouvoir mieux engager les Catholiques dans leur querelle, qu'en preſſant le jugement d'Anne du Bourg, & des autres conſeillers qu'on retenoit en priſon, croyant par-là ſe concilier la bienveillance du peuple, & faire ceſſer la haine qu'on avoit conçûë de leur do-

AN. 1559.

CXXXVII. Du Bourg semble vouloir rétracter ses erreurs.

Varillas, hist. de François II. in-4°. pag. 357. & suiv.

mination. Du Bourg se voyant entre les mains de ses juges, présenta un écrit, par lequel il recusoit la grande-chambre, prétendant qu'elle ne pouvoit pas travailler seule à son procès, & le premier président Gilles le Maître, qu'il accusoit de beaucoup de crimes : le chancelier Olivier prononça l'arrêt pour recevoir l'accusé dans ses causes de récusations, & lui donna pour conseil un célébre avocat nommé de Marillac, qui d'abord exhorta du Bourg à adoucir ce qu'il avoit répondu de trop rude dans son interrogatoire contre la religion Catholique, & à corriger ce que ses juges ne pouvoient supporter dans sa confession de foi, en promettant de ne point interrompre le plaidoyer de son avocat. Il le promit ; & Marillac flatté de l'esperance de réüssir, employa toute son éloquence pour servir sa patrie : il déclama contre la maniere de son emprisonnement, prouva la nullité des sentences & des arrêts précédens ; & après avoir disposé l'esprit des juges à la compassion, il conclut en demandant pour sa partie, de rentrer dans la communion de l'église, & du Bourg ne le désavoüa pas, deux conseillers furent députez au roi, pour avertir ce prince de la prétenduë conversion du coupable, & demander sa grace au nom de la compagnie.

CXXXVIII. Les Calvinistes font revenir du Bourg à ses premiers sentimens

De Thou, hist. lib. 23. hoc ann. n. 5.

Mais les Calvinistes qui craignoient les conséquences de ce changement, trouverent le moyen de faire entrer dans la prison de du Bourg un ministre nommé Jean Malon, qui avoit été Carme, pour lui representer qu'il ne devoit point abandonner la cause de Dieu par une honteuse désertion,

ni ceder en courage à tant de perſonnes de la lie du peuple qui l'avoient ſoûtenuë au milieu des feux ſous les deux regnes précédens. Qu'il y avoit plus de ſecours à eſperer du côté de Dieu que de celui des hommes, qu'il perſeverât ſeulement, & qu'il ne préferât pas une vie paſſagere à un bonheur éternel: Que s'il conſervoit ſa conſtance & ſa fermeté, ſes juges n'oſeroient le condamner : Que ſi Dieu en avoit autrement ordonné, ce ne ſeroit que pour lui procurer une gloire immortelle, & le faire triompher dans le ciel avec les anges & les bienheureux, après avoir laiſſé parmi les hommes un illuſtre exemple de préferer la vertu à toutes les conditions les plus avantageuſes. Qu'il n'écoutât donc point les exhortations de ſes amis qui vouloient ſauver ſon corps, pour perdre ſon ame & ſa réputation, & qu'il ſe préparât au combat avec une conſcience intrepide. Ces paroles lui firent changer de ſentiment; & par un écrit qu'il préſenta à la cour, il révoqua ſa premiere confeſſion, comme douteuſe & ambiguë, & en propoſa une nouvelle entierement conforme à celle de Geneve, en s'emportant beaucoup contre le pape.

AN. 1559.

CXXXIX. Le préſident Minard eſt tué d'un coup de piſtolet, ſortant du palais. *De Thou ibid. ut ſup.*

Le roi reçut environ dans le même tems des lettres de Frederic électeur Palatin, qui lui demandoit avec de fortes inſtances la grace de du Bourg, & le prioit de lui envoyer ce conſeiller dans ſes états. Peut-être l'électeur auroit-il été favorablement écouté, ſans un accident qui hâta le ſupplice de celui pour lequel il intercedoit. Antoine Minard préſident, revenant du palais le ſoir du dix-huitiéme de Decembre aſſez tard, fut tué d'un coup de piſ-

AN. 1559.

tolet; & l'on devoit traiter de même les préſidens, le Maître & Saint-André, s'ils fuſſent allez ce jour-là au palais. Ce Minard dont la vie étoit aſſez licentieuſe, avoit été recuſé par du Bourg; mais ayant perſiſté à vouloir le juger avec les autres, le criminel irrité lui dit, que s'il ne s'en abſtenoit après en avoir été prié, il pourroit y être contraint par une autre voye. On interpréta ce diſcours comme ſi du Bourg eut ſçu quelque choſe de cet aſſaſſinat. Les auteurs du meurtre ne purent jamais être découverts. Cet accident fit qu'on hâta la mort de du Bourg: le cardinal de Lorraine craignant que le roi gagné par les prieres de l'électeur Palatin ne lui accordât ſa grace, preſſa le jugement, qui fut rendu trois jours après, & qui condamna le criminel à être pendu & brûlé.

CXI.
Du Bourg eſt condamné à être pendu & brûlé.
De Thou, l. 23.
Spond. in ann. hoc ann. n. 27.

Sa ſentence lui fut prononcée ſans qu'il parut aucune émotion ſur ſon viſage: il dit qu'il pardonnoit ſincérement à ſes juges qui l'avoient jugé ſelon leur conſcience, mais non pas ſelon la ſcience de Dieu. Enſuite s'adreſſant à eux, il finit en prononçant ces paroles avec un peu d'émotion. « Eteignez maintenant vos feux, & après avoir réformé » votre premiere vie, tournez-vous du côté de Dieu, » afin que vos pechez vous ſoient pardonnez. Que » l'injuſte quitte ſa voye perverſe, & qu'en quittant » ſes mauvaiſes penſées, il ſe convertiſſe à Dieu, & » Dieu aura compaſſion de lui. Quant à vous, con» ſeillers, vivez & ſoïez toûjours heureux, mais » penſez toûjours à Dieu, & aux choſes qui ſont » de Dieu, pour moi je vais librement à la mort. » Après ces mots, il monta dans une charette, accom-

AN. 1559.

pagné de deux cens cavaliers, & de quatre cens hommes de pied bien armez, & fut conduit de la conciergerie du palais à la place de gréve, lieu destiné pour son supplice: y étant arrivé, il s'acquitta de la parole qu'il avoit donnée, de ne point haranguer le peuple, se contentant de lui dire, qu'il mouroit pour la cause de l'évangile, & non pas comme un voleur. Il se deshabilla lui-même, & les dernieres paroles qu'on lui entendit prononcer furent celles-ci. " Seigneur, ne m'abandonnez pas, de peur que je ne vous abandonne. ". Ensuite ayant été étranglé, on brûla son corps: c'étoit le vingtiéme Decembre. Du Bourg étoit âgé de trente-huit ans, natif de Riom en Auvergne, & de la même maison qu'Antoine du Bourg chancelier de France sous François I. Son supplice fit verser beaucoup de larmes à ceux qui prévoyoient combien il alloit coûter de sang à la France.

CXLI.
Condamnation des autres conseillers à differentes peines
De Thou.in hist. l. 23. hoc ann.

On examina ensuite l'affaire des autres conseillers, à qui il fut plus aisé de se défendre, ne s'étant pas expliquez si ouvertement que du Bourg dans la mercuriale. Ils étoient au nombre de quatre, Eustache de la Porte, Paul de Foix, Loüis du Faur, & Antoine Fumée. Le premier fut obligé de déclarer en plein parlement qu'il approuvoit les arrêts de la grand'chambre contre les hérétiques, comme bien fondez, & qu'il les recevoit avec respect. Le second ayant opiné qu'il falloit punir plus séverement ceux qui nioient la substance même des mysteres, que ceux qui ne trouvoient à redire que dans la forme ou dans la maniere, on l'obligea de déclarer de-

AN. 1559. vant toutes les chambres assemblées qu'après la consécration de l'eucharistie la forme étoit inséparable de la matiere, & que cette consécration n'étoit veritable que dans la forme de l'église Romaine : & l'on ajoûta dans l'arrêt qu'il seroit suspendu de ses fonctions pendant un an. Le troisiéme Loüis du Faur, avoit remontré les abus qu'il prétendoit s'être glissez dans la religion, & avoit conseillé pour les réformer, de tenir un concile, où l'on put agir avec toute liberté. Rien n'étoit plus judicieux, tous les Catholiques convenoient du premier, & sur le second Henry II. & Philippe II. étoient convenus dans le traité de Cateau-Cambresis, de faire assembler un concile universel, pour terminer les differends de la religion : cependant Loüis du Faur fut condamné à demander pardon à Dieu, au roi & à la justice, à ne point paroître en parlement pendant cinq années, & à une amende de cinq cens livres payable aux pauvres. Enfin le quatriéme, Antoine Fumée, fut renvoyé absous, sans aucune condition, parce que Jean de Parthenay, seigneur de Soubise, confident de la reine mere, employa tout le crédit de cette princesse pour le tirer d'affaire.

CXLII. On punit tous ceux qui sont soupçonnez d'hérésie. *De Thou, ibid. ut sup.*

Tous ces jugemens n'empêcherent pas que des esprits turbulens irritez de l'assassinat du président Minard, ne sollicitassent les princes de Guise à faire punir ceux qui étoient soupçonnez d'en être les auteurs ou d'y avoir trempé. Bourdin procureur général donna aussi avis au roi, que les Calvinistes avoient dessein de mettre le feu dans la ville, afin de rompre les prisons, & d'en retirer ceux qui y étoient

AN. 1559.

étoient enfermez, pendant que le peuple feroit occupé à éteindre l'incendie. Quoique cet avis ne fut peut-être fondé fur rien de réel, le roi ne laiffa pas que d'expedier de Chambor, où il étoit, des ordres au parlement de proceder feverement contre les fufpects, & de les juger fans délai. L'on établit extraordinairement quatre chambres tirées de tout le corps du parlement pour y travailler: & par ce moyen les prifons furent bien-tôt vuides, les uns ayant été condamnez à mort, les autres obligez de confeffer leur crime, & d'en demander pardon; d'autres ayant été exilez ou punis d'une autre maniere. Robert Fluard que l'on avoit mis en prifon parce qu'il étoit accufé de l'affaffinat du préfident Minard, fut appliqué à la queftion; mais comme il ne confeffa rien, on lui rendit la liberté, parce qu'il n'y avoit pas de preuves affez fortes pour le condamner. Dans le même tems un émiffaire des princes de Guife nommé Julien Firmin, chargé de plufieurs lettres fut tué affez près de Chambor; ce qui les toucha beaucoup; mais la reine mere & ces princes étoient fur tout offenfez de la demande qu'on faifoit d'affembler les états, craignant de perdre leur autorité, fi l'on rétabliffoit l'ufage de ces affemblées, c'eft pourquoi l'on regardoit ceux qui parloient feulement des états du roïaume, comme des féditieux & des criminels de leze-majefté.

CXLIII. Moyens dont on fe fert pour découvrir les heretiques.

De Thou hift. lib. 23. hoc ann.

Pour mieux diftinguer ceux qui n'avoient pas des fentimens favorables à la religion catholique, l'on mit dans toutes les villes, & fur tout à Paris, aux coins des ruës, des images de la fainte Vierge

AN. 1559.

Mezeray abr. chron. t. 5. in 12. p. 2[illegible]

qu'on paroit, & devant lesquelles on faisoit brûler des bougies, & où le même peuple & les enfans chantoient des litanies & autres priéres. L'on n'avoit pas manqué d'y placer des troncs & des boëtes, où par les importunitez de ceux qui en avoient soin, les passans étoient obligez de mettre de l'argent pour l'entretien des cierges qu'on brûloit devant ces images, & si quelqu'un refusoit de payer cette espece de tribut, ou que sans y faire réflexion, il passât sans saluer ces images, le peuple se jettoit aussi-tôt sur lui comme suspect, & l'on s'estimoit heureux, lorsqu'on ne recevoit que des coups, ou lorsqu'après avoir été traîné dans les bouës, on en étoit quitte pour être conduit en prison la vie sauve. Les ecclesiastiques qui étoient les mieux instruits, gemissoient de ces abus, & pour empêcher qu'ils ne s'augmentassent, il y en eut plusieurs qui retirerent, autant qu'ils purent, de ces images, & les placerent dans les églises; mais ce remede étoit trop foible pour arrêter le mal qu'une animosité mutuelle avoit fait de toutes parts; & l'excessive rigueur avec laquelle on continuoit de traiter ceux qui étoient soupçonnez, même légerement, d'être hérétiques, ou de favoriser ceux qui l'étoient, ne servit qu'à irriter davantage les Calvinistes, qui en devinrent plus furieux, & qui, pour se venger, ne songerent plus qu'à augmenter les désordres où la France n'étoit que trop p longée.

LIVRE CENT CINQUANTE-QUATRIE'ME.

AN. 1559.

I.
L'on avertit le pape de la mauvaise adminiſtration de ſes neveux.

De Thou ibid. ut ſup. lib. 22. Pallavicin. hiſt. concil. Trid. lib. 14. cap. 7. n. 1. Raynald. hoc ann. n. 30. & ſeq.

PAUL IV. devenu plus tranquille après que la paix eut été faite avec l'Eſpagne, fut ſurpris de voir tous les abus dont ſes neveux en particulier avoient rempli Rome pendant la guerre, & il crut qu'il étoit de ſon devoir d'y remedier. Il le fit connoître par les plaintes qu'il laiſſa échapper de tems en tems contre les Caraffes; & cette bonne diſpoſition où on le vit, enhardit ceux qui juſques-là, le croyant ou trop prévenu, ou trop occupé, n'avoient oſé prendre la liberté de lui communiquer leurs avis. Jeremie, religieux Théatin, ſe hâta entre les autres, de profiter des momens favorables que l'heureuſe diſpoſition du pape ſembloit lui promettre : il alla le trouver, lui parla fortement contre la mauvaiſe conduite de ſes neveux ; & le pape ouvrant de plus en plus les yeux qu'il avoit preſque toujours eu fermez ſur cet article, obſerva les Caraffes de plus près, & apperçut bien des déſordres qu'il avoit ignorez juſqu'alors.

Coſme duc de Florence ſe joignit à ceux qui ſe plaignoient; & il en avoit eu plus d'un ſujet. Comme il y avoit quelque tems qu'il retenoit pluſieurs perſonnes en priſon, parmi leſquelles il y avoit pluſieurs eccleſiaſtiques, il voulut ſe décharger de la haine que cette détention lui attiroit, & il ſollicita le pape, comme il avoit déja fait pluſieurs fois, de nommer quelques perſonnes recommandables par leur probité, qui puſſent juger l'affaire des accuſez. Outre cela, il étoit offenſé de l'inſolence des Caraſ-

AN. 1559.

II. Il en fait faire des informations exactes.

De Thou l. 22.

** Il se nommoit Bongiani Gianfigliacci.*

Pallav. ut sup. n. 3.

ses, qui n'étant pas contens de renverser tout dans l'état du pape, mettoient de leur propre autorité dans toute l'Italie, & principalement dans la Toscane, des impôts exorbitans sur les hôpitaux, sur les monasteres, & sur le clergé. Il avoit déja chargé son * ambassadeur d'en faire ses plaintes au pape : mais jusqu'alors les Caraffes avoient eu grand soin d'empêcher cet ambassadeur d'obtenir aucune audiance. Ce qui fut cause que Cosme tenta une autre voye : il écrivit lui-même à Paul IV. & confia sa lettre au cardinal Vitelli, qui haïssoit le faste & l'insolence des Caraffes. Vitelli s'acquitta fidellement de sa commission ; & Paul IV. n'eut pas plûtôt lû les lettres du duc de Florence, que rappellant les avertissemens qu'il avoit reçus du duc de Guise, & de Jeremie, il manda ce dernier, & lui ordonna de s'informer exactement du cardinal Vitelli, si l'accusation contre les Caraffes ses neveux étoit bien fondée, & de lui en faire un fidele rapport.

III. Il rappelle beaucoup d'avis qui lui avoient été donnez là-dessus.

Pallav. hist. conc. Trid. lib. 14. cap. 7. n. 2.

Ce qui l'engagea encore à faire faire ces informations, fut que le cinquiéme de Janvier, se plaignant aux cardinaux de l'inquisition, assemblez dans son appartement, qu'on ne lui eut point rapporté une action peu édifiante du cardinal de Monti, arrivée depuis quatre jours, & qui meritoit qu'on le dépoüillât de la pourpre ; le cardinal Pacheco, qui étoit présent, voulut l'excuser, & montrer que la faute ne meritoit pas du moins un si grand châtiment : mais le pape émû de colere s'écria : Réforma-„ tion, réformation. Terme qui lui étoit assez ordi-„ naire, & qui ne fut pas sans replique. "Oui, très-„ saint pere, repartit Pacheco ; mais il faut commen-

„ cer par nous autres cette réformation. „ Le pape comprit auſſi-tôt ce que ſignifioient ces paroles ; & rappella ce que ce cardinal & celui de ſaint Jacques lui avoient dit autrefois, lorſqu'il fut queſtion de faire Caraffe évêque : & ce qui confirma les ſoupçons qu'il avoit formez ſur la conduite de ſon neveu, fut que l'étant allé voir quelques jours auparavant, lorſqu'il étoit malade, il trouva chez lui quelques perſonnes qui avoient une fort mauvaiſe réputation. Il étoit encore plus irrité, de ce que le cardinal Caraffe avoit promis à Philippe de lui faire reſtituer Palliano par ſon frere, à condition qu'il ſeroit récompenſé, & encore plus, de ce qu'il avoit déja conſenti qu'on la remît entre les mains de Jean-Baptiſte Carbonne, & qu'à ſon inſçû il eût négocié toute cette affaire avec le duc d'Albe.

AN. 1559.

IV.
Il fait ſortir de Rome ſes neveux & leurs familles.

De Thou hiſt. l. 22.
Spond. hoc an.
Ciacon. t. 3. pag. 811. n. 1.
Pallavicin. ut ſup. l. 14. cap. 7. n. 4.

Alors ceſſant d'agir par les vûës toutes humaines qu'il avoit toujours euës juſques-là dans tout ce qu'il avoit fait pour ſa famille, il aſſembla un conſiſtoire fort nombreux le vingt-ſeptiéme de Janvier 1559. & outre les cardinaux, il y appella Salvator Pacini, évêque de Chiuſi, le gouverneur de Rome, le dataire, le vicaire de la chambre apoſtolique, Pierre-Jean Alaſti évêque de Forli, Lippoman transferé à l'évêché de Bergame, avec ſes ſecretaires, le procureur du fiſc ; & entre les ſeigneurs Romains, Camille des Urſins, qui avoit épouſé une de ſes niéces. Pour ouvrir l'aſſemblée, il fit un long diſcours, pendant lequel il verſa pluſieurs fois des larmes. Il déteſta la vie dereglée de ſes neveux, il découvrit pluſieurs de leurs fautes, & prononça le décret, qui fut écrit par ſes ſecretaires, & qu'il chargea le gouverneur de

AN. 1559.

Rome de rendre public. Ce decret portoit, que ses neveux sortiroient de Rome dans douze jours avec toute leur famille, femmes & enfans; que le cardinal Caraffe seroit privé de la légation de Boulogne, & de toutes ses charges & dignitez, & qu'il seroit exilé à Lavinia; son frere le duc de Palliano privé du commandement de l'armée ecclesiastique, de la charge de général des galeres, & relegué à Galese, château peu éloigné de Rome, qu'il avoit acheté de Jules de la Rovere: le marquis de Montebello envoyé dans ses terres qu'il avoit dans la Romagne; avec défenses à eux tous de sortir des lieux de leur exil, & avec menaces de les punir beaucoup plus rigoureusement, s'ils contrevenoient à ses ordres.

V. La réponse à quelques cardinaux qui s'interessoient pour eux.

Pallavicin. ut sup.

De Thou, hist. liv. 22.

Quelques cardinaux ayant voulu travailler à l'adoucir, en excusant ses neveux, il leur défendit de lui parler jamais de cette affaire, & s'adressant au cardinal Ranucce Farnese, qui étoit présent, il lui dit avec aigreur, que Paul III. son ayeul auroit mieux fait, s'il eût preferé à l'affection de ses parens, le devoir & la charge de pasteur, & si en usant sur son pere d'une severe correction, il n'eut pas laissé impunis ses crimes & ses débauches abominables, qui faisoient horreur à tout le monde. Ainsi en témoignant de l'aversion pour toutes ces causes flateuses qu'on auroit pû apporter en faveur de ses neveux, il imposa silence à tout le monde. Il priva aussi de leurs magistratures tous ceux qui en avoient été pourvus par ses neveux, & il en fit mettre plusieurs en prison: il abolit quelques impôts, comme ayant été établis à son insçû; & donna la garde de la ville & du palais à Camille des Ursins; mais ce Camille

étant mort auſſi-tôt après, il ſubſtitua en ſa place Antoine des Urſins, frere du duc de Gravina, & donna la charge de général des galeres à Fabio des Urſins. Il retint auprès de lui le cardinal Alphonſe Caraffe, qu'on nommoit le cardinal de Naples, parce qu'il étoit archevêque de cette ville, quoiqu'il eût à peine dix-huit ans; mais qui étoit d'une ſageſſe de vieillard. Il étoit fils du marquis de Montebello, & par conſéquent petit-neveu du pape, qui le fit cardinal, lui confia l'adminiſtration de la chambre apoſtolique, & lui aſſocia des hommes graves & ſçavans pour le gouvernement des affaires. C'eſt ce qu'on appelloit à Rome le Tribunal de la Conſultation, qui commença dès-lors, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui pour regler les affaires eccleſiaſtiques.

AN. 1559.

VI. Tribunal établi pour juger des differens qui ſurvenoient.

Pallav. ut ſup. l. 14. c. 7. n. 6. De Thou, l. 22. Victorel in addit. ad Ciacon. in Paul. IV.

Le pape établit une compagnie de vingt cardinaux, & de quelques moindres officiers du palais, pour juger avec lui une fois chaque ſemaine de tous les differens qui naîtroient dans l'état de l'égliſe, affectant par ces actions de ſe faire regarder comme un ſouverain pontife équitable, & réjettant ſur ſes neveux tous les déſordres paſſez. Mais parce que ſa ſanté & ſon âge de quatre-vingt-quatre ans, ne lui permettoient pas de ſe trouver aſſidument à cette aſſemblée, il nomma les cardinaux de Trani, de Spolette, & Conſiglieri pour tenir ſa place, & juger ſouverainement des affaires qui ſurviendroient. Il fit auſſi un édit, par lequel il promettoit de rendre juſtice à ceux qui avoient reçu quelque dommage ou quelque injuſtice de la part des magiſtrats & des gouverneurs. Enfin il s'appliqua avec tant de ſoin au gouvernement de l'égliſe, qu'on lui fait dire,

AN. 1559.

qu'il falloit compter la premiere année de ſon pontificat du jour qu'il avoit relegué ſes neveux hors de Rome, & qu'il leur avoit entierement ôté l'adminiſtration des affaires.

VII. Son zéle pour l'établiſſement du tribunal de l'inquiſition.

Onuphr. in Paulo IV.
De Thou hiſt. lib. 22.
Spond. hoc an. n. 2.
Bullar. to. 1. in Paul. IV. conſt. 19.

Il voyoit avec chagrin le progrès qu'il ſçavoit que la nouvelle doctrine faiſoit en France & en Flandres, quoiqu'il apprît avec joie le zéle des deux rois, Henri II. & Philippe, pour en arrêter le cours. C'eſt pourquoi il ne ceſſoit de les en faire ſolliciter par ſes nonces, & d'en parler à leurs ambaſſadeurs. Néanmoins il eut bien voulu que l'on n'eût point emploïé d'autre remede que celui de l'inquiſition, qui, ainſi qu'il le diſoit à tous propos, étoit l'unique antidote, & il vouloit faire croire que le concile ne ſerviroit qu'à augmenter le mal, comme il avoit fait, ſelon lui, les années précédentes. Auſſi s'appliqua-t'il entierement aux fonctions de ce rédoutable tribunal, qu'il fit exercer ſéverement contre tout le monde. Il choiſit pour y préſider, Michel Ghiſleri Alexandrin, qu'il avoit fait depuis peu cardinal, & qui devint pape ſous le nom de Pie V. Paul voulut que ce tribunal connut non-ſeulement des crimes de l'héréſie, mais encore de quelques autres qui n'étoient pas du reſſort des Inquiſiteurs. Il renouvella par une rigoureuſe bulle du quinziéme de Février, toutes les cenſures & les peines portées par ſes prédéceſſeurs, & tous les decrets des canons & des conciles contre les hérétiques, déclarant que tous les prélats, princes, & même les rois & les empereurs qui feroient profeſſion publique de l'héréſie, ſeroient déclarez incapables & privez, ſans autre forme de procès, de leurs benefices, ſeigneuries, royaumes & empires, inhabiles

inhabiles pour les récouvrer à jamais, & les donnant en proïe aux premiers Catholiques; & les cardinaux étoient compris dans cette bulle, & soumis aux mêmes peines.

AN. 1559.

VIII. Ses bulles contre les livres hérétiques, les religieux & autres.

Paul IV. lib. brev. sign. n. 2895. p. 474. Spond. hoc an. n. 3. Onuphr. in Paul. IV.

Comme l'hérésie commençoit aussi à se répandre en Espagne, il donna dans le même mois une autre bulle pour révoquer la permission qu'ont les évêques, les cardinaux & les théologiens, de lire les livres hérétiques, & défendit à toutes personnes de les garder & retenir. Par une autre, il interdit la lecture du Talmud, & autres livres, dans lesquels on ne parleroit pas avantageusement de Jesus-Christ. Il contraignit les évêques d'aller résider dans leurs diocéses: à quoi plusieurs se soumirent avec beaucoup de peine. Il dressa pour les nouveaux évêques une excellente confession de foi, qu'on observe encore aujourd'hui. Il commanda sur peine d'excommunication à tous ceux qui avoient fait profession de la vie monastique & religieuse, & qui étoient sortis de leurs monasteres, d'y rétourner incessamment, sans pouvoir apporter aucune excuse, quelque raison qu'ils eussent euë de sortir. Il ordonna de plus qu'ils remettroient au saint siége leurs benefices, & que s'ils refusoient d'obéïr, ils porteroient des chapeaux noirs avec deux bandes de toile blanche, afin d'être reconnus: ce qu'il fit exécuter avec tant de rigueur, qu'il y en eût beaucoup d'emprisonnez, & d'autres qui furent envoyez en galere. On dit que plus de trente mille ne pouvant se résoudre à la soumission, furent obligez de changer de païs, & trouverent un refuge assuré à Venise. Pour ôter aux évêques que l'on avoit tirez de quelque ordre, un pré-

AN. 1559.

texte dont ils se servoient, afin de s'exempter de la résidence, qui étoit de briguer quelque emploi de leur ordre, il ordonna que ceux qui avoient été une fois sacrez, ne pourroient joüir d'aucun office ou dignité de leur ordre; & il leur permit seulement de rentrer dans leur couvent; mais à condition qu'ils en observeroient la regle comme les autres religieux. Par un bref qu'il adressa à l'archevêque de Seville du quatriéme de Janvier, il ordonna que tous les hérétiques, sans même avoir été relaps, seroient punis de mort. Et le dix-huitiéme de Février, il fit écrire fortement aux inquisiteurs du royaume de Grenade, pour punir avec la derniere séverité de malheureux prêtres qui séduisoient leurs penitentes dans le confessional.

IX. Etablissement d'évêques qu'il fait en differens endroits.

De Thou l. 22. Spond. hoc an. n. 4.

Pour soulager aussi les nécessitez du peuple de Rome, qui étoient devenuës fort grandes, il acheta huit écus la mesure de bled, & ne la fit vendre que cinq, & il employa cinquante mille écus dans cette liberalité. Il établit des évêques en differens endroits; & premierement dans les Indes, pour les villes qui étoient de la domination du roi de Portugal; comme Malaca & Cochin. Il tira l'évêque de Goa de l'obéïssance de l'archevêque de Lisbonne, à cause de l'éloignement des lieux, & en fit une métropolitaine, qui eut pour suffragans les évêques de Malaca & de Cochin. Outre l'église cathedrale, il y a dans Goa sept paroisses, & plusieurs monasteres. Les Jésuites y sont connus sous le nom de Paulistes, à cause de leur grande église dédiée à saint Paul. Ils n'y portent point de chapeaux ni de bonnets à cornes, comme en Europe; mais de certains bonnets

qui ressemblent à la forme d'un chapeau, dont on auroit coupé les bords. Ils y ont cinq maisons, qui sont le college de saint Paul, le seminaire, la maison professe, le noviciat, & le bon Jesus.

AN. 1559.

Le pape Paul IV. fit des établissemens semblables dans les Pays-Bas, qui appartenoient au roi Philippe, & dans lesquels il n'y avoit alors que deux évêchez, Cambray & Utrecht. Le premier sous l'archevêque de Reims, & le second sous celui de Cologne; & en deça du côté de la France, il y avoit Arras & Tournay. Cette augmentation d'évêchez avoit été autrefois tentée par Philippe le Bon duc de Bourgogne, & depuis projettée par Charles V. qui même avoit envie de changer le gouvernement de ce païs-là, & des dix-sept provinces n'en faire qu'un seul état, dépendant de la couronne d'Espagne. Il étoit incité à cela par les Espagnols, qui auroient trouvé leur avantage à le voir maître absolu des provinces des Pays-Bas, dont les privileges donnoient des bornes trop étroites à l'autorité du souverain; mais il ne put exécuter ni ce dessein, ni celui d'ériger de nouveaux évêchez, à cause des guerres continuelles qu'il eut à soutenir; il en recommanda le soin à son fils Philippe, lorsqu'il lui remit ses états. C'étoit un moyen que ce prince croyoit nécessaire pour empêcher le Calvinisme de s'étendre dans les Pays-Bas. Il avoit vû que Charles V. son pere n'y avoit pû établir l'inquisition, quoiqu'il fût né dans le pays, & que les Flamands eussent pour lui plus de respect, qu'ils n'avoient eu pour aucun de leurs princes. Il n'y avoit pas lieu d'esperer qu'un autre en vînt à bout, & il falloit trouver un expedient plus aisé que celui de l'inquisition.

AN. 1559.

X. Dessein de Philippe II. d'établir de nouveaux évêchez en Flandre.

Strad. de bello Belg. l. 1. hoc an.

Le cardinal de Granvelle proposa celui de la multiplication des évêchez, parce que d'un côté il tendoit à la même fin, & que de l'autre, il favorisoit les Flamands, en les exemtant des jurisdictions étrangeres pour le spirituel; & cette proposition ayant été goûtée, il y eut une requête présentée au saint siége au nom du roi Catholique, & de ses sujets des Pays-Bas, pour demander les érections des évêchez de Cambray & d'Utrecht en archevêchez, l'institution d'un archevêché à Malines, & de treize nouveaux évêchez dans differentes villes.

XI. On établit treize évêchez dans les Pays-Bas.

Onuph. in vit. Paul. IV.

Florent. Vander Hart. de initio tumult. Belg. lib. 10.

La requête du roi Philippe fut admise en cour de Rome; & le pape par une bulle expresse du vingt-huitiéme d'Avril 1559. accorda à ce prince la présentation de ces treize nouveaux évêchez, sous la métropole de Malines; sçavoir, Anvers, Bois-le-duc, Gand, Bruges, Ypres, Saint-Omer, Namur, Harlem en Hollande, Middelbourg en Zélande, Lewarden & Groningue en Frise, Ruremonde, Deventer en Gueldres. Puis il érigea Cambray, Utrecht & Malines en siéges archiépiscopaux, établit des chaires cathédrales dans les autres treize villes, fit ces évêchez suffragans de ces trois métropolitaines en cet ordre. Sous l'archevêché de Cambray, il mit Saint-Omer, Arras, Tournay & Namur; sous celui de Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le-duc, Ypres & Ruremonde; sous Utrecht, Harlem, Deventer, Middelbourg, Lewarden & Groningue. Mais comme le pape appliqua pour lors les deux tiers des revenus de l'évêché de Teroüanne, qui avoit été ruinée par l'empereur Charles V. à Saint-Omer, & à Ypres, pour les Pays-Bas, il assigna l'autre tiers

à l'église de Boulogne pour la France, & y inſtitua pareillement un ſiége épiſcopal, ſuffragant de l'archevêché de Reims. La raiſon que l'on expoſa pour obtenir de Rome tous ces changemens, fut que d'abord il y avoit en ce pays-là peu d'évêchez, parce qu'alors il n'étoit pas fort peuplé; mais que ſe trouvant aujourd'hui une plus grande quantité de villes, on avoit beſoin d'un plus grand nombre d'ouvriers pour recueillir une moiſſon ſi abondante.

AN. 1559.

XII. Les Flamands prennent en mauvaiſe part ces établiſſemens. *Apud Onuphr. in vitâ Paul IV. De Thou, hiſt. lib. 22.*

Mais les Flamands interprétèrent ces nouvelles érections d'évêchez d'une autre maniére; on s'imagina d'abord que c'étoit moins pour la gloire & l'utilité du pays, que pour impoſer le joug de l'inquiſition par ces évêques qui ſeroient comme établis pour les obſerver, & la bulle du pape les confirma dans cette penſée: car Paul IV. alleguoit pour cauſe de ces établiſſemens, que les Pays-Bas étoient enfermez & comme aſſiégez de tous côtez par des peuples ſchiſmatiques, déſobéïſſans au chef de l'égliſe; & qu'ainſi la religion couroit riſque d'être opprimée par les embuches des ſectaires, leurs artifices & leur mauvaiſe doctrine, à moins qu'on ne mît de nouveaux & vigilans paſteurs à ſa garde. Il eſt conſtant que ce fut particulierement pour cette raiſon que Philippe fut ſi porté à la paix, parce qu'on lui avoit perſuadé que ſi la guerre duroit plus long-tems, l'adminiſtration civile étant peu à peu negligée par la licence qui eſt toûjours plus grande pendant la guerre; la contagion de l'héréſie ſe répandroit dans les Pays-Bas par le commerce des Allemands, du ſecours deſquels on ſeroit néceſſairement obligé de ſe ſervir. Sur ce ſoupçon, les ſei-

AN. 1559.

gneurs Flamands s'unirent étroitement ensemble, pour remedier au mal avant qu'il prît racine. Ils délibererent d'abord de ne point payer de tribut, si la milice Espagnole ne sortoit de leur pays, & ils commencerent dès-lors à favoriser les nouvelles opinions; ce qui causa toutes ces grandes révolutions des Pays-Bas, que nous rapporterons dans la suite.

XIII.
Paul IV. tombe malade, & devient hydropique.
De Thou, hist. l. 23.
Onuph. in vitâ Paul. IV.
Ciacon. to. 3. p. 823.

Tant de soins, tant de sollicitudes & d'embarras, joints au fardeau de près de quatre-vingt-quatre ans, accablerent le pape, & ne tarderent pas à le conduire au tombeau. Sa maladie commença par une hydropisie, & peu de tems après, le mal augmenta si fort qu'on désespera tout-à-fait de sa guerison: alors sentant que sa fin derniere approchoit, il fit venir le quatorziéme d'Août les cardinaux dans sa chambre, & quoiqu'il eut la voix d'un homme mourant, il ne laissa pas de leur parler avec un jugement très-sain & assez de force. Il leur dit, qu'il avoit vêcu plus long-tems qu'il ne le pouvoit esperer: il les pria de pardonner à son âge & à sa mauvaise santé, s'il avoit été plus négligent que ne l'exigeoit sa dignité à assembler le consistoire. Il les exhorta à une parfaite union, & à joindre leurs vœux ensemble, pour élire un successeur qui prît à cœur les interêts de l'église; enfin il leur recommanda fort le saint office de l'inquisition, comme l'unique moyen qui fut capable, selon lui, de maintenir l'autorité du saint siége. Les cardinaux s'étant retirez, la Cueva cardinal Espagnol, qui étoit demeuré seul avec lui, lui dit que la religion étoit à plaindre d'être sur le point de perdre un si bon pasteur, à quoi le pape répondit en Espagnol, qu'il avoit si bien

reglé sa vie, qu'il étoit prêt de paroître devant Dieu, quand il lui plairoit de l'appeller ; qu'il se consoloit dans cette confiance, qu'il laissoit un défenseur de la foi catholique (voulant parler de Philippe II.) dont il connoissoit les intentions, & qu'il ne doutoit point que sous un tel prince, la religion ne prît bien-tôt son premier éclat, & qu'il ne la vengeât de ses ennemis. Il mourut quelques jours après, le dix-huitiéme du mois d'Août 1559. en prononçant ces paroles du pseaume 121. *Je me suis réjoüi de ce qu'on m'a dit ; nous irons dans la maison du Seigneur.* Il étoit âgé de quatre-vingt-trois ans, un mois & vingt-deux jours, & avoit gouverné l'église quatre ans, deux mois & vingt-quatre jours. Aussi-tôt qu'il fut mort, on ouvrit les prisons de Rome suivant l'ancienne coûtume ; & le peuple plein de fureur courut vers sa nouvelle prison de l'inquisition, à laquelle il mit le feu après en avoir fait sortir tous ceux qui y étoient retenus prisonniers. A peine pût-on empêcher la populace d'en faire autant au couvent des Dominiquains de la Minerve, en haine de l'inquisition dont ces religieux étoient chargez. Le peuple non content de ces actions, se transporta au capitole, rompit la statuë du pape faite de marbre par un excellent ouvrier, & que le sénat avoit fait élever avec beaucoup de dépense : on en emporta la tête qu'on roula pendant trois jours dans toutes les ruës de la ville ; ensuite on la jetta dans le Tibre. Le commissaire de l'inquisition fut blessé, sa maison brûlée, les armes des Caraffes ôtées de tous les endroits, où elles paroissoient auparavant, & deux jours après on publia un

AN. 1559.

XIV.
Sa mort & la joie que le peuple en fait paroître.

De Thou, ibid. l. 23.
Joan. Bapt. Castaldi in vitâ Pauli IV.
Foglieta in vitâ ejusd.
Victorel. addit. ad Ciacon.

AN. 1559. édit qui ordonnoit d'ôter toutes ces armes en quelque lieu qu'elles fussent, sur peine d'être traité en criminel de léze-majesté, si l'on n'obéïssoit pas. Jamais édit ne fut exécuté plus ponctuellement; ces troubles durerent jusqu'au premier de Septembre sans qu'on osât, ou plûtôt sans qu'on voulût arrêter le peuple. Le corps du défunt pape fut porté avec peu de pompe dans l'église du Vatican par les chanoines de saint Pierre, & l'on établit contre la coûtume des archers pour le garder jusqu'à ce qu'on le déposa dans un tombeau de briques, parce qu'on craignoit que le peuple ne vînt encore exercer sa fureur sur le cadavre du défunt. L'on ne peut nier cependant que ce pape n'eût de grandes qualitez, qu'il ne fût d'une vie reglée, & qu'il n'ait eu du zéle pour conserver la foi catholique dans sa pureté. Il avoit composé quelques traitez, entr'autres un du symbole, un autre de la réformation de l'église, adressé au pape Paul III. & les regles des Théatins dont il fut comme le fondateur & le premier superieur.

XV. Mort du cardinal de Nobili. *Ciaconius in vit. Pont. to. 3. p. 784. Turrigio in vit. Robert de Nobili.*

Il y avoit eu trois cardinaux qui étoient morts cette année avant Paul IV. & il y en eut quatre qui moururent pendant la vacance du siége. Le premier fut le cardinal Robert de Nobili né à Montepulciano dans la Toscane d'une famille noble originaire d'Orviette. Il étoit fils du chevalier Vincent de Nobili, neveu du pape Jules III. par sa mere Loüise de Monti. Il eut toûjours beaucoup de pieté dès son enfance, & n'en fit pas moins de progrez dans les lettres humaines. On lui donna des maîtres très-habiles sous lesquels il cultiva si-bien les talens

AN. 1559.

talens naturels que Dieu lui avoit accordez, qu'à l'âge de dix ans il sçavoit déja assez de grec & de latin pour entendre l'une & l'autre langue sans peine. Son pere ayant été envoyé à Ancone par Jules III. pour gouverner cette ville au nom du saint siége, il l'y accompagna, & employa le séjour qu'il y fit à étudier l'écriture sainte, & la théologie mystique : ce fut dans cette ville qu'il reçut sa nomination au cardinalat, n'étant âgé que de treize ans, dans la promotion du mois de Decembre 1553. il demeura encore plus d'un an à Ancone, & revint à Rome le sixiéme de Février 1555. où le pape lui donna le chapeau, & l'admit dans le consistoire pour y donner ses avis, malgré sa grande jeunesse. Il devint l'exemple du college des cardinaux par sa modestie, sa douceur, & son exactitude à remplir tous les devoirs d'un bon ecclesiastique : ce qui faisoit dire au pape Paul IV. que le cardinal de Nobili étoit ou un esprit sans corps, ou un ange incarné. Ce pape l'estimoit tant, qu'il lui donna la préfecture de la bibliothéque du Vatican, quoiqu'il ne fût alors âgé que de quatorze ans, & que l'on n'eût coûtume de confier cet emploi qu'à des hommes âgez & sçavans. Le cardinal de Nobili ne l'éxerça pas long-tems, il mourut le onziéme de Janvier 1559. dans la dix-huitiéme année de son âge. François Merio-Turrigio, dans la vie qu'il a composée de ce cardinal, remarque qu'il se contenta de l'abbaye de Spinette; & qu'il ne voulut jamais d'autre benefice. Quoique la mort l'eut enlevé dans une si grande jeunesse, il avoit néanmoins fait plusieurs panegyriques de Saints, dont on a le

AN. 1559.

recueïl, & un petit traité latin de la gloire celeste.

XVI.
Mort du cardinal Rosario.
Ciacon. ibid. ut sup. p. 856.
Onuphr. in Paul. IV.
Andr. Victorel. in addit. ad Ciacon.

Le second, Virgile Rosario, né à Spolette en 1499. s'étoit acquis beaucoup de réputation par la connoissance du droit civil & canonique. Il fut d'abord chanoine de sainte Marie de la Rotonde, ensuite promu à l'évêché d'Ischia par le pape Jules III. Paul IV. le fit cardinal prêtre du titre de S. Simeon, dans le mois de Mars de l'année 1557. ensuite vicaire de Rome, & le choisit pour être un des quatre cardinaux que l'on chargea de la cause du cardinal Moron. Il ne joüit guéres que deux ans du cardinalat; s'étant rompu une veine dans la poitrine, son sang le suffoqua, & lui fit perdre la vie le vingt-troisiéme de Mai de cette année 1559. Comme il avoit eu beaucoup de part aux secrets de Paul IV. & qu'il étoit d'un caractere dur & févere jusqu'à l'excès, il se vit souvent exposé à la haine du peuple, qui le croyoit auteur de tout ce qui se faisoit sous le pontificat de ce pape. Il étoit âgé de soixante ans, & fut enterré dans l'église de sainte Marie sur la Minerve, dans un tombeau de marbre, sur lequel on mit son portrait avec une épitaphe; on l'appelloit le cardinal de Spolette.

XVII.
Mort du cardinal Trivulce.
Ciacon ut sup. tom. 3. p. 855.
Pallavic. hist. conc. Trid. l. 11. c. 8. n. 6. c. 9. n. 1. & l. c. 10. n. 1. l. 15. c. 1. n. 6.

Le troisiéme, Antoine Trivulce Milanois, d'une famille très-noble, qui sous Leon X. & Clement VII. avoit déja eu deux cardinaux, entre beaucoup d'autres qui s'étoient distinguez dans l'épée & dans la robe. Le pere d'Antoine fut Jerôme, capitaine de cinquante hommes des ordonnances du roi François I. & chevalier de son ordre, qui mourut dans une bataille, & sa mere Antoinette Barbiana. Après

s'être appliqué avec soin à l'étude du droit, il vint à Rome, où il eut la charge de réferendaire des deux signatures, ensuite il fut nommé évêque de Toulon, sur la démission de son cousin Augustin Trivulce Scaramutia, que Leon X. fit cardinal en 1517. le pape lui donna aussi la légation de Perouse, & en 1544. le fit vice-légat d'Avignon, où il se concilia l'amitié des peuples, & s'opposa vigoureusement à l'entrée des hérétiques dans le Comtat : secondé des armes du roi de France, il les chassa de Cabrieres & de Mérindol, où ils s'étoient établis, & d'autres lieux qu'il fit brûler & ruiner entierement par ordre du pape. Après ces expeditions Jules III. l'envoya nonce en France, ensuite internonce du siége apostolique à Venise, où il reçut le chapeau de cardinal en 1557. du pape Paul IV. qui le fit revenir à Rome pour être préfet de la signature de justice : mais à peine fut-il en possession de cette charge, qu'il falloit quitter Rome pour aller en France en qualité de légat, ménager la paix entre le roi Henry II. & Philippe II. roi d'Espagne ; en quoi il réüssit par le traité de Cateau-Cambresis. Mais voulant retourner en Italie pour y joüir du repos que meritoient ses travaux, il fut attaqué d'apoplexie à une journée de Paris, dans le lieu qu'on appelle saint Mathurin, & y mourut le vingt-sixiéme de Mai 1559.

AN. 1559.

XVIII. Mort du cardinal Jean-Baptiste Ghisleri.

Ciacon. in vitis Pont. tom. 3. p. 864.

Caraccioli, in vitâ Pauli Consiliari.

Le quatriéme cardinal qui mourut, le siége vacant, fut Jean-Baptiste Ghisleri ou Consigliari, Romain, d'une famille originaire de Boulogne, dont les guerres civiles l'avoient éloigné. Une branche de cette famille se retira à Boschi près d'Alexandrie ; & c'est de cette branche que sortit Michel Ghisleri, qui fut pape

AN 1559.

Aubery, hist. des cardin.

ſous le nom de Pie V. L'autre branche ſe retira à Rome, où elle prit le nom de Conſigliari, que portoit Jean-Baptiſte, dont nous parlons. Il étoit fils de Balthaſar, & de Marie-Anne Sati, & fut marié dans ſa jeuneſſe; mais étant devenu veuf, il embraſſa l'état eccleſiaſtique. Il étoit frere de Paul, qui fut un des quatre premiers fondateurs des Théatins; & Paul IV. autre fondateur de cette congrégation, voulant l'avoir auprès de lui, le fit d'abord ſon camerier ſecret, pour ſe l'attacher davantage, & lui donna un canonicat de ſaint Pierre. Quelque tems après le même pape voulut revêtir Paul de la pourpre de cardinal : cet homme humble & détaché de tout ce qui paſſe avec le tems, lui repréſenta que cet honneur étoit infiniment au-deſſus de ſon merite & de ſes forces, qu'il étoit déja fort âgé, & qu'il ne ſoûpiroit qu'après le repos; qu'il ne lui ſeroit pas moins attaché, quoiqu'il ne fût pas cardinal; mais que s'il vouloit honorer de cette dignité quelqu'un de ſa famille, il avoit Jean-Baptiſte ſon frere, qui le ſurpaſſoit de beaucoup, en merite & en ſcience, qui étoit fort entendu dans les affaires, & par deſſus tout, très-attaché au ſaint ſiége & à l'égliſe Romaine. Le pape ſe rendit à cette remontrance, & fit Jean-Baptiſte cardinal, dans la promotion du mois de Mars en 1557. mais il ne joüit qu'un peu plus de deux ans de cette dignité, étant mort le vingt-cinquiéme du mois d'Août 1559. ſept jours après Paul IV. après avoir ſervi l'égliſe dans pluſieurs emplois. Il fut enterré dans la chapelle de ſon titre de ſaint Nicolas *in carcere*.

XIX. Mort du cardinal Capo-di-Ferro.

Le cinquiéme, pendant la vacance du ſaint ſiége, fut Jerôme Capo-di-Ferro, Romain, né le vingt-

deuxiéme de Juin 1502. ou 1504. Dès sa jeunesse son pere le plaça chez le cardinal Alexandre Farnese, qui voyant en lui beaucoup d'esprit & d'adresse pour la conduite des affaires, l'employa en differentes négociations, & le fit connoître à Clement VII. qui le chargea de quelques légations. Son protecteur étant devenu pape, sous le nom de Paul III. Jerôme fut aussi-tôt envoyé auprès du roi de Portugal, pour lui porter la nouvelle de l'indiction du concile à Trente; & fut dans la même année 1541. envoyé nonce en France; où s'étant dignement acquitté de cet emploi, il fut fait à son retour trésorier de la chambre apostolique, & conjointement avec le cardinal Ascagne Sforce, neveu du pape, il fut choisi pour soutenir la guerre que le Turc faisoit en Hongrie, & qui menaçoit l'Italie. Il fut fait ensuite évêque de Nice & dataire. Enfin Paul III. pour récompenser ses services, le fit cardinal en 1544. le dix-neuviéme de Decembre, & l'envoya en France pour prier le roi François I. d'ordonner aux évêques de son roïaume de se rendre à Boulogne, où le concile de Trente avoit été transferé. Il fit encore un autre voyage auprès de Henry II. pour l'affaire des Siennois. Il exerça la légation de la Romagne, sous Paul III. Jules III. & Marcel II. & y fit beaucoup d'ordonnances très-sages pour le gouvernement de cette province. Il mourut pendant le conclave, un vendredi premier d'Octobre, à l'age de cinquante-sept ans, quoiqu'il y ait des auteurs qui placent sa mort dans le mois de Decembre, & fut enterré dans l'église de sainte Marie de la Paix. Ce fut lui qui fit bâtir à Rome un superbe palais, qu'on appella de son nom, *Capo-di-Ferro*, que la

AN. 1559.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 706.

Pallavicin. in hist. conc. Trid. l. 9. c. 18. n. 5. l. 10. c. 1. n. 3. lib. 13. c. 6. n. 1. & c. 7. n. 8. l. 14. c. 10. n. 2.

famille de Spada possede aujourd'hui

AN. 1559.

XX.
Mort du cardinal de Meudon.
Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 665.
San-Marthan. in Galliâ christianâ.
Aubery, vie des cardin.

Le sixiéme, Antoine Sanguin, dit le cardinal de Meudon, François, fils d'Antoine Sanguin seigneur de Meudon, grand maître des eaux & forêts de l'isle de France, de la Champagne & de la Brie, & de Marie Simon. La duchesse d'Etampes sa niéce étant devenuë maîtresse du roi François I. il se servit de son crédit pour obtenir des dignitez dans l'église, & par cette voye il eut d'abord l'abbaye de Fleury-sur-Loire, il fut maître de la chapelle du roi, en 1533. évêque d'Orleans, où il ne fit son entrée qu'en 1535. le vingt-quatriéme d'Octobre, & y délivra deux cens soixante-dix criminels qu'il fit sortir des prisons. Enfin à la priere de François I. le pape Paul III. le mit au nombre des cardinaux, avec le titre de sainte Marie *in porticu*, le douziéme Decembre 1539. & Jules III. dans la suite changea son titre en celui de S. Chrysogone. Il reçut le chapeau à Paris le jour de la Pentecôte suivant dans l'église de Notre-Dame, par les mains du cardinal Farnese, alors légat en France. En 1543. le dix-septiéme d'Août, il fut créé grand aumônier de France; & c'est le premier qui en a porté le titre, ceux qui l'avoient précedé, n'ayant pris que le titre de grands aumôniers du roi, ou simplement d'aumôniers de France. Quelque tems après il fut déclaré gouverneur de Paris, pour défendre cette ville contre les entreprises de Charles V. mais la paix ayant été concluë bien-tôt après avec cet empereur, il fut du nombre des ôtages qu'on donna jusqu'à l'exécution du traité. La mort du roi ayant beaucoup diminué le crédit des amis de la duchesse d'Etampes, le cardi-

nal se défit de sa charge de grand aumônier, & se retira en Italie, où il assista à l'élection de Jules III. & quelques années après étant revenu en France, il mourut à Paris dans l'hôtel qu'il avoit fait bâtir proche sainte Catherine du Val des Ecoliers, le vendredi vingt-cinquiéme de Novembre 1559. & fut enterré dans cette église de sainte Catherine. Pendant son séjour à Rome, le pape l'avoit nommé à l'archevêché de Toulouse, vacant par l'apostasie du cardinal de Châtillon, qui s'étoit retiré en Angleterre.

AN. 1559.

XXI. Mort du cardinal Dandini.

Ciacon. ut sup. tom. 3. p. 781. Ughel. in Italiâ sacrâ. Aubery, hist. des cardin.

Le septiéme, Jerôme Dandini, né en 1509. d'une famille noble de Césene, ville de la Romagne en Italie, fils d'Anselme Dandini, & de Jeanne Muratina du Frioul, qui prirent soin de lui donner une bonne éducation. Lorsqu'il eut fait ses études d'humanitez dans sa patrie, on l'envoya à Boulogne, où il fut reçu docteur en droit. Il retourna ensuite à Césene, où il fut ordonné prêtre; & peu de tems après il vint à Rome, où il obtint l'évêché de Cassano, puis celui d'Imola, par la démission du cardinal Rodolphe. Comme il avoit beaucoup de penetration, & qu'il avoit bien étudié, Paul III. dont il étoit secretaire, l'envoya deux fois en France auprès de François I. & de Henry II. pour traiter de la paix. Jules III. auprès duquel il avoit le même emploi, le chargea d'aller en Allemagne demander à Charles V. du secours pour la guerre de Parme. Il s'acquitta si bien de tous ces emplois, que Jules le fit cardinal, quoiqu'il fût absent; & il ne fut pas plûtôt honoré de cette dignité, qu'on lui confia la légation d'Allemagne, pour aller trouver l'empereur, &

AN. 1559.

le porter à faire la paix avec Henry II. Ce fut alors qu'il prit Commendon avec lui pour être son secretaire. On a parlé des mouvemens qu'il s'étoit donnez pour réconcilier le cardinal Polus avec l'empereur, & obtenir de ce prince pour ce cardinal la faculté de se rendre en Angleterre. Après avoir été fait cardinal en 1551. il assista aux deux conclaves pour les élections de Marcel II. & de Paul IV. & mourut à Rome pendant la vacance du saint siége, le quatriéme de Decembre de l'an 1559. sa maladie l'ayant obligé de sortir du conclave. Il fut inhumé dans son église titulaire de saint Marcel, devant les degrez du grand autel, où l'on voit deux inscriptions qui contiennent son éloge.

XXIII. Mort de Loüis Lippoman.

De Thou hist. l. 21. Pallavic. ut sup. l. 10. c. 15. n. 2. l. 11. c. 2. n. 6. c. 13. n. 1. c. 14. n. 1. l. 13. & 14.

Quatre jours avant la mort de Paul IV. c'est-à-dire, le quatorziéme d'Août, on avoit perdu Aloysius ou Loüis Lippoman Venitien, théologien habile, qui fut d'abord évêque de Modon, puis de Verone, ensuite de Bergame. Quoiqu'il eut été employé en differentes ambassades; comme en Portugal, en Pologne & ailleurs, il ne laissoit pas de trouver du tems pour vaquer à l'étude, & composer un grand nombre d'ouvrages. Il sçavoit les langues, l'histoire de l'église, la théologie, & avoit fait une étude particuliere de l'écriture & des peres. Il se fit admirer dans le concile de Trente, après l'interruption duquel il fut envoyé nonce en Allemagne dans l'année 1548. d'où il fut rappellé deux ans après par le pape Jules III. qui le fit un des trois présidens du concile. Paul IV. l'envoya nonce en Pologne en 1556. & le fit son secretaire. On a de lui, 1°. Des chaînes des peres Grecs & Latins sur la Genese, sur

l'Exode,

l'Exode, & ſur les dix premiers pſeaumes, avec des explications du ſens litteral, les differences de l'Hébreu & du Syriaque, & des paſſages d'un très-grand nombre d'auteurs ſur le texte. 2°. Un nouveau recuëil de vies des Saints en huit volumes, dans lequel il a inſeré la traduction de toutes les vies de Métaphraſte, faites par Gentien Hervet, Zilus de Verone & Sirlet. Il a auſſi donné quelques additions au pré ſpirituel de Moſchus, & des notes ſur l'hiſtoire de Barlaam hermite écrite par S. Jean Damaſcene, 3°. Un livre de controverſe en Italien, ſous ce titre: *Confirmation de tous les dogmes Catholiques avec le renverſement de tous les fondemens des hérétiques modernes.* 4°. Une explication familiere du Symbole & de l'oraiſon Dominicale. Enfin des ſermons pour toutes les fêtes des ſaints de l'année & des conſtitutions ſynodales.

XXIII. Mort de Matthias Bredenbach. *Valer. Andr. in biblioth. Belg. Miræus de ſcript. ſæcul. XVII. Dupin 16. ſiécle in 4°. pag. 26. t. 16.*

Le ſecond auteur eccleſiaſtique mort dans cette même année fut Matthias Bredenbach né à Kerpen dans le duché de Berg. Il avoit été principal du college d'Emmerick dans le pays de Cleves, & ne ſe rendit pas moins recommandable par ſon exactitude à remplir ſes devoirs dans cette place, que par les ouvrages qu'il compoſa contre les Proteſtans; ſçavoir un traité pour appaiſer les differends de l'égliſe, avec deux défenſes de ce traité; un autre intitulé l'*Anti-Hyperaſpiſte*, contre l'Hyperaſpiſte de Smidelin ou de Jacques d'André Lutherien, écrit pour la défenſe de Brentius. Deux lettres touchant les affaires de la religion, deux commentaires très-amples ſur l'écriture ſainte, l'un ſur les ſoixante-neuf premiers pſeaumes, l'autre ſur l'évangile

AN. 1559.

de saint Matthieu. Cet auteur écrit d'une maniere noble & polie très-propre à édifier & à instruire les lecteurs. Il mourut âgé de 70. ans à Emmerick, au mois de Juin de cette année, & laissa deux fils, Thieri & Tilmand Bredenbach, tous deux hommes de lettres.

XXIV.
Mort de Ruard Tapper.
Valer. Andreas in bibl. Belg.
Spond. hoc an. n. 35.
Joan. Cappenv. de gestis Pontif. Leod. in Roberto. à Berg. cap. 3.
Dupin ut sup. p. 27.

Le troisiéme fut Ruard Tapper l'un des plus célébres théologiens du seiziéme siécle, & qu'on peut regarder comme l'ornement de l'université de Louvain dont il étoit docteur, & où il enseigna la théologie pendant trente-neuf ans, y ayant été chancelier & de plus doyen de l'église de saint Pierre. Il étoit d'Enchuysen en Hollande, & donna pendant tout le cours de sa vie des marques de son érudition & de son zéle, en s'opposant aux hérétiques par ses écrits & par ses entretiens. L'empereur Charles V. & son fils Philippe l'honorerent de leur estime, se servirent de ses conseils, & l'employerent dans les affaires de la religion, sur tout au concile de Trente, où il fut envoyé en 1551. avec Josse Ravestein, & Jean Leonard Hassels. Il en revint en 1552. & mourut à Bruxelles le deuxiéme de Mars 1559. âgé de soixante & onze ans: son corps fut porté à Louvain, à l'université de laquelle ville il laissa sa bibliotheque, & son bien aux pauvres. Il expliqua avec beaucoup d'érudition, à la priere de Charles V. les articles de cette même université contre Luther; il a encore composé un traité de la providence de Dieu & une autre de la prédestination, avec des oraisons théologiques au nombre de dix, ce ne sont pas des harangues étudiées, mais des leçons de théologie solides & bien faites. Tous ses ouvrages furent imprimez à Anvers en 1582.

AN. 1559.

XXV. Mort de Tacite Nicolas Zegers. *Dupin. bibl. des aut. t. 16. in 4. p. 29.*

Le troisiéme, Tacite Nicolas Zegers, de l'ordre des Freres Mineurs, étoit né à Bruxelles dans le Brabant, & s'appliqua beaucoup à l'étude de l'écriture sainte, sur laquelle il a composé trois sortes d'ouvrages critiques par rapport au nouveau Testament; le premier intitulé, *Correctiones* ou *Castigationes*, est une revision du texte de la vulgate dont on corrige les fautes qui s'étoient glissées dans plusieurs exemplaires, & l'on en fixe la vraie leçon; le second renferme des notes ou scholies sur les endroits les plus difficiles du nouveau Testament; le troisiéme est une concordance du même nouveau Téstament: le second se trouve imprimé dans les critiques d'Angleterre, & les deux autres à Cologne & à Anvers. Quoiqu'il fasse paroître assez de critique, il ne laisse pas de citer quelquefois des ouvrages supposez. Il a traduit en Latin le miroir de la vie humaine de Thomas Herentals, & le chemin de Florent de Harlem: la premiere de ces traductions a été imprimée à Cologne en 1555. & la seconde à Anvers en 1564. Il mourut à Louvain le vingt-sixiéme d'Août de cette année 1559.

XXVI. Mort de Joachim Perionius. *De Thou hist. l. 23. hoc ann. Dupin. loco sup. cit. p. 30. V. Baillet jugement des sçav. t. 3. in-4. p. 55.*

Le quatriéme, Joachim Perionius, docteur en théologie de la faculté de Paris, fit beaucoup d'honneur à la république des lettres; il étoit né à Cormery dans la Touraine, & fut élevé dans le monastere des Bénédictins de cet endroit, où il mourut dans cette année, avec la réputation de sçavant. Il donna des preuves de son érudition, en traduisant Aristote de grec en latin, après Jean Argyropile; mais comme il étoit fort attaché à Ciceron, & que souvent il avoit plus d'égard à l'élé-

AN. 1559.

gance du ſtile qu'à la verité, il eſt tombé dans un défaut contraire à celui d'Argyropile, en s'éloignant ſouvent du ſens de ſon auteur : de quoi Nicolas Gruchius & Guillaume Guerente l'ont repris, & il eut là-deſſus des diſputes aſſez vives avec Guillaume Ramus, & Antoine Gavea Portugais. Il a fait auſſi pluſieurs verſions d'auteurs eccleſiaſtiques, ſçavoir le commentaire ſur Job attribué à Origene, les œuvres attribuées à ſaint Denis l'Areopagite, les œuvres de ſaint Juſtin avec des notes, l'Hexameron de ſaint Baſile, les lettres de ſaint Ignace & de ſaint Polycarpe, la vie de ſaint Pierre par ſaint Clement, & quelques ouvrages de ſaint Jean Damaſcene ; il a fait auſſi des lieux communs de théologie, qu'il appelle Topiques théologiques à l'imitation d'Ariſtote & de Ciceron. Il y prouve la doctrine Catholique par des paſſages bien choiſis de l'écriture ſainte & des Peres, & refute les argumens de Melanchton & des autres Proteſtans.

XXVII.
Mort de Jean-Baptiſte Folengio.

Le Mire de ſcriptor. ſæculi. XVI.

Dupin ut ſup. t. 16. p. 39.

De Thou l. 23.

Le cinquiéme, Jean-Baptiſte Folengio, religieux Bénédictin, qui étoit né à Mantouë & qui s'acquit beaucoup de réputation par ſa ſcience, par ſa vie très-réguliere & par ſa charité. Il avoit fait profeſſion dans le monaſtere de ſainte Juſtine de Padoüe, dont il fut prieur dans la ſuite, & il y mourut le cinquiéme d'Octobre 1559. âgé de ſoixante ans, après avoir donné beaucoup de marques de ſon zéle pour réformer la diſcipline eccleſiaſtique, & pour réünir les héretiques à l'égliſe. Ce fut dans cet eſprit qu'il travailla ſur l'écriture ſainte, & qu'il compoſa des commentaires ſur les deux épîtres de ſaint Pierre, ſur celle de ſaint Jacques & ſur la pre-

miere de saint Jean, qui fut imprimée en 1555. mais la liberté avec laquelle il s'exprimoit, déplut à la cour de Rome, qui fit mettre ces ouvrages au nombre des livres défendus. Son commentaire sur les pseaumes imprimé à Basle en 1557. fut beaucoup plus heureux, puisqu'il fut réimprimé à Rome en 1585. par ordre de Gregoire XIII. après avoir été revû & corrigé sur le manuscrit de l'auteur; on voit dans cet ouvrage l'érudition jointe à la pieté; il a fait une table très-utile, dans laquelle il a disposé les pseaumes en differentes classes suivant les sujets qu'il traite.

XXVIII. Mort de Robert Cenalis.

Dupin ut sup. p. 30.

Il faut joindre à ces auteurs, Robert Cenalis Parisien & docteur de Sorbonne dès-l'an 1513. & qui fut nommé à l'évêché de Vence par le roi François I. en 1530. & ensuite à ceux de Riez & d'Avranches successivement. On a de lui une histoire de France en Latin dédiée au roi Henri II. & quelques ouvrages de controverse, comme l'*Antidote contre l'Interim*, imprimé à Lyon en 1558. un traité des deux glaives, du spirituel & du temporel, dans lequel il attaque l'ouvrage anonime d'un Anglois qui avoit ôté à l'église toute jurisdiction: un traité intitulé, *Axiôme Catholique*, pour montrer qu'il ne faut point avoir de conference avec les hérétiques touchant les dogmes de foi, s'ils ne se soumettent auparavant à l'église: un Axiôme Catholique pour la défense du célibat, un autre Axiôme pour montrer que le divorce de la loi Mosaïque a été rejetté par la loi évangelique: un ouvrage sous ce titre, *la découverte du masque Sycophantique de l'impieté de Calvin*, qui fut imprimé à Paris en 1556. & censuré dans la

AN. 1559.

même année par la faculté de théologie de Paris, au jugement de laquelle l'auteur se soûmit ; enfin un ouvrage qui ne concerne point l'église, & qui traite de la mesure des corps liquides, & de la juste réduction des poids & des mesures.

XXIX.
Mort de Robert Etienne imprimeur du roi.
Vide librum de vitâ Stephanorum, impressum Londini in 8o.
De Thou hist. l. 23. hoc ann.

On ne peut se dispenser de faire mention du célebre Robert Etienne, Imprimeur du Roi, & à qui la république des lettres est redevable d'un grand nombre d'ouvrages. Il étoit fils de Henri, l'oncle de tous les imprimeurs de ce nom, qui demeuroit à Paris vis-à-vis l'école du droit. Etant mort, sa veuve épousa Simon de Colines célebre imprimeur à Paris; & de trois fils qu'il laissa, Robert, François & Charles, le premier travailla sous de Colines son beau-pere, & épousa depuis la fille de Badius Ascentius autre célebre imprimeur. Il joignit à son art une connoissance parfaite des langues, & s'appliqua particulierement à donner des Bibles hébraïques & latines; François I. lui ayant donné l'imprimerie royale pour ces deux langues, Robert fut le premier qui imprima des Bibles distinguées par versets. Il s'attira des affaires assez fâcheuses de la part des docteurs de Sorbonne, qui après la mort de François I. le poursuivirent très-vivement. Robert voulant mettre fin à ces poursuites, se retira à Geneve vers l'an 1551. où il fit profession du Calvinisme, & se déchaîna vivement contre les docteurs, ausquels il adressa une réponse qu'on a latine & françoise. On l'accusa d'avoir enlevé les caracteres de l'imprimerie royale, ce qui ne pourroit être vrai tout au plus que de quelques matrices de caracteres grecs, qui tomberent, dit-on,

AN. 1559.

à ſon petit-fils Paul Etienne, qui les engagea pour mille écus à la ſeigneurie de Geneve, & qui furent enſuite retirées par le roi Louis XIII. en 1619. ſur les remontrances du clergé. Etant à Geneve, il continua de contribuer à l'avancement des lettres par les beaux ouvrages qu'il donna au public. Il y compoſa ſon tréſor de la langue latine en deux volumes in-folio, qui eſt un chef-d'œuvre en ce genre d'érudition. Il fut depuis réimprimé à Lyon en 1577. & cette édition eſt la plus eſtimée. Il mourut à Geneve en 1559. le ſeptiéme de Septembre, âgé de cinquante-ſix ans, & laiſſa trois enfans, Henri, François & Robert.

XXX. Mort de Jean Chriſtophorſon.

D. Huet. de claris interpret. l. 2. p. 177. & 178.

Entre ceux qui nous ont donné des traductions d'auteurs eccleſiaſtiques, il ne faut pas oublier Jean Chriſtophorſon, Catholique Anglois, qui mourut en cette année, ou ſelon quelques-uns, dans la précédente. On a de lui une traduction des hiſtoires d'Euſebe, de Socrate, de Sozomene, & de Theodoret, en Latin ſur le Grec, imprimée à Geneve in-fol. en 1611. Quoiqu'il puiſſe paſſer pour exact & aſſez ſçavant, on ne peut toutefois le regarder comme un bon traducteur, ſon ſtile n'eſt pas pur, il eſt rempli de barbariſmes, il eſt trop long, & compoſé de divers lambeaux fort mal couſus; il broüille & pervertit les periodes, en voulant les remplir de mots & d'expreſſions, qui incommodent d'ailleurs le ſens de ſes auteurs. Il s'eſt mêlé de vouloir expliquer même par des gloſes divers endroits du texte, qui lui paroiſſoient obſcurs : il coupe & tranche le ſens à ſa mode, en joignant ce qui eſt ſéparé dans ſes orignaux, & déſuniſſant ce qui eſt joint : de ſorte

AN. 1559.

que la diſtinction de ſes chapitres n'a point de rapport avec celle du Grec. Cet auteur entendoit aſſez bien les points de theologie ; mais il ne ſçavoit pas la critique, & n'avoit qu'une teinture fort legere des antiquitez Romaines, ce qui l'a fait manquer dans la plûpart des noms des charges civiles & militaires, en ne prenant pas le vrai ſens de l'auteur.

XXXI.
Mort de François Duaren.
De Thou hiſt. lib. 23.
Genebrard. in chronol.
Spond. hoc ann. n. 35.

Un autre ſçavant dont on doit parler, eſt François Duaren, natif de Saint Brieux en Bretagne, & célébre juriſconſulte. Il enſeigna le droit dans l'univerſité de Bourges, où il mourut dans cette année âgé de cinquante ans. Il avoit été ami particulier du ſçavant Guillaume Budé, qui lui fit part de ſes découvertes dans la langue Grecque & dans les antiquitez Romaines. Duaren s'en ſervit très-à-propos, & communiqua ſes connoiſſances aux enfans de Budé. Il ſuivit pendant trois ans le barreau au parlement de Paris ; mais il avoit la memoire ſi peu heureuſe, qu'il étoit obligé de lire les harangues qu'il avoit composées ; ce qui diminua un peu de ſa réputation. Les ouvrages qu'on a de lui ſont 1°. huit livres des ſacrez miniſteres de l'égliſe, & des benefices, qui contiennent en peu de mots tout ce qui eſt néceſſaire pour l'intelligence du droit canonique. Cet ouvrage eſt dédié à Marguerite de France ſœur du roi, avant que l'auteur allât à Bourges. 2°. Défenſe du parlement de Paris pour les libertez de l'égliſe Gallicane, contre les entrepriſes de la cour de Rome, préſentée au roi Louis XII. Ces deux ouvrages ont été imprimez à Paris chez Matthieu David en 1551. Les autres traitez de Duaren ſont ſur le code, ſur le digeſte, ſur les coûtumes, des fiefs, des épîtres, &c.

Dans

Dans la même année mourut auſſi Luc Gauric, évêque de Civita-Ducale, à l'age de quatre-vingt-deux ans Il étoit très ſçavant dans les mathematiques, & ſur-tout dans la partie de cette ſcience, qui prétend juger par les aſtres de la vie & de la fortune des hommes : ce qui le fit beaucoup conſiderer des papes Jules II. Leon X. Clement VII. & Paul III. ſur-tout du dernier, qui le faiſoit ſouvent manger à ſa table, & qui l'éleva à l'épiſcopat. Il étoit de Gifoni, bourg du royaume de Naples, à deux lieuës de Salerne. Il fit des prédictions ſurprenantes : mais ce qui montre que c'étoit un pur effet du hazard, quand ce qu'il avoit prédit arrivoit, c'eſt qu'il ſe trompa tout-à-fait dans l'horoſcope qu'il tira à l'égard du roi Henry II. Gauric mourut à Ferrare le ſixiéme de Mars 1559. Les ouvrages qu'il a compoſez ſont, un calendrier nouveau eccleſiaſtique, de l'éclipſe miraculeuſe qu'on obſerva dans la paſſion de Jeſus-Chriſt, & quelques autres.

AN. 1559.

XXXII. Mort de Luc Gauric.

De Thou hiſt. lib. 23. le Mire de ſcriptor. ſæcu. li XVI.

Voſſius de Mathemat.

La veille du jour que le pape Paul IV. déceda, mourut auſſi Laurent Priuli ou Prioli, doge de Veniſe depuis l'année 1554. L'on mit à ſa place ſon frere Jerôme. Loüis Priuli, intime ami du cardinal Polus, dont on a parlé ailleurs, & qui ne voulut jamais l'abandonner, étoit de la même famille. Le quatriéme d'Octobre mourut encore Hercule d'Eſt duc de Ferrare, de Modene & de Reggio, âgé de cinquante & un an. Il avoit été général de l'armée de l'égliſe ſous Paul IV. & lieutenant géneral de celle du roi Henry II. contre le roi d'Eſpagne, avec lequel il fit ſa paix d'une maniere aſſez avantageuſe en 1557. Il avoit épouſé le trentiéme de Juillet 1527.

XXXIII. Mort d'autres grands perſonnages.

De Thou hiſt. lib. 23.

AN. 1559.

Renée de France, fille du roi Loüis XII. & très favorable à la nouvelle réforme. Il en eut plusieurs enfans, entr'autres, Alphonse qui lui succeda, Loüis cardinal, & trois filles. L'électeur Palatin, Othon-Henry de Baviere, fils de Robert & petit-fils de Philippe, étoit mort sans enfans le douziéme de Février 1559. Il avoit succedé à Frederic II. son oncle, & eut pour successeur Frederic III. son parent fort éloigné, à compter depuis Robert, qui mourut en 1410. François-Othon duc de Lunebourg, mourut aussi le vingt-neuviéme d'Avril, trois mois après qu'il eut épousé Magdelaine, fille de Joachim II. marquis de Brandebourg.

XXXIV.
Les cardinaux entrent au conclave.
Pallavic. ut sup. n. 2. & 3
De Thou, lib. 23.
Raynald. ad hunc ann. n. 37

Les désordres arrivez dans Rome à la mort de Paul IV. retarderent l'entrée des cardinaux dans le conclave jusqu'au cinquiéme de Septembre. Entre les cardinaux qui y entrerent, on y vit le cardinal Moron, que Paul IV. avoit laissé en prison à sa mort, mais que le sacré college en fit sortir presqu'aussi-tôt que ce pape eut eu les yeux fermez. On y vit aussi le cardinal Caraffe, qui avoit été rappellé à Rome pendant les derniers jours du pontificat du défunt. Dès qu'ils furent tous entrez dans le conclave, ils dresserent, selon la coûtume, les articles que l'on devoit jurer, afin que le pape futur mît quelque ordre au gouvernement, que les rigueurs excessives du précédent avoient entierement dérangé. Il y avoit dans ce serment deux articles particuliers, l'un de reconnoître l'empereur Ferdinand, de peur que l'on ne perdît le reste de l'Allemagne, si l'on demeuroit plus longtems divisé d'avec lui; l'autre, de rétablir le concile comme l'unique préservatif contre les hérésies qui

troubloient la France & la Flandre. Après qu'on eut juré d'obſerver ces articles, on penſa à proceder à l'élection d'un pape. Mais les intrigues des cardinaux firent durer le conclave beaucoup plus longtems que la ſituation des affaires ne le demandoit. Il s'y forma pluſieurs partis, dont chacun chercha les moyens de l'emporter ſur les autres ; & parmi les voix qui furent données, il y en eut beaucoup d'inutiles, ou qui ne furent accordées que pour faire honneur ſeulement à ceux à qui on les donna. Le cardinal de la Cueva Eſpagnol, fut de ces derniers. Il étoit d'un caractere doux & inſinuant, il ſe concilioit facilement l'eſtime & l'amitié ; mais il n'avoit aucune des qualitez qui ſont néceſſaires pour remplir le ſouverain pontificat. Cependant il auroit bien voulu y être élevé : il fit même ſolliciter pluſieurs cardinaux Imperiaux & François par ſon conclaviſte, nommé Hernando de Torré, de lui donner leurs ſuffrages, pour marquer qu'ils avoient quelque conſideration pour ſa perſonne. Ces cardinaux ayant crû pouvoir lui accorder cette grace ſans conſéquence, lui envoyerent leurs bulletins remplis de ſon nom, & il en reçut un ſi grand nombre, qu'il auroit été indubitablement élû, ſi le jour du ſcrutin le cardinal Capo-di-Ferro, ne ſe fût aviſé de demander à ceux qui ſe trouverent auprès de lui, à qui ils donnoient leurs voix ; ils lui répondirent, que c'étoit au cardinal de la Cueva. Comme on lui avoit fait la même priere qu'aux autres, il jugea que ſi l'on avoit demandé la même grace à pluſieurs cardinaux, l'élection de la Cueva pourroit réüſſir, contre le ſentiment même de ceux qui l'auroient nommé : il en

XXXV.
Peu s'en faut qu'on n'eliſe le cardinal de la Cueva par ſurpriſe.
Pallav. ut ſup. l. 14. c. 10. n. 3.

AN. 1559.

avertit auſſi-tôt ceux à qui il venoit de parler, & leur fit voir l'effet que leur imprudence alloit produire. Ce qui les obligea de déchirer le bulletin qu'ils avoient rempli du nom de la Cueva, & d'en faire un autre.

XXXVI. Le cardinal Cornaro brigue des voix pour celui de Piſe.

Le cardinal Cornaro qui étoit dans le parti François, brigua auſſi des voix pour celui de Piſe ſon oncle, qui étoit dans la faction imperiale. Il prétendoit au reſte que ſa brigue étoit ſans conſéquence; parce que, diſoit-il, le cardinal de Piſe n'eſt pas agréable à la plûpart des François, & que ſi d'un côté il n'y avoit aucune apparence que ceux-ci le nommaſſent, d'un autre côte il ſe trouveroit vangé du mépris qu'ils faiſoient injuſtement de ſa perſonne, en ſe voyant nommé par les Imperiaux. Pluſieurs cardinaux qui avoient de l'eſtime pour Cornaro, lui accorderent de bonne grace ce qu'il demandoit. Néanmoins l'exemple de la Cueva leur fit ouvrir les yeux, & ayant connu l'artifice de Cornaro, la plûpart retirerent leur parole. Ce contre-tems cauſa un chagrin réel à Cornaro; il croyoit déja triompher par la ſéduction où il avoit entraîné d'abord un nombre de cardinaux : il alla trouver ceux ſur la fidelité deſquels il avoit compté; il leur rappella les promeſſes qu'ils lui avoient faites, il les pria avec inſtance de les exécuter; mais ſes tentatives furent inutiles, le cardinal de Piſe lui-même, qui avoit plus d'experience & de conduite que ſon neveu, le pria d'abandonner cette affaire, & de n'y plus penſer, voyant bien qu'il n'en pouvoit tirer aucun avantage.

XXXVII. Les François veulent faire élire le cardinal de Tournon.

Les François tâcherent de faire élire le cardinal de Tournon, qui étoit en chemin pour ſe rendre au conclave, & qui avoit toutes les qualitez qui pou-

voient le diſtinguer de ſes égaux. Et comme la ſeule choſe qui pouvoit traverſer leur deſſein, étoit la crainte que les Italiens avoient, qu'étant François, il ne transferât le ſiége à Avignon : ils tâcherent de ſurmonter cet obſtacle, en faiſant valoir ſes grands talens, qui lui avoient acquis beaucoup de réputation, pendant qu'il avoit été premier miniſtre du roi de France. Ces raiſons firent une ſi forte impreſſion ſur l'eſprit des cardinaux, que les François ſe virent aſſurez de vingt-quatre voix ; & ils eſperoient d'en trouver encore quatre ou cinq dans le parti Imperial, lorſqu'on viendroit à *l'acceſſit*, tant à cauſe de l'adreſſe de ceux qui s'en mêloient, que de l'eſtime qu'on faiſoit du cardinal de Tournon. Ils avoient auſſi réſolu, ſi ce moyen leur manquoit, de faire venir à l'*acceſſit*, cinq autres cardinaux, qui avoient promis leur ſuffrage, & par-là ils ſe croyoient aſſurez du ſuccès. Mais n'ayant pas trouvé les quatre premiers des cinq qui s'étoient engagez avec eux, diſpoſez à les ſervir, ils n'oſerent ſe découvrir aux Imperiaux, de peur de commettre la réputation du cardinal de Tournon. Ainſi cette affaire échoüa encore. AN. 1559.

XXXVIII. Quels étoient ceux qui prétendoient à la papauté.

Sacchini hiſt Societ. l. 3. n 47.

Il y en avoit quatre ou cinq, pour leſquels on briguoit ouvertement, le cardinal de Carpi, Jacques du Puy, Hercule de Gonzague, Hippolyte d'Eſt, Pacheco, & même ſi l'on en croit quelques hiſtoriens des Jeſuites, l'on penſoit auſſi au pere Lainez, général de cette compagnie. Le cardinal Carpi pendant le pontificat de Paul IV. avoit rendu ſervice à pluſieurs cardinaux, parce qu'il étoit fort avant dans la faveur de ce pape : & preſque tous en effet lui avoient promis leurs voix, quand l'occaſion s'en pré-

AN. 1559.

ſenteroit : ce qui lui fit concevoir de grandes eſperances. Hippolyte d'Eſt cardinal de Ferrare, qui avoit été toûjours abſent pendant le pontificat précédent, parce qu'il étoit fort mal avec Paul IV. ayant été averti de ce qui ſe paſſoit en faveur de Carpi, ſongea à traverſer ſon élection, tant parce qu'il n'étoit pas agréable au roi de France, que parce que ce cardinal avoit envie de retirer la ſeigneurie de Carpi des mains du duc de Ferrare, avec lequel il étoit fort mal. Hippolyte, pour réüſſir plus ſûrement, eut recours à Coſme duc de Florence, dont il étoit ami & même allié, & le pria de faire enſorte que le camerlingue, ſur lequel il avoit beaucoup de crédit, & qui étoit le chef du parti Eſpagnol, empêchât l'élection de Carpi ; lui promettant que de ſon côté il travailleroit à faire élire le cardinal de Medicis, ou celui de Mantouë Hercule de Gonzague, pour leſquels le duc s'intereſſoit beaucoup. Coſme accepta la propoſition, & en écrivit auſſi-tôt au Camerlingue, à qui il fit connoître toutes ſes intentions.

XXXIX. Raiſons du camerlingue pour traverſer l'élection du cardinal Carpi.

Le cardinal camerlingue, outre l'envie qu'il avoit de faire plaiſir au duc de Florence, ne ſouhaitoit pas l'élection de Carpi pour des interêts particuliers : la ſœur de ce dernier, devoit épouſer le frere du camerlingue, & comme il n'y avoit encore que des promeſſes, il étoit à craindre que ſi Carpi, qui avoit beaucoup d'ambition, devenoit pape, il ne cherchât pour ſa ſœur une plus haute alliance. Un autre ſujet de chagrin du camerlingue étoit que Carpi avoit envoyé le cardinal de Burgos au défunt pape, pour lui rendre compte de ce qui s'étoit paſſé dans ſon palais, lorſque les cardinaux de la

faction imperiale s'y étoient assemblez sur l'avis de la détention de Lottino qui s'étoit déclaré pour l'empereur. Il sçavoit de plus que Pierre Strozzi négocioit en secret pour faire rentrer Carpi dans les bonnes graces du roi de France, par le moyen du connétable. Il voyoit la guerre allumée en Lombardie à cause de la terre de Carpi, & il connoissoit le cardinal de ce nom pour un vindicatif, qui ne pardonnoit pas à ceux qui l'avoient traversé dans ses desseins. Toutes ces considerations lui firent juger que pour le repos de sa maison, pour le bien public, & pour le service du roi d'Espagne dont il prenoit les interêts, il devoit traverser son élection, & qu'il lui étoit plus avantageux de se conformer aux intentions de Cosme en faisant élire Médicis.

AN. 1559.

Cette résolution prise, après en avoir conferé avec son frere, il fit sçavoir au cardinal de Ferrare qu'il feroit tout ce que le duc de Florence demandoit. Cependant un incident imprévû fit donner l'exclusion à Carpi, sans que le camerlingue se vît obligé de se déclarer. Les cardinaux Farnese & de Trente, les plus distinguez du sacré college dans lequel ils avoient beaucoup de crédit, chagrins de voir le camerlingue chef de la faction Espagnole, & voulant traverser ses desseins, firent des démarches qui causerent une diversion assez grande. Le cardinal de Ferrare en profita en particulier pour faire agir ses amis & faire changer de sentiment à ceux qui étoient pour Carpi, & lorsqu'il agissoit avec plus de chaleur, il se vit encore favorisé dans ses projets par le refus que les cardinaux de Farnese

AN. 1559.

& de Trente firent de négocier pour Carpi, quoiqu'ils ſouhaitaſſent ſon élection. Ce cardinal avoit en effet compté ſur eux, & quand il apprit qu'ils refuſoient de parler pour lui, il déſeſpera de réüſſir & ne voulut pas même penſer à chercher d'autres protecteurs, ſes pourſuites d'ailleurs euſſent probablement été inutiles, chacun à l'exemple des cardinaux de Farneſe & de Trente, refuſa de négocier une affaire qu'ils croyoient abſolument manquée ſans retour.

XL. On lui donne entierement l'excluſion.

Le camerlingue prit le même prétexte pour s'en défendre, & dit qu'étant obligé de ſoûtenir tous ceux qui avoient été nommez par le roi d'Eſpagne, il ne pouvoit ſe reſtraindre à un ſeul; qu'en portant même les interêts de Carpi avec trop de chaleur, il auroit découvert la nouvelle alliance qui étoit entre-eux, dont on commençoit à ſe douter, & par ce moyen ſe ſeroit rendu ſuſpect. Carpi ayant ainſi perdu ſes deux protecteurs, le cardinal de Ferrare trouva le moyen de lui faire donner une excluſion entiere : ce qu'il n'avoit pas pû faire auparavant, parce que pluſieurs croyant ſon élection aſſurée, craignoient qu'étant élevé au pontificat malgré eux, il n'en conſervât quelque reſſentiment. Le cardinal de Ferrare voyant qu'après l'excluſion de Carpi, tout étoit plus favorable pour lui-même, il crut qu'il ne devoit pas négliger ſes propres interêts, & il chercha des appuis pour les ſoûtenir. Dans cette penſée il pria Lottino de l'excuſer auprès du camerlingue, s'il n'entroit pas dans les ſentimens du duc de Florence, & qu'il étoit obligé d'attendre le cardinal de Tournon qui étoit ſur le point d'arriver.

d'arriver. Il arriva en effet, & étant entré dans le conclave, de Ferrare gagna encore du tems, ſous prétexte d'attendre le cardinal de Guiſe, & ce dernier étant arrivé, comme le peuple murmuroit de tous ces délais, Ferrare ſe déclara pour Hercule de Gonzague cardinal de Mantouë, ce qui ſurprit extrémement le camerlingue.

AN. 1559.

XLI. Les Eſpagnols ſont cauſe de la durée du conclave. *De Thou, l. 23.*

Il y avoit apparence que la vacance du ſaint ſiége dureroit encore long-tems, parce que Vargas ambaſſadeur de Philippe II. à Rome travailloit de toutes ſes forces pour exclure ceux qui lui paroiſſoient ſuſpects. Auſſi les princes chrétiens s'en plaignirent hautement; l'évêque de Limoges ambaſſadeur de France auprès de Philippe, en porta ſes plaintes au duc d'Albe, qui lui répondit que Vargas follement ambitieux, abuſoit en cela du nom de ſon maître; qu'en effet le roi d'Eſpagne ne ſouhaitoit rien tant, ſinon qu'on élût au plûtôt un pape qui eut tant de prudence & de pieté, que renonçant à toutes les paſſions particulieres, & n'aïant devant les yeux que la gloire du Seigneur, il travaillât au plûtôt à la paix de l'égliſe & à la tranquillité publique: que Vargas en avoit impoſé au roi ſon maître, à ſon départ des Païs-Bas pour ſe rendre en Eſpagne, puiſqu'il n'étoit pas capable d'une ambaſſade ſi glorieuſe; qu'il avoit été cauſe que Jean de Figueroa, que le roi envoyoit à Rome, n'avoit pas été reçu par le pape, afin que comme il étoit déja lui-même à Rome, il fût mis en ſa place: que pour lui duc d'Albe, étant en Italie avec le ſouverain commandement, il avoit fait mettre en priſon Vargas convaincu de cette fourberie; qu'en attendant qu'il fût rappellé & puni ſelon ſes merites,

AN. 1559.

le roi avoit donné ordre au fils du marquis de Montejar qui étoit à Rome, de veiller sur Vargas, & d'empêcher qu'il ne se mêlât d'aucune affaire. De plus, le duc d'Albe rejettoit la cause de ces longueurs sur le cardinal Caraffe, qui travaillant pour ses propres interêts, empêchoit la liberté. Toutes ces plaintes firent qu'on pensa plus sérieusement à l'élection.

XLII. On pense à élire le cardinal Pacheco pour pape. *Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 14. c. 10. n. 5.*

Un grand nombre de cardinaux panchoient pour le cardinal Pacheco; sa grande réputation de pieté fit que pendant quelque tems on ne parloit que de lui. Le dix-huitiéme de Decembre son élection fut cruë si certaine, que selon l'abus qui est passé en coûtume dans ces occasions, les domestiques des cardinaux allerent piller & renverser sa cellule. Ainsi plusieurs lui ayant été favorables dans le premier scrutin, quand on vint à l'*accessit*, le cardinal Carpi lui donna publiquement sa voix, & exhorta les autres à suivre son exemple, ce qui procura vingt-sept voix au prétendant; mais ce nombre ne suffisant pas, le sacré college changea aussi-tôt de disposition, & ne voulut point élire de pape qui fut Espagnol ou François; l'on jetta donc les yeux sur le cardinal de Mantouë, qui avoit déja été proposé par le cardinal de Ferrare: mais les cardinaux Farnese & Caraffe s'y opposerent fortement, & lui donnerent l'exclusion; ce qui causa de grandes contestations, pendant lesquelles de Mantouë demeuroit tranquille dans sa cellule, priant ses amis de se désister de leur entreprise, ne voulant pas que pour l'amour de lui on fit durer plus long-tems le conclave, au grand désavantage de l'église, qui souffroit de ces longs délais.

XLIII. On élit pour pape le cardi-

On se retrancha donc sur deux autres cardinaux,

dont le premier étoit Cesi, à qui Paul III. avoit donné la pourpre; il étoit agréable aux François, mais il n'étoit pas du goût des Espagnols. Le second fut Jean Ange cardinal de Medicis, âgé de soixante ans, d'une autre famille que celle de Florence; il se nommoit Medechino, & étoit frere du marquis de Marignan, dont on a souvent parlé. Il fut élu la nuit du vingt cinq au vingt-sixiéme de Decembre, qui suivoit la fête de Noël: de quarante-quatre cardinaux qui étoient alors dans le conclave, il eut particulierement les suffrages des deux Caraffes, Charles & Alphonse, d'Alexandre Farnese, de Gui Ascagne Sforce, de Santa-Fiore camerlingue, de Loüis de Guise, & de leurs partisans. Il prit le nom de Pie IV. & après avoir été revêtu des habits pontificaux, il fut adoré de tous les cardinaux selon l'usage. Le cardinal Caraffe étant à genoux devant lui, le pria de pardonner au peuple toutes les insultes qu'il avoit faites à sa famille, à la memoire de son oncle, & au tribunal de l'inquisition. Le nouveau pontife le refusa d'abord; mais à la priere du cardinal de Saint-Ange & d'autres, il promit de pardonner, pourvû qu'on reparât les dommages qui avoient été faits aux lieux & aux personnes. Après que le conclave fut ouvert, il fut porté à saint Pierre avec les cérémonies ordinaires, & de-là on le conduisit au Vatican.

AN. 1559.

nal de Medicis.
Pal'avic. ut sup. c. 10 n. 8.
Spond. hoc an. n. 37.
De Thou, l. 23.
Ciacon. tom. 3 p. 867.
Raynald. ad hunc ann. n. 38.

XLIV.
Il prend le nom de Pie IV. Sa famille.
Ciacon. ut sup.
Duchesne, vies des papes.

Le nouveau pape étoit né à Milan, fils de Bernardin Medici ou Medichin, amodiateur des fermes ducales à Milan, qui ayant épousé Cecile Serbellon en eut quatorze enfans, dont Jean-Jacques marquis de Marignan fut l'aîné, & Jean Ange élu pape sous le nom de Pie IV. fut le second. On tient que ce

AN. 1559.

ne fut qu'à la consideration de ce pontife que Cosme grand duc de Toscane reconnut le Medicis de Milan pour ses parens, sortis d'une même maison que la sienne. L'élevation du marquis de Marignan contribua beaucoup à celle de son frere, qui avant que d'être placé sur le siége de Rome, avoit été d'abord protonotaire sous Clement VII. S'étant insinué dans le même tems auprès du cardinal Farnese, qui l'honora de sa bienveillance; ce cardinal étant devenu pape sous le nom de Paul III. employa Medicis en differentes légations, lui donna plusieurs benefices, & le fit enfin cardinal le huitiéme d'Avril 1549. Jules III. l'avoit nommé légat de l'armée contre le duc de Parme.

XLV.
Philippe II. tient le chapitre de l'ordre à Gand, & donne le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite de Parme.
De Thou, l. 23.
Strada, ibid. ut suprà.

Philippe II. roi d'Espagne n'ayant plus rien à faire dans les Pays-Bas, résolut de les quitter pour se rendre en Espagne, où il prétendoit se fixer. Il vint d'abord à Gand, où il tint le chapitre des chevaliers de l'ordre de la Toison d'or. Il y reçut entr'autres, les ducs de Mantouë & d'Urbin. Il donna le collier à Guillaume de Croy marquis de Renty, à Philippe comte de Ligny, à Baudoüin comte de Lanoy, & à d'autres; il le rendit à Octavio duc de Parme, parce qu'il l'avoit quitté dans les guerres précedentes, pour prendre celui de l'ordre de saint Michel. Il donna le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite sa sœur duchesse de Parme, qu'il fit venir exprès d'Italie. Ce choix mécontenta beaucoup le prince d'Orange & le comte d'Egmond, qui aspiroient à cette dignité. Mais ce qui acheva de les irriter, fut, qu'il laissa auprès de la gouvernante Perrenot de Granvelle évêque d'Arras, qu'ils n'aimoient point, & dont ils n'étoient

point aimez. Après toutes ces précautions, Philippe partit pour l'Espagne dans le mois de Septembre 1559. & fit le voyage par mer. Lorsqu'il fut en vûë de Laredo, il essuia une si furieuse tempête, qu'à peine pût-il arriver au port. Il vit couler à fond le plus grand vaisseau de sa flotte chargé de meubles précieux. Les autres furent brisez ou dissipez, excepté celui qu'il montoit, qui perdit ses mats & ses voiles, & qui fut si maltraité, que dans la suite on n'en pût tirer aucun service. Le roi ne laissa pas d'aborder enfin à la côte d'Espagne, & arriva à Seville le vingt-quatriéme de Septembre.

AN. 1559.

XLVI. Il arrive en Espagne après avoir essuyé une tempête.

Strada, de bello Belg. l. 2. init. Belcarius ut sup.

Ce prince fut tellement persuadé qu'il n'avoit été sauvé que par une protection toute particuliere de la providence, & par miracle, que pour en témoigner à Dieu sa reconnoissance, il fit le premier & le capital de ses soins, de purger l'Espagne des nouvelles hérésies, & d'y exterminer entierement le Lutheranisme. Il se rendit d'abord à Seville, où l'hérésie avoit fait le plus de progrès, & où ceux du college de saint Isidore en étoient infectez, & l'enseignoient aux autres. A son arrivée l'inquisition se saisit de tous ceux dont la religion lui étoit suspecte, fit leur procès, & en condamna treize à être brûlez.

XLVII. Exécution des hérétiques qu'il fait faire à Seville.

De Thou, hist. lib. 23. hoc anno. Belcar. in com. lib. 28. n. 39.

A leur tête étoit dom Jean Ponce de Leon, fils de Rodrigue Ponce, comte de Baleno, qui fut brûlé comme hérétique Lutherien opiniâtre. Jean Gonçales prédicateur son compagnon, fut puni du même supplice ; de même que quelques dames, Isabelle Voenia, Marie Viroés, Cornelie & Bohorches. Et parce que c'étoit dans la maison de Voenia qu'on tenoit les assemblées, elle fut rasée par la même sen-

AN. 1559.

tence, qui condamnoit cette dame à la mort. Tous les autres coupables périrent ensuite par le même supplice, sans que l'on osât solliciter pour eux; & l'on ne pardonna pas même à la memoire du fameux Constantin Ponce, quoiqu'il semblât qu'on dût la ménager par une raison d'état.

XLVIII.
On fait le procès à Constantin Ponce après sa mort.

De Thou, hist. l. 23.
Fra-Paolo, hist. du concile de Trente, l. 35. p. 399.
Varilas, hist. des hérésies, l. 23. tom. 5. pag. 176. & 177.
Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 14. c. 11. n. 3.

Ce Constantin, qu'on nommoit en latin *Constantinus Fontius*, & Ponce en François, en changeant une lettre en une autre, étoit un homme de grand merite, docteur en théologie, chanoine de Seville, & prédicateur de Charles V. Il suivit en Angleterre Philippe II. & ce fut là sans doute qu'il commença à goûter la doctrine des Protestans, pour laquelle il fut saisi par l'inquisition, & destiné au dernier supplice. Il ne vêcut pas jusqu'à la sentence qu'on appelle l'*Auto-de-Fé*, où il devoit servir de spectacle au peuple. Les historiens Espagnols ont avancé, qu'il s'étoit fait mourir lui-même, en se coupant une veine avec un morceau de verre rompu, pour éviter l'ignominie du supplice qui lui étoit préparé mais d'autres croyent qu'il mourut de maladie. Il avoit été mis en prison avant la mort de Charles V qui apprenant le sujet de sa détention, dit aussi-tôt si Ponce est hérétique, c'est un insigne hérétique voulant marquer par-là, que c'étoit un grand hypocrite, qui avoit bien sçû se contrefaire. L'inquisition ne pouvant le condamner au feu, fit porter son effigie, qui le représentoit prêchant. On l'avoit plac dans une chaire, tenant une main levée, & l'autr appuyée sur la même chaire. Ce spectacle, qui d'a bord tira des larmes de la plûpart des assistans, fi succeder la risée à la tristesse, & ne se termina qu

par l'indignation que causoit ce fantôme de paille, habillé en prédicateur. On fit aussi le même traitement à un fameux prédicateur de Seville nommé *Jean Ægidius*, qu'une mort précipitée avoit soustrait aux rigueurs de l'inquisition. Il avoit été nommé par Charles V. à l'évêché de Tortose : ce qui fâcha si fort les inquisiteurs, que pour l'empêcher de parvenir à la prélature, ils lui firent un long & rude procès, pendant lequel il mourut. Les juges de l'inquisition firent citer son cadavre, & condamnerent à mort un homme qui étoit déja mort : & comme si on l'eût fait sortir du tombeau par quelque machine, on le donna en spectacle au peuple, sous une effigie faite d'osier, sur laquelle on exécuta la sentence.

AN. 1559.

XLIX. Procès de même espece au Prédicateur Jean Ægidius. *De Thou, lib. 23. Hist. des martyrs l. 8. fol. 505. verso de l'édit. de 1582. in-fol.*

Dans le mois d'Octobre suivant, on exerça les mêmes rigueurs à Valladolid sur ceux qui furent accusez du même crime. Philippe y fit brûler en sa présence vingt-huit gentilshommes de la premiere noblesse du pays, convaincus de Lutheranisme ; & afin de prévenir les importunitez des parens & des amis des accusez, il fit vœu de porter lui-même le bois pour servir au bucher de D. Carlos son fils unique, s'il arrivoit jamais à ce jeune prince de devenir Lutherien. Ce fut dans la même ville de Valladolid que fut arrêté Barthelemy Caranza archevêque de Tolede, & premier prélat d'Espagne. Ce prélat avoit été religieux de saint Dominique, & avoit accompagné le roi Philippe II. en Angleterre, lorsque ce prince alla épouser Marie, dans le dessein de le faire travailler à rétablir la religion Catholique : & l'on écrit même qu'il fut confesseur de la reine. Ce ne fut qu'en 1557. que Philippe le nomma à l'archevêché

L. Barthelemy Caranza mis en prison pour crime d'hérésie. *De Thou, l. 26. ad ann. 1560. Spond. hoc ann. n. 29. Pallavic. ut sup. l. 14. c. 11. n. 4.*

AN. 1559. de Tolede. Charles V. qui étoit dans sa retraite de saint Juste, souhaita de l'avoir auprès de lui pendant les derniers momens de sa vie, & ce prélat l'assista à la mort: mais le soupçon qu'on eut après le décès de ce prince, qu'il n'étoit pas mort dans des sentimens fort catholiques, retomba sur Caranza. Ferdinand de Valdez archevêque de Seville, grand Inquisiteur d'Espagne, le fit arrêter le vingt-deuxiéme Août 1559. dans le cours de ses visites, après en avoir obtenu la permission du roi & du pape, sur une accusation vague d'hérésie. On le mit en prison à Valladolid, & on commença à lui faire son procès; mais comme il recusa ses juges, & qu'il en appella au pape, le roi du consentement du pape, nomma d'autres personnes pour informer contre lui, & faire toutes les procedures, afin de les envoyer à Rome où il devoit être jugé définitivement. Mais cette affaire traîna si fort en longueur, que les procedure ne furent finies qu'en 1564.

L I. Affaires du royaume de Dannemarck.

Chytræus, Saxon. l. 9. & 18. 14. & 15.
De Thou. hist. lib. 22. initio.

Les deux Christiern second & troisiéme du nom rois de Dannemark, étoient morts dès le commencement de cette année 1559. Christiern II. avoit ét chassé par ses sujets en 1523. à cause de ses cruautez, & s'étoit réfugié dans les Pays-Bas. Dix an après voulant tenter de se remettre sur le trône par le secours des Hollandois, il fut pris & mis e prison, où il demeura jusqu'au vingt-cinquiéme d Janvier 1559. qu'il mourut âgé de soixante & di huit ans. Frideric I. duc de Holstein son oncle, su nommé le Pacifique, fut élu en sa place en 1523. ce prince étant mort en 1535. Christiern III. so neveu fut aussi élu & couronné en 1537. à la ma nier

niere des Lutheriens, dont il embrassa la secte, qu'il introduisit dans son royaume. Au reste, il gouverna avec assez de douceur & de moderation : il établit le college de Coppenhague, y dressa une belle bibliothéque, son inclination l'ayant toûjours porté à aimer les livres & les gens de lettres. Enfin, après un regne de près de vingt-quatre ans, il mourut le premier de Janvier 1559. vingt-quatre jours avant Christiern II. son cousin & son prisonnier, avec lequel on dit qu'il eut une longue conference, qui fut suivie d'une parfaite réconciliation. Il n'avoit que cinquante-six ans, & laissa plusieurs enfans de Dorothée, fille de Magnus duc de Saxe, dont il eut Frederic II. qui lui succeda.

AN. 1559.

LII.
Frederic II. se rend maître du Diethmarsen.

Chytraus saxon. part. 1. l. 20.

De Thou hist. lib. 22.

Spond. hoc ann. n. 31.

Ce Frederic tourna ses armes contre ceux de la province de Diethmarsie, dans le Sud-Jutlande, près des embouchures de l'Elbe, & qui appartient au duc d'Holstein. Les habitans de ce pays ayant secoüé le joug vers l'an 1150. Jean roi de Dannemarck & de Suede, entreprit l'an 1500. de les remettre dans leur devoir; mais il fut repoussé & défait, avec toute la fleur de la noblesse d'Holstein. Enfin ces peuples après avoir conservé leur liberté pendant quatre siécles, la perdirent dans cette année 1559. sous le regne de ce Frederic II. ayant été vaincus en trois batailles, par Adolphe de Holstein, qui commandoit les troupes de Dannemarck. Cinq députez de ce pays vinrent le quinziéme de Juin trouver les princes Danois dans leur camp, & témoignerent qu'ils étoient prêts de se soumettre, si on leur laissoit la vie & les biens. L'affaire fut longtems agitée dans le conseil; mais Adolphe ayant été

AN. 1559.

d'avis qu'on prît les voyes les plus douces pour ac-
commoder les choſes, tous les autres opinerent de
même; & la paix fut accordée aux Diethmarſiens.
Frederic n'avoit alors que vingt-cinq ans, & ſe fit
couronner après cette victoire, le vingtiéme d'Août.
L'année ſuivante l'empereur Ferdinand ratifia le
traité entre ces peuples & les princes Danois, & le
confirma par l'autorité imperiale. Les conditions du
traité rapportées au long par les hiſtoriens, furent
glorieuſes au vainqueur, & en même tems fort avan-
tageuſes aux vaincus.

LIII. Cenſures de la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré in collect. judic. de novis error. t. 1. p. 21. in append.

Idem. t. 2. p. 277. ad ann. 1559.

On trouve quelques cenſures de la faculté de théo-
logie de Paris dans cette année. La premiere eſt du
quatriéme d'Avril, contre un livre intitulé, *Inſtruc-
tion chrétienne pour les enfans*, à la requête du ſyndic de
Courcelles. Après en avoir lû quelques propoſitions
la faculté conclut que le livre étoit très-pernicieux
& qu'il falloit le ſupprimer, comme contenant des
choſes plus capables de pervertir les jeunes gens
que de les inſtruire, outre qu'il y avoit un grand
nombre d'inſtructions néceſſaires omiſes, comme
ce qui concerne la confeſſion ſacramentale, l'invo-
cation des ſaints, les prieres pour les morts, l'obli-
gation d'entendre la meſſe. De plus l'auteur eſt dé-
claré hérétique, en ce qu'il dit que Jeſus-Chriſt eſt
ſeul médiateur & Avocat pour nous. Ce qui eſt
ſuſpect, diſent les docteurs, de l'héreſie des ſacra-
mentaires.

La ſeconde eſt du quinziéme du même mois d'A-
vril, ſur un livre que le parlement avoit envoyé à la
faculté, & qui étoit intitulé. *Moyen de promptement &
facilement apprendre en lettres françoiſes à bien lire, prompte-*

ment écrire, ensemble la maniere de prier Dieu en toute nécessité. Ce livre étoit imprimé à Paris avec privilége du roi, & l'auteur étoit un nommé Pierre Habert. La faculté après l'avoir lû & examiné, en tira douze propositions, qu'elle censura. La premiere conçûë en ces termes. " Vû que de lui seul dépend entierement tout ton bien & salut. Cette proposition conferée avec les propositions suivantes du livre, sçavoir, la dixiéme & l'onziéme, comme excluant la pratique des préceptes de l'église, la cooperation du libre-arbitre; les bonnes œuvres, l'intercession des Saints, la vertu & l'efficace des sacremens, sans lesquels il n'y a point de salut, est contraire à la sainte écriture. La seconde semble nier qu'il faille prier la Vierge & les Saints, en omettant la priere, Sainte Marie, priez pour nous, &c. La troisiéme " Je croi " que Jesus-Christ, &c. qui est seul médiateur & " avocat priant pour nous. Censure. Cette proposi-" tion ainsi énoncée indistinctement, exclut l'inter-" cession des Saints, détourne les fideles de la prati-" que de les prier, principalement, les simples & les " enfans, & est fort suspecte d'hérésie. La quatriéme, " Et pour ce que l'on a, &c. & qu'il ne trouve point " de bien en lui. Cette proposition mise sans distinction, conspire avec l'hérésie de Luther, autrefois condamnée par la faculté, que tout ce qui est en nous est peché. La cinquiéme, " Tu ne feras idole tail-" lée. On reprend la traduction de cet endroit du Décalogue, nuë & sans explication, proposée à des simples & à des enfans: ce qui peut être pernicieux à la religion, comme l'experience l'a fait voir. La sixiéme " Ayez souvenance du repos; on

AN. 1559.

AN. 1559.

condamne cette traduction de cet autre précepte du Décalogue comme insuffisante, parce que ce terme de *repos*, n'exprime pas assez le Dimanche qui a succedé au Sabbat des Juifs, & que dans tout le livre, il n'y est fait aucune mention ni du Dimanche ni des fêtes des saints observées par l'église. La septiéme, " N'y ajoute, n'y diminuë. Quoiqu'il ne faille rien ajoûter de contraire à l'écriture sainte, dit la censure, cependant l'auteur du livre propose artificieusement & sans aucune explication, cet endroit de l'écriture, dont les hérétiques se servent pour enseigner faussement & d'une maniere pernicieuse, qu'il ne faut recevoir ni faire que ce qui est expressément dans la sainte écriture, & n'omettre que ce qu'elle défend. La huitiéme, " Attendant „ tout mon bien & ma prosperité de ta seule bene-„ diction. La censure est comme celle de la premiere. La neuviéme, " Qu'au lieu de Castor & Pollux „ des Gentils & Payens, tu nous sois toi-même astre, &c. L'auteur est accusé de paroître insinuer que dans les périls il ne faut invoquer ni la sainte Vierge ni les autres Saints. La dixiéme & onziéme censurée comme la premiere, sont conçûës en ces termes. " En qui seul gît mon esperance, moi qui n'ai „ esperance qu'en ta seule bonté. Nous n'avons d'au-„ tre sureté ni refuge qu'en toi seul. La douziéme; „ Oraison pour dire le jour qu'on communie à la „ table. Cette oraison est condamnée, parce qu'elle est la même que celle de Calvin pour instruire ses disciples.

Le seiziéme de Juin la faculté s'assembla en Sorbonne pour déliberer sur le catalogue des livres con-

damnez par le pape Paul IV. pour accorder la permiſſion de l'imprimer, avec l'approbation des docteurs; & l'on conclut qu'on en nommeroit quelques-uns pour lire auparavant ce catalogue & l'examiner, & que ſur leur rapport, la faculté verroit ce qu'il y auroit à faire. On produiſit dans la même aſſemblée l'ouvrage de Jean Ferus ſur ſaint Matthieu, déja imprimé, pour être examiné, & ſçavoir s'il étoit néceſſaire de le corriger. Les docteurs furent d'avis qu'on ſupprimât ce livre, parce qu'il contenoit beaucoup d'erreurs, & même des héréſies, ſur le rapport de ceux qui l'avoient exactement lû; qu'il falloit bien ſe garder de le corriger, & le laiſſer imprimer avec des corrections, de peur que ſous ce prétexte on ne débitât dans le public ceux qui n'auroient pas été corrigez, & qu'on avoit déja imprimez à Lyon & en Allemagne.

AN. 1559.

Le vingt-troiſiéme d'Août, la faculté s'aſſembla encore ſur une propoſition qui lui fut envoyée par le roi François II. à l'occaſion de ce qui avoit été avancé par quelques conſeillers du parlement dans ſa derniere mercuriale, touchant la néceſſité d'un concile & la ſurſéance des punitions des hérétiques, juſqu'à ce qu'il fût tenu. Cette propoſition étoit conçûë en ces termes: « Il faut pour les doutes & diverſitez d'opinions, qui ſont tant pour les ſaints „ ſacremens, conſtitutions & traditions de Dieu & „ de l'égliſe Catholique, même pour la meſſe, & „ conſécration du précieux corps de notre Seigneur, „ demander un concile nouveau, & cependant les „ punitions accoûtumées des hérétiques doivent „ demeurer en ſurſéance, & chacun en liberté d'o-

Sup. liv. CLIII. art. 109. & ſuiv.

D'Argentré loco ſup. cit. t. 2. p. 279.

AN. 1559.

„ pinions. La faculté déclare que cette propoſition qu'on n'auroit jamais dû mettre en avant, eſt tout-à-fait hérétique, ſacramentaire, très-pernicieuſe, confirmative des héréſies, & de toutes les erreurs, capable de renverſer toute la république chrétienne, tant eccleſiaſtique que civile; & quiconque voudra la ſoutenir, de quelque maniere que ce ſoit, doit être cenſé hérétique, ſacramentaire, & perturbateur de toute la république.

LIV.
Lettre du roi de France à la faculté de théologie.

Deux jours après la faculté reçut une lettre du roi, conçûë en ces termes. " A nos chers & bien „ aimez les doyen & docteurs de la faculté de théo- „ logie à Paris. Chers & bien aimez, conſiderant la „ ſinguliere affection & dévotion que le feu roi no- „ tre très-honoré ſeigneur & pere, que Dieu abſol- „ ve, avoit à l'extirpation des heréſies & mauvaiſes „ doctrines; & de notre part, voulant en cela ſuivre „ ſes ſaintes & juſtes volontez, ayant entr'autres „ choſes, voulu & déſiré que certaine opinion de „ nouveau tenuë par quelques-uns de ſes officiers; „ ſçavoir, que pour la diverſité des opinions ſur ce „ fait, tant du ſaint ſacrement de l'autel & ſacrifice „ de la meſſe, qu'autres ſacremens de l'égliſe, il fal- „ loit aſſembler un concile nouveau, & cependant „ ſurſéoir toute punition de gens mal ſentans, & „ que chacun demeurât en ſa liberté; laquelle pro- „ poſition, encore qu'elle ſoit notoirement à tout „ bon Chrétien ſéditieuſe, ſcandaleuſe, & directe- „ ment contraire à l'union de l'égliſe: ſi eſt-ce que „ pour l'affection que nous avons, que toutes cho- „ ſes paſſent par les mains de ceux qui ont plus de „ connoiſſance de telles opinions malheureuſes;

„ nous vous prions, & néanmoins commandons, „ qu'incontinent la préſente reçûë, vous ayez à „ cenſurer la préſente propoſition, ſi cenſurée ne „ l'avez pas, & ou auriez fait aucune cenſure du „ vivant du feu roi notredit ſeigneur & pere, ou de „ notre regne. Ayez incontinent à icelle ſigner & „ mettre ès mains de notre amé & féal conſeiller & „ procureur général en notre cour de parlement de „ Paris, cloſe & ſcellée, pour par lui nous l'envoyer, „ & icelle veuë, aviſer ce que verrons être à faire „ par raiſon. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Nan- „ teüil ce vingt-cinquiéme d'Août 1559. Signé, Fran- „ çois. Après la réception de cette lettre, le doyen Maillard remit la cenſure fermée & cachetée au procureur général, en préſence du docteur de Monchy le vingt-huitiéme d'Août, pour être envoyée au roi.

AN. 1559.

LV. Cenſure des propoſitions de Martinbos. *D'Argentré in collect. t. 2. pag. 279.*

Le quinziéme de Juin le ſyndic de Courcelles avoit fait lecture d'un jugement rendu par le roi contre maître Nicolas de Martinbos docteur, par lequel on lui défendoit la prédication, la confeſſion & la faculté d'enſeigner. Le premier de Juillet la faculté s'étoit aſſemblé en Sorbonne, après la meſſe du Saint-Eſprit, pour déliberer ſur quelques affaires concernant l'état & l'honneur du corps. On y avoit fait lecture d'un arrêt du conſeil privé contre le même de Martinbos, théologal de Senlis, à l'occaſion de certains tumultes excitez dans cette ville, & certaines propoſitions qu'il avoit avancées en chaire en 1556. Cette lecture étant faite, on avoit conclu à ne rien ſtatuer contre ledit de Martinbos, qu'on n'eut une expedition en forme authentique de cet arrêt,

AN. 1559. & on avoit chargé le syndic de Courcelles de l'avoir. Le deuxiéme de Septembre on l'apporta extraite en forme des registres du conseil privé du roi, & après que lecture en eut été faite en pleine assemblée, la faculté ordonna que ledit de Martinbos seroit privé des fruits & émolumens qu'il percevoit comme docteur, jusqu'à ce qu'il se fût justifié.

LVI. Propositions envoyées par le roi à la faculté censurées.

D'Argentré ibid. p. 280.

Le neuviéme de Septembre le roi envoya encore plusieurs autres propositions à la faculté pour en donner son avis. Ces propositions étoient au nombre de cinq. La premiere, " Qu'il n'y a aucun different quant à la substance du sacrement, entre ,, ceux qui disputent de la messe & les autres. Censure. Cette proposition est manifestement fausse, héretique, & sacramentaire; & quiconque la soûtient, se déclare fauteur & protecteur des sacramentaires. La seconde, " Encore qu'un homme differe en la forme des sacremens, sçavoir, qu'il con-,, fesse le sacrement de l'autel, & néanmoins rejette ,, les cérémonies & forme de la messe, il ne doit pas ,, être aussi rigoureusement puni que ceux qui nient ,, le sacrement de la sainte communion. La censure dit, que quiconque propose cette hypothese, semble rejetter captieusement, & en schismatique, la messe, le sacrement de l'Eucharistie, & favoriser les sacramentaires. La troisiéme; " Que pour ces difficultez, ,, il falloit assembler un concile. La censure dit que cette proposition révoque en doute tout ce qui a été décidé & ordonné par les conciles généraux, & reçu jusqu'à present par l'église universelle, touchant les sacremens, & en particulier celui de l'Eucharistie; & que par conséquent elle est fausse, schismatique,

heretique,

hérétique, que l'auteur fait douter de sa foi, & doit être regardé comme hérétique, perturbateur de la paix & de l'unité ecclesiastique. La quatriéme, " Que les juges qui avoient jugé les sacramentaires selon " l'édit, avoient jugé selon la religion de la loi Mo- " saïque; & que ceux qui avoient jugé au contraire, " avoient jugé selon la loi de grace, en laquelle nous " sommes à présent. La premiere partie de cette proposition fait injure à l'édit du roi : l'autre partie accordant l'impunité aux hérétiques & aux sacramentaires, & les entretenant dans leurs erreurs, est séditieuse, schismatique, contraire aux saints conciles, aux canons, à la loi de grace, qui n'est point contraire à l'ancienne, & par conséquent hérétique, renversant d'une maniere pernicieuse la police ecclesiastique & civile, & toute la république. La cinquiéme, " Que ce qui se faisoit en l'église, même l'administration " du sacrement de l'autel, ne se faisoit pas digne- " ment, parce que la plûpart des prêtres étoient con- " cubinaires; & qu'il falloit travailler à assembler un " concile : de plus que le peuple n'entendoit point " ce qu'on faisoit dans l'église. Censure. La premiere " partie énoncée en général, & même déterminée à l'administration du sacrement de l'autel, est fausse, hérétique, & blasphematoire contre le Saint-Esprit; & la raison de l'auteur est nulle, sa preuve témeraire & injurieuse au Saint-Esprit. La seconde partie est captieuse & suspecte. La troisiéme, qui dit que le peuple doit concevoir & entendre ce qui se fait dans l'église, est l'erreur des Vaudois.

AN. 1559.

LVII. Autre censure des propositions de Magot.

Le treiziéme du même mois de Septembre, il y eut encore une autre censure de huit propositions,

AN. 1559.

D'Argentré ibid. & in append. t. 1. pag. XXI.

d'un nommé Antoine Magot, qui regardoient les religieux & la justification. Ce Magot étoit Cordelier. Voici ses propositions. 1. " Ceux qui fondent „ des monasteres, péchent, & ceux qui y entrent, „ sont des hommes diaboliques. 2. Tous les religieux „ mendians sont hérétiques, & ceux qui leur font „ l'aumône sont excommuniez. 3. Ceux qui font „ profession dans quelque ordre, dès-lors se rendent „ incapables d'observer les préceptes, & par conséquent ils ne peuvent arriver au royaume des cieux, „ s'ils n'apostasient. 4. Augustin & Bernard sont damnez, s'ils n'ont fait pénitence; en ce qu'ils ont eu „ des possessions, qu'ils ont fondé des ordres, qu'ils „ y sont entrez: ainsi depuis le pape jusqu'au dernier „ religieux, tous sont hérétiques. Ces quatre propositions sont déclarées fausses, erronées, impies, héretiques, déja condamnées dans le concile de Constance contre Jean Wiclef. 5. " Dans le culte divin, „ c'est une grande vanité, que les uns tentent de satisfaire à Dieu par des offrandes; d'autres par des discours polis & étudiez; d'autres par des cérémonies. Cette proposition est censurée comme fausse, schismatique, hérétique, & éloignant du culte divin. „ 9. L'abregé de l'évangile est que Dieu qui est juste, „ justifie les hommes par la seule foi en Jesus-Christ. Proposition erronée & hérétique. " 7. Se glorifier „ dans ses propres œuvres & dans la volonté de „ Dieu, sont deux choses opposées. Il ne faut se „ glorifier que dans la bonté & la misericorde de „ Dieu, & non dans les œuvres. Cette proposition énoncée en général, quant à la premiere partie, est captieuse, & suspecte d'hérésie: quant à la seconde,

elle eſt fauſſe & erronnée. 8. " C'eſt avec raiſon que " nous diſons à Dieu dans l'oraiſon dominicale, " que ſon royaume nous arrive, parce que nous ne " pouvons l'acquerir par nos propres merites. Cette " propoſition eſt déclarée captieuſe & très-ſuſpecte d'héréſie.

AN. 1559.

LVIII. La faculté ajoute un article à ſon corps de doctrine. *D'Argentré in collect. t. 1. in append. p.* XXI. *& t. 2. p.* 281.

Le ſixiéme du mois de Novembre la faculté s'aſſembla pour déliberer ſur les affaires ſuivantes. Le ſyndic ſupplia d'abord qu'on fit lecture des articles de ladite faculté concernant la foi, & publiez par un édit du roi; enſuite que tous les docteurs & bacheliers ſouſcriviſſent à ces articles. Cette lecture faite, on conclut que ces articles ſeroient inſcrits dans les regiſtres, & que tous les ſigneroient; de plus on convint par un ſuffrage unanime qu'on y ajouteroit d'autres articles néceſſaires, eu égard au tems & entr'autres celui-ci. " Que tous fideles ſont obligez de croire & tenir pour certain, que dans " la conſécration du corps & du ſang de Jeſus- " Chriſt, il ſe fait une transſubſtantiation réelle du " pain materiel dans le vrai corps de Jeſus-Chriſt, " & du vin dans ſon vrai ſang. „ On conclut encore que tous les docteurs apporteroient les livres ou hérétiques ou ſuſpects d'héréſie, afin de faire un nouveau catalogue de livres défendus; & la faculté fit défenſes à tous ſes docteurs d'approuver aucun livre en leur particulier ſous ſeing privé, leur enjoignant de les préſenter à la faculté ſelon la coûtume.

LIX. Cenſure des propoſitions de Seichelpée. *D'Argentré ut ſuprà. t. 2. p.* 201.

Le vingt-ſeptiéme de Novembre elle cenſura trois propoſitions de Pierre Seicheſpée, ſoutenuës dans ſa ſorbonique, & on l'obligea à les retracter: Ces

AN. 1559.

Vide infrà l. 155. n. 53.

propositions étoient 1°. " Qu'un infidele dans „ toutes ses actions ne travaille que pour l'enfer. Cette proposition est déclarée contraire à l'écri„ture sainte. 2°. Que tous les hommes ne mour„ront pas. Ce qui est censuré de même comme „ contraire à l'écriture sainte. 3°. Que les cieux sont „ animez. „ Cette proposition autrefois condamnée par l'université de Paris, est fausse & erronée, renouvellant l'ancienne idolâtrie des Payens. La faculté ordonna ensuite que Seichespée retracteroit ces trois propositions, & se soûmettroit à la censure qu'elle en avoit faite, ce qu'il feroit dans un acte public à voix haute & intelligible, sans y rien ajouter ou retrancher de cette formule qu'elle lui prescrivit. " Moi Frere Pierre Seichespée de l'or„dre des freres Prêcheurs, bachelier formé de la „ premiere licence, je revoque les trois proposi„tions souscrites que j'ai défenduës dans ma sorbo„nique, selon la censure de la faculté ma mere, „ & j'approuve la censure de cette même faculté „ qui les condamne. „ Mais ce bachelier n'ayant pas voulu nommément révoquer la proposition qui regarde les actions des infideles, la faculté l'exclut de son corps pour deux ans; & elle statua qu'en cas qu'il persistât dans son refus, il ne seroit point admis à la licence, & seroit refusé pour toûjours.

AN. 1560.

LX.
Couronnement du pape Pie IV.

Raynald. n. 1. Onuphr. in vit. Pii IV. Panvinius, & Andr. Victorel. add. ad Ciac.

Le nouveau pape Pie IV. fut couronné le jour de l'épiphanie sixiéme de Janvier de l'année suivante 1560 & il montra beaucoup de pieté dans cette ceremonie. Dans le premier consistoire qu'il tint, il déclara aux cardinaux que son intention étoit de

An. 1560.

prendre les moyens les plus ſurs pour conſerver la foi dans ſa pureté, rétablir l'integrité dans les mœurs, faire rendre exactement la juſtice, & pour ſoulager le peuple en retranchant un grand nombre d'impôts dont on l'avoit chargé. Les cardinaux l'en remercierent, & l'en loüerent hautement. Un des premiers ſoins du nouveau pape & par où il commença à faire voir qu'il ne s'en tiendroit pas aux promeſſes, mais qu'il vouloit agir, fut de reconcilier l'empereur Ferdinand avec le ſaint ſiége, comme il l'avoit promis avant ſon élection, & de réparer le mal que Paul IV. avoit cauſé en éloignant ce prince par un refus opiniâtre de le reconnoître pour empereur. Pie IV. cinq jours après ſon élection aſſembla donc treize cardinaux pour leur propoſer cette affaire, & tous étant convenus qu'on en avoit mal agi envers ce prince, & que la conduite que l'on avoit tenuë à ſon égard, lui étoit injurieuſe, il fut réſolu qu'on le préviendroit & que le pape envoyeroit chercher François de la Torre, ambaſſadeur de l'empereur à Rome, pour lui déclarer qu'il approuvoit la ſucceſſion de Ferdinand à l'empire, qu'il lui écriroit avec les titres ordinaires, & qu'il le chargeoit d'en donner par avance avis à ſon maître. Quelques auteurs rapportent autrement cette affaire, & diſent que l'empereur avoit écrit après la mort de Paul IV. à la Torre, de rendre au nouveau pape immédiatement après ſon élection ſes devoirs de ſa part; que l'ambaſſadeur en éxecution de ces ordres avoit demandé audience le trentiéme Decembre & qu'elle lui fut accordée; qu'après avoir fait au pape les com-

AN. 1560.

plimens dont il étoit chargé, Pie IV. lui dit qu'il approuvoit la ſucceſſion de Ferdinand à l'empire, qu'il lui écriroit avec les titres convenables à ſa dignité; & qu'il le chargeoit de lui en donner avis. Selon cette rélation ce ne fut point le pape qui fit les premieres démarches; quoi qu'il en ſoit, l'empereur informé par ſon ambaſſadeur des bonnes diſpoſitions du pape, lui écrivit des lettres par leſquelles il le felicitoit ſur ſon élection & le remercioit de la bonté paternelle avec laquelle il avoit mis fin aux oppoſitions & aux prétentions injuſtes de ſon prédeceſſeur. Il l'avertit auſſi que dans trois ou quatre jours, il fera partir un ambaſſadeur extraordinaire pour aller l'aſſurer de ſon obéïſſance filiale, ſuivant l'exemple de ſes prédeceſſeurs. Cet ambaſſadeur fut Scipion comte d'Arcos, qui n'arriva à Rome qu'au commencement de Février, & eut ſon audience le dix-ſeptiéme. La lettre de l'empereur étoit datée du ſeiziéme Janvier.

LXI. Le pape réconnoit Ferdinand pour empereur. *Pallavicin. ut ſuprà. Apud Bzovium. t. 20. an. 1560. n. 2.*

Rome ſe ſentit auſſi des effets de la douceur de Pie IV. Non ſeulement ce pape pardonna au peuple tous les déſordres qu'il avoit commis après la mort de ſon prédeceſſeur, il caſſa auſſi preſque tout ce que Paul IV. avoit fait & qui lui parut trop ſevere, & il établit un autre ordre. Il revoqua les édits: il voulut qu'on revît les procez des religieux mandians, que Paul avoit contraints de retourner dans leurs monaſteres dont ils n'étoient ſortis qu'avec la permiſſion des papes précedens. Il en fit autant des autres jugemens extraordinaires rendus ſous Paul IV. & il les réduiſit peu à peu à la juſtice ordinaire. Il fit ſortir de priſon ceux que ce pape y

LXII. Il pardonne au peuple Romain. *Onuphr. in vita Pii IV. Extat reſcriptum apud Goldaſt. t. 1. conſtitut. imperial. De Thou lib. 23.*

avoit retenus comme ſuſpects d'héréſie, aprés avoir fait examiner leur affaire par l'inquiſition, avec quelque temperament; mais ſa plus grande affaire étoit celle du concile, & ce fut vers elle qu'il tourna principalement ſes penſées & ſes ſoins.

AN. 1560.

LXIII.
Il penſe ſérieuſement à aſſembler le concile

Les inquiétudes que cette affaire lui cauſoit, lui firent avoüer franchement au cardinal Moron, dont il connoiſſoit le bon cœur & la prudence, qu'il ne ſçavoit lequel étoit plus avantageux au ſaint ſiege, ou de tenir un concile, ou de ne le pas tenir; ſi, au cas qu'il ne fût pas à propos de l'aſſembler, on devoit le refuſer ouvertement, ou feindre de le vouloir, & y mettre enſuite divers obſtacles, outre ceux qui naïtroient de la conjoncture du tems & des affaires: au contraire, ſi le concile devant ſe tenir, il falloit en attendre ou en prévenir la demande. Il conſideroit les raiſons qui avoient engagé Paul III. à le rompre ſous le ſpecieux prétexte de tranſlation & des dangers que Jules III. auroit couru, s'il avoit été moins heureux. Il ſe repréſentoit qu'il n'y avoit plus de Charles V. qui ſe fit craindre, mais d'un autre côté, que plus les princes étoient foibles, plus les évêques étoient hardis & puiſſans, & plus il falloit veiller ſur eux, vû qu'ils ne pouvoient jamais s'élever que ſur les ruines du ſouverain pontificat. Que d'ailleurs s'oppoſer ouvertement à ceux qui demanderoient le concile, ce ſeroit cauſer du ſcandale à cauſe de l'opinion qu'on avoit qu'il en devoit naître un grand bien. Que ce ſcandale ſeroit d'autant plus grand, que les peuples étoient prévenus, que Rome le refuſoit ſeulement par la crainte d'être expoſée à la réformation; que ſi une fois l'on accordoit par con-

AN. 1560.

trainte ce qui auroit été abſolument refuſé, le ſaint ſiége perdroit par là ſa réputation, outre que ce ſeroit un motif aux Princes pour les engager à travailler à l'abaiſſement de ceux qui leur auroient reſiſté.

Dans cet embarras le pape paroiſſoit aſſuré, que le concile ne procureroit aucun bien à l'égliſe du côté de l'héréſie, & que loin d'y ramener les royaumes qui s'en étoient ſeparez, il ne feroit qu'expoſer l'autorité pontificale : mais il penſoit d'un autre côté, que le monde n'étant pas capable de comprendre cette verité, il ne pouvoit s'oppoſer à la demande qu'on lui en feroit; d'ailleurs il doutoit fort que ſur la demande que les princes lui feroient d'un concile, la conjoncture des affaires pût devenir telle, que les obſtacles ſecrets produiſiſſent leur effet. Mais après avoir tout examiné, il jugea que quoiqu'il en pût arriver, il étoit plus conforme à ſes fins, de paroître porté au concile, & prévenir la demande qu'on lui en feroit, afin de pouvoir d'autant mieux en repreſenter les difficultez, quand il faudroit l'empêcher; remettant tout le reſte aux cauſes ſupérieures où la prudence humaine ne ſçauroit penetrer. C'eſt pourquoi quatre jours après ſon couronnement, le dixiéme de Janvier, il tint une congrégation fort nombreuſe, où après avoir expoſé fort au long le deſir qu'il avoit de réformer la cour Romaine, il parla du beſoin qu'on avoit d'un concile, & ordonna à tous les cardinaux préſens de rechercher tous les abus qu'il falloit réformer & de penſer au lieu, au tems & aux autres préparatifs d'un concile qui fût plus utile à l'égliſe qu'il

LXIV. Congrégation où le pape propoſe de tenir le concile.

qu'il ne l'avoit été dans les deux assemblées précedentes, où ses prédecesseurs n'avoient pas agi avec tout le zéle désintéressé qu'ils devoient avoir. Et depuis dans tous les entretiens qu'il eut, soit avec les cardinaux, soit avec les ambassadeurs, il fit paroître l'inclination qui le portoit à assembler ce concile.

AN. 1560.

LXV. Il fait une promotion de trois cardinaux. *Ciaconius. in vitis Pontif. to. 3. p. 889. Pallavicin hist. conc. Trid. l. 14. c. 15. n. 1.*

A la fin du mois de Janvier un mercredi trente-uniéme du même mois il fit une promotion de trois cardinaux. Comme il avoit pris le nom & les armes de la maison de Medicis, il voulut donner à Côme duc de Florence des témoignages de son estime, & pour cela il fit cardinal son second fils Jean, quoiqu'il fût à peine sorti de sa seiziéme année. Il reçut le chapeau à Florence en présence du cardinal camerlingue Ascagne Sforce, & de celui de Guise qui étoient venus rendre visite au duc, & il fut cardinal diacre sous le titre de sainte Marie *in Dominicâ*, & devint ensuite archevêque de Pise. Le second fut Charles Borromée, neveu du pape, fils de Gilbert Borromée, & de Marguerite de Medicis sœur du souverain pontife, né en 1538. & qui devint si celebre dans la suite. Enfin le troisiéme fut Jean-Antoine Serbellon d'une famille noble de Milan, évêque de Foligni, qui le devint ensuite de Novarre par la démission du cardinal Moron. Il fut cardinal prêtre du titre de saint George *in Velabro*, d'où on le nomma le cardinal de saint George.

LXVI. Arrivée de l'ambassadeur de Ferdinand à Rome, on lui donne audience.

Le comte d'Arcos ambassadeur de Ferdinand étant arrivé à Rome le dixiéme de Février, y fut reçu avec de grands témoignages de joye, & obtint cette au-

AN. 1560.

dience pour le dix-ſeptiéme du même mois. Ce jour tous les cardinaux qui étoient à Rome s'étant trouvez au conſiſtoire que le pape tint exprès, le comte fut introduit dans l'aſſemblée avec tous les honneurs dûs au prince qu'il repreſentoit, & à la fonction qu'il exerçoit en ſon nom. Le comte y répondit par un air affable, des manieres polies, & les témoignages les plus flateurs d'eſtime, de reſpect, & d'obéïſſance qu'il donna au nom de ſon maître: paſſant enſuite à d'autres affaires, il ſupplia le pape de la part de l'empereur de vouloir employer ſes ſoins, pour aſſembler un concile general, & remedier par là aux maux de l'égliſe; ce qui paroiſſoit d'autant plus facile à preſent, qu'il n'y avoit plus de guerre entre les princes chrétiens. Le pape lui répondit qu'il avoit prévenu les intentions de l'empereur, & qu'il avoit déja tenu une congregation de cardinaux au ſujet de ſa demande; qu'il ſe ſentoit porté plus que jamais à tenir le concile, depuis qu'il étoit pape; qu'il y étoit engagé par ſon ſerment; mais que comme il falloit ſe conduire dans cette occaſion avec beaucoup de prudence, pour ne point ſe jetter dans l'embarras, comme on avoit déja fait auparavant, il ſouhaitoit qu'on prît les meſures neceſſaires, pour en tirer tout le fruit qu'on pouvoit en eſperer.

LXVII.
Edit en France pour regler la juſtice.
De Thou hiſt. lib. 24. n. 6.
Mezeray abregé chron. to. 5. in-12. p. 24.

En effet le pape en traita avec les ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne: mais il n'étoit pas facile de ſurmonter les obſtacles qui s'oppoſoient à la tenuë d'un concile; principalement du côté de la France, où tout étoit dans le trouble par rapport à la religion, & où il ſe formoit une conjuration, dans laquelle

AN. 1560.

plusieurs personnes de distinction étoient déja engagées. Le roi dès le premier de Janvier avoit publié un édit qui ordonnoit qu'on établiroit dans les cours souveraines & dans les moindres jurisdictions du royaume, des juges connus par leur probité & par leur doctrine, qui auroient la faculté, quand il faudroit remplacer un magistrat mort, de nommer trois personnes d'une bonne réputation & sçavantes dans le droit, dont le prince en choisiroit une. Cet édit fait pour le bien public à la persuasion du chancelier Olivier, & qui a été si souvent renouvellé, fut sans effet par l'ambition & l'avarice des gens de cour, qui trouvoient leur profit dans la venalité des charges publiques & des dignitez.

LXVIII. Commencement de la conjuration d'Amboise. *De Thou l. 24. Belleforet. l. 6. c. 8. Belcar. in comm. lib. 28. n. 41.*

Cependant les plaintes augmentoient parmi les grands, qui ne voyoient qu'avec peine toute l'autorité du royaume transferée aux princes de Guise, au préjudice des princes du sang, & du conseil des états, suivant le droit & les anciennes loix de la France. Et c'est ce qui commença à former une conspiration, où beaucoup de gens eurent part : les uns, parce qu'ils étoient ennuyez de l'état present des affaires, & choquez de la superbe domination des Guises : les autres se servoient du prétexte de la religion, dont ils prétendoient qu'on devoit laisser la liberté. Quelques-uns par le desir de la nouveauté, ou parce qu'ils étoient mal dans leurs affaires, ou parce qu'étant chargez de crimes, ils appréhendoient les rigueurs de la justice. L'on prit pour prétexte, que les princes de Guise avoient usurpé dans le roïaume la domination souveraine; qu'abusant de la foiblesse du roi, ils ruinoient l'épargne, opprimoient la liberté, per-

AN. 1560. ſécutoient ceux qui faiſoient profeſſion de la religion réformée, & ne tendoient qu'à renverſer l'état. Et pour faire croire qu'on agiſſoit dans les formes & ſelon les regles de la juſtice, on conſulta des théologiens & des juriſconſultes, pour ſçavoir ſi l'on pouvoit en conſcience, & ſans ſe rendre coupable du crime de Leze-majeſté, prendre les armes pour le ſalut & la liberté de la patrie, ſe ſaiſir des Guiſes, & les forcer à rendre compte de leur adminiſtration. Comme ceux qu'on conſultoit étoient proteſtans, leur réponſe fut telle qu'on la deſiroit.

On ne ſçait pas préciſément quels furent les auteurs de cette conjuration. Il y en a qui ſoupçonnent que le deſſein en fut conçu à Geneve un mois après la mort de Henri II. auſſi-tôt que les Calviniſtes de France eurent vû le gouvernement de l'état entre les mains du duc & du cardinal de Guiſe, leurs enemis déclarez; & qu'on prit dans cette ville les principales meſures pour l'exécuter. L'on croit auſſi que Theodore de Beze y eut beaucoup de part. Quoiqu'il en ſoit, les conjurez élurent pour leur chef le prince de Condé: mais ſon nom ne parut point; il voulut attendre pour ſe déclarer ouvertement, que ceux qui conduiſoient l'entrepriſe l'euſſent mis en état de réüſſir. On lui ſubſtitua, comme pour lieutenant, Geoffroy de Barry, ſieur de la Renaudie, gentilhomme du Perigord, que le feu duc de Guiſe, pere des deux miniſtres avoit tiré de priſon, où ſes mauvaiſes actions l'avoient fait enfermer, & qui s'étant depuis retiré à Berne, & de-là à Geneve, s'étoit fait Proteſtant.

LXIX. On choiſit la Renaudie pour en être le chef. *De Thou lib. 24. Beze. l. 3. p. 250.*

LXX. Plan de cette

Le plan de cette conjuration, ſelon les hiſtoriens

Calviniſtes, ne conſiſtoit qu'en deux articles. L'un de faire préſenter au roi par un grand nombre de gens déſarmez, une très-humble requête, pour obtenir de ce prince, qu'il commandât d'éteindre les feux allumez contre une infinité de miſerables, qui n'avoient point commis d'autre crime que d'avoir fait en ſecret des actions de zéle pour l'honneur de Dieu, & pour le ſalut de leurs ames. L'autre étoit, de faire préſenter à ſa majeſté une ſeconde requête, immédiatement après la premiere, quelque réponſe que le roi y eut faite, & cette ſeconde requête devoit être pour exclure du gouvernement les femmes & les étrangers, & mettre l'autorité entre les mains des Etats Généraux, & des princes du ſang pendant la minorité des rois, qu'ils ne vouloient pas reconnoître majeurs à quatorze ans. On voit bien qu'ils entendoient par ces femmes, qu'ils vouloient exclure du gouvernement les deux reines, qui avoient à la verité beaucoup de crédit ſur l'eſprit du roi, comme une mere & une épouſe en peuvent avoir; & par les étrangers, les princes de Guiſe qui gouvernoient à la verité, le duc dans les armées, & le cardinal dans les finances. Mais ils ne devoient plus être regardez comme étrangers, puiſqu'il y avoit près d'un ſiécle que leur pere Claude de Lorraine, cadet du duc Antoine, étoit venu s'établir en France, lorſque ſon pere le duc René lui laiſſa entre les grands biens qu'il y poſſedoit, le comté de Guiſe, qui fut enſuite érigé en duché & pairie de France.

AN. 1560.
conjuration qui conſiſtoit en deux articles.
De Thou. ut ſup. Pallavicin. hiſt. conc. Trid. lib. 14. c. 12. n. 10. & 11.
Le Laboureur add. aux mem. de Caſtelnau.
Memoires de Brantome. t. 3.

LXXI.
Réſolution de l'aſſemblée des Calviniſtes à la Ferté ſous Joüarre.

Tel fut le prétexte dont ſe ſervirent les Calviniſtes pour entreprendre cette conjuration; mais la veritable fin qu'ils ſe propoſoient, étoit d'établir le Cal-

AN. 1560.
Davila. l. 1. p. 31. & suiv. Beze hist. ecclesiast. l. 1. p. 256.

vinisme en France, par les mêmes voyes que le Lutheranisme s'étoit établi dans le septentrion, c'est-à-dire, par l'abolition entiere de la religion Catholique, & par le changement de la loi fondamentale de la monarchie. En effet, dans la premiere assemblée qui se tint fort secretement à la Ferté sous Joüarre, où, avec le conseil du prince de Condé, se trouverent les envoyez de ses principaux confidens, & les ministres & autres députez de la plûpart des églises réformées; après les premieres ouvertures faites par le prince, mais qui ne furent pas approuvées, l'amiral de Coligny proposa son avis, pour la défense de la religion, qui fut fort applaudi, & il répondit du secours de la reine d'Angleterre & des autres princes Protestans. On enveloppa dans cette conjuration le roi, les reines, & toute la famille royale; & il fut résolu par le plus grand nombre, de ne pas plus les épargner que les autres. Mais quelques-uns moins emportez, tâcherent de moderer cette fureur & voulurent, que toute l'assemblée protestât qu'elle ne verseroit pas le sang royal. On ne sçait si elle le promit, mais il est certain que cette conjuration alloit causer un désordre irréparable dans le royaume, si elle n'eut été découverte. On donna à la Renaudie les noms des conjurez, & on le chargea d'aller dans les provinces conferer avec eux, en solliciter d'autres, & gagner le plus de monde qu'il pourroit. Il exécuta cette commission avec un secret & une addresse dignes d'une meilleure action: & afin que les conjurez se connussent, & qu'ils fussent assurez les uns des autres, il les assembla à Nantes le premier de Février 1560.

AN. 1560.

LXXII.

Autre assemblée à Nantes où l'on concerte l'éxecution.

De Thou hist. lib. 24.

Davila l. 1. *p.* 24.

Bossuet hist. des variat. t. 2. *in*-4. *p.* 102. *& sui.*

Belcar. in comment. l. 28. *n.* 42.

Cette assemblée, par la plus ridicule prétention du monde, dit qu'elle representoit les états géneraux, ce qui eut demandé non-seulement une autorité legitime, mais publique & génerale, pour y faire appeller tous ceux qui ont droit d'y assister, le clergé, avec les autres. La Renaudie fit à ceux qui étoient assemblez un long discours, qui n'étoit proprement qu'un récueïl insipide de tout ce qu'on disoit en ce tems-là de plus piquant & d'injurieux contre les princes de Guise, ou dans les libelles ou dans les compagnies particulieres; & il demanda, en finissant son discours, à ceux qui étoient presens, s'ils consentoient à tout ce qu'il venoit de dire: alors tous se leverent, & lui applaudirent, & il ne s'en trouva pas un seul qui fût arrêté par les difficultez d'une entreprise si hazardeuse, & qui fût d'avis qu'on en déliberât plus amplement. L'on regla la forme le la protestation; l'on dressa les deux requêtes dont on a parlé plus haut, & l'on conclut que dans le dixiéme ou quinziéme de Mars suivant, cinq cens cavaliers & mille hommes de pied, sous trente capitaines qu'on choisit, se rendroient par differentes routes à Blois, où ils croyoient trouver la cour, pour y exécuter leur projet, se promettant tous réciproquement un secret inviolable: en sorte que les conjurez sortirent de Nantes comme ils y étoient entrez, & s'en retournerent chacun au lieu où il devoit faire la fonction de capitaine ou de simple soldat.

LXXIII.

La Renaudie vient à Paris & confere avec le ministre Chandieu.

La Renaudie alla en attendant, informer le prince de Condé de ce qui s'étoit passé, & arriva à la fin du mois de Février à Paris, pour ajuster avec Antoine Chandieu ministre, certaines mesures qu'il falloit

AN. 1560.

De Thou l. 24. n. 7. Davila hist. des guerres civiles. p. 43.

prendre pour le succès de l'entreprise. Il alla loger au fauxbourg saint Germain dans la rue du Marest, chez un avocat nommé Pierre Avenelle, zelé pour le Calvinisme, mais homme de bien. Cet Avocat se doutant de quelque chose, par le grand nombre de ceux qui venoient de tout côtez visiter son hôte, s'entretint un jour familierement avec lui, le conjura de lui apprendre le sujet de tous ces mouvemens, & remontra si fortement qu'on confioit bien ce secret à d'autres qui n'étoient pas si utiles que lui au parti, qu'enfin la Renaudie lui fit confidence de la conjuration. Il l'approuva d'abord; mais après y avoir fait reflexion, il fut étonné de la grandeur & du danger de l'entreprise. Il crut cependant qu'une telle entreprise ne pouvoit être légitime, quoiqu'on la couvrît du pretexte specieux du bien public, parce qu'il n'appartient pas aux sujets d'être juges de la conduite de ceux à qui le prince a confié le gouvernement de l'état, ni d'entreprendre sur leur ministere, encore moins sur leur vie. Poussé donc par le seul motif de sa conscience, Avenelle alla trouver Etienne l'Allemand, seigneur de Vouzay, maître des requêtes, qui faisoit les affaires du cardinal de Lorraine, & qui entendit tout le détail de la conspiration, en présence de Milet, secretaire du duc de Guise. A peine pût-on croire ce rapport; mais parce qu'il venoit tous les jours des couriers aux princes de Guise des lieux les plus éloignez, & qu'on leur mandoit qu'ils se tinssent sur leurs gardes, & qu'il se machinoit en France quelque chose de sinistre, sans que ceux qui écrivoient en sçussent davantage, Milet accompagné d'Avenelle alla trouver en poste le duc

LXXIV.
La conjuration est découverte aux princes de Guise.

Belcar. in comment. l. 28. n. 44. Mémoires de Castelnau, l. 1. c. 8.

duc de Guiſe, qui étoit déja parti avec le roi pour Amboiſe.

AN. 1560.

D'Avenelle fut introduit dans le conſeil du roi, & dit en préſence de tous ce qu'il ſçavoit de la conjuration. Il n'aſſura pas néanmoins que les Châtillons fuſſent du nombre des conjurez; & la reine mere, pour s'en éclaircir, ſuivant le conſeil des Guiſes, manda l'amiral de Coligny & d'Andelot par des lettres pleines d'affection, ſous prétexte de vouloir déliberer avec eux ſur une affaire très importante. Ils vinrent en cour auſſi-tôt avec le cardinal leur frere. La reine les fit entrer dans ſon cabinet, & eut une conference particuliere avec l'amiral, à qui elle ne parla qu'en genéral des avis qui lui venoient de toutes parts d'un grand ſoulevement dont le roïaume étoit menacé; & elle lui demanda ce qu'il y avoit à faire pour le prévenir. L'amiral répondit en termes aſſez genéraux, que s'il y avoit du deſordre, il ne pouvoit venir que de deux cauſes; l'une des rigueurs exercées contre les Calviniſtes; l'autre du trop grand pouvoir de la maiſon de Guiſe; & que par conſéquent on pourroit prévenir le mal en accordant la liberté de conſcience, & en mettant le gouvernement de l'état entre les mains des princes du ſang. Il n'en fallut pas davantage à la reine pour être perſuadée que les Colignys étoient de la conjuration, puiſque l'amiral rapportoit préciſement les deux motifs ſur leſquels Avenelle avoit dépoſé qu'elle étoit appuyée. Le chancelier Olivier en rapportant aux Guiſes ce que Coligny avoit dit, leur repréſenta de même, que le meilleur remede pour appaiſer les eſprits, étoit qu'on pardonnât par un

Pallavic. hiſt. conc. Trid. l. 14. c. 12. n. 12. Spond. hoc an. n. 6. & ſeq.

AN. 1560.

édit tout ce qui s'étoit paſſé, & qu'en accordant la liberté de conſcience, on fît eſperer dans peu de tems la celébration d'un concile genéral, ſelon que le pape y étoit porté.

LXXV.
Edit du roi en faveur des réformez.
De Thou l. 24.
Pallav. ut ſup. n. 12.

C'eſt pourquoi le roi fit un édit, pour défendre à l'avenir de rechercher aucun de ſes ſujets pour le fait de la religion : mais l'on exclut de cette grace les prédicateurs de la réforme, & tous ceux qui ſous prétexte de religion, avoient conſpiré contre le roi, contre la reine mere du roi, contre les freres de ſa majeſté, contre les autres princes & miniſtres, contre la maiſon royale, & contre les domeſtiques de leurs majeſtez très-chrétiennes. L'amiral & ſes freres étoient dans le conſeil où cet édit fut reſolu. Le roi le ſigna le premier, & la reine mere enſuite. Les trois Châtillons, le cardinal, Coligny & d'Andelot ne pouvant reculer, le ſignerent de même. Ce qui fut cauſe qu'on publia qu'ils avoient abandonné le parti : mais ils remedierent ſi promptement à l'effet qui en pouvoit arriver, en écrivant de tous côtez la maniere dont la choſe s'étoit paſſée, que les Calviniſtes au lieu d'être mécontens d'eux, les en eſtimerent davantage. En effet, l'amiral y trouvoit ſon compte en deux manieres ; car quoique l'édit n'accordât pas la liberté de conſcience, il ne laiſſoit pas d'y tendre, en donnant amniſtie pour le paſſé, & faiſant ceſſer preſque toutes les pourſuites pour l'avenir. Il ſervoit de plus à endormir la cour ſur le fait de la conjuration, dont l'amiral ſuppoſoit qu'on n'avoit aucune connoiſſance, & la rendoit moins propre à profiter des avis qu'elle en recevroit, ſuppoſé qu'on lui en donnât : l'édit fut envoyé au par-

lement, & verifié le quatriéme de Mars à la requête du procureur general. AN. 1560.

Cependant les Guises travailloient à déconcerter la conjuration. On avoit déja mené le roi & les deux reines à Amboise, ville beaucoup plus forte que Blois, & pourvûë d'un bon château : on dépêcha en diligence dans les provinces du royaume, pour rappeller les troupes qui y étoient, & pour y faire monter à cheval la noblesse. De plus le duc de Guise avoit gagné sept à huit cens gentilshommes anciens officiers, & les avoit si bien engagez dans ses interêts, par promesses ou par récompenses, qu'ils se rendirent sur ses ordres aux environs d'Amboise, & se logerent en des postes avantageux, afin de tailler en piéces les conjurez, à mesure qu'ils approcheroient à petites troupes pour donner moins de soupçons. Le prince de Condé vint à Amboise, comme il l'avoit promis à ceux de son parti, afin d'encourager les conjurez : mais se doutant que l'entreprise étoit découverte par la reception qu'on lui fit, il étoit sur le point de s'en retourner, s'il n'eût été retenu par la honte d'abandonner avec tant de lâcheté ceux qui exposoient si hardiment leur vie pour son service. Un nommé Maligny devoit lui amener soixante gentilshommes d'élite ; & parce qu'il y avoit peu de logemens, il devoit les faire cacher dans les caves & dans les greniers ; & un autre, dont on n'a pas sçû le nom, étoit chargé d'en mener trente, & de les loger dans le château.

LXXVI. Le prince de Condé arrive à Amboise où étoit la cour.

La Renaudie, que les principaux chefs, Castelnau & Mazeres avoient suivi, ayant changé le rendez-vous des conjurez, devoit se rendre sur le soir, la

LXXVII. On se saisit de quelques conjurez qu'on punit & la Renaudie est tué

AN. 1560. veille du jour que ſon deſſein devoit s'exécuter, à Noizay, aſſez près d'Amboiſe, avec le reſte des troupes, il devoit les envoyer le lendemain matin dans la ville, & y entrer lui-même à l'heure du dîner : mais ayant appris qu'on avoit arrêté dans la forêt beaucoup de ſes gens qui avoient été liez à la queuë des chevaux, & menez comme en triomphe dans Amboiſe; que pluſieurs avoient été pendus aux crenaux du château, bottez & éperonnez, comme on les avoit pris; qu'on avoit redoublé la garde du roi, & que le duc de Guiſe avoit obtenu de ſa majeſté le ſouverain commandement des armées, & le gouvernement du royaume; toutes ces nouvelles le firent venir à la hâte; & comme il traverſoit la forêt de Château-Renaud, il fut arrêté par ſon couſin Pardaillan, dévoüé à la maiſon de Guiſe, que le roi avoit envoyé avec de la cavalerie pour ſurprendre les conjurez. Pardaillan reconnoiſſant la Renaudie, prit ſon piſtolet & tira ſur lui; mais la poudre n'aïant pas pris feu, comme il ſe diſpoſoit à en prendre un autre, il fut percé d'un coup d'épée par la Renaudie; mais dans le même moment le valet de Pardaillan, qui tenoit derriere ſon maître une arquebuſe prête à tirer, coucha en joüe la Renaudie, & lui paſſa la balle au travers du corps. Il fut porté dans la ville, & pendu ſur le pont à un gibet, ayant au cou un écriteau avec ces paroles, *Chef des rebelles*. Enſuite, lorſqu'il eut aſſez long-tems ſervi de ſpectacle au peuple, il fut écartelé, & les quartiers de ſon corps placez en differens endroits, & attachez à des poteaux hors la ville.

Belcar. in com. lib. 28. n. 47.
La Popeliniere l. 6.

LXXVIII. On arrête ſon

Il n'avoit avec lui que deux domeſtiques, dont

l'un nommé la Bigne, lui ſervoit de ſecretaire, & l'autre étoit ſon valet de chambre. Quelques amis de la maiſon de Guiſe qui accompagnoient Pardaillan, ſe contenterent de les faire priſonniers, & ne voulurent pas les tuer; ce qui fit faire beaucoup de découvertes: car la Bigne ayant été mis à la queſtion, découvrit toutes les particularitez de la conjuration, & tout le deſſein qu'on avoit contre les princes de Guiſe. On l'obligea auſſi d'expliquer des papiers en chiffre, qui contenoient la proteſtation faite dans l'aſſemblée de Nantes, & une requête au nom des Calviniſtes, pour être préſentée au roi dans l'aſſemblée des Etats du royaume, par laquelle ils demandoient qu'on adoucît la rigueur des ordonnances, & que l'on remît les peines. L'on interrogea encore la Bigne touchant les coupables & les principaux chefs de la conjuration, outre ceux qui avoient été pris. On lui fit pluſieurs queſtions ſur le ſujet du roi de Navarre & du prince de Condé. Il avoüa ſeulement qu'il avoit oüi dire quelque choſe de ce dernier, & que ſi l'entrepriſe eût réuſſi, il ſe ſeroit déclaré chef des conjurez, d'où les princes de Guiſe conjecturerent, que puiſque le prince de Condé étoit mêlé dans cette affaire, l'Amiral & d'Andelot ſon frere, qui étoient ſes amis & ſes alliez, avoient part à cette entrepriſe, quoique la reine mere n'en voulut rien croire. Et comme les Guiſes craignoient que ce premier trouble qui paroiſſoit appaiſé, ne fût ſuivi d'un plus grand, ils demanderent qu'on ne fît aucune grace aux coupables, afin de contenir les principaux chefs, en puniſſant les moindres.

AN. 1560.
ſecretaire la Bigne, qui revele beaucoup de choſes.

Au contraire, le chancelier Olivier vouloit qu'on

LXXIX.
Les conjurez

AN. 1560.

font une tentative pour prendre Amboiſe.
De Thou l. 24.

ſurſît ces exécutions, juſqu'à ce qu'on eût vû la fin de cette entrepriſe, & qu'on pardonnât à ceux qui s'étoient aſſemblez avec des armes, à cauſe de la religion, plûtôt par ſimplicité que de deſſein formé, pourvû qu'ils quittaſſent les armes, & qu'ils ſe retiraſſent chez eux dans vingt-quatre heures, ſans avoir un plus grand train en s'en allant, que de deux ou trois hommes, afin d'ôter tout le ſoupçon qu'on en pourroit avoir. Mais ſur ces entrefaites, les conjurez reprirent courage, & un de leurs capitaines nommé la Mothe, fit une tentative pour ſurprendre Amboiſe : on cria auſſi-tôt aux armes par toute la ville, on ſonna l'allarme : le prince de Condé pour diſſiper les ſoupçons qu'on avoit conçus contre lui, ſortit des premiers hors de ſa maiſon, armé de toutes pieces, & courut à la porte attaquée pour repouſſer les Calviniſtes, qui ne furent pas les ſeuls étonnez de le voir agir contre eux avec tant de vigueur. Cette action des héretiques fit changer le chancelier de ſentiment, & ne conſultant plus le parti de la moderation, on prit celui de la rigueur.

LXXX.
Les chefs des conjurez ſont punis du dernier ſupplice.
De Thou hiſt. l. 24. n. 8.

Il fut donc ordonné de prendre morts ou vifs tous ceux qu'on pourroit découvrir, quoiqu'ils s'en retournaſſent chez eux. L'on informa contre ceux qui étoient en priſon; les uns furent pendus de nuit aux creneaux du château, les autres furent noyez : l'on en fit mourir beaucoup pendant le jour, mais ſans écriteau, & ſans les nommer : de ſorte que la riviere étoit toute couverte de corps morts, les rues de la ville pleines de ſang, & les places remplies de gibets. Les chefs furent reſervez les derniers, afin de tirer d'eux par la force des tourmens les noms de leurs

complices. L'on commença par Raunay & par Mazeres, qui tous deux nierent à la queſtion que le roi de Navarre fût entré dans cette conjuration. Caſtelnau ſeigneur de Chaloſſes, & un des plus conſiderables, aïant été confronté devant eux, recuſa le témoignage de l'un & de l'autre : comme les grands ſeigneurs avoient beaucoup d'eſtime pour lui, le duc de Longueville, les ſeigneurs d'Angelot & de Coligny, & même le duc d'Aumale, frere des princes de Guiſe, demanderent ſa grace au roi, mais ce fut inutilement; il fut condamné à perdre la tête, comme coupable du crime de léze-majeſté; & lorſqu'on lui prononça ſa ſentence : " Je ſuis innocent de ce crime, répondit-il, puiſque je n'ai rien entrepris ni contre le roi, ni contre ſa mere, ni contre la reine, ni contre ſes parens, qui ſont compris ſous le crime de léze-majeſté. J'ai pris les armes contre les princes de Guiſe qui ſont étrangers, & qui uſurpent l'adminiſtration publique contre les loix du roïaume. Si c'eſt là un crime de léze-majeſté, il falloit premierement les déclarer rois. C'eſt à ceux qui viendront après moi de prendre garde qu'ils n'affectent de le devenir; car pour moi, la mort me va délivrer de cette crainte, & la penſée d'une meilleure vie me raſſure. En achevant ces mots il tendit le cou au bourreau. On trouva dans ſes habits un papier qui contenoit l'ordre de la conjuration, contre les princes de Guiſe, avec cette proteſtation, par laquelle les conjurez aſſuroient que le nom du roi étoit pour eux ſaint & ſacré. On compte près de douze cens hommes qui furent ou pendus, ou noyez, ou décapitez pour cette affaire.

AN. 1560.

AN. 1560.

LXXXI.
Le prince de Condé demande à se justifier en plein conseil, & on le lui accorde.

De Thou lib. 24. Belcar. in com. lib. 28. n. 49.

Comme le prince de Condé étoit fort soupçonné sur la déposition de la Bigne, le roi lui reprocha d'avoir été le chef de la conjuration, lui en découvrit les indices, & lui fit défense de sortir de la cour sans sa permission, le menaçant de faire en sa personne un exemple pour les princes de la maison royale qui perdroient le respect dû à leur souverain. Mais comme les preuves de son crime n'étoient pas claires; qu'on n'employoit contre lui que la confession assez équivoque des condamnez, les soupçons, les présomptions, & la proteicton sécrete qu'il donnoit aux herétiques; que Nicolas de Brichanteau seigneur de Beauvais ayant foüillé par tout dans le logis du prince par ordre du roi, n'y avoit rien trouvé, il demanda à se justifier en plein conseil devant le roi. Ce qui lui ayant été accordé, il le fit avec beaucoup d'éloquence & de hardiesse en présence du roi, des reines, des princes de Guise, & des ambassadeurs des princes étrangers. Il ajoûta que s'il y avoit quelqu'un qui pût le convaincre d'avoir tenté la fidelité des villes, & d'avoir sollicité les François contre le roi, ou d'être l'auteur de la conjuration, il étoit prêt de défendre son innocence par les armes, sans avoir égard à sa dignité, son adversaire fut-il de la plus basse condition. A ces mots le duc de Guise voulant dissimuler, s'écria qu'il etoit évident que le prince de Condé étoit innocent, & qu'il étoit prêt lui-même de combattre aussi contre ses accusateurs. Mais comme il ne se trouva personne qui osât accuser le prince de Condé, celui-ci pria le roi avec toute la soumission la plus respectueuse de ne plus écouter à l'avenir de semblables calomnies,

calomnies, mais de le conſiderer comme fidele ſujet & parent plein de reſpect. Le duc de Guiſe toutefois n'avoit pas laiſſé d'être en ſecret de l'avis de ceux qui vouloient qu'on arrêtât le prince : la reine mere ne jugea pas à propos de le faire, ſoit qu'elle craignît de rendre par là les Guiſes trop puiſſans, s'il n'y avoit perſonne qui pût leur tenir tête, ſoit qu'elle appréhendât que cette détention ne causât quelque coup de deſeſpoir, dont les effets auroient des ſuites plus fâcheuſes que la conjuration précedente. Ainſi le prince ne fut point compris dans la déclaration qui fut envoyée dans les provinces, à tous les parlemens, gouverneurs & grandes villes, pour leur donner avis du danger dont le roi s'étoit tiré par une providence particuliere, & le ſignalé ſervice que lui avoit rendu en cela le duc de Guiſe, à qui le parlement de Paris donna le titre glorieux de conſervateur de ſa patrie ; & pour leur ordonner d'empêcher qu'il ne ſe tînt aucune aſſemblée de Calviniſtes, ſous quelque prétexte que ce fut.

AN. 1560.

LXXXII. Le duc de Guiſe opine qu'on l'arrête ; la reine mere s'y oppoſe.

Mezeray abreg. chron. t. 5. in-12. p. 32.

De Thou hiſt. lib. 25. init.

En ce tems-là mourut le chancelier Olivier à Amboiſe le trentiéme de Mars 1560. ſon corps fut rapporté à Paris, & enterré à S. Germain l'Auxerrois auprès de celui de ſon pere. Il étoit éloquent, judicieux & ſincere, bon ami, plein de courage, & inviolablement attaché à ſon roi & à ſa patrie. Il avoit été nommé chancelier ſous François I. en 1545. par lettres patentes données à Remorentin le dix-huitiéme d'Avril. Après la mort de ce prince, Henri II. ſon fils, à la perſuaſion de la ducheſſe de Valentinois lui ôta les ſceaux ſous prétexte de le ſoulager dans ſes infirmitez. En effet ce grand homme

LXXXIII. Mort du chancelier Olivier.

Belcar. in com. lib. 28. n. 57.

AN. 1560.

avoit été attaqué de paralysie, & ensuite s'étant remis un peu trop tôt à l'exercice de sa charge, il avoit été extrêmement incommodé de la vûë par une descente d'humeurs sur les yeux. En quittant sa charge il obtint la reserve des droits & honneurs qui y sont attachez, par lettres données à Chambor le deuxiéme Janvier 1551. Après cela il se retira chez lui, & dans l'année 1559. ayant été rappellé à la cour par le roi François II. il fut rétabli dans l'exercice de sa charge. Les Calvinistes publierent qu'il n'étoit mort que de la douleur qu'il eut de voir tant d'exécutions sanglantes faites contre eux. Jean de Morvilliers évêque d'Orléans, homme doux & d'une grande prudence refusa la charge d'Olivier, qui fut donnée à Michel de l'Hôpital, à la recommandation de la duchesse de Monpensier, qui étoit en grande faveur auprès de la reine mere. Michel de l'Hôpital étoit un homme d'une naissance médiocre, mais d'un grand esprit, de beaucoup de sçavoir, d'une vertu éminente, & le plus digne qu'on pût choisir alors pour remplir cette charge. Comme il sçavoit que le cardinal Bertrandi qui étoit à Rome ne s'étoit démis de la charge de garde des sceaux qu'à condition que si Olivier mouroit le premier, il lui succederoit dans la charge de chancelier; il ne voulut point en prendre possession ni entrer en exercice, qu'auparavant Bertrandi n'eût renoncé au droit qu'il y avoit, & que la cour n'eût rendu sur cela un arrêt.

In comment. de statu relig. & reip. in regno Galliæ sub Fran. II. l. 2. fol. 35.

LXXXIV.
Le prince de Condé & les Colignys se retirent de la cour.
De Thou l. 25.

Dans le même tems les Colignys se retirerent de la cour, craignant la puissance des Guises à qui l'Amiral s'étoit montré trop ouvertement contraire

dans les entretiens qu'il avoit eûs avec la reine mere. Néanmoins lorsqu'il demanda son congé, il eut ordre d'aller en Normandie, & de travailler à appaiser les mouvemens qui étoient dans cette province, de découvrir les causes de la sédition, & en faire un rapport exact. Il s'y rendit aussi-tôt; ses deux freres suivirent son exemple, & le prince de Condé ne se fiant point aux démonstrations d'amitié que lui faisoit le duc de Guise, s'en alla en Guïenne qui étoit pour lui une retraite assurée, parce que le roi de Navarre son frere en étoit gouverneur. L'Amiral se prévalut de l'ordre qu'il avoit reçu d'aller en Normandie. Il écrivit à la reine, que si elle vouloit le bien & la conservation du roïaume, elle devoit donner ordre qu'on observât religieusement les édits qui avoient été faits en faveur des protestans, & faire cesser les peines ausquelles on exposoit des innocens. Il faisoit faire le préche publiquement dans toutes les villes maritimes où sa charge lui donnoit quelque autorité: & il auroit porté son zéle pour la réforme jusques dans Roüen même, par le moyen de quelques officiers, malgré les défenses du roi, si les principaux du parlement, n'eussent fait exécuter les ordres de la cour, au moins exterieurement & en public, pendant qu'ils favorisoient sous main les rebelles.

AN. 1560.

LXXXV. Guerres commencées par les Calvinistes en differentes provinces.

La Popeliniere, l. 6.

Beze. hist. l. 3. p. 347. & suiv.

Les mêmes desordres regnoient dans le Dauphiné, dans la Provence, & dans d'autres endroits du royaume. Charles Dupuis-Montbrun se mit à la tête des réformez, dans cette premiere province, comme la plus proche de Geneve, prit des places, ravagea le pays, jusqu'à ce que Maugiron

AN. 1560.
DeThou, hist. lib. 25.
Davila l. 1. p. 59. & 60
Belcar. in comment. l. 28. n. 60.

y accourut, au défaut du comte de Clermont lieutenant de roi, pour s'y opposer avec de vieilles troupes revenuës de Savoye. Il ne resta alors que quelques mutins de la Vallée de Pragelas, qui se joignirent aux Vaudois du Piémont contre leur duc : Ils l'obligerent de composer avec eux, pendant que Montbrun s'alla joindre à ceux du comté Venaissin contre le pape, sous le faux prétexte que ses predecesseurs avoient usurpé autrefois cet état sur Raymond comte de Toulouze. Mais le cardinal de Tournon oncle de Montbrun accommoda son affaire à son retour de Rome, qui n'empêcha pas le neveu de tremper un peu après dans l'entreprise de Maligny sur Lyon même dont ce cardinal étoit archevêque. Paul de Mouvans fit encore plus de ravage dans la Provence, jusqu'à ce que le comte de Tende gouverneur du pays, & le Baron de la Garde vinssent au secours des catholiques. Jeanne d'Albret reine de Navarre n'agissoit pas avec moins d'ardeur pour la prétenduë réforme, non-seulement dans ses états, mais encore dans la Guienne.

LXXXVI.
Le cardinal de Lorraine veut établir l'inquisition en France.

Le cardinal de Lorraine touché de l'excès de ces maux, en eut l'esprit si troublé, qu'il crût serieusement que l'inquisition, telle que le pape Paul IV. & Philippe II. venoient de la confirmer en Italie & en Espagne, étoit l'unique remede que l'on pût y apporter ; mais il n'en étoit pas de la France comme de ces deux états. Outre la difference des humeurs & des caractéres, l'herésie y étoit trop inveterée pour souffrir un remede aussi violent que celui-là. Ce tribunal convenoit encore moins aux François, dans la forme qu'il avoit prise au pré-

judice de la juriſdiction des évêques & des parlemens, qui avoient eu d'ailleurs aſſez de peine à s'accorder entre eux en France, au ſujet du procès des herétiques. Henri II. avoit toûjours écarté la propoſition qu'on avoit faite de cette ſorte d'inquiſition, & il s'étoit contenté ſur la fin de ſon regne, de faire joindre quelques docteurs aux juges ſéculiers, pour informer du crime d'heréſie. Mais ce n'étoit pas encore la forme d'inquiſition, que le cardinal de Lorraine demandoit, & que la reine avoit bien de la peine à accorder. Enfin le nouveau chancelier de l'Hôpital trouva un milieu entre les deux édits de Henri II. ſur ce ſujet. Il repreſenta qu'à la verité l'inquiſition pouvoit être utile, dans les pays où l'heréſie ne commençoit qu'à naître, comme en Eſpagne, où Philippe II. l'avoit détruite par le ſupplice de quarante-huit perſonnes, mais que quand il y a des milliers d'hommes infectez de l'erreur, comme cela étoit alors en France, on hazardoit l'état en uſant d'une extrême ſeverité.

LXXXVII. Le roi publie l'édit de Remorantin. *De Thou hiſt. lib. 25.*

Son avis fut ſuivi & c'eſt dans cette vûë qu'il dreſſa le fameux édit de Remorantin ainſi appellé du nom de la ville où il fut fait, dans le Blaiſois ſur la Sauldre à huit lieuës de Blois. Il fut dreſſé dans le mois de May 1560. & portoit d'une part que la connoiſſance du crime d'heréſie ſeroit attribuée aux ſeuls évêques & à leurs officiaux, & ôtée aux juges royaux, ſans même en excepter les parlemens, à condition que ces évêques réſideroient aſſiduëment, ſur quoi le roi fit un autre édit que le parlement reçut plus volontiers que le premier. Celui-ci ne revenoit pourtant qu'à l'ancienne forme

AN. 1560.

d'inquifition toute épifcopale. Mais pour contenter les juges feculiers, à qui l'on renvoyoit autrefois les refractaires, la feconde partie du premier édit ordonnoit que ceux qui fe montreroient tels par leurs difcours heretiques, foit en public, foit en particulier, qui tiendroient des affemblées illicites, qui prêcheroient fans la permiffion des évêques, qui feroient des libelles en faveur des nouvelles opinions, & ceux qui les imprimeroient, feroient jugez par les juges feculiers fans appel, & punis felon la rigueur des loix, comme criminels de leze-majefté divine & humaine. Cet édit ne plut pas aux Calviniftes qui l'appellerent l'*inquifition d'Efpagne*: mais ils ne laifferent pas d'agir avec autant de liberté qu'auparavant, fous la protection de l'amiral Coligny qui faifoit hautement continuer les prêches & les affemblées dans toutes les villes de fon gouvernement.

LXXXVIII. On mande en cour le connétable de Montmorency qui y vient avec les Colignys. *De Thou l. 25.*

Ainfi les Catholiques n'agiffant pas avec toute la rigueur neceffaire pour l'exécution de l'édit de Romorantin, & les Calviniftes fe difpenfant de l'obferver, ont eu recours à un autre remede qui fut de tenir une affemblée des notables à Fontainebleau, où les Princes, les officiers de la couronne, le confeil d'état, les chevaliers de l'ordre & les principaux magiftrats furent mandez. Le connétable de Montmorency ayant auffi été mandé, s'y trouva. Il étoit accompagné du comte de Villars fon beau-frere, des trois Colignys avec leurs amis, & de plus de huit cens cavaliers, pour faire voir aux princes de Guife fes competiteurs, combien il avoit de crédit, tout difgracié qu'il étoit; il avoit écrit au roi de Navarre de s'y trouver auffi pour em-

pêcher les desseins des Guises & rassurer la noblesse par sa presence. Mais comme ce prince n'aimoit pas les affaires; qu'il avoit beaucoup d'inclination pour le repos, & qu'il prévoyoit de plus qu'on pourroit l'arrêter, il s'excusa d'y venir, de même que le prince de Condé qui avoit la même crainte. Le connétable ne fut pas des mieux reçus, peu de personnes allerent au-devant de lui, & l'on n'eut aucun égard à sa dignité. Cependant on manda aux gouverneurs des provinces, qu'ils assemblassent les levées du royaume pour se trouver au rendez-vous, qu'on leur marqueroit le jour qui leur seroit aussi indiqué.

AN. 1560.

LXXXIX. Assemblée des notables à Fontainebleau.

La Popeliniere. l. 6. p. 192. Belcar. l. 28. n. 62. Pallav. hist. conc. Trid. l. 14. c. 16. n. 1. & 2.

Le jour de l'assemblée de Fontainebleau ayant été fixé au vingt-uniéme d'Août, le roi vint dans la chambre de la reine regente à une heure après midi. Cette princesse s'y trouva, de même que la reine, femme du roi, & les freres de sa majesté. Après eux étoient assis selon leur rang les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Guise, les ducs de Guise & d'Aumale, le connétable de Montmorency, le chancelier de l'Hôpital, Coligny, Saint-André & Brissac maréchaux de France, André Guillar du Mortier, Jean de Morvilliers évêque d'Orleans, Charles de Marillac archevêque de Vienne, & Jean de Montluc évêque de Valence : & après eux les chevaliers de l'ordre étoient assis dans des siéges plus bas. Le roi dit en peu de paroles le sujet pour lequel on étoit assemblé, exhorta les assistans à dire librement & sans passion ce qu'ils croyoient utile à l'état, & que son chancelier, le duc de Guise, & le cardinal de Lorraine ses oncles leur apprendroient le reste. La reine mere dit à peu près les mêmes choses, & pria

AN. 1560.

ceux qui étoient préſens de conſerver la couronne au roi ſon fils par leurs bons conſeils, & de pourvoir en mêmes tems, ſi cela ſe pouvoit, au ſoulagement du peuple, & à la conſervation de la nobleſſe qui s'écartoit de ſon devoir. Le chancelier parla enſuite des forces affoiblies du royaume, & des mœurs corrompuës de tous les ordres. Il dit que l'eſprit des peuples étoit aigri contre le roi & les principaux miniſtres, mais qu'on en ignoroit la cauſe, & qu'il étoit par conſéquent difficile d'y apporter le remede. Après que le chancelier eut parlé, le duc de Guiſe & le cardinal de Lorraine rendirent compte exactement, le premier de la guerre, & l'autre des finances qui lui avoient été commiſes, & tous deux de l'adminiſtration publique. Le cardinal ajoûta que les charges du royaume en ſurpaſſoient les revenus de deux millions cinq cent mille livres, & l'on ne fit rien de plus ce jour-là, l'aſſemblée ayant été remiſe.

XC.
L'amiral de Coligny y préſente une requête pour la liberté de la religion.
De Thou hiſt. l. 25.
Beze l. 3. *pag.* 284.
Davila. hiſt. des guerres civiles l. 2. *p.* 57.
Belcarius in comment. l. 28. *n.* 63.
Pallavic. ut ſup. c. 15. *n.* 2. & 3.

Dans la ſeconde ſéance, lorſque Jean de Montluc évêque de Valence ſe préparoit à parler, l'Amiral de Coligny ſe leva, & après avoir fait deux genuflexions en s'approchant du roi, il lui préſenta une requête au nom des Calviniſtes de ſon gouvernement de Normandie, où pour répondre à la demande que la reine avoit faite à l'Amiral de la cauſe des mouvemens de cette province, ils diſoient que la premiere & la principale venoit de la religion: Auſſi ſupplioient-ils le roi dans cette requête de faire examiner leur doctrine, pour laquelle on les avoit maltraitez juſqu'alors, de ſuſpendre cependant la rigueur de ſes édits, de permettre les aſſemblées

publiques,

publiques, & de leur accorder des temples. Enfin ils appelloient Dieu & la majesté royale à témoins, qu'ils n'avoient rien entrepris jusques-là contre le roi, & qu'ils n'entreprendroient jamais rien contre l'obéïssance qu'ils lui devoient : qu'ils avoient au contraire toujours prié Dieu pour la conservation de sa majesté, & pour la paix du royaume. Quelques députez ayant observé que cette requête n'étoit point signée, & en ayant demandé la cause; l'amiral répondit qu'il falloit l'attribuer à la défense que l'on faisoit aux Calvinistes de s'assembler; que si l'on vouloit lever cette défense, il n'en compteroit pas moins de cinquante mille dans la seule province de Normandie, sans parler de plus de cent mille ailleurs, qui signeroient cette requête, si on leur permettoit de s'assembler. Il parla ensuite contre le grand nombre de gardes qu'on avoit mis auprès de la personne du roi, & dit qu'il ne pouvoit rien arriver de plus pernicieux, que si un prince craignoit ses sujets, au lieu d'être craint d'eux; que l'on avoit tort d'inspirer cette crainte à un jeune roi qui étoit generalement aimé & respecté dans tout son royaume.

XCI. Discours de Montluc évêque de Valence en cette assemblée. *De Thou l. 25.*

Le roi ayant loué la pieté de l'amiral & les services qu'il avoit rendus à l'état, ordonna aux autres de dire leur avis sur ce qu'on avoit proposé. Et Jean de Montluc évêque de Valence & de Die, dit qu'il y avoit beaucoup de confusion dans tous les ordres du royaume; ce qui faisoit naître des mouvemens qu'on ne pouvoit appaiser, qu'en rétablissant la tranquillité dans les esprits. Qu'à la verité la prudence de la reine mere & des princes de Guise avoit prévenu

AN. 1560. le commencement du mal, en puniſſant les ſéditieux par des exemples utiles & profitables, mais que la cauſe demeuroit, & que plus elle auroit pris de profondes racines, plus il ſeroit difficile de l'arracher. Qu'on avoit fait ſervir la religion de prétexte aux mouvemens & aux troubles; & que c'étoit ce qui aliénoit les eſprits. Que le mal devenoit plus grand, & s'aigriſſoit de jour en jour, d'autant plus que ceux qui devoient y remedier, y apportoient plus de négligence. Enſuite il ſe répandit en invectives contre les papes qui ne cherchoient qu'à entretenir les partis & les factions, contre les évêques, qui ſans ſe ſoucier de leur troupeau ne ſongeoient qu'à augmenter leurs revenus, & qu'à vivre dans la licence, & contre les curez qui ne faiſoient pas mieux leur devoir: il exhorta le roi à ne point ſouffrir qu'on profanât le ſaint nom de Dieu, à faire expliquer la pure parole de Dieu, à faire prêcher tous les jours dans ſa chapelle. Puis s'adreſſant aux deux reines, il les pria d'empêcher qu'on chantât des airs impudiques & profanes, comme faiſoit toute la cour, qu'elles fiſſent plûtôt chanter des hymnes ſacrées, & des pſeaumes traduits en François, & que ſi la traduction qui en paroiſſoit, n'étoit pas approuvée, il falloit en remarquer les fautes, & non pas rejetter tout l'ouvrage. Il voulut ſans doute parler des pſeaumes de Marot.

Enſuite Montluc ajouta; que de tous les remedes le plus efficace étoit un concile général dont les peres s'étoient toûjours ſervis pour accorder les differends de la religion. Que pour lui il ne ſçavoit pas comment la conſcience du pape pou-

voit être en repos, voyant tous les jours périr tant d'ames, dont il ne falloit point douter que Dieu ne lui demandât compte un jour. Que si l'on ne pouvoit obtenir un concile general, le roi devoit faire alors ce qui étoit de son devoir, & à l'exemple de Charlemagne & de Loüis le débonnaire, assembler un concile national, où assisteroient ceux qui seroient réputez théologiens parmi les Calvinistes, afin qu'on pût disputer contr'eux des points de religion controversez. Que Théodose en avoit ainsi usé dans le Synode de Constantinople contre les Ariens & les Macedoniens, quoique leurs erreurs eussent été déja legitimément condamnées par le concile de Nicée & par d'autres. Qu'au reste on faisoit de part & d'autre une grande faute; les sectaires, en prenant les armes, sous prétexte de religion, & par-là troublant la paix publique; ce que l'apôtre saint Paul défend, & ce qui est tout-à-fait contraire à la pratique des premiers Chrétiens; les Catholiques, en exerçant trop de rigueur envers ceux qui se conduisoient par le seul motif de la religion, & qui s'exposoient pour elle à la mort & méprisoient la perte de leur vie & de leurs biens. Que les anciens peres y procedoient autrement; que les trois cens dix-huit évêques du concile de Nicée, les six cens trente de celui de Chalcedoine, les cens cinquante de celui de Constantinople & les deux cens de celui d'Ephese, ne s'étoient point servis d'autres armes que de la parole de Dieu contre les Ariens, les Macedoniens, & les Nestoriens: Que Constantin, Valentinien, Theodose & Marcien, princes pieux, n'avoient rien ordonné de plus rigoureux contre les hérétiques que l'éxil.

AN. 1560.

AN. 1560.

Qu'il falloit donc faire cesser les peines ; & que si la nécessité exigeoit qu'on eût besoin du magistrat, on devoit au moins dans les supplices avoir égard au lieu, au tems, aux personnes & à l'intention

XCII. Cet évêque suspect d'être du parti des réformez.

Addit. aux mémoires de Brantome à la fin de l'éloge du marquis de Montluc. l. 2. c. 5.

Sant Marthan. in élog. doctor. Gallic. l. 3.

Ce discours de l'évêque de Valence le fit regarder comme fort suspect dans la religion. On dit qu'il avoit fait profession dans l'ordre des Dominiquains ; & l'on ne voit point d'autre dispense de ses vœux ; que la réquisition de la reine Marguerite de Navarre, qui le recommanda au roi son frere. On assure encore qu'étant ensuite nommé évêque en 1554. il ne se fit jamais sacrer. Il avoit un grand fond d'esprit, beaucoup d'éloquence & de sçavoir, un fin discernement, une merveilleuse délicatesse, & une conduite prudente pour venir à bout de ce qu'il entreprenoit. Il sçut dissimuler son herésie sous les regnes de François I. & de Henry II. mais depuis il s'accommoda au tems ; de sorte que tantôt il prêchoit en Catholique & tantôt en Calviniste, selon les differentes dispositions de la cour, où la reine Catherine balançoit entre les deux religions.

XCIII. Discours de l'archevêque de Vienne dans la même assemblée.

La Popeliniere l. 6. fol 191.

De Thou hist. l. 25.

Beze hist. eccle. l. 3. p. 284.

Charles de Marillac archevêque de Vienne, parla après Montluc dans l'assemblée de Fontainebleau ; mais son discours fut plus long & plus aigre. Il dit que deux choses servoient d'appui au royaume de France, & à tous les autres, le vrai culte de Dieu, & l'affection des sujets pour leur prince. Qu'il falloit faire en sorte de conserver l'un & l'autre pour la conservation d'un Etat : mais que par la licence & la corruption des mœurs de tous les ordres, l'on en étoit venu à ce point, que l'un & l'autre ne pouvoient plus long-tems subsister. Qu'à la verité les

moyen le plus efficace & le plus infaillible pour rétablir la religion dans son premier lustre, étoit un concile universel ; mais que les interêts humains qui y étoient mêlez, en ayant rendu la convocation presque impossible, la France devoit se contenter d'un concile national, qui devenoit d'autant plus nécessaire que si le feu qui étoit allumé dans ce royaume, n'étoit promptement éteint, il dégenereroit en un embrasement général. Il ajoûta qu'avant toutes choses il falloit convenir de quatre points essentiels, sans l'observation desquels le concile ne seroit d'aucune utilité. Le premier, sur lequel il insista fut que les évêques résidassent dans leurs diocéses, y exerçassent par eux-mêmes exactement les fonctions épiscopales. Le second, que la simonie & l'avarice fussent entierement bannies de la maison de Dieu, & que l'ancienne discipline y fût rétablie. Le troisiéme, que les évêques se missent en devoir d'appaiser la colere de Dieu par des jeûnes, des aumônes, des larmes, & des prieres publiques. Le quatriéme, que personne ne prît les armes, pour quelque cause que ce fût, sans le commandement & la permission du souverain, qui en est le seul dispensateur ; & que l'on n'imitât pas les conjurez d'Amboise, qui étoient venus en grand nombre, & en posture de soldats, présenter leur requête à sa majesté, au lieu de paroître devant elle en petit nombre & désarmez. Et toutes ces propositions étoient prouvées au long.

AN. 1560.

XCIV.
Quel étoit cet archevêque de Vienne, & jugement sur son discours.

Cet archevêque né en 1510. avoit été avocat au parlement de Paris, où son sçavoir & son éloquence lui acquirent l'estime du roi François I. mais il fut dès-lors soupçonné d'avoir du penchant pour les

AN. 1560.
De Thou hist. lib. 25.
San-Marth. Gall. Christ.

opinions nouvelles ; & pour ne pas demeurer exposé au péril dont il se voyoit ménacé, il suivit à l'âge de vingt-deux ans Jean de la Forêt son cousin, qui alloit à Constantinople en qualité d'ambassadeur, & auquel il succeda. A son retour, le roi le pourvut d'une charge de conseiller au parlement de Paris en 1541. & il fut envoyé dans la suite ambassadeur en Angleterre, où pendant son séjour il fut nommé à l'abbaye de saint Pierre de Melun, & le roi le gratifia d'une charge de maître des requêtes. Depuis il fut évêque de Vannes en Bretagne, député par le roi pour traiter de la paix avec l'Espagne dans la ville de Gravelines ; & enfin élevé à l'archevêché de Vienne, vacant par la mort de Pierre Palmier. La paix de Gravelines ayant été rompuë, à la sollicitation du cardinal Caraffe, il justifia cette rupture par un manifeste. Il alla ensuite à Rome en qualité d'ambassadeur, & se trouva à la diéte d'Ausbourg en 1559. Le discours qu'il fit à l'assemblée de Fontainebleau, pour persuader la convocation d'un concile national, ne fit pas plaisir aux Guises, qui lui en témoignerent leur chagrin. Ce qu'il y dit contre l'église lui fit plus de tort, que l'attache qu'il eut aux princes de la maison de Bourbon jusqu'à sa mort, qui arriva le deuxiéme Décembre suivant, dans la cinquantiéme année de son âge.

XCV.
Le duc de Guise parle dans l'assemblée de Fontainebleau.
De Thou l. 25.

Le lendemain du jour où ces prélats avoient parlé on s'assembla encore à Fontainebleau, & l'amiral Coligny parla à son tour, mais il ne fit que repeter ce qu'on a rapporté plus haut. Le duc de Guise, à qui l'amiral étoit suspect, reprit mot à mot ce qu'il avoit dit, & ajoûta, que le roi avoit été élevé par les

ſoins d'une mere très-ſage, de ſorte que ſon éducation plûtôt fondée ſur les préceptes de la ſageſſe, que ſur la haine & la crainte, faiſoit concevoir de lui de grandes eſperances : mais que les mauvaiſes pratiques de quelques-uns, avoient réduit les choſes à un tel point, qu'il avoit été neceſſaire d'aſſurer la vie de ce prince, par les gardes qu'on lui avoit donnez, pour s'oppoſer aux efforts des rebelles. Qu'on ne pouvoit douter que la derniere conjuration d'Amboiſe n'en voulût à la majeſté royale, & non pas à ſes miniſtres, comme on le publioit malicieuſement. Que pour ce qui concernoit la religion, il s'en rapportoit au jugement des docteurs : qu'au reſte, il proteſtoit que des conciles ſemblables à ceux qu'avoit demandé l'amiral, ne feroient aſſurément pas changer la foi qui nous a été tranſmiſe par tous les anciens, principalement en ce qui regarde les ſacrez myſteres & les ſacremens. Qu'à l'égard de la convocation des Etats dont parloit le même amiral, il ſe ſoumettoit à la volonté du roi. Il juſtifia pareillement ſa conduite pour les armées, où il avoit merité de porter le premier le glorieux titre de generaliſſime & de lieutenant general dans tout le royaume, avec plus d'étenduë de puiſſance qu'on eût encore vuë depuis les maires du palais.

AN. 1560.

La Popeliniere l. 6. fol. 204.

XCVI.
Diſcours du cardinal de Lorraine en la même aſſemblée.
De Thou in hiſt. l. 25.
La Popeliniere l. 7. fol. 204.
Davila l. 2. p. 57.

Enfin le cardinal de Lorraine parla le dernier, & fit voir à l'amiral que s'il y avoit cinquante mille Calviniſtes, le roi avoit des millions de bons ſujets catholiques, qu'il pouvoit leur oppoſer. Il ajoûta, parlant de ſa requête, qu'encore qu'elle parût compoſée d'un ſtile aſſez modeſte, il falloit toutefois la regarder comme un ouvrage plein d'orgueil. Que ceux

AN. 1560.

qui l'avoient faite, n'obéïroient qu'à condition que le roi autoriseroit leurs erreurs : qu'en demandant l'exercice libre de leur religion & des temples, on voyoit assez où tendoient leurs pernicieux desseins; qu'on la reconnoissoit par les libelles qu'ils répandoient de tous côtez, & dont il en avoit quelques-uns, qu'il conservoit soigneusement, comme un témoignage de sa propre gloire; & dans le moment il montra vingt-deux de ces libelles, qu'il regardoit comme des trophées, se faisant honneur d'être déchiré par les calomnies de ces sortes de gens. Il ajoûta, qu'il n'y avoit rien de plus trompeur que la mauvaise religion, que ceux qui la professoient se servoient du nom de l'évangile pour exciter des séditions & des troubles. Qu'il falloit les observer soigneusement, & les punir dans la derniere rigueur. Mais il ajoûta, qu'il étoit d'avis qu'on fût plus indulgent envers ceux qui s'assembloient sans armes, par le seul motif de la religion, parce qu'ils sembloient avoir plus besoin d'être exhortez à rentrer dans leur devoir, que d'y être contraint par la force. Qu'enfin, si l'on étoit résolu d'assembler un concile national, il falloit mander aux évêques & aux curez, qu'après avoir marqué les erreurs qui ont besoin d'être corrigées, ils en donnassent avis au roi dans deux mois : qu'au reste, il consentoit aussi à la convocation des Etats du royaume.

XCVII. On indique l'assemblée des états à Meaux.

De Thou hist. lib. 25 n. 5. Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 14. c. 12. n. 13.

Les autres notables, & principalement les chevaliers de l'ordre de saint Michel dirent, qu'ils étoient de l'avis du cardinal de Lorraine. Et le roi & la reine mere, après avoir remercié l'assemblée, la congedierent, en l'assurant qu'ils étoient prêts de suivre ses conseils

conſeils. En effet, il y eut un édit daté du vingt-ſixiéme d'Août pour la convocation des Etats dans la ville de Meaux, le dixiéme du mois de Décembre ſuivant, pour diſpoſer les évêques à ſe trouver au lieu qui leur ſeroit bien-tôt aſſigné, afin que ſi par un trop long retardement, le pape ôtoit l'eſperance d'un concile géneral, ils déliberaſſent tous enſemble ſur la maniere de célébrer un concile national. Que cependant perſonne ne ſeroit recherché pour la religion; que les ſupplices ſeroient ſuſpendus, ſans toutefois ôter aux magiſtrats la liberté d'agir contre ceux qui auroient pris les armes & ſollicité les peuples à la ſédition & à la revolte. Cet édit produiſit deux effets forts mauvais; l'un, que les perſonnes de qualité qui s'étoient contentées de faire en ſecret profeſſion du Calviniſme, ſe déclarerent, & attirerent par leur exemple pluſieurs de leurs vaſſaux & de leurs amis. L'autre, que ceux qui dans la crainte du châtiment n'oſoient avoüer qu'ils avoient eu part à la conjuration d'Amboiſe, ſe découvrirent; & leur grand nombre jetta la maiſon de Guiſe dans une telle conſternation, qu'elle ne put ſe raſſurer qu'en envoyant des troupes dans les provinces, & les diſtribuant de telle ſorte, que les gouverneurs ſuſpects pouvoient au premier ſoulevement être opprimez, avant qu'ils euſſent le loiſir de s'aſſembler, & d'entreprendre quelque choſe.

AN. 1560.

XCVIII. Le pape ne veut pas de concile national en France.

Ce que l'on avoit dit de la tenuë d'un concile national, ayant été porté à Rome, allarma cette cour, & obligea le pape à convoquer le concile général; mais on vit bien que ce n'étoit que malgré lui, & qu'il eût bien voulu prendre un autre parti : ce qui

AN. 1560. le détermina à le prendre ; fut ce que l'ambaſſadeur de France qui étoit à Rome, lui repréſenta, que le mal étoit trop grand pour chercher un autre remede que le concile national qu'il avoit appris que la France vouloit convoquer. Une pareille aſſemblée l'effraïoit : c'eſt pourquoi après s'être plaint à l'ambaſſadeur de ce que le roi avoit pardonné toutes les fautes commiſes contre la religion, même à des gens qui ne le demandoient pas : " Quel eſt donc votre „ roi, dit-il, lui qui ſe croit en droit de pardonner „ les offenſes faites à Dieu ? Il ne faut pas être ſurpris „ s'il y a tant de troubles dans ſon royaume, où les „ ſacrez canons ſont mépriſez, & l'autorité du pape „ uſurpée : ne ſont-ce pas des marques viſibles de la „ juſte colere de Dieu ? " Il ajoûta, que cette aſſemblée, bien loin de produire aucun bon effet, augmenteroit les diviſions. Qu'il n'y avoit qu'un remede ſouverain, qui étoit le concile général qu'il avoit déja propoſé. Que s'il n'étoit pas déja aſſemblé, c'étoit la faute des évêques de France, qui n'en vouloient point ; mais qu'il ne laiſſeroit pas de le tenir, quand même perſonne ne le demanderoit. Qu'il ne conſentiroit jamais à aucune aſſemblée de prélats, ni en France ni ailleurs. Qu'il ne pouvoit regarder la demande que le roi lui faiſoit, après avoir de ſa propre autorité aſſemblé ſes évêques, que comme un manque de reſpect envers le chef de l'égliſe, à qui l'on doit s'adreſſer pour toutes les affaires eccleſiaſtiques, non pour rendre compte de ce que l'on a fait, mais pour recevoir l'autorité de le faire. Que les édits publiez introduiſoient une apoſtaſie manifeſte en France.

Le pape avoit été informé de ce concile national, qu'on vouloit assembler en France, par les lettres du seigneur de la Bourdaisiere, qui fut l'année suivante honoré de la pourpre Romaine, & par celles du cardinal de Tournon, qui étoit arrivé en cour ; & c'est ce qui obligea Pie IV. à députer au roi l'évêque de Viterbe, pour remontrer à ce prince, que son concile national feroit un espéce de schisme, donneroit mauvais exemple aux autres nations, & mettroit les évêques de France en état d'augmenter leur puissance aux dépens de la sienne. Qu'on sçavoit combien ils désiroient le rétablissement de la pragmatique sanction, que sans doute ils commenceroient par-là : de sorte que le roi couroit risque de perdre la nomination des évêchez & des abbayes, & conséquemment l'obéïssance des prélats, qui ne tiendroient plus leur établissement de sa main ; & qu'avec tout cela, on ne remedieroit point aux maux qui pressoient, parce que les hérétiques faisoient profession de mépriser les évêques ; & qu'ainsi tout ce que ceux-ci feroient, seroit toûjours contredit par les ministres des Protestans. Que le meilleur remede étoit d'obliger les prélats & les curez à la résidence, pour défendre leur troupeau contre la fureur des loups ; de proceder contre ceux qui seroient convaincus d'hérésie, & d'employer la force des armes dans les lieux où le nombre seroit grand, afin de les ramener tous à leur devoir avant que le mal eût pris racine. Que si l'on employoit ces expediens, il y avoit lieu d'esperer que le concile général qu'on alloit bien-tôt convoquer, acheveroit le reste. Que si le roi vouloit reduire les rebelles à l'obéïssance,

AN. 1560.

XCIX.
L'évêque de Viterbe envoyé par le pape au roi pour empêcher le concile national.

AN. 1560.

avant que leur nombre & leurs forces s'accrussent davantage, il s'offroit de l'assister de tout son pouvoir, & de lui faire donner de puissans secours par le roi d'Espagne. Le pape proposoit aussi de se rendre maître de Genéve pour couper la racine au mal. Et l'évêque de Viterbe passant par Turin, traita de cette affaire avec le duc de Savoye, suivant sa commission.

Cependant le pape craignant que ces remontrances ne fissent pas assez d'impression sur l'esprit du roi, que ce prince ne persistât toûjours dans le dessein de faire tenir un concile national, & que lorsqu'il seroit une fois convoqué, il ne fût plus possible d'empêcher qu'il ne fût assemblé; il en écrivit au roi d'Espagne, & le pria avec instance de détourner François II. & ceux qui étoient auprès de lui d'executer un pareil dessein, qui, selon lui, ne pouvoit qu'être nuisible à la France, & d'un mauvais exemple pour l'Espagne & les Pays-Bas.

C.
Le roi d'Espagne intervient pour empêcher le concile en France.

De Thou, l. 28. Mémoires pour le concile de Trente. pag. 41. 49. 52.

Pallav. hist. concil. Trid l. 14. c. 16. n. 8

Philippe II. pour répondre aux prieres du pape, envoya aussi-tôt en France Antoine de Tolede, prieur de Leon, & son grand écuyer, pour représenter au roi, que la tenuë d'un concile national ne feroit que diviser le royaume, déja tout infecté de l'hérésie, & pour le conjurer de n'y pas penser, l'assurant qu'il n'avoit pas en cela d'autre vûë que la gloire de Dieu & le service de sa majesté, qu'il aimoit d'une affection sincére & désinteressée. Il lui remontroit encore le pernicieux exemple que cela donneroit aux autres Etats, & le tort que cela feroit au concile général, que le pape vouloit convoquer, comme étant l'unique remede des maux qui trou-

bloient l'égliſe. Qu'on s'imagineroit dans le monde que l'empereur & les deux rois ne vivoient pas en bonne intelligence, puiſque l'un vouloit détruire ce que les autres édifioient : ce qui enfleroit le courage des Proteſtans, au grand préjudice de la cauſe publique. Que ſa majeſté ne manquoit pas de forces pour châtier l'inſolence de ſes ſujets, & que quand elle voudroit employer celles d'Eſpagne, elle pouvoit en diſpoſer de telle ſorte, que lui roi, viendroit le trouver en perſonne, s'il étoit néceſſaire, afin que ſes ſujets ne puſſent pas ſe vanter de l'avoir fait céder honteuſement. Dom Antoine étoit encore chargé d'employer tous ſes ſoins pour obtenir du moins la ſuſpenſion de ce concile, en cas que le roi ne voulût pas en accorder la révocation, & d'en communiquer pour cet effet avec le cardinal de Lorraine.

AN. 1560.

Il paroît que les remontrances du roi d'Eſpagne eurent leur effet, puiſque François II. envoya l'abbé de Manne à Rome vers le pape, pour ſe réjoüir avec lui d'une ſi ſainte & auſſi louable réſolution, & le ſupplier de l'exécuter au plûtôt ; il lui fit dire qu'il ne pouvoit ſe diſpenſer de lui remontrer, que pour faire mieux recevoir ce concile, & en donner une meilleure opinion, il ne devoit pas ſe contenter de lever la ſuſpenſion du concile de Trente : qu'au contraire, il devoit le faire publier de nouveau dans un lieu qui fût plus commode que la ville de Trente, & où tous les états de l'empire, tant Catholiques que proteſtans puſſent librement ſe rendre : que pour cette raiſon, il lui ſembloit néceſſaire d'attendre que l'empereur ſe fût déterminé pour le choix du lieu, & qu'il l'eût fait agréer à tous les membres de l'em-

CI.
Le roi de France conſent au concile général & envoye l'abbé de Manne à Rome.
Pallavicin hiſt. concil. Trid. lib. 14. c. 12. n. 14. Mémoires pour le conc. de Trente in-4. p. 41. & ſuiv.

AN. 1560. pire; Que cela étant résolu, il ne devoit point differer d'indiquer & d'ouvrir ce concile, & qu'il chargeoit l'abbé de Manne de lui promettre & de l'assurer, qu'il avoit dès-lors pour agréable tout ce qui seroit ordonné pour le lieu du concile à ces conditions; & qu'il promettoit d'y envoyer incessamment les évêques de son royaume, en s'obligeant à l'entiere observation de tout ce qui seroit ordonné & arrêté dans ledit concile. L'envoyé devoit ajoûter qu'on avoit souvent parlé au roi de differens lieux qui lui paroissoient très-convenables pour une pareille assemblée, entr'autres, Spire, Haguenau, Wormes & Tréves, mais qu'il n'en trouvoit point de plus agréable à tous les ordres de l'empire, que Constance, où sa sainteté pourroit aisément envoyer ses légats, cet endroit n'étant pas éloigné de Milan, d'où le pape pourroit souvent recevoir des nouvelles, & où même il pourroit assister en personne, s'il en étoit besoin. C'est le précis de la lettre que le roi en écrivit à Bochetel évêque de Rennes, son ambassadeur auprès de l'empereur Ferdinand.

CII. Lettre du même Roi à son ambassadeur à Rome à ce sujet.

Mémoires pour le concile de Trente. in-4. p. 44. & 45.

Il écrivit peu de tems après à l'évêque d'Angoulême, depuis cardinal de la Bourdaisiere, qu'il avoit renvoyé à Rome en qualité de son ambassadeur auprès du pape. Il lui marque que depuis l'arrivée de D. Antoine de Tolede, il peut assurer le pape, qu'une des principales raisons qui lui fait desirer la paix, est le moyen sûr & aisé par lequel on pourra pendant cette paix appaiser tous les differends de la religion qui troublent son royaume; à quoi Pie IV. peut être persuadé qu'il s'employera de tout son pouvoir. Car bien qu'il voye presente-

ment ces troubles en état d'être appaiſez par rapport aux ſéditions, & au port d'armes publics, dont par le moyen du bon ordre qu'on y avoit mis, un chacun s'abſtient, il ne laiſſe pas de s'appercevoir tous les jours de plus en plus que les nouvelles opinions demeurent enracinées dans leurs cœurs, & qu'elles y feront plus de progrès, ſi on n'y apporte un remede propre & conforme au mal. Que le roi ſouhaite donc, ſuivant ce qu'il a mandé à l'abbé de Manne, que l'évêque d'Angoulême y tienne la main, & faſſe toutes les inſtances néceſſaires auprès du ſaint pere, afin qu'il veüille accorder un concile libre & général, lui remontrant de plus le zéle & l'affection de ſa majeſté pour le bien & le repos de toute la chrétienté, enſorte que ſi ſa ſainteté veut y travailler, comme il l'attend d'elle, & que ſes bonnes intentions ſoient ſecondées de celles des princes chrétiens: il ne doute pas qu'on n'en puiſſe retirer un très-grand fruit. Cette lettre étoit dattée de Fontainebleau le vingt-ſixiéme de Juillet.

AN. 1560.

CIII.
Mémoire envoyé à l'évêque de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur.
Mémoires pour le concile de Trente. in-4. p. 49. &c.

Le roi avoit écrit de ſaint Germain en Laye, après l'aſſemblée de Fontainebleau, aux évêques, prélats & autres miniſtres de l'égliſe de ſon obéïſſance, de ſe trouver à Paris, dans l'aſſemblée générale qui devoit s'y tenir, pour conſulter & réſoudre ce qu'ils jugeront devoir être propoſé au concile général, & cependant réformer les abus introduits dans l'égliſe; en ſorte qu'ils puiſſent être dans cette ville le vingtiéme de Janvier prochain. Mais pour donner des preuves au pape, qu'il ne penſoit plus au concile national, il y eut un mémoire arrêté au conſeil, pour être envoyé de la part du roi à l'évê-

AN. 1560. que de Rennes ambaſſadeur auprès de l'empereur. Le roi diſoit dans ce mémoire, qu'ayant ſçû que le pape voyant les obſtacles qui s'oppoſoient au deſſein où il étoit de lever la ſuſpenſion du concile à Trente, vouloit indiquer de nouveau ledit concile ou dans la ville de Verceil en Piémont, ou dans celle de Cazal dans le Montferrat; il avoit envoyé en diligence un courier à l'évêque d'Angoulême à Rome, pour lui ordonner d'aller inceſſamment trouver Pie IV. & lui faire entendre qu'il approuvoit ce deſſein, & qu'il le prioit de le communiquer à l'empereur & au roi d'Eſpagne, afin que ces deux princes étant d'accord là-deſſus, lui-même pape procedât promtement à la publication du concile; mais qu'il eût ſoin ſur-tout, de nommer des légats recommandables par leur mérite, & de rendre le concile ſi libre, ſi ſûr, & ſi général, que tout le monde pût connoître la ſincerité de ſes intentions, & que les proteſtans comme les catholiques puſſent y être attirez avec confiance.

Le roi ajoûtoit qu'à l'égard de l'aſſemblée des prélats qu'il avoit indiquée pour le mois de Janvier ſuivant, il donneroit ordre qu'elle ne paſſât pas plus avant, puiſqu'elle n'avoit été entrepriſe qu'au défaut du concile général : mais qu'auſſi il le prioit d'uſer de diligence, pour la convocation & l'ouverture de ce concile; afin que les états generaux du Royaume étant aſſemblées le dixiéme de Décembre prochain, l'on pût, en apprenant l'ouverture dudit concile, donner ſatisfaction à ceux qui feroient inſtance, pour exiger qu'on travaillât à regler les diſputes ſur la religion, & que les ſujets du roi ne cruſſent pas que dans une af-

faire

faire si importante & dont on étoit déja convenu, on voulut seulement les repaître de paroles & de vaines esperances, sans leur montrer des effets de la réformation que chacun attendoit avec impatience. Mais, continuë le roi, si l'empereur n'accepte aucun des deux endroits qu'on a nommez, & qu'il aime mieux s'arrêter à la ville de Trente, j'y consens, & ne veux refuser aucun endroit qui seroit proposé par le pape, s'il est accepté par l'empereur & le roi d'Espagne ; tant je desire voir la fin de cette affaire. L'évêque de Rennes fut encore chargé de communiquer le tout au nonce résident auprès de Ferdinand ; afin que de sa part il travaillât à faire convenir les personnes intéressées du lieu du concile, & que le tout fut promtement résolu.

AN. 1560.

CIV.
Le pape appelle les ambassadeurs, ausquels il propose l'affaire du concile.
Pallavic. ut sup.

Il ne s'agissoit donc plus que de sçavoir les sentimens des princes sur le lieu du concile. Le pape pour en être mieux instruit appella tous les ambassadeurs qui étoient à Rome, à l'exception de celui de France, & celui de Pologne : ce dernier étoit malade, & l'autre ne fut pas mandé, pour éviter, dit le pape, quelque dispute sur la préséance. Pie IV. leur proposa donc l'affaire du concile, & leur fit sçavoir qu'il vouloit absolument l'assembler ; mais qu'il jugeoit à propos de l'indiquer à Trente, parce que cette ville ayant été acceptée deux fois, ne pouvoit être refusée, puisque le concile que les papes Paul III. & Jules III. y avoient tenu, n'étoit pas fini, mais seulement suspendu ; ensorte que levant la suspension, il seroit ouvert comme auparavant. Que d'ailleurs s'y étant faits plusieurs saints décrets, il ne seroit pas juste de les remettre en dispute, sous

AN. 1560.

prétexte que ce seroit un nouveau concile. Qu'il ordonneroit à ses nonces qu'il avoit auprès de l'empereur, des rois de France & d'Espagne, d'en traiter avec ces princes; & qu'il avoit jugé à propos de les assembler tous pour cet effet, afin qu'ils pussent en donner avis eux-mêmes à leurs maîtres.

CV. Le pape envoye des nonces pour le concile.

Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 14. c. 13 n. 1. & 2.

Le dessein du pape fut fort approuvé des ambassadeurs, qui louerent beaucoup son zéle comme tendant à la conservation de la foi, & à l'avantage des princes qui ne pouvoient pas gouverner leurs états au milieu de tous ces changemens de religion. Pie IV. en écrivit à ses nonces d'Allemagne, de France, & d'Espagne; & comme leurs réponses ne le satisfirent pas, il prit la résolution de députer vers ces princes, pour sçavoir leur derniere résolution. Il envoya auprès du roi d'Espagne Annibal Altemps, qui fut cardinal l'année suivante; un autre Annibal son frere vers l'empereur Ferdinand, & Gabriel Serbellon un autre de ses neveux au roi de France. Mais comme le premier n'étoit destiné que pour complimenter le roi d'Espagne, & le remercier de la part qu'il avoit prise à son élévation au souverain pontificat, nomma pour lui succeder dans sa nonciature Reverta évêque de Terracine, prélat recommandable par sa vertu, aimé du pape comme son compatriote, & qui fut chargé de cet employ à la recommandation du cardinal Caraffe.

CVI. Le pape tente de faire créer Côme de Médicis roi de Toscane.

De Thou, hist. sui temporis. l. 26. n. 5.

Pendant les négociations des nonces dans ces differentes cours, Cosme duc de Florence sollicité par le pape, envoya à Rome avec un train magnifique Jean son second fils, qui depuis peu avoit été fait cardinal. Il y fut reçu avec beaucoup de distinc-

tion ;& le pape pour lui marquer ſon amitié, lui fit reſtituer l'archevêché de Piſe, qui lui avoit été injuſtement ôté par Paul IV. qui en avoit pourvû le cardinal Scipion Rebiba : celui-ci eut en échange l'évêché de Troja dans la Poüille. Mais toutes ces faveurs du pape envers Coſme furent peu de choſe, en comparaiſon de celles dont il voulut le combler dans le même tems, mais qui furent ſans ſuccès. Comme François fils aîné du duc étoit déja dans un âge propre à ſe marier, & que le pape, qui ſe diſoit de cette famille, vouloit l'illuſtrer par quelque belle alliance, il chargea l'évêque de Terracine ſon nonce auprès de Philippe II. d'engager ce prince à accorder en mariage ſa ſœur, veuve du prince de Portugal, & mere de Sebaſtien qui regna après ſon ayeul, à François fils de Coſme. Mais parce qu'il appréhendoit que Philippe ne conſentît pas volontiers à cette alliance, où il n'y avoit pas d'égalité, & qu'il paroiſſoit contraire à la gloire de la maiſon d'Autriche, que la fille d'un empereur, ſœur d'un grand roi, & veuve d'un autre, épouſât un prince qui portoit ſeulement le titre de duc; Pie IV. fit propoſer à Philippe, pour relever la dignité des Medicis, de créer Coſme roi de Toſcane, & de lui donner le droit & les armes des rois, ſi l'on concluoit ce mariage : ce qui déplut tellement à tous les princes d'Italie, que l'affaire échoüa entierement.

CVII.
Il médite la perte des Caraffes.

De Thou ibid. ut ſupr.
Spond. hoc an. n. 2.
Onuphr. in vit. Pii. IV.

Pie IV. feignit d'abord de vouloir beaucoup de bien aux Caraffes, qui n'avoient pas peu contribué à le faire monter ſur le ſiége pontifical ; & pour mieux couvrir cette feinte, il députa à Philippe II. Fabricio de Sanguine, grand ami de cette famille,

AN. 1560.

& le chargea aussi-bien que l'évêque de Terracine, de traiter avec ce prince, & de lui demander pour le comte de Montorio, la récompense que Vargas son ambassadeur lui avoit promise en échange de Palliano dans la Calabre, & pour le cardinal son frere, la pension dont on étoit convenu. Philippe qui vouloit obliger Pie IV. donna ordre au comte de Tendille de contenter les Caraffes suivant l'intention de ce pape. Et parce que pendant l'interregne, les places qui leur avoient été enlevées dans la Romagne, & dans le territoire de Perouse, & reprises par le comte de Bagni, les Vitellis, & Ascagne de la Cornia leurs seigneurs légitimes, avoient été mises en séquestre, par l'entremise du sacré college; il voulut qu'on rendît à Antoine Caraffe Montebello, & qu'on procédât contre les Vitellis comme rebelles, malgré les opositions de Cosme qui croyoit que sa réputation l'engageoit à ne pas manquer à ses amis dans le besoin.

CVIII. Ils sont arrêtez & mis en prison

De Thou, ut sup. Pallav. hist. conc. Trid. l. 14. c. 15. n. 5. & seq.

Cette affaire ayant été exécutée; le pape qui croyoit en avoir assez fait, pour ne pas encourir dans le public le reproche d'ingratitude, ne montra plus que de l'aversion contre les Caraffes: & il ne lui fut pas difficile de trouver l'occasion de mortifier des hommes qui avoient si long-tems abusé du pouvoir, dont ils avoient joüi sous le gouvernement de Paul IV. leur oncle, & qui s'étoient chargez de plusieurs crimes odieux, dont on a déja parlé. Marc Antoine Colonne, & Julien Cesarine, qui avoient été du nombre de ceux qui avoient éprouvé les effets de leurs injustices, pressoient d'ailleurs le pape de faire punir les coupables, & leurs instances se trou-

vant secondées par l'inclination de Pie IV. on ne tarda pas à agir contre ceux dont on se plaignoit avec tant de vivacité. On prit le tems qu'on tenoit un consistoire, pour mander le cardinal Charles Caraffe, & son cousin Alphonse cardinal de Naples. Ces deux cardinaux étant arrivez au Vatican, Gabriël Serbellon se saisit d'eux, & les conduisit dans le château Saint Ange. Dans le même tems, Jean comte de Montorio qui étoit venu à Rome la veille, fut aussi fait prisonnier; & l'on arrêta de même le comte Aliffe son beau-frere, & Leonard Cardini. On rapporte que le cardinal Caraffe se voyant conduire en prison, dit que c'étoit justement qu'on traitoit ainsi les Caraffes qui avoient élevé Medechino au souverain Pontificat. Antoine de Montebello fut cité, parce qu'averti de la détention de son frere, il avoit pris la fuite.

AN. 1560.

CIX.
Par les artifices du pape, Côme de Medicis rentre dans Soana.
De Thou hist. l. 26. n. 5.

Pendant ce tems-là le pape rétablit Cosme de Medicis dans Soana qu'il enleva à Nicolas Ursin comte de Petigliano. Ce dernier connu par ses violences & par ses mœurs dereglées, retenoit cette ville qu'il avoit reprise dans les dernieres guerres, comme son ancien patrimoine : & Cosme la redemandoit, comme faisant partie de l'état de Sienne, & dans laquelle par conséquent il devoit rentrer par le traité. Il en avoit fait parler souvent au roi de France par Alphonse Tornabuoni; mais toute la réponse qu'il en avoit reçûë, étoit que le roi ne trouveroit pas mauvais qu'il s'en rendît maître, de quelque maniere qu'il le fît; mais qu'il ne vouloit pas se mêler de cette affaire. Cosme regardant cet aveu du roi comme une permission, commença à machiner

AN. 1560.

contre le comte de Petigliano, & ayant gagné Alexandre son fils, il traita avec lui pour lui livrer la citadelle; mais la trahison ayant été découverte, Alexandre fut arrêté, & Frasquino qui lui avoit donné ce conseil fut pendu. Côme fâché que son entreprise eût été sans succès, eut recours à la force, & donna ordre à Chiappin Vitelli de mener six mille hommes d'infanterie contre le comte de Petigliano, & de délivrer Alexandre. Aussi-tôt on tira le canon de Montepulciano, quoique les ambassadeurs de Ferdinand & du roi en murmurassent; & le comte ayant imploré leur secours, parce que son état dépendoit de l'empire, & qu'il s'étoit mis sous la protection des François; ils agirent auprès du pape pour l'engager à interposer son autorité, & à commander qu'on levât le siége de Soana; qu'autrement on renonceroit au traité qui dès-lors seroit censé rompu. Pie IV. y envoya sur le champ Gabriël Serbellon, qui en qualité d'arbitre, reçut Soana du comte de Petigliano, & la remit aussi-tôt entre les mains de Côme, sans avoir entendu les raisons de l'autre partie.

CX. Voyage que Côme de Medicis fait à Rome.

De Thou, ut suprà. Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 14. c. 17. n. 3.

Côme ainsi maître de cette ville, pressoit encore le pape de songer aux affaires du dehors, de faire fortifier les places maritimes, & de mettre dans l'isle d'Elbe une forte garnison pour empêcher les courses & les violences des Turcs. Il le pria aussi d'avoir égard aux troubles excitez en France & en Ecosse, de ne pas négliger tant d'ames qui étoient en peril pour la religion, de ne pas permettre que les princes tirassent d'ailleurs que du saint siége le remede au mal, & qu'ils eussent recours à un concile national, dans la persuasion que le pape n'en

vouloit point de genéral, quelques démarches qu'il fit pour l'assembler. En effet Pie IV. alléguoit toûjours qu'il vouloit en conferer avec Côme avant que de se déterminer, & que pour cela il feroit le voyage de Boulogne, & verroit ce prince en passant pour le consulter sur ce qui regardoit la sureté & l'intérêt public de l'Italie. Mais Côme ne comptant pas beaucoup sur ces promesses du pape, prit le parti d'aller lui-même à Rome, & il y arriva dans le mois d'Octobre avec ses deux fils, le cardinal & Garcias. On lui fit une magnifique reception, & dans une conference particuliere qu'il eut avec Pie IV. il obtint que l'on publieroit incessamment la convocation d'un concile genéral pour le commencement de l'année suivante.

AN. 1560.

CXI. Il détermine le pape à assembler le concile genéral.

De Thou, hist. ut suprà.

Il representa au pape, qu'il étoit expedient à la religion chrétienne, dont le pontife de Rome est le défenseur & le pere commun, d'appliquer un remede genéral à un mal qui se répandoit par tout, & qui faisoit des progrès à l'infini : qu'il ne devoit pas craindre qu'un concile légitimement assemblé, selon la puissance qu'il en avoit, ordonnât rien de trop rigoureux & de trop sévere contre les mœurs & les abus de la cour Romaine. Qu'en effet, il ne se pouvoit faire, que celui qui avoit été élu pape légitimement, ne voulût pas la correction des mœurs & de la discipline. Qu'il devoit donc donner ordre que cette affaire se fit avec sincérité & de bonne foi, qu'il n'y eût aucune duplicité, & qu'il fit ensorte d'attirer à son concile de tous les endroits de la chrétienté des théologiens choisis, pour y être entendus avec bonté. Que par ce moyen l'on rétabli-

AN. 1560.

roit l'union dans l'église, divisée par la licence ou par la diversité des opinions. Mais les réponses que le pape reçut de ses nonces au sujet de ce concile, ne servirent qu'à augmenter ses embarras, & à le rendre plus incertain.

CXII.
Audience que Philippe II. accorde à l'évêque de Terracine.
Pallavic hist. conc. Trid. l. 14. c. 13. n. 4.

Dans l'audience que Philippe II. avoit donnée à l'évêque de Terracine, ce nonce lui representa que le pape recevoit des avis fréquens des troubles que les heretiques causoient en France, en Flandres & en Savoye; des conjurations qu'ils tramoient en Allemagne, en Angleterre, en Ecosse, & dans la Suisse: qu'il apprenoit avec douleur qu'ils s'efforçoient de se répandre en Espagne, qu'ils sollicitoient les Maures de Grenade à prendre les armes, & imploroient le secours du Dey d'Alger & des Turcs pour ruiner les chrétiens; que dans ces fâcheuses extrémitez il se trouvoit en quelque sorte consolé, par l'esperance qu'il avoit d'être secouru du roi Catholique, à qui la providence divine n'avoit départi tant de royaumes, & même le gouvernement du nouveau monde, que pour les employer au secours de la religion. Ce même nonce le pria ensuite de réparer les dommages faits à la jurisdiction ecclesiastique sous le pontificat de Paul IV. & de rétablir dans ses états l'autorité du saint siege, à laquelle on avoit donné plusieurs atteintes par differens édits: ce qui faisoit croire aux heretiques que l'Espagne tendoit par-là à se soustraire de l'obéïssance dûë au vicaire de Jesus-Christ. Qu'il étoit à propos que sa majesté révoquât ces édits, afin qu'il n'en parût aucun vestige, dans un tems où l'on se disposoit à un concile genéral.

CXII.
Ce nonce lui

A l'occasion de ce concile le nonce ajoûta, que le

le pape avoit établi une congrégation de cardinaux, pour convenir des moyens de réformer le clergé, plûtôt que d'exposer ses dereglemes, s'il y en avoit, dans une si célébre assemblée ; qu'en attendant, les évêques avoient ordre de se retirer dans leurs diocéses, & d'y travailler à cette réforme, pour laisser au concile le soin de corriger les désordres ausquels ils n'auroient pû apporter aucun remede ; mais que Pie IV. demandoit avec instance au roi des secours puissans, & des avis sages, qu'il ne pouvoit attendre des autres princes dont les états étoient infectez de l'hérésie, parce qu'ils craindroient de dire ou faire quelque chose qui déplût à leurs sujets héretiques. Et parce que ce concile, ajoûta-t-il, ne peut s'assembler qu'à grands frais, & que le trésor ecclesiastique n'est pas seulement épuisé, mais encore chargé de beaucoup de dettes, par les guerres précedentes ; le pape se flatte que le roi voudra bien favoriser l'imposition qu'il a dessein de faire sur les biens ecclesiastiques de ses états, & qu'il tiendra de la generosité du prince, en reconnoissance de la faveur qu'il lui accorde d'imposer sur les églises les sommes nécessaires pour rétablir & renforcer son armée navale.

AN. 1560.
parle du concile auquel le pape se dispose.
Pallavic. ut sup. c. 13. n. 4.

CXIV.
Réponse du roi d'Espagne au nonce.
Pallavic. ut sup. n. 5.

Le roi d'Espagne répondant au nonce, s'excusa d'abord, sur ce qu'il avoit tant differé à rendre ses respects au souverain pontife, & dit, qu'il avoit nommé depuis plus de deux mois le comte de Tendille, pour ce sujet ; mais que la maladie l'avoit arrêté ; qu'il n'avoit jamais été plus joyeux, que quand il avoit appris son élection, & que faisant de son merite & de sa vertu une estime toute particuliere, il lui

AN. 1560.

promettoit plus qu'à tout autre obéïssance & fidelité. Il accorda au nonce la liberté d'exercer ses pouvoirs. Il reconnut qu'il y avoit eu des édits rendus au préjudice de la jurisdiction ecclesiastique, & promit d'y mettre ordre au plûtôt. Quant au concile il dit, que comme l'affaire étoit importante, il avoit besoin de quelque tems pour y penser : que le roi très-chrétien l'avoit prié de s'unir à lui, pour demander tous deux ensemble au pape la convocation de ce concile, & qu'il avoit consulté plusieurs personnes sçavantes de son royaume, pour sçavoir quel étoit leur avis, mais qu'il n'y avoit rien encore de décidé là-dessus. Ce prince fit attendre plusieurs jours une réponse precise, & la rendit enfin, en assurant le nonce qu'il approuvoit la convocation du concile, & que le pape levât la suspension de celui de Trente, promettant d'employer toute son autorité pour favoriser un si pieux dessein, d'ordonner à ses évêques de s'y rendre, & de faire tout ce qu'il pourroit en faveur du synode : mais il ajoûta, qu'il ne falloit néanmoins rien déterminer à ce sujet sans le consentement de l'empereur & du roi de France.

CXV.
Le pape envoye un de ses neveux vers l'empereur.
Pallavic. loco sup. l. 14. c. 13. n. 7. & seq.

Il n'y avoit que le premier qui eut besoin d'être sollicité, le second étoit déja gagné. Pour engager l'empereur dans le même parti, le pape envoya auprès de lui Marc Siticus, des comtes d'Altemps, noble Allemand, qui étoit pour lors évêque de Cassano. Il étoit accompagné de Corneille Musso évêque de Bitonte, pour l'aider dans ce qui concerneroit les affaires de la religion; & il étoit chargé de presens pour les princes de la famille de l'empereur. La principale commission de Musso, étoit

d'exhorter Maximilien, fils de Ferdinand, & roi de Bohême, à être bon Catholique, parce qu'il sembloit avoir du penchant pour les nouvelles erreurs, & sur-tout pour le rétablissement de la communion sous les deux especes. Et parce qu'on s'étoit persuadé à la cour de Rome que Maximilien ménageoit les Protestans, afin de parvenir plus facilement à l'empire, le nonce s'employa à lui faire connoître qu'il y avoit plus à esperer des princes Catholiques que des autres; que l'unique moyen pour avancer ses affaires du côté de l'Empire, étoit de s'attacher constamment à la vraye religion, puisqu'outre les électeurs Catholiques qui lui seroient favorables, les rois de France & d'Espagne, & le souverain pontife, s'employeroient pour lui avec zéle. Maximilien se contenta de répondre à des offres si gracieuses, qu'il remercioit le pape de son attention; mais qu'il préferoit sa conscience à tous les avantages temporels; & cette réponse fut très-mal interprétée à Rome, où on la regarda comme un acte de révolte contre l'église, & un témoignage du penchant du prince pour le Lutheranisme.

AN. 1560.

CXVI.
Stanislas Hosius envoyé en Allemagne auprès du même empereur.
Pallavic. ibid. ut suprà n. 9. Bzovius in annalib. hoc an. n. 60

Peu de tems après le pape fit partir Stanislas Hosius Polonois, évêque de Warmie, en qualité de son nonce ordinaire auprès de l'empereur, pour parler avec lui du rétablissement du concile à Trente. Comme l'empereur trouvoit de grandes difficultez dans l'exécution de ce dessein, il dit sur la proposition qui lui en fut faite, que l'intention du pape étoit très-loüable, puisque c'étoit là l'unique moyen pour appaiser tous les troubles qui divisoient l'église : qu'il eut été à souhaiter qu'on eût employé ce remede

AN. 1560.

plusieurs années plûtôt pour éviter le renversement des choses sacrées & profanes qui étoit arrivé ; que cependant il valloit mieux l'appliquer aujourd'hui, que de laisser les choses dans l'état où elles étoient: mais que quelque zélé que fût le pape pour consommer cette affaire, il ne la croyoit pas d'une si facile exécution, & qu'il pensoit qu'il lui falloit plus d'une année seulement pour la commencer.

CXVII. Difficultez proposées par l'empereur à la convocation du concile.

Pallavic. in hist. conc. Trid. lib. 14. c. 13. n. 11. & seq.

In tersomment. Burghesiorum.

Venant ensuite aux difficultez qu'il trouvoit dans cette entreprise, il dit, qu'il falloit auparavant établir une paix solide & constante entre la France & l'Angleterre. Que le concile ayant été déja deux fois assemblé à Trente, sans avoir procuré de grands avantages, par la faute des souverains, où qui ne l'avoient point honoré de leur presence, ou qui n'y avoient point eu d'ambassadeurs, le pape devoit prévenir ces inconveniens, pour n'y plus retomber ; que pour lui, il promettoit de faire son devoir ; que le roi d'Espagne son neveu n'y manqueroit pas non plus, mais qu'il ignoroit ce que pensoient les rois de France, d'Angleterre, de Portugal, d'Ecosse, de Suede, de Pologne, les Venitiens, & les autres : & que c'étoit au pape à s'informer de leurs sentimens. Qu'à l'égard des princes & des états de l'Empire, on pouvoit s'assurer de ceux qui suivoient la religion Romaine, tant ecclesiastiques que laïques; mais que l'on ne devoit pas compter sur ceux de la confession d'Ausbourg; & que s'ils consentoient à un concile, ce ne seroit qu'à des conditions fort dures, qu'on ne voudroit pas leur accorder : qu'il ne pouvoit donc que les y inviter seulement, n'étant pas à propos de penser à les y contraindre par les armes, vû sur-tout, qu'ils

étoient puiſſans, fort obſtinez dans leur religion, & appuyez d'alliances très-conſiderables. Une autre difficulté que faiſoit l'empereur, fut que l'abſence du pape ayant nui beaucoup au concile déja deux fois aſſemblé, il falloit faire enſorte qu'il s'y trouvât préſent pour donner plus de poids aux déciſions, comme il ſe pratiquoit dans les anciens conciles. Qu'il croyoit auſſi que la ville de Trente n'étoit ni aſſez grande, ni aſſez commode, ni dans une ſituation aſſez avantageuſe pour une ſi célebre aſſemblée. Que la ville de Cologne conviendroit mieux, ou ſi le pape l'agréoit, Conſtance ou Ratisbonne. Il ajoûtoit, que quelque ſoûmis qu'il fût, & que quoiqu'il ne voulût rien preſcrire au pape de ce qu'il devoit pour faire traiter des affaires de la religion, il oſoit cependant lui repreſenter que les proteſtans s'étoient plaints avec quelque raiſon de la dureté avec laquelle on les avoit traitez, en leur refuſant un ſauf-conduit ſemblable à celui que les peres de Baſle avoient accordé aux Bohémiens, & en ne voulant pas les entendre. Que s'il ne vouloit que lever la ſuſpenſion du concile, il s'expoſoit à de grands inconveniens, non qu'on eût deſſein de combattre ou d'affoiblir les décrets déja publiez; mais parce que cette continuation ne pouvoit ſe faire, qu'on n'écoutât les Proteſtans, ſur les articles déja décidez : Que de plus, la ſuſpenſion n'étoit que pour deux ans, & qu'il y en avoit près de huit d'écoulez; qu'enfin le pape trouveroit plus de gloire à convoquer un nouveau concile, qu'à en continuer un déja commencé depuis ſi long-tems.

AN. 1560.

L'empereur continuant de propoſer ſes reflexions

AN. 1560.

CXVIII
L'empereur demande la communion du calice & le mariage des prêtres.
Pallavic. ut sup. l. 14. c. 13. n. 17. & 18.

dit encore, que puisque la convocation d'un concile souffroit tant de difficultez, & que le succès en étoit si incertain, il souhaitoit que le pape entrât dans ses vûës & approuvât d'autres moyens qui pussent suppléer au défaut d'un concile ; d'autant plus, que tous les Catholiques ne sembloient pas l'approuver unanimement, & qu'il y en avoit beaucoup qui ne goûtoient pas cette réformation qu'on prétendoit y faire. Enfin il proposa d'apporter quelque adoucissement à la séverité des anciens canons, par rapport à la foiblesse des hommes, & cela en deux choses demandées très-souvent & depuis long-tems ; l'une, concernant le peuple, & l'autre le clergé : la premiere d'accorder l'usage du calice aux laïques, selon le pouvoir qu'en avoit l'église, qui l'avoit accordé dans un tems, & défendu dans un autre, selon les differentes conjonctures. La seconde de permettre le mariage aux prêtres, comme l'avoient demandé dans un synode l'évêque de Salzbourg & plusieurs autres évêques, pour ceux de leurs dioceses ; l'empereur donna au nonce ces difficultez par écrit, afin qu'il pût les communiquer au pape, avec lequel il promit de se conduire toûjours en fils obéïssant & en empereur catholique, sans déroger jamais à ces deux qualitez.

CXIX.
Ecrit du cardinal d'Ausbourg sur le même sujet.
Pallavic ut sup. c. 13 n. 19.

Les difficultez & les demandes de ce prince furent envoyées au pape par son nonce, avec un écrit du cardinal d'Ausbourg, qui avoit beaucoup de crédit à la cour. Il proposoit differens conseils, qu'il avoit tirez, disoit-il, des instructions de plusieurs grands hommes, pleins de zéle pour les interêts de la religion. Il ajoûtoit, qu'il falloit remettre au concile le soin de pronon-

cer ſur les deux articles de l'uſage du calice, & du mariage des prêtres; & qu'il ne falloit rien précipiter dans l'affaire du ſynode, malgré les empreſſemens du roi de France, parce qu'il falloit auparavant réünir les princes Allemands, pour les obliger à appuïer le concile, & de leur autorité, & de leur préſence; ſans quoi le concile ſeroit mépriſé, & deviendroit le ſujet des railleries des ennemis de l'égliſe. Qu'il ne falloit pas tellement s'obſtiner à vouloir l'aſſembler dans la ville de Trente, qu'on ne pût choiſir un autre lieu plus commode. Qu'on pouvoit prendre Colmar, ville libre dans l'Alſace, peu éloignée de la Flandre, de la Franche-Comté & de la Lorraine, deux fois plus grande que Trente, environnée de pays Catholiques, & preſque tous ſujets de la maiſon d'Autriche, & de plus abondante en vivres, à cauſe de la proximité du Rhin, & des provinces fertiles qui ſont dans ſon voiſinage.

AN. 1560.

CXX.
Embarras du pape ſur les difficultez de l'empereur.
Pallav. ut ſup. c. 13. n. 20. & c. 14 n. 1.

Le pape s'apperçût qu'on lui propoſoit des conditions capables en apparence d'attirer les hérétiques, mais très-funeſtes aux Catholiques, puiſqu'on demandoit un nouvel examen des décrets que le concile avoit déja faits, & qu'on pourroit faire éprouver le même ſort à ceux qui ſeroient établis dans la ſuite. Il en confera avec Antoine Amulius, ambaſſadeur de la république de Veniſe, en qui il avoit beaucoup de confiance. Il lui en parla, & en public & en particulier: il lui dit, que les princes vouloient & ne vouloient pas le concile; que les François propoſoient des conditions qui ſembloient être dictées par les Proteſtans; que le roi d'Eſpagne ne le vouloit accepter qu'après le conſentement de l'empe-

AN. 1560. reur, & que l'empereur ne rendoit que des réponſes ambiguës, dans l'appréhenſion qu'il avoit des Proteſtans. Il lui communiqua l'écrit de Ferdinand, ſous un grand ſecret, & lui demanda ſon avis, & celui de la république. Il ajouta, qu'il ſouhaitoit ſincerement le concile, & qu'il ſeroit bien-aiſé qu'on le continuât à Trente, où il avoit été déja deux fois aſſemblé; que le choix d'une autre ville demandoit beaucoup de tems, avant que tous les princes en fuſſent convenus: qu'au reſte, il étoit indifferent ſur cet article, & qu'il aimoit autant une autre ville que Trente, pourvû qu'on y fût en ſureté, ce qu'on ne pouvoit guéres eſperer de toutes les villes d'Allemagne. Le pape dit encore, qu'outre la puiſſance & les forces des Lutheriens, Maximilien roi de Bohême étoit plus puiſſant en Allemagne que ſon pere Ferdinand, & que la religion de ce prince étoit ſuſpecte. Il demanda à l'ambaſſadeur, ſi en cas qu'il fallût abſolument renoncer à la ville de Trente, la république voudroit bien accorder quelqu'une de ſes villes, comme elle avoit autrefois accordé Vicenze. Il l'entretint encore ſur la demande qu'on faiſoit d'examiner de nouveau les articles décidez, à quoi il aſſura qu'il ne conſentiroit jamais, dût-il lui en couter la vie, & qu'il répandroit tout ſon ſang pour maintenir ce qui avoit été fait à Trente, comme étant matiere de foi; qu'il vouloit qu'on joüît dans le concile d'une pleine & entiere liberté; mais ſauf la dignité du ſiége apoſtolique, & l'integrité des anciens décrets. Enfin, que pour ce qui regardoit la communion ſous les deux eſpeces, & le mariage des prêtres, il n'ignoroit pas que ces deux choſes étant de

de diſcipline, il pouvoit les accorder; mais qu'il ne croyoit pas devoir donner atteinte à des loix établies dans des conciles, & qu'il falloit renvoyer cette affaire au futur concile; ſur quoi il demanda à Amulius ſon avis.

AN. 1560.

CXXI.
Le pape conſulte l'ambaſſadeur de Veniſe.
Pallavic. ut ſuprà n. 6.

L'ambaſſadeur lui répondit, qu'il approuvoit fort la tenuë du concile à Trente, qu'il ne pouvoit rien dire ſur les ſentimens de ſa république, qui autrefois avoit accordé Vicenze, dans un tems où elle étoit en guerre avec le Turc; mais qu'aujourd'hui qu'elle étoit en paix, elle ne voudroit pas irriter le Sultan, qui peut-être s'imagineroit qu'on traiteroit dans ce concile de la guerre qu'on voudroit lui faire, & de quelque alliance contre lui. Quant aux décrets dont on demandoit la reviſion, Amulius dit, que ces choſes étoient fort au-deſſus de ſa portée; qu'il ne pouvoit rien décider ſur des matieres ſi relevées, qu'il ſe ſouvenoit ſeulement de ce que diſoit Ariſtote, que la perpetuité des loix établies eſt ſi avantageuſe à la république, qu'il eſt expedient de n'y rien changer, quand même au commencement elles n'auroient produit aucun avantage. Enfin, pour les deux adouciſſemens que l'empereur demandoit, touchant l'uſage du calice, & le mariage des prêtres, Amulius demanda au pape, ſi en accordant ces deux choſes aux hérétiques, ils retourneroient ſincérement dans le ſein de l'égliſe. Pie IV. répondit, qu'il prévoyoit bien que quand même on leur accorderoit tout ce qu'ils demandoient, ils ne quitteroient pas pour cela leurs opinions erronées, & que l'empereur même n'oſeroit pas s'en flatter. Eh bien, dit l'ambaſſadeur, puiſqu'il n'y a aucune eſperance d'un retour ſincére,

AN. 1560.

il faut laiſſer les choſes dans l'état où elles ſont, parce qu'il ne convient pas de faire un changement d'une ſi grande conſéquence dans la diſcipline eccleſiaſtique, ſans faire intervenir l'autorité d'un concile.

CXXII.
Le pape envoye Zacharie Delfino nonce auprès de l'empereur.
Pallavic. ibid. ut ſuprà l. 14. c. 4. n. 8. & ſeq.

Comme le pape voyoit que toute la difficulté étoit du côté de l'Allemagne, il réſolut d'envoyer un autre nonce à l'empereur, afin qu'en ſe joignant à Hoſius, tous deux puſſent par leur addreſſe déterminer ce prince, ramener les hérétiques, & confirmer les catholiques dans la foi. Il choiſit pour cette légation Zacharie Delfino évêque de Pharo, qui s'étoit déja acquitté de cet emploi ſous Jules III. & Paul IV. & qui étoit fort conſideré de Ferdinand, qui l'avoit chargé de ſes affaires auprès du défunt pape. La commiſſion de Delfino portoit qu'il repreſenteroit à Ferdinand la néceſſité de rétablir le concile à Trente; que tous les autres princes y avoient conſenti; qu'il n'y avoit aucune apparence de le mettre en Allemagne où le nombre des hérétiques ſurpaſſoit de beaucoup celui des catholiques; que ceux-là pourroient obliger les peres à quelque démarche favorable à l'héréſie; à laquelle, ſi l'empereur conſentoit, il s'attireroit la haine de tous les princes catholiques, & expoſeroit ſon ſalut, ſinon qu'il exciteroit l'indignation des proteſtans, qui lui porteroient les mêmes coups qu'ils avoient portez à Charles V. ſans qu'il pût trouver les mêmes reſſources. Qu'on voyoit aſſez le deſſein des hérétiques, qui étoit d'avoir un concile contraire aux uſages & à la dignité de l'égliſe; de ſorte qu'en leur accordant ce qu'ils demandoient, cette complaiſance

ne ſerviroit qu'à les entretenir dans le ſchiſme. AN. 1560.

Le nonce devoit ajoûter, que le concile n'ayant été ſuſpendu qu'à cauſe des guerres qui regnoient entre les princes, il étoit naturel de lever cette ſuſpenſion, ces guerres étant finies; Que dans le deſſein d'y recevoir les proteſtans qui viendroient à Trente, avec beaucoup de bonté & de charité, il y avoit lieu d'eſperer que quelques-uns d'entre eux zélez pour la paix, s'y rendroient avec plaiſir, & que d'autres touchez des bonnes manieres avec leſquelles on auroit reçu les premiers, ſuivroient leur exemple, & concoureroient à rétablir l'union dans l'égliſe. Que ſi l'empereur uſoit de délais, il faudroit lui remontrer que les deux rois de France & d'Eſpagne, ne vouloient ſouffrir aucun retardement, que le pape en connoiſſoit le danger, & que les Proteſtans en deviendroient plus fiers. Que la ſureté ſeroit entiere à Trente, & pour les Catholiques, & pour ceux de la confeſſion d'Ausbourg: ceux-là ſe voyant appuyez des forces de l'Empire, des ducs de Cléves & de Baviere, & de tous les princes de leur religion: ceux-ci ſe trouvant dans une ville frontiere d'Allemagne, & munis d'un bon ſauf-conduit, avec lequel ils ſeroient entendus avec bonté, & pourroient propoſer librement toutes leurs difficultez, auſquelles on ſatisferoit pleinement.

Quant à la réformation de la diſcipline que l'empereur demandoit, le nonce étoit chargé de lui faire connoître le zéle avec lequel le pape la déſiroit, & qu'il étoit prêt à ſe réformer lui-même le premier, afin d'animer les autres par ſon exemple, mais que cette affaire ne pouvoit être mieux terminée que

AN. 1560.

dans le concile : & pour dissiper tous les mauvais conseils que des hommes politiques, conduits par des raisons toutes humaines, pourroient donner à l'empereur, Delfino devoit dire encore à ce prince qu'il lui étoit beaucoup plus avantageux pour conserver l'empire dans la maison d'Autriche, de s'attacher aux Catholiques, qu'aux Protestans : que quand même ces derniers éliroient son fils, le pape n'approuveroit jamais son élection, non plus que les princes Catholiques, & les ecclésiastiques d'Allemagne, qui peut-être se détermineroient à élire un autre roi des Romains : que de plus les électeurs hérétiques, quoique plus puissans, ne faisoient pas le plus grand nombre, & que dans une élection on comptoit les suffrages, & l'on ne faisoit aucune attention aux forces de ceux qui élisoient. Que si l'empereur peu touché de ces raisons, refusoit de consentir à ce qu'on tînt le concile à Trente, le nonce devoit lui representer avec beaucoup de moderation, qu'il n'étoit pas permis à un pape de manquer aux besoins & aux vœux des autres nations, qui troublées par les nouvelles erreurs, étoient en danger de périr ; que sur son refus, le pape assembleroit le concile en quelque ville d'Italie, & prieroit seulement l'empereur d'y envoyer ses ambassadeurs. Que si ce prince s'obstinoit à tout refuser, & demandoit qu'on lui accordât les deux articles de l'usage du calice & du mariage des prêtres, avec la réformation des mœurs, Pie IV. chargeoit son nonce de lui répondre, qu'il ne convenoit pas au pape d'accorder des permissions de cette nature sans le consentement de toutes les nations, & de tous les princes Chrétiens que ces

articles regardent. Tels furent les ordres donnez à Delfino.

AN. 1560.

CXXIII. L'empereur écrit au pape & consent à l'indiction du concile à Trente.

Pallavicin. hist conc. Trid. l. 14. cap. 17. n. 1. & seq.

In diario concilii. 17. Octobris. 1560. apud Burghesios.

Ce nonce s'acquitta avec succès de sa commission, & le pape reçut le dix-septiéme d'Octobre des lettres de l'empereur, dans lesquelles, après avoir loüé en général le pieux dessein où il étoit d'assembler le concile, il répetoit les inconveniens qu'il trouvoit de l'indiquer à Trente : cependant il le laissoit maître du choix de la ville, en disposant les choses comme il le jugeroit à propos. Ces lettres furent lûës par le secretaire Massarel en plein consistoire. La pensée du pape, apuyée de l'avis des cardinaux, étoit qu'aussi-tôt que les rois de France & d'Espagne seroient d'accord avec l'empereur, il falloit fixer le lieu du concile à Trente sans aucun délai, de peur que la religion n'en souffrît, & ne continuât à faire tous les jours de nouvelles pertes. Il étoit persuadé qu'en choisissant la ville de Trente, cela contribueroit à affermir l'autorité de l'église, & à confirmer les décrets qu'on y avoit faits, dont il ne vouloit pas s'éloigner, dans l'appréhension de nuire à la religion. C'est pourquoi ayant reçu le consentement de la France, du Portugal, du sénat de Venise, des Suisses Catholiques, outre ceux de l'empereur & du roi d'Espagne, il tint un consistoire le quinziéme de Novembre, pour informer les cardinaux que les princes étoient convenus de la ville de Trente pour le lieu du concile.

CXXIV. Le pape ordonne un jubilé.

Pallav. ut sup. cap. 17. n. 2.

Ce jour-là le pape publia un jubilé universel, afin que par-là on se mît en état d'obtenir les graces du ciel pour l'heureux succès d'un si saint ouvrage, si nécessaire & si désiré. Les cardinaux Sarazin & du

AN. 1560.

Spond hoc an. n. 19.
In d'ar. magistri ceremon. & concil 24. Novemb, 1560.

Puy avoient été chargez d'en dresser la bulle, qui fut signée & scellée le vingtiéme de Novembre; & le vingt-quatriéme du même mois, le pape alla en procession, les pieds nuds, depuis l'église de saint Pierre jusqu'à celle de sainte Marie sur la Minerve, accompagné du sacré college, & de toute sa cour. Cosme duc de Florence assista à cette cérémonie; & donna occasion à quelque trouble au sujet du rang qu'il devoit tenir dans cette assemblée; car les ambassadeurs qui avoient coûtume de marcher devant la croix, voyant que les évêques la suivoient immédiatement, & que le duc de Florence marchoit après eux, entre les deux derniers cardinaux diacres, voulurent avoir cette place, prétendant que Cosme ne pouvoit marcher qu'en rang de duc, ce qui causa quelque dérangement, auquel le pape remedia, en plaçant le duc entre lui & les cardinaux qui le précédoient.

CXXV.
On dresse & on publie la bulle du concile à Trente.
Pallavic. ut sup. l. 14. c. 17. n. 5. & 6.
Lettre de Mr. de l'Isle ambass. de France à Rome du 15. Janv. 1561.

Les deux cardinaux Sarazin & du Puy, qui avoient dressé la bulle du jubilé, ayant dressé aussi celle-ici, elle fut lûë dans un consistoire le vingt-neuviéme de Novembre, & approuvée de tous les cardinaux. On y évita le mot de *continuation*, qui étoit odieux à quelques-uns; & l'on mit en sa place des termes équivalens, en disant, qu'on avoit fait plusieurs décrets à Trente, d'abord sous Paul III. ensuite dans le rétablissement du concile sous Jules III. d'où s'étoit ensuivie une suspension qu'on levoit à présent: ce qui étoit déclarer assez ouvertement, qu'on laissoit aux décrets déja faits la même vigueur, & la même efficace que pouvoient avoir les décrets d'un concile œcumenique encore subsistant. Voici

dans quels termes étoit conçûë cette bulle, avec ce titre à la tête : *Bulle pour l'indiction d'un concile général & œcumenique en la ville de Trente.*

AN. 1560.

CXXVI. Bulle du pape Pie IV. pour la convocation du concile à Trente.

Labbe collec. concil. t. 14. p. 835. & seq.

,, Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, ,, pour memoire à la posterité. Aussi-tôt que nous ,, avons été appellez au gouvernement de l'église ,, par la pure misericorde de Dieu, quoi qu'avec des ,, forces peu proportionnées à un si pesant fardeau. ,, Portant d'abord les yeux sur toutes les parties de ,, la république chrétienne, & voyant avec une hor- ,, reur extrême combien la contagion du schisme & ,, des hérésies se seroit répanduë de tous côtez, & ,, combien les mœurs des Chrétiens auroient besoin ,, de correction ; nous avons d'abord commencé, ,, selon l'engagement & l'obligation de notre minis- ,, tere à appliquer nos soins & nos pensées aux ,, moyens d'extirper ces hérésies, d'éteindre un schis- ,, me si pernicieux & si étendu, & de remedier à ,, une si grande corruption & dépravation de mœurs. ,, Et comme nous avons connu que le remede le ,, plus convenable pour guérir tous ces maux, & ,, dont le saint siége se seroit déja souvent servi, ,, étoit l'assemblée d'un concile œcumenique & gé- ,, néral ; nous avons pris la résolution de le convo- ,, quer & de le célébrer avec le secours de Dieu. Il ,, est vrai qu'il a été déja ci-devant assemblé par ,, Paul III. & Jules III. son successeur d'heureuse ,, memoire, nos prédécesseurs : mais ayant été sou- ,, vent empêché & interrompu pour diverses causes, ,, il n'a pû être achevé. Car Paul l'ayant premiere- ,, ment assigné dans la ville de Mantouë, & puis ,, dans celle de Vicenze, après l'avoir suspendu,

AN. 1560.

,, pour certaines causes portées dans ses lettres, l'auroit enfin transferé à Trente ; où le tems de sa célébration ayant encore été differé pour certaines raisons ; enfin, toute suspension levée, il avoit été commencé dans ladite ville de Trente.

,, Mais ce concile après quelques sessions tenuës, & quelques décrets rendus, ayant été transferé à Boulogne, pour certaines causes, du consentement & autorité du siége apostolique ; Jules, qui fut son successeur, le rapella dans la ville de Trente, où l'on fit encore quelques autres décrets: mais s'étant élevé de nouveaux troubles dans les lieux voisins en Allemagne, & une sanglante guerre s'étant allumée en Italie & en France, le le concile fut de rechef suspendu & differé, l'ennemi du genre humain employant ainsi tous ses efforts, & faisant naître successivement diverses difficultez & differens embarras les uns sur les autres, afin qu'une chose si avantageuse à l'église, & qu'il ne pouvoit tout-à-fait empêcher, fût au moins retardée le plus qu'il lui seroit possible. Combien cependant les hérésies se sont-elles étenduës & multipliées? Combien le schisme a-t-il pris de force & d'accroissement? C'est une chose à laquelle nous ne sçaurions penser, & dont nous ne pouvons parler sans une extrême douleur. Mais enfin, notre Dieu, tout bon & tout misericordieux, qui ne porte jamais sa colere, jusqu'au point d'oublier tout-à-fait sa misericorde, a daigné rendre la paix, & rétablir la concorde & l'union entre les rois & les princes Chrétiens : & dans une si favorable conjoncture, nous avons conçu une très-grande esperance,

An. 1560.

„ eſperance, en nous appuyant toûjours ſur la mê-
„ me miſericorde de Dieu, de voir auſſi finir par le
„ même moyen de la convocation d'un concile, tous
„ les maux qui affligent l'égliſe. C'eſt pourquoi nous
„ avons jugé qu'il n'en falloit pas plus long-tems
„ retarder la célébration, tant pour détruire le ſchiſ-
„ me & les héréſies, que pour réformer & corriger
„ les mœurs, & pour affermir la paix, & l'union en-
„ tre les princes Chrétiens.

„ En aïant donc mûrement déliberé avec nos ve-
„ nerables freres les cardinaux de la ſainte égliſe
„ Romaine; & ayant communiqué notre deſſein à
„ nos très-chers fils en Jeſus-Chriſt, Ferdinand em-
„ pereur, élu des Romains, & aux autres rois &
„ princes que nous avons trouvez très-diſpoſez à
„ aider & favoriſer la célébration du concile, ainſi
„ que nous nous l'étions bien promis de leur haute
„ pieté & de leur ſageſſe. Nous, à l'honneur & à la
„ gloire du Dieu tout-puiſſant, pour le bien & uti-
„ lité de l'égliſe univerſelle, de l'avis & du conſen-
„ tement de nos ſuſdits freres, fondez & appuyez
„ ſur l'autorité de Dieu même, & des apôtres ſaint
„ Pierre & ſaint Paul, dont nous ſommes revêtus
„ dans la fonction que nous exerçons ſur la terre:
„ Aſſignons le ſaint concile œcumenique & général
„ dans la ville de Trente, au prochain jour de la
„ réſurrection de notre-Seigneur: ordonnons & ar-
„ rêtons que toute ſuſpenſion levée, il y ſoit tenu
„ & célébré. C'eſt pourquoi nous avertiſſons & ex-
„ hortons inſtamment, au nom de notre-Seigneur,
„ nos venerables freres de toutes nations, les pa-
„ triarches, archevêques, évêques & nos chers fils

AN. 1560.

„ les abbez, & tous autres, qui de droit commun, „ par privilege, ou de coûtume ancienne, ont séance & voix déliberative dans les conciles géneraux, „ & leur enjoignons & commandons aussi très-expressément, en vertu de la sainte obéïssance & du „ serment qu'ils ont prêté, & sous les peines qu'ils „ sçavent être portées par les saints canons, contre „ ceux qui négligent de se trouver aux conciles géneraux; qu'ils ayent à se rendre dans ledit jour „ nommé en la ville de Trente, pour assister au „ concile qui y doit être tenu; s'ils n'ont quelque empêchement légitime, qu'ils seront cependant tenus de justifier à l'assemblée par les procureurs légitimes qu'ils y envoyeront.

„ Nous avertissons de plus tous & chacun de ceux „ qui y ont, ou pourront avoir interêt, qu'ils ne manquent pas de se trouver audit concile. Et quant à „ nos très-chers fils en Jesus-Christ, l'empereur élu „ des Romains, & les autres rois & princes; il seroit „ fort à souhaiter à la verité, qu'ils y pussent assister „ en personnes; mais s'ils ne le peuvent pas, nous les „ exhortons & prions d'y envoyer au moins leurs „ ambassadeurs, pour y assister en leurs noms, & de „ choisir pour cet emploi des hommes prudens, sages & vertueux, sur tout de faire en sorte par leur „ zéle, chacun dans leur royaume, que leurs prélats „ se mettent en devoir, sans excuse & sans retardement, de rendre leurs services à Dieu & à l'Eglise, „ dans un tems si nécessaire; ne doutant pas d'ailleurs qu'ils ne donnent tous les ordres nécessaires „ à la liberté du passage & à la sureté des chemins „ par leurs royaumes & états, pour les prélats, ceux

„ de leur compagnie & de leur ſuite, & pour tous „ ceux généralement qui pourront aller au concile, „ & en revenir ; & qu'ils ne pourvoyent à ce qu'ils „ ſoient par tout reçus & traitez avec honneur & „ amitié, comme de notre côté nous en aurons „ ſoin, en ce qui nous regarde, ayant réſolu de ne „ rien omettre de tout ce qui ſera en notre pou- „ voir, dans la place que nous tenons, pour l'ac- „ compliſſement d'une œuvre ſi ſainte & ſi ſalu- „ taire ; car Dieu ſçait ſi nous cherchons & ſi nous „ nous propoſons autre choſe dans la célebration „ de ce concile que ſa propre gloire, la réduc- „ tion des brebis égarées, & le ſalut, le repos & „ la tranquillité perpetuelle de la chrétienté. Afin „ donc que ces préſentes lettres & le contenu en „ icelles, puiſſe venir à la connoiſſance de tous „ ceux à qui il appartient, & que perſonne ne puiſſe „ alleguer pour excuſe, qu'il les a ignorées, d'autant „ plus que les paſſages ne ſont pas peut-être libres, „ ou ſûrs pour en avertir tous ceux qui le devroient „ être : voulons & ordonnons qu'elles ſoient lûës „ & publiées à haute voix par les huiſſiers de nô- „ tre cour & par quelques notaires publics dans l'é- „ gliſe du prince des apôtres au Vatican, & dans „ celle de ſaint Jean de Latran, au tems que le „ peuple a coûtume de s'y aſſembler pour aſſiſter „ à la grande meſſe, & qu'après que la lecture en aura „ été faite, elles ſoient affichées aux portes deſdites „ égliſes à celles de la chancellerie apoſtolique, & „ au lieu ordinaire du champ de Flore, auſquels lieux „ elles ſeront laiſſées quelque tems, afin qu'elles „ puiſſent être lûës & ſçûës de tous, & quand elles

AN. 1560.

AN. 1560.

„ en seront ôtées, qu'il en soit laissé des copies affichées aux mêmes lieux; voulant & entendant „ qu'en vertu des susdites lectures, publications & „ affiches, tous & chacun de ceux qui sont com„ pris dans lesdites lettres, après deux mois du jour „ desdites publications & affiches, soient tenus pour „ suffisamment avertis & obligés, tout ainsi & de „ même que si elles leur avoient été lûës & signi„ fiées parlant à leurs personnes.

„ Enjoignons & ordonnons aussi qu'aux copies „ d'icelles écrites & signées de la main de quelque „ notaire public, & autorisées du sceau & de la „ signature de quelques personnes constituées en „ dignité ecclésiastique, il y soit ajoûté foi sans au„ cune difficulté. Qu'aucun donc ne soit assez osé „ pour enfraindre ces présentes lettres d'indiction, „ d'ordonnance, de décret, de commandement, „ d'avis & d'exhortation, ni de contrevenir par „ une entreprise témeraire : & si quelqu'un étoit „ assez hardi pour l'entreprendre; qu'il sçache qu'il „ encourrera l'indignation d'un Dieu tout puis„ sant, & de ses bienheureux apôtres saint Pier„ re & saint Paul. Donné à Rome dans saint Pier„ re, l'an mil cinq cens soixante de l'incarnation „ du Seigneur, le troisiéme des calendes de Dé„ cembre, c'est-à-dire, le vingt-neuviéme de „ Novembre, l'an premier de nôtre pontificat. La bulle étoit signée du pape en tête, & de trente-un cardinaux, Carpi, Tusculum, Cesi, Moron, Madrucce, Thruschés, la Cueva; & d'autres. Et le second du mois de Décembre, elle fut lue, publiée & affichée par deux curseurs apostoliques.

Le trentiéme de Novembre le pape expedia des brefs aux archevêques & évêques de France pour les inviter à se rendre au concile. Et aussi-tôt après la publication de la bulle, il envoya en France un nonce qu'il chargea de cette bulle pour la présenter au conseil du roi & la faire accepter. Ce nonce fut Nichet ou Niquet, abbé de saint Gildas, & secretaire du cardinal de Ferrare, qui ne put arriver en France que douze jours après la mort du roi François II. c'est-à-dire, le dix-septiéme de Décembre, quelque diligence qu'il eut pû faire. La mort de ce prince avoit été précedée de plusieurs troubles dans ce royaume. On arrêta à Etampes un nommé la Sague dont se servoient le roi de Navarre & le prince de Condé, & on lui trouva des lettres du connétable de Montmorency & de François de Vendôme vidame de Chartres. Celles du premier ne découvroient rien & n'étoient que des lettres de civilitez, mais celles du vidame firent connoître une partie de ce qui se tramoit, & l'on y vit que François de Vendôme promettoit de se livrer au prince de Condé & de lui rendre tous les services qui seroient en son pouvoir, au cas qu'il entreprît quelque chose pour le service du roi. Cette lettre étoit écrite en chiffre, & ce fut la Sague lui-même qui, intimidé par la crainte des tourmens, découvrit le moyen de la déchiffrer; sur ces indices le sénéchal d'Agenois capitaine aux gardes arrêta le vidame dans sa maison, & il fut conduit dans la bastille le vingt-septiéme du mois d'Août.

AN. 1560.

CXXVII. Le pape envoye un nonce en France pour y porter la bulle.

Pallav. l. 14. c. 17. n. 7. & l. 13. c. 1. n. 5.

La Sague découvrit tout ce qu'il avoit sçû, &

CXXVIII. Le vidame de

AN. 1560. Chartres est mis à la bastille. *De Thou ut sup. Mezeray abregé chron. to. 5. p. 41.*

ce qu'il pensoit des desseins du roi de Navarre & du prince de Condé, & dit qu'ils se disposoient à venir en cour avec un grand nombre de gens de guerre pour voir le roi, & que sous prétexte de passer par Poitiers, par Tours & par Orleans, villes qui leur étoient affectionnées, & qui étoient fortes par leur situation, ils devoient s'en rendre maîtres. Que le connétable de Montmorency devoit s'assurer de Paris, où son fils commandoit, de la Picardie par Senerpont, de la Bretagne par Jean de Brosse duc d'Etampes, de la Provence par le comte de Tende son beau-frere, & d'autres provinces & villes de France par ses créatures & ses amis; que l'intention du roi de Navarre & du prince de Condé étoit d'affermir le royaume, de rendre la liberté publique, en ôtant aux princes de Guise le rang & la place qu'ils occupoient; & que s'ils ne vouloient pas ceder, la noblesse les y contraindroit par la force & par les armes. Il ajoûta qu'on avoit choisi Orleans pour être le fort de la guerre.

CXXIX. Entreprise sur Lyon sans succès. *De Thou ut sup. n. 6.*

Quatre jours après que la Sague eut été arrêté, l'on apprit un dessein formé de surprendre la ville de Lyon. C'étoit François Maligni le jeune de la maison de Ferriere, qui étoit au roi de Navarre, que l'on avoit chargé de l'entreprise, & il en seroit venu à bout, si d'Apchon abbé de Savigny qui commandoit dans cette ville en l'absence du maréchal de Saint-André son oncle, n'eût découvert le dessein & fait prendre les armes aux bourgeois. Dans le même tems Gondrin & Maugiron y étant venus, Maligni fut obligé de se retirer. Le maréchal de Saint-André que la cour

y envoya pour approfondir le ſecret de cette conſpiration, ne put rien découvrir, quoiqu'il eut fait exécuter plus de cinquante perſonnes de ceux qui étoient entrez dans la conſpiration & que l'on ſçavoit être fort attachez au roi de Navarre ou au prince de Condé, entr'autres la Borde que ce dernier eſtimoit beaucoup à cauſe de ſa fidelité. D'Apchon pour récompenſe eut l'archevêché d'Arles.

CXXX. Le roi mande en cour le roi de Navarre & le prince de Condé. *De Thou ibid.*

Le bruit s'étant répandu de tous côtez de quelques nouveaux mouvemens, la reine mere qui vouloit pourvoir à la ſûreté du roi ſon fils, & à la ſienne, vint de Fontainebleau à ſaint Germain en Laye, où le cardinal de Chatillon & l'amiral ſon frere obtinrent la permiſſion d'avertir la doüairiere de Roye leur ſœur, & belle mere du prince de Condé, des crimes qu'on imputoit à ſon gendre, & c'étoit pour cela que le roi avoit envoyé le comte de Cruſſol au roi de Navarre, pour l'avertir de venir en cour & d'amener avec lui ſon frere, avec aſſurance qu'il ne lui en arriveroit aucun mal; qu'à la verité l'on croyoit fauſſes les choſes dont on l'accuſoit, mais qu'il étoit de ſon interêt & de la réputation du prince de Condé d'en faire encore mieux connoître la fauſſeté par leur préſence. La doüairiere de Roye répondit, qu'elle ne doutoit pas de l'innocence du prince de Condé; mais qu'il lui ſeroit bien dur de paroître ſans ſecours dans un lieu où les princes de Guiſe ſes ennemis mortels étoient les maîtres. Ces lettres ayant été montrées à la reine Catherine, elle en fut très-offenſée, & dit que perſonne ne devoit venir trouver le roi qu'avec ſon train ordinaire, & que ſi

AN. 1560.

le prince de Condé venoit avec plus de monde qu'il ne devoit, il trouveroit le roi encore mieux accompagné. Dans le même tems l'on arrêta François Barbançon de Cani dans son château de Varanes sur Oyse auprès de Noyon, & Robert de la Haye conseiller au parlement, comme ayant connoissance des affaires du prince de Condé; ce dernier fut mené à saint Germain. Le comte de Crussol n'ayant pu rien gagner sur l'esprit du roi de Navarre & de son frere, le roi leur envoya le cardinal de Bourbon leur frere, comme plus propre à les gagner.

CXXXI. Troubles excitez par les hérétiques dans le Dauphiné & ailleurs. *De Thou lib. 25. n. 8.*

L'assemblée des états qu'on devoit tenir à Meaux, fut transferée à Orleans; & pendant ce temps-là on traitoit le Vidame de Chartres avec beaucoup de séverité: on refusa même à sa femme la permission de le voir. Quelque tems après il fut transferé de la Bastille, & enfermé dans sa maison sous bonne garde, où il mourut. Le nombre des protestans augmentoit tous les jours, & ils faisoient publiquement leurs assemblées. A Valence ils s'emparerent par force de l'église des Cordeliers pour faire leurs prêches, ayant pour chefs Mirabel & Quintel. Ils userent de la même licence à Montlimar, à Romans, & ailleurs, dans le Dauphiné. La ville de Valence fut prise & pillée par Loüis de Maugiron. Charles de Montbrun prit les armes, excita des troubles dans le comtat Venaissin, fit soulever les peuples contre le pape, qui en étoit Seigneur souverain, prétendant qu'il étoit usurpateur d'Avignon. Mais Montbrun se voyant abandonné de ses gens, se sauva par une fenêtre d'une hôtellerie, & changea ses

ſes habits avec ceux d'un payſan, pour tromper plus facilement ceux qui le pourſuivoient. Ainſi dépoüillé de tout, il arriva à Genéve avec ſa femme, & delà il ſe retira à Berne en Suiſſe.

AN. 1560.

CXXXII. Autres troubles en provence cauſez par les freres de Mouvans.

De Thou hiſt. l. 25. verſùs finem.

Varillas. hiſt. de l'hereſie tom. 5. in-4. l. 23. p. 222. & 223.

Belcar in com. lib. 29. n. 1.

Il y avoit auſſi des troubles en Provence, qui y étoient excitez par Antoine & Paul Richend freres, dits de Mouvans. Ils demeuroient à Caſtellane, & montroient beaucoup de zéle pour la prétenduë réforme, & afin de l'introduire plus facilement dans la ville & de l'y faire dominer, ils firent venir de Genéve un miniſtre, qui faiſoit de nuit le preſche dans leur maiſon, où beaucoup de perſonnes ſe rendoient de tous côtez. Un cordelier qui prêchoit le Carême dans cette ville, anima les habitans contre ces freres; & le parlement d'Aix ordonna qu'il ſeroit informé contre eux, comme contre des ſectaires. Ceux-ci s'étant plaints à la cour, l'affaire fut renvoyée au parlement de Grenoble; mais les preuves ayant été retenuës, ſuivant les ordres du cardinal de Lorraine, par les juges contraires à ces deux freres, la procedure fut arrêtée. Antoine ayant été ſollicité de ſe reconcilier avec les habitans, vint à Draguignan ſur le ſoir, où il ne put éviter la fureur de la populace, qui l'arracha d'entre les mains du gouverneur, ſous la protection duquel il s'étoit mis, & le tua. Paul ſon frere s'étant plaint de cette violence au parlement d'Aix, il ne put avoir aucune juſtice : ce qui l'engagea de lever plus de deux mille hommes pour venger l'injure qui lui avoit été faite. Il conçut le deſſein de ſe rendre maître de la ville d'Aix, par les intelligences de ceux de ſa faction qui y étoient & qui lui avoient promis de lui livrer une porte.

AN. 1560.

Mais Claude de Savoye comte de Tende, & gouverneur de Provence, étant venu en diligence dans la ville, obligea Paul de se retirer. Il se jetta dans la campagne, abattit de tous côtez les images & les statuës des églises, fit fondre tous les vases sacrez qu'il y trouva, & commit toutes les violences que sa fureur & le désir de se venger lui suggeroient. Au bruit de ce désordre, le gouverneur fit des levées, & avec sa compagnie de gensd'armes, alla droit contre Mouvans, qui ne se sentant pas assez fort, se retira dans le monastere de saint André proche Sisteron, résolu d'y soutenir un siége : mais le comte de Tende qui scut qu'il auroit à faire à des gens preparez à se bien défendre, ne voulut pas risquer un siége en forme; il demanda à conferer avec Paul, qui vint aussi-tôt le trouver sur sa bonne foi. Le gouverneur lui ayant demandé le sujet des troubles qu'il causoit dans le pays; Paul lui répondit, qu'il n'y en avoit point d'autre que l'outrage qu'on lui avoit fait en massacrant inhumainement son frere; & qu'après en avoir inutilement demandé justice au parlement, il avoit été contraint, afin de pourvoir à sa sûreté, d'avoir avec lui des gens de guerre : qu'il ne cherchoit qu'à venger le meurtre de son frere par l'autorité des loix, & qu'on reprimât l'insolence de ceux de Castellane, qui lui dressoient tous les jours des embûches. Que cependant on lui permît & à ses gens de faire librement profession de la religion protestante : qu'au reste, il seroit toûjours à l'avenir obéïssant au roi, comme il l'avoit été jusqu'alors; & que n'ayant jamais manqué de fidelité envers Henry II. il se conduiroit de même à l'égard de François son fils.

L'on demeura donc d'accord que Paul congedieroit ſes troupes, à qui le gouverneur promit la vie, & qu'il ne retiendroit de ſoldats auprès de lui, qu'autant qu'il lui en faudroit pour ſa garde particuliere. On lui permit, auſſi-bien qu'à ſes gens, la liberté qu'il demandoit touchant la religion ; & on lui donna parole qu'il ſeroit ſatisfait, & qu'on lui rendroit juſtice de l'aſſaſſinat de ſon frere. Le roi & la reine mere lui avoient auſſi fait écrire des lettres, dans leſquelles ils le loüoient beaucoup, & lui marquoient que ſa fidelité leur étoit connuë. Mais l'on avoit en ſecret mandé au parlement, que ſi on pouvoit le prendre, avec un nommé Châteauneuf, qui avoit aſſiſté à l'aſſemblée que la Renaudie avoit tenuë à Nantes, & qui enſuite s'étoit refugié en Provence, on les punît tous deux du dernier ſupplice. Cependant Paul qui ne pouvoit demeurer ſurement dans ſon pays, où il étoit extrêmement haï des peuples, pour avoir abattu de tous côtez les images & les ſtatuës des Saints dans les égliſes, ſe retira de ſon propre mouvement à Geneve, & ne voulut plus revenir en France.

CXXXIII.
Progrès du Calviniſme en Normandie.
De Thou hiſt. in fine l. 25.

Le nombre des Proteſtans s'augmenta auſſi beaucoup en Normandie, où l'on faiſoit déja les prêches en public, principalement à Caën, à Saint Lo, & à Dieppe : & à leur exemple, l'exercice du Calviniſme fut rendu public à Rouen où quelques-uns, même du parlement, favoriſoient la nouvelle doctrine, & avertiſſoient les autres d'en faire profeſſion en ſecret & ſans éclat. Un de ceux qui avoient été élevez dans l'école des Anabaptiſtes ſe fit un nom en cette province, parce qu'il ſçavoit trois ou quatre langues,

AN. 1560. qu'il enſeignoit en perfection, & parce qu'il prêchoit d'une maniere tout-à-fait fanatique. Chaſſé de Geneve, & interdit de toutes fonctions, il vint en Normandie débiter ſes viſions, & ſe fit ſuivre par beaucoup de perſonnes. En prêchant il s'arrêtoit ſouvent au milieu de ſon diſcours, puis il tournoit la bouche à chaque parole, comme s'il eût été animé de quelque tranſport divin : il fermoit les yeux, faiſant la rouë de ſa tête, ſe laiſſant tomber ſur le viſage, & ſe roulant par terre en écumant, comme s'il eût été poſſedé. Il ſe vantoit enſuite d'avoir eu revelation, que l'antechriſt, c'eſt ainſi qu'il nommoit le pape, ſeroit bien-tôt chaſſé de ſon trône par la force des armes : que quant à lui, Dieu l'avoit choiſi pour être le chef de l'armée, & pour exterminer de la terre tous les méchans, qu'il avoit ordre de tuer tous les mauvais princes, & les mauvais magiſtrats. De plus, qu'il lui avoit été accordé par une grace particuliere de Dieu ; qu'il ne mourroit point qu'il n'eût établi un nouveau monde, exempt de tout pêché : qu'ainſi il les exhortoit de prendre les armes avec lui & ſous ſa conduite. Que ſi la conſpiration d'Amboiſe n'avoit point eu de ſuccès, c'étoit parce qu'il n'y avoit eu aucune part. Enfin, comme il tendoit ouvertement à la ſédition, ayant maltraité de paroles même le cardinal de Bourbon, lorſque venant de Gaillon pour ſe rendre à Rouen, il paſſoit par un lieu où ce viſionnaire prêchoit ; il fut pris, & condamné au feu quatre jours après. Deux freres qui étoient ſes couſins, & qu'il avoit ſéduits, furent pendus, pour l'avoir reçu chez eux, & ne ſe déſabuſerent de la fauſſe opinion qu'il ne devoit

jamais mourir, que quand ils virent ſon corps réduit en cendres, & que le feu ne l'avoit pas épargné.

AN. 1560.

CXXXIV.
Le roi de Navarre & le prince de Condé viennent en cour.
De Thou hiſt. initio lib. 26.
La Popeliniere l. 6.
Mémoir. de Caſtelnau. l. 2. c. 10.

Ces révolutions & les ſuites fâcheuſes qu'elles pouvoient avoir, obligerent les princes de Guiſe, à faire preſſer par la reine regente le roi de Navarre & le prince de Condé de venir à la cour. Les Calviniſtes avoient interêt qu'ils y allaſſent, parce que leur préſence aux états generaux qui devoient bientôt ſe tenir à Orleans, pouvoit beaucoup contribuer à la liberté de conſcience qu'on prétendoit y obtenir pour la nouvelle religion. De Cruſſol & le cardinal de Bourbon étoient revenus à la cour, & avoient aſſuré ſa majeſté que les princes ſe rendroient à ſes ordres. Mais leurs partiſans ne penſoient pas tous de même ſur ce voyage. Les uns prétendoient qu'ils ne devoient pas ſe commettre témerairement à la foi des Guiſes; & les autres jugeoient qu'ils devoient obëir; que par-là ils donneroient un témoignage de leur ſoûmiſſion, & fermeroient la bouche à leurs ennemis, qui les accuſoient d'avoir de mauvais deſſeins. Il y eut beaucoup de négociations de part & d'autre, les unes pour empêcher les deux princes d'aller en cour, les autres, pour les engager d'y aller. La ducheſſe de Montpenſier ne conſeilloit pas à ces princes de ſe rendre à ces ſollicitations, & l'on dit que Calvin, qui étoit de même avis, envoya Beze au roi de Navarre pour le diſſuader de faire ce voyage, & lui offrit ſix à ſept mille ſoldats de Gaſcogne & de Poitou, déja enrôlez ſous de bons capitaines, & prêts à marcher au premier commandement: mais les deux princes ſuivans d'autres con-

AN. 1560.

ſeils, ſe déterminerent à ſe rendre aux deſirs de ceux qui les ſollicitoient d'aller en cour. Ils partirent donc de Nerac, & licentierent en chemin les huit cens gentilshommes qui les avoient accompagnez juſqu'aux frontieres de Poitou, où ils entrerent avec peu de train.

CXXXV. Le roi ſe met en chemin pour ſe rendre à Orleans. *De Thou, ibid.*

Pendant ce tems-là, le roi François II. ſe mit en chemin avec Catherine ſa mere, & les princes de Guiſe, accompagné de mille gensd'armes, ayant laiſſé au Bois de Vincennes Henry ſon frere duc d'Anjou, & Marguerite ſa ſœur. Il vint à Artenay, & enſuite à Orleans, où il entra en armes le dix-huitiéme d'Octobre. L'on y avoit envoyé avant ſon arrivée Philibert de Marſilly ſeigneur de Sipierre, attaché aux princes de Guiſe, pour fortifier la ville d'une bonne garniſon. La plûpart prirent l'épouvante, en voyant un ſi grand nombre de gens de guerre, & particulierement les députez des provinces qui étoient venus pour l'aſſemblée. Et comme l'on voyoit de tous côtez dans les ruës & dans les places des compagnies de ſoldats, comme ſi l'on eût voulu ſoutenir un ſiege, l'on étoit ſurpris qu'un jeune roi plein de douceur, qui n'avoit reçu aucune injure, fût environné de tant de troupes. L'on ordonna enſuite que chacun donneroit ſa profeſſion de foi, ſuivant la forme preſcrite, il y avoit plus de dix-huit ans, par la Faculté de théologie de Paris, & que ceux qui refuſeroient, ſeroient punis de mort, & leurs biens confiſquez. L'on croyoit que les maréchaux de Saint-André & de Briſſac avoient beaucoup de part aux conſeils ſecrets, & ſur-tout le cardinal de Tournon, revenu depuis peu de Rome,

que les Guiſes combloient de toutes ſortes d'honneurs, pour effacer la memoire d'une ancienne injure.

AN. 1560.

CXXXVI. Les princes arrivent à Poitiers dont on leur ferme les portes. *De Thou ibid. ut ſupra.*

Le roi de Navarre & le prince de Condé ſon frere recevoient cependant de toutes parts des avis, de ne pas paſſer plus avant, & de s'en retourner, mais le cardinal Georges d'Armagnac étant venu au-devant d'eux juſqu'à Verteüil dans l'Angoumois, ſçut ſi bien les raſſurer, qu'ils continuerent leur voyage. Ils arriverent à Poitiers, dont Montpeſat gouverneur de la province, & lieutenant de la cornette du duc de Guiſe, leur fit fermer les portes, pour les empêcher d'y entrer. Le roi de Navarre fut juſtement irrité de cette injure; & parce qu'on répondit que cela s'étoit fait par les ordres du roi & de la reine mere, il ſe retira à Luſignan, d'où il écrivit en cour. Il y tint un conſeil avec ſes amis, & pluſieurs furent d'avis qu'il devoit retourner ſur ſes pas & profiter de cet évenement, plûtôt que d'aller ſe livrer entre les mains des princes de Guiſe ſes ennemis capitaux, qui avoient fait de leur cauſe la cauſe du roi, & auſquels on s'oppoſeroit plus ſurement de loin. Mais le roi de Navarre ne ſe ſentant coupable d'aucun crime, ne déſera point à ces avis. Il crut qu'en ſe retirant, il contenteroit des ennemis qui ne cherchoient qu'à être ſeuls les maîtres de toutes choſes; qu'il devoit ſe fier à ſon innocence, & aux promeſſes du roi; & le prince de Condé n'eut pas de peine à entrer dans ces mêmes ſentimens, par la confiance qu'il avoit en lui-même. Ainſi ils retournerent tous deux à Poitiers, où par les ordres de la reine mere, ils furent honorablement reçus par le maréchal de Termes.

AN. 1560.
CXXXVII.
Ils arrivent à Orleans & y entrent.
De Thou l. 26.
La Popeliniere l. 6.
Davila l. 2.

Ils entrerent donc dans Poitiers & continuerent ensuite leur chemin jusqu'à Loches, où le même de Termes les accompagna avec des troupes qui marchoient à côté d'eux, mais d'assez loin, afin qu'il ne parut pas qu'ils fussent déja prisonniers. Enfin ils arriverent à Orléans le trentiéme d'Octobre. Le duc de Montpensier & le prince de la Roche-sur-Yon furent les seuls qui vinrent audevant d'eux avec une suite fort médiocre. Lorsque le roi de Navarre, suivant la prérogative de son rang, voulut entrer à cheval dans la cour du logis du roi, qui avoit pris la maison de Grolot, Bailli d'Orleans, les gardes refuserent d'ouvrir la porte, & les deux princes furent obligez de descendre de cheval, & d'entrer à pied par le guichet. Ils furent conduits devant le roi, sans que les Guises qui leur montrerent beaucoup de froideur, quittassent leurs places pour venir audevant d'eux suivant la coûtume. Le roi les mena dans la chambre de la reine sa mere, où les Guises ne les suivirent point. Catherine les reçut avec beaucoup d'honnêteté en apparence, affectant toutefois un visage triste, & laissant couler quelques larmes: le roi leur parla & toucha en passant les crimes dont on chargeoit le prince de Condé, & pour la justification desquels on les avoit fait tous deux venir en cour.

CXXXVIII.
Le prince de Condé est arrêté prisonier.
De Thou ut sup.
Mémoire de Castelnau. l. 2. c. 10.
Belcar. in com. lib 29. n. 8.

Le prince sans s'étonner lui répondit d'un ton ferme & avec beaucoup de confiance, que tous ces prétendus crimes dont on l'accusoit, étoient de pures calomnies inventées par les princes de Guise, & que sûr de son innocence, il avoit obéï aux ordres

AN. 1560.

ordres du roi devant lequel il pouvoit aisément se justifier. Hé bien, répartit le roi, pour en mieux connoître la verité il la faut chercher par les voyes ordinaires de la justice. Puis se retirant, il donna orde à Philippe de Maillé-Brezé & au sieur de Chavigny capitaine des gardes, d'arrêter le prince. Il fut conduit dans une maison voisine, défenduë par un bastion de briques, que l'on avoit construit à une des encognures qui regardoit sur trois ruës, & sur lequel on avoit mis quelques petites piéces de canon. En même tems l'on fit griller les fenêtres de cette maison, & l'on en fit boucher plusieurs portes. Pendant qu'on le menoit en prison, il appella souvent à témoin la foi du roi & du cardinal son frere, qui l'avoit livré lui & toute sa maison à ses ennemis. Le roi, tous les grands, & même le chancelier de l'Hôpital, quoique malgré lui, avoient souscrit à cette résolution, prise, disoit-on, par le conseil du maréchal de Brissac, qui remontra qu'en semblable occasion il ne falloit avoir égard ni à la dignité ni à la personne, & punir les coupables de quelque rang qu'ils fussent.

CXXXIX. On donne des gardes au roi de Navarre & on arrête plusieurs de ses gens. *De Thou, l. 26. Belcar. ut suprà.*

Quoique le roi de Navarre fût plus libre en apparence, il étoit néanmoins secretement gardé ; car outre qu'on lui ôta tous ceux de sa suite, on ne mit autour de lui que des personnes qui observoient toutes ses paroles & toutes ses actions, en lui laissant toutefois la liberté de parler à ceux qui venoient le voir. Aimery Bouchard chancelier de ce prince fut aussi arrêté par Guy de Chabot seigneur de Jarnac, avec tous ses papiers, & conduit à saint Jean d'Angely, où il fut veillé de fort près,

AN. 1560.

de peur que s'il venoit à mourir par le poison ou autrement, on ne perdît par sa mort les preuves des crimes dont on vouloit charger son maître. Le comte de Carouges fut envoyé à Anisy proche Laon, pour prendre Magdeleine de Mailly douairiere de Roye, belle-mere du prince de Condé, femme d'un grand esprit, mais très-opiniâtre dans la prétenduë réforme. Elle fut arrêtée avec toutes les lettres qu'elle avoit, & on l'enferma dans le château de saint Germain en Laye, comme criminelle de leze-majesté. Renée de Ferrare belle-mere du duc de Guise, qui étoit venuë d'Italie en France à cause de la religion, vint à Orléans pour saluer le roi, & après avoir fort déploré l'état présent des affaires, elle blâma fort son gendre, & lui témoigna que si elle fût arrivée avant la prise du prince de Condé, elle l'eut empêché. Elle lui conseilla de menager davantage les princes du sang; elle ne put même s'empêcher de dire que cette playe saigneroit long-tems, & qu'on ne s'étoit jamais bien trouvé d'avoir attaqué le premier les princes de la maison du roi; mais la chose étoit trop avancée, & l'on n'en étoit plus maître.

CXL. Le prince de Condé recuse ses juges nommez par le roi. *De Thou l. 26. Mémoire de Castel. l. 2. c. 10.*

En effet le roi avoit fait venir du parlement le président Christophle de Thou, Barthelemi & Jacques Viole conseillers, Etienne Bourdin, procureur du roi, & Jean du Tillet greffier, qui avec le chancelier de l'Hôpital allerent le treiziéme de Novembre trouver le prince de Condé. Ce prince refusa de répondre devant eux, disant qu'il ne pouvoit être jugé que par le parlement, toutes les chambres assemblées, le roi y présidant accompagné des

pairs de France. Sur ce refus le conseil du roi déclara que s'il ne répondoit devant les juges nommez par le roi, il seroit réputé convaincu du crime de leze-majesté, & que cependant les témoins seroient oüis, recolez & confrontez. La princesse de Condé voyant qu'à la poursuite des princes de Guise on vouloit juger son mari, presenta une requête au roi, & obtint qu'on lui donneroit deux avocats, que sa majesté nomma, Pierre Robert, & François de Marillac, qui étoient les plus célebres du parlement. Et comme le prince de Condé, qui ne cherchoit qu'à tirer l'affaire en longueur, demanda qu'avant que de répondre, il lui fût permis de conferer avec la princesse sa femme, le roi de Navarre & le cardinal de Boubon ses freres, devant telle personne qu'il plairoit au roi; on lui refusa cette grace, l'on obtint seulement qu'il pourroit leur écrire; on lui ôta tous ses gens, & l'on ne permit à personne de le voir. Le duc de Guise & le cardinal son frere étoient résolus de le perdre sans examiner s'ils suivroient dans cette action les regles de la justice, ou s'ils les violeroient. Ils vouloient aussi envelopper dans la même perte le roi de Navarre, mais il leur paroissoit plus difficile d'y réüssir, quoiqu'ils sentissent bien que leurs interêts demandoient sa perte: car ils voyoient bien que s'ils l'épargnoient, il vangeroit sur eux la mort de son frere. Le maréchal de Saint-André qui avoit les mêmes idées, trouva un expedient qu'il crut fort propre à tirer les Guises de leur embarras, & à avancer la perte du roi de Navarre. Il proposa de faire venir ce prince dans la

AN. 1560.

CXLI.
Dessein de faire assassiner le roi de Navarre en présence du roi
De Thou l. 26.

AN. 1560.

chambre du roi, & que lorsqu'il y seroit entré, François II. lui reprocheroit d'avoir eu part à la conjuration, & de s'être rendu aussi coupable que son frere, pour avoir eu l'un & l'autre de pernicieux desseins, funestes à l'état & à la personne du roi. Il entreprendra de se justifier, ajoûta le maréchal de Saint André, il répondra même, selon toutes les apparences, avec autant de hardiesse que de confiance; on lui fera sur cela une querelle, & des gens apostez exprès se jetteront sur lui & le poignarderont. Le roi de Navarre fut instruit de ce dessein; des amis même des Guises l'en informerent. Il en fut d'abord inquiet, mais comme il lui étoit fort difficile de l'éviter, il se rendit en la chambre du roi lorsqu'il y fut mandé, resolu de mettre la main à l'épée & de défendre sa vie si on l'attaquoit. Il parut en effet devant François II. avec un air plein d'assurance, & en même tems avec beaucoup de respect pour le roi; il baisa la main de ce prince en l'abordant & se mit en devoir de l'écouter paisiblement sur ce qu'il avoit à lui dire; mais soit timidité ou repentir, François II. ne donna point le signal dont on étoit convenu, & le roi de Navarre s'en retourna sain & sauf. Le célébre historien de Thou, après avoir rapporté ces faits, ajoûte : ceux qui ont laissé ces choses par écrit, (car pour moi je ne voudrois pas les assurer comme vraies) disent que quand le roi sortit de sa chambre, le duc de Guise s'écria en colere : O prince timide & lâche!

CXLII.
Avis de la duchesse de Montpensier à la reine mere.

La reine mere apprehendant le trop grand pouvoir des Guises, se trouvoit dans de grandes in-

quiétudes, lorſque la ducheſſe de Montpenſier voulant profiter de ces conjonctures, l'avertit d'arrêter de bonne heure le crédit de ces princes, ſans attendre qu'ils fuſſent devenus plus puiſſans, par la mort du roi de Navarre & du prince de Condé leurs competiteurs. Que l'autorité du fils ſeroit inutile à la mere, ſi étant une fois réduit ſous le pouvoir des Guiſes, ils avoient ſeuls le maniment & l'adminiſtration des affaires. Qu'elle devoit donc penſer à diſpoſer la nobleſſe à ſecourir le royaume, à défendre la liberté, & à maintenir un bon gouvernement contre les factions pernicieuſes. Qu'elle devoit attirer dans ſon parti le connétable de Montmorency, & tous ceux qui avoient part à l'injure, afin qu'ils priſſent les armes contre les princes de Guiſe, s'ils oſoient faire quelque entrepriſe; & que, ce qui étoit ſa derniere reſſource, elle ne balançât point à appeller au ſecours de la France les princes d'Allemagne. La regente animée par ces diſcours eut beaucoup d'entretiens avec ſes amis, & commença à s'attacher au chancelier de l'Hôpital, dont elle ſuivoit déja les conſeils, & à l'exhorter à s'oppoſer aux efforts des princes de Guiſe, à conſerver l'autorité du jeune roi & la dignité de ſa mere.

AN. 1560.
De Thou lib. 26.

CXLIII.
Le prince de Condé eſt condamné à mort.
De Thou l. 26.

Cependant on continuoit le procès du prince de Condé, qui ayant été tout-à-fait inſtruit, fut porté au conſeil du roi, où l'on avoit appellé dix-huit chevaliers de l'ordre, quelques pairs, quelques préſidens, des maîtres des requêtes, & des conſeillers du parlement. A la pluralité des voix il fut condamné à mort, & l'arrêt, fut dit-on, ſigné de tous.

AN. 1560.

excepté du chancelier, du ſieur du Mortier, qui demanda quelque délai, & de Louis du Beüil, comte de Sancerre qui reſuſa abſolument. Monſieur de Thou néanmoins croit que cet arrêt ne fut pas ſigné, quoique le bruit public l'aſſurât, que veritablement il fut propoſé, mais qu'on n'alla pas plus loin; qu'il ſe ſouvenoit de l'avoir oüi dire long-tems après à ſon pere, homme ſincere & veritable, à qui cette procedure avoit toujours déplu, & qui ajoutoit qu'il avoit conſeillé à ceux qui agiſſoient pour le prince de Condé, de l'engager à en appeller devant le roi & le parlement, c'eſt-à-dire, devant la cour des pairs. Quoiquil en ſoit, l'arrêt étoit dreſſé, mais on attendoit pour le publier & pour le faire exécuter par l'autorité du conſeil ſecret, que le connétable de Montmorency, que l'on avoit mandé & qui étoit parti de Chantilli pour ſe mettre en chemin, fût arrivé, parce qu'on vouloit ſe ſaiſir de ſa perſonne, & l'envelopper dans la perte du prince; mais le connétable ayant été informé de ce deſſein, s'arrêta en chemin & prit la réſolution de ne point venir, qu'il n'eût vû quelle ſeroit l'iſſuë de cette affaire.

CXLIV. Le roi tombe malade & les medecins deſeſperent de ſa vie. *De Thou lib. 26.*

La cour qui appréhendoit plus ſa preſence aux états qu'elle ne la ſouhaitoit, ne le preſſoit pas d'arriver. Cependant le roi de France tomba malade la veille, dit-on, du jour que l'on avoit pris pour prononcer l'arrêt de mort du prince & pour le faire exécuter. Etant ſorti le ſixiéme de Novembre pour aller à la chaſſe, il fut attaqué ſubitement de violentes douleurs. On reconnut d'abord qu'il avoit un abcès dans la tête qui ſe vui-

doit par l'oreille & l'on douta de ſa vie.

AN. 1560.

CXLV. Conſternation des princes de Guiſe, en voyant le roi dans cet état. *De Thou lib. 26. La Popeliniere. liv. 6.*

Cette nouvelle conſterna les Guiſes, qui, craignant de perdre leur crédit, prirent le parti de flatter beaucoup la reine mere & de lui repreſenter le danger où elle étoit. Il n'y a pas de doute, lui dirent-ils, que le roi de Navarre & le prince de Condé ne mettent tout en œuvre pour nous perdre, ſi vous ne les prevenez; l'unique moyen d'éviter ces malheurs, c'eſt de hâter leur propre perte, pendant que le roi vit encore; ils lui promirent en même tems tout ce qui dépendoit d'eux, pour affermir ſon autorité, & lui conſerver le gouvernement qu'elle ne pouvoit manquer de perdre, ſelon eux, auſſi-tôt que le roi auroit les yeux fermez. La reine fort troublée de ce diſcours, ne répondit que par des larmes, & ſentant bien que tout étoit à craindre pour elle, dans la fâcheuſe ſituation où les affaires étoient, elle ne voulut prendre aucun parti, ſans avoir auparavant conſulté le chancelier de l'Hôpital qu'elle envoya chercher.

CXLVI. Le chancelier de l'Hôpital raſſure la reine par ſes conſeils. *De Thou l. 26.*

Le chancelier après avoir ſçu ce que les princes de Guiſe conſeilloient à cette princeſſe, la raſſura, la détourna du mauvais deſſein qu'on lui avoit ſuggeré, & l'exhorta à n'être pas cauſe, par une politique hors de ſaiſon, des guerres civiles auſquelles la conduite qu'on lui conſeilloit de tenir, réduiroient infailliblement les François: il ajoûta, qu'elle devoit ſuſpendre ſa réſolution, & ne pas perdre ſon propre ſang par les avis violens de conſeillers ſanguinaires, qui ne conſultoient que leur paſſion. Qu'il étoit vrai qu'on pouvoit craindre que celui qu'on avoit offenſé, ne ſe vengeât; mais qu'il étoit aſſez ordinaire de

AN. 1560. voir les princes ſages ſe réconcilier avec ceux qui les avoient offenſſez ſans ſujet. Qu'il falloit que chacun mettant à part toutes ſes inimitiez, s'excitât plûtôt à qui montreroit plus de zéle & d'affection pour le roi, & pour ſes ſujets. Que les choſes étoient arrivées à un point, que toutes les eſperances étoient fondées ſur la mere du roi, qui avoit de l'experience, qui aimoit ſes enfans, & à qui ſa maiſon pleine de rois, devoit faire ſurement eſperer de voir le royaume tranquille. Qu'elle prît garde de ne pas reveiller par des remedes violens & hors de ſaiſon des mouvemens qui commençoient à s'appaiſer. La ducheſſe de Montpenſier acheva de relever l'eſprit de la reine, que ce diſcours avoit déja beaucoup raſſuré, & lui perſuada qu'elle devoit conſerver les princes & le connétable, pour les oppoſer à l'ambition & à la puiſſance des Guiſes, qui lui avoient déja ôté preſque toute l'autorité.

CXLVII. La reine s'accommode avec le roi de Navarre & les Guiſes. *De Thou l. 26. Davila l. 2.*

Ces remontrances qui s'accordoient parfaitement avec les vûës de la reine, firent beaucoup d'impreſſion ſur ſon eſprit, & ſauverent la vie au prince de Condé, qui eut infailliblement perdu la tête, ſi le roi eût vêcu. Elle déclara aux Guiſes qu'il falloit ſurſeoir les procedures contre les deux freres. Et comme elle ſouhaitoit avec beaucoup d'ardeur de conſerver le gouvernement, ſans attendre la mort de François II. elle envoya la ducheſſe de Montpenſier & ſon fils le prince dauphin d'Auvergne trouver le roi de Navarre, & l'aſſurer qu'elle conſentoit à ce qu'il fût déclaré innocent, & que le procès du prince de Condé ſon frere fût jetté au feu, pourvû que l'un & l'autre promiſſent de lui laiſſer la tutelle

celle du ſucceſſeur de François II. & la regence, & qu'ils l'aſſuraſſent de ne la point accepter, en cas qu'elle leur fût déferée par les Etats. Le roi de Navarre qui avoit eu toute ſa vie un grand éloignement des affaires, fit dire à la reine, qu'il ſuivroit ſes volontez en toutes choſes: on dit même, qu'il promit par écrit de lui ceder la regence qui lui appartenoit comme au premier prince du ſang, & qu'il ſe retint ſeulement le titre de Lieutenant général du royaume. Les Guiſes de leur côté ne pouvant pas faire autrement, promirent auſſi de ſe ſoûmettre à tous les ordres de la reine mere, & lui jurerent de la ſervir envers & contre tous. Elle les réconcilia avec le roi de Navarre, en l'aſſurant qu'ils n'avoient aucune part dans la détention ni dans le procès du prince de Condé; & le roi de France, tout malade qu'il étoit, aſſura que la choſe avoit été faite par ſes ordres; & que les princes de Guiſe n'en avoient été que les exécuteurs. Il ne ſurvêquit pas long-tems à cette réconciliation, étant mort à Orléans le cinquiéme Décembre 1560.

AN. 1560.

Mezeray abregé chronol. t. 5. in-12. p. 50.

CXLVIII. Mort du roi François II.

De Thou, l. 26.

Mémoir. de Caſtelnau.

Davila l. 2.

Il étoit âgé de dix-ſept ans, étant né à Fontainebleau le dix-neuviéme de Janvier 1544. ſon pere n'étant encore que dauphin. Son regne ne fut que de dix-ſept mois, dix-ſept jours, dix-ſept heures. Son âge peu avancé, & la briéveté de ſon regne ne donnerent pas lieu de juger, s'il eût été bon ou mauvais prince. Et l'on remarqua qu'il n'avoit point d'autre paſſion violente qu'un grand amour pour la reine ſa femme.

Sa mort fut regardée comme une perte pour la France, & ſur-tout pour les Catholiques, dans les

AN. 1560.

circonstances fâcheuses où l'on se trouvoit alors. Ce prince devoit obliger de signer le formulaire de doctrine, dressé par la faculté de théologie, qui auroit pû faire connoître ceux qui étoient suspects des nouvelles opinions, & arrêter peut-être le progrès de l'heresie, & l'on esperoit qu'il auroit poursuivi le dessein qu'il avoit de ruiner entierement le parti Protestant. Quoi qu'il en soit, la mort de ce prince fit échoüer ce projet. Son corps fut conduit à saint Denis en France par les seigneurs de Sansac & de la Brosse, qui avoient été ses gouverneurs. Avec eux étoit Loüis Guillart évêque de Senlis, qui quoiqu'aveugle, accompagna le corps jusqu'au tombeau, pendant qu'un grand nombre d'autres prelats demeurerent à la cour, afin de tirer quelque avantage des mouvemens qui alloient éclore. Ainsi les obséques du roi se firent avec très peu de cérémonies. L'on en accusa les princes de Guise, qui avoient joüi des plus grands honneurs du royaume: & ce qui augmenta encore la haine qu'on leur portoit, fut que dans le moment que le roi expira, ils avoient fait transporter chez eux trente mille écus des finances du prince, ce qui fut cause qu'on mit cette inscription sur le drap mortuaire dont le cercueïl étoit couvert, sans qu'on en eut pû découvrir l'auteur : *Où est maintenant Tanneguy du Chatel?* Ce Tanneguy, comme on a dit ailleurs, étoit d'une très-bonne famille de Bretagne, & avoit été premier gentilhomme de la chambre sous le roi Charles VII. Ayant été relegué chez lui sous le même regne, à peine eut-il appris que son maître étoit mort, qu'il vint aussi-tôt à la cour, & fit faire les funerailles de

CXLIX. Obséques de ce prince à saint Denis.

De Thou l. 26. Belcar. in comment. l. 28. n. 9.

Voyez t. 23. l. 112. n. 31.

ce prince, que tous les courtisans avoient abandonné, par la lâche crainte qu'ils avoient de Loüis XI. son successeur. Il y dépensa trente mille écus de son bien. Comme François II. ne laissa point d'enfans, Charles son frere lui succeda à la couronne. Aussitôt après la mort du premier, la reine Catherine de Medicis dépêcha Saint-Gelais seigneur de Lansac, au connétable de Montmorency, avec des lettres, par lesquelles elle le prioit de venir saluer le nouveau roi; & ajoûtoit, qu'elle souhaitoit de se servir de son conseil, & que les choses étoient aujourd'hui en tel état, qu'en conservant à chacun son rang & sa dignité, tous pourroient à l'avenir faire librement leur charge. Sur cette lettre le connétable manda François de Montmorency son fils, qui étoit resté à Chantilly, à cause de la maladie de sa femme, & vint aussi-tôt à Orleans. Comme il trouva des gardes aux portes de la ville, il leur demanda pour quel usage ils y étoient, & sur ce qu'ils répondirent que c'étoit pour la garde du roi, il dit, que le roi étant en sureté par l'affection de ses sujets, il n'avoit pas besoin d'une garnison de gens de guerre, dans le milieu de son royaume, il leur ordonna de se retirer; & leur dit que s'ils n'obéissoient pas, il les feroit pendre. Ils obéïrent, & le connétable continua ce qu'il avoit dessein de faire. La liberté fut renduë au prince de Condé; mais il ne voulut pas en profiter d'abord: il dit, qu'il ne sortiroit point de prison, qu'il n'eût sçu qui étoit le délateur & l'accusateur, sur le témoignage duquel il avoit été arrêté. Comme c'étoit principalement à messieurs de Guise qu'il demandoit cet éclaircissement, ils répondirent, que

AN. 1560.

CL.
Le connétable de Montmorency arrive à la cour avec son fils.

De Thou lib. 26.
Belcar. in com. lib. 29. n. 11.

AN. 1560. cela avoit été fait par les ordres du roi, & qu'ils n'en sçavoient pas davantage. Douze jours s'étant passez sans qu'il en put tirer de plus grandes lumieres, il sortit enfin de prison, & alla en Picardie, où le roi de Navarre son frere avoit de grandes terres. Les principaux officiers du royaume se trouvant assemblez, donnerent d'une commune voix le gouvernement de l'état au roi de Navarre, qui prit le titre de regent. Cependant ce fut la reine qui gouverna, & le regent n'ordonnoit que ce qui avoit été auparavant arrêté dans le conseil secret.



LIVRE CENT CINQUANTE-CINQUIE'ME.

AN. 1560.

I.
Avenement de Charles IX. à la couronne de France.
Davila hist. des guerres civiles l. 2. p. 74. & suiv. Hist. de la maison de France. tom. 1. p. 778.

CHARLES IX. qui ſucceda à ſon frere François II. n'avoit encore que dix ans & demi, lorſqu'il monta ſur le trône. Il étoit né à ſaint Germain en Laye le vingt-ſeptiéme de Juin de l'an 1550. La premiere action publique qui ſe paſſa ſous ſon regne, & qui merite d'être rapportée, eſt la tenuë des Etats généraux, qui avoit été indiquée ſur la fin du regne précedent. Ils ſe tinrent à Orleans. Le chancelier en fit l'ouverture le treiziéme de Décembre, par un diſcours qu'il prononça en préſence du roi, de la reine mere, du duc d'Orleans, de Marguerite ſa ſœur, d'Antoine de Bourbon roi de Navarre, de Renée de Ferrare, des cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Lorraine, de Châtillon & de Guiſe, de Charles de Bourbon, prince de la Roche-ſur-Yon, de François de Lorraine duc de Guiſe, d'Anne de Montmorency connétable de France, de Charles de Briſſac maréchal de France, de Gaſpard de Coligny amiral, & de la plûpart des chevaliers de l'ordre, & des conſeillers d'état. Il dit d'abord, que Dieu avoit conſervé dans l'eſprit du roi & de la reine ſa mere la même intention qu'il avoit donnée au feu roi, de faire aſſembler les Etats du royaume. Qu'il étoit auſſi arrivé par une grace particuliere du Seigneur, que les troubles excitez depuis peu par la perte qu'on venoit de faire de François II. avoient été aſſoupis plûtôt qu'augmentez, contre le ſentiment de tout le monde ; & que comme au le-

AN. 1560.

ver du soleil le broüillard se dissipe & le jour paroît, de même les haines, les inimitiez & les soupçons des princes & des grands, ayant été dissipez par la lumiere extraordinaire de l'avenement du roi à la couronne, le repos avoit été rendu au royaume. Qu'il en falloit donner la premiere loüange au roi de Navarre, qui, comme il convenoit au premier prince du sang, avoit appris aux autres à oublier les injures, en les oubliant lui-même en faveur de l'Etat. Que la paix ayant été établie par ce moyen au-dehors, & l'union au-dedans, rien n'étoit à craindre, & tout à esperer de l'esprit de paix qui animoit un chacun.

II.
Ouverture des Etats d'Orleans.
De Thou hist. l. 27. n. 1.

Il ajoûta, que jusqu'à ce que le roi fût en état de gouverner par lui-même, il avoit jugé à propos de convoquer les Etats de son royaume, & de pourvoir par leurs avis & leur autorité à l'administration publique : que dans ces Etats le roi s'y voyoit conversant familierement avec ses sujets, les consultant touchant les affaires, écoutant les plaintes des particuliers, & considerant les choses sans déguisement & comme elles étoient ; ce qu'on ne pouvoit faire aisément ailleurs. Qu'il ne falloit pas écouter ceux qui prétendoient que la convocation des Etats étoit audessous de la dignité royale ; rien n'étant plus digne d'un roi que de rendre la justice à un chacun ; ce qu'on ne peut faire avec plus d'avantage qu'en donnant à tout le monde le moyen de faire voir ses maux, de faire entendre librement ses plaintes, sans que la fraude & l'artifice puissent y trouver place. Qu'il arrivoit de-là que les rois étoient instruits de leur devoir, qu'ils soulageoient les peuples, en n'im-

posant point de nouveaux tributs : qu'on s'abstenoit de faire des dépenses excessives & ruineuses : que les charges publiques ni les magistratures n'étoient plus venales : que les évêchez & autres benefices n'étoient donnez qu'aux plus dignes ; ce qu'on néglige aujourd'hui par un usage pernicieux : que pour ne point remonter à une antiquité fort éloignée, on n'avoit qu'à rappeller le souvenir des Etats qui avoient été tenus sous Charles VIII. dans lesquels on établit une administration legitime, & on alla audevant des troubles funestes dont le royaume étoit menacé.

AN. 1560.

Il dit encore, que l'intention qu'on se proposoit dans ces Etats, étoit de chercher des remedes contre les troubles excitez à cause de la religion : que cependant on observeroit les édits qui défendoient les assemblées illicites, & qui établissoient des peines séveres contre ceux qui donneroient lieu aux séditions. De plus, qu'il avoit été ordonné par ces édits, que les évêques & les curez résideroient parmi leur troupeau ; qu'ils nourriroient les ames de la parole de Dieu, & qu'ils les fortifieroient par leur présence. Que les gouverneurs seroient attentifs à empêcher les revoltes. Qu'enfin, le but de cette assemblée étoit d'appliquer un remede aux maux dont on devoit sur-tout chercher la cause. Que ce n'étoit pas assez que les séditieux fussent châtiez, que les loix qui punissoient les crimes commis ne suffisoient pas, qu'il en falloit établir d'autres qui empêchassent de commettre le crime à l'avenir. Que le meilleur remede étoit que chacun rentrât en soi-même, & se contentât de la condition dans laquelle Dieu l'avoit établi :

AN. 1560. que les princes ne se rendissent point intraitables par une trop grande ambition : que le clergé exerçât saintement & avec moderation le pouvoir qu'il a sur les ames, & qu'il employât tous ses grands biens qu'il tient de la liberalité de nos rois, non à la pompe & au faste, mais au secours des pauvres : que les ecclesiastiques ne fissent point un commerce des choses saintes, & donnassent gratuitement ce qu'ils ont reçu gratuitement. Que les nobles joüissent paisiblement de leurs privileges & de leurs honneurs, sans s'élever contre les loix au-dessus des autres, par le vain éclat de leur naissance, & se souvenant qu'ils peuvent porter les armes, pour s'en servir, non selon leur caprice, mais pour leur prince & leur patrie, selon le précepte du Seigneur. Qu'enfin le peuple exerçât innocemment son commerce & sa profession.

Mais entre toutes ces causes de séditions & de troubles, continuë le chancelier, il y en a encore une nouvelle, sçavoir, la difference de religion, comme si la religion excitoit ou dût exciter les guerres civiles, le plus grand des maux dont un état puisse être affligé, & qui renferme tous les autres. Dieu cependant n'est pas l'auteur de la dissension, mais de la paix ; & si les autres religions comme fausses ont été établies par la violence ou par l'artifice, la Chrétienne comme la veritable & l'unique, a été confirmée par la patience, par la justice, par les larmes & les prieres. Aussi les anciens Chrétiens aimoient mieux être tuez que de tuer, & s'ils sont appellez Martyrs, c'est-à-dire témoins, c'est parce qu'ils ont rendu témoignage de leur foi par leur propre sang,

Le

Le chancelier fait voir ensuite les effets funestes que la prévention en matiere de fausse religion, peut produire : il dit, que de-là naissent les dissensions & les revoltes. Que dans la même maison un pere est en guerre avec ses enfans, un époux avec sa femme, le frere contre le frere, s'ils ne s'accordent pas sur le fait de la religion. Que pour aller au-devant de ces discordes, il étoit nécessaire d'assembler un concile, comme on l'avoit résolu depuis peu à Fontainebleau; & que le pape le faisant esperer, il ne falloit pas souffrir que chacun se fît une religion à sa fantaisie, & introduisît selon son caprice de nouvelles cérémonies. Que non-seulement on troubloit par-là la tranquillité publique, mais on exposoit encore les ames au danger de se perdre pour l'éternité. Que si le remede manque du côté du pape & du concile, le roi y pourvoira par les remedes dont ses ancêtres se sont servis.

AN. 1560.

Il dit encore, qu'on esperoit que les prélats feroient leur devoir à l'avenir avec plus de soin & d'éxactitude, & que l'on tireroit le remede de l'endroit même où le mal avoit pris naissance. Que l'on avoit fait jusqu'alors ce que les capitaines sans experience ont coûtume de faire, lorsque laissant les places dégarnies de tout secours, ils menent toutes leurs troupes contre l'ennemi. Qu'au contraire, on devoit premierement se fortifier au-dedans par les vertus, les bonnes mœurs, & la parole de Dieu, qui sont les armes qu'on doit employer dans ce combat, ensuite paroître au-dehors, & aller contre l'ennemi. Qu'en effet, le discours de celui qui vit bien, a la force de persuader : mais que l'épée ne sert de rien

AN. 1560. contre les ames, ſinon pour les perdre avec le corps. Que les anciens avoient vaincus les ſectaires avec ces ſortes d'armes, & que nous devions marcher ſur leurs traces, pour ne pas tomber dans un défaut très-éloigné de la charité chrétienne; à ſçavoir de haïr plûtôt les hommes que les vices & les erreurs. Qu'il faut donc continuellement prier pour eux, afin qu'ils rentrent dans le bon chemin; mais qu'on doit cependant retrancher tous ces noms odieux inventez par l'ennemi du genre humain, de Lutheriens, d'Huguenots, de Papiſtes, qui tiennent quelque choſe des anciennes factions des Guelfes & des Gibelins, & retenir ſeulement le nom de Chrétien. Et parce que la plûpart ſe ſervent du prétexte de la religion, pour ſatisfaire leur ambition, leur avarice, & exciter des nouveautez; il ſemble qu'il conviendroit de mettre tout en uſage pour reprimer ces pernicieux eſprits, avant qu'ils ayent raſſemblé leurs forces: c'eſt contre eux qu'il faut employer les armes; & quand la clemence devient inutile, on doit appeller au ſecours la ſéverité des loix.

Il conclut, qu'après avoir par ce moyen rétabli la tranquillité dans le royaume, il falloit enſuite mettre quelque ordre dans les finances, que le roi avoit trouvées ſi épuiſées par dix ans de guerre, & par d'autres beſoins, qu'il ſembloit qu'Henry II. ſon pere & François II. ſon frere, ne lui avoient laiſſé autre choſe que des ſujets de gemir & de pleurer. Mais qu'il étoit prêt pour reparer ce déſordre, de ſuivre la regle que les Etats lui preſcriroient, en prenant garde toutefois à ne donner aucune atteinte à la majeſté royale. Que c'étoit pour ces raiſons que le

roi & la reine sa mere avoient convoqué les Etats du royaume, pour les consulter & suivre leurs avis; & que sa majesté exhortoit maintenant par la bouche de son chancelier, & en général & en particulier, tous ceux qui étoient présens, de se défaire de toute passion particuliere, & de dire librement tout ce qu'ils croiroient de plus avantageux à l'état: que c'étoit l'intention du roi & dela reine, qu'on joüît pleinement de cette liberté, & qu'on s'arrêtât ensuite à ce qui seroit résolu de l'avis des Etats.

AN. 1560.

III. La noblesse & le peuple demandent une nouvelle convocation des états.

De Thou ibid. l. 27.
Mezeray hist. de France t. II. p. 801.

Ce discours fini, l'assemblée se sépara; mais le lendemain quatorziéme de Décembre, le clergé s'étant réüni dans le convent des Cordeliers, la Noblesse aux Dominicains, & le Tiers Etat aux Carmes, pour déliberer suivant leurs ordres, plusieurs députez de la Noblesse & du Tiers Etat représenterent que leurs commissions étant finies par la mort du roi, ils ne pouvoient passer outre, & qu'il falloit proceder dans les provinces à une nouvelle élection de députez. Ils exposerent leur demande par écrit, & la mirent entre les mains du roi de Navarre, qui la présenta au conseil d'état, où il fut décidé par un arrêt du vingtiéme de Décembre, que les commissions apportées par les députez étoient suffisantes, d'autant que par la loi du royaume, le mort saisit le vif; que la premiere députation s'étoit faite au nom du roi, qui ne meurt point en France, & que la couronne passe sans aucune interruption du prédécesseur au successeur.

IV. Mortifications que reçoit le cardinal de Lorraine.

Le cardinal de Lorraine avant la mort du roi, avoit eu intention de faire contre la coûtume un discours dans l'assemblée au nom des trois Etats; &

AN. 1560.

De Thou. l. 27. Daniel t. 6. in-4. 1722. p. 248. Varillas, hist. de Charles 9. to. 1. p. 20.

quoique cela parût extraordinaire, néanmoins eu égard au tems, on ne s'y étoit point opposé, & le clergé qu'il conduisoit selon sa volonté, y avoit aisément consenti. On dit que sa harangue n'étoit presque qu'une apologie de sa maison, & une sanglante invective contre les Calvinistes. Mais on ne lui permit pas de la prononcer. Grineau, chantre de la sainte Chapelle de Paris son émissaire, sollicita en vain pour lui obtenir cette permission; la Noblesse ni le Tiers Etat ne voulurent point y consentir. La premiere s'excusa sur ce qu'elle ne vouloit rien innover, chaque corps ayant accoûtumé d'avoir son orateur, & le Tiers état répondit, qu'il se garderoit bien de choisir pour son avocat un homme dont il avoit raison de se plaindre. Il eut encore le chagrin de n'être point nommé orateur de l'ordre ecclesiastique. Ce fut Jean Quintin, né à Autun, & professeur en droit canon dans l'université de Paris, qui fut choisi pour cet emploi; Jacques de Silly baron de Rochefort fut nommé orateur pour la Noblesse, & Jean l'Ange, avocat au parlement de Bourdeaux, pour le Tiers Etat.

V. Discours de Jean l'Ange pour le tiers état.

De Thou l. 27.

L'on s'assembla le deuxiéme de Janvier au lieu destiné, & dans le même ordre qu'on avoit observé dans la premiere séance; & aussi-tôt que les trois députez qui devoient parler au roi au nom des trois Etats, eurent pris leurs places, séparez des autres, Jean l'Ange parla le premier pour le Tiers Etat, & fit un discours rempli d'invectives contre l'ignorance, le luxe & l'avarice des ecclesiastiques, & contre les mœurs corrompuës du clergé. Il dit, qu'il y avoit trois vices qui regnoient principalement chez eux,

& qui donnoient occaſion aux erreurs qui ſe répandoient de tous côtez ; l'ignorance, l'avarice, & le trop grand luxe ; que l'ignorance étoit non-ſeulement la mere, mais la matiere des erreurs ; & que pour y remedier, il avoit été ſagement ordonné par les decrets & les conſtitutions des anciens peres, qu'on établiroit des maîtres d'écoles : que même depuis peu par un decret de l'égliſe Gallicane, la troiſiéme partie des benefices avoit été donnée à des hommes de lettres qui avoient pris leurs degrez dans quelque univerſité, & avoient donné des preuves de leur ſcience : Que de plus, il avoit été ordonné, qu'en chaque cathédrale, il y auroit un docteur en théologie pour enſeigner : que néanmoins depuis ce tems-là l'ignorance avoit toûjours jetté de plus profondes racines : de ſorte que la prédication de la parole de Dieu pour laquelle les évêques ſont particulierement établis, étoit entierement abandonnée, & qu'ils croyoient que c'étoit une choſe honteuſe & au-deſſous de leur dignité, que de s'acquitter eux-mêmes des fonctions de leur charge.

Il continua ſon diſcours, en remontrant que les curez, à l'exemple des évêques, négligeoient leur devoir, & chargeoient de leur emploi des vicaires indignes, qui n'avoient qu'une certaine routine ; qu'on ne péchoit pas avec moins de ſcandale par l'infâme paſſion du gain que le luxe accompagne preſque toûjours. En effet, dit-il, les prélats ſe plaiſent aujourd'hui de telle ſorte dans la magnificence & dans la pompe, qu'ils croyent par ce moyen conſerver la majeſté de Dieu & la mieux repréſenter en terre, ce qu'ils feroient

AN. 1560.

beaucoup mieux par la ſimplicité de leur vie, & l'innocence de leurs mœurs. En quoi ils dégenerent infiniment de cette ſimplicité des anciens, qui ordonnerent dans le concile de Carthage tenu ſous le pape Innocent I. que les évêques auroient de petites maiſons auprès des égliſes, & qu'elles ne ſeroient garnies que de ſimples meubles: Qu'au contraire, aujourd'hui avec une pompe pleine d'ambition ils ſemblent vouloir affecter la magnificence des rois, auſſi ne doit-on point s'étonner ſi par l'indignation qu'on conçoit des mœurs corrompues des eccleſiaſtiques, l'on a de jour en jour plus d'éloignement pour la vraie religion. Que le tiers état demandoit donc que ſous l'autorité du roi, on pourvût à tant de maux par la célébration d'un concile légitime.

VI. Autre diſcours du Baron de Rochefort pour la nobleſſe.

Après que l'Ange eut parlé, Jacques de Silly Baron de Rochefort s'expliqua pour la nobleſſe par un diſcours qui ne fut pas moins vif. Il loüa d'abord le roi ſur ce qu'il avoit donné à ſa mere l'adminiſtration des affaires, comme Alexandre Severe l'avoit autrefois donnée à Mammea, & dans le ſiécle paſſé Charles VIII. à Anne de France ſa ſœur. Il le felicita d'avoir appellé à ſon conſeil le roi de Navarre, les princes du ſang, & les grands du royaume. Il dit beaucoup de choſes à l'avantage de la nobleſſe, ſans toutefois oublier les abus qui s'y étoient gliſſez. Enſuite il tomba ſur le clergé, & ſur la juriſdiction eccleſiaſtique qu'il vouloit qu'on reformât. Il dit que la nobleſſe s'étoit elle-même affoiblie par ſes liberalitez envers les égliſes, & que non contente de les avoir en-

richies du plus liquide de ses biens, elle leur avoit encore cedé la justice par un aveuglement d'autant plus préjudiciable, que la profession ecclesiastique n'étoit point de se mêler des affaires séculieres, mais de vivre dans la solitude, de prier, de prêcher, d'administrer les sacremens, & non pas de juger de la vie & des biens des sujets du roi. Qu'il falloit donc que le prince s'appliquât sur toutes choses à corriger l'ordre ecclesiastique à l'exemple d'Ezechias, qui rétablit la discipline des ministres, en assignant une pension suffisante à ceux qui vacqueroient aux fonctions saintes. Que Charles VII. en avoit usé de même en France, & avant lui Loüis IX. par leur pragmatique sanction.

AN. 1560.

Il ajoûta qu'on ne devoit pas plus estimer Philippe Auguste d'avoir chassé les Juifs du royaume, & dompté les Albigeois, ni Loüis VI. d'avoir protegé les papes Gelase & Pascal contre l'empereur Henri, que d'avoir travaillé à la correction de la discipline ecclesiastique; qu'on ne loüoit pas tant aussi Charlemagne, ni Loüis son fils, ni Guillaume duc de Normandie, d'avoir bâti des églises avec de grands frais, & de leur avoir donné de grands biens, que d'avoir rétabli dans l'église la discipline, les mœurs & la concorde. Qu'on pouvoit faire aisément la même chose, si les prélats veilloient, chacun à son diocese, & qu'ils s'acquittassent eux-mêmes de leurs fonctions, sans en laisser le soin à d'autres, prêchant la parole de Dieu, se servant avec simplicité des biens de l'église, faisant avec liberalité l'aumône

AN. 1560. aux pauvres, enfin éclairant les autres par leur vie reglée & leurs bons exemples. Que le roi devoit aussi apporter beaucoup d'attention à n'élever aux dignitez de l'église que des personnes distinguées par leur pieté, leur prudence & l'integrité de leurs mœurs, comme c'est le devoir des rois; qu'autrement Dieu leur demandera raison d'une conduite si pernicieuse, & qui lui fait injure; & que comme autrefois il avoit puni Theodoric & Theodebert pour avoir donné des bénéfices par avarice & par faveur, il le châtiroit lui-même, comme déserteur de la justice & de l'équité.

Il répresenta encore qu'un roi devoit surtout travailler à établir des juges qui fussent gens de bien, qui craignissent Dieu, & qui nonseulement eussent de l'aversion pour tout gain honteux, mais qui détestassent l'avarice. Qu'il falloit observer deux choses en cela, de donner les charges gratuitement, & de diminuer le nombre des juges qui étoit trop grand. Que cet ordre si considerable perdoit de son lustre & de son éclat par le nombre, & qu'il étoit à charge & au prince & au peuple. Que de plus il avoit été toûjours de mauvais présage & dans l'empire Romain, & dans les autres royaumes & dans les républiques, qu'il y eût un nombre si prodigieux de juges, & de magistrats. Qu'enfin pour abreger les procès & accommoder les affaires suivant la coûtume des lieux par l'arbîtrage des gens de bien, il seroit avantageux au royaume, que conformément au dessein du roi François I. on reçût au nombre des juges les gentilshommes qui considerent plus leur gloire & leur réputation que tout

tout autre motif, & qui par conféquent ne fe laifferoient pas fi-tôt corrompre par la faveur ou par l'argent. Qu'on pourroit mettre un frein à l'avarice des gens de cour, en ordonnant qu'aucun ne demanderoit au prince les biens des accufez avant leur condamnation, & que ce qui reviendroit de ces biens, feroit employé en œuvres pieufes. Que ce feroit le moyen de raffurer la religion, rétablir la difcipline, foulager les peuples, & rendre le royaume plus floriffant. Que c'eft ce qu'on demandoit avec beaucoup de foûmiffion pour démentir par l'action ce qu'on difoit d'ordinaire, qu'on fait fouvent des affemblées, fans y prendre aucune réfolution. Quand de Silly eut achevé fon difcours il préfenta une requête au roi pour lui demander des temples au nom de la nobleffe qui fuivoit la nouvelle réforme, & pria qu'on lût fa requête.

AN. 1560.

VII. Jean Quintin parle au nom du clergé dans cette affemblée.

De Thou, l. 27. Mezeray hift. de France t. 2. p. 801. Belcarius in comment. l. 29. n. 18. Belleforêt l. 5. Beze. hift. des églifes réform. l. 4. p. 407. & fui.

Enfuite Jean Quintin parla pour le clergé. Il étoit né à Autun, ou felon quelques-uns, il étoit chanoine. Il avoit été à Malthe en qualité de domeftique du grand maître, & fut pour lors auteur d'une defcription de cette ifle en langue Latine. A fon retour, il fut pourvu d'un bénéfice ecclefiaftique dans l'ordre des chevaliers, & fut inftallé profeffeur en droit canon à Paris en 1536. On l'accufoit d'avoir été autrefois foupçonné d'héréfie, dans le tems qu'il étudioit à Poitiers, à caufe d'un difcours public dans lequel il avoit inferé des fentimens prefque femblables à ceux de Calvin, & l'on dit qu'il n'avoit évité la prifon que par une prompte retraite. Le difcours qu'il fit aux états d'Orléans fut affez applaudi des gens raifonnables ; mais ceux

AN. 1560. qui crurent y voir trop de franchiſe, le blâmerent beaucoup.

Après avoir loüé le roi, la reine & les princes, il dit que l'aſſemblée des états avoit été établie en France pour trois motifs, afin de pourvoir à la diſcipline de l'égliſe, pour que le roi fut à portée d'entendre les plaintes de ſes ſujets, & afin qu'il conferât avec eux, comme appellez à ſon conſeil, des beſoins & des incommoditez de l'état. Qu'au reſte, on devoit ſuppoſer qu'il ne s'agiſſoit pas en cette occaſion de corriger l'égliſe qui ne peut faillir, à qui la vieilleſſe ne peut cauſer aucunes rides, & qui conſervera toûjours ſa beauté; mais qu'il s'agiſſoit de la correction de la diſcipline, qu'il avoüoit s'être perduë peu à peu à meſure que l'ancienne ſimplicité avoit vieilli. Qu'ainſi il ne falloit pas écouter ces gens qui réveillent les anciennes ſectes, qui débitent des maximes condamnées, & ceux qui par leur requête demandent des égliſes ſéparées de celles des Catholiques. Qu'il falloit les regarder & les punir comme partiſans des ſectaires, & comme ſectaires eux-mêmes. Qu'en effet leur demande étoit injuſte, que la même choſe avoit été refuſée à l'empereur Conſtance par S. Athanaſe, & à Guïnas ſous Arcadius par S. Jean Chriſoſtome. Qu'il prioit donc très-humblement le roi de refuſer pareilles demandes, comme étant remplies d'impieté & d'imprudence; que plûtôt, ſuivant l'exemple de ſes ancêtres, & en particulier de Charlemagne, dont les conſtitutions qui concernent les affaires eccleſiaſtiques ſont lûës de tout le monde, le roi contraignit ſes ſujets de vivre ſelon la forme ancienne preſcrite par l'égliſe.

Il ajoûta, qu'il ne falloit pas souffrir plus long-tems l'audace & l'impudence des sectaires, qui méprisant l'autorité des anciens, & la doctrine reçûë, se vantent d'entendre seuls, & de suivre seuls dans sa pureté l'évangile. Qu'il falloit remedier de bonne heure à ce dereglement d'esprit, ou plûtôt à cette revolte, parce qu'il étoit à craindre, que par la même hardiesse avec laquelle ils attaquent la maison de Dieu; ils n'insultent le prince même, après avoir sécoüé le joug des loix. Qu'il demandoit donc qu'on leur défendît tout commerce avec les Catholiques, & qu'on traitât avec eux comme avec des ennemis. Qu'il ne falloit pas permettre le retour dans le roïaume, à ceux qui en étoient sortis pour cause de religion. Qu'il étoit du devoir du roi de venger l'injure faite à Dieu, & de punir du dernier supplice ceux qui étoient infectez de cette secte contagieuse, de proteger le clergé, & de rendre aux chapitres la faculté d'élire leurs prélats, qui leur avoit été ôtée à la ruine de la republique chrétienne. Qu'en effet, il avoit été remarqué par de grands hommes, que presque dans la même année en laquelle le droit de ces élections avoit été transferé au roi avec la permission du pape, le poison de l'hérésie avoit en même tems paru, & s'étoit peu à peu répandu dans presque tous les royaumes. Qu'en 1517. Luther avoit commencé; que Zuingle, Oecolampade & Calvin avoient suivi.

Il dit encore, qu'il étoit au pouvoir du roi d'ôter cette peste de la maison du Seigneur, & que le clergé ne fût pas comme décimé à l'avenir. Que les revenus ecclesiastiques étoient destinez à des œuvres

AN. 1560.

pieuses, & qu'on ne pouvoit sans sacrilege les employer à d'autres usages. Il demanda sur la fin de son discours l'immunité pour le clergé, & qu'il fût déchargé des impositions. A quoi il ajoûta beaucoup de choses par flatterie, qui ne furent pas goûtées de tous les assistans, principalement de ceux qui favorisoient la nouvelle réforme, & qui ne pouvoient souffrir la violence avec laquelle il avoit parlé, en demandant qu'on remît en vigueur les peines décernées contre eux. C'est pourquoi l'on fit à cette occasion beaucoup de railleries & de libelles contre lui.

VIII. Portrait qu'il fait de la nouvelle réforme. *Beze hist. ecclesiast. l. 4. p. 430.*

En effet, le portrait qu'il fait de la religion des réformez ne devoit pas leur plaire. "Elle s'efforce, dit-il, „ par voyes publiques & cachées d'introduire un „ évangile, dont le sommaire est de ne souffrir qu'il y „ ait aucun lieu dédié, saint, & sacré, spécialement „ à Dieu; mais de profaner les églises, abattre les au- „ tels, & briser les images, d'innover les saints sacre- „ mens, de chasser les prêtres, évêques, religieux; „ de ne tenir ni vœux ni promesses à Dieu, de vivre „ sans abstinence, continence, jeûnes & afflictions „ du corps, en toute liberté & licence de la chair. „ Ce portrait paroît toutefois assez ressemblant.

Comme Quintin avoit blâmé ceux qui avoient présenté au roi des requêtes au nom des Protestans, & qu'il avoit dit qu'il falloit les punir comme des sectaires, ceux qui étoient dans l'assemblée, s'imaginant qu'il avoit voulu désigner l'amiral de Coligny, jetterent tous les yeux sur lui, ce qui obligea l'amiral d'en demander réparation à la reine. Elle pouvoit sans doute lui répondre qu'il y avoit donné sujet dès l'assemblée de Fontainebleau, où le cardinal

de Lorraine lui avoit réſiſté aſſez vigoureuſement en face, ſans qu'il eut oſé ſe plaindre. Mais la reine devenuë regente, étoit autrement diſpoſée, ſoit qu'elle fût alors dans ſon accès de faveur pour les Calviniſtes, comme ils s'en vantoient, ſoit, comme on le peut préſumer, qu'elle eût été choquée elle-même d'un autre endroit de l'orateur, touchant le malheur qu'avoit apporté au royaume la charge des décimes du clergé, introduites depuis peu. La reine ainſi diſpoſée, obligea l'orateur à faire une eſpece de réparation à l'amiral, qui conſiſta ſeulement à l'aſſurer dans le diſcours qu'il fit pour la clôture des Etats, qu'il n'avoit pas prétendu lui faire injure.

AN. 1560.
IX.
L'amiral s'en plaint & on lui fait réparation.
Beze. ibid. ut ſupr. p. 437.
De Thou, l. 27.

L'on fit alors des plaintes contre les princes de Guiſe, de ce que les deputez des Etats de Bourgogne & de Dauphiné, dont le duc de Guiſe & le duc d'Aumale ſon frere étoient gouverneurs, avoient demandé que, quand on parleroit de ces princes, on en parlât avec autant d'honneur, que des princes du ſang, & qu'il fût ordonné à de Silly de le faire. Mais comme la plus grande partie de la nobleſſe refuſa cette demande, les Guiſes qui en furent fâchez, s'étoient mis en colere contre ceux qui s'y étoient oppoſez, en les traitant de ſéditieux; de ſorte que beaucoup de gentilshommes s'en plaignirent à la reine mere, par l'organe de Jean Raguier d'Eſternay, vidame de Châlons. Mais ils ne reçurent point d'autre réponſe, ſinon, que les princes de Guiſe n'avoient ainſi parlé, que contre ceux qui faiſoient quelques entrepriſes contre la majeſté royale. Le roi fit ſçavoir aux prélats qu'ils ſe diſpoſaſſent à ſe rendre au concile qu'on devoit bien-tôt tenir à

AN. 1560.

X.
Amnistie accordée pour le passé.
De Thou hist. l. 27.
Belleforêt. l. 6. c. 92.

Trente. Enfin l'on manda aux juges de tous côtez dans les provinces, qu'ils missent en liberté & en possession de leurs biens tous ceux qui étoient prisonniers pour le fait de la religion, à qui l'on accordoit une amnistie pour le passé : on excepta néanmoins les chefs de la conjuration d'Amboise. Ainsi le vidame de Chartres recouvra la liberté ; mais il mourut peu de tems après à l'âge de trente-huit ans.

XI.
On convient que la reine sera regente & le roi de Navarre lieutenant general.

Ensuite on regla l'ordre qu'on observeroit dans le gouvernement de l'Etat ; & l'on convint, que les gouverneurs des places traiteroient d'abord avec le roi de Navarre, qui en feroit son rapport à la reine, pour être ensuite agité dans le conseil. Que les lettres des mêmes gouverneurs seroient d'abord renduës à la reine, qui les liroit la premiere. Qu'avant que le roi signât aucunes lettres, elles seroient lûës par sa mere dans le conseil secret : Que toutes les semaines l'on tiendroit conseil, le mardi & le vendredi ; & le jeudi un autre, où l'on traiteroit des finances. Que le connétable seroit généralissime des armées, & le cardinal de Lorraine continuëroit son emploi de surintendant des Finances. Mais on ne parla point de la demande que les nobles avoient fait faire, qu'on leur accordât des temples ; ce qui fit voir à l'amiral de Coligny, que son parti n'étoit pas le plus fort.

XII.
Reglemens pour la police de l'église.
Daniel hist. de France t. 6. p. 251.

Avant que l'assemblée se sépara, on fit quelques reglemens de police, qui regardoient le clergé, & qui furent jugés nécessaires. Le premier paroît entierement contraire au concordat, & semble vouloir remettre en vigueur les élections, puisqu'il est dit, que les archevêques & évêques seront élûs & nom-

mez, auſſi-tôt que le ſiége ſera vacant; les archevêques par les évêques de la province, & le chapitre de la métropolitaine; les évêques par l'archevêque, les évêques de la province, & les chanoines de la cathedrale ayant appellez avec eux douze gentilshommes, qui ſeront élus par la nobleſſe du diocéſe, & douze notables bourgeois, qui ſeront auſſi élus en l'hôtel de la ville archiepiſcopale ou épiſcopale. Tous leſquels convoquez à certain jour par le chapitre du ſiége vacant & aſſemblez, comme il eſt dit, s'accorderont de trois ſujets de ſuffiſance & qualitez requiſes par les ſaints decrets & conciles, âgez au moins de trente ans, qu'ils préſenteront au roi, pour être faite par lui élection de celui des trois qu'il voudra nommer à l'archevêché ou évêché vacant.

AN. 1560.

Recueil général des affaires du clergé de France. t. 3. in-4. imprimé à Paris chez Vivray en 1636. p. 183. & ſuiv.

Le deuxiéme article dit : Sur la remontrance & requête des députez des Etats d'Orleans, à ce qu'à l'avenir aucun vacant ou annate ne ſoit payé pour la proviſion des archevêchez, évêchez, abbayes, & autres benefices conſiſtoriaux, avons aviſé de traiter & conferer ſur ce plus amplement avec les députez de notre ſaint pere le pape: & cependant par l'avis de notre conſeil, & ſuivant les decrets des ſaints conciles, anciennes ordonnances de nos prédéceſſeurs rois, & arrêts de nos cours de parlement; ordonnons que tout tranſport d'or & d'argent hors de notre royaume & payement de deniers, ſous couleur d'annate, vacant ou autrement, ſeront ſurſis & ceſſeront, à peine du quadruple contre ceux qui contreviendront à cette préſente ordonnance. *

** Ces défenſes furent levées par l'édit de Chartres du 10. Janvier 1562.*

Le troiſiéme article. Les abbeſſes & prieures ſeront dorénavant dans le tems de la vacation, eluës

AN. 1560. par les religieuses de leurs monasteres pour être triennales seulement ; & sera procedé de trois ans en trois ans à continuelle élection.

Le quatriéme article. Admonestons, & néanmoins enjoignons à tous prélats, patrons & collateurs ordinaires, de pourvoir aux benefices ecclesiastiques, même aux Cures, & autres ayant charge d'ames, de personnes de bonne vie & litterature : & ne donner aucun dévolu avant que le pourvû ait été par l'ordinaire déclaré incapable. Défendons à tous nos juges d'avoir aucun égard aux provisions par dévolu, soit apostoliques ou autres, avant la déclaration d'incapacité.

Le cinquiéme article. Resideront tous archevêques, évêques, abbez, curez, & fera chacun d'eux en personne son devoir en charge, à peine de saisie du temporel de leurs benefices. Et parce qu'aucuns tiennent à présent plusieurs benefices par dispense, ordonnons par provision, & jusqu'à ce qu'autrement y ait été pourvû, qu'en résidant en l'un de leurs benefices, requerant par nosdites ordonnances, résidence & service actuel, dont ils feront duëment apparoir, feront excusez de la résidence en leurs autres benefices ; à la charge toutefois qu'ils commettront des vicaires sçavans, de bonne vie, & de mœurs reglées, à chacun desquels ils assigneront une portion du revenu du benefice, qui puisse suffire à son entretien. Faute de quoi, nous enjoignons à l'archevêque ou évêque diocésain d'y pourvoir. Commandons très-expressement à nos juges & procureurs d'y tenir la main, & faire saisir sans délai le temporel des archevêchez, abbayes, & autres benefices, un mois après

après qu'ils auront dénoncé & interpellé les prélats de résider, faire résider les beneficiers titulaires, & satisfaire au contenu de cette présente ordonnance. Enjoignons à nosdits juges & procureurs de faire des procès verbaux de la non-résidence & saisies, qu'ils envoyeront de six en six mois en notre conseil privé, sans qu'ils puissent prendre aucune chose pour les saisies, main-levées, ou sous prétexte d'icelles, à peine de privation de leur office. AN. 1560.

Le sixiéme article. Visiteront les archevêques, évêques, archidiacres en personne les églises & cures de leurs diocéses, & taxeront leur prétendu droit de visite avec tant de moderation, que l'on n'ait aucun sujet de se plaindre.

Le septiéme article. Enjoignons aux prélats, qui par maladie, pour être trop âgez, ou autrement, ne pourront vacquer à leurs fonctions, & veiller sur le troupeau, prendre & recevoir coadjuteurs & vicaires, qui ayent les qualitez requises, tant pour la prédication de la parole de Dieu, qu'administration des sacremens. Ausquels, pour ce faire, lesdits prélats assigneront & seront tenus donner pension raisonnable. A faute de quoi, nos officiers des lieux nous en avertiront, sans aucune dissimulation, afin d'y pourvoir.

Le huitiéme article. En chaque église cathédrale ou collegiale, sera reservée une prébende affectée à un docteur en théologie, dont il sera pourvû par l'archevêque, évêque ou chapitre; à la charge qu'il prêchera & annoncera la parole de Dieu tous les dimanches & fêtes solemnelles. Et dans les autres il fera trois fois la semaine une leçon publique de l'écriture

AN. 1560. ſainte. Et les chanoines ſeront obligez & même contraints d'y aſſiſter, ſur peine de privation de leur revenu.

Le neuviéme article. Outre ladite prébende théologale, une autre prébende, où le revenu d'icelle demeurera deſtiné pour l'entretien d'un précepteur, qui ſera tenu d'inſtruire les jeunes enfans de la ville gratuitement; lequel précepteur ſera élû par l'évêque du lieu, qui appellera les chanoines de ſon égliſe, le maire, échevins, conſeillers, ou capitouls de la ville; & ce précepteur pourra être deſtitué par ledit évêque, de l'avis des ſuſdits.

Le dixiéme article. Ordonnons que les deniers & revenus des confrairies (la charge du ſervice divin déduite & ſatisfaite) ſoient appliquez à l'entretien des écoles & aumônes, ſans qu'ils puiſſent être employez à d'autres uſages, pour quelque cauſe que ce ſoit. Commandons expreſſement à nos officiers, aux maires, échevins, capitouls, & conſeillers des villes & bourgs, chacun en ſon endroit, d'y avoir l'œil, à peine de s'en prendre à eux.

Le onziéme article. Tous abbez, abbeſſes, prieurs & prieures, n'étant pas chefs-d'ordre; enſemble tous chanoines & chapitres, tant ſéculiers & des égliſes cathédrales ou collegiales, ſeront indifferemment ſujets à l'archevêque ou évêque diocéſain, ſans qu'ils puiſſent alleguer aucun privilege d'exemption à l'égard de la viſite & punition des crimes, nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles. Deſquelles nous avons évoqué la connoiſſance, & icelle retenuë en notre conſeil privé. Demeureront toutefois aux abbez, abbeſſes,

prieurs & prieures la visite & correction accoûtumée sur leurs religieux & religieuses, par faute d'observance de leur regle.

Le douziéme article. Défendons à tous prélats, de recevoir dans leurs diocéses les prêtres qui ne se disent d'aucun diocése, & d'en promouvoir aux ordres par lettres dimissoires, sans une grande & juste cause, & à l'ordre de prêtrise, qu'il n'ait l'âge de trente ans*; que sa probité, ses bonnes mœurs, & sa science dans les saintes lettres ne soient connuës; & qu'il ait un bien temporel, ou benefice suffisant pour sa nourriture & son entretien; lequel revenu temporel sera certifié sans fraude pardevant le juge ordinaire, de la valeur de cinquante livres tournois par an, au moins par quatre bourgeois ou habitans du lieu, qui seront tenus fournir & faire valoir ladite somme, & avons déclaré le revenu temporel inalienable & non sujet à aucunes obligations & hypoteques créées depuis la promotion du prêtre durant sa vie.

** L'article 29. des états de Blois en 1579. déroge à cet article, & met l'âge de 25. ans.*

Le treiziéme article. L'archevêque ou évêque qui contreviendra à cette ordonnance, sera tenu nourrir à ses dépens, celui qu'il aura promu à l'ordre de prêtrise, & y sera contraint par la saisie de son temporel, jusqu'à ce qu'il l'ait pourvû d'un benefice competant.

Le quatorziéme article. Sera enjoint à tous prêtres, de se retirer en leurs diocèses, excepté ceux qui ont des benefices ou des biens suffisans pour s'entretenir selon leur état, ou qui sont habituez & servent ordinairement dans les églises cathedrales, collegiales, ou paroissiales; enjoignons aux prélats de les recevoir dans leurs diocéses, & ausdits

AN. 1560.

prêtres de s'y comporter honnêtement, d'y étudier, s'y employer à des exercices honnêtes pour gagner leur vie.

L'article 51. des états de Blois corrige ce 15. article.

Le quinziéme article. Défendons à tous prélats, gens d'église & curez, de permettre qu'on exige aucune chose pour l'administration des sacremens, sépultures & autres choses spirituelles, nonobstant les prétenduës loüables coûtumes & commune usance ; laissant toutefois à la discrétion & volonté d'un chacun de donner ce que bon lui semblera.

Le seiziéme article. Et afin que les curez puissent sans aucune excuse vaquer à leurs charges & fonctions, enjoignons aux prélats de proceder à l'union des benefices, distribution des dixmes, & autre revenu ecclesiastique, suivant la forme des saints decrets.

Le dix-septiéme article. Ne pourront les prélats, en quelque maniere que ce soit, donner à ferme le spirituel de leurs benefices, ni faire leurs fermiers leurs vicaires ; ausquels vicaires défendons à nos juges d'avoir aucun égard ; & ne donner à ferme le temporel de leurs benefices aux étrangers qui ne seront pas naturalisez, habituez, & mariez en ce roïaume, à peine de saisie dudit temporel, qui sera distribué aux pauvres des lieux.

Le dix-huitiéme article. Ne pourront aussi les prélats, gens d'église, & officiaux, décerner monitions, & user de censures ecclesiastiques, sinon pour crime & scandale public.

Le dix-neuviéme article. Défendons aux peres & meres, tuteurs & parens, de permettre à leurs enfans ou pupiles, de faire profession de religieux ou religieuse, qu'ils n'ayent, les mâles vingt-cinq ans,

& les filles vingt ans. Et en cas que lesdites professions se fassent avant ledit tems, pourront lesdits profez disposer de leur portion héréditaire, échûë ou à échéoir, en ligne directe ou collaterale, au profit de celui des parens que bon leur semblera, & non du monastere : Et pour cet effet, les avons dès-à-present déclarez capables de succeder & tester, nonobstant ladite profession, toute rigueur de droit ou coûtumes à ce contraires.

AN. 1560.

Le vingtiéme article. Ordonnons & enjoignons aux superieurs & chefs d'ordre, de vaquer & proceder avec diligence à l'entiere réformation des monasteres de notre royaume & pays de notre obéïssance, selon la premiere institution, fondation & regle. En chacun desquels monasteres sera entretenu & gagé aux dépens de l'abbé ou prieur un bon & notable personnage, pour y enseigner les saintes lettres, & former les mœurs des novices dans l'observance de la discipline monastique. Et ce qui sera ordonné par lesdits réformateurs, sera exécuté, nonobstant oppositions ou appellations quelconques.

Le vingt-uniéme article. Enjoignons à nos juges & procureurs de faire saisir sous nôtre main, le revenu des bénéfices non desservis, & de faire procès verbaux des ruines & démolitions; qu'ils envoyeront à l'évêque diocesain, auquel nous enjoignons d'y pourvoir, & entrenir les fondations.

Le vingt-deuxiéme article. Défendons à tous juges d'avoir aucun égard, en jugeant le possessoire des bénéfices, aux provisions obtenuës par prévention, en forme de regrez, graces expecta-

AN. 1560. tives, & autres semblables; & aux dispenses octroyées contre les saints décrets & conciles, à peine de privation de leurs offices. Et ne pourront les impetrans desdites provisions ou dispenses s'en aider sans notre permission.

Le vingt-troisiéme article. Commandons très-expressément à tous nos juges de garder & faire observer contre les blasphêmateurs du nom de Dieu, & autres usans de blasphêmes exécrables, les ordonnances du feu roi saint Loüis & autres rois nos prédecesseurs. Défendons à tous juges de permettre qu'aux dimanches & fêtes annuelles & solemnelles, aucunes foires & marchez soient tenus, ni danses publiques faites, & leur enjoignons de punir ceux qui y contreviendront.

Le vingt-quatriéme article. Défendons à tous joüeurs de farce, bâteleurs & autres semblables, de joüer les dimanches & fêtes aux heures du service divin, de se revêtir d'habits ecclesiastiques, joüer à des jeux dissolus & de mauvais exemple, à peine de prison & punition corporelle; & à tous juges de leur donner permission de joüer durant lesdites heures.

Le vingt-cinquiéme article. Défendons aussi à tous cabaretiers, taverniers, & maîtres de jeux de paume, de recevoir aux mêmes heures du service divin, aucunes personnes de quelque qualité qu'elles soient. Et à tous manans & habitans des villes, & bourgades & villages, même à ceux qui sont mariez & ont menage, d'aller boire & manger dans les tavernes & cabarets, & ausdits cabaretiers de les y recevoir, à peine d'amende ar-

bitraire pour la premiere fois, & de prison pour la seconde. Enjoignons à tous juges de ne permettre qu'il soit aucunement contrevenu audit reglement, à peine de suspension d'état & privation d'iceux, en cas de longue dissimulation & connivence. AN. 1560.

Le vingt-sixiéme article. Et parce que ceux qui se mêlent de prédire l'avenir, publient leurs almanachs & prédictions, & font profession d'astrologie contre l'exprès commandement de Dieu, chose qui ne doit être tolerée par les princes chrétiens. Nous défendons à tous Imprimeurs & libraires, à peine de prison & d'amende arbitraire, d'imprimer ou exposer en vente aucuns almanachs ou prognostications, que premierement ils n'ayent été visitez par l'archevêque ou évêque, ou ceux qu'il commettra; & contre celui qui aura fait & composé lesdits almanachs, sera procedé par nos juges extraordinairement, & par punition corporelle.

Le vingt-septiéme article. Ne pourront les curez, vicaires ou autres gens d'église, recevoir les testamens ou dispositions de derniere volonté, par lesquelles quelque chose leur soit leguée ou donnée.

Le vingt-huitiéme article. Toutes personnes ecclesiastiques pourront être indifferemment exécutées en leurs meubles, sauf les ornemens servans & destinez à l'église, leurs livres, habits ordinaires & nécessaires.

Le vingt-neuviéme article. Défendons à tous prélats & gens d'église, de vendre ou faire couper bois de haute futaye, autres que ceux qui au-

AN. 1560.

ront été abbatus par tempête ou vents, & ſans fraude, à peine de ſaiſie du temporel. Et avons dès à préſent révoqué toutes permiſſions de faire couper & abattre bois de haute futaye, en défendant à toutes perſonnes de quelque condition qu'elles ſoient, d'acheter de gens-d'égliſe, bois de haute futaye ſous notre nom ou des officiers de notre artillerie, ou autre qui ſe prétendent privilegiez, à peine de recouvrer ſur eux le prix dudit bois acheté, encore qu'il fût payé.

XIII. Fin des états d'Orléans. *De Thou lib.* 27. *La Popeliniere l.* 7.

Après beaucoup d'autres reglemens touchant la juſtice, la nobleſſe & le commerce, les états furent congediez & l'on remit leurs ſéances juſqu'au premier jour de 1561. & pour éviter la foule & la dépenſe, on ordonna qu'il n'y auroit que deux députez de chacune des grandes provinces du royaume qui s'aſſembleroient à Pontoiſe au jour qu'on leur aſſigneroit; l'on ajoûta qu'on y parleroit de la requête preſentée par Jacques de Silly pour la nobleſſe. Quintin demanda congé au roi au nom des états, par un diſcours prémedité, dans lequel il corrigea un peu ce qu'il avoit dit contre l'amiral de Coligni, & déclara qu'il n'avoit pas eu d'autre deſſein, que de dire librement, & ſelon ſa conſcience, ſans faire injure à perſonne, ce qui lui avoit paru être de l'utilité & de l'interêt du roi, & de rendre à la nobleſſe l'honneur qui lui étoit dû. Le cardinal de Lorraine fâché que le roi de Navarre eût la principale autorité, & voyant tous les jours ſon crédit beaucoup diminuer, alla reſider à Reims dont il étoit archevêque, ſous prétexte de veiller ſur ſon troupeau. Sa retraite fit plaiſir au

au roi de Navarre qui se vit par là délivré d'un competiteur dont la présence l'importunoit extrêmement.

AN. 1560.

XIV. Ordonnance du chancelier de l'Hôpital sur les seconds mariages. *De Thou hist. l. 26. n. 4.*

Michel de l'Hôpital chancelier de France, rendit dans le mois de Juillet de cette année une ordonnance qui fit voir son zéle pour le bien public, & qui renouvelloit la constitution de Leon & d'Anthemius qui auparavant n'avoit aucune autorité en France. Il étoit ordonné que si une femme ayant des enfans d'un premier mariage, se marioit en secondes nôces, elle ne pourroit donner à son nouveau mari, ni à ses enfans, ni aux autres personnes suspectes, qu'autant qu'à un de ses enfans propres des biens mobiliers, ou de ses propres, ou de ceux qu'elle auroit acquis; qu'elle seroit obligée de conserver les biens & les avantages qu'elle auroit des dons & liberalité de son premier mari, aux enfans qu'elle en auroit eus, & qu'elle n'en pourroit rien donner à son nouveau mari. Que cela auroit lieu de telle sorte pour les biens même qui seroient venus aux maris par la liberalité des femmes, que les maris ne les pourroient donner à leurs secondes femmes, & seroient obligez de les garder aux enfans du premier mariage. Cette ordonnance fut verifiée en parlement tout d'une voix, le cinquiéme d'Août.

XV. Arrêt du parlement de Toulouse contre l'imposture d'Arnaud du Tilh. *De Thou ibid. ut supra.*

Un peu avant cette ordonnance, l'on rendit un autre arrêt au parlement de Toulouse contre un grand imposteur qui s'étoit servi du nom d'un autre; mais cet arrêt ne fut publié que le treiziéme de Septembre. Cet imposteur s'appelloit Arnaud du Tilh, dit Panette, & fit le personnage de Mar-

AN. 1560.

De Rocoles des imposteurs insignes.

Spond. in Annal. hoc an. n. 27.

tin Guerre natif d'Andaye dans le pays des Basques, & mari de Bertrande de Rols du Bourg d'Artigat dans le diocese de Rieux en Languedoc. En 1539. Martin Guerre avoit épousé cette Bertrande & avoit demeuré environ dix ans avec elle; il passa ensuite en Espagne, puis en Flandres où il porta les armes. Huit ans s'étant écoulez, Arnaud du Tilh vint à Artigat, & se présenta à Bertrande, disant qu'il étoit son mari. Cette femme fut trompée d'abord par la ressemblance qu'il en avoit, & la joye de recouvrer un mari qu'elle aimoit, la confirma dans cette erreur. Tous les parens de Guerre & de Bertrande furent trompez de même, & l'imposture passa pour une verité incontestable, parce que le fourbe avoit eu l'adresse de s'instruire de toutes les particularitez dont la connoissance pouvoit autoriser sa supposition. Du Tilh avoit une cicatrice au front, une goute de sang à l'œil, & un ongle du premier doigt enfoncé, comme Martin Guerre. Il sçavoit les choses les plus secrettes, entre Guerre & sa femme, parce qu'il avoit été long-tems son compagnon dans les armées, & qu'il avoit adroitement tiré de lui ces secrets dans des entretiens familiers.

Dans la suite cet imposteur peu content de la premiere séduction, voulut encore avoir les biens de Bertrande, & son avarice le découvrit. Pierre Guerre, oncle de Martin, qui avoit interêt à ne point laisser faire la destruction de ces biens, & qui croïoit avoir des preuves assez fortes pour démontrer l'imposture de du Tilh, l'appella en justice, & résolut de le poursuivre comme un séducteur. Bertrande qui a-

voit aussi de fortes présomptions depuis quelque tems, pour croire que du Tilh n'étoit point son mari, fortifia aussi par ses dépositions les preuves de Pierre Guerre, & l'enhardit à le poursuivre. Le juge de Rieux en étant informé, commença le procès, & fit condamner le fourbe à être pendu, & son corps mis en quatre quartiers. Du Tilh appella de cette sentence au parlement de Toulouse, où l'on trouva de grandes difficultez dans le jugement de cette affaire, parce qu'on manquoit de preuves suffisantes, & qu'il y avoit beaucoup de témoins de part & d'autre, dont les uns assuroient que l'accusé étoit le veritable Martin Guerre, & d'autres assuroient le contraire. On étoit prêt à juger le procès, lorsque le vrai mari revint d'Espagne, où il avoit toûjours demeuré. Quoi qu'il eût une jambe de bois, parce qu'il avoit perdu la sienne à la fameuse bataille de saint Quentin, on ne laissa pas de le reconnoître pour le veritable mari de Bertrande. Ainsi du Tilh ayant été convaincu d'imposture, d'adultere, & de sacrilege, fut condamné à être pendu & brûlé: ce qui fut exécuté à Artigat, devant la maison de Martin Guerre, au mois de Septembre 1560. Ses biens furent donnez à une fille qu'il avoit eu de Bertrande, pendant qu'elle avoit habité avec lui de bonne foi.

AN. 1560.

XVI. La reine veuve de François II se retire de la cour.

Aussi-tôt après la mort de François II. la reine Marie Stuart sa femme, que Catherine de Medicis sa belle-mere n'aimoit pas, prit le parti de se retirer, & alla passer une partie de l'hyver à Reims, dont le cardinal de Lorraine son oncle étoit archevêque. Pendant le séjour qu'elle y fit, elle y reçut la visite de Martigues, de la Brosse, de Doysel, & de l'évê-

AN. 1560.

que d'Amiens, qui connoissant bien les affaires d'Ecosse, & sçachant qu'elle avoit dessein de retourner en ce pays-là, crurent devoir lui donner quelques instructions; ils lui conseillerent entre autres, de s'attacher par ses bienfaits Jacques Stuart, prieur de Saint André, son frere naturel, le comte d'Argile, le comte de Liddington, le lord Grangy, & de s'appuyer plus sur les Protestans que sur les Catholiques, parce que les premiers, disoient-ils, étoient superieurs en toutes manieres depuis les dernieres révolutions arrivées sur la fin de l'année précédente, & au commencement de celle-ci : mais d'autres lui conseillerent le contraire, & tâcherent de lui persuader de ne point se fier au prieur de Saint André, & de se rendre à Aberdéen, où elle pourroit se mettre à la tête d'un corps de troupes Catholiques pour rétablir la religion sur le même pied où elle étoit avant les changemens qui s'y étoient faits.

XVII. Continuation des troubles en Ecosse touchant la religion.

De Thou hist. l. 24. n. 4.

De Rapin. Thoiras hist. d'Angl. t. 6. l. 17.

En effet, la religion avoit presque changé de face dans ce royaume, & la nouvelle réforme y composoit le parti dominant dès l'année 1559. L'on avoit envoyé de France des troupes auxiliaires à la regente sous la conduite de la Brosse ; & on lui avoit joint Nicolas de Pellevé évêque d'Amiens, avec quelques docteurs de Sorbonne, pour accommoder les differends touchant la religion. Mais les confederez ne voulurent point reconnoître l'autorité de la regente, & traiterent avec Elisabeth reine d'Angleterre : ils prierent même la regente de sortir de Leyth, & d'emmener avec elle dans l'espace de vingt-quatre heures tous les soldats étrangers, & tous ceux qui s'attribuoient le titre d'ambassadeurs pour décider des af-

faires. Ils l'empêcherent aussi par un decret de recevoir les ambassadeurs qui lui étoient envoyez par le roi & la reine de France, & lui défendirent de rien faire jusqu'à la prochaine assemblée des Etats généraux, qu'on publieroit pour être tenuë en lieu commode. Tous ceux qui étoient présens souscrivirent à ce decret; & deux jours après ils envoyerent un heraut à Leyth, pour déclarer aux Ecossois qu'ils eussent à sortir de la ville dans vingt-quatre heures, & à se séparer des ennemis de la liberté publique.

XVIII.
Les Ecossois traittent avec la reine d'Angleterre.

De Thou, ibid. ut supra l. 24. De Rap. Thoiras ut supra p. 179. Burnet hist. de la reform. t. 2. in-4. l. 3. p. 611.

Mais voyant qu'ils n'étoient pas les plus forts pour s'opposer aux troupes de la regente, ils envoyerent en Angleterre Guillaume Maitland, pour demander du secours à la reine Elisabeth; & il y eut un traité conclu avec cette princesse le vingt-septiéme de Février 1560. dont voici les articles en substance. Qu'Elisabeth prenoit sous sa protection le duc de Châtelleraud, chef des mécontens, & tout son parti, pour maintenir le royaume d'Ecosse dans ses libertez & privileges, pendant le mariage de Marie Stuart avec le roi de France, & un an après. Qu'elle s'engageoit à leur envoyer du secours, jusqu'à ce que les François fussent chassez d'Ecosse. Qu'elle ne feroit aucun accord avec la France, qu'à condition que ce royaume joüiroit de sa liberté. Qu'elle n'abandonneroit point les confederez pendant qu'ils reconnoîtroient Marie Stuart pour leur reine. Que si les Anglois prenoient quelques places en Ecosse, elles seroient ou rasées ou mises entre les mains du duc de Châtelleraud, à son choix. Que le duc & tout son parti se joindroient aux troupes Angloises. Que si l'Angleterre étoit attaquée du côté du midi, les

AN. 1560.

confederez donneroient à la reine un ſecours de deux mille hommes de pied, & deux cens chevaux. Que ſi c'étoit du côté du Nord, ils ſe joindroient à l'armée Angloiſe. Que les Ecoſſois donneroient des ôtages, qui demeureroient en Angleterre, pendant que le mariage de Marie Stuart avec François II. ſubſiſteroit, & même après. Qu'Eliſabeth payeroit ſes troupes, à condition que tout le butin lui appartiendroit.

XIX. Manifeſte de cette reine pour ſe juſtifier.

De Thou l. 24.

Quelque tems après la reine d'Angleterre voulant rendre raiſon du traité fait avec les Ecoſſois, & pour ſe diſculper du violement de celui qu'elle avoit fait depuis peu avec la France, fit publier dans Londres un manifeſte le vingt-quatriéme de Mars, & le fit répandre en France. Elle y diſoit, que bien que Marie reine d'Ecoſſe lui eût fait un inſigne affront, en prenant ſes armes & ſes titres, elle n'avoit cependant jamais pû croire, que cela ſe fit du conſentement du roi, ni des princes du ſang, ni des grands du royaume; mais par les artifices des princes de Guiſe, qui excitoient par tout des troubles pour en profiter, & joüir plus long-tems d'une puiſſance illégitime, dont ils abuſoient, afin d'élever leur maiſon. Qu'elle leur avoit ſouvent fait parler, & les avoit fait prier de faire en ſorte qu'on ne prît point ſon nom & ſes titres, de peur que pour une cauſe ſi injuſte, on n'allumât de nouveau une haine preſque étouffée; qu'ils donnaſſent ordre auſſi que les troubles excitez en Ecoſſe au ſujet de la religion fuſſent pacifiez, & qu'on ne devoit pas négliger, à raiſon de la proximité, un accommodement à l'amiable. Que cela ſe pourroit facilement faire, ſi l'on en retiroit les

troupes Françoises, & qu'aussi-tôt après, elle feroit revenir les siennes. Qu'au reste, pour donner des preuves qu'elle vouloit la paix, & dans son pays & chez ses voisins, elle se promettoit que par le moyen de ses ambassadeurs les troubles s'appaiseroient, & que les Ecossois rendroient à leur reine l'obéïssance qu'ils lui devoient. Que comme elle vouloit entretenir la paix avec la France, aussi-bien que l'amitié & le commerce avec la nation, dont elle vouloit qu'on parlât avantageusement, elle souhaittoit aussi que les princes de Guise, abusant de l'autorité du roi, ne fissent plus de tort à leurs voisins, & qu'à l'avenir, ils ne l'attaquassent plus elle-même, en faisant la guerre aux Ecossois, qu'autrement Dieu prendroit sa défense contre les injustes efforts de ses ennemis.

AN. 1560.

XX.
L'ambassadeur de France prie Elisabeth de retirer ses troupes d'Ecosse.
De Thou l. 24. Cambden in hist. regni Elisabeth.

Les princes de Guise voyant que ce manifeste les rendoit odieux, écrivirent à Michel de Sévre chevalier de Malthe, & ambassadeur de France en Angleterre, pour le prier d'engager Elisabeth à retirer les troupes qu'elle avoit envoyées en Ecosse, & de ne pas rendre ces peuples naturellement fiers & superbes, plus obstinez & moins obéïssans au roi & à la reine. L'ambassadeur de Philippe II. intervint dans cette affaire, & la cour de France y envoya extraordinairement de Montluc évêque de Valence, très-habile dans la connoissance des affaires d'Ecosse, & moins suspect qu'un autre à Elisabeth, & aux confederez d'Ecosse, parce que le bruit couroit qu'il étoit favorable aux Protestans. Mais parce que la reine d'Angleterre persistoit à vouloir que les François retirassent leurs troupes, avant que de rappeller les siennes, de Sévre revint à la charge; il fit valoir

AN. 1560

auprès d'Elisabeth les bons offices des François envers la nation Angloise : Il dit que le roi n'avoit point d'autre intention que de garder la paix : qu'il n'avoit envoyé des troupes en Ecosse que pour ranger les rebelles à leur devoir : qu'il vouloit les obliger à rendre à leurs rois l'obéïssance qu'ils leur devoient ; & que si Elisabeth pouvoit les y obliger, il feroit aussi-tôt revenir ses troupes. Que si néanmoins les Anglois continuënt à proteger ces rebelles, il proteste que ce sera par contrainte qu'il prendra les armes, quoique ce soit avec justice. Et de Sévre eut soin de donner toutes ces raisons par écrit à la reine Elisabeth., & de les rendre publiques.

XXI.
Siége de Leyth par l'armée des confederez.
Burnet hist. de la réform. t. 2. l. 3. p. 612.

Depuis quelque tems les confederez avoient assiégé Leyth. Pendant qu'on étoit occupé à ce siége, le roi de France employa tous ses soins pour obtenir d'Elisabeth, qu'elle retirât ses troupes, qui étoient déja arrivées, partie par mer, & partie par terre. La reine regente qui avoit appréhendé d'être enfermée dans Leyth, avoit pris le parti de se retirer dans le château d'Edimbourg, dont les Etats avoient donné le gouvernement à Jean Areskin, par un decret du conseil public, à condition qu'il ne rendroit cette place à personne que par les ordres du même conseil. Mais quoiqu'il fût fort attentif pour empêcher qu'on ne la lui enlevât, ou par force ou par artifice, il ne voulut pas toutefois dans une pareille conjoncture en refuser l'entrée à la regente, & usa de beaucoup de prudence pour ne pas manquer à son devoir, & retenir cependant la citadelle en sa disposition. Les confederez l'ayant appris, quoiqu'ils eussent privé la regente de son autorité, comme

AN. 1560.

comme ils étoient incertains de l'évenement de la guerre, ils lui écrivirent de Dalкeith le cinquiéme d'Avril avec beaucoup plus de moderation qu'ils n'avoient coûtume de faire, & la prierent de faire ſortir du royaume les François, qui vouloient les mettre en ſervitude. Ils proteſterent par les mêmes lettres que quand ils ſeroient réduits aux dernieres extrêmitez, rien ne les feroit ſortir de l'obéïſſance qu'ils devoient à la reine, & au roi ſon mari; en ce qui ne concernoit pas leur perte, & la ruine de la liberté du pays.

XXII. La France ſouhaite la paix & n'envoye plus de troupes en Ecoſſe.

Cambden in hiſt. regni Eliſabeth. De Thou, l. 24.

Pendant toute cette négociation, il ne ſe fit rien de conſiderable au ſiége de Leyth, ſinon que les Anglois voyant leur artillerie trop éloignée de la place, camperent au-delà du fleuve, & firent approcher leur canon, afin de tirer plus ſûrement. Alors le feu prit par hazard dans la ville, & l'on combattit vivement, pendant que les troupes des confederez vouloient empêcher les François de l'éteindre, & faire un effort pour ſe jetter ſur la muraille. Le quinziéme d'Avril ces derniers firent une ſortie, & enclouerent quelques canons. Le trentiéme les Anglois furent rudement repouſſez à un aſſaut. Le ſeptiéme de Mai ils en donnerent encore un, où ils n'eurent pas un meilleur ſuccès. Déja la longueur & & les difficultez de ce ſiége commençoient à les rebuter, lorſque le duc de Norfolk leur envoya un puiſſant renfort, & ſe rendit lui-même au camp pour les encourager à continuer le ſiége. Ils auroient pourtant eu beaucoup de peine à ſe rendre maîtres de la place, ſi la conſpiration d'Amboiſe, qui ſe découvrit alors en France, n'eût fait comprendre aux

AN. 1560.

princes de Guiſe, que la ſaiſon n'étoit pas propre pour exécuter les deſſeins qu'ils avoient formez contre l'Angleterre. Ainſi bien loin d'envoyer de nouvelles troupes en Ecoſſe, ils penſerent à rappeller celles qui y étoient déja, jugeant qu'ils pourroient en avoir beſoin en France. Ce fut dans cette vûë que Montluc évêque de Valence, & Charles de la Rochefoucaud Randan furent envoyez en Ecoſſe, avec un plein pouvoir du roi pour faire la paix. Eliſabeth en ayant été informée, y envoya auſſi de ſa part le ſecretaire Cecil, & le docteur Wotton avec un ſemblable pouvoir. Les plenipotentiaires convinrent d'abord qu'ils s'aſſembleroient à Edimbourg au mois de Juillet prochain; & en attendant ils conclurent une tréve qui devoit durer juſqu'à la fin des conferences.

XXIII. Mort de la reine regente d'Ecoſſe.

De Thou l. 24. De ſainte Marthe hiſt. genéal. de France. Claude Deſpenſe en ſon éloge funebre.

La reine regente mourut pendant cette tréve le dixiéme de Juin 1560. Elle étoit fille de Claude de Lorraine I. du nom duc de Guiſe, & d'Antoinette de Bourbon-Vendôme, & fut élevée avec grand ſoin. Elle avoit épouſé d'abord le quatriéme d'Août 1534. Louis d'Orleans II. du nom duc de Longueville, duquel elle reſta veuve en 1537. Son corps fut apporté en France par les ſoins du cardinal de Lorraine ſon frere, inhumé à Reims dans le monaſtere de ſaint Pierre, dont Renée, ſœur de la feuë reine, étoit abbeſſe, & dépoſé dans un tombeau magnifique au milieu du chœur de l'égliſe.

XXIV. Traité d'Edimbourg entre la France, l'Angleterre & l'Ecoſſe.

Quoique, ſelon les apparences, la mort de cette princeſſe dût apporter quelques changemens aux affaires, néanmoins par la bonne conduite des ambaſſadeurs de France, & par l'adreſſe de ceux d'An-

gleterre, qui cherchoient un prétexte honnête pour quitter les armes, la paix fut concluë du consentement de tout le monde le huitiéme de Juillet, à peu près à ces conditions. Que les François se retireroient dans vingt jours avec leur bagage. Que puisque les vaisseaux François n'étoient pas assez nombreux pour transporter tout le monde, la reine d'Angleterre en fourniroit. Que les murailles de Leyth seroient rasées, & les fortifications de Dumbar. Qu'ensuite les Anglois remmeneroient leurs troupes. Que Marie reine d'Ecosse feroit publier, du consentement du roi son époux, une amnistie de tout ce qui avoit été fait & entrepris en Ecosse depuis le dixiéme de Mars 1559. jusqu'au premier d'Août 1560. & que cette amnistie seroit confirmée dans l'assemblée qu'on ne tiendroit qu'au mois de Septembre. Que cette assemblée se feroit au nom de Marie & du roi de France, à qui il seroit permis, afin qu'il ne parut pas qu'on les eût chassez de la possession de tout le roïaume, de retenir l'isle de Keith & Dumbar, avec soixante François de garnison. Et par rapport aux interêts d'Elisabeth, il étoit dit, qu'à l'avenir Marie & François II. ne prendroient plus le titre de roi & reine d'Angleterre & d'Irlande, & n'en porteroient plus les armes. Que les actes expediez sous ce titre, seroient de nulle valeur. Que des commissaires des deux Couronnes tiendroient une conference à Londres, pour regler la satisfaction que demandoit Elisabeth. Que si ces commissaires ne pouvoient pas convenir, on s'en tiendroit à la décision du roi d'Espagne, & qu'on accompliroit les promesses faites aux Ecossois.

AN. 1560.
De Thou, l. 24. Buchan. hist. Scotica. Rymer. act. public. Angl. t. 15. p. 593.

AN. 1560.

XXV.
Philippe II. entreprend la conquête de Tripoli.
De Thou hist. l. 26. n. 5.
De vertot. hist. de Malthe. t. 3. in-4. l. 12. p. 389. & suiv.

Le grand-maître de Malthe Jean de la Valette, ayant fait alliance avec le calife de Carvan contre Dragut, fit proposer par le commandeur Guimerans à Jean de la Cerda, duc de Medina-Celi, viceroi de Sicile, la conquête de Tripoli, dont le même Dragut qui en étoit maître alors, vouloit faire sa place d'armes, & le siége de sa domination. Le viceroi en écrivit à Philippe II. pendant la guerre de France; mais alors il n'y voulut pas consentir, & la paix étant faite, le roi Catholique goûta mieux la proposition, & approuva l'entreprise autorisée de l'avis du grand maître, dont il connoissoit la valeur & la capacité, & dont ses chevaliers devoient partager les frais & les périls. Ce prince envoya ses ordres au duc de Sessa gouverneur du Milanez, au duc d'Alcala, qui commandoit dans le royaume de Naples, & à Jean-André Doria, alors général de ses galeres, pour joindre leurs forces & les faire passer en Sicile; & il en défera le commandement général au duc de Medina-Celi, qu'il chargea expressément de se conduire dans cette entreprise par le conseil du grand-maître. Mais ces trois seigneurs jaloux de la faveur du viceroi de Sicile, à qui l'on donnoit le commandement de cette expedition, retarderent l'exécution des ordres du roi d'Espagne sous differens prétextes: ensorte que ce prince fut obligé d'envoyer en Italie le commandeur de Guimerans pour faire réïterer ces ordres; & quelque diligence qu'on pût faire, la flotte ne fut en état de mettre à la voile que le premier Décembre 1559.

XXVI.
La flotte se met en mer pour aller en Affrique.

Elle étoit composée de trois galeres du saint siége, treize de Doria, sept de Naples, dix de Sicile,

& cinq de Malthe, avec quatre cens chevaliers, & quinze cens hommes à la ſolde de la Religion, outre une galiote & deux galions. Les galeres arriverent à Malthe, & on en renvoya vingt-deux pour remorquer les vaiſſeaux qui étoient demeurez derriere, à cauſe des vents contraires. Pendant le ſéjour que les Eſpagnols firent dans cette iſle, la maladie en emporta un grand nombre, ce qui donna lieu de craindre un mauvais ſuccès. Cependant la flotte Chrétienne mit à la voile au commencement de Février 1560. & alla moüiller devant l'iſle de Gelves, où étoit alors Dragut, engagé dans une grande guerre contre le Scheich, qui étoit le chef des Maures. Si les Eſpagnols dans cette occaſion avoient débarqué toutes leurs troupes, ce corſaire attaqué des deux côtez, ne pouvoit échapper, & ſa perte auroit entraîné celle de Tripoli; mais ils s'amuſerent à eſcarmoucher ſeulement, & lui donnerent le loiſir de faire venir un grand nombre de Turcs à ſon ſecours. La flotte ſe remit à la voile, & Doria n'apprit que long-tems après qu'il avoit manqué l'occaſion de prendre Dragut. Les vents contraires ayant obligé l'armée Chrétienne à relâcher à Palo, qui eſt à cent cinquante milles de Tripoli, il y mourut beaucoup de ſoldats de la peſte, & la galere capitaine, ſur laquelle étoient toutes les proviſions, prit Kerkeni; ce qui fit réſoudre le général à rétourner à l'iſle de Gelves.

AN. 1560.
De Thou l. 26.

Lorſqu'il y fut arrivé, il fit mettre à terre les Maures, ennemis des Turcs qu'il avoit dans ſon armée, pour ſe ſaiſir du paſſage qui communique de l'iſle à la terre-ferme. L'armée Chrétienne qui

XXVII.
Elle s'arrête dans l'iſle de Gelves dont on ſe rend maître.
De Thou ibid.

AN. 1560.
De Vertot, hist. de Malthe ut suprà. p. 395. & suiv.

avoit abordé, du côté possedé par le Scheich ou seigneur de l'isle, voulut mettre pied à terre; mais ce Maure envoya prier le général de passer à Tripoli sans s'arrêter, parce que le séjour que pourroient faire les Chrétiens dans l'isle, donneroit de l'ombrage aux Turcs, avec lesquels il étoit en bonne intelligence. Le général répondit, qu'il avoit été obligé par les vents contraires de relâcher devant cette isle, & qu'il vouloit seulement faire de l'eau. En même tems il fit débarquer quelques troupes pour cet effet; elles furent attaquées par les Maures, qui étoient cachez derriere une colline. Après un combat de plus de quatre heures, les infideles prirent la fuite, & les Chrétiens se logerent sur le champ de bataille, pour avoir le loisir de nettoyer les puits, & d'en tirer de l'eau. Le Scheich envoya des ambassadeurs au général, pour lui déclarer qu'il se faisoit vassal du roi Catholique, & pour assurance il lui envoya des ôtages & lui livra un château, qui commandoit toute la cité. Le général ayant tenu conseil de guerre, il fut résolu qu'on fortifieroit le château, qui les rendoit maîtres de l'isle, & assuroit la Sicile & la Sardaigne contre les courses des Turcs & des Maures. On y fit aussitôt construire quatre bastions, & l'infanterie Italienne fut employée pour y travailler sous les ordres d'André de Gonzague.

XXVIII.
Les Turcs viennent au secours avec une armée navale.
De Thou l. 26. n. 8.

Le grand-maître de Malthe étant informé que le grand Seigneur faisoit équiper une puissante flotte, rappella le commandeur de Guimerans, qui partit avec les galeres de la Religion le huitiéme d'Avril. Le calife de Carvan vint rendre visite au général, & lui offrit toutes sortes de secours. Mais le Scheich

lui refusa cette civilité, quoiqu'il n'en fût qu'à neuf milles, craignant qu'on ne l'arrêtât. Le calife jura obéissance au roi Catholique sur l'Alcoran en présence de Monréal, secretaire du général, & promit de payer tous les ans six mille écus, quatre autruches & autant de gazelles & de faucons pour le tribut. Tous les Maures qui l'accompagnoient firent un pareil serment. Le général ayant reçu avis du grand-maître que la flotte Ottomane étoit partie de l'isle de Goze, composée de quatre-vingt-neuf galeres pour sécourir Tripoli, & combattre l'armée Chrétienne, fit embarquer promptement ses troupes, & se remit à la voile, laissant dans l'isle de Gelves le colonel Baraona avec deux mille hommes de pied, Italiens, Espagnols & Allemans. Le général de la flotte des Turcs, qui avoit moüillé à seize milles de cette isle, détacha Kara Mustapha, Bacha de Metelin, & un autre pour aller reconnoître l'armée Chrétienne. Ces deux Bachas ayant rapporté à Piali, qui avoit le souverain commandement, le désordre dans lequel étoit l'armée ennemie, il prit la résolution de l'attaquer à la pointe du jour, & le fit avec tant de valeur & de succès, que dans moins d'une heure il écarta tous les vaisseaux & les galeres.

AN. 1560.

XXIX.
L'armée chrétienne est battuë par celle des Turcs.
De Thou l. 26.
Natalis. l. 12.
Spond. hoc an. n. 28.

La consternation & le désordre s'étoient mis dans la flotte Chrétienne : les galeres par les maladies se trouvoient destituées d'un nombre suffisant de forçats & de soldats ; chacun dans cette confusion ne prenoit d'ordre que de sa peur ; & sans rendre de combat, chaque capitaine ne cherchoit qu'à échapper à la furie de l'artillerie des ennemis. Les

AN. 1560.

Turcs prirent vingt galeres & quatorze gros navires avec leur équipage, & tous ceux qui les montoient; & leurs barques armées de ſoldats s'emparerent ſans réſiſtance de pluſieurs galeres chrétiennes, qui faute d'eau ſe trouverent alors arrêtées dans ces bancs de ſable, qu'on appelloit les ſéches ou les baſſes. Les Turcs ne voyant plus d'ennemis qui puſſent leur diſputer la victoire, la célébrerent par une décharge de leur artillerie, & par toutes les marques d'une réjoüiſſance publique; & ils réſolurent de débarquer le lendemain leurs troupes pour s'emparer de l'iſle, & faire eſclaves ce qui y reſtoit de Chrétiens. Le viceroi déſeſperé de ſa défaite, confus & honteux de n'avoir pas ſuivi les avis de Doria, qui vouloit qu'on rembarquât les troupes pendant la nuit, & qu'on n'attendît pas les Turcs, ne penſa qu'à ſe ſauver. Il fit prier le Scheich par le calife de Carvan, & par le fils du roi de Tunis, de ne point faire de mal à ſes ſoldats; mais au lieu de les recevoir, il prit lui-même la fuite, & ſe ſauva dans les montagnes, de peur de tomber entre les mains des Turcs.

XXX.
Suites fâcheuſes de cette défaite de la flotte chrétienne.

De Thou ibid.

Jean-André Doria relâcha avec ſept galeres dans le canal de l'iſle de Gelves, & les Chrétiens ſautant dans l'eau à un mille de terre, regagnerent l'iſle comme ils purent. Quelques autres galeres ſuivirent le commandeur de Maldonat; qui ayant gagné le cap de Sphax, ſe jetta en pleine mer, & ſe rendit heureuſement à Malthe. Ceux qui avoient abordé à l'iſle de Gelves, ayant tenu conſeil, réſolurent que le viceroi & Doria tâcheroient de gagner le port de Meſſine en Sicile, & qu'Alvare de Sandè capitaine fameux,

fameux, resteroit dans le fort pour le défendre. Les Espagnols se mirent le même soir à la voile avec neuf fregates. Les Turcs firent en cette occasion un grand nombre de prisonniers, & entre les personnes de marque, Flaminio de l'Anguillara, général des galeres du pape, D. Sanche de Léve, général de celles de Naples, Berenger de Requesens, Gaston, fils du duc de la Cerda, viceroi de Sicile, & général de l'armée, & l'évêque de Majorque. Piali Bacha, amiral de la flotte Ottomane, s'en rétourna à Constantinople chargé de butin & d'esclaves, & manda à Dragut, qui étoit alors à Tripoli, d'aller attaquer l'isle de Gelves; ce qu'il fit aussi-tôt. Il mit d'abord ses gens à terre, & se saisit des logemens que les Espagnols avoient faits auprès des puits en arrivant: de Sande qui avoit peu de monde dans la place, n'osa sortir pour attaquer ce corsaire, & résolut de se ménager, ne doutant pas qu'il ne fût sécouru, puisque les Espagnols n'ignoroient pas l'importance de ce poste.

AN. 1560.

XXXI. Dragut assiége l'isle de Gelves.

La perte que les assiégez firent des puits, leur fut d'une grande conséquence, parce qu'ils n'avoient pas d'eau pour long-tems, à moins qu'il ne plût assez pour remplir les cîternes. Les chaleurs ayant augmenté, ils souffrirent beaucoup de la soif, & l'eau devint si chere, qu'elle se vendoit au poids de l'or. Un Sicilien nommé Sebastien de Pollire, trouva moyen de rendre douce l'eau de la mer, en la faisant distiller; ce qui causa quelque soulagement. Néanmoins l'extrémité devint si grande, que plusieurs ne pouvant plus résister à la soif, résolurent de mettre le feu aux poudres, & de faire sauter le

AN. 1560. fort, pour se délivrer par la mort de ce qu'ils souffroient.

XXXII. Action généreuse d'Alvare de Sande. *De Thou hist. l. 26. n. 9. Vertot hist. de Malthe t. 3. l. 12. p. 405. & suiv.*

Le roi de Tunis, qui depuis long-tems vivoit en bonne intelligence avec les Espagnols, voyant que les Turcs avoient l'avantage, envoya à Dragut quatre galeres chargées de biscuits pour l'entretien de son armée. Alvare de Sande qui commandoit dans le fort & en soûtenoit le siége, voyant son canon démonté, les ouvrages de la place ruinez par celui des Turcs, se trouvant sans eau, sans bois, & voyant ce qui lui restoit de soldats, malades, extenuez & languissans, résolut le vingt-septiéme de Juin de s'ouvrir un passage, & de mourir au moins l'épée à la main, s'il ne pouvoit vaincre ou repousser l'ennemi. Après avoir rappellé à ses soldats le souvenir de leur ancienne valeur, & les avoir encouragé par tout ce qu'il leur put dire de plus patetique, il passa deux fossez, & à peine fut-il arrivé au troisiéme où étoit la tente du bacha, que les Turcs s'étant reveillés au bruit, de Sande fut lâchement abandonné des siens, & se retira vers la forteresse du côté de la mer par un chemin qu'un de ceux qui l'accompagnoient, lui montra. Il se jetta aussi-tôt dans les galeres qui restoient de la défaite & qui étoient attachées à la citadelle : mais comme il étoit enfermé par un grand nombre d'esquifs qui l'environnerent, il fut pris & mené au bacha Piali, qui ayant admiré son courage, & l'ayant traité avec beaucoup d'honneur, le fit asseoir auprès de lui, & lui proposa des conditions avantageuses, s'il vouloit s'attacher au service de Soliman,

ce que de Sande refusa avec beaucoup de générosité.

AN. 1560.

Après sa prise, ceux qui se retirerent dans la forteresse se rendirent sur la fin de Juin, & tous furent faits esclaves. Le bacha entra dans la place dont il fit raser les fortifications, de peur qu'après son départ les Chrétiens n'y rentrassent. Près de quatorze mille hommes périrent dans cette malheureuse expedition, soit par le fer ennemi, soit par les maladies, soit dans l'esclavage. L'Espagne seule y perdit vingt-huit galeres, & quatorze vaisseaux de charge, sans compter celles du pape, & deux qui appartenoient à Côme duc de Florence. Pierre Machiavel qui les commandoit en sauva d'abord deux autres; mais peu de tems après treize galeres d'Alger les ayant rencontrées près de l'isle de Giglio, elles furent contraintes d'échoüer contre des écueïls qui se trouvent le long des côtes de l'isle de Corse. Les officiers & les soldats se sauverent à terre, après avoir abandonné le corps des galeres, & la chiourme composée de Mahometans que ces infideles mirent en liberté. De Sande rejetta toute la faute de cette défaite sur Pierre de Velasco grand provisionnaire de toute l'armée navale, par la négligence duquel il étoit arrivé que les choses nécessaires pour le voyage n'ayant pas été prêtes dans le tems, l'armée étoit partie beaucoup plus tard qu'elle ne devoit.

XXXIII. Les Turcs se rendent maîtres de l'isle & du fort. *De Thou l. 26. Sigonius in vit. Andreæ Doriæ.*

Les Turcs après cette grande victoire partirent de l'isle, & le seiziéme d'Août aborderent à l'isle de Goze, d'où ils firent voile vers Constantinople, &

XXXIV. De Sande mis en prison à Constantinople, ensuite délivré. *De Thou l. 26.*

AN. 1560

emmenerent de Sande avec eux. Solyman lui offrit les mêmes conditions que le Bacha ; mais les ayant refusées, il fut mis en prison avec Sanche, de Léve, & Berenger de Requesens. Philippe II. fit parler inutilement pour eux. Le Turc irrité du dernier traité de paix, qui ne lui étoit pas favorable, chercha à se venger en les retenant ; mais Auger Ghislin, connu sous le nom de Busbec ou Boësbec, qui étoit ambassadeur de Ferdinand à la Porte, ayant sçu par le Bacha Hali, & par Ibrahim, le premier des truchemens, que si l'on redemandoit les Espagnols au nom de l'empereur, peut-être que Solyman ne refuseroit pas cette grace ; il le fit sçavoir à l'empereur, & se servant de ceux même dont il avoit reçu cet avis, il obtint la liberté de ceux pour qui il la demandoit ; ils furent délivrez le dixiéme d'Août de l'année 1562. Ensuite la tréve ayant été faite, Busbec partit avec eux de Constantinople & vint à Sofia. Il amena de Sande avec lui ; de Léve & de Requesens prirent une autre route.

XXXV.
Mort du célebre André Doria.
Sigonius in ejus vita.
De Thou hist. l. 26.

Jean-André Doria, dont on vient de parler, étoit neveu du fameux André Doria, l'un des plus célébres capitaines de mer du seiziéme siécle, qui se sentant trop vieux pour cette expedition, en fit donner la commission à son neveu, qui se trouvoit pour lors en Sicile. En effet, il avoit quatre-vingt-quatorze ans, & mourut dans cette année 1560. le vingt-cinquiéme de Novembre, dans le magnifique palais qu'il avoit fait bâtir dans un des fauxbourgs de Genes. Ses vertus furent grandes & héroïques. Après le culte de Dieu, il n'eut rien de plus à cœur que l'amour de sa patrie, à qui il rendit la liberté, & où il

regla de telle ſorte l'adminiſtration, que les nobles furent admis à la ſouveraine magiſtrature, dont ils étoient auparavant exclus, & que par l'abaiſſement des familles populaires, l'autorité de la nobleſſe fut relevée. Il ne laiſſa point de poſterité, & remit à Jean-André, fils de Jeannetin, toute ſon autorité, avec la ville de Torſi fort engagée. André n'arriva à Genes que ſix jours après la mort de ſon oncle, qui avoit été enterré de nuit ſans aucune pompe, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament : mais André étant de retour, engagea les Genois à lui faire de magnifiques funerailles dans la principale égliſe, comme à un bon citoyen, qui avoit beaucoup merité de la patrie.

AN. 1560.

XXXVI.
Mort de Guſtave roi de Suede.

De Thou l. 26. Spond. hoc an. n. 30. Joan. Magnus hiſt. Suec. l. 24. Chytræus l. 9. & 20.

Guſtave roi de Suede étoit mort Lutherien le vingt-neuviéme de Septembre de la même année à l'âge de ſoixante & dix ans. Il étoit fils d'Eric de Waza duc de Gripſolm. Chriſtiern II. roi de Dannemarck ayant été chaſſé de la Suede dont il s'étoit rendu maître en 1518. Guſtave fut déclaré prince & gouverneur de cet état, enſuite élu roi près d'Upſal en 1523. & ce royaume qui n'étoit qu'électif, devint héréditaire dans ſa famille. Il gouverna en tyran plûtôt qu'en pere; & peu content d'introduire les ſentimens de Luther dans ſon royaume, il fut cruel envers la nobleſſe, extrêmement avare, perſecuteur des évêques, dont il chaſſa ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à ſes injuſtices, & ſe rendit odieux à preſque tout ſon peuple. Il laiſſa de Catherine ſa femme, fille de Magnus de Saxe-Lawembourg, Eric XIV. du nom, qui lui ſucceda & profeſſa comme ſon pere la religion Lutherienne. Il

AN. 1560. étoit né le treiziéme Décembre 1533. & fut couronné l'an 1561. mais ayant été détrôné en 1568. pour avoir épousé publiquement sa concubine, & l'avoir fait déclarer reine de Suede, il fut mis en prison avec cette indigne reine; & Jean son frere fut proclamé roi, du consentement général de tous les grands & de tous les Etats.

XXXVII. Mort du cardinal Jean du Bellay.

Ciacon. in vit. Pont. t. 3. p. 568. Paul Jove, l. 25. & in élog. De Thou. hist. l. 26. Petramel. de cardin. in Pium IV.

Le college des cardinaux perdit aussi quatre de ses membres dans cette année 1560. Le premier fut le cardinal Jean du Bellay, fils de Loüis du Bellay, seigneur de Langey. Il fut successivement évêque de Baïonne en 1532. puis de Paris, du Mans, de Limoges, ensuite archevêque de Bourdeaux, & eut les abbayes de saint Gildas & de saint Maur des Fossez. Enfin le pape Paul III. le fit cardinal le vingt-uniéme de Mai 1535. sous le titre de sainte Cecile, qu'il changea dans la suite en ceux de saint Pierre-aux-Liens, de saint Adrien, de saint Chrysogone, & de sainte Marie au-delà du Tibre. Il mourut à Rome un vendredi seiziéme de Février de cette année, âgé de soixante-huit ans & fut inhumé dans l'église de la Trinité du Mont. On a de lui trois livres de poësies latines; le premier d'Elegies, le second d'Epigrammes, le troisiéme d'Odes. Elles pourroient faire honneur à un homme qui n'auroit paru dans le monde qu'en qualité de poëte. On a aussi son discours prononcé à Marseille en présence de Clement VII. & de François I. quelques harangues & des lettres. Le fameux Rabelais avoit été son domestique.

XXXVIII. Mort du cardinal Pacheco.

Ciaconius ibid. ut supr. t. 3. p. 719.

Le second fut le cardinal Pierre Pacheco Espagnol, fils d'Alonse Tellez Giron, descendu de Dom Martin Vasquez d'Acuna, mari de Therese Tellez

Giron, heritiere de cette maiſon. Son fils Alonſe Tellez Giron épouſa une autre heritiere, qui fut Marie Pacheco, dont il eut Jean Pacheco Giron, commandeur de ſaint Jacques, premier marquis de Villena, & duc d'Eſcalona. Celui-ci eut pluſieurs enfans, & ce fut de ce dernier que naquit Pierre qui fait le ſujet de cet article; il eut pour freres Jean, & Alfonſe, commandeur de Calatrava. Pierre après avoir fait ſes études, fut choiſi d'abord pour être camerier du pape Adrien VI. Il devint enſuite doyen de l'égliſe de Compoſtelle, & fut promu aux évêchez de Ciudad-Rodrigo, de Pampelune & de Jaën. L'empereur Charles V. faiſoit un ſi grand cas de ſon merite, qu'il demanda pour lui le chapeau de cardinal avec beaucoup d'inſtances au pape Paul III. & ſa ſainteté ayant nommé d'Avalos, Mendoza, & la Cueva Eſpagnols, ſans faire aucune mention de Pacheco, ce prince s'oppoſa fortement à cette promotion, juſqu'à ce qu'on leur eût donné pour collegue celui pour lequel il ſollicitoit: ce qui obligea le pape à accorder la pourpre à Pacheco, le mercredi ſeiziéme Décembre de l'année 1545. Il fut envoyé au concile de Trente, où il aſſiſta aux ſeſſions troiſiéme, quatriéme, cinquiéme, ſixiéme, & ſeptiéme, ſans prendre le titre de cardinal, quoique le pape lui eût envoyé le bonnet, parce qu'il n'avoit pas encore l'agrément de l'empereur. Ce prince lui confia le gouvernement du royaume de Naples, en la place de Pierre de Tolede, & il raſſura les eſprits des peuples, principalement de la nobleſſe, qu'on ménaçoit de l'inquiſition. Il eut auſſi l'adreſſe d'appaiſer les

AN. 1560.
Aubery hiſt. des cardin.
Ughel in Italiâ ſacrâ.

AN 1560.

differends qui avoient armé le pape Paul IV. contre Philippe II. roi d'Eſpagne ; & il s'acquit une ſi grande réputation, qu'on parla de le placer ſur le ſiége de ſaint Pierre après la mort de ce pontife. Il aſſiſta aux conclaves de Jules III. & Pie IV. & mourut à Rome le quatriéme de Février 1560. à l'âge de ſoixante ans. Son corps dépoſé dans l'égliſe de ſainte Marie d'*Ara Cœli*, fut enſuite tranſporté dans la ville de Puebla de Mont-Alban en Eſpagne, & inhumé chez les religieuſes de ſainte Claire, dont le monaſtere avoit été fondé par Jean Pacheco ſon frere.

XXXIX. Mort du cardinal Diomede Caraffe. *Ciaconius ibid. ut ſupr. t. 3. p. 848. Caſteld. in Paul IV. Aubery vie des cardin.*

Le troiſiéme fut Diomede Caraffe Napolitain, fils de Jean-François duc d'Ariano, & parent du pape Paul IV. qui après l'avoir fait évêque d'Ariano, l'éleva au cardinalat dans le mois de Décembre 1555. ſous le titre de ſaint Sylveſtre & de ſaint Martin aux Monts. Sa grande moderation fit qu'il ne voulut ſe mêler d'aucunes affaires ; & il n'en fut pas moins aimé & reſpecté de tout le monde ; juſques-là, que quand les Romains après la mort de Paul IV. s'acharnerent ſur tout ce qui appartenoit aux Caraffes, ſans même épargner leurs tombeaux ; ils reſpecterent celui que ce cardinal s'étoit dreſſé lui-même à ſaint Martin aux Monts, où il fut enterré, étant mort à Rome le douziéme d'Août 1560. âgé de ſoixante-neuf ans. A peine fut-il en poſſeſſion de l'évêché d'Ariano, qu'il fit reparer le devant de ſa cathédrale, dont il fit la dédicace. Il fit auſſi rétablir le palais épiſcopal, & l'égliſe abbatiale de Saint-Ange, qui tomboit en ruine.

Le quatriéme fut Jean Bertrand François, né à Toulouſe, où ſon pere Bernard Bertrand, étoit procureur

cureur général du parlement, & ſeigneur de Villemele. Le fils en devint lui-même premier préſident, & s'acquit dans cet emploi une ſi grande réputation, que ſon merite le fit connoître au connétable Anne de Montmorency, à la recommandation duquel le roi François I. l'appella à Paris, où il devint auſſi premier préſident. Il eut même durant quelque tems la commiſſion de garde des ſceaux en 1551. Quelques années après, étant devenu veuf, il embraſſa l'état eccleſiaſtique, & fut d'abord évêque de Cominges, d'où le roi Henry II. le fit paſſer à l'archevêché de Sens en 1557. & l'envoïa ambaſſadeur en Allemagne. Enfin, à la recommandation de ce prince, & du duc de Guiſe, qui avoit conduit au pape les troupes que lui envoyoit Henry II. contre Philippe II. roi d'Eſpagne, Paul IV. le mit au rang des cardinaux dans le mois de Mars de 1557. Il ne vint en Italie que ſur la fin de 1559. & ſe fit beaucoup eſtimer à Rome, où il aſſiſta au conclave pour l'élection de Pie IV. qui lui donna le titre de ſainte Priſque, & le mit au nombre des cardinaux commiſſaires pour examiner la conduite des Caraffes. De Rome le roi l'envoya à Veniſe en qualité de ſon ambaſſadeur extraordinaire : & pendant qu'il meditoit ſon retour en France, la mort le ſurprit à Veniſe même le quatriéme Décembre de cette année 1560. où il fut enterré dans l'égliſe de ſaint Etienne chez les Auguſtins. Il avoit épouſé Jeanne de Baras, dame de Mirebeau & de Villemor, dont il eut trois enfans, un garçon & deux filles.

AN. 1560.

XL. Mort du cardinal Bertrand. *Ciaconius ut ſuprà. t. 3. pag. 857. Aubery vie des cardinaux. Frizon. in Gall. purpur.*

XLI. Mort de Robert Cenalis évêque d'Avranches.

Parmi les auteurs eccleſiaſtiques morts dans cette même année, l'on compte 1°. Robert Cenalis, né à

AN. 1560.

Possevin. in appar. sacr.
Bartel de episc. Rejens.
San-Marthan. Gallia Christ.
Dupin biblioth. des aut. eccles. t. 16. in-4. p. 30.

Paris, & reçu docteur de la Faculté de théologie de cete ville en 1513. il fut ensuite nommé par le roi François I. en 1523. à l'évêché de Vence, qu'il quitta en 1530. pour celui de Riez, où il publia des ordonnances synodales, & d'où il fut ensuite transferé à celui d'Avranches en 1532. Son application à remplir tous les devoirs de l'épiscopat, ne l'empêcha pas de composer beaucoup d'ouvrages, dont il a enrichi le public. Le premier est une histoire de France latine, qu'il dédia au roi Henri II. elle est en deux tomes. Le second est un ouvrage de controverse, intitulé *Antidote contre l'interim*, c'est-à-dire, contre la formule publiée par l'empereur Charles V. sous le nom d'*Interim*. Un autre traité des deux glaives, où après avoir établi la primauté de saint Pierre, & la jurisdiction de l'église, il expose les questions qui regardent les loix ecclesiastiques & civiles. Il y soûtient que non-seulement il n'est pas permis de tuer pour des biens temporels; mais qu'il n'est pas même permis d'avoir intention de tuer en défendant sa vie. Dans un autre ouvrage il pose trois axiômes catholiques, dans l'un desquels il démontre qu'on ne doit point entrer en conference avec les hérétiques touchant la religion; dans l'autre, il prend la défense du célibat; & dans le troisiéme, il prouve que la loi évangelique a rejetté le divorce de la loi Mosaïque. On a encore du même auteur un ouvrage latin contre Calvin, intitulé, *Larva sycophantica in Calvinum*, qui fut censuré en 1556. par la faculté de théologie de Paris. Dans une autre lettre écrite à M. Chandelier premier président de Roüen, il justifie son zéle contre les hérétiques : elle est inti-

tulée, *Methode pour réprimer la ferocité des hérétiques.* Enfin, nous avons de lui un traité des poids & des mesures des choses liquides, qu'il réduit à leur juste valeur. Il mourut à Paris en 1560. & fut enterré dans l'église de saint Paul, où l'on voit son tombeau & son épitaphe. Il écrivoit avec facilité, mais son stile est diffus, & sent le déclamateur.

AN. 1560.

XLII. Mort de Dominique Soto.

Bellarmin de script. eccsesiast. Sixtus Senens. in bibliot. sacr. l. 4. Possevin in appar. sac. Dupin ibid. ut sup. t. 16 p. 311

Le second est Dominique Soto, né à Seville en Espagne dans l'année 1494. Il n'étoit que le fils d'un Jardinier, comme il le reconnoît lui-même. A l'âge de trente ans il entra dans l'ordre de saint Dominique à Burgos, après avoir fait ses études à Paris, où il reçut le degré de Maître ès arts, & avoir enseigné la philosophie à Alcala. En se faisant religieux, il prit le nom de Dominique, au lieu de celui de François qu'il portoit auparavant. Après sa profession, il continua d'enseigner à Burgos, à Salamanque, & ailleurs, & publia ses traitez philosophiques, qui sont des commentaires sur la philosophie d'Aristote. L'empereur Charles V. qui l'avoit choisi pour son confesseur, voulut le faire évêque de Ségovie; mais il refusa constamment cette dignité; & après quelques années passées dans ce pénible emploi, il obtint la permission de se retirer de la cour, pour s'appliquer à combattre les nouvelles hérésies. Ce fut dans ce dessein qu'il se joignit au docteur Martin Olave, qui entra peu de tems après dans la societé de Jesus, fondée par saint Ignace. Ces deux sçavans hommes furent chargez par le cardinal Othon Truchsés, évêque d'Ausbourg, d'avoir soin de l'université de Dillingen, qu'il venoit de fonder. Quelques années après il repassa en Espagne, d'où Philippe II. l'en-

AN. 1560.

voya en Angleterre, & il y fut chargé d'expliquer ſaint Thomas dans l'univerſité d'Oxford. Il avoit paru en 1545. au concile de Trente avec beaucoup de réputation, & il y parla en public avec un grand applaudiſſement. Il y étoit accompagné de Barthelemy Caranza, auſſi Dominiquain, qui fut depuis archevêque de Tolede. Et ce fut en partant de Trente, que Charles V. le chargea d'accommoder le differend ſurvenu entre Barthelemy de Las-Caſas, & Sepulveda, au ſujet de la conquête des Indes, & de la liberté des Indiens. Après l'avoir terminé, il ſe retira à Salamanque, où il mourut, ſelon quelques auteurs, le quinziéme de Novembre, ſelon d'autres, le ſixiéme de Décembre 1560. âgé de ſoixanſix ans.

XLIII. Ouvrages de cet auteur.

Les ouvrages qu'il a laiſſez, ſont un traité de la nature & de la grace diviſé en trois livres, qu'il dédia aux Peres aſſemblez à Trente, & qu'il publia l'an 1547. Il y ſoutient la doctrine de ce concile touchant le peché originel, le libre arbitre, & la juſtification. Il exige un acte de charité dans le ſacrement de penitence pour la remiſſion des pechez, & combat le ſentiment de Catharin touchant la certitude de la juſtification. Soto eſt auſſi auteur d'un traité de la juſtice & du droit, dans lequel il montre que la réſidence des évêques eſt de droit divin & naturel, contre l'opinion du même Catharin qui ne la ſoutenoit que de droit eccleſiaſtique; mais il eſt plus indulgent à l'égard de la pluralité des benefices qu'il ne croit pas abſolument défenduë, à moins que ces benefices ne ſoient à charge d'ames. Outre ces ouvra-

AN. 1560.

ges on a encore de cet auteur des commentaires ſur l'épître de ſaint Paul aux Romains, dans leſquels il combat les explications de Cajetan; d'autres commentaires ſur le quatriéme livre du Maître des Sentences; un traité de la cauſe des pauvres; un autre pour éviter l'abus des ſermens; une apologie contre Ambroiſe Catharin; des commentaires ſur Porphyre & ſur l'organe d'Ariſtote. Quelque profond théologien que fût Soto, il ne paroît pas toutefois avoir eu une aſſez parfaite connoiſſance des ouvrages des peres & de l'hiſtoire eccleſiaſtique. Les Proteſtans ont parlé de lui avec éloge; & les peres de Trente lui permirent de prendre pour deviſe une Foi, ou deux mains fermées, d'où ſortoit une flamme, avec ces paroles de ſaint Paul, *La foi qui opere par l'amour.*

XLIV. Mort de Melchior Cano.

Sixtus Senenſ. bibliot. ſacr. l. 4. Nicol. Antonio. bibliot. ſcriptor. Hiſpan. Dupin. biblioth. des auteurs eccleſiaſt. t. 16. p. 33.

Le troiſiéme eſt Melchior Canus ou Cano Eſpagnol, né dans le bourg de Tarançon, au diocèſe de Tolede, religieux de l'ordre de ſaint Dominique. Comme il s'étoit beaucoup appliqué à l'étude de la philoſophie & de la theologie, dans laquelle il avoit fait de grands progrès, on le choiſit en 1546. pour enſeigner cette derniere ſcience à Salamanque, en la place de François Victoria, qui avoit été ſon maître. Il y eut pour collegue Barthelemy Caranza, qui penſoit autrement que lui; ce qui mit entre eux une eſpece d'émulation, qui forma deux partis dans l'école de Salamanque: on a crû même que Canus contribua à la diſgrace de ſon antagoniſte, qui avec beaucoup de merite, joignoit une grande douceur, & des manieres fort engageantes, ce qui manquoit à Canus, qui étoit d'un eſprit fort vif, fier & ambi-

AN. 1560. tieux. Il fut envoyé au concile de Trente sous Paul III. & quelque tems après son retour, le pape lui donna l'évêché des isles Canaries en 1552. pour succeder à François de la Cerda, qui étoit de son ordre. On a dit de lui, qu'il se concilia la bienveillance de Philippe II. aux dépens de son fils D. Carlos, & que pour flatter l'ambition de ce monarque, il lui persuada qu'il pouvoit faire la guerre à toutes sortes de souverains, lorsqu'il s'agiroit de soutenir ses droits, ce qui ne plut pas à la cour de Rome, & ce que l'université de Salamanque désapprouva fort. Canus ne voulant pas s'éloigner de la cour, ne garda pas long-tems son évêché; il s'en démit, fut ensuite provincial de la province de Castille, & mourut à Tolede dans cette année 1560.

Il a laissé un ouvrage des lieux théologiques, sous le titre de *Locorum Theologicorum libri XII.* Cet ouvrage ne fut imprimé qu'après sa mort, & l'on peut le regarder comme un chef-d'œuvre d'éloquence en ce genre. Les regles qu'on y donne sont excellentes; mais les applications qu'il fait de ces regles ne sont pas toûjours justes ni veritables : il fatigue quelquefois ses lecteurs par de longues digressions, & par le grand nombre de questions étrangeres qu'il a fait entrer dans cet ouvrage : enfin il semble avoir trop reduit cette matiere en art, & trop affecté d'imiter Aristote, Ciceron, Quintilien, & les autres auteurs profanes qui ont traité des lieux des argumens, par rapport aux ouvrages de Rhétorique & de Dialectique. Il entend par ces lieux communs, les sources d'où les théologiens peuvent tirer des argumens, pour établir leurs opinions, & refuter celles des au-

tres : & il en compte juſqu'à dix, qui ſont l'écriture ſainte, la tradition, l'autorité de l'égliſe, celle des conciles, celle de l'égliſe Romaine en particulier, celle des ſaints, celle des théologiens ſcholaſtiques, & des canoniſtes, la raiſon naturelle, l'autorité des philoſophes & des juriſconſultes, enfin l'autorité de l'hiſtoire civile, fondée ſur une tradition certaine, & écrite par des gens dignes de foi. A la fin de ce traité on trouve des leçons touchant la penitence & les ſacremens ; & quoiqu'il y parle avec beaucoup de pureté, il n'y eſt pas ſi éloquent que dans ſes lieux Theologiques.

AN. 1560.

XLV.
Mort de Matthieu Ory & de Jean Arboreus.

Echard. de ſcrip. FF. Prædic. t. 2. Dupin. loco citato p. 33. & 40.

On peut joindre à ces auteurs Matthieu Ory, & Jean Arboreus, parce qu'on ne ſçait pas préciſément l'année de leur mort. Le premier étoit Dominiquain, & penitencier du pape, & ſe donna la qualité d'Inquiſiteur de l'hereſie en France. Il publia en 1544. un traité contre les hérétiques, dédié au cardinal de Tournon, dans lequel il ſe propoſa cette queſtion : Pourquoi il y a des héréſies dans l'égliſe ? Il y examine trois choſes, ce que c'eſt qu'héréſie, quelle eſt la cauſe des héréſies, & de quels moyens il faut ſe ſervir pour purger l'égliſe des héréſies. Il reduit ces moyens à inſtruire les hérétiques, à les ſéparer de communion ; & enfin, s'ils ſont obſtinez à les punir de mort. Cet auteur étoit d'un village nommé la Canne, dans le diocéſe de ſaint Malo, & mourut à ſoixante-ſix ans. Jean Arboreus né à Laon en Picardie & docteur de la maiſon de Sorbonne, eſt auteur d'un ouvrage ſous le titre de *Theoſophie*, diviſé en dix-neuf livres, & imprimé en un volume in folio, à Paris en 1540. dans lequel il comprend ſous divers

titres plusieurs questions importantes & curieuses ; tant sur les dogmes théologiques que sur des passages de l'écriture-sainte. Il a encore fait des commentaires sur l'Ecclesiaste, & sur le Cantique des Cantiques, sur les Proverbes, sur les quatre évangiles, sur les épîtres de saint Paul. Enfin, il a composé une exhortation à la pénitence, une méthode pour la confession, & quelques autres œuvres spirituelles, où l'on trouve une profonde érudition, jointe avec beaucoup de pieté. Mais les ouvrages de cet auteur ne sont presque pas connus aujourd'hui.

AN. 1560.

XLVI. Mort de Jean Lasko.

Spond ad hunc ann. n. 31. Sanderus haeres. 207. Florim. de Raimond. l. 4. c. 10. n. 2.

L'hérésie perdit aussi dans cette année quelques-uns de ses appuis, dans les personnes de Jean Lasko, & de Philippe Melanchton. Le premier étoit un gentilhomme Polonois, qui fut d'abord élevé dans les charges ecclesiastiques, & pourvu d'un canonicat dans la cathedrale de Gnesne. Mais son esprit inconstant le jetta bien-tôt après dans le parti des Lutheriens, ensuite dans celui des Sacramentaires Zuingliens, sur les erreurs desquels il voulut néanmoins encherir, ajoûtant douze explications à ces paroles de la consécration, *Ceci est mon corps*, & réjettant tout-à-fait le Baptême, qu'il regardoit comme un acte d'idolâtrie. Ces sentimens furent généralement blâmez. Lasko s'en plaignit hautement, dans un libelle qu'il adressa au roi de Pologne, & dans lequel il prétendoit que l'on condamnoit ses sentimens sans les connoître, sans en avoir conferé avec lui, & sans les avoir examiné, mais seulement par un pur préjugé. Malgré cette espece d'apologie, il fut chassé de son pays; & s'étant retiré en Angleterre, il s'y maria, & s'y distingua assez sous le regne

d'Edoüard

d'Edoüard, pour obtenir la ſur-intendance de l'égliſe des étrangers prétendus réformez. La mort d'Edoüard, & le regne de Marie qui rétablit la religion Catholique dans ſes Etats, le forcerent de paſſer en Dannemark, & de ſe rendre à Embden, où il établit le Calviniſme, ſous la protection de la princeſſe Anne. De-là il paſſa à Francfort, où il forma une égliſe pour les Flamands de la prétenduë réforme, & leur donna pour paſteur Datherius. AN. 1560.

Il eut à Embden de fréquentes diſputes avec Mennon, chef des Mennonites, qu'il pouſſa avec tant de vigueur, autant par ſes écrits que par ſes paroles, qu'il l'obligea de faire une nouvelle profeſſion de foi, dans laquelle il confeſſoit que Jeſus-Chriſt étoit vrai Dieu & vrai homme, veritable Fils de Dieu, & veritable Fils de l'homme, qu'il avoit pris effectivement ſa chair & ſon ſang dans le ſein de la bienheureuſe vierge Marie, & qu'il étoit né d'elle vrai homme, ſemblable à nous, excepté le peché. Lasko preſſé par les lettres de pluſieurs ſeigneurs & miniſtres de Pologne; & après avoir couru pendant vingt ans, revint en 1556. dans ſa patrie, accompagné de Jean Utenhovius. Il ſe trouva aux ſynodes de Sandomir, d'Uladiſlavie, de Pinczow, & s'y diſtingua contre Stancar, dont on a parlé ailleurs. Enfin, après avoir fait beaucoup de bruit parmi les Sacramentaires, il mourut le treiziéme de Janvier 1560. bon Socinien & Unitaire. Il mettoit au nombre de ſes amis, Bernardin Okin, Blandrat, Stator, Thenaud, & d'autres. Ce fut chez lui qu'ils débiterent que c'étoit une erreur de croire l'égalité des trois perſonnes de la Trinité, & qu'on

AN. 1560.

étoit obligé de croire uniquement ſur cette matiere, qu'il y avoit un ſeul Dieu, qui eſt le Pere, un ſeul Fils de Dieu, & un Saint-Eſprit.

XLVII. Mort de Philippe Melanchton.

De Thou hiſt. ſub finem l. 26.
Spond. hoc an. n 31.
Sander. hæreſ 188.
Camerarius in vit. Melanchton

Philippe Melanchton, dont on a déja beaucoup parlé, mourut à Wittemberg le dix-neuviéme d'Avril de cette même année 1560. au commencement de ſa ſoixante-quatriéme année. Il étoit né à Bret ou Bretin ville du bas Palatinat du Rhin, le ſeiziéme de Février de l'an 1497. Son pere s'appelloit Georges Schwarzerd, qui avoit ſoin des armes de la maiſon des princes Palatins, & ſa mere Barbe Reuchlin, ſœur du fameux Jean Reuchlin, dit Capnion. Il n'y eut guéres d'homme plus inconſtant dans ſes ſentimens ſur la religion, & quoiqu'il eut embraſſé toutes les erreurs de Luther en 1518. il ne laiſſa pas d'être enſuite Zuinglien ſur quelques points, Calviniſte ſur d'autres, incredule ſur pluſieurs, & fort irréſolu dans preſque tous. Sur la fin de ſes jours craignant d'augmenter les diviſions ſcandaleuſes de la nouvelle réforme, où il ne voyoit aucune moderation, il n'oſoit preſque plus parler qu'en termes ſi généraux, que chacun y pouvoit entendre tout ce qu'il vouloit. Les Sacramentaires l'accommodoient peu; les Lutheriens couroient tous à l'ubiquité. Brentius, le ſeul preſque des Lutheriens qui avoient gardé avec lui une parfaite union, ſe rangeoit de ce parti-là: Melanchton eut bien voulu parler; & il ne ſçavoit que dire, tant il trouvoit d'oppoſition à ce qu'il croyoit être la verité. Puis-je, diſoit-il, expliquer la verité toute entiere dans le pays où je ſuis? & la cour le ſouffriroit-elle? A quoi il ajoûtoit ſouvent: Je dirai la verité, quand

les cours ne m'en empêcheront point. Son gendre Peucer, qui conte les faits avec beaucoup de ſimplicité, rapporte, qu'il étoit tellement haï des Ubiquitaires, qu'une fois Chytrée, un des plus zélez avoit dit, qu'il ſe falloit défaire de Melanchton, autrement qu'ils auroient en lui un obſtacle éternel à leurs deſſeins. Lui-même dans une lettre à l'électeur Palatin, dont Peucer fait mention, dit, qu'il ne vouloit plus diſputer contre des gens dont il éprouvoit les cruautez. Voilà ce qu'il écrivoit quelques mois avant ſa mort. Combien de fois, dit Peucer, & avec combien de ſanglots m'a-t-il expliqué les raiſons qui l'empêchoient de découvrir au public le fonds de ſes ſentimens? Quel etat de ne pouvoir trouver nulle part ni la paix ni la verité comme il l'entendoit? Il avoit quitté l'ancienne égliſe, qui avoit pour elle la ſucceſſion & tous les ſiécles précedens. L'égliſe Lutherienne qu'il avoit fondée avec Luther, & qu'il avoit crû le ſeul azile de la verité, embraſſoit l'Ubiquité, qu'il déteſtoit. Les égliſes Sacramentaires qu'il avoit crû les plus pures, après les Lutheriennes, étoient pleines d'autres erreurs, qu'il ne pouvoit ſupporter, & qu'il avoit rejettées dans toutes ſes confeſſions de foi. Il paroiſſoit qu'on le reſpectoit dans l'égliſe de Wittemberg: mais les cruels ménagemens auſquels il ſe voyoit aſſervi, l'empêchoient de dire tout ce qu'il en penſoit: & il finit ainſi ſa vie malheureuſe.

AN. 1560.

Il a laiſſé differens ouvrages d'eſprit & de controverſe. Il eſt auteur de l'apologie contre la cenſure des docteurs de Paris, ſous ce tître, *Adverſu furioſum Pariſienſium Logaſtrorum Decretum*, auſſi-

AN 1560.

bien que de la confeſſion d'Ausbourg. On lui eſt redevable de l'édition de Naucler faite à Tubinge. C'étoit un fatras de croniques & de fables entaſſées parmi des hiſtoires dans une confuſion étrange. Il prit la peine de le purger, de faire un triage de ce qui pouvoit paſſer, & de lui donner de l'ordre; en ſorte qu'on peut dire que ce livre eſt l'ouvrage de Melanchton qui alors n'avoit pas vingt-ans. L'on a auſſi de lui un recueïl de lettres aſſez ample écrites à differentes perſonnes & qui contiennent beaucoup de faits concernans la nouvelle religion des Proteſtans. Nous avons parlé ailleurs des douze articles qu'il envoya au roi François I. On rapporte de lui que ſa mere qui mourut en 1529. l'ayant prié un jour de lui avoüer ingenuëment quelle étoit la meilleure religion; il lui répondit que la nouvelle étoit la plus plauſible, mais que l'ancienne étoit la plus ſûre. De ſa femme nommée Catherine Crappe il eût deux fils & deux filles, une deſquelles appellée Anne fut mariée à George Sabin de Brandebourg poëte en fort grande réputation chez les Allemands, & fort eſtimé des cardinaux Bembo & Contarini.

XLVIII. Publication des Centuries de Magdebourg. *Gaſpar. Sagittarius introduc. in hiſt. eccleſiaſ. p. 279.*

On publia dans cette année la quatriéme des treize centuries de Magdebourg. Les trois premieres avoient été imprimées dans l'année précédente 1559. & les autres le furent dans les années ſuivantes juſqu'en 1574. que parut la treiziéme. Cet ouvrage eſt un corps d'hiſtoire eccleſiaſtique raſſemblé par quelques miniſtres proteſtans de Magdebourg, à la tête deſquels étoit Matthias Flaccius Illiricus, l'un des plus ſçavans théologiens

de la confeſſion d'Ausbourg, qui étoit né à Albona dans l'Iſtrie le troiſiéme de Mars 1520. & qui avoit étudié à Veniſe les belles lettres ſous Egnatius. A l'âge de dix-ſept ans ſe ſentant une forte inclination pour l'étude de la théologie, il réſolut d'entrer dans quelque ordre Religieux, & ayant communiqué ſon deſſein à un provincial des cordeliers parent de ſa mere, ce pere qui étoit ſoupçonné d'héréſie, lui conſeilla d'aller en Allemagne plûtôt que de s'enfermer dans un cloître. Flaccius ſuivit ſon conſeil, il vint à Baſle en 1539. & s'y étant arrêté quelques mois, il paſſa à Tubinge, d'où il alla à Wittemberg en 1541. & y fut diſciple de Luther & de Melanchton. Il gagnoit ſa vie à enſeigner le Grec & l'Hebreu. Il reçut de Melanchton beaucoup de marques de liberalité; on le maria & on lui donna un emploi public dans l'academie en 1544.

XLIX. Hiſtoire de Matthieu Flaccius Illyricus auteur de cet ouvrage.

La guerre ayant diſſipé les écoles dans la Saxe, il s'en alla à Brunswick, & s'y acquit beaucoup de réputation par ſes leçons. Il alla reprendre ſon premier emploi à Wittemberg en 1547. & peu après il s'oppoſa avec beaucoup de force à l'*Interim* de Charles V. & à tous les ménagemens que Melanchton inſinuoit, & afin d'avoir plus de liberté de déclamer contre la religion Catholique, ſans garder aucunes meſures, il ſe retira à Magdebourg qui étoit alors au ban de l'empire, & où il travailla aux Centuries dont nous parlons. Il fut aidé dans ce travail par André Corvin, Thomas Holthuter, Pancrace Weltbeck, Nicolas Amſdorf, Nicolas Gallus, Martin Copus, Ebeling Al-

AN. 1560.

mannus, Ambroiſe Hidfeld, David Cicelerus, Gaſpard Leunculus, Guillaume Radenſis, Nicolas Beumuller, Bernard Niger, Pierre Schrader, & Conrad Agrius, outre Jean Wigand, Matthieu Judex & Baſile Faber qui y eurent beaucoup de part; Jean-Baptiſte Heinzelius, & Gaſpard Nidpruck conſeillers de l'empereur favoriſerent beaucoup Marc Wagner chargé de parcourir toutes les bibliotheques d'Allemagne & d'autres pays, pour y chercher des materiaux. Ce Wagner rendit beaucoup de ſervices aux centuriateurs, il viſita les bibliotheques d'Allemagne & de Dannemark, celles d'Edimbourg en Ecoſſe & d'autres: il avoit un talent tout particulier pour ces ſortes de recherches, & on lui expedia un témoignage fort glorieux où l'on reconnoiſſoit ſa fidelité, ſa diligence & ſon exactitude. Ce témoignage eſt datté du trentiéme de Septembre 1557. & porte entr'autres choſes qu'il avoit fait divers voyages avec Illyricus pour ramaſſer des materiaux, & qu'ayant fait paroître ſa capacité, on avoit cru qu'il pourroit tout ſeul continuer ces voyages, & qu'on l'avoit chargé de ce ſoin avec des lettres de recommandation par leſquelles on prioit les perſonnes ſçavantes & pieuſes de lui communiquer les manuſcrits & les monumens dont on pourroit tirer quelque utilité. Illyricus étoit un de ceux qui ſignerent ce témoignage.

Melchior Adam ibid. p. 273. & 274.

Ces Centuries au nombre de treize font auſſi treize volumes, qui vont juſqu'au treiziéme ſiécle; chaque Centurie contient toutes les choſes remarquables dans un ſiécle, & eſt partagée en ſeize chapîtres: le premier eſt un ſommaire de ce qui va

être dit. Le ſecond traite du lieu & de l'étenduë de l'égliſe. Le troiſiéme, de la perſécution ou de la paix de l'égliſe. Le quatriéme de la doctrine. Le cinquiéme, des héréſies. Le ſixiéme, des cérémonies & des rits. Le ſeptiéme, de la police & du gouvernement. Le huitiéme, du ſchiſme. Le neuviéme, des ſynodes. Le dixiéme, les vies des évêques des grands ſiéges. L'onziéme, des hérétiques. Le douziéme, des martyrs. Le treiziéme, des miracles. Le quatorziéme, de ce qui regarde les Juifs. Le quinziéme, des religions ſéparées de l'égliſe. Le ſeiziéme, des mouvemens & changemens politiques des états. Il faut remarquer que la troiſiéme centurie fut augmentée quand on la réimprima à Baſle. Que les quatre premieres & une partie de la cinquiéme, furent compoſées à Magdebourg; que la cinquiéme fût achevée à Iene, la ſixiéme, faite dans le lieu de l'exil d'Illyricus, de Wigandus & de Judex; la ſeptiéme, dans le pays de Mecklembourg; & les ſuivantes dans la ville de Wiſmar au même pays. L'édition la plus eſtimée eſt de Baſle en 1624. en trois volumes in-folio, procurée par Loüis Lucius. Comme le but de ces centuriateurs étoit d'attaquer l'égliſe Romaine & d'établir la réforme, le ſçavant cardinal Baronius entreprit ſes annales eccleſiaſtiques pour les oppoſer à ces centuries.

L.
De ſon livre intitulé *Catalogus teſtium veritatis.*

Illyricus fit auſſi imprimer à Baſle en 1556. un autre ouvrage qui fut enſuite réimprimé à Straſbourg en 1562. il eſt intitulé *Catalogue des témoins de la verité.* Guillaume Eiſingrenius Auteur catholique Allemand fit imprimer à Dillinghen en 1565.

AN. 1560.

un autre ouvrage ſous le même tître, l'un & l'autre eſt une liſte des écrivains eccleſiaſtiques qui ont combattu & refuté les héréſies de leur tems, & par avance celles du nôtre. Par les héréſies des derniers tems Eiſingren entend les Proteſtans, c'eſt-à-dire, toutes ces ſocietez revoltées qui ont fait ſchiſme avec le ſaint ſiége, & au contraire Illyricus qui a écrit devant & auquel Eiſingren a prétendu oppoſer ſon ouvrage, entend par les heretiques de ſon tems, les Catholiques qui ſont demeurez inviolablement attachez à Jeſus-Chriſt dans le ſein de l'égliſe Romaine ſous l'autorité du pape. Cet auteur a ſemé dans tout ſon ouvrage des marques d'une paſſion aveugle qui lui a fait dire bien des choſes ſans avoir examiné ſi ce qu'il écrivoit faiſoit à ſa cauſe ou non. Le même auteur ayant tiré de quelque bibliotheque où il eut la permiſſion de foüiller, une meſſe ancienne * qu'il regardoit comme un morceau precieux, capable de ſoutenir beaucoup la prétenduë autorité de ſa ſecte, la fit imprimer à Strasbourg l'an 1557. Les Lutheriens la regarderent d'abord comme un ouvrage qui leur étoit très-favorable, & les Catholiques qui ne ſe donnerent pas beaucoup la peine de l'examiner en défendirent la lecture, comme un ouvrage pernicieux; mais enſuite quelques Lutheriens y aïant regardé de plus près, s'apperçurent que cet ouvrage favoriſoit entierement les Catholiques, & le ſupprimerent, ce qui reveilla l'attention des Catholiques, qui pour remedier à la rareté où la ſuppreſſion avoit jetté cette meſſe, la firent réimprimer, & s'en ſervirent avec avantage contre leurs adverſaires.

LI.
Il publie une ancienne meſſe.
Colomiez, bibliot. choiſie, p. 12.

* Le titre de cette meſſe eſt *Miſſa Latina quæ olim ante Romanum circa ſeptingenteſimum Domini annum in uſu fuit bonâ fide, ex vetuſto authenticoque codice deſcripta à Matthia Flacio Illyrico.*

AN. 1560.

LII.
Differentes censures de la faculté de théologie de Paris.
D'Argentrée collect. Judic. de novis error. t. I. in append. p. 21. & t. 2. p. 290.

La Faculté de Théologie de Paris continuoit son zéle pour maintenir la sainte doctrine, & s'opposer aux nouvelles erreurs qui faisoient des progrès considerables en France. Elle s'assembla en Sorbonne le seiziéme de Janvier 1560. & le doyen y présenta un ordre du parlement du quatorziéme du même mois, qui enjoignoit de remettre à la Faculté les livres de Pierre de Lastre prisonnier, pour être visitez & examinez. Cet ordre fut lû publiquement, & l'on produisit ces livres, dont l'un étoit intitulé, *les Marguerites de la Marguerite, &c.* un autre, *Instruction & doctrine à se bien confesser.* Deux autres à peu près semblables. *A. B. C. ou instructions pour les Chrétiens*, avec treize autres, qui étoient des *sommaires des livres du vieux & du nouveau Testament.* La Faculté nomma des commissaires pour les examiner, & sur leur rapport on décida unanimement, que ces livres contenant des erreurs & des hérésies, devoient être supprimez, & mis au nombre des livres défendus. Le vingt-cinquiéme du même mois de Janvier la Faculté s'assembla encore pour entendre la lecture de quelques lettres du roi de France adressées à l'évêque de Paris, pour avertir les Théologiens qui devoient prêcher le Carême suivant dans sa ville, d'annoncer l'évangile purement & simplement, & avec sincérité; de ne point se répandre en invectives, de ne faire aucun discours séditieux. Et le doyen donna à tous les docteurs présens des avis conformes à ce qui étoit contenu dans ces lettres, & les exhorta à contenir les peuples dans la vraie religion catholique & dans la foi chrétienne, à suivre la tradition de leurs anciens, à obéir à leurs superieurs, à s'ex-

AN. 1560.

citer à la pratique des commandemens de Dieu, & des traditions ecclesiastiques.

LIII. Affaire de Pierre Seichespée. *Sup. l.* CLIV. *n.* 59. *L'Argentré ibi. ut suprà to.* 2. *p.* 283.

Le frere Pierre Seichespée, bachelier de l'ordre des Freres Prescheurs, que la Faculté avoit exclu de son corps pour deux ans, parce qu'il n'avoit pas voulu retracter une proposition qu'il avoit soutenuë au sujet des actions des infideles, s'étant pourvû au parlement, la cour rendit un arrêt qui ordonnoit que le demandeur déclareroit au premier acte de théologie qui se feroit dans le couvent des Dominicains de Paris, que ce qu'il a dit & soutenu des points dont il est question, l'a été problematiquement, & par forme de dispute; ensorte qu'il ne veut & n'entend soûtenir aucune chose contre la détermination de la Faculté : & ce fait, ordonne que le demandeur sera reçu extraordinairement dans la présente licence. Cet arrêt fut rendu le vingtiéme de Mai. Par un autre du seiziéme Juillet, vû la requête présentée à la cour par les doyen & faculté de théologie contre frere Pierre Seichespée; Arrêt du vingt-septiéme Janvier 1559. qui enjoignoit au chancelier de l'université, doyen & faculté, de pourvoir ledit Seichespée sur une autre requête par lui présentée, ensorte qu'il n'eut plus d'occasion de revenir à ladite cour, & par icelui lui est enjoint d'obéïr à l'ordonnance desdits chancelier, doyen & faculté, sur peine de prison; Autre arrêt du vingtiéme Mai 1560. par lequel auroit été ordonné que le même Seichespée seroit reçu en la licence de théologie extraordinairement : Et tout consideré, ladite cour ordonna, suivant les susdits arrêts, que Seichespée seroit reçu en la licence extraordinairement, s'il ne l'a-

voit déja été, qu'il prendroit le bonnet pour être reçu au doctorat, après tous ceux qui avoient été reçus à la derniere licence & non autrement, & fit défenses audit Seichespée de ne plus revenir à la cour, lui enjoignant d'obéïr au présent arrêt, sur peine de prison. Par-là cette affaire fut terminée.

AN. 1560.

LIV. Commencement de l'histoire de Michel Baïus.

Baiana sive Mich. Baïi operum. 2. parte in-4. p. 191.

D'Argentré in append. t. 1. p. 21.

Une des plus célébres censures de la Faculté, fut celle qu'elle rendit le vingt-septiéme de Juin de cette année, contre dix-huit propositions extraites des écrits d'un docteur de l'université de Louvain, dont elle supprima le nom. C'étoit Michel Baïus ou Bay, né à Melin, village du Hainaut, dans le territoire d'Ath en 1513. qui se distingua tellement par ses progrès & par la sagesse de sa conduite, pendant le cours de ses études à Louvain, qu'au sortir des écoles, on le fit en 1541. principal du college de Standonk, (c'étoit le nom du fondateur.) Dans cette charge, il commença à enseigner publiquement la philosophie en 1544. & continua cet exercice jusqu'en 1550. qu'il prit le bonnet de docteur. L'année suivante il fut nommé à la chaire de professeur roïal de l'écriture sainte, en la place de Jean Leonard Hassels, qui étoit allé au concile de Trente avec Ruard Tapper, & Josse Ravestein, tous docteurs de Louvain, qui avoient été envoyez à ce concile par l'empereur Charles V. En leur absence Baïus & Jean Hessels s'étant écartés dans leurs leçons de la méthode scholastique, pour expliquer les sentimens & les écrits des peres, & principalement ceux de saint Augustin sur la grace, avancerent des propositions qui parurent insoutenables à bien des gens.

Le concile de Trente ayant été suspendu le vingt-

AN. 1560.
Inter opera Baïi part. 2. p. 19.

huitiéme d'Avril 1552. à cause des guerres, Tapper & Raveftein revinrent à Louvain, où ils ne furent pas plûtôt arrivez, qu'ils apprirent avec chagrin ce qui s'y étoit paffé ; & l'on affure que Ruard Tapper fous lequel Baïus avoit étudié en théologie, & dont il ne fuivoit pas les fentimens, s'écria un jour fort en colere. Quel eft le démon qui a introduit cette doctrine dans notre école pendant notre abfence ? On vit bien-tôt naître à cette occafion des difputes entre les théologiens des Pays-Bas, & les religieux de l'ordre de faint François, appellez Cordeliers, qui étant alors en grand crédit dans ces provinces, prirent parti contre Baïus. Deux d'entre eux, dont l'un fe nommoit Pierre du Chefne, gardien du couvent des Cordeliers de Nivelle, & l'autre, Gilles de Querceto, gardien de celui d'Ath, firent un extrait de dix-huit propofitions, qu'ils prétendirent avoir trouvées dans les écrits de ce théologien, & qui regardoient le libre-arbitre, la grace & les bonnes œuvres, pour être envoyées à la faculté de théologie de Paris, à laquelle ils demandoient une cenfure avec beaucoup d'inftance. Sur ces follicitations la Faculté s'affembla le vingt-feptiéme de Juin dans le college de Sorbonne, & cenfura les propofitions, fans en nommer l'auteur. De ces dix-huit propofitions, quinze font déclarées hérétiques, & les trois autres fauffes.

LV.
Cenfure de dix-huit propofitions tirées des écrits de Baïus.
Operum Baïi 2. parte p. 3. Dupin biblioth. des auteurs t. 16.

I. Propofition. Le libre-arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de faire les deux contraires ; & ce pouvoir ne lui convient pas intrinfequement & de fa nature. La premiere partie de cette propofition eft hérétique, la feconde eft fauffe, & contraire à la

philoſophie morale. II. La liberté & la néceſſité conviennent à la même choſe à l'égard du même, & la ſeule violence eſt oppoſée à la liberté naturelle. *Cenſure*. La premiere partie de cette propoſition renferme une contradiction, & eſt hérétique; la ſeconde fauſſe. III. Le libre-arbitre n'a pas de ſa nature intrinſeque, qu'il faſſe de ſoi-même & par ſoi-même un acte libre. *Cenſure*. Cette propoſition eſt fauſſe, erronée & pernicieuſe. IV. Le libre-arbitre de lui-même ne peut que pécher, & toute œuvre du libre-arbitre laiſſé à lui-même, eſt un peché mortel ou veniel. *Cenſure*. Cette propoſition eſt hérétique dans l'une & l'autre partie. V. L'homme péche en faiſant ce qui eſt en lui, & ne peut pas ne pas pécher en le faiſant. *Cenſure*. Toute cette propoſition eſt hérétique. VI. Pouvoir pécher n'eſt pas de l'eſſence du libre-arbitre de l'homme; & cette faculté de pécher n'a point été donnée de Dieu à l'homme. *Cenſure*. La premiere partie de cette propoſition eſt fauſſe, & la ſeconde hérétique. VII. Le libre-arbitre de l'homme ne peut éviter le peché ſans une grace particuliere de Dieu: d'où il s'enſuit que toute action d'un homme purement infidele, eſt peché. *Cenſure*. La ſeconde partie de cette propoſition eſt fauſſe, & mal tirée, comme une conſéquence de la premiere. VIII. Le libre-arbitre veut librement tout ce qu'il veut par ſa volonté & de ſon gré; enſorte que ce qu'il veut librement, il le veut auſſi néceſſairement. *Cenſure*. La ſeconde partie de cette propoſition implique contradiction, & eſt hérétique. IX. L'hérétique, le ſchiſmatique, & celui qui n'eſt pas purement infidele, merite quelquefois la vie éternel-

AN. 1560.

in-4. p. 139. Vide defenſ. cenſ. ſacr. facult. Pariſ. lata anno 1560. Auctore Ant. Rich. theolog. in bibli. Sorbonæ v. radio poſter. num. 6.

AN. 1560.

Petavii dogm. theolog. t. 3. p. 583.

le d'un merite de condignité. *Censure.* Cette proposition est entierement hérétique. X. L'homme qui est en peché mortel, ou coupable de la mort éternelle, ne laisse pas d'avoir en soi la charité. *Censure.* Cette proposition est hérétique. XI. Par la contrition, on n'obtient pas la remission de ses pechez; hors les cas du martyre & de nécessité, si l'on ne reçoit pas réellement le sacrement de baptême, ou celui de la penitence. *Censure.* Cette proposition est hérétique. XII. Si l'homme pécheur exécute ce qui lui est ordonné, son peché ne lui est pas remis par la contrition ou la confession faite au prêtre; si ce prêtre ne l'absout, quand bien même il lui refuseroit l'absolution par malice & sans raison. *Censure.* Cette proposition est hérétique. XIII. On ne peut, sans tomber dans l'erreur des Pélagiens, admettre dans l'homme quelque bon usage de son libre-arbitre avant la premiere justification; & celui qui se prépare à cette justification péche, comme celui qui use très-mal de ses dons naturels: car avant la justification toutes les œuvres de l'homme sont des pechez dignes de la damnation. *Censure.* Cette proposition est hérétique dans toutes ses parties. XIV. La grace n'est donnée qu'à ceux qui lui résistent, de même que la premiere justification; parce que la justification est la foi même, vû que c'est par la foi que l'impie devient juste. *Censure.* Les deux premieres parties de cette proposition sont hérétiques, & la troisiéme est fausse. XV. L'homme péche nécessairement d'une maniere damnable dans quelque espece de peché; & l'acte auquel il se porte nécessairement, est en lui un peché: c'est pourquoi ce

n'eſt pas une condition néceſſaire au peché, que l'homme ſe porte librement à une action. *Cenſure.* Cette propoſition eſt hérétique dans toutes ſes parties. XVI. Perſonne n'eſt ſans peché originel, à l'exception de Jeſus-Chriſt : ainſi la bienheureuſe vierge eſt morte, à cauſe du peché qu'elle avoit contracté d'Adam, & toutes les ſouffrances qu'elle a euës dans cette vie, comme celles des autres juſtes, ſont des peines du peché originel ou actuel. D'où il s'enſuit que Job & tous les Martyrs ont ſouffert à cauſe de leurs pechez. *Cenſure.* Cette propoſition dans toutes ſes parties eſt hérétique, injurieuſe à la bienheureuſe Marie, & à tous les Saints. XVII. Faites tout pour la gloire de Dieu : & je vous dis de ne point réſiſter au mal. Ces maximes doivent être priſes ſimplement pour des préceptes. *Cenſure.* La ſeconde partie de cette propoſition eſt fauſſe. XVIII. Toute bonne œuvre eſt meritoire de la vie éternelle; que ſi quelque œuvre eſt récompenſée d'un bien temporel, n'étant pas digne de la vie éternelle, elle eſt mauvaiſe, parce qu'il n'y a aucune œuvre meritoire que de la vie éternelle. *Cenſure.* Cette propoſition toute entiere eſt oppoſée à l'écriture ſainte.

AN. 1560.

LVI. Baïus fait des notes ſur cette cenſure.

Baïana, ſeu Mich. Baïi operum 2. parte p. 8. & ſeq.

La cenſure ne tarda pas long-tems à paroître dans les Pays-Bas. Les adverſaires de Baïus la firent venir, & en répandirent pluſieurs copies. Baïus l'ayant lûë, y fit des notes, dans leſquelles il approuve quelques-unes des cenſures, & en blâme d'autres. Son deſſein étoit de les envoyer à quelque docteur de la Faculté : mais il vouloit auparavant ſe procurer un exemplaire parafé de la cenſure, pour être aſſuré que c'étoit veritablement l'ouvrage de la

A. 1560.

Faculté ; mais n'ayant pû obtenir ce qu'il demandoit, il envoya ses notes à Antoine Sabbonius, provincial des Cordeliers en Flandres, à qui il marqua qu'il avoit long-tems balancé s'il garderoit le silence, ou s'il écriroit ; que le respect qu'il avoit pour la Faculté l'obligeoit à se taire, d'autant plus, qu'en faisant voir qu'elle s'étoit méprise, il y avoit lieu de craindre que les hérétiques ne s'en prévalussent, & n'eussent pas pour ses décisions tous les égards qu'elle meritoit, dans des tems de trouble, où la foi étoit en danger ; mais que l'amour de la verité le contraignoit à parler & à faire voir que la censure étoit ou supposée ou extorquée des docteurs, qui n'avoient pas assez sérieusement examiné les questions. Voilà, dit-il, ce qui m'a déterminé à écrire : ensuite il prie ce religieux de communiquer ses observations à ceux qu'il croira capables d'en profiter, sinon de les supprimer entierement.

LVII. Articles que Baïus approuve & blâme dans la censure.

2. parte operum. Michael. Baï. p. 40.

Les notes de Baïus sur la censure de Sorbonne, parurent en 1560. Comme la dispute commençoit à s'échauffer, on les lût avec avidité, les uns pour y trouver de quoi justifier l'auteur, les autres pour y chercher une plus ample matiere à sa condamnation. Voici ces notes en substance. Sur la premiere proposition, après avoir expliqué le terme de libre, qui, selon lui, n'est opposé qu'à la servitude, & non pas à la nécessité ; il ne laisse pas de se soumettre, & de reconnoître qu'il y a des endroits de l'écriture, par lesquels on peut montrer que la liberté peut s'expliquer par l'indifference à agir & ne pas agir.

Sur la seconde il dit, qu'il faut mettre une grande difference entre la liberté prise philosophiquement

ment, & la liberté ſelon l'idée qu'en donne l'écriture ſainte, que la premiere eſt oppoſée à la néceſſité, & la ſeconde à la ſervitude. Qu'il eſt vrai que la cenſure eſt juſte & légitime, ſi le terme de liberté eſt pris dans le premier ſens, qui eſt celui que lui donnent les théologiens; mais il ſoutient que la Faculté de Paris a eu tort de le condamner, lorſqu'il a pris le terme de liberté dans le ſecond ſens, qui eſt très-ordinaire dans l'écriture ſainte. Sur quoi il cite ſaint Auguſtin dans l'Enchiridion, chap. 105. & les chap. 4. & 12. du livre de la correction & de la grace. An. 1560.

Sur la troiſiéme il dit, que la cenſure convient aſſez, à moins que peut-être celui qu'on croit auteur de la propoſition, n'entende l'acte libre de cette liberté, par laquelle Jeſus-Chriſt nous a délivré: car la volonté humaine, telle qu'elle eſt à préſent, d'elle-même ne peut pas produire un tel acte, mais ſeulement par cette liberté que le fils de Dieu nous a donnée.

Sur la quatriéme, il remarque que quoique la propoſition ait deux parties, comme la cenſure l'a obſervé, elle eſt cependant unique; car c'eſt la même choſe, que le libre-arbitre de lui-même ne peut pecher, & que toute action du libre-arbitre laiſſé à lui-même eſt peché: en quoi l'on trouve ce qui eſt contenu dans la ſeptiéme propoſition. Enſuite après beaucoup de paſſages citez, il conclut que toutes les actions faites ſans le ſecours de la grace, ſont des pechez.

Sur la cinquiéme, il diſtingue les infideles & les fideles; & il dit, que cette maxime, *Dieu ſecourt infailliblement celui qui fait tout ce qui eſt en lui*, eſt fauſſe,

AN. 1560.

étant entenduë des infideles : mais ſi on l'entend des fideles, il eſt beaucoup mieux de dire, qu'ils vivent bien, parce que Dieu eſt en eux, que de dire, qu'ils ſont juſtes, parce qu'ils font ce qui eſt en eux : qu'au reſte, c'eſt une pure queſtion de nom, pour laquelle on ne doit taxer perſonne d'héréſie.

Sur la ſixiéme, qui contient deux parties, il fonde la premiere ſur l'autorité de ſaint Anſelme, qui dit dans le ſecond chapitre du livre du libre-arbitre, que Dieu & les anges ne peuvent pécher, quoiqu'ils ſoient libres, le pouvoir de pécher n'eſt pas eſſentiel à la liberté. Baïus prétend de plus que la ſeconde partie de la propoſition eſt mal qualifiée d'hérétique, parce que ſi l'on peut dire en un ſens que Dieu permet le peché, & qu'il nous a donné la volonté qui le peut commettre ; on ne doit pas dire, que pouvoir pécher ſoit une veritable puiſſance, au lieu que pouvoir ne pas pécher eſt une puiſſance veritable que Dieu a accordée aux anges, & qu'il accorde aux Saints.

Sur la ſeptiéme, il ſoutient qu'elle eſt veritable, fondé ſur ſon principe, que la grace ou le ſecours divin eſt néceſſaire à l'homme pour éviter le peché, non-ſeulement pendant un long tems, mais encore dans toutes ſes actions, ſes cauſes, ſes penſées, ſes mouvemens ; comme il prétend que la venerable antiquité des peres l'a enſeigné contre Pelage : car la loi, dit-il, ſans la grâce, ne diminuë pas le peché, mais le fait abonder, parce que la loi ſans la grace tuë.

Sur la huitiéme, Baïus renvoye aux notes qu'il a faites ſur la ſeconde, dont il a parlé ſuffiſamment.

Sur la neuviéme, il fait voir qu'un homme effraïé n'a pas une foi pleine & parfaite, & que celui qui n'a pas encore obtenu la remiſſion de ſes pechez, comme Corneille, peut faire des actions qui meritent quelque récompenſe.

Il explique la dixiéme, en prenant le terme de charité pour toute bonne volonté, & ſoûtient qu'en ce ſens on peut dire des fideles qui n'ont pas encore obtenu la remiſſion de leurs pechez, mais qui ont pris la réſolution de ſe convertir, qui déteſtent leurs pechez paſſez, qui commencent à aimer Dieu, qu'ils ont du moins un commencement de charité.

Sur l'onziéme, il prétend qu'elle n'eſt ni hérétique ni ſchiſmatique, & qu'elle porte au contraire les fideles à un plus fort attachement à l'égliſe, les portant à avoir recours à elle & à ſes prêtres pour obtenir l'abſolution de leurs pechez.

Sur la douziéme, il dit que quiconque lira l'épître cent quatre-vingtiéme de ſaint Auguſtin, qui traitte de la fuite dans la perſécution, ne doutera point qu'hors le cas de néceſſité, le miniſtere du prêtre eſt néceſſaire pour obtenir la rémiſſion des pechez; que la propoſition contraire favoriſe les erreurs de Luther & de Wiclef qui diſoient que la confeſſion exterieure étoit ſuperfluë & inutile à un pecheur qui eſt devenu contrit.

Sur la treiziéme, il avoüe qu'elle eſt juſtement condamnée, ſi par le terme de juſtification, on entend la rémiſſion des pechez ſuivant l'uſage or-

AN. 1560. dinaire: mais il croit que ceux qui l'ont avancée, ont ſeulement prétendu qu'avant la premiere grace le libre arbitre ne peut faire aucun bien; & c'eſt le ſens dans lequel il ne la croit pas condamnable.

Sur la quatorziéme, il reconnoit que la propoſition générale, que la grace ne ſe donne qu'à ceux qui s'y oppoſent, eſt fauſſe, parce que cela ne ſe peut dire que de la premiere grace, par laquelle la volonté de l'homme eſt changée.

Sur la quinziéme, il dit que ſi la Sorbonne avoit fait attention à deux propoſitions de Jean de Marcario; la quatorziéme & la quinziéme qu'elle cenſura en 1347. elle auroit connu qu'elle approuva alors, ce qu'elle condamne à preſent comme hérétique. Qu'au reſte quand il dit, que l'acte auquel on ſe porte néceſſairement, eſt peché, il ne l'entend pas d'une certaine eſpece particuliere de peché, mais de quelque œuvre particuliere, qu'on fait tellement par néceſſité, qu'en le faiſant, il n'eſt pas au pouvoir de celui qui agit de ne le pas faire, & il ſe ſert de l'exemple d'un homicide commis par un frenetique, un homme yvre, ou ignorant, ſoit qu'il ſoit néceſſaire d'une volonté antecedente ou non, pourvû toutefois qu'il ne ſoit pas involontaire, ni contraire à la volonté de celui qui agit, vû que ſaint Thomas aſſure, que l'ignorance pure n'excuſe pas de peché, pourvû que l'action ne ſoit pas involontaire.

Sur la ſeiziéme, il dit que ſi l'on trouvoit un homme aſſez téméraire pour dire que la ſainte Vierge

& les bienheureux qui regnent avec Jesus-Christ dans le ciel, ne sont pas encore exemts du peché originel, il meriteroit sans doute d'être condamné de tout le monde comme un hérétique ; mais comme personne n'est assez insensé pour le dire & même pour le penser, il ajoûte que c'est un artifice de la calomnie d'avoir exprimé la proposition de telle sorte qu'elle pût être condamnée, afin de traiter d'hérétiques ceux qui disent que la bienheureuse Vierge a été conçûë dans le peché originel. Il montre ensuite qu'on n'est point hérétique pour le soûtenir, & que l'article de l'immaculée Conception n'est point de foi. Il rapporte la décision du concile de Basle en 1439. qu'il combat par la bulle de Sixte IV. qui dit qu'on ne doit avoir aucun égard à cette décision, n'étant point autorisée par le siége apostolique.

AN. 1560.

Sur la dix-septiéme, il remarque qu'il est surprenant que la Sorbonne n'ait rien prononcé sur la premiere partie de sa proposition, s'étant expliquée sur la septiéme, où il est dit, que toutes les actions des infideles sont des pechez. Car si c'est un précepte de tout faire pour la gloire de Dieu, n'est-ce pas, dit-il, une conséquence nécessaire, que toute action d'un homme purement infidele est peché, puisqu'il ne fait rien pour la gloire de Dieu, qu'il ignore.

Sur le dix-huitiéme, il soutient que toute observation des commandemens de Dieu merite la vie éternelle, suivant cette parole de Jesus-Christ : *Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandemens.* Il défie ensuite les docteurs de Paris de citer quel-

Matth. XIX. *v.* 17.

AN. 1560.

que endroit de l'écriture ſainte qui montre le contraire : d'où il conclut qu'ils ont été plus portez à cenſurer qu'à enſeigner, quoique ce dernier devoir ſoit eſſentiel à la qualité de docteur.

LVIII. La faculté exclut de ſon corps Adrien Métayer.

D'Argentrée, in collect. Judic. de novis error. t. 2. p. 288.

La Faculté de Théologie s'aſſembla encore le vingt-ſixiéme du mois de Juillet, à l'occaſion d'un arrêt du parlement, rendu à la requête d'un certain Adrien Métayer, religieux de l'ordre des Auguſtins, le vingt-ſeptiéme de Juin, & docteur, pour être rétabli dans ſes droits. La Faculté après avoir vû les informations faites contre ce religieux par Etienne Prud'homme & Etienne Patris, conſeillers au parlement de Roüen, par frere Thomas Laurens, docteur en théologie, & Inquiſiteur général de la foi : Faiſant attention à la bulle du pape Jules III. qui ordonne à la même Faculté de n'admettre dans ſon corps aucune perſonne ſuſpecte d'héréſie, & ſuppoſé qu'elle y ſoit déja reçuë, de l'en exclurre ſans autre formalité, ni procedure juridique. Toutes ces choſes vûës, & mûrement examinées, on ſtatua que ledit frere Adrien Métayer ne ſeroit point admis, & qu'on l'exhorteroit fraternellement de ſe retirer dans ſon monaſtere, & d'y vivre ſaintement & avec pieté, afin qu'il pût ſervir de bon exemple aux autres, & que tous les ſoupçons qu'on avoit juſtement conçus touchant ſa religion fuſſent diſſipez. Nous avons rapporté ailleurs les propoſitions pour leſquelles il avoit été condamné.

Sup. liv. CXLII. *n.* 15.

LIX. Autres cenſures de la faculté.

D'Argentrée ibid. p. 289.

La même Faculté le vingt-ſixiéme du mois d'Octobre, cenſura cinq propoſitions qui lui avoient été déferées par Guillaume de Boſſet, chanoine de Beſançon, & qui concernoient le myſtere de la ſainte

Trinité, la néceſſité des ſacremens & de la foi catholique. La premiere diſoit que Jules-Ceſar étoit aussi parfait que Jeſus-Chriſt : ce qui eſt qualifié d'impie, d'hérétique & d'abominable. La ſeconde, comparoît la Trinité à un haut-de-chauſſe, qui composé de trois coûtures, ne fait qu'un même vêtement. La cenſure dit que cette comparaiſon eſt exécrable, impie & fait horreur. La troiſiéme paroiſſoit nier la néceſſité du baptême pour les enfans. Elle eſt traitée de ſuſpecte d'héréſie. La quatriéme tendoit au mépris de la confeſſion, de la communion, de l'adoration du corps de Jeſus-Chriſt : ce qui fait qu'on traite l'auteur d'hérétique & de Sacramentaire. La cinquiéme qui parloit de la foi, & les qualifications d'erronée & d'hérétique, que les Inquiſiteurs donnoient à quelques propoſitions, ne fut pas cenſurée, parce qu'on ne comprenoit pas quel étoit le ſentiment de l'auteur. AN. 1560.

Dans la même aſſemblée on préſenta un livre intitulé, *La Polygraphie de Jean Trithéme*, pour être cenſuré : mais après qu'on eut déliberé ſur cette affaire, il fut conclu, que l'ouvrage étant écrit en François, cela ne regardoit pas la Faculté. Ce Trithéme étoit abbé du monaſtere de Spanheim, de l'ordre de ſaint Benoît, dans le diocèſe de Maïence, & fut enſuite abbé de ſaint Jacques de Wirtzbourg. Il avoit une grande connoiſſance des ſciences divines & humaines. Entre ſes traitez, il y en a un des illuſtres Ecrivains eccleſiaſtiques, qu'il rapporte au nombre de huit cens ſoixante & dix ; un autre des hommes célébres d'Allemagne ; & un dernier de ceux de l'ordre de ſaint Benoît. Ses ſix

AN. 1560.

livres de Polygraphie, & un de Steganographie, l'ont fait soupçonner de magie, & quelques-uns ont débité sans raison, qu'il avoit commerce avec les démons.

LX.
Demandes de l'université pour être faites à Trente & aux états d'Orléans.
D'Argentré ib. ut supr. l. 2. p. 289.

Le deuxiéme de Novembre l'Université de Paris assemblée dans le college de Lisieux, fut d'avis d'envoyer deux membres de chaque Faculté, avec le recteur & les procureurs des nations, à l'évêque de Paris, qui lui avoit écrit pour l'inviter à envoyer quelques personnes de son corps aux Etats d'Orleans, & au concile général qu'on devoit bien-tôt assembler à Trente. Ensuite le doyen de la Faculté de théologie proposa les demandes qu'on devoit faire tant à Trente qu'aux Etats, & qui devoient être confirmées par un édit du roi. Elles étoient réduites à ces articles. Qu'on rétablît les élections, en ôtant le concordat, vû qu'en changeant la pragmatique sanction, tout l'ordre ecclesiastique avoit été changé. Qu'on abolît les décimes. Qu'il ne fût pas permis aux princes de tirer quelque chose du trésor de l'église. Qu'on ôtât les annates, vulgairement appellées Déports. Qu'il fût défendu à tout évêque ou cardinal de donner un benefice en retenant une pension. Que les évêques ne reçoivent rien pour les ordres ni collation de benefices. Qu'ils n'accordent point de dispenses de mariage, ni la permission de baptiser dans une chambre. Qu'ils portent l'habit convenable à leur dignité. Que les prêtres ne passent point les nuits à joüer avec des laïques. Qu'on regle les amendes; & que si l'on y doit condamner quelqu'un justement, cette amende soit employée au soulagement des pauvres. Qu'il ne faut pas user

témerairement de censures, ni prononcer l'excommunication d'une maniere précipitée. Qu'on ne doit excommunier que pour des pechez mortels. Qu'il faut retrancher les concubinaires. Que la ruine de la discipline ecclesiastique vient des nominations royales aux benefices. Qu'il ne soit point permis aux évêques d'assister aux processions publiques, à moins qu'ils n'y celébrent la messe. Qu'on n'établisse aucun suspect dans sa foi. Que ceux qui seront tels, soient destituez. Et que les juges fassent leur profession de foi à Pâques, en présence du peuple, & ne reçoivent point la communion en secret.

LXII. Discours de l'avocat du roi d'Angers aux états d'Angers. *D'Argentré ut suprà. p. 291.*

On défera aussi à la faculté de théologie un discours de François Grimaudet, avocat du roi à Angers, & imprimé à Paris chez Frederic Morel, sous le titre de, *Remontrance faite par M. François Grimaudet, avocat du roi à Angers, aux Etats d'Anjou.* Ce discours avoit été prononcé en effet dans ces Etats, le quinziéme Octobre 1560. On se plaignoit principalement de ce que le sieur Grimaudet soutenoit dans ce discours, que le concile général, pour être legitime, ne devoit pas seulement être composé d'évêques & de prélats, qui y auroient voix déliberative, selon la bulle d'indiction de Pie IV. & les autres bulles précedentes, mais qu'il falloit aussi y admettre les laïques; ensorte que le concile indiqué à Trente devoit être déclaré nul, si tous les laïques ne s'y trouvoient; & tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors, inutile & de nulle valeur, parce que ses decrets touchant la foi & la discipline avoient été faits sans la participation des laïques. Il ajoûtoit de plus, que la convocation des conciles de toute la chrétienté, &

AN. 1560. la reformation de la diſcipline eccleſiaſtique appartient à la puiſſance ſéculiere, & non à l'eccleſiaſtique ; ce qui fut regardé comme digne de cenſure ; mais ce diſcours ne fut condamné que l'année ſuivante.

Fin du Trente-uniéme Volume.



TABLE DES MATIERES

Contenuës dans le Trente-Uniéme Volume.

A

F

G

M

T

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, *le Trente-Uniéme Volume de la continuation de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury.* En Sorbonne le 2. Octobre 1732.

DE LORME.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre: A nos Amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut; notre bien amé Pierre-François Emery, ancien Ajoint des Libraires & Imprimeur de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que nous avions accordé à son Pere nos lettres de Privilege pour l'impression de plusieurs ouvrages, & entr'autres l'Histoire Ecclesiastique du feu sieur Abbé Fleury notre confesseur, sans avoir achevé ledit Ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuscrit intitulé: *Histoire Ecclesiastique des trois derniers siécles, Quinze, Seize & Dix-septiéme siécles avec le commencement du Dix-huitiéme:* ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait supplier de lui vouloir accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caractеres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le Contre-scel des Presentes; A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la suite de ladite Histoire Ecclesiastique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné ci-devant les vingt premiers Volumes dudit feu sieur Abbé Fleury notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Présentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'Histoire Ecclesiastique, à commencer au quinziéme siécle jusqu'à présent, qui est composée par le Sieur ***, en tels Volumes, forme, marge, caractеres, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caractéres conformes à ladite feüille imprimée & attachée pour modéle sous le Contre-scel desdites Présentes, & les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume, pendant le tems de quinze années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance: Comme aussi à tous Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ou contrefaire ladite Histoire Ecclesiastique ci-dessus specifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, change-

ment de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, deux mille livres d'amendes contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier; & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, és mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos ordres, le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers, foi soit ajoûtée, comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil sept cens vingt-cinq, & de notre Regne le onziéme. Signé par le Roi en son Conseil, SAMSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 644, fol 278. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du vingt huit Février 1723. A Paris le 24. Decembre 1725.

BRUNET, *Syndic.*

J'ay cedé à Madame la Veuve GUERIN, & à Monsieur HIPPOLYTE LOUIS GUERIN, son fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes beaux-freres & moi soussigné. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

P. F. EMERY.

Registré sur le Registre VI. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, pag. 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrêt du Conseil du 12. Août 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

